

# Histoire des Jésuites

COMPOSÉE

SUR DOCUMENTS AUTHENTIQUES EN PARTIE INÉDITS

par

**L'ABBÉ GUETTÉE**

1858

La Société des Jésuites a eu des apologistes enthousiastes, des partisans fanatiques et des ennemis passionnés. A-t-elle eu jusqu'à présent un historien impartial ?

Je ne le pense pas.

Voilà pourquoi j'entreprends cet ouvrage. Je veux présenter le tableau rapide et cependant complet des évènements variés et nombreux qui composent les annales de la célèbre Compagnie, en m'appuyant uniquement sur des documents d'une authenticité et d'une valeur incontestables.

Les Jésuites ont dominé l'Église et plusieurs États ; on les a vus diriger l'éducation, s'imposer aux princes et aux papes, s'insinuer au sein des familles, accumuler d'immenses richesses, former d'innombrables établissements, jouir d'une puissance extraordinaire dans le monde entier.

Sont-ils arrivés à cette puissance, au moyen de leur science et de leurs vertus, ou bien au moyen d'intrigues ténébreuses, d'une politique pleine d'astuce ?

*Les faits* résoudront ce problème.

Les Jésuites sont cités au tribunal de l'histoire. L'histoire seule prononcera leur sentence.

L'ABBÉ GUETTÉE.

# LIVRE PREMIER.

( 1491–1556 )

---

## I

Ignace de Loyola, fondateur de la Compagnie des Jésuites. – Sa naissance. – Ses premières années. – Sa conversion. – La Chevalerie spirituelle. – Le diable en fureur. – Une visite de la Sainte Vierge. – Pèlerinage à Mont-Serrat. – Ignace veut pourfendre un Maure. – La veille des armes. – Ignace armé chevalier de la Sainte Vierge. – Manrèze. – Singulière physionomie du nouveau chevalier. – Ses hauts faits. – Victoire remportée sur le diable. – La grotte de Manrèze. – Dialogues avec le diable. – Une touchante prière. – Le petit chien. – Tentation et consolation. – Métamorphose d'Ignace. – Il s'improvise prédicateur et auteur. – Le livre des *Exercices spirituels*. – Voyage en Terre-sainte. – Retour en Espagne. – Ignace étudie la grammaire latine à Barcelone. – Le diable l'empêche de faire des progrès. – La méthode du diable pour arriver à ce résultat. – Ignace à Alcalá. – Premier essai de l'Ordre de la Chevalerie spirituelle. – Un acte de bravoure contre le diable. – Ignace ne comprend rien aux cours de l'Université. – Il se donne le diplôme de docteur du peuple. – Ses démêlés à ce propos avec l'Inquisition. – Chevalières errantes spirituelles. – Ignace à Salamanque. – Nouvelles difficultés avec l'autorité ecclésiastique. – Le livre des *Exercices spirituels* jugé répréhensible. – Ignace abandonné de ses disciples. – Il part seul pour la France. – Il étudie de nouveau la grammaire latine. – Nouveaux compagnons. – Il va en Angleterre chercher des aumônes. – Ses études. – Ses compagnons l'abandonnent. – Il en trouve de

nouveaux. – Le vœu de Montmartre. – Voyages d'Ignace à Venise et à Rome. – Révélations, extases. – Un géant de l'autre monde. – Ce que fait Ignace à Rome. – La réforme. – Mort du jésuite Hosez, qui devint beau après sa mort. – Ignace le voit dans le ciel. – Assemblée générale des chevaliers spirituels à Rome. – Discours remarquable d'Ignace. – Ignace s'associe à Jésus-Christ. La Compagnie de Jésus. – On demande au pape Paul III l'approbation de la Compagnie. – Difficultés. – Un vœu d'Ignace les aplanit. – Bulle d'approbation. – Ses motifs. – Cérémonie de la profession des chevaliers spirituels. – Missions confidentielles qui lui sont confiées. – Ils s'enrichissent en peu de temps, malgré leur vœu de pauvreté.

## 1497 – 1541

La Société de Jésuites a eu pour fondateur Dom Inigo de Loyola, connu sous le nom de saint Ignace. C'était un gentilhomme espagnol. Il naquit en 1491 sous le règne de Ferdinand et d'Isabelle, dans la province de Guipuscoa. Son père était seigneur d'Ognez et de Loyola <sup>1</sup>. Ce fut dans cette dernière terre qu'il vit le jour ; d'où lui vint le surnom qu'on lui donne ordinairement. Les historiens jésuites rapportent que sa mère, pour honorer l'accouchement de la Vierge, le mit au monde dans une étable. Comme on ne s'accordait point sur le nom qu'on devait lui donner, il s'écria tout d'un coup : « Inigo est mon nom. » On ne crut pas devoir aller contre une volonté exprimée d'une manière aussi miraculeuse.

Ignace passa ses premières années à Arévalo, petite ville de la vieille Castille, chez Dom Juan Velasco, trésorier du Roi. Ce seigneur l'avait adopté pour fils. Il en fit un page de Ferdinand V ; mais la vie oisive de la cour ne put convenir longtemps au caractère d'Ignace. Il préféra la vie militaire.

À cette époque, les Français avaient entrepris d'enlever la Navarre aux Espagnols. En 1521, ils assiégèrent Pampelune où commandait le duc de Najara. Ignace, qui avait été formé au métier de la guerre par ce seigneur, se trouva avec lui enfermé dans la place. Il s'y battit avec courage. Lorsque les habitants en eurent ouvert les portes, il se retira dans la citadelle. Les Français ayant donné l'assaut, Ignace parut sur la brèche, l'épée à la main ;

un éclat de pierre le blessa à la jambe gauche et un boulet de canon lui cassa la droite. Les Français, après avoir pansé ses blessures, le transportèrent au château de Loyola, où il reçut les soins que réclamait son état. Sa jambe droite avait été rejointe à la hâte. Il ressentait d'atroces douleurs. Les chirurgiens déclarèrent que plusieurs os étaient hors de leur place et qu'il fallait casser de nouveau la jambe. Ignace supporta cette opération avec courage ; mais une fièvre violente se déclara. Un délire effrayant s'empara du malade et les médecins déclarèrent qu'il ne passerait pas la nuit. C'était la veille de la fête des apôtres Pierre et Paul. Ignace avait fait en l'honneur de saint Pierre un poème en langue castillane. Il s'imagina, dans son délire, que cet apôtre, pour le récompenser de ses éloges, descendait du ciel pour le guérir. La crise passée, le malade alla mieux, et se crut guéri miraculeusement. Il était hors de danger et sa jambe était à peu près guérie, lorsqu'il s'aperçut qu'un os avançait au-dessus du genou et qu'il ne pourrait plus porter la botte bien tirée. Il voulut absolument qu'on lui sciât cet os ; il supporta cette nouvelle opération sans jeter un cri, sans même changer de visage. Il guérit encore, mais il se soumit à de nouvelles douleurs afin de n'être pas boiteux. Dans l'espérance d'allonger sa jambe droite, il la fit tirer violemment avec une machine de fer. Il n'en resta pas moins boiteux toute sa vie.

Ce fut pendant qu'il subissait ce traitement que, pour tromper son ennui, il demanda des livres de chevalerie. C'était alors la lecture favorite des Espagnols. Ignace surtout avait nourri son imagination ardente des hauts faits d'armes des chevaliers errants, qui s'en allaient chevauchant de par le monde, pour obéir à la Dame de leurs pensées, redressant les torts, frappant de grands coups d'épées, pour défendre la patrie contre les Maures et pour protéger la veuve et l'orphelin. Ces romans fantastiques sont tombés depuis devant la parodie si spirituelle qu'en a faite Cervantès dans *l'Admirable Dom Quichotte de la Manche* ; mais au temps où vivait Ignace, ils faisaient les délices de la noblesse. Quoique le château de Loyola en fût ordinairement bien pourvu, on n'en trouva pas lorsqu'Ignace en demanda ; on lui apporta à la place des Légendes, romans pieux, où les saints, transformés en chevaliers spirituels, se livraient pour l'amour de Dieu et de la

Sainte Vierge à mille dévotes extravagances. Ignace prit goût à cette lecture ; elle lui inspira la pensée de fonder une compagnie de chevaliers errants spirituels, qui marcheraient sur les traces des saints par leurs vertus, et sur celle des chevaliers par leur audace et leur courage.

Cependant le souvenir d'une Dame qu'il avait connue à la cour de Castille fit évanouir pour un temps ses pieuses résolutions. Il l'avait choisie pour reine de ses pensées, et il était resté fidèle à son souvenir, au milieu de ses amours et de ses exploits. Fatigué de la lecture des vies de saints, il laissait aller son imagination vagabonde, et repassait dans sa mémoire tout ce qu'avaient fait les plus grands héros de la chevalerie errante pour gagner l'estime de leurs Dames. Il ne pensait plus alors qu'à entreprendre quelque chose d'extraordinaire pour gagner les bonnes grâces de la belle Castillane ; puis il se remettait à ses pieuses lectures et reprenait ses projets. Ses idées se fixèrent enfin. Il renonça à ses amours et à ses plaisirs ; choisit la Sainte Vierge pour la Dame de ses pensées et résolut de commencer sans délai sa vie nouvelle de chevalier errant de la religion. Son plan de vie fut aussitôt arrêté : aller nu-pieds à la Terre-Sainte, se vêtir d'un sac, porter sur la chair une haire à pointes aiguës en guise de cuirasse ; jeûner au pain et à l'eau, coucher sur la terre, se donner la discipline, habiter les cavernes ténébreuses : telles furent les résolutions du nouveau chevalier. En attendant que sa jambe fût complètement guérie, il passait toutes les nuits à prier et à pleurer ses péchés ; s'étant levé une de ces nuits, il se jeta devant une image de la Sainte Vierge, lui jura fidélité et se consacra à son service. Les historiens jésuites racontent qu'il entendit à l'instant même un bruit horrible ; la maison fut ébranlée, les vitres de la chambre où il était furent brisées. C'était le diable qui faisait tout ce fracas et qui avait résolu d'ensevelir sous les ruines du château de Loyola le preux guerrier qui devait remporter sur lui tant de victoires. Ignace, armé d'un signe de croix, le força de quitter le logis. Satan effrayé se fit un passage à travers la muraille et y laissa une large brèche que l'on n'a jamais pu réparer, si nous en croyons les mêmes historiens.

Ignace employait le temps qu'il ne consacrait pas à la prière et à la pénitence, à écrire avec des crayons de diverses couleurs ce

qu'il y avait de plus admirable dans les hauts faits des saints. Il les imprima ainsi profondément dans sa mémoire, et n'en fut que plus porté à les imiter. Une vision qu'il eut le confirma dans ses pieuses pensées. C'était pendant une nuit très obscure : Ignace, occupé à ses exercices ordinaires, vit tout à coup la Vierge tenant dans ses bras l'Enfant Jésus. Elle était environnée d'une lumière resplendissante. Elle ne dit rien, mais son doux regard pénétra Ignace d'un bonheur tout céleste. Il lui semblait que, pendant cette visite de sa Dame, quelqu'un lui purifiait le cœur, effaçait de sa mémoire les images obscènes qu'y avait tracées sa vie d'autrefois, et qu'on le gratifiait du don de continence. Il ne songea plus dès lors qu'à partir. Sa jambe était guérie. En vain son frère aîné essayait-il d'entraver ses projets. Ignace sortit du château sous prétexte d'aller voir le duc de Najara. Il fit à ce seigneur une visite de civilité, renvoya les deux valets qui l'avaient accompagné et prit seul la route de Montserrat.

C'était un monastère fameux, situé sur le haut d'une montagne. Ses légendes merveilleuses en avaient fait un pèlerinage très fréquenté. On y trouvait une image de la Vierge à laquelle on attribuait des prodiges sans nombre. Ignace avait choisi ce monastère comme le lieu le plus convenable pour y faire la veille des armes et s'armer chevalier de la Vierge.

Chemin faisant, il fut joint par un Maure qui entama conversation avec lui. Ignace lui dit qu'il se rendait à Montserrat et se mit à exalter les prérogatives de la Vierge Mère. Le disciple de Mahomet ayant voulu contester la perpétuelle virginité de Marie, Ignace mit la main à l'épée pour le convaincre. Le Maure n'était pas brave ; il s'enfuit à toutes jambes. Ignace le poursuivit, et il était sur le point de l'atteindre, lorsqu'il se sentit agité d'un scrupule. Il était arrivé à un endroit où le chemin se divisait en deux : l'un conduisait à Montserrat et l'autre au village où se rendait le Maure. Devait-il poursuivre le mécréant et le pourfendre pour venger sa Dame, ou bien continuer sa route à Montserrat ? Ne sachant se déterminer lui-même, il s'en rapporta à la mule sur laquelle il était monté et lui mit les guides sur le cou. L'excellente bête prit le chemin du pèlerinage. Ignace vit là une inspiration divine, si nous en croyons les historiens jésuites.

Arrivé au pied de la montagne, il fit l'acquisition de son armure de paladin spirituel : une robe de grosse toile, une corde pour la serrer autour de la taille, des sandales, un bourdon et une calebasse. Il attacha ces objets à l'arçon de la selle de sa monture et se hâta de gravir la sainte montagne. En arrivant au monastère, il commença une confession générale de tous ses péchés. Elle dura trois jours. Le bon père, chargé de confesser les pèlerins, lui donna l'absolution et le confirma dans ses pieux projets. Il commença aussitôt à les mettre à exécution ; il donna ses habits à un pauvre, endossa son armure spirituelle et ne garda que ses armes dont il voulait, la nuit suivante, faire hommage à la Dame de ses pensées. Il avait lu dans les histoires des grands paladins qu'ils avaient fait *la veille de nuit* avant d'être armés chevaliers, et que tous avaient fait pour leur Dame de dures pénitences. Il voulut les imiter et passa, dans l'église du monastère, la nuit du 24 au 25 mars de l'année 1522. Pendant toute la nuit, il se tint debout ou à genoux, les yeux fixés sur l'image de la Vierge ; il se dévoua à son service en qualité de son chevalier ; il suspendit son épée à un pilier de son autel, puis partit pour Manrèze, afin d'y faire la pénitence d'un brave paladin.

Manrèze était une petite ville située à trois lieues de Montserrat. Ignace se logea à l'hôpital et mendia son pain de porte en porte. Afin de n'être pas reconnu et par humilité, il laissa croître ses ongles, ses cheveux et sa barbe, affecta des manières communes et se garda bien de tous les soins que demande la propreté. Les femmes en avaient peur lorsqu'il passait dans les rues, les enfants lui jetaient des pierres et la populace en faisait son jouet. Les hommes sensés étaient d'avis d'enfermer ce pauvre fou qui avait plutôt l'air d'un ours que d'un homme. Ignace était insensible à ces humiliations. Il jeûnait chaque jour au pain et à l'eau ; le dimanche il mangeait un peu d'herbes cuites auxquelles il mêlait de la cendre. Il avait les reins ceints d'une chaîne de fer, et, sous sa robe de toile, il portait un rude cilice. Trois fois par jour il se donnait la discipline. Les nuits, il les passait presque tout entières en veilles et en prières, et il couchait sur la terre nue. Il allait souvent visiter une chapelle de la Vierge dans les environs ; et, pour se rendre plus agréable aux yeux de sa Dame, il ajoutait



alors à sa chaîne de fer et à son cilice une ceinture d'herbes très piquantes.

Depuis quatre mois, il menait cette vie lorsque le diable le tenta en lui suggérant ces pensées : « Que fais-tu à l'hôpital ? quelle infamie pour un homme de ta qualité de mener la vie d'un gueux ! L'ordure et la crasse sont-elles l'essence de la sainteté ? et ne peut-on y parvenir qu'en se laissant manger tout vivant par la vermine ? N'as-tu pas honte de dégénérer ainsi de ta noblesse, et de déshonorer ton illustre famille ? Le ciel t'a donné un cœur généreux ; il veut que tu sois un pieux chevalier et non pas un misérable vagabond. Quitte donc ce lieu ; va montrer tes vertus à la cour ou à l'armée. Ton exemple produira là plus de fruits que dans cet hôpital. »

Ignace découvrit bientôt le piège que lui cachait le malin esprit sous des paroles si conformes à la raison ; il se livra avec plus d'ardeur à ses saintes folies, si terribles à l'ennemi du bien. Satan, confus de sa défaite, essaya d'une autre ruse ; il répandit dans Manrèze que l'homme à la physionomie d'ours était un noble guerrier déguisé en gueux pour faire pénitence. Bientôt on accourut à l'hôpital par curiosité ; ses visiteurs, à force de l'examiner, finirent par lui trouver quelque chose de distingué qui révélait sa noblesse. Ignace, effrayé, s'enfuit de l'hôpital et trouva, à un quart de lieue de Manrèze, une caverne horrible qu'il choisit pour demeure. Elle était située au milieu de rochers sauvages ; l'entrée en était obstruée par des broussailles épaisses ; elle n'avait probablement jamais été visitée que par des serpents. Ignace s'y glissa et s'y livra à des pénitences effrayantes. Il se déchirait les épaules à coups de chaînes de fer et le sein avec une grosse pierre. Il passait plusieurs jours sans prendre de nourriture ; et lorsqu'il se sentait tomber en défaillance, il mangeait quelque peu de pain moisi qu'il avait emporté de l'hôpital. On fut quelque temps sans découvrir sa retraite. Des passants, qui le trouvèrent évanoui à l'entrée de sa grotte et à demi-mort d'inanition, lui donnèrent un peu de nourriture et le ramenèrent malgré lui à l'hôpital de Manrèze. Il y retrouva le diable, qui essaya de le décourager et de le faire tomber dans le péché d'orgueil. Les historiens jésuites ont rapporté, exactement sans doute, d'assez longs dialogues que leur fondateur eut avec

Satan. Ignace s'en tira toujours honorablement. Le P. Ribadeneira nous apprend que ce fut surtout par la prière qu'il remporta la victoire sur l'esprit malin, et il nous a conservé celle qu'il adressa à Dieu dans la plus forte tentation. « Secourez-moi, Seigneur, secourez-moi, s'écriait Ignace ; c'est de vous seul que j'attends la paix de mon âme. Cependant je ne refuserais pas un directeur qui me viendrait de votre main ; et quand *vous ne me donneriez qu'un petit chien* pour me diriger et pour calmer l'agitation de mon esprit troublé, je lui obéirais comme à mon maître et je le suivrais comme mon guide. » Malgré, cette touchante prière, Dieu ne lui envoya pas même un petit chien pour le guider, et il tomba dans un tel désespoir qu'il fut sur le point de se jeter par la fenêtre. Les Dominicains de Manrèze essayèrent par pitié de lui rendre un peu de calme, mais inutilement. Il finit enfin par vaincre le démon et retrouver sa tranquillité d'esprit. Pour le récompenser des épreuves qu'il avait souffertes, Dieu lui prodigua les apparitions, les révélations et les extases. Un jour, il lui faisait comprendre le mystère de la sainte Trinité ; une autre fois l'ordre qui a présidé à la création du monde ou bien le mystère de l'Eucharistie. Il vivait familièrement avec Jésus-Christ et sa mère ; les mystères n'avaient plus rien d'obscur pour lui ; il assurait qu'après ses révélations, la sainte Écriture pouvait disparaître sans qu'il en souffrît le plus petit dommage. Par intervalle cependant, le diable prenait sa revanche. Un jour, entre autres, il accabla de coups le brave chevalier saisi à l'improviste ; une autre fois il faillit l'étrangler. Le fait le plus remarquable, parmi tant d'autres si dignes d'admiration, fut une extase de huit jours pendant lesquels Dieu lui révéla le plan de l'Ordre de la Chevalerie spirituelle qu'il devait instituer. Il fut malade par suite des extases et illuminations d'en haut, et des combats soutenus contre Satan. Dès qu'il fut guéri, il comprit qu'il était temps de remplacer la vie de pénitence par celle de l'enseignement. Ce ne pouvait être pour lui seul que Dieu lui avait donné tant de lumières ; il quitta donc sa robe de toile et sa chaîne ; il coupa ses cheveux, sa barbe et ses ongles ; se décrassa, mit une robe de bure et commença à prêcher. Il est d'usage dans l'Église que personne ne prêche sans en avoir reçu mission de l'autorité épiscopale ; mais un homme en rapport direct avec le ciel est sans doute dispensé des règles ordinaires.

Non seulement Ignace prêcha, mais il composa alors son livre des *Exercices spirituels* pour former les chevaliers qui un jour devraient faire partie de son Ordre. Si nous en croyons le P. Louis du Pont<sup>2</sup>, Dieu lui-même révéla ces *Exercices* à Ignace, et la Sainte Vierge l'aida à les composer. Il est à regretter que le P. du Pont n'ait point dit comment il avait appris un fait aussi surprenant. Quoi qu'il en soit, Ignace, tout pénétré d'idées guerrières et chevaleresques, ne rêvait qu'exercices de milice spirituelle, que guerres et luttes ardentes, que chevaliers revêtus de fortes armures et s'avancant en colonne serrée contre Satan, sous l'étendard de la croix.

Le livre des *Exercices* contient des sujets d'oraison et quelques règles assez sèches, particulièrement sur l'examen particulier. Il en est qui regardent ce livre comme un chef-d'œuvre, d'autres n'y trouvent rien que de fort ordinaire, plusieurs y ont même découvert des erreurs, particulièrement sur l'Incarnation.

Après avoir composé son livre d'*Exercices*, Ignace quitta Manrèze et partit pour la Terre-Sainte. Il avait l'intention d'y faire rude guerre au Mahométisme et d'en convertir tous les adeptes. Ses espérances furent trompées. Il ne fut que peu de temps en Palestine, et ne s'y distingua par aucune aventure vraiment digne d'un si illustre chevalier. De retour en Europe, il se dirigea vers l'Espagne dans le but de s'y livrer à l'étude, de la grammaire d'abord, puis de la théologie. On aurait pu croire qu'un homme qui avait eu Dieu et la Sainte Vierge pour collaborateurs dans la composition de son livre d'exercices, et qui comprenait les mystères, n'avait besoin ni de la grammaire ni de la théologie ; mais comme les écrivains ensuite nous affirment en même temps qu'Ignace eut la science infuse et que cependant il eut besoin d'étudier, même les premiers éléments du langage, nous devons nous en rapporter à ce qu'ils ont bien voulu nous apprendre de leur saint fondateur, et croire qu'ils disent la vérité, même lorsqu'ils se contredisent eux-mêmes.

Ignace avait trente-trois ans lorsqu'il commença à étudier la grammaire latine à Barcelone. Il apprit sans trop de difficulté les déclinaisons, mais le diable l'attendait aux verbes ; il lui tendit un piège d'autant plus difficile à découvrir, qu'il était caché sous les apparences de l'amour de Dieu. Au lieu donc de conjuguer le verbe

*Amo*, Ignace faisait des actes d'amour : « Je vous aime, ô mon Dieu, disait-il, vous m'aimez, aimer, être aimé ; et rien davantage. » Ces aspirations ne le faisaient pas entrer dans le mécanisme des conjugaisons ; il s'aperçut de son peu de progrès et s'en prit à Satan. Afin de déjouer les ruses de son ennemi, il mena Artébale son maître à l'église de Sainte-Marie-de-la-Mer, se mit à genoux devant lui et fit vœu de continuer ses études, malgré les obstacles que le diable pourrait lui susciter. Il pria son maître de le regarder comme un petit écolier et de le traiter comme tel, en lui fixant chaque jour sa leçon et en lui donnant le fouet s'il ne l'apprenait pas. Lorsqu'il commença à expliquer un peu de latin, on lui donna à traduire le *Soldat chrétien* d'Érasme. Mais voici que ses visions cessèrent dès qu'il eut le livre entre les mains. Il en conclut qu'Érasme était un auteur proscrit par Dieu. Aussi l'interdit-il plus tard à ses chevaliers spirituels, qui n'ont cessé depuis d'en dire le plus de mal qu'ils ont pu. Les littérateurs chrétiens ne furent pas aussi sévères ; ils ont toujours admiré, dans cet auteur célèbre, le prêtre éclairé, qui ne se faisait pas illusion sur le besoin de réforme qu'avait l'Église au XVI<sup>e</sup> siècle, et l'écrivain distingué qui a fait le plus grand honneur à la littérature. Ignace, étudiant la grammaire, fut plus avisé. Aussi ses disciples soutiennent-ils que sur ce point comme sur bien d'autres, il fut inspiré.

Après avoir étudié deux ans la grammaire à Barcelone, Ignace se crut en état de passer à la philosophie et à la théologie. Pour étudier ces sciences, il se rendit à l'Université d'Alcala de Henarès, nouvellement fondée par le cardinal Ximenès. Tout en étudiant la grammaire, il avait fait plusieurs disciples à Barcelone. Ils voulurent le suivre à Alcala, mais Ignace n'osa les mener avec lui de peur que l'Inquisition de Tolède n'en prît ombrage. Il ne fut donc accompagné que de Calliste, Artiaga et Cazères. Il trouva un quatrième compagnon à l'hôpital d'Alcala. C'était un jeune Français nommé Jean, page du vice-roi de Navarre, qui se trouvait à l'hôpital pour se guérir d'une blessure. Ignace lui inspira un grand dégoût pour la cour et une vive ardeur pour la Chevalerie spirituelle.

Le maître et les disciples étaient vêtus d'une longue jaquette ou saie grise, leur chapeau était de même couleur. Ils étaient logés

par charité et ils mendiaient leur pain. Ignace gagna son logement et sa nourriture par un acte de bravoure qui mérite d'être rapporté. Il y avait à l'hôpital une chambre où personne ne pouvait demeurer parce qu'elle était remplie de diables qui y faisaient chaque nuit un sabbat épouvantable. Le directeur de l'hôpital l'offrit à Ignace, mais en l'avertissant de ce qui s'y passait. Ignace s'était assez souvent mesuré avec le diable pour ne le pas craindre. Il accepta courageusement la chambre. Le cœur lui faillit cependant lorsqu'il entendit l'inferral sabbat ; mais, surmontant ce premier moment de frayeur, il se lève et adjure ainsi Satan et ses anges. « Si vous avez reçu de Dieu le pouvoir de me nuire, me voilà prêt ; frappez. Mais si vous n'avez reçu de Dieu aucun pouvoir, fuyez, maudites créatures, et laissez-moi en repos. » À ces mots, les diables s'enfuirent à la hâte et ne revinrent jamais faire leur sabbat dans la chambre exorcisée par le saint homme. En récompense du signalé service qu'il avait rendu, le directeur de l'hôpital lui assura, non seulement son logement dans cette chambre, mais sa nourriture. Ignace n'en mendia pas moins, non plus pour lui, mais pour les pauvres honteux et pour les infirmes qui ne pouvaient sortir.

Il suivait en même temps les cours de l'Université d'Alcala. On y expliquait la logique de Dominique Soto, la physique d'Albert le Grand et les sentences de Pierre Lombard. Malgré son application, il ne comprenait rien ni aux auteurs ni aux explications. Il y a tout lieu de croire que, comme Érasme, ces auteurs étaient frappés d'une malédiction divine, qui les rendait indignes d'être compris par un homme aussi saint. Quoi qu'il en soit, Ignace et ses compagnons abandonnèrent les cours de l'Université pour se faire docteurs du peuple et des petits enfants. Ils joignaient au catéchisme des exhortations aux écoliers débauchés. Quelques dévotes se mirent en outre sous la direction d'Ignace. Tant de bruit excita l'attention de l'Inquisition de Tolède. Plusieurs membres du redoutable tribunal se rendirent à Alcala croyant mettre la main sur quelques adeptes de la secte des *Illuminés*. Ils trouvèrent tout autre chose. Après avoir constaté l'ignorance des nouveaux docteurs, ils remirent toute la cause à Jean Rodrigue Figueroa, grand vicaire d'Alcala, et s'en retournèrent. Le seigneur vicaire ouvrit une enquête sur la vie et les mœurs des inculpés et

les renvoya absous, en leur défendant seulement de s'habiller de la même manière.

À peine sorti de ces difficultés, Ignace retomba dans une affaire non moins désagréable. Il avait à Alcalá, parmi ses prosélytes, deux dames qui se sentirent éprises d'une noble ardeur pour la Chevalerie spirituelle ; il leur sembla qu'elles pouvaient bien imiter celui qu'elles avaient choisi pour guide. Ce fut en vain qu'Ignace chercha à les en dissuader ; elles refusèrent absolument d'admettre le principe qu'on pouvait admirer dans les autres de belles et grandes actions sans être obligé de les imiter. Elles trouvèrent donc qu'Ignace n'était pas conséquent en voulant les empêcher de faire ce que lui-même avait cru bon ; elles quittèrent leurs maisons et commencèrent la vie de *chevalières errantes*, en faisant à pied, et vêtues en mendiante, les deux pèlerinages célèbres de Notre-Dame de Guadeloupe et du Saint-Suaire de Jaen. Il ne fut bientôt bruit dans Alcalá que du départ des deux dames ; et, comme on savait qu'elles étaient au nombre des prosélytes d'Ignace, on en fit retomber sur lui la responsabilité. Le bruit parvint jusqu'aux oreilles du Vicaire de l'inquisition, qui fit mettre Ignace en prison. Les deux dames, après une absence de quarante jours, étant rentrées à Alcalá, furent interrogées ; elles attestèrent qu'Ignace avait cherché à les détourner de leur projet, au lieu de les y exciter. Le Vicaire le mit alors en liberté ; mais, dans le jugement qu'il rendit, il l'obligea, ainsi que ses compagnons, à se vêtir comme les autres écoliers, et leur défendit d'enseigner avant d'avoir étudié la théologie pendant quatre ans.

Une telle sentence ne pouvait convenir à un homme qui avait reçu de Dieu l'intelligence des plus profonds mystères ; il se hâta de quitter Alcalá et se dirigea vers Salamanque, qui avait une école de théologie fort célèbre. Quatre de ses disciples le suivirent. Chemin faisant, Calliste échangea ses habits contre ceux d'un pèlerin en guenilles. Il arriva à Salamanque avec une jaquette trop courte pour lui et un chapeau crasseux dont les larges bords donnaient à sa figure quelque chose de burlesque. Ignace et ses compagnons commencèrent à prêcher comme à Alcalá. Le peuple accourut en foule à leurs conférences, et quelques dames se mirent sous leur direction. Les Dominicains du couvent de Saint-Étienne eurent la curiosité de connaître à fond les personnages qui

faisaient tant de bruit. Ignace avait choisi parmi eux son confesseur ; on l'invita un jour à dîner ; il s'y rendit avec Calliste. Après le repas, le sous-prieur, accompagné du confesseur et d'un autre religieux, conduisit les deux chevaliers spirituels dans un lieu retiré et les interrogea d'une manière très pressante sur leur instruction et sur la mission qu'ils s'attribuaient. Ignace refusa de répondre. « Je vous forcerai bien de parler », dit le sous-prieur ; sur-le-champ il le fit enfermer avec son compagnon et en donna avis à Dom Frias, grand-vicaire de l'évêque de Salamanque. Celui-ci, sans forme de procès, fit mettre les deux prisonniers au cachot, attachés ensemble par les pieds avec une grosse chaîne de fer. Ils passèrent la nuit à chanter des hymnes. Le lendemain, Frias les interrogea. Ignace lui remit le livre des *Exercices spirituels* et indiqua la demeure de ses trois autres compagnons, qui furent arrêtés, et enfermés, sans pouvoir obtenir de communiquer ni avec Ignace, ni avec Calliste.

Frias lut le livre des *Exercices spirituels* et le fit examiner par trois docteurs en théologie. Après vingt-deux jours de prison, on fit comparaître le maître et les disciples, et on leur notifia un jugement d'après lequel il leur était défendu de parler de la distinction du péché mortel et du péché véniel ayant d'avoir étudié quatre ans en théologie. On avait trouvé que, sur ce point, la doctrine des *Exercices spirituels* n'était pas parfaitement exacte. Cependant, on déclara que les inculpés n'étaient point hérétiques et que leurs mœurs étaient bonnes. On leur accorda, en outre, la permission de faire le catéchisme.

Ignace ne pouvait consentir à être ainsi gêné dans son apostolat. Il résolut de quitter l'Espagne, où il était si peu apprécié ; il crut que Dieu lui inspirait d'aller en France pour y recommencer ses études dans l'Université de Paris. Il fit part de son projet à ses disciples, qui refusèrent de le suivre. Il partit donc seul, chassant devant lui un âne chargé de ses livres et de son mobilier d'étudiant. Arrivé à Paris sans encombres, il recommença, à trente-sept ans, ses études sur la grammaire latine. Un de ses compatriotes lui ayant volé l'argent qu'il avait apporté d'Espagne, il prit son logement à Saint-Jacques-de-l'Hôpital et mendia son pain. Il fit trois nouveaux prosélytes qui vendirent tout ce qu'ils avaient, même leurs livres, et se mirent

comme lui à mendier. Cette conversion fit grand bruit à Paris. Matthieu Ori, dominicain et Grand-Inquisiteur, interrogea Ignace, le trouva innocent et le renvoya absous.

Cependant les aumônes à Paris étaient peu abondantes, et les chevaliers spirituels se trouvaient en danger de mourir de faim. Ignace passa en Flandre et de là en Angleterre pour leur procurer des ressources ; il réussit si bien qu'il récolta ce qui était nécessaire pendant plusieurs années, tant pour lui que pour ses compagnons. Ils se remirent à l'étude, qui avait été fort négligée pendant ces excursions. Sur dix-huit mois qu'il avait été au nombre des élèves du collège de Montaigu, Ignace n'en avait guère étudié que six. Il crut pouvoir cependant commencer alors sa philosophie au collège de Sainte-Barbe. Il s'appliqua moins à étudier qu'à exercer auprès de ses condisciples une espèce d'apostolat. Ceux-ci, par curiosité ou pour tout autre motif, le suivirent à l'Église où il faisait les Exercices. Le professeur, voyant son cours presque abandonné, en porta plainte au directeur du collège ; Ignace fut sur le point de subir la peine infamante du fouet, en présence des maîtres et des élèves ; mais comme il n'était réellement coupable que d'avoir inspiré à ses condisciples une grande ardeur pour les *Exercices spirituels*, le directeur n'osa l'en punir et le proclama même saint, en présence de tous ceux qui faisaient partie de son établissement. Ignace fut cependant alors abandonné de ses disciples et put se livrer avec plus de soin à ses études. Lorsqu'il eut achevé son cours de philosophie, il fut reçu maître ès arts ; il commença ensuite sa théologie dans l'école des dominicains de la rue Saint-Jacques.

Les études ne l'empêchaient pas de poursuivre son projet de former un Ordre de chevalerie spirituelle. Abandonné deux fois par ses disciples, il ne se découragea point et se remit à l'œuvre. Ses efforts furent couronnés de succès et les compagnons qu'il sut alors s'attacher furent les colonnes de la fameuse Compagnie dont nous avons entrepris d'écrire l'histoire. Le premier fut Pierre Lefèvre, originaire d'un village de la Savoie ; il était doux et sans défense. Ignace le gagna facilement. Il n'en fut pas de même de François Xavier, jeune professeur de philosophie au collège de Beauvais, ardent à l'étude et ambitieux. Ignace, ayant entrepris de le gagner, n'en reçut d'abord que mépris et railleries ; mais il



s'en empara en flattant son amour-propre et en changeant en zèle pour le salut des âmes l'ambition dont il était dévoré. Xavier fut donc le second de ses disciples. Il était Espagnol. Jacques Laynès, Alphonse Salméron, Nicolas Alphonse, surnommé Bobadilla, Simon Rodriguez, se joignirent bientôt après à Ignace, qui se trouva ainsi à la tête de six chevaliers. Il les rassembla un jour et leur fit un discours pathétique dans lequel il leur proposa la conquête spirituelle de la Palestine. Ce projet leur sourit ; il fut décidé qu'après avoir terminé leur cours de théologie, ils se rendraient à Venise pour s'embarquer. On arrêta, en outre, que, dans le cas où ils ne pourraient partir, ils iraient à Rome se jeter aux pieds du pape et lui offrir leurs services.

Ignace, qui avait déjà été abandonné deux fois par ses prosélytes, crut devoir prendre ses sûretés ; il proposa donc à ses nouveaux compagnons de s'engager par vœu à exécuter leurs résolutions. Ils y consentirent et prirent jour pour faire ce vœu d'une manière solennelle.

Le 15 août 1534, jour de l'Assomption de la Sainte Vierge, Ignace et ses six compagnons se dirigèrent vers Montmartre. Ce n'était pas sans raison profonde que ce jour avait été préféré. Le chevalier de la Sainte Vierge voulait que tout son Ordre la reconnût pour sa Dame et se dévouât à son culte d'une manière toute spéciale. Il se rendit avec ses chevaliers dans une chapelle souterraine où, selon une tradition locale, saint Denis avait été décapité avec ses compagnons. Lefèvre, ordonné prêtre depuis peu, leur dit la messe et les communia. Ils prononcèrent leurs vœux et formèrent une petite communauté ayant la même demeure et la même table.

Quelque temps après, Xavier, Laynès et Salméron résolurent d'aller en Espagne, afin de mettre ordre à leurs affaires de famille avant de se vouer à la vie nouvelle qu'ils voulaient embrasser. Ignace craignit qu'on ne les détournât de leur vocation et, sous prétexte de ne pas les distraire de leurs études, il se chargea d'aller lui-même régler leurs affaires. Avant son départ, il leur donna rendez-vous à Venise pour le 25 janvier de l'année 1537.

Arrivé en Espagne, Ignace refusa de loger au château de Loyola, malgré les instances de son frère, et élut domicile à l'hôpital d'Azpétia. Si nous en croyons les historiens jésuites, il fut

prophète dans son pays et y détruisit tous les vices ; ses prédications étaient tellement suivies que les églises étaient trop petites pour contenir ses auditeurs ; il était obligé de prêcher en pleine campagne, et chose étonnante ! quoiqu'il eût la voix très faible, on l'entendait facilement à une distance de trois cents pas. Ces mêmes historiens remarquent comme une chose des plus surprenantes le succès qu'il obtint contre les prêtres concubinaires. Des prêtres réformèrent leurs mœurs à la voix d'Ignace qui, pour leur ôter la pensée de retomber dans leurs vices, obtint des magistrats des règlements très sévères contre ceux qui s'abandonneraient au libertinage.

Tandis qu'Ignace opérait ces prodiges en Espagne, Lefèvre, qui l'avait remplacé à Paris comme chef de la Compagnie, gagna trois nouveaux étudiants par le moyen des *Exercices spirituels* : Claude Le Jay, d'Annecy ; Jean Codure, du diocèse d'Embrun, et Pasquier-Brouët, du diocèse d'Amiens. Ils firent leurs vœux à Montmartre, le jour où les six autres les renouvelèrent pour la première fois.

La Compagnie des chevaliers spirituels était donc composée de dix membres, y compris le Général, lorsque arriva l'époque fixée pour le rendez-vous de Venise. Ignace s'y rendit à la fin de l'année 1535, après un voyage rempli d'aventures, surprenantes sans doute, mais peu dignes de figurer dans l'histoire. Il trouva à Venise plusieurs Espagnols qu'il enrôla sous sa bannière ; Jacques Hozes fit dès lors ses vœux ; d'autres les firent plus tard, lorsque la Compagnie fut approuvée par le pape. Les succès d'Ignace à Venise parvinrent jusqu'aux oreilles de Pierre Caraffa, évêque de Théate, qui devint pape sous le nom de Paul IV. Cet évêque, affligé des désordres du clergé, venait de fonder un ordre de clercs réguliers, que l'on appela Théatins, et dont le but principal était de travailler à la réforme des mœurs ecclésiastiques. Il espéra qu'Ignace entrerait dans son ordre avec ses compagnons, et il lui fut alors très utile dans une fâcheuse affaire qui lui survint. Le bruit s'était répandu à Venise qu'Ignace avait été condamné à Alcalá, à Salamanque et à Paris comme hérétique et qu'il n'avait évité le feu qu'en prenant la fuite. Le nonce Veralli fut saisi de l'affaire. Caraffa rendit si bon témoignage de l'orthodoxie d'Ignace, que le nonce prononça une sentence juridique en sa faveur.

Les compagnons d'Ignace qui étaient restés à Paris arrivèrent à Venise avant l'époque fixée. Comme le bruit courait que la guerre allait éclater entre François I<sup>er</sup>, roi de France, et l'empereur Charles-Quint, ils craignirent que le voyage ne devînt impossible, et ils jugèrent prudent de se mettre en route sans délai. Ils sortirent de France le 15 novembre 1536, et prirent leur chemin par l'Allemagne ; leur vêtement était celui des pauvres pèlerins : un bourdon, un havresac de cuir contenant quelques papiers ; c'était tout leur mobilier. Ils marchaient en chantant des hymnes et des litanies, le chapelet à la main, comme défi porté au protestantisme. Pendant le chemin, ils brisèrent plus d'une lance spirituelle avec les ministres des lieux qu'ils traversaient. Laynès, très fort en dialectique, se distingua dans ces luttes ; Xavier s'exerçait particulièrement aux actes de charité. C'était une âme ardente, une imagination exaltée, mais un cœur droit. Ils arrivèrent à Venise le 8 janvier 1537 ; ils y restèrent une partie de l'année, servant les pauvres dans les hôpitaux. La ligue formée par la république de Venise, Charles-Quint et le pape contre les Turcs, rendit impossible leur départ pour la Terre Sainte. Ils résolurent, après plus d'un an d'attente, de se diriger vers Rome. Ignace y envoya d'abord Lefèvre et Xavier pour préparer les voies. Il n'osait y aller d'abord lui-même, parce que l'évêque de Théate, Caraffa, y avait été appelé en qualité de cardinal. Ce prélat lui gardait rancune de ce qu'il n'avait pas voulu entrer dans son ordre. Xavier et Lefèvre furent bien reçus de Paul III ; ils recueillirent à Rome des aumônes assez abondantes et obtinrent du pape le privilège de recevoir les ordres de tout évêque, dans le temps et le lieu qu'ils voudraient. Ils profitèrent de ces privilèges pour se faire ordonner prêtres à Venise, et commencèrent à prêcher dans les villes des environs. Ils employaient les mêmes moyens que les saltimbanques pour attrouper le peuple autour d'eux ; mais ceux qui venaient pour rire s'en retournaient en pleurant leurs péchés. Ignace, certain d'être bien reçu de Paul III, partit peu de temps après pour Rome, avec Lefèvre et Laynès. Les jésuites racontent qu'à deux lieues de cette ville, il tomba en extase ; qu'il vit le Père éternel l'associant à Jésus-Christ, son fils, et qu'il reçut de nouvelles lumières sur sa Compagnie et sur le nom qu'il lui devait donner. Les révélations, les extases, les

illuminations se multiplient à l'infini sous la plume des fervents disciples, lorsqu'ils parlent de leur patriarche. Toutes les puissances du ciel et de l'enfer étaient à ses ordres. C'est ainsi que Rodriguez, qui avait eu la pensée de quitter la Chevalerie spirituelle pour la vie solitaire, en fut empêché par un géant de l'autre monde qui lui barra le chemin et le menaça de son épée. Ignace le sut par inspiration et raffermir le courage de son faible compagnon. Nous n'entreprendrons pas de retracer mille faits aussi surprenants que nous trouvons dans la vie d'Ignace. Il ne faut pas offrir aux yeux des profanes tant d'actions merveilleuses, qui ne peuvent être appréciées que par des hommes de bonne volonté.

Ignace arriva à Rome sur la fin de l'année 1537. Paul III l'accueillit favorablement, chargea Lefèvre du cours d'Écriture Sainte et Laynès de la scolastique, au collège de la Sapience. Pour Ignace, il se consacra à la réforme des mœurs dans la ville de Rome.

Paul III ne se faisait pas illusion sur la nécessité de cette réforme ; dans ce but, il avait publié une bulle qui n'avait pas eu de résultat. Il avait ensuite (1537) chargé une commission de cardinaux et de prélats de lui indiquer les principaux points sur lesquels son zèle devait particulièrement s'exercer. La commission lui remit un mémoire qui mettait à nu les plaies de l'Église. Vingt-huit abus y étaient indiqués. À la tête de la commission étaient les quatre cardinaux Contarini, Caraffa, Sadolet et Polus. Ces noms donnent au mémoire sur la réforme une haute importance. L'analyse de ce document fera connaître l'état de la cour de Rome au moment où Ignace y arriva avec ses compagnons.

« Le choix des prélats et des prêtres n'est pas fait avec assez de soin et de précaution ; on admet à ces emplois sacrés des hommes qui n'ont ni mœurs ni capacité et qui sont souvent trop jeunes. De là naissent des scandales nombreux, le mépris pour l'ordre ecclésiastique, la diminution et la presque extinction du respect dû au culte de Dieu. Les plus graves abus règnent dans la collation des bénéfices et dignités ecclésiastiques comme les évêchés et les cures. On ne considère que l'avantage qui en revient à ceux qui les obtiennent et non le bien du troupeau de Jésus-Christ. De là vient que l'on donne à certains des bénéfices dans des lieux dont ils

n'entendent pas la langue et où ils ne résident jamais, se contentant de toucher les revenus sans se préoccuper des devoirs. On a oublié le grand principe : que celui qui jouit des biens ou pensions ecclésiastiques n'a droit qu'au nécessaire, et que le reste appartient aux pauvres et à l'Église. On trafique des bénéfices ecclésiastiques comme d'une marchandise, afin de se réserver des pensions et de s'enrichir. Des évêques ne se réservent que le titre de cette dignité et les biens qui y sont attachés, laissent les charges à des coadjuteurs qui remplissent les devoirs sans avoir de titre, et jouissent d'une minime portion des biens. Au grand scandale des fidèles, on n'observe pas la loi par laquelle il était défendu aux enfants des prêtres de succéder aux bénéfices de leurs pères.

« Un autre abus consiste dans les grâces expectatives et les réserves. Il arrive de là que ceux qui sont désignés d'avance pour des bénéfices désirent la mort de ceux qui les possèdent, afin d'en jouir plus tôt.

« Que dirons-nous, ajoutent les commissaires du pape, de ces bénéfices qu'on appelle communément incompatibles, c'est-à-dire dont la même personne ne peut pas jouir simultanément ? Cette ancienne discipline n'est plus guère en vigueur, et l'on voit aujourd'hui, à la honte de la religion, un seul homme posséder plusieurs évêchés. Les cardinaux eux-mêmes, qui doivent résider à Rome, vendent leur voix aux princes dont ils obtenaient des évêchés dans lesquels ils ne peuvent résider malgré la loi qui les y oblige. Est-il cependant un spectacle plus digne de pitié que de voir les églises abandonnées presque partout par des évêques qui ne sont que des mercenaires ? D'après les canons, les évêques ne doivent pas être absents de leurs diocèses plus de trois mois, et l'on en voit qui les abandonnent des années entières.

« Les crimes restent impunis ; ceux qui s'en rendent coupables savent bien, à prix d'argent, se soustraire aux peines qu'ils ont méritées.

« Les désordres ne sont pas moins grands dans les maisons religieuses ; ces désordres sont publics et causent dans le peuple les plus grands scandales. Notre avis est donc que l'on abolisse les monastères qu'on nomme conventuels, non pas d'une manière violente et précipitée, mais en leur défendant de prendre des

novices. On laissera ainsi mourir les anciens, que l'on remplacera par de nouveaux religieux. Nous pensons même que dès à présent on devrait congédier des monastères tous ceux qui ne sont pas profès. Les abus sont énormes dans les monastères de religieuses. On ne peut y remédier qu'en ôtant la direction de ces maisons aux moines, pour la donner à des hommes non suspects et avec lesquels les religieuses ne courent aucun danger. »

La mauvaise doctrine de plusieurs universités ; les dispenses de vœux ou de mariage ; les quêtes des moines et les superstitions qui les accompagnaient ; la simonie, c'est-à-dire la vente ou l'achat des choses saintes ; l'abus des indulgences, les chapelains à gage, furent indiqués par la commission comme autant d'objets dignes d'une réforme prompte et sévère. Après avoir signalé ces abus généraux, la commission attira l'attention de Paul III sur ceux qui étaient particuliers à la cour de Rome. Les prêtres peu soigneux dans leurs ministères, les désordres de mœurs, les haines, la négligence dans le soin des malades et des pauvres, sont les principaux points qu'elle crut devoir indiquer.

La réforme de tous ces abus fut remise à un autre temps. Pendant le moyen âge, le gouvernement pontifical ne prit pas d'initiative des réformes ; il aima mieux fermer les yeux jusqu'au moment où les peuples, las des abus, se levèrent pour les détruire. Alors on passa les bornes ; au lieu de réformes on eut des révolutions, dont les effets immédiats furent déplorables. Ceux qui profitaient des abus regardèrent ces révolutions comme des attentats ; d'autres les considérèrent comme une défense légitime des opprimés contre les oppresseurs, et des moyens par lesquels la Providence châtiât les coupables. Si la papauté eût été alors un gouvernement vraiment sage, elle eût, au moyen de réformes progressives, satisfait aux besoins des peuples. Tel ne fut pas le gouvernement de Paul III.

Le mémoire de la commission de réforme fut respectueusement déposé aux archives. Paul III eût voulu réformer, mais sans rien entreprendre de difficile. Il crut avoir rempli sa tâche de souverain et de pape en engageant quelques particuliers à travailler à la réforme du clergé et du peuple ; il avait encouragé à ce titre l'ordre des clercs réguliers du cardinal Caraffa. Lorsque Ignace arriva à Rome, il se hâta de l'engager à travailler à la réforme des mœurs.

Tandis que Lefèvre et Laynès faisaient leurs cours au collège de la Sapience, Ignace entreprenait bravement la réforme de Rome. On doit lui rendre cette justice qu'il aimait et pratiquait la vertu depuis sa conversion, et que son zèle était sincère. Son imagination ardente, remplie des images exagérées de la chevalerie errante, donnait à ses actes un caractère souvent excentrique ; ses disciples lui ont peut-être aussi prêté beaucoup d'actions qu'ils croyaient utiles à sa gloire. Quoi qu'il en soit, Ignace était un homme vertueux qui entreprit de bonne foi la réforme des vices, et qui n'institua sa Compagnie de chevaliers spirituels que pour aller de par le monde pourfendre les mécréants avec le glaive de la prédication ; redresser les torts ; défaire les enchantements diaboliques et rendre à l'Église toute sa splendeur. Nous verrons si les disciples furent fidèles à la pensée du maître.

Ignace, chargé par Paul III de travailler à la réforme des mœurs dans la ville de Rome, appela à son aide ses autres compagnons. Il en avait perdu un, Hozez, qui mourut à Padoue, où il prêchait avec Codure. Hozez était, de son vivant, brun et très laid ; la mort le rendit si blanc et si beau que Codure ne pouvait se lasser de l'admirer et de le baiser. Ignace, qui était au Mont-Cassin lorsqu'il mourut, vit son âme entrer dans le ciel, couronnée de rayons lumineux. Bien plus, étant allé à la messe, au moment où le prêtre prononçait ces mots du *Confiteor* : *À tous les saints*, il vit le ciel ouvert, et Hozez qui semblait plus brillant que tous les autres saints. Cette vision le rendit si heureux qu'il en pleura pendant deux jours. Depuis ce *miracle*, il fut admis dans la Compagnie que Dieu avait une prédilection pour les chevaliers spirituels dont il faisait les plus grands saints du paradis. Ignace gagna dans le même temps plusieurs autres compagnons, entre autres François Strada, qui obtint en Espagne une grande réputation d'éloquence.

La troupe était devenue assez considérable pour que l'on songeât à en former une Compagnie régulière, approuvée par le pape. Tous les membres étaient réunis à Rome vers la fin du carême de l'année 1538. Ils logeaient tous dans la maison d'un gentilhomme nommé Quirino Garzonio. C'est là qu'ils tinrent leur première assemblée générale. Ignace prononça un discours digne d'un général d'armée : « Les chevaliers étant appelés de Dieu pour

faire la conquête spirituelle de l'univers, il fallait de toute nécessité qu'ils fussent enrôlés dans une milice qui pourrait se perpétuer jusqu'à la fin des siècles. On ne pouvait douter que l'éternité ne fût promise à la nouvelle Compagnie, puisque Jésus-Christ et le Père Éternel lui en avaient positivement donné leur parole. » Ce discours produisit le meilleur effet sur la troupe, qui décida qu'il fallait préparer l'esprit du pape et travailler à en obtenir une approbation. La chose semblait d'autant plus nécessaire que Paul III, désolé des maux que faisaient les religieux à l'Église, était bien résolu à n'en pas approuver de nouveaux. On espérait cependant le faire revenir sur cette résolution, et l'on s'occupait, séance tenante, du nom qu'aurait le nouvel ordre. « Si vous m'en croyez, dit Ignace, nous l'appellerons la Compagnie de Jésus. Ce nom, qui est au-dessus de tous les noms, m'a été divinement inspiré dès ma retraite de Manrèze, et dernièrement encore lorsque le Père Éternel m'apparut près de Rome et qu'il *m'associa avec son fils* <sup>3</sup>. Ainsi, mes très chers frères, n'en cherchons point d'autres. »

Nous voulons croire qu'Ignace, dans son exaltation, ne mesurait pas ses termes autant qu'il l'eût fait de sang-froid, et qu'il regardait réellement ses visions comme certaines : autrement, on serait obligé de le regarder comme un fourbe et un impie. Il faut admettre que son ardeur fébrile l'emportait involontairement au delà des bornes ; à moins qu'on n'aime mieux penser que ses historiens, jaloux de faire de lui le personnage le plus favorisé de visions et d'extases, nous aient donné comme des faits ce qui ne serait que le produit de leur imagination. Ignace n'était pas théologien et n'avait pu suivre avec succès les cours des facultés, malgré les lumières surnaturelles qu'il avait, dit-on, reçues ; mais il en savait sans doute assez pour être convaincu qu'il ne pouvait sans impiété dire qu'il avait été *associé* par le Père Éternel à son Fils. En prenant ces mots à la rigueur et en les rapprochant de quelques passages des *Exercices spirituels*, on pourrait en conclure qu'Ignace n'avait sur la divinité de Jésus-Christ que les idées vagues et hétérodoxes qui ont depuis fait condamner ses disciples Hardoin et Berruyer. Le Nestorianisme des Jésuites serait ainsi d'assez haute date <sup>4</sup>.



Les disciples d'Ignace croyaient sans doute à ses révélations. Ils applaudirent au nom de Compagnie de Jésus qu'il avait reçu du ciel <sup>5</sup>, et ne songèrent plus qu'aux moyens d'obtenir l'approbation du pape. Paul III était à Nice, où il devait traiter de la paix avec François I<sup>er</sup> et Charles-Quint. En l'attendant, ils prêchèrent et prirent surtout pour thème de leurs discours la fréquente communion. Les pécheurs les plus scandaleux trouvèrent qu'il était si facile d'être digne de communier souvent, d'après la doctrine des nouveaux apôtres, que la sainte table, presque déserte auparavant, fut bientôt assiégée. Après avoir prêché pendant le jour, Ignace et ses compagnons passaient une partie des nuits à organiser la Compagnie future et à jeter les premières assises de ses Constitutions. Ils décidèrent qu'outre les vœux de pauvreté et de chasteté qu'ils avaient faits, ils feraient celui d'obéissance ; qu'à la tête de la Compagnie, il y aurait un Général élu à vie et revêtu d'une autorité absolue ; que pour décider Paul III à donner son approbation, on ajouterait aux trois vœux, communs à toutes les communautés religieuses, celui d'obéir au pape et d'aller partout où il le jugerait à propos, sans même se préoccuper de ce qui serait nécessaire pour le voyage.

Le projet de Constitutions ébauché, Ignace en dressa un mémoire qu'il fit présenter au pape par le cardinal Contarini. Paul III le lut ; il fut flatté surtout du quatrième vœu, qui semblait promettre au Saint-Siège une armée dévouée, toujours prête à voler où le péril serait plus grand ; il s'écria : *Le doigt de Dieu est ici*. Ignace pria le pape de confirmer par écrit ce qu'il avait ainsi approuvé de vive voix ; mais Paul III ne voulut rien décider sans l'avis de trois cardinaux. Le premier qui fut chargé de l'examen des nouvelles Constitutions fut Barthélemi Guidiccioni, théologien et canoniste fort savant. Fidèle aux décisions des conciles de Latran et de Lyon <sup>6</sup>, qui avaient interdit les nouveaux ordres religieux, il ne voulut même pas jeter un coup d'œil sur le mémoire qui lui fut présenté : « De quelque nature que soit le nouvel ordre, dit-il, l'Église n'en a pas plus besoin que de tant d'autres dont elle serait bien heureuse d'être délivrée. » Les deux autres cardinaux consultés par le pape furent du même avis. Ignace ne se découragea pas. Il avait su gagner Paul III, qui employa ses compagnons à divers ministères, avant d'avoir approuvé la

Compagnie. Sur la demande de Jean III, roi de Portugal, Rodriguez et François Xavier se rendirent en ce royaume, d'où ce dernier partit pour les Indes orientales.

Ignace resta à Rome et continua ses instances pour l'approbation de sa Compagnie. Le Jésuite Ribadeneira rapporte qu'il renonça à tous moyens humains pour l'obtenir, et qu'il s'adonna à la prière, aux jeûnes et à la pénitence. Tout cela était aussi inutile que le reste, lorsqu'il s'avisa de promettre à Dieu trois mille messes s'il lui accordait ce qu'il demandait. À peine eut-il fait ce vœu que, selon le même historien, le cardinal Guidiccioni se sentit tout à coup changé sans savoir ni pourquoi ni comment. Il lut l'écrit qu'il n'avait même pas voulu regarder, ses scrupules se dissipèrent, et le nouvel ordre lui sembla absolument nécessaire pour faire la guerre aux hérétiques. Les autres cardinaux se rangèrent à son nouvel avis ; Paul III, qui avait vu là tout d'abord le doigt de Dieu, donna sans plus de délai la bulle d'approbation. Elle fut expédiée le 27 septembre 1540, sur un simple exposé des Constitutions qui n'étaient pas encore faites. Cet exposé est inséré tout entier dans la bulle. On peut le résumer ainsi : « La Compagnie de Jésus est composée de *ceux qui veulent porter les armes* pour Dieu sous l'étendard de la croix et servir le seul Seigneur et le Pontife Romain, son vicaire sur la terre ; les enrôlés doivent faire vœu de chasteté, de pauvreté, d'obéissance au Général et de soumission au pape. Le Général est absolu ; il fera des Constitutions de concert avec la majorité des associés. Son pouvoir pour le gouvernement de la Compagnie est illimité. » Voici le passage qui se rapporte au vœu de pauvreté : « Nous voulons que tous les membres, et chacun d'eux, fassent vœu de pauvreté perpétuelle, leur déclarant qu'ils ne peuvent acquérir ni en particulier, *ni même en commun*, pour *l'entretien ou usage de la Compagnie*, aucun droit civil à des biens immeubles ou à des rentes et revenus quelconques, mais qu'ils doivent se contenter de l'usage de *ce qu'on leur donnera* pour se procurer le nécessaire. Néanmoins, ils pourront avoir dans les Universités des collèges possédant des revenus, cens et fonds, applicables à l'usage et aux besoins des étudiants, *le Général de la Compagnie conservant toute administration et surintendance sur lesdits biens* et sur lesdits étudiants à l'égard des choix, refus, réception et exclusion

des supérieurs et des étudiants... et tout autre objet d'administration et de direction, de manière pourtant que ni les étudiants ne puissent abuser desdits biens, *ni la Compagnie elle-même les convertir à son usage*, mais seulement subvenir aux besoins des étudiants. »

Sous ce nom d'étudiants, on entendait des jeunes gens destinés à entrer dans la Compagnie, si on leur reconnaissait les qualités requises. La suite de l'histoire apprendra comment les Jésuites interprétèrent ces règlements touchant leur pauvreté, et comment cet Ordre, dont la *mendicité* est la base fondamentale, est parvenu à être le plus riche qui ait jamais été dans l'Église.

Paul III ne trouva, dans l'exposé qui lui fut présenté, rien que de pieux et de saint ; il le confirma de son autorité ; il accorda aux associés le pouvoir de dresser *de plein gré les constitutions qu'ils jugeraient conformes à la fin de leur Compagnie* ; il fixa à soixante le nombre des membres qui seraient admis dans le nouvel Ordre ou qui y seraient agrégés.

On doit remarquer que les Constitutions des jésuites n'étaient pas encore faites lorsque Paul III approuva leur Compagnie, et qu'il n'en jugea que d'après un exposé général qui ne la distinguait des autres Ordres religieux qu'en un seul point : le vœu d'obéissance au pape. Paul III, en approuvant la nouvelle Compagnie, n'eut donc pour but que de donner au Saint-Siège une milice dévouée et disciplinée pour la lutte, dont le secours pouvait être nécessaire dans les circonstances exceptionnelles où l'Église se trouvait alors.

Les protestants faisaient à l'Église une guerre d'autant plus redoutable qu'ils avaient pour eux l'opinion publique et les savants. Pour ces derniers comme pour le peuple, la réforme était une nécessité sociale, et c'était au nom de la réforme que les protestants faisaient, à la société catholique et à la cour de Rome en particulier, une guerre redoutable et incessante. Paul III comprenait qu'il y avait quelque chose de vrai et de juste au fond de leurs attaques, puisqu'il avait nommé une commission pour lui indiquer les abus et les moyens d'y remédier ; mais, par une fatalité étrange qui pèse sur la plupart des gouvernements, les dépositaires du pouvoir pontifical n'ont presque jamais pris l'initiative des réformes. Les papes les plus intelligents et qui en

comprirent la nécessité furent entravés dans leur bonne volonté par mille considérations particulières et par des intérêts qu'ils crurent devoir ménager ; ils ajournèrent indéfiniment les réformes jusqu'au moment où le peuple, las de souffrir, se leva avec toute son énergie, brisa les obstacles, arracha de force ce qu'on lui refusait et dépassa des bornes que, plus calme, il eût respectées. C'est ce qui arriva au XVI<sup>e</sup> siècle. Depuis longtemps, des hommes respectables et clairvoyants demandaient la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres. L'autorité ecclésiastique en avait admis en principe la nécessité, dès le concile de Vienne. Dans les conciles de Pise, de Constance, de Bâle, on y avait travaillé. Vincent Ferrier, le cardinal Julien, Gerson, Pierre d'Ailly, Clémengis et bien d'autres faisaient entendre des plaintes énergiques et éloquents sur les vices qui défiguraient l'Église. Le pape, les évêques, les moines, tout le clergé, étaient à leurs yeux couverts de crimes comme d'une lèpre épaisse. L'impudicité, l'avarice, la simonie, l'ignorance étaient le partage de ceux qui devaient briller dans l'Église par la pratique de toutes les vertus. Quant à la doctrine, les dogmes avaient presque disparu sous une foule de questions oiseuses, obscures, souvent ridicules, dont les avaient entourés les théologiens et les philosophes scolastiques. Ces questions formaient plutôt la base de l'enseignement que les dogmes eux-mêmes ; et, quoique, au fond, la doctrine vraiment catholique fût restée pure, elle n'apparaissait au commun des hommes que par les discussions qui seules faisaient bruit dans les écoles, et que l'on confondait avec elle. Le peuple, négligé dans son instruction, satisfaisait ses instincts religieux en s'abandonnant à des superstitions dignes du paganisme. Il faut le dire, le clergé lui-même encourageait ces superstitions, au moyen desquelles il prélevait sur le peuple d'énormes subsides. Lorsque Luther prononça le mot de réforme, sa voix eut de l'écho dans tous les cœurs. On se préoccupa fort peu des idées théologiques qu'il voulait substituer à celles qui étaient généralement reçues. La réforme seule lui rallia les peuples et opéra dans l'Église cette grande révolution que l'on prévoyait depuis longtemps et que l'autorité ecclésiastique ne voulut pas prévenir en corrigeant les abus.

L'Allemagne, révolutionnée par Luther, était en feu ; Calvin avait en France de nombreux adeptes ; à la suite de Zwingli, la Suisse presque entière s'éloignait du catholicisme ; les professeurs les plus célèbres des Universités avaient levé contre l'Église l'étendard de la science ; les uns s'étaient ralliés ouvertement à Luther et à Calvin ; d'autres, sans rompre avec l'Église, applaudissaient aux réformateurs et sympathisaient avec eux ; des relations scientifiques et littéraires qui existaient entre eux naissait une certaine identité d'idées et de vues qui secondait puissamment le mouvement de réforme. Il n'était plus temps de l'arrêter ; on ne pouvait plus que le diriger. Cependant l'idée qui domina dans le clergé, à l'apparition du protestantisme, fut celle d'une guerre d'extermination ; celle de la réforme orthodoxe ne fut que secondaire et ne put se développer au milieu des obstacles qu'elle rencontra de toutes parts. On songea principalement à exciter les souverains contre le protestantisme, à développer le système de l'Inquisition.

Ce fut au moment où ces pensées dirigeaient les princes de l'Église, qu'Ignace parut avec sa Compagnie de chevaliers spirituels, s'engageant par vœu à aller partout où les enverrait le pape, guerroyer contre les ennemis de l'Église. Il n'est point étonnant que Paul III l'ait regardée comme un renfort que lui envoyait la Providence.

Les commencements de la Compagnie furent assez obscurs ; on ne fut même pas fixé, pendant quelque temps, sur le nom qu'on devait donner aux nouveaux chevaliers. En Italie, on les confondait assez généralement avec les Théatins ; à Nole, on les appelait *Jesuins* ; à Ferrare, *Scofiotti* ; à Bologne, *Prêtres de Sainte-Lucie* ; en Espagne, *Inighistes*, du nom d'Inigo, qui en espagnol signifie Ignace. En France, on leur donna, dès l'origine, le nom de Jésuites <sup>7</sup>.

Dès que la Compagnie fut approuvée par le pape, Ignace appela à Rome Laynès, Salmeron, Codure, Le Jay et Brouët, qui seuls pouvaient s'y rendre, afin de procéder à l'élection du Général. Xavier et Rodriguez avaient laissé leur suffrage écrit, avant de partir pour le Portugal. Lefèvre envoya le sien ; Bobadilla ratifia l'élection. Ignace fut choisi, comme on devait s'y attendre. Il

parut surpris et voulut résister ; mais il se soumit enfin et accepta le commandement de la nouvelle milice.

Il était digne de cette haute position, sinon par sa science, du moins par mille autres qualités qui faisaient de lui un chevalier spirituel accompli. Sa taille était moyenne, mais ses disciples nous apprennent qu'il « savait si bien composer et ménager sa démarche, qu'il ne paraissait boiteux que le moins possible ». Il avait la tête chauve, le teint olivâtre, la figure maigre, le front large, les yeux brillants et profondément enchâssés dans leur orbite. Sa physionomie avait quelque chose d'étrange. Ses admirateurs y remarquaient des traits qui annonçaient le grand homme et le saint. Les indifférents étaient plus portés à le regarder comme un visionnaire, un homme exalté, qui suivait, dans ses actes, les inspirations d'une imagination excentrique plutôt que celles d'un esprit réfléchi.

Il accepta le commandement de la Compagnie le jour de Pâques 17 avril 1541. Le 22, la petite armée se mit en campagne pour visiter les basiliques de Rome. Celle de Saint-Paul-hors-des-Murs avait été choisie pour la profession solennelle. Les chevaliers y étant arrivés, le Général y célébra la messe à l'autel de la Vierge qu'ils choisissaient pour leur Dame. Avant la communion, Ignace se tourna vers le peuple, tenant d'une main l'hostie, et de l'autre la formule de sa profession écrite de sa main. Il la lut à haute voix ; elle était ainsi conçue : « Moi, Inigo de Loyola, promets à Dieu et à notre Saint-Père le pape, son vicaire en terre, devant la glorieuse Vierge Mère, et toute la Cour céleste, et en votre présence, mes frères, de garder une pauvreté, une chasteté et une obéissance perpétuelles, selon la forme de vivre contenue dans la bulle de l'institution de la Compagnie de Jésus, et déclarée et à déclarer dans les Constitutions de cette même Compagnie. De plus, je promets une obéissance spéciale au souverain Pontife par rapport aux missions marquées dans la même bulle ; et d'avoir soin que les premières instructions de la foi catholique soient données aux petits enfants. » Après avoir prononcé cette formule, il communia. Ensuite, se retournant de nouveau vers ses compagnons qui étaient à genoux, il reçut leurs vœux et les communia les uns après les autres. La seule différence qu'il y eut entre leur formule et celle d'Ignace, c'est que leur vœu

d'obéissance s'adressa directement au Général et non au pape, auquel ils ne vouèrent qu'une soumission subordonnée à celle qu'ils promirent à leur chef. Après la messe, ils allèrent à l'autel principal, dédié à saint Pierre et à saint Paul. Ignace y reçut foi et hommage de ses chevaliers, qui lui baisèrent la main en signe de parfaite soumission et obéissance.

Le vœu de pauvreté qu'avaient fait les Jésuites ne les empêcha pas d'accepter, peu de temps après leur approbation, les grands biens de Pierre Codace, qui s'enrôla sous leur bannière. Codace était officier de la cour pontificale. Par son influence, il procura à la Compagnie de grandes aumônes, et tout d'un coup les nouveaux mendiants purent travailler au salut des âmes sans avoir besoin de se préoccuper du lendemain. Du reste, Paul III, qui les aimait, sut les mettre à l'abri du besoin par les missions dont il les chargea. Rodriguez dominait à la cour de Portugal ; Xavier était parti pour les Indes avec un bref de légat apostolique. Lefèvre partit pour l'Espagne ; Bobadilla et Le Jay pour l'Allemagne ; Salmeron et Brouet pour l'Irlande ; Laynès pour Venise. Tous avaient à remplir des missions confidentielles<sup>8</sup>. On voit ces premiers Jésuites mêlés à toutes les affaires du temps. Paul III les dirigeait d'Allemagne en Espagne, d'Italie en Irlande, et ils exécutaient ses ordres avec un empressement et un zèle qui leur gagnaient de plus en plus sa confiance et leur faisaient acquérir en même temps une influence dont ils se servaient pour la consolidation et l'accroissement de leur Compagnie. Tandis qu'ils accomplissaient leurs missions, Ignace travaillait à Rome à rédiger les Constitutions de l'Ordre. Il fut secondé dans ce travail par Laynès, qui lui succéda comme Général et qui était dès lors l'homme important de la Compagnie. Nous devons faire connaître ces fameuses Constitutions qui ont été si diversement appréciées.

## II

Constitutions des Jésuites révélées. – Procédé employé, dit-on, par Ignace pour être assuré de cette révélation. – Distinction essentielle dans les Constitutions. – Monarchie absolue. – Le Général, ses Assistants et son Admoniteur. – Pouvoir du Général. – Le Provincial, ses pouvoirs. – Ses Assistants et son Admoniteur. – Les Supérieurs. – Les Recteurs. – Espionnage, délations. – Visiteurs. – Procureurs. – Fonctionnaires subalternes. – La Compagnie divisée en six classes : les novices. – Les écoliers approuvés. – Les coadjuteurs temporels formés. – Les coadjuteurs spirituels formés. – Les profès des trois vœux. – Les profès des quatre vœux. – Comment les profès sont riches sans rien posséder. – Double but de la Compagnie. – De l'obéissance des Jésuites. – Moyens que possède le Général de donner l'impulsion à toute la Compagnie. – Action extérieure de la Compagnie. – Ses privilèges. – Les moyens publics d'action sur la Société. – Les congrégations. – Les émissaires. – Les collèges. – Moyens secrets. – Analyse des *secreta monita*, ou *Avis secrets* de la Compagnie de Jésus.

Les Jésuites prétendent que leurs Constitutions leur sont venues du ciel par l'intermédiaire de leur saint fondateur. Voici, d'après les historiens d'Ignace<sup>9</sup>, la méthode qu'il employait pour s'assurer que Dieu leur donnait son assentiment : après avoir écrit un article, il le discutait par le moyen ordinaire du raisonnement. Il s'adressait ensuite à la Vierge, sa Dame, et la pria de demander pour lui à Dieu ce qu'il pensait dudit article. Sûr, après cela, de connaître cette volonté, il mettait l'article sur l'autel lorsqu'il disait la messe. Si Dieu ne lui disait rien, c'est qu'il donnait son assentiment à l'article en question, qui devenait une révélation divine. Il interrogea Dieu de cette manière pendant quarante jours de suite, quand il s'agissait de certains points difficiles, par exemple : de savoir si les maisons professes de l'Ordre posséderaient des revenus fixes, ou si elles ne vivraient que d'aumônes. Un autre point préoccupa aussi beaucoup Ignace : ce fut celui de l'extérieur de ses chevaliers. Il finit par en indiquer ainsi les règles : « La tête un peu baissée sur le devant, sans la



pencher ni d'un côté ni de l'autre ; ne point lever les yeux, mais les tenir au contraire toujours au-dessous de ceux des personnes à qui l'on parle, de manière à ne les voir qu'*indirectement* ; ne faire rider ni le front ni le nez et avoir l'air plutôt aimable et satisfait que triste ; tenir ses lèvres ni trop ouvertes ni pincées ; marcher gravement. » Avant de tracer ce portrait du Jésuite, Ignace pleura sept fois très abondamment et fit de très ardentes prières ; c'est de lui que ses disciples ont appris ces circonstances ; du moins, ils l'assurent.

D'après un principe incontesté chez les Jésuites, on ne doit pas distinguer les lois qui viennent directement d'Ignace de celles qui ont été ajoutées par Laynès et les autres Généraux. Nous donnerons donc l'analyse des *Constitutions* sans nous préoccuper de l'époque où fut établi tel ou tel règlement. Nous ferons remarquer seulement qu'on y rencontre tout d'abord une étrange contradiction qu'il faut expliquer. Dans les Constitutions primitives, Ignace avait organisé sa Compagnie de manière à ce que les membres eussent des garanties contre l'arbitraire du Général. Laynès détruisit ces garanties dès la première congrégation générale dans laquelle il fut élu pour succéder à Ignace. Cependant les Constitutions primitives ont été respectées quant à la lettre. On trouve donc dans ces Constitutions la monarchie tempérée et la monarchie absolue. Seulement, les modifications de Laynès et des autres généraux, étant postérieures aux règlements primitifs, les ont annulés, de sorte que le régime de la Compagnie fut l'absolutisme, depuis la mort d'Ignace.

La Compagnie des Jésuites est donc une monarchie absolue. Le roi, sous le nom de Général, exerce un pouvoir illimité. Il est élu à vie. Les membres doivent lui obéir aveuglément, sans examiner ce qu'il ordonne. Il peut faire des lois nouvelles ; abolir les anciennes ou en dispenser, quand il le juge convenable. Il reçoit dans l'Ordre et en chasse qui bon lui semble. Il convoque les congrégations générales, il y préside et y jouit de deux voix. Rien ne peut être fait sans son approbation. Il nomme à tous les emplois et à toutes les charges. Seuls ses Assistants et son Admoniteur sont nommés par la congrégation générale, après son élection.

Les Assistants composent le conseil secret du Général et forment son ministère. Ils représentent les grandes provinces de l'ordre et en portent le nom. Ainsi, il y a l'Assistant de France, celui d'Espagne, etc. Ils sont établis non seulement pour aider le Général dans le gouvernement, mais pour surveiller ses actes. Ils peuvent convoquer malgré lui la congrégation générale, en cas de nécessité, et même le déposer, après avoir obtenu par lettre les suffrages des provinces.

Outre ces Assistants, le Général a auprès de lui un Admoniteur nommé par la congrégation générale, et dont la charge est de lui donner des avis secrets sur ce qu'il remarquerait d'irrégulier dans ses actions.

Ce système d'espionnage, appliqué au Général lui-même, il l'exerce à son tour sur tous les fonctionnaires de l'Ordre, sur tous les membres, et même, par ces membres et par les affiliés, sur ceux qui n'appartiennent pas à la Compagnie. Appliqué au Général, l'espionnage est peu dangereux, car ce personnage sait toujours se prémunir contre le danger qu'il pourrait courir, au moyen de son autorité absolue qui met sous sa main les Assistants et l'Admoniteur, aussi bien que les autres membres de la Compagnie, et avec lesquels il s'entend toujours pour gouverner despotiquement, sans que rien de sa politique et de ses actes ne transpire au dehors. De plus, le Général ayant pouvoir d'abolir tous les règlements et de les remplacer par d'autres sans en donner avis à qui que ce soit, rien ne l'empêche d'annuler ceux qui le gênent et de faire des Assistants et de l'Admoniteur les exécuteurs serviles de ses volontés. C'est ce qui arrive et qui doit arriver nécessairement.

Si le Général s'absente de Rome pour de graves affaires ou si, par suite d'infirmités ou de l'âge, il ne peut plus gouverner, il est remplacé par un vicaire général qu'il nomme lui-même. Tout Général doit en désigner un avant sa mort, afin que l'Ordre ne reste pas un seul instant sans gouverneur. S'il ne l'avait pas fait, les profès des quatre vœux qui se trouveraient à Rome, au moment de sa mort, devraient en élire un dans le plus bref délai.

La Compagnie est divisée en provinces.

Chaque province a un gouverneur qui porte le titre de Provincial. Sa charge est de veiller au progrès de l'Ordre ; de faire

exécuter les lois et ordonnances qui lui sont adressées par le Général. Il nomme les maîtres des novices, les procureurs, les ministres, les préfets spirituels, les préfets des études et de santé, les prédicateurs, les confesseurs, les consultants, les admoniteurs des supérieurs, les régents des collèges, les professeurs et les premiers officiers des Universités, excepté les recteurs et les chanceliers qui sont à la nomination du Général, ainsi que les vice-provinciaux, les supérieurs des maisons professes et des noviciats, et les recteurs des collèges. Le Provincial peut nommer à ces dernières charges, au lieu et place du Général, en certaines circonstances ; mais toutes les nominations sans exception doivent être ratifiées par le Général lui-même. Le Provincial a pouvoir absolu sur les novices, excepté sur ceux qui auraient été approuvés par le Général, ou qui apporteraient de grands avantages à la Compagnie. Chaque Provincial a quatre Assistants. Un de ces quatre ministres fait l'office d'Admoniteur. Ils sont nommés par le Général, auquel ils rendent compte secrètement de toutes les actions du Provincial.

À la tête de chaque maison professe est un Supérieur qui la gouverne sous l'autorité immédiate du Provincial. Les Supérieurs doivent exercer une surveillance active sur tous ceux qui composent la maison, avoir soin que la discipline y soit exactement observée et faire punir ceux qui se rendraient coupables de quelque infraction. Les Recteurs ont sur les collèges la même autorité que les Supérieurs sur les maisons professes. Ils ont sous leurs ordres un préfet général des élèves et des préfets inférieurs.

Outre l'espionnage organisé dont il dispose, le Général envoie des Commissaires et des Visiteurs dans toutes les provinces de la Compagnie pour visiter les maisons et corriger les abus locaux ; ils reçoivent les délations des supérieurs contre les inférieurs et celles des inférieurs contre les supérieurs. Ils font connaître le tout au Général, qui décide ensuite comme il le juge à propos.

Chaque province, chaque maison professe, chaque collège, chaque noviciat a son Procureur particulier pour gérer les biens et les aumônes. Il y a en outre un Procureur général qui réside auprès du Général et qui, sous ses ordres, est chargé de toutes les affaires temporelles de la Compagnie. Le Procureur général a inspection sur tous les procureurs de province, lesquels, à leur

tour, surveillent la gestion des procureurs des maisons particulières. C'est le Procureur qui est chargé d'aller chercher les aumônes dans les maisons. Il doit employer toute son industrie pour n'oublier aucun des bienfaiteurs et pour en augmenter le nombre ; il doit agir avec tant de dextérité qu'il ne les fatigue pas de ses visites ; qu'il gagne au contraire leur bienveillance, afin d'en tirer davantage.

Les hauts fonctionnaires de la Compagnie ont sous leurs ordres une foule de subalternes : les Examineurs, auxquels doivent s'adresser ceux qui veulent entrer dans l'Ordre ; les Maîtres des novices chargés du soin de les éprouver et de les guider ; les Ministres, qui secondent les Supérieurs dans leur administration ; les Sous-Ministres qui ont la surveillance de la cuisine, de la cave, du réfectoire et des chambres ; les Consultants qui aident les Supérieurs de leurs conseils ; les Admoniteurs qui les avertissent des fautes qu'ils font ; les Prévôts spirituels qui enseignent les méthodes pour les actes de piété et les Exercices spirituels ; les Prévôts de l'Église qui ont la surveillance de la chapelle et la mission d'avertir des jeûnes et des fêtes ; les Prévôts des lecteurs de table, qui dirigent ces lecteurs, surtout pour la prononciation ; enfin les Prévôts de la santé, de la bibliothèque et du réfectoire, les sacristains, les infirmiers, les portiers, les maîtres de la garde-robe, les acheteurs, les dépenseurs, les cuisiniers, les éveilleurs, les visiteurs de chambre. Les fonctions de tous ces employés répondent à leur titre.

Les membres de la Compagnie sont partagés en six classes : les novices, les écoliers ou scholastiques approuvés ; les coadjuteurs temporels formés ; les coadjuteurs spirituels formés ; les profès des trois vœux et les profès des quatre vœux ; ces derniers forment la Compagnie proprement dite ; ils connaissent tous les secrets de l'Ordre et peuvent être élevés aux premières charges. Le nombre en est très restreint. Les profès des trois vœux sont eux-mêmes en assez petit nombre. La masse de la Compagnie est formée de jeunes gens ou d'ecclésiastiques qui ont fait leurs vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance sans solennité et qui peuvent en être déliés par les supérieurs. Ils sont liés à la Compagnie, mais celle-ci ne contracte à leur égard aucune obligation. Ils sont Jésuites pour l'extérieur ; mais, en réalité, ils ne le sont pas. Ce

sont des auxiliaires dont les chefs de la Compagnie se servent, qui sont soumis à l'obéissance aveugle, et qui ne savent rien des motifs qui font agir ceux qui les dirigent.

Il y a trois classes de novices : ceux qui sont destinés au sacerdoce ; ceux qui doivent être employés aux emplois temporels, et les *Indifférents*, dont les supérieurs peuvent faire à leur gré des prêtres ou des frères.

Les frères ou coadjuteurs temporels sont admis aux vœux solennels après dix ans d'épreuves et lorsqu'ils ont trente ans accomplis.

Les scholastiques ou écoliers approuvés sont ceux qui ont été admis aux vœux simples et qui attendent l'époque fixée par les supérieurs pour les vœux solennels, en s'appliquant, soit à l'enseignement, soit à des études particulières, selon la volonté des supérieurs.

Les coadjuteurs spirituels formés n'ont fait aussi que des vœux simples ; cependant le degré où ils sont arrivés permet de leur confier les charges de prédicateurs, de Recteurs de collèges ou résidences ; de Missionnaires ; ou d'autres emplois de second ordre.

Les profès des trois vœux sont ceux que l'on ne juge pas encore assez solides pour pénétrer jusqu'au sanctuaire de l'Ordre, mais qui sont jugés capables cependant de rendre à la Compagnie de bons services. Ils ne sont pas assez éprouvés pour les mettre sous la dépendance du pape par le quatrième vœu. Le Général doit encore avoir sur eux une autorité sans limite. On n'admet au titre de profès des quatre vœux que ceux qui sont tellement dévoués à la Compagnie que le Général n'a plus rien à craindre de leur quatrième vœu. Du reste, par excès de précaution, les Constitutions décident que si le profès des quatre vœux a quelque scrupule, il doit s'adresser au Général plutôt qu'au pape pour s'en éclaircir ; il ne peut même s'adresser au pape qu'après en avoir reçu la permission du Général lui-même. On doit observer de plus que le vœu d'obéissance au pape est restreint aux missions.

Les profès des quatre vœux et leurs maisons ne doivent rien posséder. Mais comme ils demeurent avec les autres membres et que ceux-ci peuvent posséder, tout en laissant l'usage de leurs biens aux supérieurs, il s'ensuit que toutes les maisons possèdent

par le moyen de ceux qui n'ont pas fait les grands vœux, et que les profès, à titre de supérieurs, ont l'administration des aumônes des profès et des biens de tous les autres membres.

Les profès ont trois fonctions principales à remplir : ils enseignent, prêchent ou dirigent. Pour ces fonctions, ils ne peuvent recevoir de rémunération, mais seulement des aumônes. Les autres Jésuites sont employés à ces trois fonctions, aussi bien que les profès, mais à titre d'auxiliaires. Ceux-ci les remplissent de droit. Ils renoncent à toutes les dignités ecclésiastiques et ne peuvent les accepter que si le pape le leur ordonne, sous peine de péché mortel. Cette règle a été établie afin que les profès se considèrent comme exclusivement Jésuites jusqu'à la mort, et que la Compagnie ne perde pas les membres dont le mérite se ferait remarquer.

Ignace donna à la Compagnie un double but : la sanctification des particuliers qui la composent et le salut du prochain.

Les moyens qu'il établit pour parvenir à la première de ces fins sont : l'oraison mentale, l'examen particulier, la lecture des livres de piété, la fréquente communion, les retraites spirituelles. Le livre des *Exercices spirituels* est la base de ces divers actes de dévotion.

Les moyens indiqués par Ignace pour obtenir le salut du prochain sont : les catéchismes, les prédications, les conférences, la visite des prisons et des hôpitaux, la direction des consciences, les controverses avec les ennemis de l'Église, les missions chez les catholiques et les infidèles, l'enseignement de la jeunesse.

La Compagnie, dans l'esprit d'Ignace, n'était pas un Ordre religieux proprement dit, mais un bataillon de chevaliers errants qui devaient courir de par le monde pour guerroyer contre les mécréants. Aussi semble-t-il uniquement préoccupé d'idées militaires, dans le cours de ses Constitutions. C'est une milice qu'il organise ; il ne voit que des ennemis à combattre ; il développe son étendard, appelle ses soldats aux armes, et leur apprend à exécuter toutes les manœuvres avec précision. Ses chevaliers spirituels ne pouvaient être astreints aux offices du chœur, aux abstinences, aux jeunes, aux pénitences, comme les Religieux. Ignace ne leur fixa même pas d'habit particulier et les

laisa libres de se vêtir comme ils le jugeraient à propos, pour remplir les missions qui leur seraient confiées.

Partant de ses idées militaires, Ignace prescrit à tous ses soldats l'obéissance aveugle. L'inférieur doit regarder son supérieur comme le vicaire de Jésus-Christ, et lui obéir sans réflexion ; quand bien même ce supérieur n'aurait ni sagesse ni qualités, sa volonté et son jugement doivent être la règle de la volonté et du jugement du subordonné, lequel doit être entre les mains de son supérieur comme une cire molle qui prend la forme qu'on veut ; comme un cadavre qui n'a de lui-même aucun mouvement ; comme une statuette qu'on place où l'on veut ; comme un bâton qu'un vieillard prend ou quitte, selon sa volonté. L'inférieur doit obéir avec une telle promptitude qu'il doit laisser une lettre inachevée pour courir où on l'appelle ; il ne doit pas avoir égard au degré de supériorité de celui qui commande ; tous les supérieurs, quels qu'ils soient, sont les interprètes de Dieu. Cette obéissance doit être la même dans les supérieurs à l'égard de ceux qui ont un grade plus élevé ; de sorte que tous, sans exception, doivent considérer le Général comme Dieu même, et lui obéir sans se permettre la plus simple observation. Tous les Jésuites doivent faire abnégation de leur volonté, de leur entendement, de leur intelligence ; être purement passifs, et se tenir dans l'état de machines prêtes à fonctionner sous l'impression du moteur qui seul peut leur imprimer le mouvement ; ou, comme une boule placée sur une surface plane et qui roule selon l'impulsion que lui est donnée ; ou comme l'écho qui ne répète que le son qui a été confié <sup>10</sup>.

Ce principe posé, comme base du gouvernement, voici les moyens indiqués par les Constitutions pour faire mouvoir la vaste machine :

Le Général résidera à Rome, au centre du monde catholique. Les Assistants seront toujours autour de lui. Ils entretiendront une correspondance active avec les Provinciaux, afin d'être au courant des affaires des royaumes qui seront dans leur département. Les supérieurs des maisons professes et des noviciats et les recteurs des collèges écriront chaque semaine à leur Provincial et l'informeront de tout ce qui pourra intéresser la Compagnie. Les Provinciaux écriront tous les mois au Général

pour lui faire connaître ce qu'ils auront appris des supérieurs et recteurs. Chaque année, au mois de janvier, chaque Provincial enverra au Général une récapitulation de ses douze lettres de l'année écoulée, et tous les trois ans, le catalogue exact des établissements, avec le nombre des membres, depuis les novices jusqu'aux profès des quatre vœux ; le nom, l'âge, le tempérament, les talents, les vertus ou les vices, les perfections ou les défauts de chacun. Tous les trois ans se tiendra la congrégation provinciale composée des recteurs et des plus anciens profès : on y dressera un mémoire dans lequel on traitera de la situation de la Compagnie dans la province ; des progrès qu'elle y a faits ; des legs et aumônes qu'elle y a reçus ; on indiquera les noms de ceux qui la protègent et de ceux qui lui sont hostiles. Ce mémoire sera porté à Rome par un député élu par la congrégation provinciale, lequel sera en outre chargé de faire connaître de vive voix au Général certaines particularités que la prudence ne permettrait pas de confier au papier.

Outre cette correspondance officielle, chaque membre de l'Ordre peut écrire au Général directement pour lui exposer ses besoins ou lui faire des plaintes.

Le Général, par cette correspondance, est au courant de toutes les affaires de la Compagnie et a sous la main tous les documents qui peuvent l'instruire aux plus petits détails. C'est ainsi que, grâce à l'obéissance absolue et aveugle de tous les rouages, il peut d'un seul mot imprimer le mouvement à son immense machine qui ne fonctionne que par sa volonté. Il le peut d'autant plus facilement que, s'il trouve quelque obstacle dans une loi, il a le pouvoir de l'annuler et de la remplacer par une autre contraire, et que le contre-poids qui se rencontre dans ses Assistants et son Admoniteur ne peut avoir aucune efficacité, puisque ces membres, comme tous les autres, lui doivent obéissance aveugle ; qu'ils sont sous sa main, et qu'il peut les suspendre.

Telle est l'organisation intérieure de la Compagnie de Jésus. Quant à son action extérieure, on doit constater d'abord qu'elle a obtenu de quelques papes tous les privilèges qu'il leur a été possible de lui accorder, afin que cette action fût absolument libre et sans entraves. Voici les principaux :



Les Jésuites ont la faculté de bâtir et d'acquérir dans toutes les parties du monde, malgré toutes les puissances ecclésiastiques et séculières. Leurs biens sont inviolables ; ils sont la propriété de saint Pierre, appartiennent au Saint-Siège apostolique, qui ne peut en disposer que par la Compagnie, et sont exempts, ainsi que les membres de l'Ordre, de toutes dîmes, impositions, gabelles, tailles, dons, collectes, subsides, même pour les causes les plus graves, comme la défense de la patrie. Aucuns rois, princes, ducs, marquis, barons, gens de guerre, nobles, laïques, communautés, magistrats, officiers des villes et châteaux, etc., ne doivent être assez présomptueux pour charger d'impositions les susdits biens ou les personnes de la Compagnie.

Les Jésuites ont le droit de se choisir des juges-conservateurs de leurs privilèges. Tout dignitaire ou chanoine peut être choisi par eux pour conservateur. Il devient dès lors leur juge ordinaire ; il peut juger sans formalités judiciaires ; ses sentences sont sans appel ; et tout ce que ferait une puissance quelconque à l'encontre serait nul et de nul effet. Le conservateur choisi a toute autorité sur les séculiers et sur leurs biens. Il peut les punir par des peines pécuniaires et même lancer l'interdit sur les lieux où les ennemis de la Compagnie se retireraient. Il peut réprimer toutes puissances ecclésiastiques et séculières qui molesteraient la Compagnie et l'inquiéteraient dans ses possessions, ses privilèges ou dans sa réputation, soit publiquement, soit en secret, directement ou indirectement, sous quelque prétexte que ce puisse être. Les Jésuites peuvent traduire devant leurs juges-conservateurs toutes personnes ecclésiastiques ou séculières qui leur ont fait injure notoire à l'égard de leurs personnes, de leurs biens ou de leurs privilèges. S'ils cessent d'avoir confiance dans le juge qu'ils ont choisi, ils peuvent en choisir un autre et poursuivre devant lui une cause même commencée. Ils sont toujours certains ainsi d'avoir raison.

La Compagnie peut créer non seulement ses juges, mais des notaires. Le Général a le droit d'ériger les membres de la Compagnie en officiers publics pour intimer à qui de droit ses privilèges. Ces actes doivent être reçus même en justice.

Les Jésuites ne sont pas obligés de restituer intégralement, lorsque cette restitution pourrait leur être onéreuse. Le Général

ayant seul le droit d'engager la Compagnie par actes et contrats, il s'ensuit qu'il peut regarder comme nuls tous ceux qu'auraient faits ses subordonnés. Ainsi, les contractants se trouvent liés envers la Compagnie, sans que la Compagnie soit liée à leur égard, si le Général n'est pas intervenu directement dans le contrat. Quand bien même les supérieurs auraient agi par ses ordres, il peut désapprouver et casser ce qu'ils auraient fait. Il peut changer la destination des legs faits aux collèges ou aux maisons, et les appliquer à d'autres usages, s'il le juge nécessaire. Il doit seulement avoir soin d'agir de manière à ne pas scandaliser ceux que ces legs regardent.

La Compagnie est déclarée au-dessus des droits des curés, des Universités et des autres Ordres religieux ; exempte et libre de toute supériorité, juridiction et correction des évêques ; nul évêque ne peut suspendre, ni excommunier, ni interdire un Jésuite, ni tous ceux qui tiennent, même extérieurement, à la Compagnie. Tout Jésuite, avec l'agrément du Général, a le droit de prêcher partout, de confesser tous les fidèles, de les absoudre de tous les péchés, des cas réservés au Saint-Siège et de toutes censures. Les évêques, au lieu d'entraver les Jésuites, doivent les favoriser dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ne peuvent les empêcher d'administrer le sacrement de pénitence dans le temps pascal, malgré la loi formelle qui ne donne ce droit qu'aux curés et à leurs délégués. Tout évêque est obligé d'admettre les Jésuites aux fonctions du ministère dans son diocèse, sans limitation de temps, de lieux ni de personnes.

Les évêques ne peuvent, sans l'avis du Saint-Siège, interdire une maison de Jésuites, ni même un simple Jésuite qui aurait d'abord obtenu des pouvoirs. Ils ne peuvent ni les soumettre à un nouvel examen, ni les empêcher de prêcher dans les églises de la Compagnie. Tout fidèle qui assiste à la messe dans ces églises accomplit le devoir paroissial. Aucun évêque ne peut s'ingérer dans l'administration des Jésuites, ni même visiter leurs maisons.

Nous ne pouvons énumérer une foule d'autres privilèges obtenus par les Jésuites ; qu'il nous suffise de dire que, par une seule bulle, Pie V leur accorda tous les privilèges passés, présents ou futurs qu'ont obtenus et obtiendront à perpétuité les Ordres Mendians de tout habit et de tout sexe ; tout ce qui peut leur

avoir été donné de prérogatives, en quelque nombre qu'elles soient, même celles qui méritent une mention spéciale ; toutes les immunités, exemptions, facultés, concessions, grâces spirituelles et temporelles qu'on pourra donner à l'avenir à tous couvents, congrégations, chapitres ; à leurs membres, hommes et femmes, à leurs monastères, maisons, hôpitaux et autres lieux. Tous ces privilèges sont accordés aux Jésuites *ipso facto*, c'est-à-dire par le fait même qu'ils sont accordés à d'autres, et sans autre concession particulière.

Outre ces privilèges écrits, ils ont encore ce qu'ils appellent *oracles de vive voix* (*vivæ vocis oracula*). Qu'un pape, dans une conversation ou autrement, dise un mot à une *personne grave* ; qu'il ait accordé ainsi une grâce, ou fait une défense, c'est un *oracle de vive voix* ; et cet oracle a la même force que s'il était prononcé dans un bref ou dans une bulle. L'autorité de la *personne grave* qui a entendu l'*oracle* suffit pour qu'on ne puisse douter qu'il existe, et pour que les Jésuites soient autorisés à le transcrire parmi leurs privilèges. Enfin tous les privilèges des Jésuites sont irrévocables et le Général a le droit de ne tenir aucun compte de tous actes que les papes se permettraient à l'encontre.

Après ce que nous venons de dire, on ne s'étonnera pas que le simple exposé des privilèges de la Compagnie remplisse cent quarante-quatre colonnes in-folio, dans l'édition des Constitutions faite par les Jésuites eux-mêmes à Prague.

Les papes se sont donc appliqués à faire des Jésuites un ordre indépendant de tout pouvoir religieux et civil, et ne relevant que du Saint-Siège. On doit par conséquent considérer cette Compagnie comme un véritable État, s'insinuant dans les autres États pour les travailler de toutes manières, s'en emparer, se les assimiler.

Elle jouit, pour arriver à ce résultat, des moyens les plus puissants.

Plaçons en premier lieu les congrégations ou affiliations, au moyen desquelles elle s'attache directement et par des liens réels un nombre considérable de personnes qui vivent au milieu du monde, et qui lui servent d'espions ou d'intermédiaires pour pénétrer les secrets des familles.

Le Général a droit d'ériger dans toutes les maisons de sa Compagnie des congrégations de tout genre et de toute espèce ; d'y distribuer des indulgences ; de faire pour ces congrégations les statuts qui lui conviendront, de les changer à volonté ; tous ses statuts doivent être regardés comme approuvés par le Saint-Siège. Par ces congrégations, établies dans leurs collèges, les Jésuites se sont affilié une foule d'hommes que l'on a appelés de nos jours *Jésuites de robe courte*. Ces affiliés appartiennent à l'Ordre, participent à ses grâces et privilèges, et forment ce que les Dominicains et Franciscains ont appelé leur *Tiers-Ordre*. Le pape Paul III, dans la bulle de 1549, parle de ces *Jésuites de l'extérieur*, qui vivent, dit-il, sous l'obéissance du Général ; qui jouissent d'exemptions, de pouvoirs et de facultés qui paraîtraient les soustraire à l'autorité de l'Ordinaire, et sur lesquels le Général possède une juridiction pleine et entière. Ces Jésuites laïques se lient à la Compagnie ; mais celle-ci ne s'engage en rien vis-à-vis d'eux. Elle peut les désavouer s'ils la compromettent ou si son intérêt l'exige. Elle en agit du reste de la même manière à l'égard de tous ses membres, excepté les profès des quatre vœux qui sont en fort petit nombre.

Les Jésuites ont toujours tiré le meilleur parti de leurs affiliés ou congréganistes. Ils ont fait en sorte d'en posséder dans le clergé et dans la magistrature, dans les charges les plus élevées des gouvernements, dans le peuple lui-même et parmi les ouvriers. Par eux ils se sont créé de fortes et nombreuses influences au sein du corps social et ont acquis une action puissante et d'énormes ressources. Non contents de ces émissaires, ils lancent dans le monde, dans le clergé ou les Universités, quelques-uns de leurs membres les plus puissants par leur position ou les plus habiles, qu'ils chargent d'ouvrir la marche à la Compagnie pour certains actes importants. Ces Jésuites ne peuvent compromettre la Compagnie à laquelle ils ne sont plus censés appartenir, s'ils commettent quelque imprudence dans les affaires difficiles qui leur sont confiées, ou s'ils ne réussissent pas ; tandis que la Compagnie recueille tout le fruit de leurs travaux dans le cas où ils ont du succès. Avant de quitter la Compagnie, en apparence, on fait engager par vœu ces émissaires à lui être dévoués.

Outre leurs affiliations, les Jésuites ont un puissant moyen d'action sur la société par leurs collèges. Les papes ont accordé à ces établissements toute sorte de privilèges.

Chaque collège des Jésuites est érigé en Université ; le recteur ou préfet est autorisé à donner à ceux qui en suivent les cours les grades et tous les privilèges des gradués dans les Universités. Toute Université et toute personne qui voudrait s'y opposer perdrait ses privilèges, ses droits, et serait citée devant le juge-conservateur pour être excommuniée. Les étudiants des Jésuites ne devaient pas se faire graduer dans les Universités, à cause des serments qu'on y prête. Les magistrats doivent exécuter les volontés du recteur et protéger ceux qu'il leur recommande.

Par ces privilèges accordés à leurs collèges, les Jésuites peuvent se former un peuple à eux, que l'intérêt leur attache, aussi bien que l'éducation et la congrégation à laquelle la plupart de leurs étudiants appartiennent.

Les Jésuites ne reculent devant aucun moyen pour utiliser leurs affiliés dans l'intérêt de leur Ordre. Ils ont pour cela des méthodes secrètes. On voit, dans l'édition de leurs Constitutions déjà citée, que chaque Provincial, outre les pièces imprimées, doit avoir plusieurs manuscrits importants qui n'ont jamais vu le jour. On a prétendu que le livre intitulé *Secreta Monita* ou *Avis secrets* est un de ces manuscrits, qu'on aurait détourné malgré leur surveillance. Les Jésuites ont nié l'authenticité de cet écrit ; mais leur témoignage est trop suspect dans une pareille cause. Quoiqu'il en soit de la question d'authenticité, il n'en est pas moins vrai que les *Secreta Monita* sont le tableau le plus exact des moyens qu'on leur voit employer, pendant tout le cours de leur histoire, pour arriver à leurs fins. À ce titre, nous devons en donner quelques extraits :

« Lorsque l'on commence une fondation, il faut se rendre agréable aux habitants du lieu, en faisant les plus humbles fonctions dans les hôpitaux, auprès des pauvres, des prisonniers et des affligés ; en entendant les confessions, sans acception de personnes et avec empressement. Par là on fera admirer la charité des nôtres. On doit se souvenir de demander modestement et religieusement l'autorisation d'exercer le ministère, et de gagner la bienveillance des ecclésiastiques et des laïques dont on pourra

avoir besoin. On donnera aux pauvres les premières aumônes que l'on recevra, afin que les riches deviennent plus libéraux envers nous. Il est nécessaire que tous les membres paraissent animés du même esprit, et qu'ils s'étudient à avoir les mêmes manières, afin d'édifier par cette uniformité. Au commencement, que les nôtres se gardent bien d'acheter des biens, à moins que ce ne soit sous le nom d'un ami discret. Afin de paraître plus pauvres, les biens qui sont dans le voisinage d'un collège doivent être assignés à des collèges éloignés ; de cette manière on ne connaîtra jamais nos revenus avec certitude. Les villes riches doivent être préférées pour les établissements. On aura soin de tirer le plus d'argent possible des veuves, sous prétexte de nécessités extrêmes. Le Provincial seul connaîtra les revenus de chaque province. Le trésor de Rome sera enveloppé d'un mystère profond. Les nôtres doivent dire bien haut qu'ils ne sont pas à charge aux particuliers comme les autres Ordres religieux ; qu'ils exercent le ministère gratuitement et sans acception de personnes ; qu'ils se dévouent surtout à l'éducation des enfants et au bien du peuple.

« Il faut faire tous ses efforts pour gagner l'oreille et l'esprit des princes et des personnes les plus considérables. Pour arriver à ce but, on dissimulera ce que leurs actions pourraient avoir d'odieux, et on leur fera espérer, par l'intermédiaire des nôtres, toutes les dispenses dont ils pourraient avoir besoin. En soutenant un prince, il faudra bien se garder de dire quelque chose de précis ; si ce qu'on a en vue ne réussissait pas, on mettrait en avant quelques-uns des nôtres qui ont tout ignoré et qui diraient que l'on calomnie la Compagnie en la mêlant à une affaire dont elle n'avait nulle connaissance. Pour se rendre maître de l'esprit des princes, on s'entendra avec ceux des nôtres qui pourront faire quelque chose qui lui soit agréable auprès des autres princes, et en particulier auprès du pape. On s'insinuera auprès de leurs favoris et de leurs domestiques au moyen de petits présents d'objets de piété. Leur but sera de connaître par eux les goûts des princes, afin de régler notre conduite en conséquence. On s'entendra pour les mariages des princes, afin de faire proposer des personnes dévouées à notre Compagnie. On s'emparera des princesses au moyen de leurs femmes de chambre, et l'on pénétrera ainsi jusque dans les secrets de leurs familles. Dans la direction de la

conscience des grands, les nôtres suivront le sentiment des auteurs les plus accommodants ; ils s'attacheront à faire comprendre à leurs pénitents combien il est avantageux de se confesser aux pères de la Compagnie, qui peuvent absoudre de tous cas réservés et accorder toutes dispenses. Il faut inviter les grands aux sermons, confréries, harangues, etc., leur dédier des vers et des thèses ; leur faire toutes sortes de civilités. Que chacun ait soin de gagner les faveurs des princes, des magistrats, de toutes personnes notables, afin qu'ils nous soutiennent au besoin.

« On fera en sorte d'obtenir tout ce que l'on pourra des évêques et autres prélats ; on leur portera grand respect, afin qu'ils nous confient les établissements qui dépendent d'eux ; on les louera publiquement et même par écrit, s'ils se montrent zélés pour la Compagnie. On les aidera s'ils veulent obtenir quelque faveur de la cour de Rome ; il faudra les ménager surtout lorsqu'il s'agira de la canonisation d'un des nôtres, afin d'obtenir d'eux des lettres qui avancent l'affaire auprès du Siègne apostolique.

« Les nôtres auront soin de se procurer la direction des princes. Lorsqu'ils seront choisis comme confesseurs, ils parleront souvent de la justice, protesteront qu'ils ne veulent en rien se mêler des affaires de l'État. On arrivera ensuite aux vertus que doivent avoir ceux auxquels ils confieront les charges et dignités ; enfin on leur indiquera les amis de la Compagnie. Pour cela, les nôtres auront soin de faire connaître nos amis au confesseur, ceux surtout qui donnent beaucoup à la Compagnie. Les confesseurs et les prédicateurs traiteront les princes avec douceur, ne les choqueront ni dans les sermons, ni dans les entretiens particuliers. Si ces princes veulent leur faire de petits présents, ils refuseront et recommanderont seulement la province ou le collège à leur charité. Ils se contenteront d'une chambre très simple dans la maison commune, et se montreront très empressés auprès des dernières personnes du palais, de peur que l'on ne croie qu'ils ne sont dévoués qu'aux grands seigneurs.

« Quant aux autres religieux, il faut supporter avec courage cette espèce de gens ; sans les attaquer ouvertement, on insinuera que la Compagnie est l'ordre par excellence ; on se tiendra au courant des défauts des religieux ; on en parlera à nos amis avec discrétion et en gémissant. On montrera qu'ils ne s'acquittent pas

aussi bien que nous de leurs fonctions. On doit surtout s'opposer à ceux qui voudraient, par des écoles, faire concurrence à la Compagnie ; il faudra user de tous les moyens possibles pour les empêcher de prospérer.

« Pour s'emparer d'une veuve riche, on choisira un père d'un âge assez avancé, mais d'un caractère jovial et d'une conversation agréable. Quand il aura affectionné cette personne à la Compagnie, il lui offrira de participer à ses bonnes œuvres et à ses mérites. Après cette affiliation, on lui donnera un confesseur qui s'étudiera surtout à lui faire affectionner son état de viduité et qui lui persuadera qu'elle évitera par là même les flammes du Purgatoire. Il lui persuadera en outre d'avoir chez elle une chapelle afin de l'éloigner le plus possible du monde. On s'emparera du chapelain, et les pères iront de temps à autre dire la messe et faire un petit entretien dans la chapelle. On remplacera peu à peu les anciens domestiques par de nouveaux qui soient dévoués à la Compagnie. On apprendra par eux tout ce qui se passera dans la maison. On occupera la veuve à des exercices de piété ; on la fera confesser et communier souvent. Afin qu'elle ne se doute pas qu'on veut la circonvenir, on lui proposera des partis que l'on sait bien qu'elle n'acceptera pas. On éloignera d'elle les ecclésiastiques qui ne sont pas dévoués à la Compagnie. On la portera peu à peu à faire de bonnes œuvres, et le confesseur lui fera comprendre qu'elle ne doit faire ses aumônes que d'après ses conseils. Pour les attirer à la Compagnie, on lui fera part des indulgences du Provincial et même du Général, et on lui persuadera qu'elle peut gagner dans les églises de la Compagnie toutes celles que l'on gagne ailleurs. On la traitera avec douceur en confession ; on sera indulgent sur le chapitre de la coquetterie et même sur celui de la sensualité. Si elle se dit indisposée, on aura grand soin de lui interdire les pénitences, et même on lui défendra d'aller à l'église. On lui ménagera de petites entrevues secrètes dans la maison et le jardin avec les pères qui lui plairont le plus. On arrivera à lui faire donner chaque année une contribution fixe à la Compagnie ; on l'entretiendra ensuite des avantages de la pauvreté volontaire ; ou lui fera entrevoir que la Compagnie a des maisons et des collèges à fonder pour le bien



des âmes, et l'on pourra ainsi l'amener à abandonner ses biens à la Compagnie, si elle n'a pas d'enfants.

« Quant aux veuves qui ont des filles, on fera en sorte que ces filles se fassent religieuses, et on y arrivera surtout en les faisant tracasser continuellement par leurs mères. Si elles ont des garçons, on s'en emparera dès leur bas âge et on fera en sorte qu'ils entrent dans la Compagnie en y apportant leurs biens. On s'appliquera surtout à enrichir la Compagnie en y attirant les fils uniques ; on leur dira qu'ils feront un sacrifice agréable à Dieu en fuyant la maison paternelle pour entrer au noviciat. Si quelqu'un d'eux y consent, on l'enverra dans un noviciat éloigné. Pour convaincre le monde que la Compagnie est pauvre, les supérieurs feront des emprunts et auront soin de différer le paiement de leurs billets. Si le créancier tombe malade dans l'intervalle, on l'engagera à rendre le billet, et la Compagnie héritera ainsi sans s'attirer la haine des héritiers. Il sera aussi à propos d'emprunter, à de petits intérêts, des sommes que l'on placera ailleurs à un intérêt plus élevé. Outre le profit qu'on en retirera, les personnes qui ont prêté se décideront peut-être à nous laisser leur argent en toute propriété. La Compagnie pourra aussi faire le commerce sous le nom de négociants riches qui lui seront affiliés. On aura soin de se rendre auprès des riches en danger de mort et on leur dira que, de même que l'eau éteint le feu, l'aumône éteint le péché. On apprendra aussi aux femmes qui se plaindront des vices de leurs maris, qu'elles peuvent détourner quelques sommes du ménage pour expier les vices de ces maris et leur obtenir grâce.

« Ceux des nôtres qui ne chercheront pas à enrichir la Compagnie en seront congédiés. On dira que le motif du renvoi est le défaut de vocation. On donnera le mot dans tous les établissements pour qu'on dise du mal de celui qui aura été renvoyé, et l'on répandra dans le monde le bruit que la Compagnie ne renvoie jamais personne que pour de graves raisons ; on le suivra dans tous ses actes, et l'on fera connaître tout ce qui pourrait être blâmable on mal interprété. Si l'on ne surprend rien de cette sorte, on jettera du louche sur lui par des paroles ambiguës. On fera prier pour lui afin qu'on ne croie pas que les nôtres agissent par passion. »

Si les *Secreta Monita* ne forment pas un livre secret des Jésuites, on doit avouer que celui qui l'a composé a parfaitement réussi à faire connaître les moyens à l'aide desquels les Jésuites ont acquis leurs richesses et leur influence.

---

### III

Les Jésuites établis en Portugal. – En Italie. – En Espagne et dans les Pays-Bas. – Causes de leurs rapides progrès dans ces pays. – Adversaires qu'ils y rencontrent. – Melchior Cano ; son appréciation des Jésuites, ses prévisions. – Efforts des Jésuites pour s'établir en Allemagne. – Les Jésuites en France. – Guillaume Duprat les enrichit et Charles de Lorraine les protège. – Lettres patentes de Henry II en leur faveur. – Opposition du Parlement, de l'évêque de Paris, de la faculté de théologie. – Rapport de l'évêque de Paris et Conclusion de la Faculté. – Vraies raisons de l'opposition que fit l'Université de Paris à l'établissement des Jésuites. – Échec des Jésuites. – Ils s'établissent aux Indes, au Japon, en Éthiopie, en Amérique. – Mort d'Ignace.

1541 – 1546

Tandis qu'Ignace et Laynès composaient les Constitutions, la Compagnie prenait des accroissements rapides <sup>11</sup>. Jean III, roi de Portugal, fut le premier qui en favorisa l'établissement dans ses États. Nous avons vu qu'Ignace lui avait envoyé François Xavier et Simon Rodriguez pour évangéliser les Indes que ce roi avait en partie subjuguées. Xavier remplit cette mission. Quant à Rodriguez, il resta en Portugal, où il travailla avec activité au progrès de la Compagnie. Selon l'opinion commune, Rodriguez était fils d'un cordonnier du bourg de Bouzella, dans la province de Beira. Il avait peu d'instruction, mais beaucoup de souplesse dans le caractère. Il sembla insensible aux honneurs qui lui furent rendus à son arrivée à Lisbonne, et, conformément à une règle qui fut toujours invariablement suivie par les Jésuites chargés de fonder de nouveaux établissements, il mendia son pain, logea à l'hôpital, visita les prisonniers, catéchisa le peuple et exerça toutes les œuvres de miséricorde. Un an après son arrivée en Portugal, Rodriguez fonda à Coimbra le premier collège qu'ait eu la Compagnie. Ignace, informé de ce succès, fit partir immédiatement pour le Portugal plusieurs de ses disciples qu'il

avait auprès de lui à Rome, ou qu'il faisait étudier en l'Université de Paris. Les uns et les autres partirent à pied, mendiant leur pain le long de la route, et arrivèrent à Lisbonne dans le courant de l'année 1541. Peu de temps après, Rodriguez fonda un collège à Porto. En moins de six ans, les Jésuites furent répandus dans presque tout le royaume, et ils gagnèrent une foule d'affiliés par des moyens assez extraordinaires. Ainsi, Emmanuel Godinho se déguisa en étudiant, par ordre de Rodriguez, afin de gagner plus facilement les jeunes gens qui faisaient leurs études dans l'Université. Alphonse Barreto se travestit en portefaix, « vêtu comme les gens de cette sorte, dit le jésuite Telles, et vivant parmi eux, afin que, ne le connaissant point pour étranger, ils reçussent ses conseils comme des conseils d'ami ». Rodriguez, pour plaire au roi Jean, lui conduisit des novices travestis. Ce prince « fut édifié de les voir en pourpoints et en manteaux courts, portant un roseau pour bourdon et une besace sur l'épaule ; mais frère Dom Rodrigo de Menezes, ayant paru dans cet équipage devant le roi et la reine, fit fondre en larmes sa sœur, qui était une des dames de la cour ». À ces travestissements, les Jésuites joignaient des pénitences et des processions publiques pour flatter les goûts superstitieux du peuple et s'attirer son estime. Le Jésuite Orlandini fait connaître quelques-unes de ces pénitences. Ainsi, Rodriguez faisait promener dans les rues des novices avec de vieilles lanternes et des têtes de mort ; ils avaient l'ordre de jeter des cris lugubres comme ceux-ci : « L'enfer, l'enfer, pour ceux qui sont en péché mortel : Terre, Terre, viens entendre la parole du salut. » Le peuple s'attroupait pour jouir de ce spectacle ; les enfants poursuivaient les novices et les insultaient ; les gens raisonnables les prenaient pour des fous ; mais eux s'estimaient très sages et, par ces moyens, croyaient préparer les esprits à entendre avec fruit les prédications de Strada, le grand orateur de l'Ordre. Ce prédicateur eut ses succès à la cour de Portugal, et la Compagnie fut bientôt influente dans ce pays. De nombreux novices y entrèrent ; Rodriguez eut soin d'y attirer des jeunes gens appartenant aux familles nobles, comme Melchior Nuñez Baretto, Gonzalo di Silveira, Rodrigo de Menezes, Jean Tello de Menezes, Louis Gonçalvès de Camara, Léon Henriquez, et même un prince de Bragance.

Cependant un grand nombre d'hommes éclairés et vertueux ne partagèrent pas l'enthousiasme de la cour. Les bourgeois de Lisbonne, des nobles et les membres de l'Université de Coimbra adressèrent au roi de fortes remontrances sur les entreprises des Jésuites. Il se forma contre ces religieux un parti puissant qui, par mépris, les appelait *franchinotes*. La ville de Porto adopta une délibération en vertu de laquelle ceux qui enverraient leurs enfants au collège des Jésuites perdraient leurs droits de citoyens. La ville d'Évora adressa ses plaintes au roi par l'organe de son archevêque, le cardinal Infant. Cet archevêque était frère du roi et Grand-Inquisiteur. Malgré les démarches d'un tel personnage, Simon Rodriguez conserva son influence à la cour, où il obtint le titre de précepteur du prince Jean, fils du roi.

Ignace avait eu soin, dès l'année 1543, de faire modifier par Paul III la première bulle, d'après laquelle la Compagnie ne pouvait avoir que soixante membres. Rodriguez ne fut donc plus arrêté dans son zèle pour l'extension de son Ordre, qui fit en Portugal les plus étonnants progrès. Jean III le combla de biens, et laissa prendre à Rodriguez un tel ascendant sur son esprit, qu'il bannit à perpétuité ceux que ce Jésuite dénonça comme les adversaires de la Compagnie, et qu'il donna des Jésuites pour confesseurs à la reine et à tous les princes de sa famille. Les seigneurs de la cour, pour plaire au roi, affectèrent le plus profond respect pour les Pères ; le cardinal Infant lui-même leur bâtit un collège dans sa ville archiépiscopale d'Evora, et choisit parmi eux son confesseur.

Vers le même temps, Laynès établissait la Compagnie à Venise. Il s'y était rendu en simple missionnaire, logeant à l'hôpital, vivant d'aumônes, prêchant et confessant avec un grand zèle, il gagna pendant ce temps-là un noble vénitien nommé André Lippomani, qui lui céda un riche prieuré qu'il avait à Padoue, afin d'y établir un collège. Padoue avait une célèbre Université. Comme Rodriguez en Portugal avait fondé son premier collège à Coimbra, qui possédait la plus célèbre Université du pays, Laynès entreprit d'opposer son Ordre à celle de Padoue, qui faisait la gloire de l'Italie. Paul III applaudit à la résignation qu'avait faite Lippomani de son prieuré en faveur des Jésuites, mais le Sénat de Venise y fit opposition. Laynès rencontra tant d'obstacles qu'il

écrivit à Ignace qu'il fallait désespérer de la fondation, s'il n'avait recours aux moyens surnaturels qui étaient à sa disposition. Si nous en croyons le Jésuite Ribadeneira, Ignace ayant dit la messe pour le succès de l'œuvre, toutes les difficultés s'aplanirent d'elles-mêmes, et la fondation fut adoptée par le Sénat, sans même que les amis de la Compagnie aient eu à s'en occuper.

Le collège de Padoue étant ainsi fondé et doté, Jean Polanque et André Frusis y furent envoyés de Rome par Ignace. Les cours s'ouvrirent avec fracas ; on les annonça au son de la cloche, comme ceux de l'Université ; on les mit aux mêmes heures.

André Lippomani donna encore aux Jésuites une maison et une église à Venise. D'autres bienfaiteurs les établirent en diverses villes d'Italie. Louis Mendoza leur donna à Tivoli une maison magnifique, des jardins et une chapelle. À Modène et à Pérouse, on leur bâtit des collèges ; Paul Doria, gagné à la Compagnie par Laynès, en fonda une à Gênes et le cardinal Carpi un autre à Lorette. Messine, Palerme, Naples, Turin, Mantoue, Florence, Ferrare, Bologne, Parme, Sienne, Avignon, qui alors dépendait des États du pape, toutes ces villes eurent en peu de temps des maisons de Jésuites.

Leur établissement en Espagne n'offrit pas plus de difficultés. En 1543, Jean III, ce roi de Portugal qui leur était si dévoué, fit accompagner Marie de Portugal, sa fille, par les Pères Lefèvre et Araoz, lorsqu'elle alla en Espagne épouser Philippe d'Autriche, fils de Charles-Quint. Les deux Jésuites n'eurent pas de peine à faire de la jeune princesse une protectrice de la Compagnie. Le nom de Loyola n'était point suspect aux Espagnols ; Araoz était aussi très connu d'eux et jouissait d'un certain crédit. Il était en outre doué d'un zèle qui lui faisait affronter sans crainte toutes les difficultés. Alors François de Borgia, qui fut depuis Général des Jésuites, était vice-roi de Catalogne. Araoz le gagna à l'Ordre, qu'il protégea depuis de tout son pouvoir. Avec de tels protecteurs, les Jésuites eurent bientôt couvert l'Espagne de leurs établissements. Le premier fut un collège à Alcalá pour faire concurrence à la célèbre Université de cette ville. Gandie, dont François de Borgia était duc, Malaga, Placentia, Compostelle, Oviédo, Léon, Grenade, Medina-del-Campo, Cordoue, Séville, Burgos, Avéla, Cuença, Simancas, Barcelone, Murcie, Monte-Regio, Origuella, Monteil,

Ognate, eurent, dans l'espace de quelques années, des collèges de Jésuites fort bien dotés et jouissant de bien-fonds considérables.

Araoz fonda même un collège magnifique à Salamanque, comme pour porter un défi à l'Université de cette ville, qui passait pour la plus savante et la plus florissante l'Espagne. Le cardinal Francisque Mendoza fournit l'argent pour bâtir le nouveau collège ; un Jésuite architecte, Michel de Torrér, en fit le plan et fut envoyé de Rome pour en diriger la construction. Le collège bâti, il en devint recteur. Fiers d'un si beau succès, les Jésuites se mirent à prêcher et à confesser sans la permission des évêques, particulièrement à Alcalá, dans le diocèse de Tolède. Afin de s'attirer des pénitents, ils se montrèrent d'une douceur qui pouvait passer pour du relâchement. Le premier cri d'alarme contre les nouveaux directeurs partit de Salamanque. L'archevêque de Tolède fut averti en même temps que les Jésuites confessaient et prêchaient sans son autorisation. Il ne crut pas devoir tenir compte des privilèges que le pape leur avait accordés ; il lança contre eux une sentence d'interdit, menaça d'excommunication ceux qui se confessaient à eux, et défendit à tous ecclésiastiques de son diocèse de leur laisser exercer le ministère ou dire la messe. Ignace, instruit de ces faits, s'en montra plutôt joyeux qu'ému, selon son historien Ribadeneira ; il vit dans les contradictions un germe de succès, ce qui ne l'empêcha pas d'écrire à tous les protecteurs de la Compagnie qui pouvaient, par leur crédit, apaiser la tempête. Il arriva à son but. L'archevêque de Tolède étant mort sur ces entrefaites, les protecteurs des Jésuites leur firent obtenir à Tolède même une maison que ce prélat avait fait bâtir pour son clergé. « Ô évènement digne d'admiration ! s'écrie le même biographe jésuite ; un primat des Espagnes fait tous ses efforts pour nous bannir de sa juridiction ; et sans y penser, il nous bâtit un superbe palais dans la métropole de son diocèse ! »

À Saragosse, ils rencontrèrent plus d'opposition que dans le diocèse de Tolède, et ils en triomphèrent d'une manière plus éclatante encore. Ils y avaient été appelés par don Juan Gonzalès, protecteur du royaume d'Aragon, et par l'évêque d'Huesca. Grâce à l'intervention de si puissants personnages, et forts de leurs privilèges pontificaux, ils crurent pouvoir ne tenir compte ni de l'autorité locale, ni des privilèges des autres religieux. Ils jetèrent

en conséquence les fondements d'une chapelle sans en donner avis à qui que ce fût, et dans un rayon qui était sous la juridiction des Augustins. Ces religieux leur firent signifier l'ordre de cesser les travaux ; ce fut une raison pour les Jésuites de les activer. Bientôt la chapelle fut terminée et tout fut préparé pour l'inauguration. Le jour de la cérémonie arrivé, le grand-vicaire de l'archevêque défendit de passer outre. Ses ordres furent méconnus et la messe fut dite avec pompe dans le nouvel édifice. Le grand-vicaire, irrité, défendit, sous peine d'excommunication, d'aller à la messe chez les Jésuites ; fit afficher son ordonnance à leur porte et l'envoya aux curés pour être publiée au trône dans toutes les églises. Cette mesure ne lui parut pas encore assez rigoureuse. Il excommunia les Jésuites, au son lugubre des cloches et avec les cérémonies qui se pratiquaient en de telles occasions.

Le peuple en fut profondément ému. Chacun fuyait les Jésuites comme des damnés. On publia des gravures dans lesquelles, eux et l'évêque d'Huesca étaient représentés entre les griffes du diable, qui les jetait dans les flammes de l'enfer. Ils ne pouvaient plus faire un pas sans être chargés d'injures. On les tourmentait même dans leur maison ; on frappait à leurs portes et l'on brisait leurs fenêtres à coups de pierres. Le peuple les eût massacrés s'ils n'eussent pas pris la fuite. Ils se réfugièrent dans la petite ville de Pédroles, voisine de Saragosse, et donnèrent avis à leurs protecteurs de ce qui leur était arrivé. Ceux-ci menacèrent l'archevêque de l'indignation du Roi s'il ne cassait l'ordonnance de son grand-vicaire, et s'il ne levait l'excommunication qu'il avait lancée. L'archevêque, effrayé, fit tout ce qu'on voulut, et ménagea aux Jésuites une entrée triomphale pour les dédommager des mauvais traitements qu'on leur avait fait éprouver. Le grand-vicaire, les sénateurs, les magistrats, les officiers royaux, la noblesse, accompagnés d'une grande foule de peuple, allèrent à leur rencontre. On les fit monter sur des mules superbement harnachées. Chacun d'eux était accompagné de deux gentilshommes. On les conduisit ainsi jusqu'à leur maison, où le vice-roi les attendait avec les Inquisiteurs. L'évêque d'Huesca y célébra pontificalement la messe en actions de grâces de leur retour.



Les Jésuites s'établissaient à la même époque dans les Pays-Bas espagnols. Ils obtinrent d'abord une maison d'un riche habitant de Louvain ; mais ils quittèrent cette ville pour aller en Portugal seconder Rodriguez, et Lefèvre ne conserva en Belgique qu'un très petit nombre d'affiliés en attendant des circonstances plus favorables.

Le roi Philippe II, les ducs d'Albe et de Parme, le marquis de Spinola, Gomez de Figueroa, confident du roi Philippe, se déclarèrent bientôt après en leur faveur et leur procurèrent des collèges et des maisons à Tournai, à Anvers, à Bruges, à Liège, à Gand, à Bruxelles, à Mons, à Lille, à Douai, à Maastricht et dans plusieurs autres villes. Ces maisons ne prospérèrent pas tout d'abord, parce qu'elles ne pouvaient, d'après les lois, posséder de bien-fonds. Nous verrons plus tard comment cette difficulté fut levée.

On ne peut être étonné de ces succès rapides des Jésuites en Europe, lorsqu'on réfléchit sur la cause qui les a produits.

Au moment où cet Ordre parut, on ne pouvait se faire illusion sur la nécessité de la réforme dans l'Église. L'Allemagne, l'Angleterre, la France, la Hollande, la Suisse, tous les pays enfin qui n'étaient pas soumis aux tribunaux d'Inquisition, avaient applaudi avec plus ou moins d'enthousiasme aux hommes hardis qui avaient levé le drapeau de l'opposition. Le pape, les souverains, étaient aux abois devant ce mouvement qui prenait les dimensions d'une révolution radicale et universelle. Dans leurs conseils, ils cherchaient les moyens de conjurer l'orage qui les menaçait. Ils étaient bien décidés à avoir recours à l'épée ; mais ils semblaient comprendre que la force seule ne peut rien contre l'idée, et que la persécution, en faisant des martyrs, donnerait plus de force à la doctrine qu'on voulait anéantir.

De plus, le pape et les souverains catholiques ne savaient comment mettre la main à l'œuvre pour la réforme. Eux-mêmes et leurs amis, des agrégations monastiques puissantes, le clergé bénéficiaire, la noblesse qui y était inféodée par les cadets, vivaient des abus. Cependant il fallait réformer, sous peine de s'exposer à perdre tous ses avantages. On le comprenait, mais on aurait voulu réformer sans donner satisfaction aux révoltés. On cherchait donc des moyens-termes et des demi-mesures.

Ce fut dans ces circonstances que parut Ignace avec son Ordre de chevalerie spirituelle, dont le but était de courir le monde pour détruire l'ignorance dans le peuple, remplacer la doctrine des Universités par un enseignement plus chrétien, attaquer les vices du clergé séculier et des Ordres religieux, donner partout l'exemple d'une vie pauvre et évangélique. Paul III crut que c'était la Providence qui lui envoyait cette armée qui se mettait par un vœu sous ses ordres. Il communiqua sa pensée aux princes qui, comme lui, voulaient et craignaient la réforme. Il s'appliqua à donner aux premiers Jésuites des emplois importants et qui les mettaient en communication avec les réformateurs et les souverains. C'est ainsi que Salmeron et Pasquier-Brouët furent envoyés en Angleterre, avec le titre de légats ; que Le Hay, Lefèvre et Bobadilla parcoururent l'Allemagne avec des missions diplomatiques ; que Laynès et Salmeron assistèrent au concile de Trente avec la qualité de théologiens du pape.

Dans les pays où, grâce à l'Inquisition, les réformateurs n'avaient que peu ou point d'adeptes, les princes accueillirent avec enthousiasme les Jésuites, comme une Compagnie providentielle, qui allait détruire les abus sans secousse, avec orthodoxie, et rendre ainsi la révolution impossible. Voilà pourquoi en Portugal, en Italie, en Espagne, en Sicile et dans les Pays-Bas espagnols, les Jésuites eurent de si rapides succès. Ils n'avaient pour ainsi dire qu'à se présenter ; des princes, de grands personnages leur donnaient des maisons et les dotaient. Comme ils attaquaient surtout les vices du clergé séculier et des autres Ordres religieux, ils répondaient à une antipathie secrète de la noblesse, qui ne voyait qu'avec envie les privilèges et les biens des moines et qui couvrait ce sentiment, dont l'égoïsme était le principe, sous les apparences du zèle pour la religion.

Les Jésuites eux-mêmes reconnaissent que ce fut par le moyen des princes et de la noblesse qu'ils obtinrent leurs premiers succès. Dans le *Tableau du premier siècle* de leur Compagnie, ils s'écrient avec enthousiasme : « Les Empereurs et les Rois, poussés d'une très louable émulation de nous honorer, se disputent à l'envi les uns aux autres l'avantage de contribuer le plus à notre gloire... En considérant les grands biens et faveurs que les Rois et les Papes ont faits à notre Compagnie, nous pouvons croire que cette

prophétie d'Isaïe appartient en quelque sorte à la Compagnie de Jésus : *Les Rois seront vos nourriciers et les Reines vos nourrices ; vous sucerez le lait des nations et vous serez allaités à la mamelle des Rois.* »

Le Jésuite Orlandini <sup>12</sup> loue Ignace d'avoir procuré le bien de sa compagnie, au moyen du pape, des cardinaux et des princes, dont il savait gagner les faveurs.

C'est dans cette protection sans doute que consiste le miracle tant exalté par les Jésuites de la propagation de leur Ordre. Cette protection seule leur fit surmonter les nombreux obstacles qu'ils eurent à surmonter, même dans les contrées d'Inquisition, pour s'établir. Ils conviennent eux-mêmes, dans leurs ouvrages, qu'ils rencontrèrent partout de l'opposition de la part des Universités, du clergé séculier et des Ordres religieux. Mais ils prétendent en même temps que les Universités ne s'opposaient à leur établissement que pour couvrir leur ignorance, le clergé séculier pour justifier ses désordres et les Ordres religieux pour perpétuer leur relâchement. Ils le disent sans déguisement dans leur *Tableau du premier siècle* de la Compagnie. Les Universités étaient-elles assez déchuës pour craindre la science de quelques nouveaux venus qui y avaient puisé ce qu'ils savaient, et qui n'y avaient jamais brillé ? Le clergé et les Ordres religieux devaient-ils attacher une grande importance à des prêtres qui ne se distinguaient pas plus que bien d'autres par leurs vertus ? Les assertions des Jésuites pourraient donc être trop absolues. Elles ne peuvent surtout atteindre quelques-uns de leurs adversaires qui, plus qu'eux, se faisaient remarquer par leur science et leurs vertus. Ils en rencontrèrent de cette sorte, dès leur début, et même dans les pays où ils obtinrent le plus de succès. Ainsi, en Espagne, le vertueux et savant dominicain Melchior Cano s'éleva contre eux avec une énergie que personne depuis n'a surpassée.

Melchior Cano est surtout connu par des ouvrages qui lui ont donné une des premières places parmi les théologiens catholiques. Il professait la théologie à l'Université de Salamanque, et avait principalement contribué à confier à cette école la réputation dont elle jouissait. Lorsqu'il vit paraître les Jésuites, il dit hautement que la fin du monde devait approcher, puisque les émissaires et les précurseurs de l'Antéchrist paraissaient au sein de l'Église.

Non seulement dans ses conversations, mais dans ses sermons et ses leçons publiques, il signalait les Jésuites comme les ennemis hypocrites de la religion, et il leur appliquait cette prophétie de l'apôtre saint Paul : « Sachez que dans les derniers jours, il y aura des circonstances pleines de péril. Il y aura des hommes s'aimant eux-mêmes, avares, glorieux, superbes, blasphémateurs, désobéissants à leurs parents, ingrats, impies sans affection, toujours inquiets, accusateurs, incontinents, cruels, sans bienveillance, traîtres, insolents, gonflés d'orgueil, plus amis des voluptés que de Dieu ; ayant l'apparence de la piété, mais qui en ruineront l'esprit. Fuis-les. Il en est parmi eux qui s'introduisent dans les maisons, et qui traînent après eux des femmelettes chargées de péchés, dominées par diverses passions ; qui apprennent toujours et ne parviennent jamais à la science de la vérité. De même que Jannès et Mambres résistèrent à Moïse, de même ces hommes d'intelligence corrompue, et pervertis dans la foi, résistent à la vérité. Mais leurs progrès auront leurs bornes. Leur folie sera connue de tout le monde, comme le fut celle des magiciens de Pharaon... Ces hommes, mauvais et séducteurs, iront cependant jusqu'à ce qu'il y a de pis, suivant l'erreur et y jetant les autres <sup>13</sup>. »

Les interprétations de Melchior Cano nuisaient d'autant plus aux Jésuites, que les vertus du savant dominicain étaient fort connues. Non seulement le peuple, mais des hommes distingués en furent impressionnés. On redoutait les Jésuites à Salamanque ; on les montrait au doigt, et l'on commençait à se demander si l'on ne devait pas chasser de la ville des hommes aussi dangereux.

Ignace fut averti de ce qui se passait. Il chargea Turrien, qui avait été ami de Cano et qui s'était fait Jésuite, de montrer au célèbre professeur les bulles qui déposaient en faveur de la Compagnie. Le Général des Dominicains accorda même à Ignace et au Pape une lettre de recommandation pour les Jésuites. Turrien s'acquitta de la mission qui lui avait été confiée mais ses démarches n'eurent aucun succès. Cano lui répondit qu'il se croyait obligé, en conscience, d'avertir les peuples que l'Église cachait dans son sein ses plus cruels ennemis.

Melchior Cano fut nommé évêque des îles Canaries. On prétend que ce fut à la sollicitation des Jésuites qu'on lui assigna

cet honorable exil. On voulait l'éloigner de Salamanque où, comme docteur, il était plus redoutable qu'aux Canaries, avec son caractère épiscopal. En changeant de position, Cano ne fit pas comme tant d'autres, il conserva ses opinions touchant les Jésuites, et il écrivait au père Regla, confesseur de Charles-Quint : « Plaise à Dieu qu'il ne m'arrive pas ce que la fable dit être arrivé à Cassandre, aux prédictions de laquelle on n'ajouta foi qu'après la prise et l'incendie de Troyes. Si les religieux de la Compagnie de Jésus continuent comme ils ont commencé, Dieu veuille qu'il ne vienne pas un temps où les rois voudront leur résister et ne trouveront aucun moyen de le faire. »

Melchior Cano ne fut pas le seul qui eût, touchant les Jésuites, ces tristes prévisions. Ils excitèrent partout une répulsion étonnante, et s'ils n'avaient pas été soutenus par les princes et les papes, pour les raisons que nous avons indiquées, jamais ils n'auraient pu s'établir dans l'Église.

En Irlande, en Écosse et en Angleterre, Salmeron et Brouët n'eurent aucun succès, malgré le titre de légats que le pape leur avait donné. Sous le règne de Marie, la Compagnie fit de nouveaux efforts qui furent aussi inutiles. Lefèvre, Le Jay et Bobadilla, qui parcoururent l'Allemagne avec l'appui de Charles-Quint, des légats du pape et de plusieurs évêques, ne furent pas plus heureux que leurs confrères, envoyés en Angleterre. Ils prêchèrent contre les vices du clergé, et argumentèrent contre les protestants ; mais le clergé n'en fut pas moins dérégé ; le protestantisme continua ses progrès, et la Compagnie de Jésus ne put fonder d'abord qu'un seul établissement à Cologne, où se distingua Canisius, un des membres les plus savants de la Compagnie.

Ignace désirait cependant, avec beaucoup d'ardeur, de voir sa Compagnie établie en Allemagne. Il parvint, enfin, à décider Ferdinand, successeur de Charles-Quint, à la protéger. Ce prince leur accorda un collège à Vienne, puis deux autres à Innsbruck et à Prague. Albert de Bavière leur en fit bâtir deux à Munich et à Ingolstadt. Ignace envoya dans cette dernière ville Salmeron, Le Jay et Canisius pour y professer l'Écriture Sainte et la théologie. Les leçons des nouveaux docteurs ne purent contrebalancer celles des réformateurs dans l'esprit du peuple.

Une fois établis en Allemagne, les Jésuites s'y répandirent et fondèrent successivement des collèges dans les principales villes, comme à Mayence, Trèves, Gratz, Halle, Dellingen ; et dans les provinces du nord de l'Allemagne, en Pologne, en Hongrie. Ce fut pour soutenir ces établissements que Ignace conçut la pensée de fonder, à Rome, un collège germanique. Les papes applaudirent à ce projet. Le collège fut fondé ; mais les résultats n'en furent pas aussi grands qu'on l'espérait.

Les Jésuites essayèrent de s'introduire en Hollande, sous l'habit de marchands. On les découvrit, et ils furent obligés de disparaître devant les ordonnances rigoureuses qui furent faites contre eux et leurs fauteurs.

Ils ne furent guère plus heureux en France. Ignace, aussitôt après avoir obtenu la bulle d'approbation de sa Compagnie, avait envoyé quelques-uns de ses disciples à Paris, sous prétexte d'y faire leurs études dans l'Université. Ils étaient Espagnols. Les principaux étaient Oviedo, Eguia et Domenech. François I<sup>er</sup> ayant alors ordonné à tous les sujets de Charles-Quint de quitter la France, la plupart des Jésuites se retirèrent en Flandre, et contribuèrent au progrès de leur Compagnie dans les Pays-Bas espagnols. La guerre apaisée entre François I<sup>er</sup> et Charles-Quint, ils reparurent en France. Paul-Achille était à leur tête. Pasquier-Brouët fut envoyé à Paris pour les affermir. Ils furent congédiés de nouveau en 1544, comme Espagnols. On affilia alors à la Compagnie deux Français, Violle et Pelletier, qui s'établirent avec onze confrères au collège des Lombards. Sur ces entrefaites eurent lieu les premières séances du Concile de Trente, dont nous parlerons bientôt. Laynès et Salmeron y assistèrent comme théologiens du Saint-Siège. Ils s'insinuèrent dans l'esprit de Guillaume Duprat, évêque de Clermont, fils naturel du fameux Duprat qui, après avoir été chancelier de France, cardinal et légat, voulut acheter la papauté. L'évêque Duprat se déclara protecteur de la Compagnie et lui fonda deux collèges dans son diocèse, à Billom et à Mauriac. Ces premiers établissements n'offraient pas d'avenir aux Jésuites. Aussi parvinrent-ils à obtenir de leur protecteur une maison située à Paris, rue Saint-Jacques. Ils s'y installèrent à petit bruit. Ils obtinrent depuis de leur protecteur un legs considérable par testament et achetèrent des maisons

pour agrandir leur établissement<sup>14</sup>. Ignace, heureux de ces commencements, se hâta décrire à Viole de faire ses vœux entre les mains de Guillaume Duprat. Celui-ci commit à sa place l'abbé de Sainte-Geneviève. On lit dans l'histoire manuscrite de cette abbaye que Viole reçut cet ordre d'Ignace parce que, étant seul Français parmi les Jésuites de Paris, il n'y avait que lui qui put accepter légalement la donation faite à la Compagnie par l'évêque de Clermont. Viole prononça publiquement ses vœux dans l'église abbatiale de Sainte-Geneviève, entre les mains de l'abbé, qui officia pontificalement à la messe.

Duprat était riche. À ce titre, il était un excellent protecteur de la Compagnie ; mais son influence n'était pas assez grande à la cour de France pour obtenir à ses protégés l'existence politique qu'ils avaient en Portugal, en Espagne et en Italie. Ignace jeta les yeux sur la famille de Lorraine pour arriver à ce but, et il parvint à établir entre cette famille puissante et la Compagnie cette alliance dont nous verrons les fruits. La famille de Lorraine jouait alors en France le rôle le plus brillant. Le duc de Guise était un guerrier hardi et habile ; le cardinal Charles de Lorraine un diplomate rusé. Tous deux étaient remplis d'ambition. Ils se regardaient comme les légitimes héritiers du trône de Charlemagne dont Hugues Capet aurait injustement frustré leur famille, qu'ils faisaient remonter jusqu'à la branche austrasienne des princes de la seconde race. En attendant des circonstances favorables pour faire valoir leurs prétentions avec succès, les princes de la maison de Lorraine étaient rapprochés du trône. Ils exerçaient à la cour une influence et y nouèrent des intrigues dont les rois capétiens eussent été victimes si ces Lorrains n'avaient pas été arrêtés dans leurs complots par le génie astucieux des Médicis.

Ignace vit à Rome le cardinal Charles de Lorraine et gagna sa protection pour la Compagnie. De retour en France, le cardinal obtint de Henri II, en janvier 1550, des lettres patentes datées de Blois, dans lesquelles il agréait et approuvait les bulles que les Jésuites avaient obtenues, « et permettait auxdits frères qu'ils pussent construire, édifier et faire bâtir, des biens qui leur seraient aumônés, maison et collèges en la ville de Paris seulement et non ès autres villes, pour y vivre selon leur règle et

statuts ». Henri II mandait en outre à ses cours de parlement de vérifier ses lettres patentes et « de faire et souffrir jouir lesdits frères de leurs dits privilèges ».

Les Jésuites s'empressèrent de porter ces lettres patentes au Parlement. Le procureur et les avocats généraux présentèrent des conclusions contraires ; le procureur général était Bruslart, que le savant Duboulay appelle le Caton de son siècle ; les avocats généraux étaient Marillac et Séguier, connus dans la magistrature par leurs lumières. Ils donnèrent par écrit leurs conclusions raisonnées « pour empêcher l'entérinement et vérification ; au moins, en tout évènement supplier la cour faire remontrance au roi à ce que l'autorisation desdites lettres ne passât ».

Dans ces conclusions, ils « trouvaient l'érection de cette congrégation non seulement non nécessaire, mais superflue ». Ils remarquaient que dans les bulles il leur était permis (aux Jésuites) de tenir toutes les possessions sans aucun impôt. Puis ils ajoutaient : « Ils disent par leurs lettres qu'ils veulent aller prêcher la foi de Jésus-Christ en Morée. Cela est très bon ; mais s'ils avaient la dévotion de ce faire, ils ne devaient demander l'autorisation de ce qu'ils faisaient. »

Avant que le Parlement eût statué sur ces conclusions, les Jésuites, par l'entremise sans doute du cardinal de Lorraine, s'en étaient procuré une copie, et ils obtinrent, par le même moyen, des *lettres de jussion* pour faire enregistrer les lettres-patentes. Cet enregistrement pouvait seul donner à ces lettres force de loi. Le Parlement, gardien des lois et chargé de les appliquer, ne reconnaissait dans ses jugements que celles qui étaient inscrites sur ses registres avec les formalités légales. Bruslart, Marillac et Séguier présentèrent au Parlement de nouvelles conclusions le 26 janvier 1552. Avant de les déposer par écrit, Séguier fit un discours qui impressionna vivement les magistrats. Les secondes conclusions rappellent d'abord les premières ; puis on s'y plaint que, contre tout droit, on ait communiqué aux parties un acte qui n'était destiné qu'au Parlement et sur lequel il avait seul à délibérer. Séguier persistait en outre dans son avis : que des remontrances devaient être faites au roi. Le Parlement ne prit aucune résolution ce jour-là. Le 8 février suivant, il rendit un arrêté en vertu duquel les lettres-patentes du Roi et les bulles du



pape seraient communiquées à l'évêque de Paris et à la Faculté de théologie de la même ville, pour, « parties ouïes, être ordonné ce que de raison ».

Les intrigues des Jésuites et le crédit dont ils jouissaient à la cour par l'entremise du cardinal de Lorraine, avaient tellement alarmé l'Université de Paris que, le 25 février, elle présenta requête au Roi pour que les bulles de Paul III ne fussent pas insérées dans les registres du Parlement et ne devinssent pas loi de l'État. Ces bulles attaquaient toutes les Universités, en accordant aux Jésuites le droit de donner aussi bien qu'elles des *grades* dans leurs collèges. Les grades universitaires avaient alors une très haute importance. Ceux qui les avaient obtenus pouvaient seuls concourir pour certains bénéfices avec les nobles, que leurs quartiers de noblesse dispensaient de la science et de la vertu. Tous ceux qui ne jouissaient pas d'un titre nobiliaire suffisant étaient obligés de subir toutes les épreuves scientifiques ou littéraires instituées dans les Universités, pour être reconnus aptes à occuper dans l'Église les charges de quelque importance. Les Jésuites pouvant conférer les grades dans leurs collèges, la porte de tous les bénéfices était ouverte à leurs créatures et comme leur enseignement ni leurs diplômes ne devaient être contrôlés, rien ne les eût empêché d'étendre la facilité jusqu'aux dernières limites, et de considérer le dévouement à leur Compagnie plutôt que la science comme une raison déterminante de conférer les grades à leurs élèves.

Telle est la vraie raison qui porta toutes les Universités, et en particulier celle de Paris, à s'opposer à la réception des bulles accordées aux Jésuites. Si nous en croyons les écrivains de la Compagnie, leurs Pères étaient tellement éminents en science, qu'à leur approche toutes les sociétés savantes se prenaient à trembler, et la jalousie seule les aurait guidées dans leur opposition. Mais si nous examinons les œuvres de ces premiers Jésuites si emphatiquement loués <sup>15</sup>, nous n'y voyons rien qui ait pu vraiment faire ombrage aux savants. Des écrivains, qui ont examiné les registres de l'ancienne Université, affirment que plusieurs des premiers compagnons d'Ignace n'avaient pu subir leurs examens avec succès, ni obtenir leurs grades <sup>16</sup>. Ce n'était donc point leur science qui pouvait faire craindre leur concurrence

aux corps savants, mais leurs privilèges dont ils pouvaient si facilement abuser.

L'évêque de Paris et la Faculté de théologie ne se pressèrent pas d'envoyer leur avis au Parlement. L'évêque de Paris était messire Eustache Du Bellay. Il avait succédé à son oncle Jean, qui s'était retiré à Rome pour fuir les persécutions des princes de la maison de Lorraine, et qui y mourut cardinal-évêque d'Ostie. Les Du Bellay étaient, au XVI<sup>e</sup> siècle, une des familles les plus distinguées dans la diplomatie et dans les lettres. On a d'eux des mémoires, des histoires, des poésies. Eustache n'était point inférieur à ses oncles ; le concile de Trente admira son éloquence. Le cardinal de Lorraine n'avait pas d'influence sur ce prélat, et les Jésuites furent obligés d'attendre respectueusement sa décision. Ils attendaient depuis bientôt deux ans lorsque le Parlement, pour obéir à de nouveaux ordres de la cour, s'occupa d'eux pour la troisième fois. Le 3 août 1554, il rendit un nouvel arrêt portant que les lettres-patentes et les bulles des Jésuites seraient communiquées « à l'évêque de Paris et aux doyen et Faculté de théologie de cette ville et Université de Paris, pour sur icelles, être ouïs et dire ce qu'il appartiendra ».

Eustache Du Bellay songea alors à donner l'avis qui lui était demandé. Nous devons en donner les principaux motifs :

« L'évêque de Paris, auquel par ordonnance de la cour, ont été communiquées quelques bulles des papes ; ensemble les lettres-patentes du roi Henri à présent régnant ;

« Après les protestations en cet endroit pertinentes, de l'obéissance et révérence qu'il doit et veut porter tant au Saint-Siège qu'au Roi :

« Dit que lesdites bulles contiennent plusieurs choses qui semblent, sous correction, étranges et aliénées de raison, et qui ne doivent être tolérées ni reçues en la religion chrétienne.

« 1<sup>o</sup> En ce que lesdits impétrants veulent être appelés *la Compagnie sous le nom de Jésus*, qui est, sous correction, nom arrogant pour eux, voulant attribuer à eux seuls *quod ecclesie catholicæ et oecumenicæ competit* (ce qui convient à l'Église catholique et universelle) et qui est proprement dite la congrégation ou société des fidèles, desquels Jésus-Christ est le

chef, et conséquemment sous Jésus-Christ ; et semble qu'ils se veulent dire seuls faire et constituer l'Église. »

Le second motif de l'évêque de Paris est qu'il y a contradiction entre les lettres-patentes, qui n'accordent aux Jésuites qu'une maison à Paris, et les bulles, qui leur donnent le droit d'établir partout où bon leur semblera des maisons ou collèges. Les lettres-patentes ne déterminent point si la maison de Paris sera collège ou autre. Si cet établissement n'est pas un collège, les Jésuites, d'après leurs Constitutions et les bulles, ne peuvent rien posséder ; si c'est un collège qu'ils veulent fonder, leurs écoliers, n'appartenant pas à la Compagnie, puisqu'ils n'ont pas fait de vœux, ils ne peuvent s'appuyer sur les lettres-patentes, qui ne leur donnent que le droit de posséder une maison pour eux.

S'ils prétendent que leur maison de Paris ne sera pas un collège, c'est qu'ils veulent y vivre d'aumônes, ce qui paraît à l'évêque de Paris un motif pour les exclure : « Considéré, dit-il, la malice du temps, auquel la charité est bien fort refroidie : d'autant qu'il y a beaucoup de monastères et maisons jà reçues et approuvées, qui vivent et s'entretiennent desdites aumônes, auxquels cette Compagnie ferait grand tort, car ce serait autant distraire de leurs aumônes ; partant, les faudrait ouïr avant ladite publication, comme y ayant intérêt, c'est à savoir : les Quatre-Mendiants, les Quinze-Vingts et les Repenties. »

« Mêmement ferait tort aux hôpitaux et Maisons-Dieu, et aux pauvres qui sont en iceux nourris d'aumônes. »

Par le quatrième motif de l'évêque de Paris, on voit que les Jésuites prétendaient, dans leur requête, pouvoir être élevés aux dignités de l'Église, même aux archevêchés, avec le consentement de leur Général. En cela ils ne s'étaient pas conformés à la règle, déjà établie dans leur Compagnie, de n'accepter aucune dignité ecclésiastique.

L'évêque de Paris voit, dans les privilèges obtenus par la nouvelle Compagnie, une atteinte aux droits des évêques et des curés, en ce qu'on accorde à ses membres le privilège de n'être repris et corrigés que par la Compagnie elle-même, et celui de confesser en tout temps, même aux fêtes de Pâques, sans la permission du curé, ce qui était contraire aux canons du concile de Latran religieusement observés en France. Les Jésuites

prétendaient même avoir le droit de lancer des excommunications, de donner des dispenses et même de consacrer des églises ; ils entreprenaient ainsi, comme le remarque Eustache Du Bellay, non seulement sur la juridiction, mais sur l'Ordre même des évêques, et même sur les droits du souverain Pontife, en prétendant pouvoir dispenser de l'irrégularité, surtout en ce qui touche au mépris du pouvoir ecclésiastique, ce qui n'appartenait qu'au pape.

« Combien que leur Ordre, continue Du Bellay, soit par le pape accordé, spécialement pour être envoyés aux Turcs, infidèles, hérétiques et schismatiques ; toutefois, ils veulent qu'il soit permis à leur supérieur pouvoir révoquer ceux ainsi envoyés par le pape : qui est directement contre leur vœu....

« Et parce que le fait que l'on prétend dudit Ordre ou Compagnie est qu'ils iront prêcher les Turcs et infidèles, et les amener à la connaissance de Dieu ; faudrait, sous correction, établir lesdites maisons et Sociétés ès lieux prochains desdits infidèles, ainsi qu'anciennement a été fait des chevaliers de Rhodes, qui ont été mis sur les frontières de la chrétienté, non au milieu d'icelle. Aussi y aurait-il beaucoup de temps perdu et consommé d'aller de Paris jusqu'à Constantinople et autres lieux de Turquie. »

Le malin et spirituel évêque termine sa consultation par ce trait lancé aux *chevaliers errants spirituels* qui devaient, selon leur règle, guerroyer de par le monde pour l'Église et vivre d'aumônes, et qui ne cherchaient qu'à établir de toutes parts des maisons riches et bien dotées.

La Faculté de théologie s'assembla le 1<sup>er</sup> septembre pour donner son avis sur le même objet que l'évêque de Paris. Elle ne décida rien dans cette première séance. Seulement tous les membres furent avertis de réfléchir sérieusement, afin de pouvoir, en temps opportun, donner un avis sage et exact. Elle se réunit deux autres fois sans rien conclure, et sa décision ne fut rendue que dans la séance du 1<sup>er</sup> décembre (1554). Voici les passages les plus remarquables de cette Conclusion :

« Comme tous les fidèles, et principalement les théologiens, doivent être prêts à rendre raison à tous ceux qui la leur demandent, sur ce qui concerne la foi, les mœurs et l'édification de

l'Église, la Faculté a cru qu'elle devait satisfaire au désir, à la demande et à l'intention de la cour. C'est pourquoi, ayant lu et plusieurs fois relu et bien compris tous les articles des deux bulles (de Paul III et de Jules III), et après les avoir discutés et examinés pendant plusieurs mois, en différents temps et heures, selon la coutume, eu égard à l'importance du sujet, la Faculté a, d'un consentement unanime, porté ce jugement qu'elle a soumis avec toute sorte de respect au Saint-Siège :

« Cette nouvelle Compagnie, qui s'attribue particulièrement le titre inusité de nom de Jésus, qui reçoit avec tant de liberté, et sans aucun choix, *toutes sortes de personnes, quelque criminelles, illégitimes et infâmes qu'elles soient.....* semble blesser l'honneur de l'état monastique ; elle affaiblit entièrement l'exercice pénible, pieux et très nécessaire des vertus, des abstinences, des cérémonies et de l'austérité ; elle donne même occasion d'abandonner trop librement les Ordres religieux ; elle soustrait de l'obéissance et de la soumission due aux Ordinaires ; elle prive injustement les seigneurs, tant temporels qu'ecclésiastiques, de leurs droits ; apporte du trouble dans l'une et l'autre police ; cause des plaintes dans le peuple, des procès, des débats, des contentions, des jalousies et différentes divisions. C'est pourquoi, après avoir examiné toutes ces choses et plusieurs autres avec beaucoup de soin et d'attention, cette Compagnie nous paraît dangereuse pour ce qui touche à la foi, capable de troubler la paix de l'Église, de renverser l'Ordre monastique, et plus propre à détruire qu'à édifier. »

On ne peut rapprocher les faits de l'histoire des Jésuites de cette Conclusion remarquable, sans être frappé de la justesse des aperçus de la Faculté. La Compagnie des Jésuites ne faisait que de naître ; les docteurs n'avaient sous les yeux que des hommes inconnus, peu remarquables, qui n'avaient réussi à la cour que par l'intermédiaire d'un personnage qui dominait le roi ; et déjà ils entrevoient l'avenir de cette Compagnie, et ils en parlent avec une netteté qui fait de leur Conclusion presque une prophétie. Ce qu'ils disent de la manière dont les Jésuites se recrutaient ne doit pas passer inaperçu. Il fallait que des hommes aussi graves que les docteurs de Sorbonne eussent sous la main des faits bien authentiques, pour affirmer d'une manière aussi explicite, dans

une pièce qui devait avoir tant de retentissement et qui s'adressait à la première magistrature du monde, que les Jésuites, pour accroître leur nombre, enrégimentaient des hommes *criminels, illégitimes et infâmes*. On ne doit plus s'étonner après cela des abus qui défigurèrent si promptement cette Compagnie, et qui excitèrent, même dans son sein, de si énergiques réclamations.

Le Jésuite Orlandini rapporte qu'Ignace, après avoir reçu à Rome copie de la Conclusion de la Faculté, assembla ses disciples qui étaient auprès de lui pour en délibérer. Tous furent d'avis qu'il fallait défendre la Compagnie, et la justifier des attaques dont elle était l'objet. Ignace seul fut d'avis de garder le silence. Il avait pris tous les moyens pour arriver à un bon résultat. Pasquier-Brouët s'était rendu à Paris, afin de conduire les choses avec sa dextérité habituelle. Ignace ne pouvait, après ces précautions prises, et le mauvais succès obtenu, espérer quelque résultat d'une lutte contre la Faculté de théologie. Le silence le plus profond était conseillé par la politique et l'intérêt de la Compagnie. Cependant l'an 1555, le cardinal de Lorraine étant allé à Rome avec quatre docteurs de la Faculté : Claude Despence, Jérôme de Sauchière, Crespin de Brichanteau et René Benoît, Ignace leur proposa une conférence avec les Pères Olave, Laynès, Polanque et Frusis. Orlandini prétend que les quatre docteurs furent obligés de convenir que la Conclusion de la Faculté avait été rendue sans connaissance de cause.

Pour admettre ce fait comme certain, il faudrait un témoignage plus désintéressé que celui d'un Jésuite.

Quoi qu'il en soit de son récit, la Conclusion de la Faculté fit grand bruit à Paris. Les prédicateurs attaquèrent les Jésuites du haut de la chaire ; les curés firent de même ; les professeurs les imitèrent dans leurs cours. Leur doctrine et leur conduite furent également incriminées. Eustache Du Bellay et d'autres évêques qui se trouvaient à Paris lancèrent contre eux des sentences d'interdit. En revanche, l'Inquisition d'Espagne censura la Conclusion de la Faculté, qui était signée cependant du docteur Ory, Grand-Inquisiteur de la foi en France.

Les Jésuites comprirent qu'ils devaient céder devant la répulsion qu'ils provoquaient, et se dissimuler en attendant des circonstances plus favorables. Pendant six ans, ils se contentèrent

d'épier le moment où ils pourraient renouveler leurs instances avec plus de succès, et, pendant ce temps, ils exercèrent leurs fonctions sur le territoire de l'abbaye de Sainte-Geneviève, exempt de la juridiction de l'évêque de Paris.

Pendant la vie d'Ignace, la Compagnie des Jésuites ne fit pas seulement des progrès en Europe ; elle pénétra aussi en Asie, en Afrique et en Amérique. Nous devons présenter le tableau de ses entreprises dans ces contrées <sup>17</sup>.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, le nom des Portugais était un des plus éclatants du monde. Depuis que Vasco de Gama avait doublé le cap de Bonne-Espérance, ils avaient fondé des établissements sur les côtes de l'Inde et de l'Éthiopie, jusqu'aux frontières de la Chine. Leurs conquêtes furent souillées par des cruautés inouïes et le pillage. Ils usèrent du droit du plus fort contre des populations sans défense. Des richesses immenses arrivèrent des Indes en Portugal, et l'avidité précipita dans ces contrées lointaines une foule d'ambitieux et d'aventuriers. Des prêtres les y suivirent, sous le prétexte apparent d'y planter la croix, mais en réalité pour s'enrichir comme les autres.

Le roi Jean III, ayant entendu parler des Jésuites par Mascaregnas, son ambassadeur à Rome, crut que ces nouveaux religieux, qui faisaient profession de pauvreté absolue, seraient de véritables apôtres, guidés uniquement par l'esprit de Dieu et le désir de gagner des âmes à Jésus-Christ. Nous avons dit qu'Ignace lui avait envoyé Xavier et Simon Rodriguez. Ce dernier resta en Portugal, comme nous l'avons rapporté.

François Xavier partit pour les Indes en 1541 avec Alphonse de Souza, qui y allait, en qualité de vice-roi, pour gouverner toutes les possessions portugaises de ces contrées. Xavier fut muni du titre de légat du Saint-Siège et de pouvoirs spirituels fort étendus. Il passa le premier hiver à Mozambique, l'une des premières conquêtes des Portugais. L'été suivant, il arriva à Goa. Cette ville était le plus riche établissement des Portugais, et on l'avait choisie pour en faire le centre du gouvernement civil et religieux. De là il parcourut toutes les côtes soumises à l'autorité du vice-roi et quelques autres contrées, surtout les côtes de la Pêcherie, le cap Comorin, le royaume de Travancar, les îles du More, de Manar, de Ceylan, les Moluques. Lorsqu'il arrivait en quelque ville, il en

parcourait les rues une clochette à la main. Les enfants accouraient autour de lui ; il leur enseignait à faire le signe de la croix et leur apprenait de mémoire le *Pater* et l'*Ave Maria*, le *Credo*, le *Confiteor* et le *Salve Regina*. Il avait traduit lui-même tant bien que mal ces prières dans la langue des Paravas, qu'il entendait un peu. Lorsque les enfants savaient ces prières, il les engageait à les apprendre à leurs parents et à leurs voisins. Les idolâtres n'y montraient pas de répugnance. Lorsqu'ils savaient ces prières, on les baptisait. De telles conversions étaient fort peu solides. On peut croire même que la crainte des Portugais était, plus que la foi, le motif qui guidait les nouveaux chrétiens, car Xavier était souvent accompagné dans ses missions par des soldats qui détruisaient les temples et les autels des idoles. Il construisait ensuite des chapelles, et passait dans un autre pays qu'il évangélisait de la même manière, le plus souvent à l'aide d'interprètes. Lorsqu'il visitait les contrées où il avait laissé des chrétiens et des chapelles, il n'y retrouvait plus guère que des temples et des idolâtres.

Un jour, dans un accès de zèle, il engagea des enfants à mettre le feu à la demeure d'un converti qui était retourné à ses idoles. Celui-ci, pour éviter ce désastre, ne trouva pas de meilleur moyen que de livrer ses dieux, qui furent réduits en cendre. Mais Xavier comprenait qu'il lui serait impossible d'ordonner souvent de pareilles exécutions, et il songea à faire établir à Goa le tribunal de l'Inquisition, afin d'inspirer aux convertis une crainte assez grande pour les empêcher de retourner à leur culte idolâtrique.

Nous devons reconnaître que, dans toutes ses missions, Xavier montra un zèle et un désintéressement vraiment dignes d'éloges. Ses vertus étaient apostoliques. Il était rempli de foi, et il ne fut réellement guidé, dans ses travaux, que par le désir d'arracher à l'erreur et à la barbarie les peuplades des Indes. Mais était-il aussi facile qu'il le pensait d'amener à l'Évangile de pauvres sauvages qui avaient reçu de leurs pères tous leurs préjugés, qui regardaient leur culte comme un héritage sacré de leurs ancêtres, et qui ne voyaient dans le christianisme que la religion de ceux qui les dépouillaient de leurs richesses et de leur liberté ? Xavier ne pouvait même pas se mettre en communication directe avec eux ; il ne savait que quelques mots de leur langue, et il ne faisait dans



chaque peuplade que de courtes apparitions. Cependant ces néophytes ne pouvaient qu'avec le temps devenir des chrétiens ; la vérité ne s'était pas encore fait jour dans ces pauvres intelligences, et le baptême n'avait été souvent, de leur part, qu'une complaisance pour les vainqueurs. On est donc péniblement affecté lorsqu'on voit Xavier écrire au roi de Portugal pour le prier de soutenir ses prédications par la violence, et lui demander des ordres pour qu'il lui fût permis d'ôter les biens et la vie à ceux qui montreraient quelque velléité de retourner à leurs idoles après avoir reçu le baptême. Il provoquait ces mesures sanguinaires en exerçant des actes de charité et de douceur. Ce n'était donc en lui qu'excès de zèle et non cruauté ; on regrette cependant d'être obligé de le regarder comme le premier promoteur de l'Inquisition de Goa, quoique ce tribunal n'ait été réellement établi qu'en 1560.

Xavier trouva que le vice-roi, Alphonse de Souza, ne lui prêtait pas assez d'appui ; il écrivit au roi de Portugal : « Je supplie Votre Majesté, par le zèle qu'elle a pour la gloire de Dieu et par le soin qu'elle a toujours eu de son salut éternel, d'envoyer ici un ministre vigilant et courageux qui n'ait rien plus à cœur que la conversion des âmes. » Jean de Castro remplaça Souza ; il reçut ordre de ne plus tolérer aucune superstition, de briser toutes les pagodes, d'exiler les brahmanes, de protéger les missionnaires et leurs néophytes.

Dans une mission qu'il donnait à Malaca en 1545, Xavier apprit l'arrivée de trois Jésuites qui lui étaient envoyés par Ignace. Il choisit Lancilotti pour enseigner la langue latine au collège de Sainte-Foy à Goa, et envoya Criminal et Beira sur les côtes de la Pêcherie. Bientôt d'autres Jésuites arrivèrent : Paul de Camerino, Henriquez, Alphonse Cyprien, Côme de Torrez et plusieurs autres. Il fixa à chacun sa destination. Pour lui, il continua ses courses à travers les îles Moluques. Les historiens jésuites racontent que partout il faisait des miracles éclatants, qu'il convertissait une foule d'idolâtres, ou ramenait à la pratique de la vertu des chrétiens dégénérés qui avaient oublié les obligations du baptême qu'ils avaient déjà reçu.

Depuis des siècles, les Indes étaient visitées par des missionnaires européens, surtout par des Franciscains et des Dominicains, qui y avaient construit çà et là des églises et établi

de petites chrétientés. Xavier les visitait et en quelques jours rétablissait la ferveur partout où il passait, si nous en croyons ses historiens. Un fait qui peut faire douter de l'exactitude de leurs récits, c'est qu'après la mort de Xavier, les Indes n'étaient guère plus chrétiennes qu'auparavant.

Quoi qu'il en soit, après avoir parcouru pendant sept ans un nombre immense de côtes et d'îles, Xavier s'embarqua pour le Japon en 1549.

Nous n'avons pour guides, dans les détails des missions de Xavier, que les écrivains jésuites. Leurs récits sont loin d'être satisfaisants. Ils conduisent leur héros à travers mille aventures romanesques, disent parfois que ni lui ni ses compagnons ne savaient le japonais, et leur font ensuite soutenir de véritables thèses scolastiques contre les Bonzes. Ils donnent à Xavier un meurtrier pour introducteur dans un pays où il allait prêcher une religion nouvelle, et attaquer un culte profondément enraciné dans les mœurs, les usages et les lois du Japon. Ils lui accordent tour à tour des succès tellement prodigieux que, jour et nuit, il ne cessait de baptiser et succombait à la fatigue ; et en même temps ils le représentent exposé aux injures et au mépris du peuple.

En 1552, Xavier partit pour la Chine. Il mourut à la fin de cette même année, en vue de ce vaste Empire qu'il ambitionnait d'évangéliser. Ses vertus sont incontestables. Un grand nombre de ses miracles le sont moins. Nous n'avons aucune raison de croire que Dieu ne lui ait pas accordé le don d'en faire, pour éclairer des peuples sur lesquels le raisonnement avait peu d'accès ; mais, tels qu'ils sont rapportés par les Jésuites, ils offrent, pour un grand nombre du moins, des circonstances qui leur donnent un caractère peu véridique, et nous serions porté à croire que ces historiens ont cru utile d'embellir de faits romanesques une vie qui était assez belle par elle-même, pour être écrite avec plus de simplicité. Xavier aurait parcouru, d'après eux, en dix ans, cinquante-deux royaumes formant trois mille lieues ; il aurait baptisé de sa main près d'un million de Sarrasins ou d'idolâtres.

Une chose qui frappe dans la vie de Xavier telle qu'elle a été écrite par ses confrères, c'est l'instabilité, on pourrait dire la légèreté du héros, qu'ils font à tout propos changer de projets. À peine est-il arrivé dans une contrée, qu'il songe à aller ailleurs

sans prendre le temps d'instruire suffisamment les peuples qu'il évangélisait. Après quelques prédications qu'ils comprenaient à peine, les néophytes étaient-ils préparés à recevoir le baptême ? Xavier ne pouvait vouloir seulement tracer le chemin à d'autres missionnaires chrétiens, puisque les Franciscains et les Dominicains avaient déjà visité avant lui ces mêmes contrées. Les chrétiens qu'il y trouvait avaient oublié leurs obligations et les principes de la foi, disent les mêmes auteurs ; mais Xavier pouvait-il espérer faire en quelques jours des chrétiens plus solides ? S'il s'en était flatté, les résultats prouvèrent qu'il était tombé dans l'illusion.

On se tromperait sur nos intentions si l'on pensait que nous voulons contester le zèle et les vertus de François Xavier. Nous voulons dire seulement que de nombreux détails racontés par les écrivains jésuites et leurs copistes ne nous paraissent pas jouir de toutes les garanties d'authenticité qu'un véritable historien doit désirer. Si, comme nous le prouverons, les Jésuites ont pu attribuer à Ignace des miracles, après avoir nié qu'il en ait fait, et cela en Europe et pour ainsi dire sous les yeux des témoins, combien à plus forte raison ont-ils pu dénaturer les actes d'un missionnaire qui évangélisa des plages lointaines et dont les témoins peu nombreux ne pouvaient être interrogés ?

À la mort de Xavier, un grand nombre de Jésuites étaient disséminés dans les îles et sur les côtes des Indes. Ils firent, si nous en croyons leurs confrères, de prodigieuses conversions. Cependant, à cette époque les Indes restèrent idolâtres et elles le sont encore en grande partie, malgré les courses et les prédications des nombreux missionnaires qui les ont encore visitées depuis. Ce fait incontestable ne peut s'accorder avec d'aussi étonnants succès. En outre, les conversions qui eurent lieu, et que les Jésuites s'attribuent exclusivement, leur furent disputées par les missionnaires des autres Ordres religieux, et en particulier par les Capucins, qui ont dénoncé comme autant de mensonges romanesques les récits contenus dans les *Lettres édifiantes et curieuses* publiées par les Jésuites. D'après les Capucins, les Jésuites seraient venus jeter le désordre dans leurs missions, détruire le bien qu'ils y faisaient et faire une guerre

incessante, non seulement aux simples missionnaires, mais aux évêques qui ne voulaient pas subir leur joug.

Nous aurons occasion plus tard d'exposer les accusations portées au Saint-Siège contre les Jésuites par les évêques et les missionnaires des autres congrégations ecclésiastiques ou religieuses. Il suffira pour le moment de les avoir mentionnées.

Xavier n'avait pas eu de grands succès au Japon ; mais après sa mort, la Compagnie des Jésuites y prit des accroissements, grâce aux relations commerciales qui s'établirent entre ce pays et les Portugais. Les rois japonais, cherchant à l'envi à attirer les Européens dans leurs États, leur accordaient de très grands privilèges pour leur commerce, leurs personnes et l'exercice de leur religion. Les Jésuites et d'autres congrégations religieuses profitèrent de ces bonnes dispositions. Un grand nombre d'indigènes embrassèrent le christianisme, surtout dans les royaumes de Bungo, d'Arima et d'Omura, dont les rois mêmes se firent baptiser. Ces princes envoyèrent, en 1585, une ambassade au pape. L'année suivante, on comptait au Japon deux cent mille catholiques, ce qui détermina l'Empereur, chef suprême de toute la contrée, à défendre sous peine de mort, à tous ses sujets, d'embrasser la religion de l'Europe.

Nous verrons plus tard les suites de cet édit.

Dès 1549, les Jésuites suivirent les Portugais et les Espagnols dans leur conquête d'Amérique. On les rencontre prêchant et bâtissant des églises, au milieu des horreurs de cette guerre injuste où les Européens se montrèrent plus cruels que les sauvages. Il était bien de porter les lumières de l'Évangile et de la civilisation aux peuplades de l'Amérique, mais les Jésuites n'auraient-ils pas dû d'abord inspirer des sentiments chrétiens à ceux qui portaient le caractère du Christ par le baptême ? En 1553, ils étaient si nombreux au Brésil, qu'Ignace en avait fait une province de sa Compagnie. Un grand nombre de peuplades, plutôt par crainte de leurs vainqueurs que par conviction, se firent baptiser et dominer complètement par les Jésuites, qui profitèrent de cette disposition pour fonder de petits États auxquels ils donnèrent des lois.

Nous en raconterons l'histoire.

Vers le même temps, ces religieux pénétraient en Éthiopie. Le roi de l'Abyssinie avait lié des relations avec Jean III, de Portugal. Voulant attirer les Européens dans son royaume, il refusa de recevoir les évêques qui lui avaient été envoyés par le patriarche d'Alexandrie, et il demanda des prêtres catholiques au roi de Portugal. Ce puissant protecteur des Jésuites pria le pape de lui envoyer des membres de la Compagnie. Ignace choisit Baretto, qui fut revêtu du titre de patriarche d'Éthiopie ; André Oviedo et Cornero lui furent donnés pour coadjuteurs avec les titres d'évêques d'Hiérapolis et de Nissa. Ils partirent de Rome en 1555 avec dix autres Jésuites. Ils jugèrent prudent de séjourner à Goa et d'envoyer seulement Gonzales Rodriguez pour étudier le pays et apprendre la langue. Celui-ci se rendit à la cour du roi d'Abyssinie, dont les dispositions étaient changées. Le bruit des conquêtes et des cruautés des Européens dans les Indes était venu jusqu'à lui. On lui avait fait craindre que les prêtres qu'il avait demandés ne fussent les avant-coureurs de conquérants qui s'empareraient de son royaume, et qui se feraient confirmer par le pape dans leur usurpation. Après avoir écouté Gonzalès Rodriguez dans son conseil, il le congédia par une lettre adressée au roi de Portugal. Le jésuite revint à Goa. En 1557, Oviedo résolut de tenter de nouveau la fortune. Il obtint du roi la permission de discuter avec les chrétiens schismatiques, les juifs et les musulmans qui formaient la population du pays. Pendant deux ans, il prêcha en liberté et fit quelques chrétiens. Mais alors un nouveau roi monta sur le trône. Oviedo fut jeté dans un désert avec ses prosélytes. Le pape lui écrivit et lui donna le titre de patriarche d'Éthiopie après la mort de Baretto, en 1561. Il continua à évangéliser quelques Nègres qui habitaient le désert où il était relégué.

En 1547, les Jésuites allèrent au Congo, où les Dominicains avaient prêché la foi dès 1485. À peine arrivés, la division se mit entre eux. Diaz et Ribera s'adonnèrent au commerce ; Soveral les dénonça à Ignace, et le roi de Congo les chassa tous aussi bien que les Portugais en 1555. Plusieurs Jésuites firent des courses, avec des succès variés, chez plusieurs peuplades de l'Afrique et en Égypte.

En 1556, Melchior Nuñez pénétra en Chine. C'était le premier Jésuite qui mettait le pied sur ce territoire que Xavier désirait

ardemment évangéliser. Sept ans plus tard, trois Jésuites accompagnèrent une ambassade envoyée par le roi de Portugal au chef de cet empire, où ils parvinrent à s'établir assez solidement, comme nous le verrons dans la suite de cette histoire.

Ainsi, partout où les Portugais et les Espagnols s'avançaient pour agrandir leur commerce et leurs conquêtes, les Jésuites les suivaient. D'autres Ordres religieux envoyaient aussi leurs missionnaires. Un grand nombre d'Églises furent organisées et pourvues d'évêques.

Nous raconterons ailleurs les faits les plus importants de leur histoire où les Jésuites se trouvèrent mêlés.

Ignace mourut, le 31 juillet 1556, à l'âge de soixante-cinq ans. Il ne quitta guère la ville de Rome, depuis l'approbation de sa Compagnie par Paul III. Il obtint de Jules III une bulle qui confirmait celles de Paul III et qui étendait les privilèges de la Compagnie. Après le court pontificat de Marcel II, Pierre Caraffa, instituteur des Théatins, monta sur le Saint-Siège sous le nom de Paul IV. Les Jésuites craignirent d'abord que ce pape ne leur fût hostile. Ignace s'empressa de se rendre à sa première audience. Paul IV se montra pour lui plutôt bienveillant qu'hostile, quoiqu'il n'aimât pas les Jésuites.

Ribadeneira, après avoir raconté les actions du premier Général de sa Compagnie, avait affirmé qu'il n'avait pas eu le don des miracles, mais qu'il n'en était pas moins un grand saint. Le dernier chapitre de sa *Vie d'Ignace* était consacré à établir que les hommes les plus saints n'avaient pas fait de miracles ; il le terminait en disant, à ceux qui désiraient être persuadés que Dieu était intervenu dans l'établissement des Jésuites, que le rapide accroissement de la Compagnie était le plus éclatant miracle que l'on pût voir. Ce miracle était d'autant plus contestable que les Jésuites eux-mêmes s'enorgueillissaient de ce que les princes et les grands du monde avaient été les soutiens et les nourriciers de leur Ordre, ce qui rendait un peu moins miraculeux son établissement et ses progrès. Quoi qu'il en soit, Ribadeneira raisonnait ainsi dans la *Vie d'Ignace*, éditée en 1572 par ordre de François de Borgia, troisième Général de la Compagnie, et en 1587 par ordre du Général Aquaviva. Son témoignage avait d'autant plus de poids qu'il était entré dans la Compagnie dès l'an

1540, avant la bulle d'approbation ; qu'il avait été un des confidents les plus intimes d'Ignace, le témoin oculaire de presque toutes ses actions, et qu'il avait recherché avec un soin minutieux tout ce qui le concernait. Lorsque les Jésuites entreprirent de faire canoniser leur fondateur, le témoignage de Ribadeneira était un obstacle, car on sait qu'il faut des miracles de premier ordre pour que la canonisation soit obtenue. Ils ne trouvèrent rien de mieux que d'imposer à Ribadeneira, qui était alors très vieux, un témoignage contraire à celui qu'il avait donné précédemment. En conséquence, le biographe d'Ignace publia, en 1612, un abrégé de son premier ouvrage et l'enrichit des faits les plus miraculeux. Il s'excusa de n'en avoir point parlé antérieurement, parce qu'ils ne lui paraissaient ni assez certains ni assez authentiquement attestés. Il n'est pas inutile de faire observer qu'il ne s'était pas contenté de les passer sous silence, et qu'il avait affirmé au contraire qu'ils n'existaient pas ; mais il espéra que ses pieux lecteurs auraient assez de bonté d'âme pour ne pas approfondir la chose. Les miracles furent donc produits en grand nombre, et Ignace se trouva tout à coup, plus de cinquante ans après sa mort, avoir été un thaumaturge si étonnant qu'il n'avait besoin que de prononcer un vers de Virgile pour opérer un prodige. Nous n'avons nullement l'intention de contester à Ignace l'auréole qui lui a été décernée officiellement ; mais nous n'eussions pas été historien impartial si nous eussions dissimulé, touchant ses miracles, un épisode qui a bien son intérêt.

Depuis sa conversion, Ignace fut un homme vertueux. Nous croyons qu'il n'eut que de bonnes intentions en fondant sa Compagnie ; certains faits ridicules de son histoire peuvent être même imputés à ses historiens, trop désireux de faire du fondateur de leur Compagnie un homme extraordinaire. Toutefois, il nous paraît qu'Ignace conserva toujours, même après sa conversion, quelque chose d'exagéré, d'excentrique, qui tenait à une imagination ardente et nourrie des romans ridicules de la chevalerie errante. La vertu perfectionne la nature, mais ne la détruit pas.

# LIVRE DEUXIÈME.

( 1556–1572 )

---

## I

Laynès vicaire-général. – Interrègne de deux ans. – Querelles intestines. – Bobadilla opposé à Laynès. – Le cardinal Capri, arbitre. – Paul IV défend aux Jésuites d'élire leur Général ailleurs qu'à Rome. – Élection de Laynès. – Il modifie les Constitutions pour l'enseignement théologique. – Saint Thomas d'Aquin reconnu par lui insuffisant et imparfait. – Paul IV veut obliger les Jésuites à n'élire leur Général que pour trois ans et à réciter l'office en commun. – Résistance des Jésuites. – Paroles solennelles de Paul IV. – Motifs des Jésuites pour lui obéir provisoirement. – Moyens qu'emploie Laynès pour gouverner despotiquement. – Laynès au Concile de trente à l'époque de la première réunion de cette assemblée. – Prétentions des Jésuites touchant l'importance du rôle qu'ont joué leurs confrères au Concile. – Tentatives des Jésuites pour être admis en France, sous les règnes de François II et de Charles IX. – Colloque de Poissy. – Laynès y assiste. – Son discours contre les protestants. – Les Jésuites admis par le Colloque de Poissy. – Comment et à quelles conditions. – Laynès aux dernières sessions du Concile de Trente. – Son discours sur l'absolutisme papal. – Jugement d'Eustache du Bellay sur ce discours. – L'assemblée se prononce contre les opinions de Laynès. – Ce Jésuite exclus ou nie les abus de la cour de Rome. – Il soutient que les annates et les dîmes sont de droit divin. – Il prétend que les évêques ne sont plus obligés, de droit divin, à la résidence. – Il se prononce pour les mariages clandestins. – Lettre de Hervet, docteur



de Sorbonne, contre Laynès. – Approbation indirecte de la Compagnie par le Concile de Trente. – Elle est due à la recommandation de saint Charles Borromée. – Ce cardinal mal récompensé par les Jésuites. – Luttés entre eux et saint Charles Borromée. – Les Jésuites chassés des séminaires et des collèges de l'archevêque de Milan par saint Charles Borromée et par son neveu Frédéric Borromée.

## 1556 – 1564

À la mort d'Ignace <sup>18</sup>, la Compagnie possédait cent maisons ou collèges. Plus de mille Jésuites étaient répandus sur la surface du globe. Dans ce nombre, il y avait seulement trente-cinq profès, ou membres appartenant réellement et irrévocablement à la Compagnie. Cinq des premiers compagnons d'Ignace lui survécurent. Parmi eux, Laynès avait le plus d'importance. C'était lui qui avait principalement secondé le fondateur de la Compagnie ; il était son conseil, son confident intime. Cependant il n'avait pas été désigné par lui pour gouverner à sa place. Les Pères Polanque, Madride et Nadal avaient été nommés, avec son approbation, pour le suppléer. On pouvait croire qu'ils auraient continué, après sa mort, à diriger les affaires de la Compagnie jusqu'à l'élection d'un nouveau Général ; mais Laynès parvint à les supplanter et à se faire élire Vicaire. En cette qualité, il indiqua une congrégation pour l'élection d'un Général. La guerre qui éclata alors entre Paul IV et Philippe II, roi d'Espagne, empêcha les profès de cette contrée de se rendre à Rome, et la congrégation n'eut lieu que deux ans après. Laynès tenait beaucoup à ce que les Espagnols fussent présents. Il comptait parmi eux ses partisans les plus solides.

Les deux ans d'interrègne furent remplis de troubles. Bobadilla surtout fit de l'opposition à Laynès ; il eut d'assez nombreux adhérents. Il prétendait que la Compagnie devait être gouvernée par les cinq anciens profès désignés dans les bulles des papes, et que Laynès ne pouvait s'attribuer l'autorité dont il usait d'une manière despotique. Les contestations, devenues très vives, furent portées devant le cardinal Carpi, qui donna raison à Bobadilla. En conséquence, Laynès ne put gouverner qu'avec le concours des

anciens compagnons d'Ignace et des profès qui étaient à Rome. Ces luttes intestines faisaient désirer l'élection d'un Général. Les Espagnols ne pouvant se rendre à Rome, on pensait à se réunir en Espagne ou en Portugal ; d'autres proposaient Lorette ou Avignon. Paul IV, informé de ces projets, crut que les Jésuites ne voulaient s'éloigner de Rome que pour se soustraire à son autorité et agir d'une manière ténébreuse. Il fit dresser la liste exacte de tous les membres de la Compagnie qui étaient à Rome et leur défendit d'en sortir sans sa permission expresse.

En 1557, la guerre entre Paul IV et Philippe II fut terminée. Ce dernier laissa alors aux Jésuites d'Espagne la liberté de se rendre à Rome pour la congrégation générale. Cette réunion commença le 19 juin 1558. Le 2 juillet, jour de l'élection, le cardinal Pacheco la présida au nom du pape. Sur vingt votants, Laynès obtint treize suffrages et fut proclamé Général. Polanque fut choisi pour Admoniteur ; les Assistants furent : Madride, pour l'Italie et la Sicile ; Nadal, pour l'Allemagne et la France ; Gonzalve, pour le Portugal, le Brésil, l'Éthiopie et les Indes ; Polanque, pour l'Espagne. On fit ensuite plusieurs règlements, en particulier touchant les études théologiques. Ignace avait prescrit de suivre pour la théologie la *Somme* de saint Thomas d'Aquin. Laynès renouvela cette partie des règlements, mais il ajouta qu'on expliquerait aussi le *Maître des Sentences* et que si, dans la suite des temps, on publiait un cours de théologie plus utile et plus convenable, on l'adopterait, après y avoir mûrement réfléchi.

Paul IV n'avait montré aux Jésuites que de la bonne volonté depuis le commencement de son pontificat. Il ne se dissimulait pas cependant les défauts de leur Ordre qui était frappé surtout des inconvénients que pouvait avoir le généralat à vie et ne trouvait pas édifiant que les Jésuites fussent dispensés de réciter l'office en commun dans leurs maisons. Il en parla à Laynès dans la première visite que ce nouveau Général lui fit avec Salmeron. Paul IV eût voulu que le généralat fût triennal, comme dans plusieurs Ordres religieux. La proposition du pape fut portée à la congrégation générale par le cardinal Trani. Elle fut rejetée à l'unanimité. La congrégation décréta que le Général serait élu à vie, et, le 30 août, elle adressa au pape cette décision dans un mémoire où elle cherchait à dissimuler son insoumission sous des

phrases respectueuses, et à mettre le pape en contradiction avec lui-même. « Tous, est-il dit dans ce mémoire, à la plus parfaite unanimité, sans exception aucune, nous avons jugé qu'il était beaucoup plus convenable, pour notre Compagnie, que notre Général ne fût pas changé sa vie durant. »

Laynès et Salmeron portèrent ce mémoire au pape, qui les reçut froidement : « Vous êtes des insoumis, leur dit-il gravement : vous êtes des entêtés et des fauteurs d'hérésie ; je crains fort de voir sortir de votre Compagnie quelque sectaire <sup>19</sup>. » Il persista à dire qu'il voulait que le généralat ne fût que triennal ; il ajouta que les Jésuites devaient faire attention à la manière dont ils se conduiraient à l'avenir, et à ne pas trop compter sur des privilèges qui pourraient leur être ôtés par lui ou par ses successeurs.

Ce discours, dit l'historien jésuite, fit appréhender quelque attentat contre la Compagnie ou ses Constitutions. Mais le pape avait plus de quatre-vingts ans, ajoute-t-il, on crut qu'il fallait attendre sa mort patiemment et redoubler de complaisance à son égard. Ils n'attendirent pas longtemps ; Paul IV mourut l'année suivante et eut Pie IV pour successeur.

Quant à l'office en commun que Paul IV voulait imposer aux Jésuites, ceux-ci décidèrent qu'ils n'en feraient rien, pour se conformer aux intentions de leur fondateur. Seulement, par suite du système de complaisance qu'ils avaient adopté, ils commencèrent, dit-on, les offices du cœur, qu'ils interrompirent aussitôt que Paul IV fut mort. Si nous en croyons les Jésuites, les cardinaux les plus doctes leur apprirent alors qu'il ne fallait pas confondre un simple commandement du pape avec une décision du Saint-Siège. La distinction est fort juste ; ce qui n'empêche pas de remarquer que, dès leur début, les Jésuites, qui se prétendent si dévoués au pape, surent bien résister aux volontés de Paul IV.

Laynès apporta, dès la première congrégation générale, de graves modifications aux Constitutions de l'Ordre. Il fit accorder au Général le pouvoir : 1° de passer toutes sortes de contrats, sans délibération commune ; 2° de faire, touchant les Constitutions, des commentaires et déclarations qui auraient la même valeur que la règle elle-même ; 3° de faire de nouvelles règles et d'abolir les anciennes ; 4° d'avoir des prisons pour y enfermer ceux qu'il jugerait coupables.

Ces modifications sont la base du pouvoir despotique qu'exerça depuis le Général des Jésuites. Elles portèrent une atteinte fondamentale à l'œuvre d'Ignace, et donnèrent naissance à tous les abus qui ont depuis défigurés sa Compagnie. Laynès doit donc en porter la responsabilité plutôt qu'Ignace. Ce dernier semblait s'être appliqué à donner à ses disciples de nombreuses garanties contre l'arbitraire. Laynès les détruisit d'un seul coup et se fit attribuer le pouvoir le plus absolu dont un homme ait jamais joui. Entre les mains d'un politique habile, ce pouvoir devait nécessairement avoir un résultat immense.

Laynès ne comprenait pas le pouvoir sans absolutisme ; il développa cette théorie antichrétienne au Concile de Trente où il assista en qualité de théologien du Saint-Siège.

Ce Concile avait été réuni pour répondre au besoin de réforme qui travaillait le monde. On y fit de bons règlements, mais on n'y prit aucun moyen en rapport avec la gravité des circonstances. Les protestants eussent voulu y être reçus comme parties et non comme coupables. Le pape et les évêques ne crurent pas devoir les accepter dans ces conditions ; c'est pourquoi le parti protestant n'envoya à l'assemblée aucun de ses chefs. La cour de Rome et les divers gouvernements exercèrent sur le Concile une influence fâcheuse qui l'empêcha d'être aussi utile qu'on l'espérait. On y consacra un temps considérable aux questions dogmatiques et plusieurs des congrégations ou séances ressemblèrent à des joutes scolastiques où les théologiens ne cherchèrent qu'à faire briller leur science. Laynès s'y fit remarquer par l'étrangeté de quelques-unes de ses opinions. Le Concile de Trente dura vingt et un ans. Convoqué en 1545 par Paul III, il fut interrompu et repris plusieurs fois. Laynès y assista dès 1545 avec Salmeron. Deux autres Jésuites, Le Jay et Canisius, y furent envoyés par l'évêque d'Augsbourg.

Si nous en croyions les historiens de la Compagnie, on n'aurait rien fait à Trente que d'après le conseil de leurs confrères, qui, dans toutes les discussions dogmatiques et disciplinaires, auraient brillé d'un si vif éclat que tous les autres théologiens auraient été éclipsés par eux. Les écrivains qui n'ont ni amour ni haine pour les Jésuites ne leur ont pas fait la part si belle, et n'ont donné aux théologiens de la Compagnie qu'une importance très secondaire.

C'est ce qui résulte même de *l'Histoire du Concile de Trente* de Pallavicini.

Pendant les premières sessions du Concile, Laynès se crut obligé de suivre assez fidèlement le conseil que lui avait donné Ignace de ne parler qu'avec modestie et de ne point s'attacher opiniâtrement à des opinions particulières. Il se crut libre de s'abandonner aux plus absurdes systèmes lorsque, devenu Général de la Compagnie, il assista aux dernières sessions du Concile. Avant de le suivre sur ce théâtre, nous devons faire connaître ses efforts pour établir sa Compagnie en France.

Les Jésuites avaient semblé se tenir en repos depuis la vive opposition que leurs premières tentatives avaient rencontrée de la part du Parlement, de l'évêque de Paris, de la Faculté de théologie et de l'Université. Après la mort de Henri II, leur protecteur, le cardinal de Lorraine acquit à la cour plus d'influence encore qu'auparavant. François II, qui n'était qu'un enfant, se laissa exclusivement gouverner par lui. Les Jésuites, après six ans d'un prudent silence recommencèrent leurs sollicitations auprès du cardinal de Lorraine, qui leur fit expédier, le 12 février 1550, de nouvelles lettres patentes, datées de Marchenoir, dans le Blésois. Le Parlement n'y eut aucun égard. Le 10 juillet 1560, François II expédia de nouvelles lettres datées d'Amboise. Il y mandait au Parlement de « procéder à la vérification desdites lettres et bulles sans modification ni difficulté, et sans en attendre autres lettres de jussion de lui ». Ces dernières lettres furent considérées par le Parlement comme *servant de quatrième et finale jussion*. Il procéda en conséquence à leur vérification ; mais il ordonna préalablement que les lettres-patentes, les bulles et *les statuts des écoliers et Société de Jésus-Christ* seraient communiqués à l'évêque de Paris « pour, lui ouï, être ordonné ce que de raison ».

Cet évêque de Paris était encore Eustache Du Bellay. Il crut devoir cesser en apparence son opposition aux Jésuites et consentir à la vérification des lettres-patentes, mais il y mit les conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> À la charge que lesdits confrères seront tenus prendre autre nom que de *confrères de ladite Compagnie de Jésus ou Jésuites* ;

« 2° Qu'ils ne pourront faire aucunes Constitutions nouvelles, changer ni altérer celles qu'ils ont déjà faites et qui leur seront baillées soussignées des secrétaires de l'assemblée, afin qu'elles ne soient variées ;

« 3° Qu'ils seront visités et corrigés par leurs évêques, sans pouvoir alléguer aucune exemption ;

« 4° Qu'ils ne pourront lire et interpréter la sainte Écriture publiquement ni de privé, sinon et qu'ils soient reçus et approuvés par les Facultés de théologie des l'Universités fameuses, et par le congé de l'évêque ;

« 5° Qu'ils seront tenus par exprès renoncer à tous privilèges obtenus ou à obtenir, nommément à ceux qu'ils prétendent leur avoir été concédés par la bulle du pape Paul III, datée de Rome 16 octobre 1549, en ce qu'ils seraient contraires aux limitations susdites ;

« 6° Et eux conformer ores et pour l'avenir à la disposition du droit commun, sans préjudice des droits des rentes, censives, prestations annuelles, et de tous autres droits des seigneurs temporels. »

Ces conditions faisaient perdre aux Jésuites leur vrai caractère et même leur nom. L'évêque de Paris les rejetait donc véritablement sous prétexte de mettre des conditions à leur admission.

L'Université, appelée à délibérer en corps sur cette question : S'il fallait admettre ou rejeter la nouvelle Compagnie, conclut au rejet pur et simple, en s'appuyant sur les privilèges qui faisaient aux Jésuites une existence exceptionnelle et dangereuse. Cette délibération fut signée au mois d'août 1560. Le 31 octobre, le roi envoya des lettres de jussion qui furent suivies d'une lettre particulière de la régente Catherine de Médicis, datée du 8 novembre ; on y lisait : « Ce que notre ami et féal l'évêque de Paris et les docteurs de la Sorbonne allèguent pour empêcher la publication des bulles de l'Ordre et Religion <sup>20</sup> de la Compagnie de Jésus, que nous avons fait voir en notre conseil privé, et ès quelles ne s'est trouvé aucune chose contraire ni préjudiciable aux saints décrets et concordats faits entre le Saint-Siège apostolique et nous et après que les religieux, prêtres et écoliers de ladite Compagnie ont déclaré qu'en la réception de leur Ordre et Religion qu'ils

poursuivent, ils consentent que ce soit à la charge que leurs privilèges ne soient aucunement contre les lois de notre royaume, ni contre l'Église gallicane : Nous vous mandons que, sans plus user de longueur, vous ayez à procéder à l'homologation desdites bulles, à la charge de la restriction et limitation. »

Du Mesnil et Boucherat, avocats du roi, présentèrent ces lettres au Parlement le 18 novembre et consentirent à l'enregistrement des bulles et privilèges : « Sauf où en après ils se trouveraient dommageables et préjudiciables aux droits et privilèges ecclésiastiques, de requérir y être pourvu. Et attendu la déclaration faite par les religieux, prêtres et écoliers dudit Ordre, qu'ils n'entendent, par leurs privilèges, préjudicier aux lois royales, libertés de l'Église, concordats faits entre notre saint Père le pape, le Saint-Siège et ledit seigneur roi, ne contre tous droits épiscopaux et parochiaux, ne semblablement contre les chapitres, ne autres dignités. » Ces conditions étaient extraites de la lettre royale du 31 octobre.

Le Parlement n'obéit point aux ordres de la cour et se contenta de faire copier sur ses registres les lettres qu'il en avait reçues.

François II, étant mort le 5 décembre de la même année, eut pour successeur Charles IX, sous lequel l'influence du cardinal de Lorraine grandit encore. Catherine de Médicis lui laissait en quelque sorte la tutelle de son fils, se contentant de nouer secrètement les fils d'une vaste intrigue qui devait anéantir les maisons rivales de Lorraine et de Montmorency, et affermir le pouvoir dans ses mains.

Le 22 février 1561, le sieur de Saint-Jean se présenta au Parlement avec des lettres où l'on faisait déclarer au jeune roi « qu'il avait député exprès ce gentilhomme pour dire très expressément aux magistrats que Sa Majesté voulait et entendait qu'ils eussent incontinent et sans délai, à faire droit sur les lettres-patentes contenant la réception de la Compagnie de Jésus. Ayant Sa Majesté connu la grande fâcherie desdits religieux, et trouvé que ladite Société ne peut que porter un grand profit à la religion, et utilité à la chrétienté, et au grand bien de son royaume ; sur quoi la reine, sa mère, par l'avis de son conseil, mandait très expressément le sieur de Saint-Jean signifier aux

magistrats sa dernière et totale volonté, qui est que ladite Compagnie soit reçue à Paris et par tout le royaume. »

On voit que les Jésuites ne perdaient pas courage. Ils ne demandaient plus seulement l'autorisation de s'établir à Paris dans leur hôtel de Clermont, mais dans tout le royaume ; c'est qu'ils avaient fait la conquête d'un nouveau protecteur, le cardinal de Tournon, qui venait de leur accorder un établissement dans la ville dont il portait le nom. Laynès avait de plus envoyé à Paris un Jésuite habile, et capable de tirer tout le parti possible de la haute protection de Tournon et de Lorraine. Ce Jésuite s'appelait Cogordan. Les nombreuses lettres de François II et de Charles IX prouvaient que Laynès ne s'était point trompé sur le mérite et la capacité de son représentant. Cogordan commençait même à faire grand bruit de l'opposition du Parlement, et la cour tenait compte de sa *grande fâcherie*.

Le Parlement n'était pas aussi timide, et malgré les nouveaux ordres royaux, il décida que, sans rien préjuger sur les legs de l'évêque de Clermont qui étaient disputés aux Jésuites, ces religieux pouvaient s'adresser, pour faire approuver leur Compagnie, soit à l'assemblée de Poissy qui devait se tenir prochainement, soit au Concile général que l'on voulait enfin terminer.

Le Colloque de Poissy avait été décidé sous l'influence du chancelier de L'Hospital. Ce grand homme était persuadé que des réformes sages et vraies étaient le meilleur moyen d'éloigner de la France les guerres sanglantes et les bouleversements qui désolaient l'Allemagne. Voyant que la politique et la lutte de mille intérêts contradictoires avaient interrompu le Concile de Trente et empêchaient de compter sur cette assemblée, il conseilla au gouvernement de convoquer une assemblée de catholiques et de protestants, où ces derniers auraient la liberté d'exposer leurs vues, sans avoir à redouter aucune violence. Cette assemblée ou Colloque se réunit à Poissy, près de Paris.

Le pape avait vu d'un mauvais œil le projet du Gouvernement français, mais il crut devoir dissimuler et il envoya au Colloque le cardinal de Ferrare avec la qualité de légat. Les conférences étaient commencées lorsque ce légat arriva. Il avait envoyé devant lui, en qualité de théologien, Laynès qui, en venant en France,



avait moins l'intention de concourir aux conférences que de travailler à la réception légale de sa Compagnie.

Le cardinal de Tournon présidait l'assemblée. Laynès pouvait donc espérer d'y faire approuver son Ordre et de vaincre par ce moyen l'opposition que faisait le Parlement à sa réception légale en France.

Il ne se distingua, dans les conférences de Poissy, que par un discours dans lequel il prétendit qu'il était dangereux de tenir des conférences publiques ; il y caractérisa les protestants par ces quatre mots italiens : *Lupi, volpi, serpenti, assassini* ; loups, renards, serpents et assassins. Théodore de Bèze répondit à ces grossièretés par des sarcasmes sanglants et la plus amère ironie. Laynès fit d'inutiles efforts pour engager les protestants à se rendre à Trente pour la reprise du Concile.

Il fut plus heureux pour ce qui concernait sa Compagnie. La question d'approbation ne fut pas soumise aux délibérations du Colloque, et l'on ne trouve rien dans les procès-verbaux qui y ait rapport. Seulement, avant que l'assemblée ne fût dissoute, le cardinal de Tournon et l'évêque de Paris firent signer en leur nom, par Nicolas Bretou et Guillaume Blanchy, greffier et secrétaire du Colloque, un avis, daté du 13 septembre 1561, et dont voici le passage le plus important :

« L'assemblée, suivant le renvoi de la cour de Parlement de Paris, a reçu et reçoit, approuvé et approuve ladite Société et Compagnie, *par forme de société et collège et non de religion nouvellement instituée*, à la charge qu'ils seront tenus *prendre autre titre que de Compagnie de Jésus ou de Jésuites*, et que sur icelle dite Compagnie et collège, l'évêque diocésain aura toute superintendance, juridiction et correction, de chasser et ôter de ladite Compagnie les forfaiteurs et malvivants ; n'entreprendront les frères d'icelle Compagnie, et ne feront en spirituel ni en temporel aucune chose au préjudice des évêques, chapitres, curés, paroisses, Universités, ne des autres religions ; ainsi seront tenus de se conformer entièrement à ladite disposition du droit commun, sans qu'ils aient droit ne juridiction aucune, et renonçants au préalable et par exprès à tous privilèges portés par leurs bulles aux choses susdites contraires. Autrement à faute de ce faire, ou

que pour l'avenir ils en obtiendront d'autres, les présentes demeureront nulles, et de nul effet et vertu. »

Eustache Du Bellay n'avait rien cédé de ses conditions ; les Jésuites ne furent ainsi admis en France qu'autant qu'ils ne seraient pas Jésuites et qu'ils n'en porteraient pas même le nom. Ils échouèrent véritablement malgré leurs intrigues et leurs puissants protecteurs. Ils triomphèrent cependant de l'avis donné au nom du Colloque de Poissy, et s'empressèrent de le porter, dès le 14 janvier 1562, au Parlement qui, le 13 février suivant, les admit comme héritiers de Duprat, évêque de Clermont. En même temps, le Parlement de Toulouse enregistra la donation qui leur avait été faite par le cardinal de Tournon, d'un collège situé à Tournon, en Vivarais. Mais ils ne furent reconnus par ces Parlements qu'aux conditions détaillées dans l'avis du Colloque de Poissy.

Les Jésuites furent obligés de s'y soumettre, du moins en apparence ; ils ouvrirent leur collège de Paris au frontispice duquel ils mirent cette inscription : *Collège de la Société du nom de Jésus*, espérant par cette subtilité obéir à la clause de leur admission qui leur défendait de porter le nom de Société de Jésus ou Jésuites. Ils ouvrirent des cours gratuits, afin de faire concurrence à l'Université, et ils obtinrent des succès qu'ils durent, soit à leurs nouvelles méthodes d'enseignement, soit à la nouveauté. Ils avaient choisi les hommes les plus capables de leur Compagnie pour les divers cours. Maldonat, connu par ses commentaires sur l'Évangile, professait la philosophie, et Michel Vanegas les belles-lettres.

Les collèges de Billom, de Mauriac et de Tournon devinrent aussi florissants en fort peu de temps.

En outre, plusieurs Jésuites parcouraient la France, à la même époque, comme missionnaires. Les plus célèbres étaient Possevin et Emond Auger, qui publia, en 1562, un catéchisme sur lequel il mit le titre de : *Frère de la Compagnie du nom de Jésus*. Auger était natif de la Brie. Il avait de l'esprit et du talent pour la littérature, ce qui l'avait fait nommer par Ignace professeur de poésie au Collège Romain. En 1559, il fut renvoyé en France avec les PP. Roger et Pelletier. Ils avaient mission de parcourir les provinces méridionales, et de faire connaître la Compagnie en

luttant contre les protestants. L'évêque de Pamiers leur confia l'enseignement dans le collège de sa ville épiscopale. Ils faisaient des excursions dans les villes voisines et donnaient des missions dans tout le Languedoc. Ce fut alors qu'ils gagnèrent la protection du cardinal de Tournon et d'autres partisans dans ces provinces où les luttes étaient vives et passionnées entre les catholiques et les protestants. Le zèle fougueux des nouveaux prédicateurs convenait parfaitement au fanatisme des populations méridionales, qui les regardèrent comme les plus intrépides défenseurs de la foi catholique ; aussi eurent-ils bientôt des collèges à Toulouse, à Rhodéz, à Pamiers et dans plusieurs autres villes.

Laynès avait quitté la France aussitôt après le Colloque de Poissy. Il visita les maisons que possédait la Compagnie en Belgique et en Allemagne. Au mois d'août 1562, il était à Trente, où le Concile allait continuer ses sessions. Les légats qui présidaient cette assemblée avaient hâte de la terminer avant l'arrivée des évêques français ; ils ne voulaient pas de réformes, et le Colloque de Poissy avait prouvé qu'en France on les jugeait nécessaires. Les légats avaient aussi l'intention d'entreprendre une campagne contre l'épiscopat et d'agrandir à ses dépens l'autorité du pape. Ils pensaient bien que les évêques et les docteurs français feraient à leurs prétentions une vive opposition. Ils se hâtèrent donc de dresser leurs batteries. Laynès fut choisi pour porter le coup décisif. Cet honneur appartenait au général d'une Compagnie qui ambitionnait la gloire d'être regardée comme l'armée du pape. Dans la congrégation du 20 octobre, il parla pendant plus de deux heures avec beaucoup d'animation, pour prouver que le pape était tout dans l'Église :

« Plusieurs, dit-il dans son exorde, ont cherché à me dissuader de prendre la parole sur ce sujet, de peur d'encourir le reproche d'adulateur de la cour de Rome ; mais je ne me crois pas dispensé de défendre la vérité. Dieu, juge des vivants et des morts, m'est témoin que je parle selon ma conscience. Depuis le commencement du Concile, je me suis toujours exprimé selon mes convictions ; j'agirai de même à l'avenir. Rien ne pourra m'en empêcher, car je ne demande rien, je n'espère rien, je ne crains rien. »

Après ce début, qui aurait pu être beaucoup plus vrai et plus modeste, Laynès entra en matière. Voici son argumentation : Tout ce qui vient de Dieu est de droit divin ; or, Jésus-Christ a donné à Pierre et à ses successeurs l'autorité entière et absolue dans l'Église ; donc le pape la possède de droit divin tout entière. En conséquence, la juridiction que possèdent les évêques ne leur vient de Dieu que médiatement et par le pape, qui en a reçu la plénitude. Cette doctrine détruit radicalement la constitution de l'Église telle que Jésus-Christ l'a établie, annule l'épiscopat et l'Église entière, fait du pape un despote qui n'a point à se préoccuper des lois, dont la volonté est l'unique règle, qui a droit de dominer, par sa parole infaillible, les intelligences, qui a le pouvoir d'obliger les nations à reconnaître sa suprême puissance sur le monde.

Laynès ne recula devant aucune des conséquences de son système et soutint que le pape jouissait d'une autorité égale à celle que Jésus-Christ lui-même possédait lorsqu'il était sur la terre. Il essaya d'appuyer toutes les parties de son discours sur des textes de l'Écriture. Malgré le sens forcé et inexact qu'il leur donna, il ne put en tirer que des arguties pitoyables. Elles furent du goût des flatteurs de la cour de Rome, qui exaltèrent le discours de Laynès comme un chef-d'œuvre de logique et de science. Les Jésuites ont épuisé toutes les figures de rhétorique pour louer l'éloquence de leur Général. Mais une foule d'évêques et de théologiens, qui n'avaient pas les mêmes raisons de l'admirer, trouvèrent que son *chef-d'œuvre* était hérétique et rempli des plus basses flatteries. Eustache Du Bellay avait devancé ses compatriotes au Concile avec quelques docteurs de la Faculté de Paris. Il n'avait point entendu Laynès, parce qu'il avait été retenu chez lui par une indisposition. Lorsqu'on lui eut fait connaître son discours, il s'écria : « Je veux parler, dans la prochaine congrégation, contre cette doctrine, inouïe dans les siècles passés, inventée depuis cinquante ans par Cajetan pour gagner le chapeau de cardinal ; cette doctrine a été dès lors censurée par la Sorbonne. Cette nouvelle théologie change le royaume céleste en une tyrannie temporelle ; elle fait de l'Église, qui est l'épouse de Jésus-Christ, une servante prostituée aux volontés d'un homme. Dire qu'un seul évêque est de *droit divin* et qu'il distribue aux autres leur

puissance, c'est dire qu'il n'y a qu'un seul évêque et que les autres sont ses vicaires, révocables à volonté. Je veux exciter tous les Pères du Concile à empêcher que l'autorité épiscopale, déjà si rabaissée, ne soit anéantie. C'est là que tendent toutes ces associations de moines qui pullulent de toutes parts et qui font éprouver à l'épiscopat de si violentes secousses. Les évêques qui avaient conservé leur autorité intacte jusqu'en 1050 furent frappés dans leurs droits par les Ordres de Cluny, de Cîteaux et autres, qui furent établis à cette époque. Par le moyen de ces moines, Rome a usurpé une partie des fonctions essentielles des évêques. Les Ordres Mendians, qui sont venus ensuite, ont accaparé presque tout l'exercice de l'autorité épiscopale, au moyen des privilèges que les papes leur ont accordés. Voici maintenant une Compagnie, née depuis deux jours, qui, au jugement de l'Université de Paris, est composée de gens qui ne sont ni séculiers ni moines, *qui semble venue tout exprès pour introduire des nouveautés dans la foi, troubler l'Église et renverser l'État monastique*, et qui essaie aujourd'hui de détruire entièrement la juridiction épiscopale en la faisant précaire et d'institution humaine ; elle enchérit ainsi sur les attentats de tous les Ordres qui l'ont précédée. »

Nombre d'évêques étaient de l'avis d'Eustache Du Bellay et s'apprêtaient à faire rude guerre au Général jésuite ; on attendait de jour en jour les évêques et les docteurs français ; les ambassadeurs de Charles IX disaient tout haut que ces députés, dès leur arrivée, commenceraient une lutte vigoureuse contre les prétentions romaines. Les Légats furent effrayés et se hâtèrent de proposer aux délibérations de l'assemblée les choses les plus importantes, afin de faire oublier le malencontreux discours sur lequel ils avaient fondé de si grandes espérances.

Non content d'attribuer au pape une autorité exagérée, Laynès osait approuver en plein Concile les abus de la cour de Rome, que les papes eux-mêmes avaient blâmés et qu'ils n'avaient pu réformer. Il affirma que c'était une hérésie de soutenir que le pape ne pouvait dispenser de toutes les lois, puisqu'il avait la même autorité que Jésus-Christ : « Lui seul, disait-il, peut réformer la cour de Rome, et le Concile n'a aucun pouvoir pour cela : Le disciple n'est pas plus grand que le maître, s'écria-t-il, et l'esclave

plus que son seigneur.» Ainsi, l'Église assemblée en Concile général est toujours, selon Laynès, l'esclave du pape et tous les évêques ne sont que ses disciples. « Plusieurs, dit-il, traitent d'abus des choses qui, mieux examinées, paraîtront nécessaires ou du moins utiles. Ceux qui veulent remettre l'Église romaine dans les conditions où elle était du temps des apôtres ne savent pas distinguer les temps et leurs besoins. Puisque l'Église est devenue riche, c'est une absurdité révoltante de dire que la Providence lui a donné des biens sans lui en permettre l'usage. »

Cette doctrine était vraiment bien faite pour excuser tous les abus et même tous les vices. En rejetant sur les nécessités des temps et de la position sociale tout ce qui, dans le clergé, est contraire aux règles évangéliques, on regarde l'Évangile comme un livre dont les préceptes n'ont rien d'absolu, dont la vérité n'est que relative et de circonstance. Dans tous les temps, les dignitaires ecclésiastiques, avides, ambitieux, amis du luxe et de la vanité, n'ont jamais manqué d'excuser par les circonstances ce qui, dans leur vie, était contraire aux règles sévères de l'Évangile.

À propos des impôts nommés *annates*, Laynès prétendit que tous les ecclésiastiques, jouissant des biens de l'Église, étaient obligés, de *droit divin*, de les payer au pape ; comme les fidèles étaient obligés, de *droit divin*, de leur payer à eux-mêmes la dîme. Ne trouvant rien dans l'Évangile qui pût légitimer cette doctrine, Laynès appliqua à l'Église les lois faites pour le sacerdoce judaïque et crut avoir parfaitement raisonné. Il plut du moins à la cour de Rome en exposant cette théorie, et il obtint ainsi ce qu'il ambitionnait le plus. On pourrait croire que l'intérêt de sa Compagnie lui aurait été plus cher que la vérité. Il faut avouer que la vérité, dans ce monde, est assez ordinairement conspuée, tandis que la flatterie obtient toujours les succès quelle ambitionne.

Pour flatter la cour de Rome, Laynès chercha à consacrer ses vices et à rabaisser les évêques ; pour le même motif, il prétendit que le Concile ne devait pas décider que les évêques étaient obligés, en vertu des lois divines, de résider au milieu de leur troupeau. La plupart des évêques avaient alors de riches abbayes où ils aimaient à résider, parce qu'ils jouissaient, dans le luxe et les plaisirs, de leurs gros revenus, sans avoir les préoccupations

attachées à leur charge ; d'autres suivaient la cour et partageaient les soucis, les plaisirs et trop souvent les débauches des seigneurs attachés à la suite des rois. La cour de Rome donnait des évêchés à ses amis comme de simples faveurs et non comme des charges. Des Italiens obtenaient des évêchés en France ou en d'autres pays dont ils ne savaient même pas la langue. Ils s'y faisaient remplacer par un *suffragant*, auquel ils donnaient la plus petite partie du traitement, et qui était chargé de tous les devoirs.

Laynès ne pouvait se faire illusion sur les abus qui résultaient de la non-résidence des évêques. Il n'en combattit pas avec moins de zèle ceux qui voulaient la rendre obligatoire. La résidence décrétée obligatoire de droit divin, la cour de Rome ne pouvait plus en dispenser et se trouvait dans l'impossibilité de satisfaire ceux qui comptaient sur ses faveurs. Tel fut sans doute le motif qui porta Laynès à se prononcer contre le principe de la résidence de droit divin.

Un docteur de Paris, Hervet, ne put retenir l'indignation que lui inspira la conduite de Laynès en cette circonstance ; il adressa au Jésuite Salmeron une lettre dans laquelle il fit voir que, sous prétexte de respecter l'autorité du pape, dans la question de la résidence, on s'attaquait à une disposition formelle du droit divin, et que l'on rabaissait le pape dans l'opinion publique, en persuadant qu'il ne se prononçait pas ouvertement pour l'accomplissement d'une loi de laquelle dépendait en grande partie la réforme de l'Église.

Cette doctrine était trop élevée pour avoir accès dans l'esprit de Laynès, qui n'avait qu'un but dans sa conduite : de flatter le pape et la cour de Rome, afin de donner ainsi à la Compagnie plus d'influence, plus de puissance dans l'Église. La vérité n'était rien à ses yeux. L'intérêt de la Compagnie légitimait ses erreurs et ses flatteries peu sincères.

Nous ne pouvons passer sous silence l'opinion que Laynès exposa devant le Concile de Trente, touchant la clandestinité du mariage. Cet étrange théologien ne considérait le mariage que comme un rapprochement des deux sexes, sans avoir égard aux conséquences religieuses et sociales qu'il peut avoir. Ne voyant dans cet acte que l'individu, il trouvait que le mariage clandestin, contracté sans aucune garantie vis-à-vis de la société religieuse ou

civile, était parfaitement légitime, et que l'autorité n'avait pas le droit, au nom de la société, d'y mettre des conditions.

Les subtilités scolastiques de Laynès ne peuvent faire illusion sur ce qu'une pareille théorie a d'immoral et d'antisocial.

On a vu que le Général des Jésuites n'était pas tellement préoccupé par les discussions théologiques qu'il oubliât sa Compagnie. Non seulement il chercha à lui concilier des protecteurs par d'habiles concessions, mais il parvint encore à en faire insérer une approbation indirecte dans les Canons du Concile. Après avoir adopté quelques règlements relatifs aux Ordres religieux, particulièrement sur le noviciat<sup>21</sup>, le Concile ajouta la clause qu'il n'avait pas l'intention de modifier par ses règlements le *pieux institut de la Compagnie de Jésus, approuvé par le Saint-Siège*. Pour obtenir cet éloge, on avait eu recours au crédit du cardinal Charles Borromée, archevêque de Milan. Ce saint archevêque avait d'autant plus d'influence dans l'Église qu'il joignait à des vertus généralement admirées la qualité de neveu du pape Pie IV.

Pie n'avait pas hérité des sentiments de son prédécesseur à l'égard des Jésuites. Il les considérait comme les troupes du Saint-Siège, et Ribadeneira rapporte qu'un jour, avant d'être élevé sur le Saint-Siège, il disait à un ambassadeur de Portugal : « Quand quelqu'un entre dans la Compagnie, le pape devrait lui donner la solde comme à son soldat. » Charles Borromée partageait l'opinion de son oncle. Il n'avait que vingt-deux ans lorsque, en 1560, il avait été nommé archevêque de Milan. Il en avait vingt-cinq lorsqu'il recommanda les Jésuites aux Légats qui présidaient le Concile de Trente. Il terminait ainsi la lettre qu'il leur adressa : « Vous savez que ces Pères sont des enfants très soumis et très dévoués de Sa Sainteté et au Saint-Siège, et, de plus, qu'ils m'ont pour protecteur. C'est pourquoi je proteste à Vos Seigneuries illustrissimes que toutes les faveurs et toutes les grâces qui leur seront accordées, je les recevrai comme si elles étaient faites à moi-même et je vous prie de les regarder comme des gens qui vous sont très instamment recommandés. »

Le Jésuite Pallavicini, après avoir cité cet extrait de la lettre de Charles Borromée, ajoute : « Le cardinal donna jusqu'à la mort



des preuves de son attachement à la Compagnie. » On va juger de l'exactitude de cette assertion.

Grâce à la recommandation du cardinal-archevêque de Milan, les Jésuites obtinrent du Concile les quelques paroles élogieuses que nous avons citées. Borromée faisait voir, par ses actes, qu'il croyait de ses protégés tout le bien qu'il en disait. Il leur fonda un collège dans sa ville épiscopale et y fit unir la riche abbaye d'Arone, dont il se démit en leur faveur. Il leur confia la direction de tous les séminaires qu'il avait fondés, et il les aida dans la fondation de plusieurs collèges, en particulier à Lucerne et à Fribourg. Il avait pour confesseur un Jésuite, nommé Jean-Baptiste Ribera, qui profitait assurément de l'influence que lui donnait sa position pour entretenir les bonnes dispositions de son pénitent envers la Compagnie. Ce Jésuite était, dit-on, bien indigne de la confiance du saint archevêque, qui aurait été obligé de le chasser ignominieusement de son palais, pour le crime qui attira sur Sodome le feu du ciel. Borromée ne rendit point la Compagnie entière solidaire des infamies d'un de ses membres, et il prit pour confesseur un nouveau Jésuite nommé Adorno ; mais les Jésuites ne veulent pas permettre que l'on trouve un coupable parmi eux ; ils conjurèrent donc aussitôt contre le pieux archevêque, leur bienfaiteur, pour venger leur confrère, qu'ils soutenaient avoir été injustement accusé. S'il faut croire que Ribera était innocent, pourquoi les Jésuites se montrèrent-ils hostiles au saint archevêque de Milan ; pourquoi Ribera fut-il chassé par lui ; pourquoi le Père Adorno devint-il suspect à la Compagnie en ne prenant pas le parti de Ribera ?

Charles Borromée avait pris au sérieux la réforme de l'Église, et il travaillait à ressusciter la véritable discipline dans son clergé et parmi les fidèles confiés à ses soins. Il fit les plus sages règlements, et, ce qui valait mieux encore, il donnait l'exemple de toutes les vertus qu'il recommandait. Ses actes comme ses écrits étaient empreints d'un caractère vraiment évangélique. Il voulait surtout que les sacrements, sources de la grâce, fussent reçus avec des dispositions qui les rendissent profitables à ceux qu'on y admettait. Ses instructions pour la réception de la pénitence étaient d'une si haute sagesse, que le clergé de France, en assemblée générale, décréta leur impression, pour s'opposer aux

mauvais principes des Jésuites sur le même sujet, comme nous le rapporterons dans la suite.

Les Jésuites ne trouvèrent à reprendre dans le saint archevêque de Milan que sa morale trop sévère. Ils résolurent de l'attaquer sur ce point, au sein même de sa ville épiscopale. Ils députèrent à ce sujet un Père Mazzarino, qui déclama contre lui avec violence. Un autre Jésuite, qui confessait le gouverneur de Milan, indisposa ce fonctionnaire contre l'archevêque. Borromée se contenta d'avertir charitablement les supérieurs du Jésuite Mazzarino des *extravagances* et des sorties criminelles dont ce prédicateur se rendait coupable. Il les pria de lui donner quelques avis et excusait autant que possible les satires du Jésuite, en les rejetant sur un caractère difficile et emporté. Les supérieurs Jésuites, au lieu d'obtempérer aux justes désirs d'un homme auquel ils devaient tant, envoyèrent de nouveau, l'année suivante, Mazzarino prêcher à Milan. Ce prédicateur s'installa dans la chaire de la chapelle du collège, et là il déclama avec plus de violence encore qu'il ne l'avait fait jusqu'alors. Sa morale commode et indulgente lui attira une foule de femmes et de gens qui voulaient avoir l'extérieur de la piété sans en avoir l'esprit. Borromée fit avertir le prédicateur par le Provincial et le Recteur qu'il l'allait faire suivre dans ses sermons, et que, s'il ne se corrigeait, il lui interdirait la prédication dans son diocèse. Mazzarino, furieux, déclama contre les espions de l'archevêque qui venaient l'écouter et déclara ouvertement qu'il ne dépendait que de Dieu et de ses supérieurs. Borromée voulut enfin arrêter une telle audace, et fit commencer des informations juridiques sur la doctrine du prédicateur. Les Jésuites de Milan s'empressèrent d'envoyer à Rome afin d'y répandre de faux bruits favorables à Mazzarino. Borromée, de son côté, écrivit à César Spetiano, protonotaire apostolique et son agent à Rome, une lettre d'où nous avons tiré les faits que nous venons d'exposer. Spetiano était un homme vertueux et habile, qui occupa depuis successivement les évêchés de Novarre et de Crémone. Il alla trouver le Général des Jésuites, qui lui promit de rappeler à Rome Mazzarino, mais qui résolut ensuite de le laisser à Milan, pour obéir aux instances d'une dame milanaise, la comtesse Didamia. Borromée s'en plaignit dans une nouvelle lettre à son agent. Il lui fit connaître,

quelque temps après, toutes les intrigues des Jésuites contre lui. Ils avaient répandu parmi les fidèles, au moyen du gouverneur, une terreur telle qu'ils n'osaient venir déposer dans le procès commencé contre Mazzarino. Ils mendiaient en même temps de tous côtés des attestations en sa faveur, et tous leurs dévots et dévotes étaient en campagne. Ils essayaient d'enlever à l'archevêque le jugement de cette affaire et de le transporter à Rome. Borromée y consentit et envoya toutes les pièces.

La conduite des Jésuites ouvrit enfin les yeux du bon archevêque ; il écrivait à son agent : « Quant à ce que vous m'écrivez au sujet de la Compagnie, je vous avouerai qu'il y a déjà longtemps que je la vois dans le péril imminent d'une prompte décadence, si l'on n'y apporte remède. Je n'ai que trop reconnu qu'il y a dans cette Compagnie de fort mauvaises têtes et bien extravagantes. Vous me dites que si j'allais à Rome, je pourrais être de quelque utilité pour la réforme de cette Compagnie ; je suis persuadé que je n'y ferais rien, car je leur suis devenu suspect, à cause de cette affaire du Père Mazzarino. Ils en diraient bien davantage si j'allais me mêler de choses qui les touchent de si près. Il serait cependant bien nécessaire que d'autres y missent la main. »

On sait que les Jésuites prétendent généralement que leur Compagnie est toujours restée dans sa ferveur primitive, et qu'elle n'a jamais eu besoin de réforme. Charles Borromée en pensait autrement ; des faits nombreux viendront démontrer qu'il avait raison, et que les Jésuites ferment les yeux systématiquement sur les vices de leur Compagnie, lorsqu'ils se décernent avec tant de présomption un brevet de persévérance dans la vertu.

Le Père Mazzarino fut condamné à Rome, malgré toutes les intrigues des Jésuites en sa faveur ; mais ils obtinrent que l'on écrirait à l'archevêque de Milan de ne point donner de publicité à la sentence, dans la crainte de nuire à la Compagnie et de l'empêcher de faire le bien. Afin d'humilier le saint archevêque, la lettre où le cardinal Savello lui disait que tel était le désir du pape lui fut adressée par l'intermédiaire du gouverneur qui s'était déclaré contre lui. Les Jésuites faisaient trop apercevoir par là que la lettre de Savello était due à leur influence. Le pape, au nom duquel elle était écrite, n'y était pour rien et avait dit de vive voix

à Borromée qu'il voulait que la sentence prononcée contre Mazzarino fût traduite en langue vulgaire.

L'archevêque de Milan, édifié sur les sentiments et les principes des Jésuites, leur retira les séminaires qu'il leur avait confiés dans son diocèse. Son neveu et successeur, Frédéric Borromée, distingué comme son oncle par d'éminentes vertus, leur retira les collègues dépendants de l'archevêché de Milan.

Nous verrons bien d'autres évêques, et des plus vertueux, les traiter de la même manière.



## II

Les Jésuites décidés à ne pas respecter les conditions mises à leur admission en France. – Leur diplôme clandestin d'incorporation à l'Université de Paris. – Ils ouvrent les cours de leur collège de la rue Saint-Jacques, dit de Clermont. – Ils sont suspendus comme ayant enfreint les lois. – Requête des Jésuites à l'Université. – Interrogatoire de Cogordan devant le Recteur. – Les réponses écrites. – Réplique accablante de l'Université. – Les Jésuites citent l'Université par devant le Parlement. – Consultation du jurisconsulte Du Moulin contre les Jésuites. – Autre consultation de six avocats du Parlement contre les Jésuites. – Mémoires à consulter du Jésuite Caignord. – Le clergé de Paris, la Ville, l'Administration des hôpitaux et les Ordres religieux interviennent dans le procès contre les Jésuites. – Plaidoyers de Versoris pour les Jésuites, et d'Estienne Pasquier pour l'Université. – Conclusions de Du Mesnil contre les Jésuites. – Le roi intervient à la demande des Jésuites, et le procès est suspendu. – Les Jésuites enseignent à titre provisoire. – Procès intenté par les Jésuites aux héritiers de Guillaume Duprat. – Plaidoyers, de Filleul pour les Jésuites, de A. de Thou et de Du Mesnil contre eux. – Le Parlement ne décide rien par crainte de la cour. – Le legs de Duprat entre les mains d'un tiers. – Prédications fanatiques des Jésuites. – Les Pères Auger et Possevin. – Ils excitent à l'extermination des protestants. – Leurs écrits dans ce but. – Lettre du Père Auger aux Toulousains. – Massacre des protestants à Toulouse. – Le Général des Jésuites en France. – Maldonat et le roi de Navarre. – La Saint-Barthélemy.

### 1564–1572

Les Jésuites <sup>22</sup> étaient admis en France à des conditions qu'ils ne voulaient point ternir. Dès l'origine, ils mettaient en pratique les restrictions mentales que leurs théologiens devaient plus tard ériger en théorie. On le savait. Aussi rencontrèrent-ils, dès leurs premiers pas, des obstacles nombreux de la part des hommes les plus intelligents et les plus vertueux, qui ne se faisaient illusion ni sur leurs tendances, ni sur les moyens qu'ils employaient pour arriver à leur but.

Ils avaient promis solennellement de respecter les droits et privilèges de l'Université. Or, un de ces droits était d'accorder l'autorisation aux nouveaux établissements scientifiques ou

littéraires et d'en contrôler l'enseignement. Ceux-là seulement qui avaient obtenu cette autorisation étaient incorporés à l'Université et pouvaient légalement enseigner.

Les Jésuites ne voulurent point demander ouvertement l'autorisation qui leur était nécessaire pour commencer leurs leçons du collège de Clermont à Paris. Ils trouvèrent qu'il valait mieux gagner le Recteur et en obtenir clandestinement les pièces dont ils avaient besoin. Ils espéraient sans doute que l'Université n'oserait entrer en lutte avec les protégés de la cour et des cardinaux de Lorraine et de Tournon. Si, plus tard, la Compagnie, privée d'aussi puissants protecteurs, était attaquée par l'Université, elle pourrait produire son diplôme clandestin. Le Recteur était alors un nommé Saint-Germain. On ignore quels moyens les Jésuites employèrent pour le corrompre ; mais un fait certain, c'est qu'il leur accorda des lettres d'incorporation sans avoir consulté l'Université, comme il y était obligé, et que, pour dissimuler sa fraude autant que possible, il avait fait signer ces lettres par un autre que par le greffier en exercice.

On ignorait toutes ces intrigues lorsque, le 1<sup>er</sup> octobre 1564, les Jésuites ouvrirent avec grand éclat leurs cours du collège de Clermont. Saint-Germain n'était plus Recteur. Jean Prévost, qui lui avait succédé, convoqua l'Université le 8 octobre suivant et lui proposa cette simple question : « Doit-on admettre les Jésuites dans le sein de l'Université ? » La réponse fut « qu'on devait les en écarter jusqu'à ce qu'ils eussent exhibé les titres de leur profession au Recteur et à des députés ; attendu que la Faculté de théologie avait jugé que cette institution attaquait très iniquement tous les curés, les statuts de l'université et qu'elle ne reconnaissait aucun supérieur que son Général, ce qui est la marque d'une secte très orgueilleuse ».

En conséquence de cette décision, Jean Prévost défendit « à tous et à chacun des Jésuites de donner des leçons publiques jusqu'à ce qu'ils eussent exhibé les diplômes et titres qui leur en donnaient la faculté ». Les Jésuites n'osèrent montrer les lettres frauduleuses de Saint-Germain, qui étaient de trop fraîche date. Ils adressèrent au Recteur une requête fort humble dans laquelle ils demandaient à être incorporés à l'Université, sans prétendre avoir aucun droit à ses dignités ; ils promettaient respect,

obéissance et observation de tous statuts *licites et honnêtes*, sauf les règles de leur Compagnie. L'université délibéra sur cette requête. Il fut décidé que les Jésuites subiraient un interrogatoire devant le Recteur et les députés qui lui furent adjoints. Cette délibération fut prise le 14 février 1565. Le 18 du même mois, les Jésuites se présentèrent devant le Recteur, conformément au mandement qu'ils en avaient reçu. Ponce Cogordan était à leur tête. Voici les questions qui lui furent adressées et ses réponses :

« *Le Recteur* : – Êtes-vous séculiers, réguliers ou moines ?

« *Le Jésuite* : – Nous sommes en France tels que le Parlement nous a dénommés, savoir : la Société du collège qu'on appelle de Clermont.

« *Le Recteur* : – Êtes-vous, en réalité, séculiers ou moines ?

« *Le Jésuite* : – La présente assemblée n'a pas le droit de nous faire cette question.

« *Le Recteur* : – Êtes-vous réellement moines, réguliers ou séculiers ?

« *Le Jésuite* : – Nous avons déjà répondu plusieurs fois que nous sommes tels que le Parlement nous a dénommés. Nous ne sommes pas obligés de répondre à autre chose.

« *Le Recteur* : – Sur votre nom, aucune réponse ; sur la chose en elle-même vous dites ne vouloir répondre. L'arrêt du Parlement vous a défendu de prendre le nom de *Jésuites* ou *Société de nom de Jésus* ?

« *Le Jésuite* : – Nous ne nous arrêtons pas à la question de nom ; vous pouvez nous citer en justice si nous prenons un nom prohibé par l'arrêt. »

L'Université ne put se contenter de ces réponses et rejeta la demande des Jésuites. Ceux-ci alors donnèrent leur requête par écrit. Après un préambule dans lequel ils donnaient à l'Université des éloges et se trouvaient indignes de porter le titre de moines, ils prétendent qu'il n'y a en France aucune maison professe de leur Compagnie ; qu'ils ne sont par conséquent que de simples professeurs et étudiants, désirant avoir l'honneur d'être incorporés à l'Université. Ils ne sont pas moines si on les compare à ceux qui portent ce titre ; mais ils le sont si on les compare aux séculiers. Ils protestent que si l'Université veut les recevoir, ils en observeront les règlements.

L'Université répondit par écrit en exposant les conditions diverses qui étaient faites aux réguliers ou moines et aux séculiers pour lui être incorporés. Il fallait donc une réponse catégorique à la première question de la part des Jésuites pour savoir dans quelle catégorie ils devaient être classés, et quelles conditions ils devaient remplir pour faire partie du corps enseignant. D'un côté, disait l'Université, les Jésuites sont moines parce qu'ils font les trois vœux de religion, et, de plus un quatrième qui les rend vassaux du pape ; d'un autre côté, le Parlement ne les a point admis comme Ordre religieux, conformément à l'avis du Colloque de Poissy ; il les a même obligés de renoncer au nom de *Société de Jésus*. Dans ces conditions, il est impossible à l'Université de prendre une décision légale.

De plus, ajoute l'Université, l'acte d'admission des Jésuites est nul dès qu'ils en ont enfreint les clauses ; or, ils ont continué de prendre le nom qu'il leur a été interdit de s'attribuer ; ils ont porté atteinte aux droits de l'Université qu'ils s'étaient engagés à respecter, en donnant des leçons de théologie sans autorisation de la Faculté, et de littérature sans être gradués.

Si les Jésuites sont moines, dit en finissant l'Université, ils ne peuvent être incorporés avant que d'avoir été reçus comme tels en France ; s'ils ne sont pas moines, ce n'est pas à eux que l'évêque de Clermont a légué ses biens pour établir un collège à Paris, puisqu'il les a légués à des moines.

Les Jésuites n'entreprirent pas de combattre ces raisonnements ; mais ils adressèrent au Parlement une requête concluant « à ce qu'il fût fait commandement et défense aux Recteur et députés de l'Université de molester ne perturber, ne faire aucunes défenses auxdits suppliants de lire, et aux écoliers d'ouïr jusqu'à tant que la cour, dûment informée, en ait dit et déterminé. »

Cette requête donna lieu à un procès célèbre.

Les Jésuites, fiers de leurs puissants protecteurs, avaient averti l'Université, en terminant leurs réponses écrites, qu'ils avaient l'intention de lui intenter un procès, pour la forcer à lui laisser la liberté d'enseignement. Celle-ci, non à cause des Jésuites qui par eux-mêmes n'avaient pas d'importance, mais des cardinaux de Tournon et de Lorraine, crut devoir prendre les



moyens les plus efficaces pour résister aux influences de ces personnages. Elle demanda d'abord une consultation au célèbre jurisconsulte Charles Du Moulin, qui avait une réputation européenne et qui était l'oracle du barreau. On lui proposa cette question générale : « Doit-on recevoir les Jésuites dans le royaume de France et dans l'université de Paris ? » Du Moulin répondit que, non seulement il n'était d'aucune utilité, mais qu'il était au contraire très dangereux pour la France et pour l'Université de les recevoir. Il appuya sur neuf motifs cette conclusion :

« Les Jésuites, dit-il, ne peuvent établir un nouvel ordre religieux sans contrevenir à la loi reconnue universellement et émanant des Conciles généraux, en particulier de celui de Latran, sous Innocent III, loi sage sans laquelle on ne finirait jamais d'établir de nouvelles sectes et d'inventer de nouveaux moyens de piller le peuple chrétien.

« Les lois du royaume leur sont contraires aussi bien que celles de l'Église. Le Parlement s'est prononcé sur ce point d'une manière formelle.

« Les papes eux-mêmes et les docteurs les plus distingués conviennent que le bien de l'Église s'oppose à l'établissement de nouveaux Ordres religieux.

« Le bien du royaume et de l'Église de France s'oppose à ce qu'un nouvel Ordre s'y établisse. Car bientôt il se répandrait par toute la France, qui est déjà surchargée de couvents. Comme les Jésuites se prétendent supérieurs aux autres Ordres, il feraient de plus rapides progrès. Cependant, depuis quelques années seulement, on a vu la congrégation des Minimes, qui avait eu des commencements si modestes, et qui aujourd'hui a par toute la France de riches couvents. Les Jésuites feraient encore mieux, à la charge du pauvre peuple.

« Leur Ordre étant composé en grande partie d'étrangers, surtout d'Espagnols et d'Italiens, nous aurions bientôt parmi nous une foule d'espions, ce qui, d'après le droit, est une cause légitime, même pour rejeter des évêques canoniquement élus.

« Quant à la prétention des Jésuites d'avoir seulement des collèges, des lois formelles établissent qu'aucun collège ne peut être fondé sans autorisation ; qu'un collège non fondé ne peut accepter de legs.

« Non seulement les Jésuites veulent donner des leçons sans l'autorisation de l'Université, mais ils prétendent prêcher sans la permission de l'évêque et sans l'approbation des docteurs en théologie. Comme base de leur doctrine, ils répandent dans le peuple, et surtout parmi les femmes, un catéchisme qui renferme certaines superstitions pour tâcher d'encourager les esprits et les porter à enfreindre les édits de pacification.

« Rien ne serait plus pernicieux que d'admettre les Jésuites en France et dans l'Université. »

Tel est le résumé de la consultation de Charles Du Moulin. Elle fut signée de six des plus fameux avocats de Paris : Pasquier, Robert, Dechappe, Canaye, Duvair, Du Mesnil et A. de Thou. Ces avocats donnèrent eux-mêmes, à la demande de l'Université, une consultation abrégée, dans laquelle ils établirent que les lois de l'Université s'opposaient à l'incorporation *d'un corps méti et hétéroclite* qui n'était ni séculier ni moine ; et qu'on ne pouvait s'en rapporter aux protestations des Jésuites qui n'étaient que *belles promesses pour empiéter leur secte et superstition*, et auxquelles ils avaient déjà manqué.

Les Jésuites, de leur côté, préparaient leur procès. Ils parvinrent à gagner les avocats ordinaires de l'Université, qui fut obligée de remettre sa cause à Estienne Pasquier, plein de talent, il est vrai, mais qui n'avait encore que vingt-quatre ans. Un Jésuite auvergnat nommé Caignord, *un des plus braves sollicitateurs que le palais ait eus* <sup>23</sup>, fit de nombreux Mémoires en faveur de la Compagnie, et Versoris se chargea de plaider pour elle.

La cause vint au Parlement le 20 février. Bourdin, procureur général, donna ses conclusions tendantes « à ce qu'il ne fût rien innové, jusqu'à ce que parties ouïes, en ait été par la cour ordonné ». Sept jours après, le parlement adopta cet ajournement. Les Jésuites firent alors assigner l'Université devant ce tribunal ; la cause fut plaidée le 29 mars. L'évêque et les curés de Paris, les Ordres mendiants, les hôpitaux de Paris, la Ville elle-même en la personne du prévôt des marchands, présentèrent au Parlement des requêtes d'intervention dans le procès, pour y soutenir leurs intérêts contre les Jésuites. Les curés s'appliquaient surtout à prouver que le mot de collègue dont se servaient les Jésuites était

un voile pour couvrir leurs projets ambitieux, et qu'ils tenaient dans ces prétendus collèges des novices pendant un temps fort long, afin d'attirer les fortunes à leurs établissements. « S'ils usent momentanément de telles façons de faire, disaient-ils, ils en feront bien d'autres à l'avenir. »

Versoris, avocat de ces religieux, parla le premier. Il fit leur apologie, soutint que leur Compagnie était composée de saints ; que la Providence l'avait suscitée pour combattre les hérésies de Luther et de Calvin ; que l'humilité, le désintéressement, l'abnégation de ses membres devaient rassurer contre les empiétements que l'on craignait et contre des privilèges dont ils ne se prévaudraient jamais ; qu'ils voulaient faire le bien seulement, en se soumettant aux lois et en se conformant aux conditions mises à leur admission. Il s'appuya sur l'avis de Poissy et sur les lettres patentes des rois pour prouver que les Jésuites étaient légalement reçus. Il ne toucha point aux règlements si précis de l'Université, et oublia ainsi la question difficile et essentielle. Il attaqua avec violence les mémoires et requêtes présentés par Pasquier dans la cause qui était débattue.

Pasquier releva spirituellement les injures de son adversaire et l'excusa sur *une dévotion qui était empreinte en lui de la religion des Jésuites* ; mais il fit remarquer qu'il s'était contenté *trompeter* le panégyrique de ses partis, sans entamer véritablement le point de droit qu'il suffisait de fixer. Il l'établit d'une manière péremptoire ; après quoi il fit la contrepartie du panégyrique de Versoris, en accablant les Jésuites de mille sarcasmes et en prouvant que leurs vertus n'offraient pas autant de garanties que Versoris voulait le faire croire. Pasquier parla avec un bon sens et un esprit qui fit de son discours un coup des plus terribles pour la Compagnie.

Du Mesnil, avocat général, reprit la thèse si longuement débattue par les deux champions, la présenta avec toute la gravité d'un magistrat. Son discours ne différa que pour la forme de celui de Pasquier ; pour les faits comme pour le droit, il s'accorda avec lui, conclut à l'exclusion des Jésuites, et conseilla de fonder un collège laïque avec les legs de l'évêque de Clermont.

Les Jésuites furent effrayés de cette conclusion et de la répulsion générale qu'ils éprouvaient de la part du clergé aussi

bien que de l'Université, de la magistrature et des bourgeois de Paris. Ils eurent recours à leurs protecteurs et députèrent à la cour, qui était à Bayonne, le Père Possevin, un des hommes les plus actif de leur Compagnie. Ce Jésuite parcourait alors, avec le Père Émond Auger, les provinces méridionales de la France, où ils faisaient grand bruit contre les protestants. Possevin sollicita des lettres pour l'évêque et le gouverneur de Paris. Le pape lui même intervint auprès de la cour de France. Charles IX et Catherine de Médicis avaient alors à Bayonne avec le duc d'Albi ces fameuses conférences où l'on croit que fut arrêté en principe le massacre des protestants, effectué quelque temps après à la Saint-Barthélemy. Philippe II et Catherine de Médicis savaient qu'ils poussaient compter sur les Jésuites pour de semblables expéditions. Possevin obtint donc facilement ce qu'il demandait. Le Parlement se trouva entre des lois claires et formelles, qu'il ne pouvait blesser ouvertement, et des volontés puissantes, qu'il avait appris à connaître. Le président Christophe de Thou crut qu'en de telles circonstances, il fallait dissimuler et laisser le procès en suspens. Les parties furent donc remises à huitaine, et, en attendant, il fut décidé que les choses demeureraient dans leur état, c'est-à-dire que les Jésuites enseigneraient à titre provisoire. Les Jésuites n'avaient pas gagné leur procès, mais ils crurent prudent d'ajourner leurs requêtes et de jouir du provisoire le plus longtemps possible. C'est ce qui eut lieu. L'affaire fut assoupie, grâce au despotisme de Catherine de Médicis.

Après l'enregistrement de l'avis de Poissy, les Jésuites avaient reçu la plus grande partie du legs que leur avait fait Guillaume Duprat. En 1568, ils assignèrent les héritiers pour le reste. Le Parlement décida que ce qui restait de l'héritage serait déposé entre les mains d'un tiers. Peu satisfaits de cet arrêt, les Jésuites firent de nouvelles poursuites. Leur procès revint au Parlement en avril 1569. Filleul, leur avocat, prononça leur panégyrique, mais de Thou et Du Mesnil firent entendre de dures vérités sur ces nouveaux venus, *doués d'une industrie merveilleuse pour amorcer les hommes*, et contre lesquels tout le monde avait couru, comme *contre un incendie*, lorsqu'ils avaient voulu réclamer une existence légale. Du Mesnil les accusa hautement d'avoir usé de captation pour avoir les biens énormes de Guillaume Duprat. Le Parlement

n'osa transgresser les ordres de la terrible Médicis, et il ne décida rien.

Depuis quelques années, les Jésuites avaient gagné un nouveau protecteur, le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, dont ils voulurent faire plus tard un roi, sous le nom de Charles X, pendant la Ligue. Ce prélat fit prêcher dans sa ville épiscopale le Père Possevin, qui obtint de lui une rente pour fonder un collège à Rouen. La cour accorda des lettres patentes pour le nouvel établissement ; mais les chanoines, les curés, les magistrats de la ville, les Ordres religieux, présentèrent aussitôt requête au Parlement de Normandie pour s'opposer à l'enregistrement de ces lettres. De là nouveau procès, qui finit par une sentence qui condamnait les Jésuites en droit, mais qui, en fait, leur laissait la disposition de la donation de l'archevêque de Rouen. L'arrêt du Parlement de Rouen prouve que les Jésuites ne prenaient plus la peine de dissimuler ; qu'ils ne se disaient plus modestement *écoliers* de la Compagnie *du nom* de Jésus, comme devant le Parlement de Paris, mais qu'ils s'avouaient prêtres et religieux de la Compagnie de Jésus ; que la donation du cardinal de Bourbon avait été faite au Père Possevin, recteur du collège d'Avignon, et que le Provincial de France, qui était alors Olivier Manare, l'avait autorisé à l'accepter. La Compagnie de Jésus était donc établie comme telle en France, malgré l'opposition qu'elle rencontrait de toutes parts et malgré les lois.

La conduite des Parlements n'a rien qui puisse étonner, lorsqu'on connaît les intimes rapports qui existaient entre les Jésuites et la cour à cette époque. La politique du chancelier de L'Hospital, qui voulait prévenir la révolution par de sages réformes, avait cédé à celle de la maison de Lorraine. Le duc de Guise et le cardinal de Lorraine avaient fait prévaloir cette idée : qu'il fallait détruire les protestants par l'Inquisition et par les armes. Les cardinaux de Tournon et de Bourbon partagèrent les mêmes idées. Le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André s'y rallièrent. Catherine de Médicis, s'enveloppant dans ses ténébreuses intrigues, encouragea des guerres qui servaient ses projets : alors les guerres de religion désolèrent la France.

Le Parlement s'opposa avec tant d'énergie à l'établissement de l'Inquisition que le cardinal de Lorraine fut enfin obligé de renoncer à ce projet sinistre.

Les Jésuites applaudirent aux guerres de religion avec d'autant plus d'enthousiasme que leurs protecteurs étaient à la tête du mouvement. Les sentiments des trois cardinaux à leur égard n'étaient un mystère pour personne. Montmorency et Damville, son fils, se prononçaient pour la Compagnie en toute rencontre. Un jour que Ramus et Galland imploraient leur protection en faveur de l'Université, Montmorency leur répondit sèchement : « Il vous serait bien plus honorable d'imiter la Compagnie de Jésus que de l'incriminer. » Damville avertit les Jésuites, qui se rendirent chez Montmorency lorsque les députés de l'Université y étaient encore. Une vive discussion eut lieu entre eux. Montmorency la termina par ces paroles adressées aux Jésuites : « Je n'ignore pas ce que votre Compagnie a eu à souffrir en France, surtout depuis que la division s'y est clairement manifestée. Vous devez supporter ces persécutions d'autant plus généreusement qu'elles vous sont communes avec tous les honnêtes gens. Sachez bien que tous ceux qui ont fait de grandes choses dans l'Église de Dieu ont rencontré comme vous de nombreux obstacles. Si vous continuez à servir l'Église et la France avec le même désintéressement, vous n'aurez rien à redouter. Pour ce qui me concerne, je vous aiderai en toute occasion. »

Pendant ces guerres fatales, où la rage et le fanatisme couvrirent de deuil la France entière, on trouve partout les Jésuites excitant le fanatisme, poussant aux luttes fratricides, se mêlant aux armées des catholiques pour soutenir leur ardeur.

En 1565, le Père Perpinien, littérateur, théologien et philosophe distingué, avait été envoyé à Paris pour donner aux leçons du collège de Clermont un nouvel éclat. Il était, dit-on, très éloquent. Dès le début de ses leçons, il fit appel à la jeunesse catholique en faveur de la religion menacée par les réformateurs. Les calvinistes accueillirent ses discours par des sifflets et des clameurs. Les catholiques prirent parti pour le professeur et des luttes d'écoliers préludèrent à des guerres fratricides.

Les deux partis se formaient depuis plusieurs années. La politique et l'ambition étaient, plus que la religion, le vrai motif qui inspirait les chefs. Des deux côtés, on voulait posséder le roi pour donner aux projets que l'on méditait l'apparence de la légalité. Deux complots étaient formés pour s'emparer de sa personne. Condé d'un côté, Guise et Montmorency de l'autre avaient organisé un coup de main. Catherine de Médicis favorisait Condé secrètement, parce qu'il était le moins puissant. Guise et Montmorency arrivèrent à l'improviste à Fontainebleau, où était la cour. Le roi étant avec eux, Condé et les siens furent déclarés rebelles, et la première guerre de religion commença. Les Jésuites jouèrent leur rôle au milieu de ces intrigues de cour. Olivier Manare, Provincial de France, prétendit avoir découvert un complot des calvinistes pour brûler Paris. Leur but aurait été de s'emparer de la ville, à la faveur du feu, tandis que Condé s'assurerait de la personne du roi. Émond Auger découvrait en même temps une conjuration de calvinistes à Lyon (1567). Ce Jésuite, doué d'une éloquence vive et entraînant, parcourait la France pour animer les catholiques contre les protestants. Il avait été nommé Provincial de Guyenne. Ce titre lui donnait occasion de parcourir souvent les provinces méridionales. La haine qui existait entre les catholiques et les protestants était une source de luttes. La guerre était partout ; la France était un champ de bataille. Chaque ville, chaque bourgade avait ses combats ou plutôt ses massacres. On ne reculait pas devant les atrocités les plus révoltantes. Anger, au lieu de prêcher la charité et la concorde, de rappeler les grands devoirs du christianisme et de s'élever contre les vices, prenait pour texte habituel de ses discours ce qui, dans les circonstances, pouvait frapper plus vivement les imaginations. Il avait su gagner l'estime du duc d'Anjou, frère du roi Charles IX, et qui monta sur le trône sous le nom de Henri III. Henri d'Anjou fut mis à la tête des catholiques pour persuader au peuple que les protestants étaient rebelles au roi aussi bien qu'à l'Église. En 1569, il livra aux protestants la bataille de Jarnac, où périt Condé. Émond Auger avait lui-même armé Henri d'Anjou. Il était auprès de lui à la bataille, mettant en pratique ce qu'il enseignait dans ses livres. L'année précédente, il avait publié un ouvrage intitulé : *le Pédagogue d'armes à un prince chrétien, pour entreprendre et*

*achever heureusement une bonne guerre, victorieuse de tous les ennemis de l'État et de l'Église.* Il y enseigne ouvertement que le meilleur moyen de convaincre les hérétiques est de les exterminer.

Le Père Possevin secondait activement Auger par ses discours et ses ouvrages. Son livre intitulé *le Soldat chrétien* était un appel à la violence contre les hérétiques. Tout soldat qui les combattait était un héros aux yeux des Jésuites ; celui qui mourait en les combattant était un martyr. C'était un crime aux yeux des Jésuites de montrer le moindre ménagement pour les hérétiques : « Tous ceux, écrivait Auger aux habitants de Toulouse, tous ceux qui marcheront en cette affaire, par connivence ou dissimulation, soit gendarmes ou magistrats, ne verront jamais la face de Dieu, sans réparation des excès qui seront perpétrés par leur faute : car les pasteurs qui, de propos délibéré ou par négligence, laissent les loups parquer avec les brebis, sous couleur qu'ils s'adouciront et changeront de complexion, sont redevables à leur maître de tout le carnage qui se commet dedans le troupeau des pauvres et innocentes brebiettes. » D'après les Jésuites, on ne pouvait donc pas plus espérer apprivoiser les protestants que des loups ; le devoir de tous les dépositaires de la force ou de l'autorité publique était de les poursuivre et de les détruire, comme le berger poursuit et tue les loups qui menacent son troupeau. Les conseils d'Auger étaient suivis par les Toulousains. En quelques mois, plus de cinq mille protestants furent massacrés. La lettre d'Auger, imprimée, était répandue à profusion. On lui avait donné le singulier titre de : *Sucre spirituel*.

Possevin fit un voyage à Rome en 1569. On répandit le bruit qu'il allait y prononcer son quatrième vœu. Mais à Avignon, où il était Recteur, on disait qu'il était chargé d'un message secret pour le rétablissement des tortures de l'Inquisition. Pie V était alors pape. Il avait exercé à Rome la charge d'Inquisiteur avant d'être élevé sur le Saint-Siège. On savait qu'il avait un zèle très ardent contre les adversaires de l'Église, et qu'il était partisan décidé du tribunal et des procédures de l'Inquisition. Le bruit répandu sur la mission de Possevin n'avait rien d'extraordinaire. On savait que le cardinal de Lorraine, l'ami avoué des Jésuites, avait songé à établir l'Inquisition en France. On pouvait bien penser qu'on chercherait d'abord à remettre cette institution en exercice à



Avignon, qui appartenait au Saint-Siège avec tout le Comtat-Venaissin. Avignon possédait encore les prisons qu'avait fait bâtir le redoutable tribunal, lorsqu'il y fonctionnait pendant le séjour des papes. On ne visitait pas sans horreur les cachots affreux où les victimes étaient enfermées, et les salles où avaient lieu les tortures et les procédures mystérieuses. Cette ville tressaillit donc au seul bruit que l'Inquisition allait être réorganisée. Le peuple envahit les salles du Sénat, demandant à grands cris la destruction du collège des Jésuites et la mort de ceux qui le dirigeaient. Les magistrats hésitent. Le peuple se précipite sur le collège et en commence le siège ; mais il s'apaise devant une décision des magistrats qui annule tout ce qui a été fait en faveur des Jésuites et confisque leurs biens. L'émeute apaisée, le cardinal d'Armagnac, légat du pape, convoque le Sénat et le préside. Le Père Auger y paraît. Il fait l'apologie de Possevin et nie qu'il soit allé à Rome pour demander l'Inquisition. Le Sénat annula la résolution prise pendant les troubles. Possevin revint peu de temps après à Avignon, et Pie V certifia, dans quatre brefs datés du 11 septembre, que les Jésuites n'avaient fait auprès de lui aucune démarche pour le rétablissement de l'Inquisition ; ils étaient trop habiles, en effet, pour le faire directement. Ils savaient bien qu'on ne pouvait parler en France de ce tribunal sans soulever des tempêtes ; mais ils n'en étaient pas moins partisans de son établissement et de ses procédures. S'il eût été établi en France, ils se fussent contentés, comme en Espagne, en Portugal et à Goa, de lui dénoncer secrètement leurs adversaires, et de laisser à d'autres l'odieuse des procédures.

On peut croire que Possevin excita le zèle guerrier de Pie V contre les protestants. Ce pape envoya, cette même année 1569, un corps d'armée en France pour prendre part à la croisade contre les huguenots. Il avait, en outre, accordé à la cour de France l'autorisation d'aliéner une partie des biens ecclésiastiques pour l'extermination des protestants, ou huguenots. Les soldats pontificaux combattirent avec les catholiques français à Moncontour. Le Père Auger était là encore, au milieu de cette lutte fratricide, à côté de son pénitent, le duc d'Anjou.

Lorsqu'un de ces édits de pacification, qui furent si nombreux et si inutiles, venait suspendre la guerre pour quelque temps, les

Jésuites recommençaient leurs prédications incendiaires. Après la bataille de Moncontour, Auger se remit à parcourir la France. Il se fit entendre à Bordeaux et à Metz. En même temps, Louis Coudret prêchait à Aix ; Annibal Coudret, à Auch ; Possesvin, à Tours, à Paris, à Rouen, à Dieppe, à Besançon. Maldonat quittait sa chaire du collège de Clermont pour aller, avec cinq autres Jésuites, prêcher à Poitiers, à Niort, à Saint-Maixent. Le provincial Olivier Manare prêchait à Verdun : il s'était emparé des enfants, dont il avait remué la jeune imagination, et qu'il transformait en missionnaires ; il les avait enrégimentés et leur avait partagé les divers quartiers de la ville.

Enfin, en 1571, François de Borgia, qui avait succédé à Laynès en qualité de Général de la Compagnie, arriva en France avec le neveu du pape, le cardinal Alexandrini. Pie V connaissait le projet qu'avait conçu la cour de France de marier la sœur de Charles IX, Marguerite de Valois, au jeune roi de Navarre, qui fut depuis Henri IV. Henri était protestant. Une telle alliance épouvantait le pape. Catherine de Médicis cherchait à lui faire comprendre que ce mariage n'était qu'un piège. Cette femme astucieuse et cruelle était arrivée au but quelle s'était proposé depuis longtemps, d'annuler, les unes par les autres, les familles les plus puissantes. Pendant les guerres de religion, avaient disparu ceux qui lui portaient ombrage. Il était temps pour elle d'en finir avec les protestants. Pour cela, il fallait leur faire croire qu'on était décidé à vivre en paix avec eux et attirer tous leurs chefs dans un piège, afin de détruire le parti en immolant ceux qui le dirigeaient et qui en faisaient la véritable force. En donnant la sœur du roi en mariage au jeune Henri de Navarre et en invitant les chefs protestants à assister aux fêtes des noces, elle obtenait ce que lui avait inspiré son infâme politique. Elle écrivit à Pie V de ne point s'épouvanter d'un mariage qui « se faisait à bonne intention et pour le service de la foi catholique ». Et, lorsque le cardinal Alexandrini fut à la cour, Charles IX lui dit la même chose d'un ton mystérieux. « Faites donc ce que vous dites ! » répondit Alexandrini, qui s'en alla rendre compte au pape des projets du roi. Lorsque ce prélat apprit à Rome le massacre de la Saint-Barthélemy, il dit : « Voilà ce que le roi de France m'avait promis. »

Le Général des Jésuites connut-il, approuva-t-il le massacre projeté ? On n'a sur ce point aucun renseignement ; un fait certain, c'est qu'il accompagna Alexandrini en France.

Le mariage de Henri de Navarre eut lieu à Paris. Coligny et les principaux chefs protestants y assistèrent. Ce fut alors qu'eut lieu, le 24 août 1572, jour de Saint-Barthélemy, ce massacre, aussi lâche qu'horrible, qui déshonore les annales de la France. Ce massacre n'eut pas lieu seulement à Paris ; plusieurs provinces furent le théâtre de crimes semblables. On ne rencontre aucun Jésuite parmi les massacreurs ; mais n'avaient-ils pas, par leurs prédications fanatiques, préparé les esprits pour cet horrible drame ? Le Jésuite, Maldonat, parut à la cour pendant que le sang coulait. On l'avait fait venir pour convertir Henri de Navarre ; ses raisonnements ne le convainquaient pas : « La messe ou la mort », dit Charles IX. Cet argument fut décisif : Henri se déclara catholique, pour redevenir peu de temps après protestant <sup>24</sup>.

Charles IX fut bientôt remplacé sur le trône par son frère Henri III : Henri était un prince débauché jusqu'à l'infamie et dévot jusqu'à la plus sottise superstition. Le Père Auger le confessait et le faisait communier, malgré ses orgies. Ce roi lâche et imbécile fut, pendant tout son règne, flottant entre les catholiques et les protestants. Le massacre du 24 août n'avait pas détruit ces derniers. Leur parti s'augmenta même d'un grand nombre de catholiques, auxquels la Saint-Barthélemy ouvrit les yeux. Ils comprirent que la religion ne pouvait approuver de tels crimes et quelle n'était qu'un prétexte dans toutes les guerres dont la France était désolée. Sans partager les opinions dogmatiques des protestants, ils trouvaient, comme eux, que la réforme était nécessaire, et ils pensaient que cette réforme, appliquée sérieusement, était le meilleur moyen de rétablir la paix.

Mais, à côté de ces catholiques raisonnables, étaient les fanatiques, qui ne rêvaient que guerres et massacres, qui ne voyaient de salut pour l'Église que dans l'extermination des protestants. Ils s'attribuèrent exclusivement le titre de *catholiques*, et donnèrent aux autres celui de *politiques*. Bientôt les deux partis furent organisés et prêts à la lutte. Le parti des catholiques prit le nom de *sainte-Ligue*. Henri III passa tour à tour des politiques aux ligueurs, selon les circonstances.

Les Jésuites furent les principaux organisateurs et propagateurs de la Ligue, à la tête de laquelle était la maison de Lorraine ; le cardinal et le duc de Guise en étaient l'âme. Lorsque Henri III les eût fait massacrer et qu'il eût pris pour allié le roi de Navarre, qui, d'après les lois, devait lui succéder sur le trône, les Jésuites jurèrent haine à ces deux rois, et, pour venger le meurtre de leurs bienfaiteurs, reportèrent toutes leurs affections sur le duc de Mayenne, qu'ils trahirent ensuite. Il ne resta à Henri III que le Père Auger.

Nous donnerons au livre suivant le détail de ces évènements.

---

### III

Le pape Pie IV accorde à la Compagnie de nouveaux privilèges. – Sa bulle. – Manière dont les Jésuites envisagent leurs privilèges. – État de la Compagnie en Europe. – Espagne. – Portugal. – Venise. – Bavière. – Pays-Bas espagnols. – Royaume du Nord. – Allemagne. – Canisius, ses ouvrages. – Rome. – Pie V veut reformer la Compagnie ; il échoue. – État de la Compagnie en Amérique. – Brésil ; meurtre d’Azévédo et de soixante-dix Jésuites. – Floride. – Pérou. – Mexique. – François de Borgia soutient les missions d’Asie. – Mort de François de Borgia et du pape Pie V.

#### 1565 – 1572

François de Borgia <sup>25</sup>, que nous avons vu accompagner en France le cardinal Alexandrini, était Général des Jésuites depuis 1565, année de la mort de Laynès et du pape Pie IV. Ce pape s’était montré fort dévoué aux Jésuites, et avait accordé à Laynès la bulle suivante, qui mérite d’être enregistrée par l’histoire :

« Fils bien-aimés,

« Sur l’exposition que vous nous fîtes dernièrement, que le pape Jules III, notre prédécesseur, avait accordé à votre Société le pouvoir de donner à ceux qui étudieraient dans ses collèges, même dans ceux qui ne sont pas dans le ressort des Universités, les degrés de bachelier, de licencié et même de docteur, tant dans la faculté des arts que dans celle de théologie, et qu’après avoir été promus à ces dignités ils pourraient eux-mêmes enseigner et jouir de tous les privilèges, prérogatives, immunités, exemptions, libertés, faveurs, grades et indults accordés à toutes les Universités, dont, après un long et rigoureux examen fait selon les usages, les étudiants jouissent ordinairement ; nous ayant, dis-je, fait exposer que l’intention de ce pontife était que les vôtres, quoiqu’ils n’eussent pas étudié dans ces Universités, jouissent néanmoins des mêmes privilèges, de façon qu’il n’y eût aucune

différence leurs étudiants et les vôtres ; que d'ailleurs votre Société ayant des collèges dans plusieurs endroits où les Universités exigent de certains serments, auxquels vos écoliers ne voudraient et ne pourraient point s'assujettir ; que, par conséquent, il n'est pas expédient qu'ils reçoivent les degrés de la main des Recteurs de ces Universités : nous ayant de plus informé que le pape Paul III, notre prédécesseur, avait, comme il paraît par sa bulle, exempté votre Société de tout décime et impôt, quel qu'il fût ; mais que, dans ladite bulle, il ne s'était pas expliqué clairement sur la distinction de vos maisons de probation et de vos collèges, qui peuvent avoir et ont des biens en fonds, et craignant qu'on ne vous inquiète par la suite, en voulant mettre en usage ladite bulle ; ce qui vous fait recourir à nous, pour y pourvoir, en expliquant, confirmant et amplifiant les intentions de notre prédécesseur.

« À ces causes, désirant favoriser votre Compagnie et expliquer le sens desdites bulles, terminer les procès que vous avez eus à ce sujet et dont nous avons vu les pièces ; nous confirmons et approuvons par notre autorité apostolique tous les privilèges, exemptions et immunités connus dans lesdites bulles, et prenons sous notre protection tous les collèges que vous avez bâtis. En conséquence, nous renouvelons entièrement lesdites bulles, vous accordant, de nouveau, les mêmes privilèges que nos prédécesseurs, que nous rendons inviolables ; suppléant, par ces présentes, à tous les défauts de droit qui s'y pourraient trouver, et, pour plus grande sûreté, nous vous exemptons, vous et toute votre Société, et vos maisons, noviciats et collèges, en quelque endroit du monde qu'ils soient établis et qu'ils s'établissent à l'avenir, toutes vos personnes, tous vos fonds et revenus, produits, tant de biens ecclésiastiques que réguliers, qui leur pourront être réunis ; en un mot tout ce qui peut et pourra vous appartenir, de toute décime seigneuriale, ecclésiastique et personnelle, même papale ; de tout imposition à titre d'aumône, même de celle qu'on pourrait faire pour soutenir la guerre contre le Turc et pour la défense de la patrie ; de tout tribut et subside que pourraient lever l'empereur, les rois, les princes, les ducs et autres seigneurs, quand même, dans cette levée, ils emploieraient la clause d'*exempts ou non exempts*. De sorte que nous déchargeons, à perpétuité, de toute

servitude et impôts, toute votre Compagnie, vos maisons, collèges, rentes, fruits, revenus et biens, dont nous vous dispensons même de faire aucune déclaration. De plus, nous donnons pouvoir à votre Général présent, et à tous ses successeurs, de conférer, ou par lui-même, ou par toute autre personne qu'il lui plaira commettre à cet effet, dans les collèges que la Compagnie a, tant dans le ressort des Universités que dans les autres, en quelques endroits qu'ils soient, dans lesquels on enseignera les belles-lettres et la théologie, les degrés de bachelier, de licencié et de docteur ; à condition, néanmoins, que les candidats qui auront le moyen de le faire paieront auxdites Universités les droits ordinaires. Étendons aussi la même faveur sur ceux qui étudient dans les endroits qui sont sous la direction et dépendance de vos collèges. Voulons et entendons que, conformément aux bulles de notre prédécesseur Jules III, ils puissent jouir de tous les privilèges qui y sont contenus.

« Défendons à qui que ce soit de soupçonner et taxer nos présentes lettres, et tout ce qu'elles contiennent d'aucune subreption, obreption, nullité et défaut d'intention, sous quelque prétexte et en quelque temps et lieu que ce puisse être ; mais voulons qu'elles soient toujours regardées comme émanées du Saint-Siège apostolique, accordées à toute votre Société et à chacun de vous en particulier.

« Défendons pareillement à tous juges, commissaires, quels qu'ils soient, même aux cardinaux de la sainte Église romaine, d'interpréter, juger, définir d'une façon contraire à la présente bulle ; et, en cas que cela arrivât, nous déclarons nul tout ce qu'ils auraient fait ou pourraient faire, de quelque autorité que leurs jugements fussent revêtus.

« Ordonnons, en conséquence, par les présentes, à tous nos vénérables frères les cardinaux, patriarches, archevêques, abbés, prieurs et à toutes les autres personnes constituées en dignités ecclésiastiques, de rendre publique cette bulle et tout ce qu'elle contient, toutes les fois que vous le requerrerez ; de vous défendre et faire religieusement observer tout ce qui y est mentionné, de vous faire jouir de tous vos privilèges, exemptions et immunités ; leur défendent très expressément d'inquiéter, ni par eux-mêmes, ni par d'autres, de quelque autorité qu'ils soient revêtus, ni votre

Compagnie en général, ni aucun de vous en particulier, sur aucun des droits ci-dessus exprimés ; le tout sous peine des censures ecclésiastiques pour les contrevenants ; vous permettant, s'il en est besoin, d'avoir, pour les réprimer, recours au bras séculier, nonobstant toutes permissions à ce contraires émanées de la chancellerie apostolique, principalement celle qui commence par ces mots : *De non tollendo jure quæsito*, aussi bien que les bulles de Boniface VII, notre prédécesseur.

« Nonobstant tous les canons des Conciles, tant généraux que provinciaux, toutes les Constitutions et tous les privilèges accordés aux couvents, ordres, Universités, quels qu'ils soient ; nonobstant tous les autres décrets qui auraient pu être faits, tant par nos prédécesseurs que nous-mêmes, par l'empereur, par les rois, par les princes, par les ducs, par les légats du Saint-Siège et par toute autre personne constituée en dignité ; nonobstant même la bulle d'or et celle qui commence par ces mots : *Mare magnum*, etc. »

Les Jésuites n'osaient pas, en France, se prévaloir de telles bulles, mais ils les regardaient comme obligatoires aussi bien pour la France que pour les autres pays catholiques ; s'ils n'en réclamaient pas la stricte exécution, c'est qu'ils étaient certains de rencontrer, de la part des deux autorités épiscopale et civile, une invincible opposition. Mais chaque fois qu'ils pouvaient exercer un de leurs prétendus droits, ils n'en manquaient pas l'occasion, et nous les verrons même souvent entrer en lutte contre les évêques pour se soustraire à leur autorité, lorsqu'ils comptaient sur l'appui de quelque protecteur puissant.

En Italie, en Espagne, dans tous les États qui avaient reconnu au moyen âge la suzeraineté pontificale et qui ne possédaient pas, contre les empiétements de la cour de Rome, un droit public aussi fort et aussi clair que la France, les Jésuites prétendaient jouir de tous leurs privilèges sans exception, avoir une existence indépendante des princes aussi bien que des évêques, et former une armée ne recevant d'ordres que de son Général, et prête à combattre tous ceux qu'il lui indiquerait comme ennemis. Ce fut pour s'assurer cette existence qu'ils érigèrent en théorie théologique les pouvoirs que les papes avaient exercés, au moyen âge, et donner un fondement divin à une autorité née des



circonstances et que les circonstances avaient anéantie. Quelques écrivains, et en particulier Cajetan, avaient essayé, au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, de conserver dans leurs livres une puissance qu'ils voyaient crouler sous leurs yeux ; mais ce sont les Jésuites qui méritent de passer pour les inventeurs du nouveau système que l'on a depuis appelé ultramontanisme.

Suivant ces théologiens, le pape est le souverain universel. Les rois ne sont que ses lieutenants pour le temporel, comme les évêques ne sont que ses vicaires pour le spirituel. Sa puissance est absolue ; il peut tout ce qu'il veut. Sa volonté fait la loi, et les lois ne l'obligent pas. Il est infaillible ; sa voix est un écho du ciel ; il remplace Jésus-Christ et a hérité de toute sa puissance. En établissant cette théorie, les Jésuites savaient bien qu'ils travaillaient pour eux. Le pape a besoin, pour agir et exercer sa puissance souveraine, d'une armée dévouée, disciplinée, qui puisse lutter, combattre, sans être gênée dans ses mouvements ; qui ait le droit d'agir sans tenir plus compte des *lieutenants* que des *vicaires*. Cette armée ne pouvait être que leur Compagnie. Le pape n'agissant que par eux serait sous leur dépendance ; le Général de la Compagnie deviendrait le *pape noir*, qui saurait bien diriger le *pape blanc* et le forcer au besoin de renoncer à ses idées pour adopter les siennes. C'est ainsi que la Compagnie des Jésuites est devenue toute-puissante à Rome, et que son Général a trop souvent été le vrai chef de l'Église.

Quand on examine attentivement les faits de l'histoire des Jésuites, on ne peut douter que tel n'ait été leur but en soutenant l'étrange théorie de l'absolutisme papal. On acquiert encore une autre conviction par cette étude : c'est que les Jésuites n'ont point soutenu cette théorie parce qu'ils la croyaient vraie. Aussi les verrons-nous, suivant les circonstances, agir sans aucun souci de l'autorité du pape, et la moins respecter que ceux qu'ils traitaient d'hérétiques. Ils ne voulaient attribuer au pape une puissance absolue que pour en disposer à leur gré, et s'en servir dans l'intérêt de leur Compagnie. Dès que cet intérêt et l'autorité pontificale se contrariaient mutuellement, l'autorité devait disparaître, et l'intérêt de la Compagnie l'emporter. Des faits nombreux viendront à l'appui de ce que nous avançons.

Nous avons vu déjà les Jésuites lutter contre leur bienfaiteur Charles Borromée, et mépriser l'autorité de ce neveu de Pie IV. À la même époque, ils exerçaient une véritable tyrannie en Espagne, sous la protection de l'hypocrite Philippe II.

Charles-Quint, père de ce prince, ne s'était pas montré fort dévoué aux Jésuites dans ses États. Bobadilla, qui avait suivi l'armée qu'il avait opposée aux protestants et qui avait assisté à la bataille de Mühlberg, s'était prononcé contre lui lorsqu'il avait, par son *interim*, suspendu les hostilités. Le Jésuite voulait la guerre à mort, et il avait cherché à soulever les catholiques. Dégoûté du gouvernement, Charles-Quint s'était retiré en Espagne, au monastère de Saint-Just. Il y fut visité par François de Borgia qui, après avoir protégé la Compagnie, avait fini par s'enrôler sous ses étendards, et en était devenu Général. François de Borgia portait un nom déshonoré dans les annales de l'Église ; mais les Jésuites fermèrent les yeux sur les infamies d'Alexandre VI, et ne virent dans leur nouvelle conquête qu'un prince riche, puissant par ses alliances et qui pourrait être utile à la Compagnie, surtout en Espagne. Invité par Charles-Quint à le venir visiter à Saint-Just, Borgia lui fit l'apologie de la Compagnie et conquit son suffrage. Charles-Quint en fit l'éloge, et lui gagna ainsi de nouveaux protecteurs ; car, quoique devenu solitaire, le vieil empereur avait toujours une grande influence sur la cour de Philippe II, son successeur en Espagne.

Philippe recevait lui-même les inspirations de François de Borgia. Mieux que tout autre, il appréciait la politique de la Compagnie de Jésus, qui était la sienne. Quelques accusations indirectes élevées contre eux purent à peine exciter de légers soupçons chez cet homme qui ne croyait pas à la vertu, et qui était naturellement porté à voir partout des ennemis. Aussi, sous son règne, la Compagnie prit-elle de nouveaux accroissements. Des maisons ou collèges s'élevèrent à Tolède, Ocana, Montella, Palencia, Ségovie, Bellemar et Madrid. L'Université d'Alcala devint une *succursale des Jésuites*, selon l'expression d'un de leurs derniers apologistes. Trente-quatre de ses docteurs s'étaient incorporés à leur Compagnie dès l'an 1558. Parmi eux étaient le Recteur nommé Deza, et François Tolet qui devint cardinal et un des Jésuites les plus fameux. Philippe II, qui soupçonnait tout le

monde, ne fut que par circonstance contraire aux Jésuites, lorsqu'il les rencontrait dans les sentiers tortueux de sa politique. Mais ces hommes astucieux se comprenaient, et comptaient les uns sur les autres.

En Portugal, la Compagnie avait toujours la même puissance. François de Borgia était l'oracle de cette cour. Le Jésuite Louis Gonzalès de Camara fut chargé de l'éducation du jeune roi Sébastien, héritier de Jean III. Sébastien fut le premier roi élevé par les Jésuites. Il fit beaucoup de mal au Portugal, et fut cause de la chute de sa dynastie. Le cardinal-infant Dom Henri contribua surtout à faire choisir Gonzalès. D'abord ennemi des Jésuites, Dom Henri s'était laissé subjugué, et suivait aveuglément les conseils de Léon Henriquez, son confesseur. Michel de Torres employa aussi l'influence que lui donnait son titre de confesseur de la reine régente : le résultat de toutes ces intrigues secrètes fut le choix de Gonzalès comme précepteur du jeune roi. La régente n'aimait pas les Jésuites. Ceux-ci s'en vengèrent en l'abreuvant de dégoûts, et en lui rendant le séjour de la cour tellement insupportable qu'elle prit la résolution de se retirer dans un couvent. Les prières du Sénat de Lisbonne et des évêques les plus distingués, en particulier de l'archevêque de Brague, Dom Barthélemy-des-Martyrs, lui firent ajourner pour quelque temps son projet. Mais, fatiguée des luttes incessantes quelle avait à soutenir, cette princesse abandonna le gouvernement en 1562, et laissa la régence à l'infant Dom Henri, l'ami dévoué des Jésuites, qui gouvernèrent sous son nom jusqu'en 1568. Alors n'ayant plus besoin de Dom Henri, ils le mirent provisoirement à l'écart, afin de posséder seuls le jeune roi et de le tenir sous le joug de leur Compagnie.

Pendant ce règne déplorable, les Jésuites songèrent principalement à eux. Ils se firent attribuer la liberté absolue du commerce des grains et des bestiaux, le droit de pâturage sans avoir besoin de se conformer aux règlements établis. Les deux ordonnances qui leur accordaient ces privilèges étaient de 1559. Le 15 janvier 1560, nouvelle ordonnance qui permet à leurs élèves de prendre les grades *gratis* dans l'Université, sans être obligés de prêter serment, et qui décide que ces élèves seront réputés gradués en cas de refus de l'Université. La même année,

ordonnance qui reconnaît comme gradués de l'université de Coimbra tous les Jésuites gradués ailleurs, de quelque manière que ce soit. Nous avons déjà observé que les grades, dans les Universités, étaient le moyen d'arriver à la possession des bénéfices ecclésiastiques. Le 13 août 1561, ordonnance en vertu de laquelle aucun étudiant ne sera reçu dans l'Université de Coimbra sans être muni d'un certificat du collège des Arts, tenu par les Jésuites. Nous pourrions citer un grand nombre d'autres ordonnances que les Jésuites se firent accorder pour dominer les professeurs, et s'approprier les étudiants. Il serait fastidieux de les passer toutes en revue. Il suffit de dire que les Jésuites usèrent de leur puissance pour s'attribuer exclusivement toutes les faveurs, s'enrichir, et nuire à ceux qu'ils n'aimaient pas.

Ils firent en outre, sous le nom de leur roi, une foule de lois ridicules. Ils réglèrent jusqu'à la manière dont chacun devait dépenser son argent, et les mets qu'il était permis de mettre sur sa table. Ils voulaient faire du Portugal un noviciat de leur Compagnie. Ils poussèrent jusqu'à l'*infamie* leurs intrigues pour empêcher leur roi de contracter un mariage qui aurait pu nuire à leur influence ; ils lui mirent en tête des projets chimériques, et le menèrent en Afrique faire la guerre aux Maures. Comme il n'avait pas d'argent, ils lui obtinrent du pape des subsides sur les ecclésiastiques, et le précipitèrent dans une guerre qui fut un principe de ruine pour le Portugal.

Pour se laver de toutes leurs fautes, ils les ont attribuées au caractère impétueux et obstiné de leur élève, et à sa passion pour les combats. C'est ainsi qu'après avoir dominé ce roi, ils ont terni sa mémoire pour se disculper.

Après la mort de Sébastien, le vieux cardinal-infant Dom Henry fut censé roi pendant quelque temps, mais ils le firent abdiquer en faveur de Philippe II, roi d'Espagne, et frayèrent le chemin au nouveau roi par des massacres horribles. Le pape leur en donna l'absolution accompagnée d'une indulgence toute particulière. Les Jésuites ont voulu nier ces faits. Ils ont cité des historiens en leur faveur ; mais les archives révélèrent la vérité, lorsqu'ils furent chassés du Portugal.

En Italie, les Jésuites voyaient grandir leur puissance comme en Espagne et en Portugal. Pie IV leur était aveuglément dévoué,

la bulle que nous ayons citée en fait foi. Lorsque ce pape était monté sur la chaire de saint Pierre, Laynès s'était empressé de lui remettre sa démission du généralat. C'était en apparence pour obéir à Paul IV, qui avait décidé que le généralat ne serait que triennal. Il ne courait aucun risque en faisant cette démarche, car il savait que Pie IV avait des sentiments tout opposés à ceux de son prédécesseur. Il décida, en effet, que le généralat serait à vie, et tous les Provinciaux, consultés par Laynès, se prononcèrent dans le même sens. Pie IV, dévoué à la Compagnie, la protégea contre le patriarche de Venise Jean Trevisani, qui avait résolu de la faire chasser des terres de la république. Trevisani accusait les Jésuites de rechercher pour pénitentes toutes les femmes des sénateurs, et de s'initier par elles dans les secrets des familles. Le Sénat se réunit pour en délibérer, et un des membres fit un rapport contre eux. « Les Jésuites, dit-il, se mêlent d'une infinité d'affaires civiles et même de celles de la république. Ils se servent des choses les plus respectables et les plus saintes pour suborner les dames. Non contents d'avoir avec elles des entretiens fort long au confessionnal, ils les font encore venir chez eux pour conférer avec elles. » Le rapporteur remarquait que c'étaient les femmes de la plus haute aristocratie que les Jésuites cherchaient surtout à gagner.

On peut croire que ces accusations étaient fondées, car, de tous temps et dans tous les pays, les Jésuites ont prêté aux mêmes accusations.

Ils trouvèrent un défenseur dans le Sénat de Venise. On mit à profit la jalousie du Sénat contre le patriarche auquel on supposait des projets ambitieux. Le pape Pie IV intervint, et l'on ne prit alors d'autre résolution à l'égard des Jésuites que celle de défendre aux femmes des sénateurs de s'adresser à eux pour la confession.

En Bavière, ils furent sur le point d'éprouver le même traitement. On les y avait accusés de désordres très scandaleux. Sous prétexte de faire pratiquer la pénitence, ils avaient établi en Bavière, comme en Espagne, des confréries dont les membres se découvraient d'une manière indécente pour se donner la discipline. Ils avaient introduit cet usage, même pour les femmes, et ces pénitentes se flagellaient surtout dans les églises de la

Compagnie. En Espagne, le Concile de Salamanque de 1565 fit un décret pour défendre cette pratique contraire à la pudeur, et les Jésuites n'échappèrent à une condamnation formelle que grâce à l'intervention de Philippe II.

Ce roi astucieux prenait leur défense autant qu'il le pouvait en servant ses propres intérêts. Il ne crut pas utile de les soutenir trop ouvertement dans ses États des Pays-Bas, où ils éprouvaient, comme partout ailleurs, une forte répulsion. Leurs premiers établissements dans ce pays n'avaient pas prospéré. Leurs vertus, leur zèle, leur science, exaltés comme la principale cause de leurs succès, sont toujours restés sans résultat lorsque les richesses et les faveurs ne leur sont pas venues en aide. Or, les Jésuites ne pouvaient posséder aux Pays-Bas sans l'autorisation des États. Ils s'étaient établis à Louvain pour faire concurrence à l'Université. Mais, à Louvain comme à Paris, leurs privilèges excessifs leur avaient fait de nombreux ennemis dans le corps enseignant. Enfin des protecteurs puissants, Marguerite d'Autriche, qui gouvernait les Pays-Bas pour Philippe II, le duc de Fria, le marquis de Bergues et le prince-évêque de Liège obtinrent des États de Brabant l'approbation sans laquelle toute donation était nulle. Les États imitèrent le Parlement de Paris ; ils convoquèrent les curés de la ville et leur demandèrent un avis motivé sur la Compagnie des Jésuites. Ceux-ci, après avoir examiné les bulles, déclarèrent qu'il y avait du danger pour le pays de recevoir la Compagnie. Le marquis de Bergues menaça les États de l'autorité souveraine. On prit alors un moyen terme. Les Jésuites furent admis, mais à condition qu'ils n'auraient pas de collège à Louvain et qu'ils renonceraient à leurs privilèges. Philippe II ajouta à ces conditions cette clause spéciale : « Qu'ils ne pourraient s'ingérer dans l'exercice d'aucune fonction pastorale, sans la connaissance, le consentement et le bon plaisir, tant des curés des lieux que des évêques et autres Ordinaires à qui l'autorité appartient. »

Les Jésuites acceptèrent toutes les conditions et n'en tinrent aucune, ce qui était déjà passé en usage dans leur Compagnie.

Ils s'introduisirent en Savoie d'une manière horrible. Emmanuel, qui en était duc, leur avait offert les collèges de ses États ; mais ils ne les acceptèrent qu'à la condition qu'ils seraient dotés. C'était là une difficulté insurmontable pour le duc, qui

n'était pas riche. Il pensa à un impôt. Les Jésuites rejetèrent ce moyen et en proposèrent un plus expéditif : c'était de tuer les protestants, de confisquer leurs biens et d'en doter les collèges. Le pape intervint, donna le même conseil et fournit même des fonds pour commencer la guerre. La lutte fut horrible. Une partie des protestants se retira en Suisse ; l'autre prit les armes, et la Savoie ressentit toutes les horreurs d'une guerre fratricide. Le Jésuite Possevin, l'émissaire de la Compagnie dans toutes les cours de l'Europe, marchait dans les rangs des catholiques, et assistait au massacre des protestants savoyards. Il était muni des pleins pouvoirs du duc et de François Baco, nonce du Saint-Siège. Les succès du duc furent mêlés de revers, et il fut forcé de donner la paix à ceux dont les Jésuites convoitaient les biens. Le collège de Mondovi fut cependant fondé et doté.

Dans les royaumes du Nord, la conduite des Jésuites fut la même que partout ailleurs. Ils se mêlèrent, sous prétexte de zèle contre l'hérésie, à toutes les affaires politiques, et s'attirèrent de durs reproches. La lettre de Stanislas Prosoŭki à Possevin contient des faits qui prouvent qu'en Pologne, comme en Portugal, l'intervention des Jésuites dans les affaires politiques fut une cause de désastres et de malheurs. Canisius, envoyé par le pape à la diète de Pétrikaw, avait inspiré au faible roi Sigismond des projets violents contre les protestants. Ce roi timide et irrésolu, mais honnête, pensait que des réformes raisonnables étaient le meilleur moyen d'ôter au protestantisme son prestige et sa force. Les Jésuites pensaient autrement. À leurs yeux, c'était une lutte à mort qu'il fallait. Ils s'emparèrent de l'esprit faible de Sigismond. Le Père Alphonse de Carillo le dirigeait, comme Gonzalès dirigeait Sébastien de Portugal ; Stanislas Prosoŭski fait retomber sur les mauvais conseils de ce Jésuite les malheurs et les guerres qui désolèrent les royaumes du Nord.

Après la mort de Sigismond, les Jésuites firent élire roi de Pologne ce pauvre duc d'Anjou, ce pénitent du Père Auger, que nous verrons plus tard sur le trône de France sous le nom de Henri III.

Dès 1565, Sigismond avait donné à la Compagnie une existence légale dans ses États. Canisius, chargé cette année-là par Pie IV de visiter les cours du nord de l'Allemagne, pour y faire

recevoir le Concile de Trente, ne songeait pas seulement à la mission qui lui était confiée, mais aux intérêts de la Compagnie. L'autorité que donnait à Canisius son titre de nonce du Saint-Siège, aplanissait les difficultés. Pie V conserva à ce Jésuite son titre de nonce et l'envoya en cette qualité à la diète d'Augsbourg en 1566. Deux autres Jésuites, Natal et Ledesma, lui étaient adjoints. Ils auraient voulu, de concert avec le Légat Commandon, amener l'empereur Maximilien à se prononcer ouvertement contre les protestants. Désespérant de l'y amener, ils firent ajourner toute discussion religieuse, et les électeurs de l'empire, catholiques et protestants, se réunirent dans la même pensée, de fournir à Maximilien les subsides nécessaires pour soutenir la guerre contre les Turcs, qui menaçaient l'Europe.

En quittant Augsbourg, les trois Jésuites se dispersèrent et fondèrent plusieurs collèges dans le Nord, en particulier à Olmutz, Würzburg et Vilna. Les princes catholiques croyaient garantir leurs États du protestantisme en les y attirant. Sous l'empereur Ferdinand I<sup>er</sup>, prédécesseur de Maximilien, les Jésuites avaient obtenu de grands succès. Ce prince avait une confiance entière dans le Père Canisius, que l'on appelait, en Allemagne, par allusion à son nom, *le chien d'Autriche*.

Canisius était éloquent, vertueux, instruit, très zélé pour le progrès de sa Compagnie. Son livre contre l'histoire du christianisme connue sous le nom de *Centuries de Magdebourg* ; son catéchisme, ou *Somme de la doctrine chrétienne*, sont les plus remarquables de ses écrits. Il édita plusieurs ouvrages des Pères de l'Église, et composa des notes sur le Nouveau Testament. Les Jésuites ont eu peu d'hommes aussi remarquables. Il mourut à Fribourg en 1597. Il fut le premier Provincial d'Allemagne.

Lorsque Pie V, qui appartenait à l'Ordre des Dominicains, monta sur le Saint-Siège, le bruit courut à Rome qu'il voulait abolir la Compagnie des Jésuites, et l'on s'en réjouissait, ce qui prouve clairement qu'à Rome même on ne l'aimait pas. Pie V fut obligé, pour détruire ce bruit, de faire tout d'abord quelque démonstration favorable en faveur de ces religieux. Il s'arrêta devant leur maison professe le jour de la promenade de son exaltation ; il chargea successivement Salmeron et Tolet de prêcher devant les cardinaux, et confia à quelques autres Jésuites



soit des missions, soit des travaux littéraires. Mais si le bruit public était exagéré, il n'en était pas moins vrai que Pie V croyait nécessaire de réformer la Compagnie. Il était surtout frappé, comme Paul IV, du peu de zèle que les Jésuites montraient pour les offices de l'Église. Leurs maisons étaient toujours silencieuses ; jamais, même dans les plus grandes solennités, les chants sacrés ne s'y faisaient entendre. Sous prétexte que le Jésuite n'était pas un moine, mais un chevalier, toujours la lance au poing, les Jésuites prétendaient qu'ils ne pouvaient s'unir au reste de la société chrétienne par des solennités tour à tour tristes ou joyeuses, selon les mystères du Christ qu'on y célébrait. Pie V, comme bien d'autres, trouvait ce prétexte futile. Que les Jésuites envoyés en mission aient été dispensés, comme les autres moines l'étaient, de l'office en commun, on le comprenait ; mais que dans leurs maisons, où ils étaient toujours en grand nombre, l'office fût négligé, et, pour ainsi dire, méprisé, c'était, au sein de l'Église, une singularité, pour ne pas dire plus, qui méritait une réforme.

Pie V échoua comme Paul IV contre l'obstination des Jésuites, qui se sont toujours glorifiés cependant d'avoir la plus grande soumission pour le chef de l'Église. Ils dressèrent un mémoire pour prouver qu'assez d'autres dans l'Église chantaient l'office, et que le but de leur *petite armée était d'être sans cesse sous les armes, prête à voler dans tous les lieux où l'appelleraient le bien de la religion et les besoins de la république chrétienne*. De même qu'un ordre militaire est dispensé de l'office lorsqu'il faut courir contre les ennemis de l'Église, ainsi la Compagnie, ordre militaire spirituel, doit en être dispensé, parce qu'il faut qu'il soit continuellement sur la brèche.

François de Borgia et Polanque présentèrent ce mémoire à Pie V. Leurs raisons ne convainquaient pas le pape. « Il faut bien, répondit-il, que vous pensiez un peu à vos propres besoins spirituels, et non toujours à ceux des autres. Sans cela, vous seriez comme les ramoneurs qui, en nettoyant les cheminées, se couvrent de suie. » Les deux Jésuites tenaient ferme et disputaient le terrain pied à pied. Pie V tenait au moins au principe. François de Borgia et Polanque accordèrent seulement que l'office serait récité dans les maisons professes, et que *deux Pères* seulement seraient tenus d'y assister. Deux Jésuites récitant ensemble leur bréviaire,

ce fut toute la concession que la Compagnie, par l'organe de ses chefs, crut devoir faire à Pie V et au principe sacré de la prière commune, si hautement recommandé par Jésus-Christ ; encore François de Borgia fit-il de nouvelles instances auprès du pape pour que cette légère obligation fût annulée. Pie V qui, en réalité, n'avait rien obtenu, abandonna la prescription dérisoire qu'il avait faite.

Ce pape trouvait encore un abus grave dans l'organisation de la Compagnie. Nous avons vu qu'elle est composée de diverses catégories de membres qui n'appartiennent véritablement à la Compagnie que pour l'extérieur, et que les profès des quatre vœux sont seuls vrais Jésuites. Pie V comprenait tout ce que cette organisation avait de vicieux. Il voulut que tous ceux qui seraient élevés au sacerdoce, dans la Compagnie, en fussent membres véritables, et fissent les quatre vœux solennels.

Sur ce point, comme sur l'office en commun, les Jésuites firent la plus vive opposition. Pie V se prononça de la manière la plus formelle, et, le 16 mai 1567, le cardinal Alciat intima ses ordres aux Jésuites. Ceux-ci les éludèrent et ne changèrent rien à leurs règlements. Ils cherchèrent à obtenir de Pie V quelque témoignage public en leur faveur. Mais ce saint pape s'y refusa toujours, et sembla préoccupé des maux que les Jésuites pourraient faire à l'Église <sup>26</sup>.

François de Borgia, Jésuite canonisé plus tard, résista aux volontés du pape. Il savait bien cependant que les courses continuelles des Jésuites, mêlés à toutes les intrigues de la politique, avaient éteint dans un grand nombre l'esprit de la vraie piété. Il l'avouait lui-même. Dans une de ses lettres, il disait que la Compagnie savait déjà par expérience que les occupations, même purement littéraires, avaient été pour elle une cause d'orgueil et d'ambition.

Au lieu de résister à Pie V, François de Borgia aurait dû embrasser avec ardeur le moyen que ce pape indiquait pour inspirer aux Jésuites plus de ferveur dans le service de Dieu, et moins d'ardeur pour les affaires du monde.

Sous son généralat, la Compagnie fit de nouveaux progrès en Amérique. La mission du Brésil, fondée sous Laynès, prit de plus grandes proportions. Azevédo, qui y fut envoyé en 1566 en qualité

de visiteur, fonda un collège à Rio de Janeiro et un noviciat à San-Salvador. Il revint ensuite en Europe en 1569 chercher des recrues, et repartit avec soixante-douze Jésuites. Pendant la route, le vaisseau le *Saint-Jacques*, sur lequel il était monté, fut séparé par la tempête du reste de la flotte. Il fut capturé par le fameux corsaire français Jacques Sourie. L'équipage, excité par Azevédo, ayant voulu faire de la résistance, fut passé en partie au fil de l'épée. Azevédo et ses compagnons furent massacrés. Le reste de la flotte fut attaqué par Capdeville, autre corsaire français, calviniste comme Sourie. L'amiral portugais ayant été tué, la flotte se rendit. Capdeville fit massacrer les Jésuites, de sorte qu'il ne resta des recrues d'Azevédo que le seul Sanchez, frère coadjuteur qui faisait l'office de cuisinier.

L'horrible carnage fait par Sourie et Capdeville fut désavoué et excita l'indignation. Les Jésuites faisaient bien en Europe une guerre mortelle aux protestants ; ils excitaient contre eux les rois de l'Europe et le fanatisme populaire ; ils en appelaient aux armes pour les exterminer. Cependant on n'approuva pas les terribles représailles des corsaires. Les Jésuites massacrés étaient sans armes ; c'était donc une lâche cruauté d'en faire un aussi horrible carnage.

Un an après cet événement tragique (1571), le Père Tolosa partit pour le Brésil avec treize Jésuites. Parmi eux, plusieurs montrèrent du courage ; celui qui se distingua le plus fut le Père Joseph Anchieta, qui parcourut en véritable apôtre les contrées les plus sauvages de l'Amérique méridionale, pour gagner des âmes à Jésus-Christ.

En 1566, les Jésuites pénétrèrent en Floride à la suite des Espagnols. Mais les cruautés exercées déjà par ces derniers dans ce malheureux pays, lors de leurs premières conquêtes en Amérique, avaient rendu odieux le nom et la religion des Européens. Les Jésuites qui osèrent aborder en Floride y furent massacrés. Les Espagnols avaient été plus cruels encore que ces pauvres sauvages dont Barthélemy de Las Casas avait pris si éloquemment la défense.

L'établissement de la Compagnie au Pérou n'offrit pas de difficultés. Le vieux royaume des Incas était soumis aux Espagnols ; Lima, sa capitale, avait un archevêque, et les

Dominicains y possédaient un grand nombre d'églises. Philippe II fit bâtir à Lima, pour les Jésuites, un collège et une église. Cusco, l'ancienne capitale des Incas, Paz et plusieurs autres villes eurent des maisons de la Compagnie. Portillo était chef de la mission. Barthélémy Fernandez et d'autres Jésuites n'approuvèrent pas sa conduite et le dénoncèrent au Général. Portillo fut révoqué, mais la Compagnie continua à prendre au Pérou les plus grands accroissements.

En 1572, François de Borgia envoya des missionnaires au Mexique. Ils s'établirent à Mexico, d'où ils firent des excursions chez les Nègres. Nous parlerons ailleurs avec plus de détails de ces missions d'Amérique et de celles des Indes et du Japon.

François de Borgia mourut à Rome le 1<sup>er</sup> octobre 1572. Il a été placé parmi les saints. Comme particulier, eut-il les vertus dont les Jésuites ont fait les tableaux les plus pompeux ? Leur témoignage est-il digne de foi lorsqu'ils s'exaltent eux-mêmes dans la personne de ceux dont ils veulent faire des héros ? Nous laissons au lecteur la liberté d'en penser ce qu'il voudra. Disons seulement que le pape Pie V qui, lui aussi, a été canonisé et qui jugeait que les Jésuites avaient besoin de réformes, fut entravé dans ses projets par François de Borgia, qui savait bien cependant que *l'orgueil et l'ambition* avaient déjà fait de grands ravages dans sa Compagnie. Ce fut aussi sous le généralat de François que fut envoyé à Milan ce Père Mazzarino qui insulta saint Charles Borromée pour ainsi dire en sa présence et au sein de sa ville épiscopale. François de Borgia n'écouta point les observations du saint archevêque de Milan qui, lui aussi a été canonisé, et qui vit ses justes réclamations disparaître devant l'influence d'une grande dame, la comtesse Dydamia. Nous pourrions indiquer d'autres faits ; mais ceux-ci suffisent pour prouver que si François de Borgia eut des vertus privées, il eut trop les qualités d'un général jésuite.

Le pape Pie V mourut la même année que lui, et fut remplacé par Grégoire XIII.

# LIVRE TROISIÈME.

( 1572–1598 )

---

## I

Élection d'Éverard Mercurian. – Les évènements de son généralat se confondent avec ceux du généralat d'Aquaviva. – Élection de ce dernier. – Lettre de César Spetiano à saint Charles Borromée sur l'importance de cette élection et le besoin de réformes de la Compagnie des Jésuites. – L'élection d'Aquaviva blâmée par les gens de bien, les meilleurs Jésuites et par le pape. – Suite de l'histoire des jésuites en France. – Ils sont protégés par Charles IX et Henri III. – Ils sont admis par le Parlement à la condition qu'ils ne seraient pas Jésuites. – Le Père Auger et l'Adoration perpétuelle. – Le Père Maldonat. – Sa lettre à Arnaud de Pontac pour l'établissement des Jésuites à Bordeaux. – Lettre d'Arnaud de Pontac au conseiller de l'Ange. – Progrès des Jésuites en France. – L'évêque de Paris, Pierre de Gondi, les protège. – Il prend leur parti dans le différend excité entre eux et la Sorbonne à propos de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge. – L'évêque de Paris blesse les privilèges de la Faculté et est condamné par le Parlement. – Le cardinal de Bourbon protecteur des Jésuites et conservateur des privilèges de l'Université. – Il essaie de faire incorporer les Jésuites au corps enseignant. – Il échoue. – L'Université dénonce les Jésuites au pape. – La Ligue préparée par les Jésuites. – Ils en sont les principaux agents. – Missions à l'étranger des Pères Sammier et Mathieu. – Les jésuites trahissent les princes de la maison de Lorraine au profit le Philippe II, roi d'Espagne. – Les papes Grégoire XIII et Sixte-Quint et la Ligue. – Henri de Navarre

déchu de ses droits d'héritier au trône de France. – Henri III, fauteur d'hérésie, abandonné du Père Auger. – La ligue organisée. – Journée des barricades. – Les *seize* et les Jésuites. – Le duc et le cardinal de Guise massacrés à Blois. – Fureurs et fanatisme de la Ligue à Paris. – La Sorbonne jésuitique. – Ses décisions. – Prédications des Jésuites et de leurs amis contre Henri III déclaré *tyran*. – Henri III excommunié par Sixte-Quint. – Assassinat de Henri III loué par Sixte-Quint et par les Jésuites.

## 1572 – 1589

À la mort de François de Borgia <sup>27</sup>, Polanque, secrétaire de la Compagnie, en fut déclaré Vicaire. Il indiqua pour le 12 avril la congrégation qui devait procéder à l'élection du Général. Deux des premiers compagnons d'Ignace, Salmeron et Bobadilla, vivaient encore. Ils y assistèrent. On y remarquait encore Canisius, Ribadeneira, Possevin, Claude Mathieu, qui joua un rôle actif pendant la Ligue, Olivier Manare, Provincial de France, et Éverard Mercurian, qui fut élu.

Grégoire XIII avait indiqué Mercurian aux suffrages des Jésuites. Polanque fit remarquer au pape lui-même qu'il ne devait ni entraver les opérations de l'assemblée ni influencer les votes. Cependant, au moment où Possevin commençait le discours d'ouverture, le cardinal de Como se rendit dans la salle d'élection pour faire connaître les désirs du pape. Une députation de cinq membres alla trouver Grégoire XIII pour lui faire des observations. Le pape, voyant qu'il ne soumettrait pas plus les Jésuites que Paul IV et Pie V, sembla céder, en demandant que si un Espagnol était élu, on lui fît du moins connaître le résultat du scrutin avant de le proclamer. Il voulait sans doute casser l'élection, si elle n'eût pas été faite comme il le désirait. Les Jésuites le pressentirent ; pour éviter les difficultés graves qui eussent résulté de l'élection d'un Espagnol, ils choisirent Éverard Mercurian, qui était Belge. Ils se rendaient agréables, par ce choix, au pape, qui le leur avait indiqué, et à Philippe II, roi d'Espagne, dont Mercurian était sujet. Olivier Manare, ancien Provincial de France, fut choisi pour Assistant de France et d'Allemagne et Admoniteur.

Mercurian fut Général de la Compagnie jusqu'en 1580. Les évènements qui eurent lieu pendant ce temps se lient intimement avec ceux qui les avaient précédés et à ceux qui les suivirent, sous le généralat de Claude Aquaviva. Ce dernier fut élu le 19 février 1581. Son élection ne fut pas exempte d'intrigues. César Spetiano écrivait à saint Charles Borromée, le 2 novembre 1580 : « Je souhaiterais que Votre Seigneurie illustrissime pensât sérieusement à l'élection que les Jésuites doivent faire d'un nouveau Général. Votre Seigneurie illustrissime sait combien il serait essentiel que le choix tombât sur une personne telle qu'il la leur faut, et surtout que dans cette congrégation générale, on prît *des mesures pour remédier aux abus qui sont dans la Compagnie. Ils sont en grand nombre.* Quelques-uns des Pères le savent très bien et en gémissent. Il y a tout à craindre que si l'on dissimule ces abus, les choses n'aillent de mal en pis, et qu'on ne voie se vérifier de notre temps la prédiction de Pie V. »

Nous avons dit que le pape Pie V avait de vives appréhensions au sujet des Jésuites et qu'il prévoyait que l'Église en souffrirait de grands dommages. Nous ferons dans la suite le tableau des abus qui existaient au sein de la Compagnie des Jésuites, et qui n'allèrent qu'en s'aggravant depuis le généralat de Claude Aquaviva. Lorsque ce Général eut été élu, Spetiano écrivait à saint Charles Borromée, en date du 23 février 1581 : « Le Père Aquaviva vient d'être élu Général au grand étonnement de tous les gens de bien. » Il ajoutait dans une autre lettre : « Je recommande à vos prières la Compagnie de Jésus ; elle en a grand besoin. Plusieurs craignent même quelle n'aille toujours en déclinant, par les mauvais principes qu'on y sème et qu'on y voit. »

Le 25 février, le Père Adorno, confesseur de Charles Borromée, et qui avait assisté à l'élection, lui écrivait : « Je n'ai pu écrire à Votre Seigneurie illustrissime, depuis quelques semaines, parce que nous étions occupés de l'élection d'un nouveau Général. Elle s'est faite dimanche dernier, et le choix est tombé sur le Père Claude Aquaviva. Que Dieu lui donne l'esprit et la prudence nécessaires pour le gouvernement de la Compagnie. Je suis pénétré de douleur que les choses ne se soient pas passées avec cette simplicité et cette pureté de vues qui conviennent à de bons religieux et que nos Constitutions nous recommandent si

étroitement. La semaine prochaine, on procédera à l'élection des nouveaux Assistants. Si elle se fait suivant la brigade de certains gens, nous avons tout sujet de la craindre comme un coup bien fâcheux porté à nos affaires. Que le Seigneur daigne y mettre la main !

« Je désire de m'en retourner au plus tôt, afin de ne m'occuper que du service des âmes et de votre clergé ; j'aurais eu bien plus de satisfaction de n'être point parti.

« Le Saint-Père a été fort mécontent de nous. Il la bien montré lorsque nous avons été, avec le nouveau Général, lui baiser les pieds. Je crois qu'il se mêlera de l'élection des Assistants. S'il ne le fait, on ne manquera pas de nous donner des sujets fort peu convenables. Je n'ai pas le courage de vous mander aujourd'hui ce qui a causé le désordre de l'élection. Mais s'il plaît à Dieu, je le dirai de bouche à Votre Seigneurie illustrissime. »

Les historiens jésuites conviennent que Grégoire XIII fut surpris de l'élection d'Aquaviva et qu'il dit en recevant la première visite du nouveau Général : « Quoi ! mes Pères, vous avez choisi pour vous gouverner un jeune homme qui n'a pas encore quarante ans ! » Les mêmes historiens ne parlent pas du reste, et font du nouveau Général des éloges tellement exagérés, que l'on est porté, en les lisant, à en suspecter la véracité.

Nous avons quitté les Jésuites de France au moment où ils prenaient aux guerres de religion et au massacre de la Saint-Barthélemy une part, sinon directe, au moins fort active, par leurs prédications fanatiques et leurs affreuses théories sur l'extermination des protestants.

Charles IX, avant de mourir, leur avait accordé des lettres patentes pour l'établissement de leur collège de Bourges. Le 25 mai 1574, cinq jours seulement avant d'aller rendre compte de sa vie à la justice divine, ce roi adressait au Parlement des lettres de jussion pour l'enregistrement de ses lettres patentes, dans lesquelles il permettait aux Jésuites, non seulement d'ériger des collèges, mais des maisons professes dans toute la France. Cette protection de Charles IX est-elle glorieuse pour les Jésuites ? Le Parlement résista à ses jussions. Henri III, à peine monté sur le trône, accorda de nouvelles lettres qui furent enfin enregistrées au Parlement avec les clauses d'usage, c'est-dire qu'on admit les



Jésuites, à condition qu'ils ne seraient pas Jésuites. Le Père Auger parut dans Paris encore teint du sang des protestants, et voulut y établir l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement en expiation des sacrilèges des hérétiques. La Sorbonne s'indigna du projet du Jésuite. Elle comprit qu'il était horrible d'exciter, sous prétexte de cérémonies religieuses extraordinaires, l'esprit du peuple contre les protestants, au moment où, dans toute la France, on les poursuivait, on les massacrait avec une espèce de frénésie. Le docteur René Benoît s'éleva surtout contre l'idée d'Auger. Maldonat la défendit au point de vue théologique. Il n'était pas dans la question.

Quelque temps avant la Saint-Barthélemy, les Jésuites s'étaient établis à Bordeaux d'une manière assez singulière. Le Père Maldonat, afin d'ouvrir à sa Compagnie cette ville qu'elle convoitait depuis longtemps, écrivit à Arnaud de Pontac, évêque de Bazas, qui en était originaire et qui appartenait à une famille influente du Parlement de Guyenne. Arnaud de Pontac était savant. Ses connaissances dans les langues hébraïque et grecque l'avaient mis en relation avec Maldonat, qui se distinguait aussi par des travaux du même genre. Maldonat, en écrivant à Arnaud de Pontac, feignit de croire que la municipalité de Bordeaux offrait un collège à la Compagnie des Jésuites, et il lui demandait sa protection, afin que la fondation n'éprouvât pas d'obstacles de la part du Parlement. L'évêque de Bazas était à Rome lorsqu'il reçut la lettre de Maldonat. Il ne put croire à la vérité de ce qu'elle contenait et écrivit à de l'Ange, conseiller au Parlement de Bordeaux, pour s'en éclaircir. Dans sa lettre, il lui demanda si véritablement la ville de Bordeaux désirait posséder un collège de Jésuites, et il lui exposa les raisons qui devaient l'en détourner, dans le cas où ce que Maldonat lui avait écrit serait vrai ; il rappelle dans cette lettre les oppositions faites à la réception des Jésuites par l'évêque et le clergé de Paris, les Ordres religieux, la ville et les hôpitaux. Ceux qui ont agi autrement, ajoute-t-il, *s'en sont bientôt repentis*, « témoins beaucoup de villes d'Italie qui s'en plaignent tous les jours ; et naguères, ceux d'Avignon recherchaient par gens exprès qu'ils ont mandés à Sa Sainteté, leur ôter le collège de la ville. On ne pourra pas s'en dépêtrer ni

mettre d'autres en leur place, quand on les aura une fois admis <sup>28</sup> ».

Les Jésuites échouèrent ainsi dans les intrigues qu'ils savaient préparées pour s'établir à Bordeaux. Ils s'y installèrent d'eux-mêmes, à l'aide des largesses de quelques riches protecteurs. Ils y excitèrent tant de troubles, qu'en 1589, le maréchal de Matignon, gouverneur de Guyenne, fût obligé de les chasser <sup>29</sup>.

Grâce à la maison de Lorraine, les Jésuites possédaient à Pont-à-Mousson un collège érigé par le pape en Université, et où ils pouvaient donner tous les grades. Sous la protection de Henri III, dirigé par le Père Émond Auger, la Compagnie put s'étendre dans toutes les provinces. Dijon eut son collège ; le premier Recteur de cette maison fut Richeome, dont les ouvrages théologiques mériteront une mention spéciale. Le Père Auger établit la Compagnie en Franche-Comté et donna naissance au collège de Dôle. Le cardinal de Bourbon fonda une maison professe à Paris, dans la rue Saint-Antoine <sup>30</sup> ; à cette occasion, le pape Grégoire XIII recommanda les Jésuites à Pierre de Gondi, évêque de Paris.

Ce prélat n'avait pas hérité des sentiments d'Eustache Du Bellay, son prédécesseur. La famille de Gondi, qui était venue d'Italie en France, à la suite de Catherine de Médicis, était vendue à cette femme qui l'avait comblée de biens et d'honneurs. La cour était son oracle. Or, comme la cour favorisait les Jésuites, l'évêque Pierre de Gondi s'était déclaré pour eux. Il s'était même prononcé en leur faveur, contre la Sorbonne, dans une occasion qui mérite d'être mentionnée. Le Père Maldonat émit dans ses cours une doctrine qui ne parut pas orthodoxe à l'Université de Paris. Elle incrimina surtout deux points : le premier concernait l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, et le second la durée des souffrances que l'on pourrait avoir à supporter dans le Purgatoire. Touchant l'Immaculée Conception, Maldonat ne soutenait pas seulement que c'était une opinion libre, mais on remarquait en lui une tendance prononcée à la rejeter comme une erreur formelle. L'Université, depuis le Concile de Bâle, faisait profession de l'enseigner, non pas comme un dogme, mais comme opinion pieuse. Maldonat, en se prononçant pour une doctrine contraire, s'attaquait directement à l'Université. La cause fut portée par elle au tribunal de l'évêque de Paris, qui se rangea du côté des

Jésuites contre l'Immaculée Conception. Maldonat, fier de cette décision, en devint plus hardi et fit afficher des placards contre l'opinion soutenue par l'Université. Celle-ci en appela à la Sorbonne, qui allait examiner la doctrine de Maldonat, lorsque l'évêque de Paris intervint pour le lui défendre, sous peine d'excommunication. Pierre de Gondi, en agissant ainsi, avait violé les droits de la Faculté. Le Parlement, saisi de la cause, la jugea à huis-clos et condamna l'évêque, non sur un point de doctrine qui ne lui était pas dénoncé et qui n'était pas de sa compétence, mais sur un point de droit. Maldonat fut obligé de se retirer à Bourges. Tandis que les Jésuites, en France, attaquaient l'Immaculée Conception comme une erreur, afin de faire de l'opposition à l'Université de Paris, ils prétendaient, en Espagne qu'elle était un dogme, afin de faire de l'opposition aux Dominicains qui la rejetaient.

Dans cette discussion, l'Université avait réclamé l'appui du cardinal de Bourbon, qui avait le titre de conservateur de ses privilèges. Les Jésuites, de leur côté, s'adressèrent au même cardinal, qui les protégeait, afin d'obtenir, par son influence, leur incorporation à l'Université, et ils lui présentèrent une requête à cet effet. Le cardinal profita de la démarche de l'Université auprès de lui pour l'inviter à examiner la requête des Jésuites. Il y eut, en conséquence, assemblée générale des Facultés, le 26 juillet 1575. On y décida qu'on adresserait aux Jésuites la fameuse question : « Êtes-vous moines, ou ecclésiastiques séculiers ? » De leur réponse à cette question dépendait la manière dont il faudrait les admettre dans le corps enseignant. Le 19 août suivant, quatre Jésuites se présentèrent en Sorbonne devant les députés de l'Université. Parmi eux était Claude Mathieu, qui fut surnommé le *Courrier de la Ligue*, et Odon Pigenat, qui se distingua parmi les ligueurs les plus fanatiques. Ils ne purent répondre d'une manière claire à la question qui leur fut adressée. C'est pourquoi l'Université, ne sachant à quel titre les admettre, décida qu'ils ne pouvaient lui être incorporés. Elle résolut en même temps d'écrire au pape à ce sujet, et pour justifier sa conduite au sujet de Maldonat. Dans leur lettre au pape, les membres de l'Université présentèrent les Jésuites sous des couleurs peu flatteuses. Ils les accusaient de répandre une doctrine erronée sur le Purgatoire,

afin de persuader aux princes qui voudraient donner des biens à leurs collègues, qu'après dix ans, on pouvait changer la destination des legs faits à d'autres fins, parce que les donateurs étaient, après dix ans au plus, délivrés des flammes du Purgatoire, et qu'ils n'avaient plus besoin de prières. L'Université ajoutait que, touchant l'Immaculée Conception, les Jésuites soutenaient le pour et le contre, selon les circonstances. Nous avons déjà remarqué, en effet, qu'après avoir fait afficher à Paris des placards dans lesquels ils soutenaient que la sainte Vierge avait été conçue dans le péché originel, ils prétendaient, en Espagne, qu'elle avait été conçue sans péché, parce que les Dominicains professaient la doctrine contraire. Ils obtinrent même de Philippe II une ordonnance d'après laquelle tous les prédicateurs, en commençant leurs sermons, devraient réciter une formule dans laquelle on proclamait que l'on croyait à l'Immaculée Conception aussi fermement qu'à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Ainsi, les jésuites soutenaient le pour et le contre, suivant les circonstances, et, en Espagne, faisaient un dogme de ce qu'ils considéraient à Paris comme une erreur.

L'Université ne dénonçait pas seulement au pape cette scandaleuse contradiction, mais l'âpreté des Jésuites à s'enrichir par tous moyens. « Pour nous, ajoutaient les docteurs, nous ne sommes à charge ni aux églises ni aux particuliers ; nous ne troublons pas l'ordre des successions ; nous ne sollicitons pas de testaments au préjudice des légitimes héritiers ; nous ne captons adroitement ni les monastères ni les bénéfices ecclésiastiques, pour jouir de leurs biens, sans remplir les charges qui y sont attachées ; nous n'employons pas le nom de Jésus pour tromper les consciences des princes, en leur faisant croire qu'on ne reste que dix ans en Purgatoire. »

Les accusations de l'Université étaient graves : des faits nombreux que nous ferons connaître attestent qu'elles étaient fondées. Les Jésuites se défendirent, par un mémoire secret, auprès du pape, qui ne jugea pas à propos de prendre parti dans cette discussion. Cependant il semble qu'il était urgent de décider si les Jésuites pouvaient posséder des bénéfices ecclésiastiques en continuant à vivre sous une règle qui leur interdisait l'office en commun et qui les mettait ainsi dans l'impossibilité de remplir les

obligations attachées à la possession de ces biens. Le pape eût dû aussi, ce semble, décider si les Jésuites étaient dans le vrai en prétendant qu'après dix ans on pouvait posséder les biens ecclésiastiques sans remplir les intentions formelles des légataires sous prétexte que ces légataires n'étaient plus en Purgatoire. Cette doctrine leur était fort utile, on le conçoit, mais était-elle conforme à la justice ?

Les Jésuites firent encore, en 1577 et 1578, d'inutiles efforts pour être incorporés à l'Université. L'influence du cardinal de Bourbon, qui se prononça en leur faveur dans toutes ces occasions, échoua contre les règlements de l'Université.

Tandis que ces discussions avaient lieu, la Ligue était organisée dans toute la France, sous le nom de *Sainte-Union* ; les Jésuites étaient à la tête du mouvement. La famille de Lorraine en était l'âme et les Jésuites les agents. On fait ordinairement remonter l'origine de la Ligue à l'année 1563, et l'on croit que la première idée en fut conçue à Toulouse, où les Jésuites, et surtout le Père Auger, avaient excité les catholiques à faire ouvertement la guerre aux protestants. Les mêmes idées de lutte furent répandues dans toutes les provinces où étaient les Jésuites, de sorte qu'à un moment donné il n'y eut plus qu'à joindre ces parties séparées pour en faire un corps fortement lié et puissant. Henri III laissa la Ligue se constituer et prendre des accroissements. Catherine de Médicis, qui avait pour principe de diviser pour régner, ne pouvait qu'applaudir au duel redoutable qui se préparait.

Une fois le plan arrêté et tous les éléments préparés, des émissaires se répandirent dans toute la France pour faire signer un serment par lequel on s'engageait dans la *Sainte-Union* jusqu'à la mort, pour défendre la religion, le roi et le peuple, pour faire rendre aux provinces leurs immunités et franchises, et pour exterminer ceux qui feraient opposition à ce projet. Le *traité* de la Ligue et le *serment* qui l'accompagnait font voir que la religion n'y entrait que d'une manière secondaire. On voulait grouper tous les mécontents et s'en servir pour l'exaltation de la maison de Lorraine, qui aspirait au trône comme à son héritage légitime. Tel fut le véritable but de la Ligue, et la religion n'en fut que le prétexte. Le duc de Guise fut choisi pour général de la *Sainte-*

*Union* dès l'an 1577. Henri III restait neutre, et cette indifférence paralysait le mouvement. Mais la mort de son frère, héritier présomptif de la couronne, puisqu'il n'avait pas d'enfants, vint donner aux ligueurs plus d'activité. Le roi de Navarre, qui fut depuis Henri IV, devenait héritier du trône. Il était protestant. Cette perspective augmenta les espérances de ses coreligionnaires et les craintes des ligueurs. Ils crurent qu'ils auraient besoin des étrangers pour empêcher Henri de Navarre de porter l'hérésie sur le trône. Des émissaires partirent aussitôt pour sonder les princes catholiques. Plusieurs Jésuites se distinguèrent dans ces missions : « Comme la Compagnie, dit Estienne Pasquier, est composée de toute espèce de gens, les uns pour la plume, les autres pour le poil, aussi avaient-ils entre eux un père Henri Sammier, du pays de Luxembourg, homme disposé et résolu à toutes sortes de hasards. Cettuy fut par eux envoyé, en l'an 1581, vers plusieurs princes catholiques pour sonder le gay ; et, à vrai dire, ils n'en pouvaient choisir un plus propre, car il se transfigurait en autant de formes que d'objets, tantôt habillé à la soldate, tantôt en prêtre, tantôt en simple manant. Les jeux de dez, cartes et garces lui étaient aussi familiers que ses heures canoniales, et disait qu'en ce faisant il ne pensait pécher, d'autant que c'était pour parvenir à une bonne œuvre et exaltation de la gloire de Dieu ; afin de n'être découvert, changeant de nom tout ainsi que d'habits, selon les contrées auxquelles il voulait négocier. »

Sammier partit de Lorraine, parcourut l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et l'Angleterre. Le Père Claude Mathieu fut chargé surtout de gagner le pape Grégoire XIII. Le duc de Nevers, avant de s'enrôler dans la *Sainte-Union*, avait voulu être assuré de l'approbation du pape. Mathieu, qui mérita le surnom de *Courrier de la Ligue*, se mit en route. Il fit trois ou quatre voyages à Rome, coup sur coup, pour obtenir une bulle, ou du moins un bref, ou en dernier ressort une lettre pour le duc de Nevers. Il ne put, dit-on, obtenir aucun écrit, mais seulement des encouragements de vive voix et de l'argent. Cependant ce Jésuite rendit publique une lettre dans laquelle Grégoire XIII était d'avis que l'on s'emparât de la personne de Henri III et des places fortes du royaume.

Claude Mathieu avait, par sa position, une grande influence dans la Compagnie des Jésuites. Il était Provincial de France, et il donnait ainsi, sous la direction du Général, l'impulsion à tous ses subordonnés, qui recevaient ses ordres comme émanant de Jésus-Christ, selon les Constitutions de la Compagnie.

Philippe II, roi d'Espagne, n'avait pas à garder les mêmes ménagements que Grégoire XIII. Le Père Sammier le gagna à la *Sainte-Union*. Ce roi rêvait comme son père la monarchie universelle. Les Jésuites venaient de négocier avec lui la couronne de Portugal. Un vieux cardinal-roi avait été l'intermédiaire dont on s'était servi pour conserver quelque apparence de justice. La France possédait aussi un vieux cardinal, qui appartenait à la famille régnante et dont les Jésuites disposaient absolument, le cardinal Charles de Bourbon. On fit donc, le 31 décembre 1584, un traité d'après lequel le cardinal de Bourbon serait reconnu pour roi, après la mort de Henri III. Le traité fut fait entre Philippe II et les princes de la maison de Lorraine, au nom de la *Sainte-Union*. Ces princes espéraient le trône après la mort du vieux cardinal célibataire. Les Jésuites, qu'ils protégeaient, semblaient leur être dévoués. Ils les trahirent secrètement, et ne travaillèrent en réalité que pour faire asseoir le roi d'Espagne sur le trône de France.

Henri III s'était plaint au pape et au Général Aquaviva du fanatisme des Jésuites. Le Père Auger, qui lui était dévoué personnellement, n'approuvait pas leurs excès, quoiqu'il fût partisan de la Ligue. On peut croire qu'il conseilla au roi de demander que les supérieurs de la Compagnie fussent Français. Aquaviva refusa, certifia qu'il punirait les coupables qui lui seraient dénoncés, et remplaça le Provincial Claude Mathieu, qui était Lorrain, par Odon Pigenat, plus fanatique encore que lui. Henri vit bien qu'il n'obtiendrait rien de ce côté. Le Père Auger lui conseilla d'entrer lui-même dans la Ligue et de s'en déclarer le chef. Il le fit ; mais cette démarche ridicule ne fit modifier aucun des plans.

En 1585, Sixte-Quint succéda à Grégoire XIII. Henri III fit de nouvelles démarches auprès de ce pape contre les Jésuites. Il lui adressa la demande qu'il avait déjà faite, que tous les supérieurs des maisons de France fussent Français et qu'aucun Jésuite ne

s'occupât des affaires politiques. Il n'obtint rien encore. Cependant, comme Aquaviva avait remarqué que sa Compagnie perdait, non seulement dans l'esprit de Henri III, mais aussi dans celui d'autres rois qui craignaient ses intrigues, il écrivit à Claude Mathieu, qui était de nouveau en route pour Rome, de rester à Lorette, où il se trouvait. Le Père Sannier fut enfermée dans la maison de Liège ; mais Edmond Hay, Commolet, supérieur de la maison professe de Paris, Rouillet, recteur du collège de Bourges, Varade, Guignard, Guéret et grand nombre d'autres Jésuites n'étaient pas moins fanatiques que leurs confrères, qui ne furent exilés que pour la forme et parce qu'ils avaient trop compromis la Compagnie. Le Général approuvait la conduite politique de ses Jésuites, mais désirait plus de discrétion ; il voulait, à la tête du mouvement, des affiliés et non des Jésuites, selon le plan généralement suivi par la Compagnie dans les affaires difficiles et compromettantes. De cette manière on profitait du succès, et l'on ne risquait rien si le résultat des intrigues n'était pas favorable.

Le pape Sixte-Quint, en politique habile, ne voulut point encourager la Ligue, mais il lui rendit un éminent service par sa bulle du 10 septembre 1585, dans laquelle il excommuniait le roi de Navarre et le prince de Condé comme hérétiques *relaps*, les privait, eux et leurs héritiers, de tous leurs États et droits, particulièrement du droit de succession à la couronne de France. Ces deux jeunes princes, pour éviter la mort, avaient fait, au moment du massacre de la Saint-Barthélemy, acte de catholicisme. Comme ils étaient retournés à leurs anciennes opinions dès qu'ils avaient joui de quelque liberté, Sixte-Quint les nommait hérétiques *relaps* et les traitait comme tels, conformément au droit ultramontain.

Henri III quitta la Ligue pour s'unir avec le roi de Navarre, qui était son légitime héritier. On le regarda dès lors comme fauteur d'hérétiques. Le Père Auger, son confesseur, reçut ordre de l'abandonner. Henri écrivit au pape et à Aquaviva pour conserver son Jésuite. Il l'obtint en apparence ; mais Auger lui parla de la nécessité d'une absence provisoire ; il partit et se fixa en Italie, à Como, où il mourut.

Les Jésuites se montrèrent encore plus ardents, après la bulle de Sixte-Quint et la retraite d'Auger. Leur dernier apologiste <sup>31</sup>



veut bien convenir qu'ils oublièrent leur vocation religieuse en cette circonstance ; que leur vie fut moitié religieuse et moitié militaire ; qu'ils oublièrent même leur vœu d'obéissance, au point de ne plus écouter le Général, qui prévoyait des orages pour l'avenir. Seulement le panégyriste cité indique la foi et l'amour de l'Église comme les raisons des excès qu'il mentionne avec tant de discrétion. Le succès éblouissait les Jésuites de France ; ils se voyaient si puissants que la prudence d'Aquaviva leur semblait de la pusillanimité.

En 1586, le roi de Navarre commença la guerre ouverte contre la Ligue, qui avait ses troupes, son général et son gouvernement central à Paris. Ce *Comité de salut catholique* était composé de seize mandataires élus dans les seize quartiers de Paris. Ils sont connus dans l'histoire sous la simple dénomination des *Seize*. Ils recevaient surtout leurs inspirations du Provincial des Jésuites Odon Pigenat. On remarquait parmi eux deux curés, Pelletier, curé de Saint-Jacques, et Lincestre, curé de Saint-Gervais. Ils se réunissaient souvent à la maison professe de la rue Saint-Antoine, ou au collège de Clermont, rue Saint-Jacques. C'est là que l'on composait les pamphlets les plus violents, qu'on adoptait les résolutions les plus horribles. Tandis que les *Seize* remuaient Paris, Henri III faisait des processions avec ses *mignons* pendant le jour et passait une partie des nuits dans les orgies les plus dégoûtantes. Le roi de Navarre, actif et ambitieux, organisait une contre-Ligue qui faisait tous les jours des progrès. Guise hésitait. Les *Seize* l'appelèrent à Paris. Le 12 mai 1588, il organisa la journée des barricades. Henri III s'enfuit. Pour se venger, il dissimula, feignit de se réconcilier avec la Ligue et attira à Blois Guise et son frère le cardinal, pour signer l'Édit d'Union. Il le signa le 18 octobre ; mais, le 23 décembre, Guise fut massacré et le lendemain le cardinal eut le même sort. Henri voulut se venger, par ce double meurtre, de la journée des barricades et des projets ambitieux de la maison de Lorraine.

La mort du duc et du cardinal de Guise fut comme un coup de foudre pour les ligueurs ; mais bientôt leur consternation fit place à la fureur et à l'indignation. Le duc de Mayenne, frère de Guise, averti à temps, s'était enfui de Lyon et devenait chef de la Ligue. À Paris, les prédicateurs excitèrent à la révolte. Ce fut en vain que

Henri fit publier qu'il serait fidèle à l'Édit d'Union. On prit cette déclaration comme un aveu de sa faiblesse. « Le peuple, dit Pierre de l'Estoile, prit incontinent les armes et commença à faire garde exacte jour et nuit. Les Seize déployèrent leurs vieux drapeaux et commencèrent à crier : *Au meurtre, au feu, au sang et à la vengeance !* comme il advient ordinairement en toutes séditions et révoltes que les plus méchants font toujours le gros de la mutinerie. Puis les capitaines firent assembler leurs bourgeois par dizaines pour entendre leurs volontés sur ce qui était à faire. Chacun dit qu'il fallait employer jusqu'au dernier denier de sa bourse et jusqu'à la dernière goutte de son sang pour venger sur le tyran (car ainsi dès lors on commença à Paris d'appeler le roi) la mort de ces deux bons princes lorrains. Et encore que beaucoup de gens de bien, et des premiers et principaux de la ville, fussent de contraire opinion, mesme les premiers de la justice, du côté desquels estoit encore la force si s'eussent voulu esvertuer ; ce néanmoins ils furent soudain saisis de telle appréhension, que le cœur (comme on dit) leur faillant au besoin, ils se laissèrent aller aux pernicious conseils des meschans et mutins. Lesquels voyant qu'ils avaient peur d'eux leur sautèrent au collet, et ayant pris les armes, frappèrent les premiers et par ce moyen obtinrent la victoire.

« Le jeudi 29 décembre, le peuple sortant l'après-dînée du sermon que le docteur Lincestre avait fait à Saint-Barthélemy, où estoient les prières, arracha de force les armoiries du roi qui estoient au portail de l'église entre les festons de lierre, les desmembra, jeta au ruisseau et foula aux pieds, animé de ce que le prédicateur qu'il venait d'ouïr avait dit que ce *vilain Hérodes* (ainsi avaient les prédicateurs anagrammatizé le nom de Henri de Valois) n'estoit plus leur roy, eu esgard aux parjures, desloyautés, barbares tueries, indignes emprisonnements et horribles assassinats par lui commis aux personnes des fidèles protecteurs et défenseurs de la religion catholique apostolique et romaine, et qu'ils ne lui devaient plus rendre aucune obéissance.

« Le premier jour de l'an 1589, Lincestre <sup>32</sup>, après le sermon qu'il fist à Saint-Barthelémy, exigea de tous les assistants le serment <sup>33</sup>, en leur faisant lever la main pour signe de consentement, d'employer jusque au dernier denier de leur bourse

et jusque à la dernière goutte de leur sang pour venger la mort des deux princes Lorrains massacrés par le tyran dans le chasteau de Blois à la face des Estats. Et du premier président de Harlai, qui assis à l'œuvre tout devant lui, avait ouï sa prédication, exigea serment particulier, l'interpellant par deux diverses fois en ces mots : « Levez la main, monsieur le président, levez-la bien haut ; encore plus haut, s'il vous plaît, afin que le peuple la voie. » Ce qu'il fust contraint de faire, mais non sans scandale et danger du peuple auquel on avait fait entendre que ledit président avait sçeu et consenti la mort de ces deux princes lorrains, que Paris adorait comme ses dieux tutélaires.

« Le samedi 7 janvier arrivèrent à Paris les nouvelles de la mort de la reine mère du roy, décédée au château de Blois le jeudi précédent <sup>34</sup>. »

Le lendemain, Lincestre, qui prêchait encore à Saint-Barthélemy, parla ainsi de cette femme : « Laquelle, dit-il, a fait en sa vie beaucoup de bien et beaucoup de mal, et croi qu'elle en a encores plus fait du dernier que du premier. Je n'en doute point. Aujourd'hui, messieurs, se présente une difficulté, savoir : si l'Église catholique doit prier pour elle, aiant vescu si mal qu'elle a vescu, avancé et supporté souvent l'hérésie (encores que sur la fin elle ait tenu le parti de nostre Sainte-Union, comme l'on dit, et n'ait consenti la mort de nos bons princes catholiques). Sur quoi je vous dirai, messieurs, que si vous lui voules donner à l'avanture par charité un *Pater* et un *Ave*, vous le pouvez faire ; il lui servira de ce qu'il pourra, si non il n'y a pas grand interest, je vous le laisse à votre liberté. »

Il en est qui pensent que Henri III n'avait pas, en effet, consulté sa mère sur l'assassinat du duc de Guise. Nous aimons mieux croire avec Miron <sup>35</sup>, premier médecin du roi, que tout avait été concerté avec elle. On fit à Catherine de Médicis l'épitaphe suivante, qui résume parfaitement sa vie politique :

La reine qui cy gist fut un diable et un ange,  
Toute pleine de blâme et pleine de louange :  
Elle soutint l'État, et l'État mit à bas ;  
Elle fit mains accords et pas moins de débats ;  
Elle enfanta trois rois et cinq guerres civiles,  
Fit bâtir des châteaux et ruiner des villes,

Fit bien de bonnes lois et de mauvais édits.  
Souhaite-lui, passant, enfer et paradis.

Nous n'ajouterons rien sur cette femme, dont le génie ne peut couvrir la profonde perversité. Les Seize dirent hautement que si l'on apportait son corps à Paris, ils le traîneraient à la voirie ou le jetteraient à la Seine. On l'inhuma donc provisoirement à Blois, dans l'église Saint-Sauveur.

Lincestre n'était pas le seul prêtre qui faisait de la chaire chrétienne une tribune de fanatisme. Un prédicateur connu sous le nom de *Petit Fœillan* osa appliquer à Guise ce que le peuple disait de Jésus-Christ : « Ô saint et glorieux martyr de Dieu, s'écriait-il, bénit est le ventre qui t'a porté et les mamelles qui t'ont allaité ! » François Pigenat, curé de Saint-Nicolas-des-Champs et frère du Provincial des Jésuites, porta la fureur encore plus loin que ses confrères. Dans l'oraison funèbre du duc de Guise <sup>36</sup>, qu'il fit à Saint-Jean-en-Grève, il demanda à ses auditeurs s'il ne se rencontrerait point parmi eux quelque catholique assez zélé pour venger sur la personne du tyran la mort du héros chrétien. Puis, faisant allusion aux couches prochaines de la duchesse de Guise, il prononça en son nom deux vers imités de Virgile :

*Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor*  
*Qui face Valesios ferroque sequare tyrannos !*

On peut imaginer l'impression que faisaient ces prédicateurs sur l'esprit du peuple. Partout on déchirait les tableaux où le roi s'était fait peindre ; on abattait ses statues, on brisait ses armes. On ne voyait dans tous les carrefours que placards satiriques, anagrammes injurieuses sur le tyran. On n'en parlait plus que comme d'un hérétique, d'un excommunié. On ne l'appelait plus que *Herodes-Vilain*, anagramme du nom Henri de Valois.

Pour autoriser ces désordres et lever les scrupules de certaines personnes qui en avaient horreur, les Seize résolurent de proposer à la Sorbonne un cas de conscience, au nom du prévôt des marchands, des échevins et de tous les catholiques de Paris. La Sorbonne était déchue de sa vieille splendeur. Au lieu de théologiens graves et savants, on n'y rencontrait plus, comme dit

Pierre de l'Estoile, que des *pédants crottés* qui, après dîner, traitaient des sceptres et des couronnes. Les disciples et les affiliés des Jésuites y dominaient. Bellarmin était leur oracle ; ils suivaient en aveugles l'impulsion que leur imprimaient les chefs de la Compagnie, qui cherchaient à dissimuler leurs projets et leur mauvaise doctrine sous le nom respectable de cette Sorbonne qui n'était plus elle-même. Le peu de docteurs respectables qu'elle possédait encore n'y jouissaient d'aucune influence. La plupart s'étaient retirés et avaient laissé la place aux jeunes docteurs élevés par les Jésuites. Le cas de conscience qui leur fut proposé était ainsi conçu : « Si le peuple de France pouvoit pas estre armé et uny, lever argent, et contribuer à la deffense de la religion catholique, apostolique et romaine, pour s'opposer aux efforts du roy qui avait violé la foi publique en la convocation des trois Estats. »

Quelques docteurs et curés de Paris, entre autres Boucher, Prevost, Aubry, Bourgoïn et Pigenat, qui faisaient partie du conseil des Seize et qui avaient rédigé la question, contribuèrent surtout à la solution. « Ils assurèrent que le peuple estoit deslié et deslivré du sacrement de fidélité et obéissance prestée au roy ; qu'il pouvoit licitement et en asseurée conscience estre armé et uny, recueillir deniers, et contribuer pour la deffense et conservation de l'Église catholique romaine contre les efforts dudit roy et de ses adhérents, puisqu'il avait violé la foy publique au préjudice de la religion catholique et de l'édit de la *Sainte-Union*. »

Cette solution fut colportée par toute la France comme une décision de tout le clergé. Palma Cayet, écrivain contemporain, n'hésite pas à la considérer comme la cause de tous les troubles qui suivirent, en ce sens qu'elle détermina le pape Sixte-Quint à user des droits prétendus que lui accordaient les ultramontains, et qu'elle fut cause de la révolte d'une infinité de villes. Les ligueurs répandus dans les provinces imitèrent ceux de Paris, et chaque jour on recevait à Blois, où était la cour, la nouvelle que telle ou telle ville ne reconnaissait plus l'autorité du roi.

Les États, réunis à Blois, profitèrent de ces désordres pour demander à se séparer. Ils présentèrent en toute hâte leurs cahiers, et, le 16 janvier, eut lieu la clôture. L'archevêque de Bourges y parla au nom du clergé. Après avoir attribué tous les

maux qui affligeaient la France à la diversité de religion, il proposa les remèdes, qui étaient, suivant lui, le rétablissement des élections, l'abolition des commandes, la conservation des biens ecclésiastiques, l'observation des règlements disciplinaires du Concile de Trente, le rétablissement de la discipline dans les Universités, afin que l'on pût veiller avec plus de soin à l'éducation de la jeunesse.

Il représenta aussi au roi qu'il était urgent de mettre le peuple à l'abri des vexations de la noblesse et de rendre à la magistrature son ancienne dignité.

Après les discours des orateurs de la noblesse et du Tiers-État, Henri prit la parole. Il assura les députés que son intention était que la religion catholique fût seule autorisée dans le royaume ; il les exhorta à user de leur influence dans les provinces et les villes pour maintenir les peuples dans le devoir et la soumission. Tous le lui promirent et très peu tinrent parole.

Henri III ne se faisait pas une exacte idée de l'effervescence qui régnait partout. Il fut même assez imprudent pour croire qu'avec des concessions il calmerait la révolte de Paris. Les Seize lui ayant envoyé le président Le Maistre pour le prier de rendre à la liberté ceux de leurs amis qu'il avait arrêtés, il accéda à cette requête et renvoya à Paris les principaux ligueurs, en leur recommandant d'apaiser le peuple, et après leur avoir fait promettre de revenir. Une fois arrivés à Paris, l'évêque et ses vicaires furent admonestés de leur donner absolution du serment de retour qu'ils avaient fait, et ces factieux activèrent la révolte au lieu de l'apaiser.

Le jour même de la clôture des États de Blois, les Seize résolurent de se débarrasser du Parlement, qui désapprouvait leurs excès. Bussi-Leclerc, l'homme le plus actif de la Ligue, suivi d'une troupe de gens armés, s'avança vers le palais, entra dans la Grand'Chambre, l'épée au poing, et dit au premier président : « J'ai commandement de m'asseurer de quelques présidents et conseillers de la cour dont voici le rôle, lesquels sont accusés d'estre vrais partisans de Henry de Valois. » Il commença alors à lire le rôle qu'il avait à la main. La cour, voyant qu'il avait nommé le premier président et les plus anciens des autres présidents et conseillers, s'écria en masse : « Nous voulons tous les suivre », et se levant aussitôt, ils marchèrent deux à deux depuis le palais

jusqu'à la Bastille, où Bussi-Leclerc les enferma. Quelques conseillers cependant, que l'on regardait comme plus favorables à la Ligue, furent mis en liberté et formèrent un nouveau Parlement à la tête duquel les Seize mirent le président Brisson, qui leur était dévoué. Le premier acte des nouveaux magistrats fut de se lier mutuellement par un serment solennel que plusieurs signèrent de leur sang. Les Seize établirent ensuite, sous la présidence du duc d'Aumale, de la maison de Lorraine, un conseil de gouvernement composé de quarante membres tirés des trois ordres du clergé, de la noblesse et du tiers-État. Les membres du clergé furent : de Brézé, évêque de Meaux ; Rose, évêque de Senlis, ancien prédicateur du roi ; de Villars, évêque d'Agen ; Prévost, curé de Saint-Séverin ; Boucher, curé de Saint-Benoît ; Aubry, curé de Saint-André ; Pelletier, curé de Saint-Jacques ; Pigenat, curé de Saint-Nicolas-des-Champs ; Launoy, chanoine de Soissons.

« Ce conseil, dit Cayet, fit aussitôt courir par toute la France une déclaration au nom des princes catholiques unis avec les trois États, pour la remise et décharge d'un quart des tailles et crues ; et par la même déclaration, ils donnèrent assurance de remettre les tailles au pied qu'elles estoient du temps du roy Louis XII. » Cette espérance d'être délivré des subsides et impôts de toutes sortes dont il était accablé, contribua surtout à ameuter le peuple contre l'autorité du roi. Partout on s'enrôlait dans la *Sainte-Union* et l'on jurait de « poursuivre la vengeance des massacres faits à Blois, reconnoissant que par iceux on avoit voulu ruiner la religion et empescher le soulagement du peuple et la liberté des États ».

Le 12 février, le duc de Mayenne arriva à Paris. Il y fut reçu triomphalement. On le choisit pour chef du conseil de gouvernement. Il modifia ce conseil, qu'il appela *Conseil général de l'Union*, et se fit attribuer par lui toute l'autorité royale sous le titre de *lieutenant général de l'Etat royal et couronne de France*. Toutefois ce titre ne lui fut donné que jusqu'au 15 juillet, où devaient se tenir à Paris les États généraux. On fit bien observer « qu'il n'y avoit pas de *lieutenant* s'il n'y avoit de *chef* ; mais tout cela n'estoit qu'escritures qui n'empêchèrent pas M. de Mayenne de jouyr de ceste qualité de lieutenant au party de l'union six ans durant ». Mayenne fit un règlement qui fut envoyé à toutes les villes pour diriger le peuple dans le choix des magistrats et ceux-ci

dans l'application des lois. En quelques mois, le nouveau gouvernement fut en vigueur dans toute la France, et le roi n'eut plus pour lui qu'un bien petit nombre de villes. Le maréchal de Matignon lui conserva Bordeaux, d'où il chassa les Jésuites qui y travaillaient pour la Ligue.

Tandis que Mayenne et son conseil cherchaient ainsi à consolider la *Sainte-Union* et qu'ils pillaient tous ceux qui n'étaient pas de leur parti pour se procurer de l'argent, les prédicateurs entretenaient le fanatisme du peuple par leurs sermons et par des cérémonies dites religieuses. Ce fut vers le commencement de février 1589 que l'on commença à faire dans Paris ces processions dont parlent si souvent les auteurs de cette époque. Les jeunes gens et les jeunes filles allaient d'une église à l'autre, « en grandes troupes, portans chandelles de cires ardentes en leurs mains, chantans les litanies, les sept psaumes pénitentiels et autres psalmes, himnes, oraisons et prières faites et édictées par les curés de leurs paroisses. Autres prières publiques et processions suivirent après, et se firent tant par la cour de Parlement qu'autres cours et par les religieux tant mandians qu'autres de tous Ordres et qualités ; puis suivirent les processions des paroissiens de toutes les paroisses de Paris, de tous aages, sexes et qualités, qui allaient deux à deux par les rues et églises, la plupart en chemise et pieds nus, chantans tous en grande dévotion avec chandelles de cire ardentes en leurs mains.

« Entre les autres processions, s'en fist une d'environ six cents escoliers pris de tous les collèges et endroits de l'Université, desquels la plupart n'avoient atteint l'aage de dix ou douze ans au plus, qui marchaient nus en chemise, les pieds nus, portans cierges ardans de cire blanche en leurs mains, et chantans bien dévotement et mélodieusement, quelquefois bien discordamment, tant par les rues que par les églises esquelles ils entroient pour faire leurs stations et prières.

« Le peuple estoit tellement eschauffé et enragé (s'il faut parler ainsi) après ces belles dévotions processionnaires, qu'ils se levoient bien souvent la nuict de leurs lits, pour aller quérir les curés et prestres de leurs paroisses pour les mener en procession ; comme ils firent au curé de Saint-Eustache que quelques-uns de ses paroissiens furent quérir la nuict et le contraignirent se



relever pour les y mener promener ; ausquels pensant en faire quelque remontrance, ils l'appelèrent *politique* et *hérétique* et fust contraint enfin de leur en faire passer leur envie. Et à la vérité, ce bon curé *avec deux ou trois autres* de la ville de Paris (*et non plus*) condamnoient ces processions nocturnes, pource que (pour en parler franchement) tout y estoit de quaresmeprenant et que hommes et femmes, filles et garçons marchaient pesle mesle ensemble tout nuds en chemise. »

Le chevalier d'Aumale ne manquait pas surtout d'assister à ces processions nocturnes pour tout autre motif que celui de plaire à Dieu ; il s'y commettait des immoralités qui en faisaient tout l'attrait pour le grand nombre. Des membres même du clergé y donnaient du scandale. Le peuple trouvait un aliment à son fanatisme dans les prières qu'on lui faisait réciter. Au mois d'avril, la Sorbonne jésuitique décida que le nom de Henri de Valois serait ôté de toutes les prières, et l'on composa de nouvelles oraisons<sup>37</sup> où les *princes catholiques* étaient mis à la place du roi. Lorsque les processions entraient dans les églises, « les prédicateurs, au lieu d'annoncer l'Évangile, se mettaient à vomir une iliade d'injures et de vilainies contre le roi, tellement que le peuple ne sortait jamais du sermon qu'il n'eust le feu à la tête et la promptitude aux mains pour se ruer sur les *politiques* ».

Lorsqu'on eut appris à Rome que Henri III avait conclu un accord avec le roi de Navarre, le pape Sixte-Quint lança un Monitoire dans lequel il le citait à comparaître pour rendre compte de l'assassinat du cardinal de Guise et de l'emprisonnement du cardinal de Bourbon. Le pape le déclarait excommunié s'il n'obéissait pas.

Pendant ce temps-là, Henri de Navarre, après une entrevue avec le roi au château de Plessis-lès-Tours, s'était mis en campagne. Il poussa vigoureusement les ligueurs, leur fit éprouver plusieurs échecs, et, en peu de temps, fut sous les murs de Paris. Henri III se rendit à Saint-Cloud, où il reçut avis que les Suisses venaient à son secours. La Ligue courait donc les plus grands dangers et se trouvait serrée au cœur. Son fanatisme n'en fut que plus terrible.

Déjà il avait redoublé au moment de l'accord du roi avec Henri de Navarre. Laissons Pierre de l'Estoile raconter ses fureurs :

« De la confédération et association des deux rois, les Parisiens et ceux de la Ligue advertis, firent publier par toute la France, singulièrement à Paris, par leurs trompettes ordinaires de sédition, et M<sup>me</sup> de Montpensier, par ses prédicateurs gagés et appointés à cest effet, que le masque estoit découvert, que le tyran avoit ôté le voile de son hypocrisie, s'estant tout à fait déclaré fauteur et partisan de l'hérétique qu'il avait reçu et associé avec lui : partant, qu'il ne fallait plus douter qu'en ceste guerre, il n'y allait que de la seule religion catholique qu'on voulait extirper et bannir du royaume de France, pour la défense et conservation de laquelle il fallait à présent plus que jamais se résoudre à y espargner vies ni biens : c'estoit l'Évangile de ce temps, et n'en preschoit-on point d'autre à Paris, où il estoit mieux reçu que le vrai Évangile de paix ; et ne résonnoient autre chose les chaires des prédicateurs qu'injures, principalement contre le roi, qu'ils appelaient chien, tigre, hérétique, tyran ; le faisant fuir et abhorrer tant qu'ils pouvoient au peuple, ne voulans et ne permettant qu'on l'appelast autrement, n'y ayant si chétif prédicateur qui ne trouvast place en son sermon pour y enfiler une suite d'injures contre le roi, ni si malotru pédan qui ne fist une couple de sonnets sur ce sujet, ni si pauvre petit imprimeur qui ne trouvast moyen de faire tous les jours rouler sur la presse quelque sot et nouveau discours et libelle diffamatoire contre Sa Majesté, farci de toutes les plus atroces injures qu'on se pouvoit aviser. »

Boucher, curé de Saint-Benoît et disciple des Jésuites, se distingua parmi les pamphlétaires par son livre *De la juste abdication de Henri III*. Il y soutenait que le roi, par son union avec les hérétiques excommuniés, était excommunié lui-même, et que les Français étaient déliés à son égard du serment de fidélité. L'impression du livre n'était pas terminée lorsque Henri fut assassiné, ce qui permit à Boucher d'y insérer la justification de ce crime.

Lorsque l'armée royale fut devant Paris, la fureur des ligueurs devint encore plus vive :

« Il faisoit lors, dit Pierre de l'Estoile, dangereux à Paris de rire pour quelque occasion que ce fust, car ceux qui portoient seulement le visage un peu gay estoient tenus pour *politiques* et

*royaux*, et comme tels courroient fortune, pource que les curés et prédicateurs advertissoient d'y prendre garde et crioient qu'il se falloit saisir de tous ceux qu'on verroit rire et se resjouir. Et y eust des femmes qu'on voulust mettre prisonnières pource qu'on remarqua quelles portoient leurs cotillons des fêtes à tous les jours ; et y eust une maison honorable qui faillist d'estre saccagée par le rapport d'une servante qui dit qu'elle avait veu rire de bon courage ce jour-là son maistre et sa maistresse. »

L'ultramontanisme a toujours été aussi ridicule qu'intolérant et cruel.

L'armée royale occupa bientôt Saint-Cloud, Meudon, Issy, Vaugirard, Vanves et les villages circonvoisins. « Le roi prist son logis à Saint Cloud, d'où il voyoit tout à son aise sa ville de Paris, qu'il disoit estre le cœur de la Ligue, et que, pour la faire mourir, il lui fallait donner le coup droit au cœur. »

Les Parisiens connaissaient ces sentiments du roi ; ils savaient que, regardant Paris de ses fenêtres, il disoit : « Ce serait grand dommage de ruiner et perdre une si bonne et belle ville. Toutefois, si fault-il que j'ai ma raison des mutins et rebelles qui sont là-dedans, qui m'ont aussi chassé ignominieusement de ma ville. » Ils savaient même qu'il s'était vanté, le dimanche, 30<sup>e</sup> jour de juillet, qu'il entrerait à Paris le mardi ou mercredi suivant. Ils jugèrent donc qu'il était temps de songer à prendre leurs précautions. Ils saisirent *environ trois cents bourgeois de la ville des plus apparans et notables de ceux qu'ils appeloient politiques et huguenots* et les enfermèrent dans les diverses prisons de la ville. C'étaient, si nous en croyons de graves auteurs, comme autant d'otages pour un jeune fanatique que M<sup>me</sup> de Montpensier avait décidé à aller à Saint-Cloud pour tuer le roi. Elle lui aurait persuadé que, dans le cas où il serait arrêté, ces otages garantiraient sa vie. Les ligueurs ont fait un récit différent ; ils ne veulent pas que les prisonniers aient été des otages.

Quoi qu'il en soit, le 1<sup>er</sup> jour d'août, un jeune Dominicain appelé Jacques Clément s'introduisit clans la chambre du roi, entre sept et huit heures du matin, et lui donna un coup de couteau dans le bas-ventre. Le roi, se sentant blessé, tira lui-même le couteau que le moine avait laissé dans la plaie et en frappa l'assassin au-dessus de l'œil. Plusieurs gentilshommes, qui

à cet instant entrèrent dans la chambre du roi, saisirent le meurtrier, le tuèrent et le jetèrent par la fenêtre. Au premier abord, les chirurgiens ne crurent pas la blessure aussi grave quelle l'était en effet ; c'est pourquoi le roi envoya sur-le-champ aux gouverneurs des provinces et aux cours étrangères la lettre suivante :

« Ce matin, un jeune Jacobin, amené par mon procureur général pour me bailler, disait-il, des lettres du sieur de Harlay, premier président en ma cour de parlement, mon bon et fidèle serviteur, détenu pour cette occasion prisonnier à Paris, et pour me dire quelque chose de sa part, a esté introduit en ma chambre par mon commandement, n'y ayant personne que le sieur Bellegarde, premier gentilhomme, et mondit procureur général. Après m'avoir salué et feignant à me dire quelque chose de secret, j'ai fait retirer les deux dessus nommez, et lors ce malheureux m'a donné un coup de cousteau, pensant bien me tuer ; mais Dieu, qui a soin des siens, n'a voulu que sous la révérence que je porte à ceux qui se disent vouez à son service, je perdisse la vie ; ains me l'a conservée par sa grâce, et empesché son damnable dessein, faisant glisser le cousteau, de façon que ce ne sera rien, s'il plaist à Dieu, espérant que dedans peu de jours il me donnera ma première santé. »

Telles étaient les espérances du roi. Aussitôt après avoir été blessé, il demanda son chapelain, qui dressa un autel dans sa chambre et y dit la messe. Au moment de l'élévation, le roi dit tout haut, la larme à l'œil : « Seigneur Dieu, si tu cognois que ma vie soit utile et profitable à mon peuple et à mon Estat que tu m'as mis en charge, conserve-moy et me prolonge mes jours, sinon, mon Dieu, prends mon corps et mon âme, et la mets en ton paradis. Ta volonté soit faicte ! Puis, il dit ces beaux mots que l'Église chante en telle action : *O salutaris hostia.* »

Tout le reste du jour, le roi ne parla que de Dieu avec Louis de Parades, son aumônier et avec plusieurs princes et seigneurs qui ne le quittèrent pas jusqu'à sa mort. Ayant fait approcher Étienne Bologne, son chapelain, pour se confesser et recevoir l'absolution, celui-ci lui dit : « Sire, le bruit est que Sa Sainteté a envoyé une monition contre vous sur les choses qui se sont passées aux Estats de Blois dernièrement ; toutefois, je ne sçay pas la clause de ladite

monition, et ne peux sans manquer à mon devoir de vous exhorter de satisfaire à la demande de Sa Sainteté ; autrement je ne peux vous donner absolution de votre confession. » Le roi répondit à haute voix devant tous les princes et seigneurs qui étaient présents : « Je suis le premier fils de l'Église catholique et romaine, et veux mourir tel. Je promets devant Dieu et devant vous tous que mon désir n'a été et n'est encore que de contenter Sa Sainteté en tout ce qu'elle désire de moi. » Après avoir entendu ces paroles, Bologne lui donna l'absolution.

Peu de temps après arriva Henri de Navarre qui, à la première nouvelle de la blessure du roi, s'était hâté de prendre toutes les mesures nécessaires, dans le cas où les Ligueurs auraient fait une sortie. Le roi se sentait déjà beaucoup plus mal de sa blessure. « Mon frère, dit-il à Navarre, vous voyez l'estat auquel je suis. Puisqu'il plaît à Dieu de m'appeler, je meurs content en vous voyant auprès de moi. Dieu en a ainsi disposé, ayant eu soin de ce royaume, lequel je vous laisse en grand trouble. La couronne est votre après que Dieu aura fait sa volonté de moi. Je le prie qu'il vous fasse la grâce d'en jouir en bonne paix. J'ai commandé à tous les officiers de la couronne de vous reconnaître pour leur roi après moi. » Henri de Navarre ne put lui répondre un seul mot, il se mit à genoux et lui baisa la main en pleurant.

Sur les deux heures après minuit, le mal s'aggrava tellement qu'il ne resta plus aucune espérance : « Le roi lui-même commanda Bologne, son chapelain, d'aller prendre le Saint-Sacrement, afin que, s'estant encore confessé, il le pust adorer et recevoir pour viatique. Puis il dit : *In manus tuas Domine*, et le psaume *Miserere mei Deus*, lequel il ne put achever. Après s'estre encore confessé, la parole luy estant devenue basse, Bologne lui donna l'absolution ; et peu après, ayant perdu du tout la parole, il rendit l'âme à Dieu, faisant par deux fois le signe de la croix. »

Il serait à désirer que Henri III eût été, toute sa vie, aussi chrétien qu'en mourant.

Le jour même où il rendit le dernier soupir, on fit le procès au cadavre et à la mémoire de Jacques Clément. Cet assassin fut tiré à quatre chevaux, puis brûlé, et ses cendres furent jetées dans la Seine.

Les Ligueurs firent de Jacques Clément un héros et le comparèrent à tous ceux qui sont loués dans les livres saints pour leur courage et leur dévouement à la patrie.

Le pape Sixte-Quint osa le comparer à Judith et à Éléazar. Le Jésuite Mariana, dans son livre *du Roi*, le proclama l'éternel honneur de la France. Le Jésuite Commolet, supérieur de la maison professe à Paris, surpassa encore les Boucher et les Lincestre dans ses prédications. Il exalta l'action de Jacques Clément et demanda un second Aod pour tuer le roi hérétique, c'est-à-dire Henri IV. Il s'écria un jour dans le paroxysme de sa rage : « Il nous faut un Aod, il nous faut un Aod ; fût-il moine, fût-il soldat, fût-il goujat, fût-il berger, n'importe de rien ; mais il nous faut un Aod ; il ne faut plus que ce coup pour mettre nos affaires au point que nous pouvons désirer. »

---

## II

Fêtes à Paris à l'occasion de la mort de Henri III. – Les prédicateurs exaltent Jacques Clément. – Sixte-Quint refuse d'écouter les catholiques attachés à Henri IV. – Le légat Cajetan est envoyé en France. – Il est accompagné du Jésuite Bellarmin. – Divers partis dans la Ligue. – Les Jésuites et les Seize dévoués au roi d'Espagne. – La Sorbonne jésuitique fait serment de ne jamais reconnaître Henri de Navarre pour roi, quand bien même il se ferait catholique. – Négociations entre Henri IV et le duc de Mayenne. – Les Jésuites essayent de les entraver. – Nouvelle décision de la Sorbonne jésuitique. – Procession de la Ligue. – Famine horrible dans Paris. – Visite ordonnée dans toutes les maisons. – Les Jésuites demandent à en être exemptés. – On les trouve abondamment pourvus de provisions. – On songe à se rendre. – Les Jésuites décident qu'on peut négocier avec Henri sans être excommunié. – Les négociations arrêtées par l'arrivée d'une armée espagnole. – Le légat Cajetan quitte la France. – Sega, évêque de Plaisance, vice-légat. – Nouvelles fureurs de la ligne contre Henri. – Grégoire XIV excommunie de nouveau Henri et ses partisans. – Il ordonne l'élection d'un roi de France. – Bref du pape aux Seize. – Le pape envoie des troupes au secours de la Ligue. – Nouveau fanatisme de la Ligue. – Liste de *suspects* et *Comité de salut public*. – Décadence de la Ligue. – Satire Menippée. – Rôle qu'on y fait jouer aux Jésuites. – Confréries ou congrégations des Jésuites. – Leur influence sur la Ligue. – Ils échouent. – Henri entre dans Paris. – Le Jésuite Commolet se hâte de louer le roi. – La Sorbonne lui jure fidélité. – Les Jésuites veulent attendre la décision du pape avant de faire leur soumission.

1589–1594

Henri III avait été frappé le 1<sup>er</sup> août 1589. Dès le 2 au matin, on apprit à Paris la nouvelle de l'assassinat. La populace en témoigna sa joie d'une manière scandaleuse et « fist incontinent M<sup>me</sup> de Montpensier, par une fureur insolente et ostentation enragée, distribuer à tous les conjurés des escharpes vertes ». Elle sauta au cou de celui qui en apporta la nouvelle, en disant : « Ah ! mon ami, sois le bienvenu, mais est-il vrai du moins ? Ce

meschant, ce perfide, ce tyran est-il mort ? Dieu ! que vous me faites aise ! Je ne suis marrie que d'une chose : c'est qu'il n'a sçu devant que de mourir que c'estoit moi qui l'avois fait faire. » Se tournant vers ses demoiselles : « Et puis, dit-elle, que vous en semble ? ma teste ne me tient-elle pas bien à ceste heure ? Il m'est avis qu'elle ne me bransle plus comme elle faisoit. » Elle alla aussitôt trouver M<sup>me</sup> de Nemours, sa mère, et parcourut avec elle les principales rues et places de Paris. « Bonnes nouvelles, mes amis, criaient ces deux femmes à ceux qu'elles rencontraient ; bonnes nouvelles, le tyran est mort ; il n'y a plus de Henri de Valois en France. »

Arrivées au couvent des Cordeliers, M<sup>me</sup> de Nemours monta sur les degrés du grand autel, « et là elle harangua ce sot peuple sur la mort du tyran. Elles firent faire aussi des feux de joie partout : tesmoignans par paroles, gestes, accoustremens dissolus, livrées et festins, la grande joie qu'elles avoient. Ceux qui ne rioient point et qui portoient tant soit peu la face mélancolique estoient réputés pour *politiques et hérétiques* ».

Les théologiens et les prédicateurs, de leur côté, ne cessaient de répéter à la populace que « ce bon religieux, qui avoit si constamment enduré la mort pour délivrer la France de ce chien de Henri de Valois, était un vrai martyr, et ils osaient comparer son action *aux plus excellents mystères de l'incarnation et résurrection de Jésus-Christ* ».

Dès que l'enthousiasme fut un peu refroidi, on pensa aux affaires sérieuses. Le duc de Mayenne n'osa se faire proclamer roi ; mais, le 5 août, il publia un édit en faveur de la *Sainte-Union* et du vieux cardinal de Bourbon, qu'il proposait pour roi ; il promettait, dans cet édit, d'assembler les États généraux dans le plus bref délai, afin d'y faire ratifier ce choix. Le cardinal, *vrai roi de théâtre et en peinture*, était prisonnier à Tours. Mayenne continua donc à se donner le titre de lieutenant général de l'État et couronne de France. On disait, selon Pierre de l'Estoile, qu'il pensait plus à lui qu'au cardinal.

La veille du jour où Mayenne publia son édit, Henri de Navarre faisait aux princes et aux seigneurs qui étaient avec lui à Saint-Cloud un discours sur son droit à la couronne de France. Il se trouvait dans la position la plus difficile. Outre sa religion, qui



était le plus grand obstacle à ses desseins, il avait contre lui la majeure partie des Français, les princes de sa propre maison et des puissances étrangères formidables, comme le pape, le roi d'Espagne et toute la maison d'Autriche. Il était sans argent, presque sans troupes. « Cependant, dit Pierre de l'Estoile, il conquit presque tout son royaume pied à pied et fut partout victorieux. » Dans son discours, il promit de donner la liberté de conscience et de rentrer dans la religion catholique apostolique et romaine, lorsqu'il en serait suffisamment instruit. Ce discours fort et pathétique entraîna le plus grand nombre des princes et des officiers de l'armée, qui le reconnurent pour roi, à *condition qu'il tiendrait la promesse de se faire instruire*. Cependant plusieurs, sous prétexte de *donner ordre à leurs gouvernements ou à leurs affaires*, demandèrent congé et quittèrent l'armée. Henri IV, ne pouvant continuer le siège de Paris faute d'argent et de munitions, et avec une armée affaiblie, se dirigea sur la Normandie. Mayenne le suivit. Les deux armées se rencontrèrent à Arques. Mayenne fut battu. Henri, victorieux, le poursuivit jusqu'à Paris et s'empara des faubourgs de cette ville situés au midi de la Seine ; mais il n'osa passer ce fleuve : il se contenta de laisser quelques troupes dans ces faubourgs pour inquiéter la ville et partit pour Tours, qui était le siège du gouvernement.

Sixte-Quint suivait avec anxiété les phases de cette lutte. Les agents de la Ligue qui étaient à Rome s'étaient tellement emparés de son esprit, qu'il voulut à peine écouter d'abord le duc de Luxembourg, qui lui fut député par les seigneurs catholiques partisans de Henri IV. Le duc de Luxembourg avait mission de représenter au pape « le misérable estat de la France, qui désiroit d'estre aydée de Sa Sainteté, mais de telle sorte que ce fust pour unir tous les François et non pas pour les désunir ; ce que faisant, il appliquerait non seulement les remèdes convenables à la monarchie française, mais que ce serait la seureté de toute la chrestienté, qui ne pouvoit que sentir beaucoup de dommages et d'incommodités des grands travaux dont son premier et principal membre étoit travaillé ».

Luxembourg, arrivé en Italie, « s'esmerveilla de la bonne réception que l'on avait faite à Rome au Commandeur de Diou et aux agents du duc de Mayenne et de l'Union ». Pour lui, Sixte-

Quint refusa d'abord de le voir et lui défendit même de mettre le pied sur les terres de l'Église. Ce pape, sur le rapport des agents de la Ligue, croyait que Henri était dans un état désespéré, qu'il était acculé à la mer et qu'il devait nécessairement tomber entre les mains de Mayenne ou *sauter en la mer* et quitter le sol français.

Ce fut sous l'empire de ces communications qu'il envoya en France le légat Cajetan.

Ce Légat était frère du duc de Sermonete, Italien, mais sujet du roi d'Espagne. Ce choix témoignait bien de la mauvaise volonté de Sixte envers Henri IV. Celui-ci cependant feignit de ne pas croire d'abord aux intentions malveillantes de l'envoyé du pape. Dès qu'il eut appris son départ, il envoya ordre à toutes les villes qui lui étaient soumises de le recevoir avec honneur, s'il y passait, et aux gouverneurs de provinces de lui fournir toutes les sûretés nécessaires, s'il venait à sa cour ; mais il le déclarait en même temps son ennemi s'il allait, à Paris ou ailleurs, s'unir aux chefs de la Ligue, et protestait de la nullité de tout ce qu'il pourrait faire.

Cajetan, nommé Légat le 2 octobre, partit aussitôt, accompagné de plusieurs doctes personnages, parmi lesquels était le Jésuite Bellarmin et le prédicateur Panigarole. Il arriva à Lyon le 9 novembre. « Il cognut bien dès lors que son voyage ne luy apporteroit l'honneur que le pape avoit espéré et que luy s'attendoit. » Il y apprit, en effet, que Henri avait remporté à Arques une victoire signalée et qu'il faisait de nombreuses conquêtes en Normandie, tandis que *les affaires de l'Union s'estoient beaucoup affoiblies*.

Plusieurs partis s'étaient déclarés au sein de la Ligue.

Le duc de Lorraine n'aspirait à rien moins qu'à mettre son fils sur le trône de France ; Mayenne avait pour lui-même les mêmes prétentions ; le roi d'Espagne, qui rêvait la monarchie universelle, s'attendait bien, par l'entremise du pape et des Jésuites, à être investi du royaume de France. Pendant que ces ambitions rivales s'entrechoquaient et affaiblissaient l'*Union*, des hommes sages la battaient en brèche à Paris même, qui en était le cœur. Les présidents Brisson et Blanc-Mesnil ; l'abbé de Sainte-Geneviève ; Séguier, doyen de Notre-Dame ; Benoît, curé de Saint-Eustache ; de Chavagnac, curé de Saint-Sulpice ; de Morennes, curé de Saint-

Merri, « et autres bons docteurs et ecclésiastiques, par leurs remontrances particulières qu'ils firent aux grandes et honorables familles de Paris, les firent penser à leur devoir, et embrassèrent courageusement l'entreprise de se remettre sous l'obéissance royale ». Des hommes politiques, comme Villeroy et Jeannin, tout dévoués qu'ils étaient à Mayenne, comprenaient les dangers de la Ligue et lui portaient un coup funeste en se posant en médiateurs entre elle et Henri.

Le Légat s'arrêta quelque temps à Lyon pour recevoir de nouveaux ordres du pape. Sixte, instruit des événements par son envoyé et par Luxembourg, qu'il avait enfin consenti à recevoir, « cognut lors, dit Pierre de l'Estoile, que ceux de l'Union ne lui avoient pas tout dit et deffendit au cardinal Gaëtan de n'user d'excommunication contre les princes et seigneurs catholiques du party royal ».

Mayenne, sachant que le Légat venait en France pour diriger le choix d'un roi et qu'il était dévoué au parti espagnol <sup>38</sup>, se hâta de faire proclamer roi par le Parlement de Paris le cardinal de Bourbon, et de se faire confirmer à lui-même l'autorité royale *jusques à la pleine et entière délivrance de Sa Majesté*.

Mendoza, ambassadeur d'Espagne, ne se découragea pas devant cet acte de Mayenne. Après s'être entendu secrètement avec les Seize, qu'il avait su gagner, il proposa de donner au roi, son maître, le titre de *Protecteur du royaume de France*, titre qu'il saurait, dit-il, reconnaître par les avantages immenses qu'il ferait au royaume pour le spirituel et pour le temporel. Il publia même, de concert avec les Seize, des articles qui furent prônés par les prédicateurs et par les Jésuites ; en voici quelques-uns :

« Le roi d'Espagne a tant de royaumes qu'il n'a pas besoin de celui de France ; il se contentera du titre de *Protecteur* du royaume de France, sous certaines conditions :

« Sa Majesté aura le titre de *Protecteur du royaume de France* ; demeurera pour roi monseigneur le cardinal de Bourbon, lequel Sa Majesté fera, par la grâce de Dieu, délivrer de captivité et sacrer à Reims.

« Il se pourra faire alliance d'une sienne famille avec un prince de France qui, après le décès dudit sieur cardinal, sera couronné

roi ; et, en faveur de mariage, donnera sadite Majesté le comté de Flandres ou de Bourgogne pour l'unir au royaume de France.

« Les ministres de l'Église gallicane seront réformés suivant le Concile de Trente.

« En ce royaume, ne sera pourvu aucun Espagnol aux bénéfices, offices de judicature, ni aux gouvernements des places frontières. »

Dans les autres articles, le roi d'Espagne s'engageait à poursuivre la guerre, à éteindre les dettes de l'État au moyen des impôts, qui ne seraient pas perçus à autre fin, et à donner la liberté du commerce aux Français dans ses possessions de l'Amérique.

Villeroy parvint à faire comprendre à Mayenne qu'il devait rejeter ces articles, dans son intérêt comme dans celui de la France. Odon Pigenat, Provincial des Jésuites, entreprit aussitôt de nuire à Villeroy dans l'esprit de Mayenne. Il alla donc trouver ce duc et *lui dit beaucoup de choses* contre cet homme d'État. Mayenne lui répondit : *Mon père, je ne crois pas cela, je me fie en luy. Le Jésuite, estonné de cette response, se retira assez mescontent.*

Le Légat arriva sur ces entrefaites à Paris. Le vendredi 15 janvier 1590, il se rendit au Parlement en grande pompe et accompagné d'une troupe de Ligueurs. Arrivé à la salle, il se dirigea vers le dais destiné au roi pour les séances solennelles ; mais le premier président le retint, et, le prenant par la main comme voulant lui faire honneur, le fit asseoir sur le banc au-dessous de lui. Le Légat, qui s'était flatté de tenir, au nom du pape, la place du souverain du royaume, dissimula et fit une grande harangue en latin sur la puissance et la grandeur du pape, sur l'amour qu'il avait pour le royaume de France, et sur le zèle qu'il espérait des Français pour conserver la religion catholique, apostolique et romaine.

Le 5 février suivant, la bulle de Sixte-Quint contenant les facultés du Légat fut vérifiée au Parlement de Paris.

Le 10 du même mois, « fut faite au collège de Sorbonne une solennelle assemblée de tous messieurs de la Faculté de théologie pour confirmer et corroborer la *Sainte-Union* ». Le Légat y était présent ; on lui présenta une formule de serment qu'il approuva,

« comme tendant directement à l'extermination totale des hérétiques et exclusion sans rémission du roi de Navarre, soit qu'il se fit catholique ou non ». Les évêques qui assistaient à la cérémonie, les curés faisant partie de la Faculté, les docteurs, les bacheliers et les licenciés prononcèrent cette formule de serment sur les saints Évangiles. Le procès-verbal de cette solennité fut pompeusement rédigé et imprimé *avec permission*.

Mayenne se hâta d'insinuer au Légat que le pape seul devait être déclaré protecteur de la religion catholique en France, et que c'était le motif pour lequel il refusait le protectorat du roi d'Espagne. Le Légat et plusieurs ecclésiastiques *trouvèrent ceste excuse pertinente* ; l'intrigue de Mendoza échoua ainsi complètement. Mayenne, encouragé par cette approbation, fit un coup d'État pour se débarrasser et du conseil de l'Union et des Seize, qui en faisaient presque tous partie. Il prétendit que ce conseil n'était plus utile, puisqu'il y avait un roi dont il était le lieutenant. Il le cassa donc au nom de Charles X et nomma quatre secrétaires d'État, qui expédièrent tous les actes *par le roy, estant monseigneur le duc de Mayenne lieutenant général de l'Etat et couronne de France*. D'Epinac, archevêque de Lyon, fut nommé garde des sceaux du nouveau gouvernement. Mayenne, investi ainsi d'une manière indirecte de toute la puissance royale, convoqua les États-généraux pour le 3 février 1590.

Après avoir pris ces mesures, Mayenne s'avança avec son armée jusqu'à Ivry, où il fut battu par Henri IV. Il comprit, après cette défaite, que les Espagnols ne le sauveraient pas, et que le mieux était de reprendre ses négociations secrètes par l'entremise de Villeroy.

Les Jésuites y étaient fortement opposés. Ils s'étaient liés trop étroitement au roi d'Espagne pour abandonner facilement leur politique. Les partisans de l'influence espagnole tinrent chez eux des assemblées secrètes, et ils ourdirent mille intrigues pour rendre quelque vigueur au parti et arriver à leur but.

Le prétendu roi Charles X était sur le point de mourir. Ils ne pouvaient plus compter sur Mayenne, dont ils connaissaient les négociations. Dans cette extrémité, ils s'entendirent avec le Légat et l'ambassadeur d'Espagne pour proposer à leur Sorbonne les trois questions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Si advenant la mort du roi Charles X, ou qu'il cédât son droit à Henri de Bourbon, les François sont tenus ou peuvent le recevoir pour roi, quand même il serait absous des censures qu'il a encourues ?

« 2<sup>o</sup> Si celui qui poursuit ou promet de faire quelque paix avec ledit Henri, la pouvant empêcher, n'est pas suspect d'hérésie ou fauteur d'icelle ?

« 3<sup>o</sup> Si c'est chose méritoire de s'opposer audit Henri ; et y résistant jusques à la mort, si cela peut être appelé martyr ? »

La deuxième question était évidemment dirigée contre le duc de Mayenne ; les Jésuites se disposaient à faire un hérétique du chef de la Ligue.

La Sorbonne répondit aux trois questions le 7 mai, veille de la mort du roi-cardinal. Sa décision, prise à l'unanimité, mérite d'être reproduite :

« Il est de droit divin inhibé et défendu aux catholiques recevoir pour roi un hérétique ou fauteur d'hérésie et ennemi notoire de l'Église ; et plus étroitement encore, de recevoir un relaps et nommément excommunié du Saint-Siège.

« S'il échet qu'aucun diffamé de ces qualités ait obtenu, jugement extérieur, absolution de ses crimes et censures, et qu'il reste toutesfois *un danger évident de feintise et de perfidie*, et de la ruine et subversion de la religion catholique, icelui néanmoins doit être exclu du royaume par même droit.

« Quiconque s'efforce de faire parvenir un tel personnage au royaume, on lui aide et favorise, ou même permet qu'il y parvienne, y pouvant empêcher et le devant selon sa charge, cestui fait injure aux sacrés canons, et le *peut-on justement soupçonner d'hérésie*, et réputer pernicieux à la religion et à l'Église, et pour cette cause *on peut et doit agir contre lui* sans aucun respect de degré ou prééminence.

« Partant, puisque Henri de Bourbon est hérétique, fauteur d'hérésie, notoirement ennemi de l'Église, relaps et nommément excommunié par notre Saint-Père, et qu'il y aurait *danger évident de feintise et perfidie* et ruine de la religion catholique, au cas qu'il vint à impétrer extérieurement son absolution, les François sont tenus et obligés en conscience de l'empêcher de tout leur pouvoir de parvenir au gouvernement du royaume très chrétien, et de ne

faire aucune paix avec lui nonobstant ladite absolution, et quand ores tout autre légitime successeur de la couronne viendrait à décéder ou quitter de son droit ; et tous ceux qui lui favorisent font injure aux canons, sont suspects d'hérésie et pernicieux à l'Église, et comme tels doivent être soigneusement repris et punis à bon escient.

« Or, tout ainsi comme ceux qui donnent aide ou faveur en quelque manière que ce soit audit Henri, prétendant au royaume, sont déserteurs de la religion et demeurent continuellement en péché mortel ; ainsi ceux qui s'opposent à lui par tous moyens à eux possibles, mus du zèle de religion, méritent grandement devant Dieu et les hommes ; et comme on peut à bon droit juger qu'à ceux-là, étant opiniâtres à établir le royaume de Satan, la peine éternelle est préparée ; ainsi peut-on dire avec raison que ceux ici seront récompensés au ciel du loyer éternel s'ils persistent jusqu'à la mort, et comme défenseurs de la foi, emporteront la palme de martyre. »

Cette décision fut aussitôt imprimée, publiée et envoyée partout avec une lettre que les bourgeois de Paris adressaient à tous les catholiques des villes enrôlées dans le parti de la *Sainte-Union*. Ils les exhortaient à souffrir, à leur exemple, *le feu, le glaive, la famine et toute autre extrémité*, plutôt que de subir le joug d'un prince hérétique ou fauteur d'hérésie.

La solution donnée par la Sorbonne et la lettre des bourgeois de Paris étaient aussi hostiles à Mayenne qu'à Henri. Le parti espagnol, soutenu des Jésuites, des Capucins et des Seize, prenait le dessus sur la maison de Guise, qui voyait chaque jour diminuer sa popularité. Mayenne cependant dissimula, et feignit d'approuver la décision de la Sorbonne. « Le roi d'Espagne, disait-il, ne pourra s'empêcher maintenant de nous secourir ; les parisiens seront obligés de lutter jusqu'à l'extrémité contre Henri de Navarre ; et les villes unies où le Tiers-État dominait et qui ne voulaient pas se soumettre à mon autorité, devront nous venir en aide. »

Mais il n'était satisfait qu'en apparence ; en secret, il favorisait Villeroy, le cardinal de Gondi et l'archevêque de Lyon, qui voulaient travailler à la paix avec le roi.

La décision de la Sorbonne eut beaucoup d'influence sur le peuple, qui commençait à souffrir et à murmurer. Le Légat et l'ambassadeur d'Espagne distribuèrent en même temps de fortes aumônes et on prit tous les ornements d'argent des églises, *hormis ceux qui estoient nécessaires au service divin*, pour payer les soldats de la Ligue. Enfin, pour ranimer l'enthousiasme du peuple, les moines eurent la singulière idée de faire une procession d'un genre tout nouveau. Ils s'adjoignirent quelques prêtres et étudiants, prirent des armes et se rendirent aux Augustins. « Rose, évêque de Senlis, estoit à la tête comme commandant et premier capitaine, suivi des ecclésiastiques marchant de quatre en quatre. Après étoit le prieur des Chartreux, avec ses religieux ; puis le prieur des Feuillants, avec ses religieux ; les quatre Ordres mendiants, les Capucins, les Minimes, entre lesquels il y avoit des rangs des écoliers. Les chefs de ces différents religieux portoient chacun d'une main un crucifix et de l'autre une hallebarde ; et les autres des arquebuses, des pertuisanes, des dagues et autres diverses espèces d'armes que leurs voisins leur avoient prêtées. Ils avoient tous leurs robes retroussées et leurs capuchons abattus sur les épaules ; plusieurs portoient des casques, des corselets, des pétrinals. Hamilton, Écossais de nation et curé de Saint-Côme faisoit l'office de sergent et les rangeoit ; tantôt les arrêtant pour chanter des hymnes, et tantôt les faisant marcher ; quelques fois il les faisoit tirer de leurs mousquets. Tout le monde accourut à ces spectacles nouveaux, qui représentoient, à ce que les zélés disoient, l'Église militante. Le Légat y accourut aussi et approuva par sa présence une montre si extraordinaire et en même temps si risible ; mais il arriva qu'un de ces nouveaux soldats, qui ne savoit pas sans doute que son arquebuse étoit chargée à balle, voulut saluer le Légat, qui étoit dans son carrosse avec Panigarole, le Jésuite Bellarmin et autres Italiens, tira dessus et tua un de ses ecclésiastiques, qui étoit son aumônier. Ce qui fit que le Légat s'en retourna au plus vite, pendant que le peuple crioit tout haut que cet aumônier avait été fortuné d'être tué dans une si sainte action. »

Les Jésuites ne parurent pas à cette procession. Par système, ils n'ont jamais voulu se mêler, dans les cérémonies publiques, avec les autres ordres religieux, pour la plupart desquels ils ont



toujours eu le plus grand mépris ; et s'ils ont souvent dirigé pour les autres certaines solennités moins religieuses que superstitieuses, ils ont toujours témoigné, dans leurs maisons, un grand éloignement pour ce qui tient au culte public et même pour les offices de l'Église. Il n'est donc point étonnant qu'ils n'aient pas assisté en corps à la procession de la Ligue. Leurs amis et affiliés la dirigeaient à leur place.

Malgré tous les moyens employés pour exciter le fanatisme du peuple, l'enthousiasme durait peu, à cause de la famine qui se faisait sentir d'une manière horrible.

Les dons particuliers ne suffisaient plus ; avec l'argent on ne pouvait se procurer les choses les plus nécessaires à la vie.

Le 15 juin 1590, Mendoza, ambassadeur d'Espagne, dans un conseil que l'on tint pour aviser aux moyens d'alimenter le peuple, « fit ouverture d'un moyen étrange et duquel on n'avoit jamais ouï parler, qui étoit de faire passer sous la meule et par le moulin les os des morts qui étoient aux Innocents de Paris et les réduire en poudre, pour d'icelle trempée et mollifiée avec de l'eau en faire du pain, qui pourroit servir pour nourrir ceux qui n'avoient point de bled ni moyen d'en avoir ».

On ne pouvait pousser plus loin l'impudeur et le fanatisme. Les Jésuites n'auraient-ils pas dû inspirer un peu plus d'humanité au représentant de leur roi Philippe II, qui étoit leur intime confident ?

Le 20 juin, le blé manqua totalement, et le peuple n'avait plus pour nourriture que de la bouillie faite avec du son d'avoine. Le 24, l'archevêque de Lyon et l'ambassadeur d'Espagne, passant devant le palais, y trouvèrent une foule considérable *criant la faim* ; ils lui firent jeter de l'argent. Ce n'est pas de l'argent qu'il nous faut, criaient ces pauvres gens, c'est du pain. L'archevêque de Lyon fut ému de ces lamentations et courut aussitôt vers les officiers de police pour leur faire comprendre qu'il étoit absolument nécessaire de pourvoir aux besoins du peuple. Sur-le-champ ils firent publier à son de trompe que tous les curés, marguilliers des paroisses, supérieurs de couvents et communautés eussent à se trouver le lendemain au palais. Ils s'y trouvèrent et on leur demanda de contribuer au soulagement des pauvres, en argent ou en grain. Quelques-uns voulurent faire des

observations et demandèrent quelque ajournement ; mais le duc de Nemours, gouverneur de la ville, dit que la nécessité requérait de prendre une décision sur-le-champ ; on ordonna aussitôt une visite dans toutes les maisons ecclésiastiques séculières ou régulières.

Le lendemain 26, on commença cette visite. Ce jour-là, le recteur du collège des Jésuites, appelé Tyrius, alla chez le Légat, accompagné du Père Bellarmin, pour le supplier d'exempter sa maison de la visite qu'on venait de prescrire. Le prévôt des marchands, qui était présent, répondit de manière à être entendu de tous : « Monsieur le recteur, votre prière n'est civile ni chrétienne. N'a-t-il pas fallu que tous ceux qui avoient du bled l'ayent exposé en vente, pour subvenir à la nécessité publique ? Pourquoi seriez-vous exempt de cette visite ? votre vie est-elle de plus grand prix que la nôtre ? » Cette réponse couvrit le recteur de confusion.

La maison des Jésuites fut visitée comme les autres. « On y trouva quantité de bled et du biscuit pour les nourrir plus d'un an ; quantité de chair salée, des légumes, du foin, et autres vivres, en plus grande quantité qu'aux quatre meilleures maisons de Paris. Chez les Capucins, on trouva du biscuit en abondance ; enfin, dans toutes les maisons des ecclésiastiques, on trouva des provisions au delà de ce qui leur étoit nécessaire pour la demi-année. »

Tandis que les Ordres *mendiants* étaient si bien pourvus, le peuple se nourrissait de la viande des chats et des chiens, des ânes et des mulets. « On voyait aux coins des rues, dit Pierre de l'Estoile, des *marmitées* de ces mets dégoûtants et de grandes chaudières de bouillie d'avoine. *On se battoit à qui en auroit.* » La plupart ne pouvaient rien avoir et étaient contraints de *chasser aux chiens* et de manger *des herbes crues*. Le peu de provisions qu'on apportait à la ville étaient achetées à des prix fabuleux ; les plus riches eux-mêmes ne trouvaient presque rien à acheter avec leur argent.

Les sermons seuls étaient à bon marché. « On y repaissoit le pauvre monde affamé, de vent, c'est-à-dire de baies et menteries ; lui donnant à entendre que c'estoit chose agréable à Dieu de mourir de faim, voire et qu'il valoit mieux tuer ses propres

enfants, n'ayant de quoi leur donner à manger, que de recevoir et reconnaître pour roi un hérétique ; qui étoit tout l'Évangile qui se prêchoit en ce temps à Paris, selon les billets que M<sup>me</sup> de Montpensier envoyoit aux prédicateurs pour l'Évangile de chaque jour. » Ce sont les paroles de Pierre de l'Estoile.

Ces abominables enseignements portèrent leurs fruits : des gens tuèrent leurs enfants et en salèrent la chair pour s'en nourrir. À la fin de juillet, le peuple ne trouvait plus rien absolument dans la ville ; il avait mangé jusqu'à la poussière faite avec les os des morts et des pierres d'ardoises pilées et délayées dans de l'eau. Le projet de Mendoza avait été mis à exécution. Les bourgeois demandaient à se rendre ; les pauvres se répandaient dans la campagne ; mais les troupes de Henri IV les faisaient rentrer dans la ville. On permit seulement à trois mille de quitter Paris.

On cherchait à encourager le peuple en lui faisant espérer du secours des Pays-Bas. Mayenne, qui s'était arrêté à Meaux à son retour de cette province, l'annonçait souvent ; mais ses promesses avaient été suivies de si peu de résultat qu'on n'y croyait plus. Le 2 août, le duc de Nemours tint une assemblée générale dans laquelle, après plusieurs séances et délibérations, on décida, pour contenter le peuple et le faire patienter, que le cardinal de Gondi et l'archevêque de Lyon iraient trouver Henri et Mayenne, afin d'aviser aux moyens de rendre la paix au royaume *avec l'honneur de Dieu et la sûreté de la religion catholique apostolique et romaine*. Mais comme la Sorbonne jésuitique avait chargé de ses anathèmes et damné sans miséricorde ceux qui travailleraient à un accommodement avec Henri, les deux députés demandèrent au Légat de faire publier une décision contradictoire. Celui-ci assembla, en conséquence, chez lui, quelques prélats et théologiens et leur posa cette question :

« La ville de Paris étant dans une nécessité telle qu'il faille qu'elle se rende à un roi hérétique à certaines conditions, les hommes ecclésiastiques qui se rendront vers ce roi avec l'intention de le convertir, ou du moins d'obtenir de meilleures conditions pour la religion catholique, encourront-ils les censures portées par la bulle de sa Sainteté Sixte-Quint, en date du 5 des ides de septembre 1585 ? »

L'assemblée adressa cette solution au Légat :

« L'an du Seigneur 1590, le troisième jour d'août, la question précédente ayant été adressée à de vrais théologiens par très illustre Henri cardinal Cajetan, Légat en France ; nous soussignés, assemblés dans le palais dudit Légat, après avoir très bien examiné et discuté la chose, avons répondu négativement : les hommes ecclésiastiques qui, dans la nécessité ci-dessus dite, et par le susdit motif, se rendent vers un roi hérétique, n'encourent pas les censures de la susdite bulle. » Ont signé : Frère François, évêque d'Asti, Robert Bellarmin, Félix Vincent, Jacques Tyrius ; ces théologiens appartenaient à la Compagnie des Jésuites, excepté l'évêque d'Asti. Les contradictions étaient pour eux sans conséquence, comme nous l'avons déjà remarqué.

Forts de cette solution, Gondi et d'Épinac sortirent de Paris pour remplir leur mission. Ils virent Henri et Mayenne et obtinrent une suspension d'armes. Ceux qui les avaient envoyés n'avaient pour but que de gagner du temps, car ils savaient que les Espagnols approchaient. Enfin le secours si souvent promis arriva et arrêta pour quelque temps les négociations. Le duc de Parme, à la tête d'une armée espagnole, s'approchait de Paris.

Henri, qui depuis quelques jours laissait sortir de la ville tous ceux qui voulaient chercher ailleurs un asile, leva le siège, réunit ses troupes et marcha à la rencontre du duc de Parme pour lui livrer bataille. Celui-ci la refusa. Les armées restèrent sept jours en présence. Henri, pendant ce temps-là, envoya quelques troupes pour surprendre Paris du côté du faubourg Saint-Jacques. Les Jésuites, qui avaient leur collège dans ce quartier et faisaient la garde sur les murs, donnèrent l'alarme et tuèrent trois royaux qui étaient déjà montés sur la muraille. Henri, ne pouvant tenir longtemps la campagne avec une armée qu'il ne pouvait payer, partagea ses troupes et les envoya par parties, en Touraine, en Normandie, en Champagne, en Bourgogne et dans quelques places fortes des environs de Paris. Mayenne n'ayant plus d'ennemi à combattre, fit son entrée à Paris suivi des Espagnols. « Les Parisiens ne témoignèrent pas grande joie et se regardoient d'un œil plus triste que joyeux, étant encore combattus de la faim et plus touchés des maux qu'ils avoient endurés que de bonne espérance pour l'avenir. »

Quelques jours avant l'entrée de Mayenne à Paris, on y avait reçu la nouvelle de la mort du pape Sixte-Quint, décédé le 28 août. Ce pape avait changé d'opinion, vers la fin de sa vie, touchant les affaires de France. La bataille d'Ivry surtout lui avait ouvert les yeux. Lorsqu'il en avait reçu la nouvelle, il avait fait venir Luxembourg et s'était curieusement informé auprès de lui du caractère du roi. L'ambassadeur avait saisi avec empressement cette occasion de parler de la générosité, de la clémence et de l'humanité de Henri. Après l'avoir longtemps écouté, le pape laissa échapper cette parole : « Puisqu'il est de ce caractère, je me repens de l'avoir excommunié ; mais il l'était déjà avant que j'aie lancé ma bulle. »

Luxembourg avait emmené avec lui à Rome « maître Hugues de Lestre, homme très éloquent en la langue latine, et bien versé aux affaires d'État ». Sixte l'ayant entendu parler des affaires de France, en fut tellement satisfait, qu'il voulut l'entendre encore, mais en plein Consistoire. Olivarès, ambassadeur d'Espagne à Rome, les agents de la Ligue et surtout le cardinal de Pelvé, employèrent tous les moyens pour empêcher cette audience solennelle ; mais Sixte avait une volonté de fer, et ils furent obligés de subir le discours de maître Hugues de Lestre. Plusieurs cardinaux, qui jusqu'alors avaient été trompés par les ligueurs, changèrent ouvertement d'opinion, et le pape lui-même répondit aux cardinaux de Vendôme et de Lenoncourt, qui suivaient le parti de Henri et lui avaient écrit sur les affaires de France. L'ambassadeur d'Espagne témoigna alors une si vive irritation, qu'il déclara au pape que si, pour le bien de la religion catholique, il ne chassait pas Luxembourg de Rome, le roi, son maître, lui ferait la guerre, à lui pape, et le déposerait « par un concile qu'il feroit tenir en ses royaumes et pays ». Après cette bravade, Olivarès quitta Rome et y fut remplacé par le duc de Cesse, « qui y vint exprès pour empêcher que l'on ne reçût le roi Henri IV au giron de l'Église, quoi qu'il s'y réduisît, et pour faire sortir M. de Luxembourg de Rome ». Il somma, en outre, le pape de donner des secours d'argent à la Ligue et d'excommunier tous les *catholiques royaux*. Sixte lui répondit qu'il n'en ferait rien. Quelques cardinaux avaient été choisis pour être arbitres de ce différend, lorsque le pape mourut. Nous reviendrons sur quelques

circonstances de sa mort et sur ses sentiments à l'égard des Jésuites.

Luxembourg revint en France après avoir écrit au Conclave des lettres qui ne furent même pas reçues.

Les agents de la Ligue à Rome tenaient leurs amis de Paris au courant des opinions de Sixte-Quint, et leur envoyaient les pamphlets qu'ils publiaient contre lui. Aussi, dès que sa mort fut connue à Paris, Christophe Aubry, curé de Saint-André-des-Arts, osa dire du haut de la chaire que cette mort était un *grand bien* et un *miracle*. « Dieu, s'écria-t-il, nous a délivrés d'un méchant pape et *politique*, lequel, s'il eût vécu plus longuement, on eût été bien étonné d'ouïr prescher à Paris contre le pape ; et toutefois, il l'eût fallu faire. »

Cet aveu mérite d'être enregistré. Les Jésuites et les ultramontains n'ont jamais exalté que les papes qui ont obéi à leurs inspirations. Pour les autres, ils les ont persécutés sourdement, entravés, calomniés. On dit même qu'ils en ont empoisonné plusieurs. Nous examinerons les preuves sur lesquelles ces faits sont appuyés.

Le Légat Cajetan profita de la mort de Sixte-Quint pour quitter la France. Il alla à Corbeil saluer les ducs de Mayenne et de Parme, et leur dire qu'il devait se rendre à Rome pour l'élection du nouveau pape. « Mais, en effet, c'était pour ne tomber plus aux fatigues qu'il avoit eues depuis qu'il étoit venu en France, où il ne fit rien de ce qu'il s'étoit proposé, et fut peu heureux en son voyage. »

Lorsque Paris était étroitement serré par les troupes du roi, Cajetan avait obtenu un passeport pour aller trouver Pisani, qui était arrivé de Rome quelque temps auparavant. Le bruit avait couru alors que c'était pour traiter d'une suspension d'armes ; mais ceux qui étaient mieux informés disaient qu'il n'avait eu d'autre but, dans cette entrevue, que d'avoir des nouvelles de Rome. Le changement qui s'était opéré dans la politique du pape à l'égard de la France lui inspirait sans doute les plus vives inquiétudes. Cajetan avait si grand peur des *royaux* qu'on fut obligé de le conduire avec une petite armée jusqu'aux frontières de Suisse. Il laissa en France Philippe Segar évêque de Plaisance, avec la qualité de vice-Légat. Mais le Parlement-Ligueur et les

Seize refusèrent de lui reconnaître cette qualité, alléguant pour raison que, le pape étant mort, Cajetan n'avait pu déléguer personne. On ne donna donc provisoirement à Sega que le titre d'*agent de la cour de Rome*.

Cajetan apprit en route que Urbain VII avait été élu pape. En arrivant à Rome, il le trouva mort et Grégoire XIV sur la chaire de saint Pierre. Urbain VII avait promis, dit-on, aux agents de l'*Union*, de se déclarer pour eux et de mettre à leur disposition tous les trésors amassés par son prédécesseur dans le château Saint-Ange. Grégoire XIV, qui avait depuis longtemps fait ses preuves en faveur de la Ligue, promit de lui donner de l'argent chaque mois. C'est pourquoi on chanta à Paris des *Te Deum* pour remercier Dieu de son élection et de ses promesses.

Le duc de Parme avait alors quitté la France. Henri, après l'avoir harcelé jusqu'aux frontières de Flandres, était revenu sur Paris. Il serra la ville et essaya un jour de la surprendre au moyen de soldats déguisés en paysans et chargés de sacs de farine. Ce stratagème ne réussit pas, et les ligueurs établirent une fête annuelle pour perpétuer le souvenir de la *journée des farines*, où la Providence, disaient-ils, avait veillé sur eux. Mais leur parti n'en était pas moins en décadence. La faction composée des Seize, des Espagnols et des Jésuites, et celle de Mayenne, devenaient chaque jour plus hostiles, depuis surtout que ce dernier avait refusé de rétablir le conseil de l'Union et rejeté plusieurs demandes contenues en des Mémoires que le curé Boucher lui avait présenté au nom des Seize. Ce curé était le principal orateur de la faction espagnole ; Rose, évêque de Senlis, l'était de la faction de Mayenne.

Rose prêchant, le 17 mars (1591), à Notre-Darne, osa dire : « Il nous faut avoir un roi, sans cela nous ne ferons jamais rien qui vaille ; il en faut demander un à Dieu, non pas hérétique ni Béarnois (il s'en faut bien garder), *ni aussi étranger ou Espagnol* ; mais un qui soit bon catholique du sang de France ; il n'en faut point d'autre. » Les autres prédicateurs brodèrent sur le même canevas pendant tout le carême ; c'était le sujet prescrit sur les billets de M<sup>me</sup> Montpensier à ses prédicateurs. Boucher, vraiment digne de porter un tel nom, engageait ses auditeurs à tuer tous les *politiques*. Le 13 mars, il fut plus cruel encore qu'à l'ordinaire.

« Déjà plusieurs fois, dit-il, je vous ai exhortés à tuer et exterminer le Béarnois et les politiques, et vous n'avez pas tenu compte de mes paroles. Vous pourriez bien vous en repentir. Il est grandement temps de mettre la main à la serpe et au couteau, et jamais la nécessité n'en a été si grande. » Boucher était l'élève et le confident des Jésuites.

« Et encore que ses sermons ordinaires, dit Pierre de l'Estoile, ne fussent que de tuer, si est-ce que celui qu'il fit ce jour fut par-dessus les autres cruel et sanguinaire : car il ne prêcha que sang et boucherie, même contre ceux de la cour et de la justice qu'il crioit ne valoir rien du tout ; excitant le peuple par gestes et paroles atroces à leur courir sus et à s'en défaire. Il dit aussi qu'il eût voulu avoir tué et étranglé de ses deux mains ce chien de Béarnois, et que c'étoit le plus plaisant et agréable sacrifice qu'on eût su faire à Dieu. »

Le dimanche 24 mars, les *billets* des prédicateurs de Paris contenaient que l'on avait reçu avis que le Béarnais inclinait à se faire catholique, « tellement que leur Évangile de ce jour fut aux fins de non recevoir ce relaps excommunié, quelque bonne mine qu'il fît ; et tout fruit qu'on recueillit ce jour de leur doctrine fut un magasin d'injures qu'ils vomirent contre le roi. Le curé de Saint-André-des-Arts (Christophe Aubry), l'appela fils de p..... et bâtard ; Boucher l'appela le dragon roux, duquel est fait mention dans l'Apocalypse ; dit que sa vieille mère étoit une vieille louve..... Lucain (docteur de Sorbonne) dit qu'il savoit de bonne part que ceux de Tours et principalement ceux de son beau Parlement, le sollicitoient fort de se faire catholique, lui remontrant que c'étoit l'unique moyen qu'il avoit de ruiner la Ligue, et qu'il savoit de bonne part qu'un des favoris du Béarnois avoit dit depuis huit jours ces mots : « Que le roi fasse le catholique seulement six mois, et qu'il s'assure, comme on le lui a promis, que six mois après il verra ruinée et exterminée toute cette racaille de Ligue. » Le Jésuite Cormmolet dit qu'il n'y avoit que les hérétiques et les politiques qui souhaitoient que Henri allât à la messe ; « et que devant les bons catholiques ils ne l'appeloient que le roi de Navarre ; mais en derrière, quand ils se trouvoient avec ceux de leur farine, qu'ils l'appeloient à pleine bouche *le roi*. Que l'un et l'autre langage étoit une vraie marque de *politique*, pour ce que



l'appeler roi de Navarre, on savoit bien qu'il n'y avoit rien et que le roi d'Espagne le lui gardoit <sup>39</sup> ; et quant à la France, qu'il n'estoit roi que de quelques boues et fanges de la Beauce ; l'appela chien, hérétique, tyran et meschant, et exhorta le peuple à ne l'appeler plus autrement. Rose (évêque de Senlis) dit ce jour qu'il avoit eu certain avis, et de bonne part, qu'on ne parloit à la cour du Béarnois d'autre chose sinon que le roi seroit bientôt catholique ; et que ses courtisans, se moquant de ceux de Paris, disoient tout haut que ce seroit une messe qui leur coûteroit bien cher..... Maître Cueilli, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, l'appela ce jour : bouc puant, et dit qu'il faisoit mine de vouloir revenir à la messe pour attraper les minons ; mais qu'il s'en avoisit bien tard et qu'il n'étoit recevable : sans en alléguer autres raisons que des injures, n'ayant en toute sa tête ledit curé autant de cervelle qu'il en faudroit pour frire un œuf <sup>40</sup>. »

Chavagnac, curé de Saint-Sulpice, fut le seul qui attaqua du haut de sa chaire les erreurs et les infamies de ces zélés qui *n'estoient qu'arbres secs bons à brûler*.

Le jour suivant, Boucher revint à ses dénonciations des politiques du Parlement et autres. Il conseillait de les tuer. Mayenne se contenta de leur envoyer des *lettres de cachet* pour les avertir qu'ils étaient *interdits de l'exercice de leurs estats*, qu'ils auraient à sortir sans délai de Paris et à se retirer dans les villes de l'Union. Le curé de Saint-Sulpice lui ayant été dénoncé, il le menaça, s'il ne s'amendait bientôt, de lui faire *prendre des pilures comme aux autres*.

Ce que disaient les prédicateurs des tentatives faites auprès de Henri pour lui faire abjurer le calvinisme était assez exact : nous avons déjà parlé des négociations que Villeroy conduisait dans ce but. Cet homme d'État continua ses démarches après le départ du duc de Parme, par ordre de Mayenne, mais inutilement. Mayenne n'en retira d'autre profit que de se rendre de plus en plus suspect aux Seize, qui correspondaient directement avec la cour de Rome et le roi d'Espagne, et cherchaient toujours à dominer le parti.

Parmi les catholiques qui suivaient le parti de Henri, plusieurs commençaient à manifester hautement leur mécontentement de voir les promesses du roi sans effet. Ils disaient « qu'ils avoient trop temporisé et trop longtemps supporté un roi huguenot au

préjudice de leur conscience et qu'il le falloit supplier, voire même le sommer de se faire catholique dans un certain temps préfixe qu'ils lui prescriraient ; et à faute de ce faire, protester de l'abandonner ; de se joindre à ceux de la Ligue, et tous ensemble procéder à l'élection d'un roi de leur religion, soit de princes de son sang, ou autres au refus de ceux-là ».

Les protestants, de leur côté, se plaignaient de Henri, dont l'hésitation leur était suspecte. Ils le menaçaient, dans le cas où il se ferait catholique, de ne poser les armes qu'après avoir obtenu les édits les plus avantageux et les garanties les plus fortes pour leur observation. Ils voulaient même déjà choisir, pour leur Église, un autre protecteur que lui. Ces exigences des deux partis opposés jetaient Henri en de grandes inquiétudes. « La plupart des zélés catholiques, disait-il à Sully, se lassent de la guerre et seroient à la fin gens pour se séparer de moi et faire un parti à part, ou se joindre avec ceux de la Ligue, avec lesquels ils ne cèlent point qu'ils compatiroient bien mieux qu'avec les huguenots. »

Ce que craignait Henri ne tarda pas à s'effectuer. Des catholiques mécontents choisirent pour roi le cardinal de Bourbon-Vendôme, de la branche des Condé, et formèrent ce qu'on appela le *tiers-parti*. Le cardinal de Vendôme écrivit au pape pour lui demander aide et protection. Jean Touchard, abbé de Belloc, et Jacques Duperron l'entretenaient surtout dans ses étranges prétentions. Afin d'ôter à ce parti les moyens de lui nuire, Henri feignit de tout ignorer et pria le cardinal de Vendôme de le venir trouver à Mantes. Il le reçut avec de grands honneurs, ainsi que ses principaux partisans, qu'il chercha à s'attacher par ses bienfaits. Après leur arrivée, Henri assembla un conseil où ils furent admis. Plusieurs prélats, qui n'étaient point de la faction de Vendôme, y furent aussi invités. On proposa d'abord de révoquer les édits que la Ligue avait extorqués à Henri III et de faire une déclaration en faveur des protestants, pour confirmer les édits de pacification et pour affermir la paix du royaume. Le cardinal de Vendôme s'y opposa et crut rompre la délibération en se retirant. Aucun des prélats qui assistaient au conseil ne le suivit ; la déclaration fut adoptée et enregistrée au Parlement séant à Tours.

On dressa en outre, dans la même assemblée, une autre déclaration fort énergique contre le Monitoire que Grégoire XIV

venait de lancer contre Henri et ses partisans. Ce pape avait reçu des lettres de la part de la faction des Seize qui s'accordaient parfaitement avec les renseignements que lui donnait à Rome le légat Cajetan. Ce fut en vain que Luxembourg essaya de l'éclairer par une fort belle lettre qu'il lui écrivit au nom des catholiques qui suivaient le parti de Henri. Grégoire répondit par deux Monitoires qu'apporta en France le nonce Landriano : l'un était adressé à toutes les personnes ecclésiastiques, l'autre aux princes, seigneurs et tous autres qui suivaient le parti de Henri. Grégoire ordonnait aux ecclésiastiques, sous peine d'excommunication et de suspense, de quitter ce parti dans le délai de quinze jours ; il faisait les plus grandes menaces aux autres. Dans les deux Monitoires, Henri était déclaré hérétique relaps, persécuteur de l'Église, excommunié, privé de ses royaumes et de tous ses domaines.

Grégoire envoya en outre un bref à Sega, vice-légat en France, pour lui enjoindre de travailler à l'élection d'un roi catholique. Sega annonça officiellement que bientôt la France jouirait de la paix sous le règne du roi qui serait élu. L'ultramontanisme croyait à son triomphe.

En même temps que le pape répondait par ces Monitoires à la lettre des *catholiques royaux*, il adressait à la faction fanatique des Seize un bref flatteur. Nous en donnerons quelques extraits conformes à la traduction qu'on en fit alors :

« Grégoire, pape quatorzième, à mes fils bien-aimés les gens du conseil des seize quartiers de la ville de Paris.

« Bien aimés, le salut et bénédiction apostolique vous soient donnés.

« Nous avons reçu vos lettres, et volontiers les avons lues ; car autre nouvelle ne pourroit plus agréable parvenir jusqu'à nous que d'entendre comme, sous la protection de Dieu, vous avez été délivrés de ce long et fâcheux siège ; et qu'ayant beaucoup travaillé, beaucoup souffert et porté de mésaises et autres charges et incommodités pour la défense de la foi catholique, vous êtes maintenant soulagés et échappés du danger. »

Après avoir exhorté les Seize à la constance et leur avoir annoncé des secours, le pape continue ainsi :

« Nous avons fort agréable ce que nous écrivez des louanges de notre bien aimé fils Henri, cardinal Cajetan, en partie pour la

considération de ses mérites, s'étant fort bien et louablement acquitté de la charge apostolique qui lui étoit commise du Saint-Siège, en partie en contemplation et faveur de tout le royaume, lequel, avec instance merveilleuse, il continue nous recommander. »

Grégoire finit son bref par ces conseils :

« Vous devez dépouiller toutes affections terriennes, mettre en arrière tout appétit et espérance de gain et profit particulier ; ne respirer en vos âmes, ne porter en vos cœurs, ne vous proposer devant les yeux que la religion de la foi et de l'Église catholique, de laquelle dépend toute votre prospérité, voire tout votre bien-être ; composer toutes divisions, accorder tous discords particuliers, ou, pour le moins, les déposer et remettre jusqu'à ce qu'ayez obtenu un roi très chrétien et vraiment catholique, sous l'ombre duquel vous puissiez jouir d'un heureux repos et sous la conduite duquel vous puissiez symboliser en même affection et volonté. »

Cette approbation de Rome redoubla encore la fureur des Seize.

Henri fit dresser, comme nous l'avons dit, dans l'assemblée de Mantes, une déclaration fort énergique contre les Monitoires du pape.

Il y expose que, dès son avènement à la couronne, il avait donné aux catholiques l'assurance de respecter la liberté de leur culte et de se faire instruire de leur religion ; que la Ligue par conséquent n'a pas véritablement un motif religieux, mais politique, puisque les catholiques avaient toutes garanties de liberté et de protection. Le pape Sixte-Quint le comprit très bien à la fin de son règne ; mais son successeur, sur une simple dénonciation des Ligueurs, a lancé contre lui des Monitoires qui ne tendent à rien moins qu'à le faire considérer comme un ennemi de l'Église, ce qui est de toute fausseté ; et afin de le prouver, il fait les déclarations suivantes :

« Nous déclarons de rechef par ces présentes, et conformément à notre précédente déclaration, protestons devant Dieu, que nous ne désirons rien tant que la convocation d'un saint et libre Concile ou de quelque assemblée notable suffisante pour décider les différends qui sont au fait de la religion catholique, pour laquelle

nous recevrons toujours en notre particulier toute bonne instruction ;

« Promettons et jurons de vouloir conserver la religion catholique, apostolique et romaine et tout l'exercice d'icelle, en toutes ses autorités et privilèges, sans souffrir qu'il y soit rien changé, altéré ou attenté, selon qu'il est plus amplement porté par notre précédente déclaration que nous confirmons, approuvons et ratifions par ces présentes ;

« Et pour le regard de l'entreprise faite par le nonce, combien que les fautes qui sont en la cause soient si évidentes qu'elles rendent toute la procédure nulle et de nul effet et valeur, nous avons résolu de mettre tout ce fait à la justice ordinaire pour y procéder selon les lois et coutumes du royaume ;

« À ces causes, nous mandons aux gens tenant nos cours de Parlement qu'ils aient, sans intermission et délai, à procéder contre ledit nonce et ce qui a été exécuté par lui en ce royaume.

« Exhortons aussi les cardinaux, archevêques, évêques et autres prélats de ce royaume d'eux assembler promptement et aviser à se pourvoir par les voies de droit, et selon les saints décrets et canons, contre lesdites monitions et censures indûment obtenues et exécutées. »

Le jour même où le pape écrivit son bref à la faction des Seize, il fit son neveu Hercule Sfondiate duc de Monte-Marcian, lui remit le bâton de général de l'armée qu'il envoyait à la Ligue, et bénit pour lui deux étendards : sur l'un il avait mis pour devise : *Hæc est victoria quæ vincit mundum fides nostra* <sup>41</sup> ; sur l'autre : *Dextera Domini fecit virtutem, dextera Domini exaltavit me* <sup>42</sup>.

Le roi d'Espagne et le duc de Savoie armaient comme le pape en faveur de la Ligue. Henri appela à son secours l'Angleterre et l'Allemagne. Le duc de Parme entra de nouveau en France ; aidé de l'armée italienne, il fit lever le siège de Rouen et s'en retourna aux Pays-Bas. Lesdiguières, qui soutenait courageusement en Dauphiné le parti du roi, battit le duc de Savoie. Henri poursuivit ses conquêtes et, à la fin de l'année 1591, il serra de plus près Paris. Depuis qu'il avait levé le siège de cette ville, il la tenait bloquée à distance, et on ne pouvait que difficilement l'approvisionner.

La faction des Seize cherchait par tous les moyens à y entretenir le fanatisme. La fuite du jeune duc de Guise, prisonnier à Tours depuis la mort de son père, vint raviver ses espérances. Ces hommes atroces devinrent plus fiers à l'égard de Mayenne, auquel ils adressèrent de nouveau des demandes qui restèrent sans effet. Ils écrivirent en même temps au roi d'Espagne pour lui témoigner tout le désir qu'ils avaient de voir bientôt le jeune Guise, marié à l'infante sa fille, monter sur le trône de France. Le parti espagnol espérait, par ce nouveau système, se concilier ceux des Ligueurs qui refusaient de se soumettre à un prince étranger.

Mayenne n'était pas alors à Paris. Les Seize en profitèrent pour organiser une émeute contre le Parlement, qui mettait quelque obstacle à leurs projets. Le président Brisson fut pendu avec quelques autres suspects ; Boucher, curé de Saint-Benoît, colporta dans Paris un projet de nouveau Parlement dans lequel il y aurait eu une *chambre ardente*, espèce de *Comité de salut public* qui aurait eu pour mission de rechercher les suspects. Le curé de Saint André-des-Arts, avec quelques autres fanatiques comme lui, avait même dressé à l'avance cette liste de suspects et après chaque nom avait spécifié la peine qui devait lui être appliquée, par une de ces trois lettres : P., D., C., ce qui signifiait : *Pendu, dagué, chassé*. Les Jésuites et leurs amis étaient des révolutionnaires qui ne reculaient, comme on voit, devant aucun excès.

Mayenne arriva enfin à Paris, montra quelque vigueur et fit pendre quatre des Seize. Les prédicateurs en firent des martyrs. Mayenne comprenait que l'autorité lui échappait de jour en jour et que le jeune Guise était un antagoniste qu'il ne pourrait pas vaincre ; il voyait, d'un autre côté, que Henri grandissait en puissance et tenait en échec Paris, le dernier boulevard de la Ligue ; il pensa donc plus sérieusement à faire la paix, et Villeroy continua ses négociations ; mais les prédicateurs de la faction des Jésuites déclamèrent comme des énérgumènes contre cette paix que l'on voulait conclure. Le Jésuite Commolet prêchait avec d'autant plus d'ardeur que la Compagnie, déjà si détestée auparavant en France, s'était fait, pendant les fureurs de la Ligue, un plus grand nombre d'ennemis. La paix se présentait pour elle pleine de dangers.

Clément VIII, qui avait succédé à Grégoire XIV, trompé par les Jésuites et par le légat Cajetan, se refusait à toutes les ouvertures que faisait Henri pour son retour à l'Église ; il avait envoyé à Segas un bref pour ordonner de nouveau à la France d'élire un roi catholique. On fut sourd à ces ordres. Un contre-parti puissant s'était organisé à Paris contre celui des Jésuites et des Seize. Il décida qu'il enverrait à Henri des députés pour le *semondre* de se faire catholique, afin qu'on pût le reconnaître pour roi. Les prédicateurs jésuites prirent alors les *semonneurs* pour texte de leurs discours. « Le premier novembre, notre maître Boucher, dit Pierre de l'Estoile, excommunia les *semonneurs* de sa paroisse, et leur interdit la communion. Le lendemain, qui étoit le jour des Morts, il prêcha qu'il y avoit des âmes embéguinées qui avoient été d'avis d'envoyer vers le Béarnois, et le recevoir au cas qu'il se fît catholique. Quant à lui, qu'il étoit bien d'opinion que le Béarnois conquît le royaume de paradis, s'il pouvoit, et qu'il en jouît ; car, étant là, il ne tromperoit personne ; mais du royaume de France, qu'il n'étoit point d'avis qu'on l'y laissât entrer, pour ce qu'il pourroit tromper.

« Rose prêcha, ce jour, qu'il falloit faire justice de ceux qui avoient été d'avis d'envoyer vers le Béarnois ; et là-dessus se ruant sur les politiques, les priva du purgatoire et leur adjugea l'enfer.

« Le 8 novembre, le curé de Saint-André, en son sermon, dit qu'il se falloit saisir des *semonneurs*, et qu'ils ne valoient tous rien. Au contraire, le curé de Saint-Germain dit, ce jour, qu'il ne crieroit plus que les plus gens de bien de la paroisse étoient des *semonneurs* et qu'ils avoient tous signé : non qu'il approuvât cela, mais bien étoit d'avis qu'on rompît le papier, et qu'on le brûlât et que jamais il n'en fût parlé. Et toutefois, le lendemain de la Toussaint, il avoit crié au feu et à l'eau contre eux, disant qu'il falloit tout jeter en la rivière. Voilà quelle étoit la tête et cervelle du personnage. »

Des ecclésiastiques et des moines s'assemblèrent alors et jurèrent de ne jamais reconnaître pour roi le Béarnais, quand bien même il se ferait catholique. La Sorbonne jésuitique publia une décision contre les *semonneurs*, dans laquelle elle prétendait que leur demande inepte, séditeuse et impie, étoit contraire au droit divin, civil et canonique, à l'intention de Clément VIII, au serment

de l'Union, à la gloire que Paris s'était acquise aux yeux de Dieu et des hommes, et qu'elle avait été présentée à un juge incompetent, puisque le pape seul pouvait en connaître. De là, les docteurs concluaient que les *semonneurs* étaient de mauvais citoyens, inconstants, parjures, politiques, séditeux, perturbateurs du bien public, hérétiques, fauteurs suspects d'hérésie et excommuniés ; qu'on devait en conséquence les chasser de la ville de peur que ces brebis galeuses ne corrompissent le troupeau.

Les docteurs et prédicateurs présentèrent en outre au duc de Mayenne une requête hardie dans laquelle ils demandaient que l'on renouvelât, entre les mains du légat, le serment de l'Union ; qu'il fût fait défense de parler d'accord ou de composition avec le roi de Navarre ; que l'on mît des confesseurs et prédicateurs dans les armées ; que les bénéfices fussent conférés selon les décrets du concile de Trente ; que l'on rassemblât les États-généraux dans le plus bref délai ; que l'on prît des mesures contre la conspiration des politiques. Le conseil d'État ne répondit qu'à quelques-unes de ces demandes.

Cette réponse augmenta la colère des prédicateurs : « Ils entrèrent, dit Cayet, de fièvre en chaud mal, et se mirent tellement à détracter même M. de Mayenne, qu'il les eut en horreur comme aussi eurent tous les gens de bien du parti de l'Union. »

À dater de cette époque, l'influence des prédicateurs diminua de jour en jour avec celle des Seize. Les *politiques* publièrent contre eux des satires pleines d'esprit, entre autres la *Satire Ménippée*, qui couvrit de ridicule la Ligue et ses États-généraux.

Dans cette satire célèbre, les traits les plus acérés sont lancés contre les Jésuites et le parti ultramontain, ou, comme on disait alors, *transmontain*, qu'ils avaient formé. On avait vu ce parti à l'œuvre ; il était permis de le juger. La froide cruauté, le ridicule, l'avarice et l'ambition étaient les traits principaux de son caractère, qui furent parfaitement esquissés par les auteurs de la *Satire Ménippée*.

Le sac de doublons de Philippe II était le vrai mobile de la Ligue, pour laquelle le catholicisme n'était qu'un prétexte. Le caractère donné aux Jésuites dans la Satire, c'est la ruse au moyen de laquelle ils lançaient en avant une foule de niais qui



servaient leurs desseins, en s'exposant plus qu'eux. Mais leur finesse n'était pas tellement déliée, qu'on n'aperçût pas leurs intrigues et leurs projets. Ils furent l'âme de la Ligue ; personne ne s'y trompa, et ce fut avec justice qu'on leur attribua une large part de tous les crimes qui furent commis pendant cette triste époque. Ils dirigeaient surtout le parti espagnol, sous le manteau de la religion, par le moyen des Seize et de leurs élèves Boucher, Cueilly et autres ; aussi disait-on d'eux avec vérité :

Les docteurs de feinte Union  
Pensent, par leur doctrine folle,  
Du manteau de religion  
Faire une cape à l'espagnole.

Dans les caricatures, les Jésuites, entourés de sorbonistes et de quelques autres religieux, cherchaient dans leurs bréviaires des textes contre la loi salique, afin de préparer les voies à l'infante d'Espagne. Pendant qu'ils se livraient à cet intéressant travail, une petite pluie d'or tombait sur eux, *aucuns desquels s'amusaient à la ramasser, et les autres en avaient déjà leurs capuchons remplis*. L'avarice des Jésuites se montra à nu dans ces circonstances. Leur esprit d'envahissement n'échappa point à la critique. On leur adressa ce sonnet :

Sainte société dont on a fait élite  
Pour montrer aux humains les mystères cachés,  
Pour réparer tes maux dont ils sont entachés,  
Et pour remettre sus notre Église détruite.

Mignons de Jésus-Christ, qui par votre mérite,  
Avez déjà si bien amorcé nos péchés  
Que l'on se peut vanter que là où vous pêchez,  
Pour un petit poisson vous tirez une truite.

Secrétaires de Dieu, l'Église et les humains,  
Et Dieu et Jésus-Christ vous prient à jointes mains  
De retirer vos rets hors de leur mer profonde.

Vous pourriez enfin, par votre feint esprit,  
Pêcher, prendre, amorcer et bannir de ce monde,  
L'Église, les humains, et Dieu et Jésus-Christ.

Sur la caricature de la procession de la Ligue, un Jésuite était placé dans le lieu le plus apparent et indiquait au Suisse le chemin qu'il devait suivre. On donnait ainsi à la compagnie sa véritable place, car c'est elle qui organisa la *Sainte-Union* et lui inspira son fanatisme. Ils dirigeaient tout par leurs *confréries du nom de Jésus*, dont les associés prenaient l'engagement de soutenir la Ligue, et de ne jamais reconnaître pour roi Henri de Navarre. La satire fait parler ainsi l'archevêque de Lyon, dans la parodie de son discours aux États de la Ligue :

« Continuez les confréries du nom de Jésus et du Cordon ; car ce sont de bons colliers pour menus gens ; de quoi nous chargeons l'honneur et conscience de nos bons pères les Jésuites, et leur recommandons aussi nos espions, afin qu'ils continuent de faire tenir sûrement de nos nouvelles en Espagne, et reçoivent aussi les mandats secrets de Sa Majesté Catholique, pour faire tenir aux ambassadeurs, agents, curés, couvents, marguilliers et maîtres des confréries ; et qu'en leurs particulières confessions, ils n'oublient pas de défendre, sur peine de damnation éternelle, de désirer la paix et encore plus d'en parler ; ains, faire opiniâtrer les dévots chrétiens au sac, au sang et au feu, plutôt que se soumettre au *Béarnois*, quand bien il iroit à la Messe, comme il a donné charge à ses ambassadeurs d'en assurer le pape ; mais nous savons bien le contrepoison si cela vient, et donnerons bien ordre que Sa Sainteté n'en croira rien, et, le croyant, n'en fera rien, et, le faisant, que nous n'en recevrons rien, si je ne suis cardinal. »

On ne pouvait mieux peindre les sentiments des Jésuites pendant la Ligue.

On leur donne ouvertement, dans les écrits satiriques du temps, une part directe à l'assassinat de Henri III. Ils se seraient entendus avec le prieur des Jacobins et madame de Montpensier pour gagner Jacques Clément et le décider au meurtre. On disait même tout haut qu'ils étaient prêts à fournir encore un moyen pour faire un second sujet *saint martyr* comme Jacques Clément, qui fut canonisé par la Ligue. Les motions les plus cruelles en faveur de la domination espagnole avaient pour principaux adhérents : « Ceux qui ne bougeoient des Jésuites, et qui n'alloient en confession nulle part ailleurs. »

Les apologistes des Jésuites ont prétendu que, pendant la Ligue, ils n'avaient pas été plus coupables que les docteurs de Sorbonne, les magistrats, les bourgeois, le peuple, les moines qui entrèrent dans la Ligue. Ils ont oublié de dire que les plus cruels Ligueurs étaient leurs amis, leurs disciples et qu'ils n'ont agi que sous leur inspiration ; que la Compagnie doit porter la responsabilité des actes qu'elle inspira ; que dans les faits les plus horribles, la plupart de ses membres ne se sont cachés dans l'ombre que pour mieux diriger leurs coups. Les Jésuites ont été les plus coupables des Ligueurs ; ils ont inspiré les crimes et les théories les plus atroces pour mettre sur le trône de France un prince étranger et augmenter la puissance de leur Compagnie. Ce sont des faits que l'histoire impartiale doit enregistrer et flétrir.

Malgré les efforts des Jésuites, la faction française de la Ligue l'emporta. Des conférences s'établirent entre les députés de cette dernière faction et ceux de Henri qui finit par abjurer, et qui rallia par là à son parti tous ceux qui détestaient le joug de l'étranger. Des négociations s'engagèrent entre la cour de France et le pape pour obtenir l'absolution du roi. Les Espagnols mirent tout en œuvre pour les entraver. Les Jésuites Tolet et Possevin les favorisèrent. La Compagnie sut toujours tenir en réserve quelques-uns de ses membres pour les grandes occasions, afin de pouvoir désavouer les actes compromettants qu'on aurait à reprocher à ceux qu'elle aurait lancés en avant, et qui n'auraient pas agi avec assez de secret ou de prudence.

Cette politique peut être habile dans l'occasion ; mais elle ne peut faire illusion à l'historien.

Pendant ses négociations avec Rome, Henri, réconcilié solennellement à l'Église par les évêques de France, était couronné et entré à Paris le 22 mars (1594). Brissac, qui était gouverneur de la ville, et les principaux bourgeois et membres du Parlement, trompèrent adroitement les étrangers qui y tenaient garnison. Les mesures étaient si bien prises, que Henri y entra sans armes. Brissac, en le recevant, lui offrit une écharpe brodée et fut nommé sur-le-champ maréchal de France. L'Huillier, prévôt des marchands, remit à Henri les clefs de la ville ; comme on répandit le bruit que les Espagnols voulaient faire quelque résistance, ce prince revêtit son armure ; mais ces étrangers se

trouvèrent heureux de pouvoir obtenir permission de se rendre en Flandres avec armes et bagages. Henri parcourut la ville, reçu partout avec enthousiasme par le peuple depuis longtemps fatigué du joug des Seize et des Espagnols. Après avoir visité les principaux quartiers, il quitta son armure et se dirigea vers l'église Notre-Dame pour entendre la messe et rendre grâce à Dieu d'un si heureux succès. Six cents hommes marchaient devant lui, *traînant leurs piques en signe de victoire volontaire* ; mille acclamations de joie sortaient de la foule et se mêlaient aux fanfares des instruments guerriers et aux accents solennels des cloches de Notre-Dame. L'archevêque et le doyen étant absents, le sieur de Dreux, un des archidiacres, s'avança au-devant de Henri jusqu'à la grand-porte de l'église, se mit à genoux, lui présenta un crucifix en disant :

« Sire, vous devez bien louer et remercier Dieu de ce que, vous ayant fait naître de la plus excellente race des rois de la terre, vous ayant conservé vostre honneur, il vous rend enfin vostre bien. Vous devez donc, en ces actions de grâce, avoir soin de vostre peuple à l'imitation de Nostre Seigneur Jésus-Christ, duquel voyez ici l'image et pourtraict, comme il a eu du sien ; afin que par le soin que prendrez de lui en le deffendant et soulageant, l'obligiez d'autant plus à prier Dieu pour votre prospérité et santé, et que vous rendant bon roy, vous puissiez avoir un bon peuple. » Le roi répondit : « Je rends grâce et loue Dieu infiniment des biens qu'il me fait, dont je me ressens estre comme indigne, les recognoissant en si grande abondance que je ne sçais véritablement comme je l'en pourrai assez remercier, mais principalement depuis ma conversion à la religion catholique, apostolique et romaine, et profession que j'en ay dernièrement faite, en laquelle je proteste, moyennant son aide, de vivre et de mourir. Quant à la défense de mon peuple, je y emploieray tousjours jusques à la dernière goutte de mon sang et dernier soupir de ma vie. Quant à son soulagement, je y ferai tout mon pouvoir et en toutes sortes, dont j'appelle Dieu et la Vierge, sa mère, à tesmoins. »

Après avoir dit ces paroles, le roi baisa le crucifix, entra dans l'église et s'agenouilla devant le grand autel. Il y entendit la messe, pendant laquelle on chanta le *Te Deum*, avec la musique

*des voix et des orgues.* La publication de l'amnistie dans tous les quartiers de la ville couronna glorieusement cette journée.

Quelques Ligueurs voulurent faire de la résistance. Hamilton, curé de Saint-Côme, parut suivi de deux ou trois autres et armé d'une pertuisane. Dès qu'il sut au juste ce qui était arrivé, il s'évada et on n'entendit plus parler de lui. Pelvé, archevêque de Sens, un des principaux Ligueurs, était au lit malade. Quoiqu'on l'assurât de la part du roi qu'il ne lui serait fait aucun mal, il fut saisi d'un affreux délire, dans lequel il s'écriait sans cesse : « *Qu'on le prenne ! qu'on le prenne !* » Il mourut le lendemain. Le légat, qui avait reçu la même assurance que Pelvé, quitta Paris sans avoir voulu saluer le roi. Les plus fanatiques des Ligueurs, tels que Cueilly, Pelletier, Boucher et la plupart des prédicateurs qui avaient souillé la chaire chrétienne de leurs infâmes et horribles paroles, eurent ordre de quitter Paris. Quelques-uns s'amendèrent. Le Jésuite Commolet, qui avait réclamé du haut de la chaire un Aod pour tuer Henri, donna à ce prince les louanges les plus exagérées, dès qu'il le sut victorieux. Le peuple, confiant en la parole du nouveau roi, fit des feux de joie autour desquels les uns chantaient le *Te Deum* et les autres criaient : *Vive le roi !* Antoine Loysel et Pierre Pithou rayèrent, par ordre de Henri, sur les registres du Parlement, tous les décrets rendus d'une manière illégale pendant la Ligue ; la Sorbonne se hâta de biffer sur les siens les fameuses décisions dont nous avons parlé ; le 22 avril, les docteurs, débarrassés de l'influence des affiliés des Jésuites, tinrent une assemblée solennelle pour jurer fidélité au roi et signer une déclaration dans laquelle il était dit :

« Comme ainsi soient que quelques-uns mal instruits et prévenus des sinistres opinions, se seroient malicieusement efforcés de jeter et semer plusieurs scrupules ès esprits des hommes, prétendant iceux que jaçoit que le roy, nostre Sire, ait embrassé fermement et de bon cœur tous les poincts que nostre mère sainte Église catholique, apostolique et romaine croit et tient, toutes fois nostre Saint-Père le Pape ne l'ayant jusqu'à présent admis publiquement et recogneu fils aîné de l'Église, il pouvoit sembler douteux à telles gens s'il faut cependant lui prester obéissance comme à son prince absolu, seigneur très clément et unique héritier du royaume : sur quoi après avoir

meurement tenu conseil et rendu humbles grâces à Dieu et à toute la cour céleste pour une si manifeste conversion du roy et son zèle si ardent vers nostre mère sainte Église, dont nous sommes vrais tesmoins et oculaires, et pour une si pacifique réduction de cette ville capitale de la France, nous sommes, tous de chaque Faculté et Ordre, unanimement et sans aucun contredict, tombés en cet advis et décret : que ledict seigneur roy Henry est légitime et vray roy très chrestien, seigneur naturel et héritier des royaumes de France et de Navarre, selon les lois fondamentales d'iceux, et que, par tous les sujets et habitants du pays, et ceux qui demeurent dans les bornes desdits royaumes et dépendances, luy doit estre rendue entière obéissance d'une franche et libérale volonté, et tout ainsi qu'il est commandé de Dieu, nonobstant que certains ennemis factieux, et *du party d'Espagne*, se soient efforcés jusques à ce jour qu'il n'ait esté admis du Saint-Siège, et recogneu fils aîné et bien mérité de nostre mère sainte Église catholique ; en quoy il n'a tenu ny ne tient audict sieur roy, qui s'en est mis en tout devoir, comme il est notoire à tout le monde, de notoiriété de faict permanent. »

Dans le reste de leur déclaration, les docteurs font serment de fidélité à Henri et retranchent du sein de l'Université ceux qui refuseront de suivre leur exemple :

« S'il se trouve quelques-uns réfractaires, disent-ils, nous les retranchons de notre corps comme abortifs, les avons privés et privons de nos privilèges et les détestons comme rebelles, criminels de lèze-majesté, ennemis publics et perturbateurs. »

Après cette excommunication, les membres de l'université engagent tous les vrais Français et sincères catholiques à rendre comme eux leurs devoirs au roi. Parmi les docteurs qui s'étaient compromis pendant la Ligue, quelques-uns firent leur soumission ; la plupart de ceux qui avaient donné les fameuses décisions contre Henri ne se trouvaient plus à Paris.

Les Jésuites et les Capucins furent les seuls entre tous les religieux qui refusèrent d'adhérer à cette déclaration. Surpris de la révolution dont ils étaient témoins et dans l'espoir qu'elle ne serait pas durable, ils déclarèrent qu'ils attendraient la décision du Pape pour prendre un parti. Ils se décidèrent enfin à se soumettre. On crut qu'ils n'avaient d'autre but que de cacher, sous

cette feinte soumission, les desseins les plus perfides. Les faits nous diront que cette opinion était vraie.

En terminant ce récit trop rapide des horreurs de la Ligue, nous ferons observer que, dans cette triste époque, on voit l'ultramontanisme en action. Les Jésuites et les ultramontains, leurs affiliés, fiers de leurs succès et de leur influence sur la populace, ne dissimulent ni leurs théories sanguinaires, ni leurs projets antinationaux. Ils étaient fidèles à leurs principes. Si jamais le système ultramontain, aussi absurde qu'affreux et qui est la honte de l'Église catholique, parvenait à s'emparer du pouvoir, on reverrait le même fanatisme et les mérites horreurs dissimulés sous le voile hypocrite du zèle pour la religion. L'hypocrisie et la cruauté sont les attributs *nécessaires* du système jésuitique ou ultramontain.

---

### III

Reprise du procès entre l'Université et les Jésuites. – Supplique de l'université au Parlement. – Efforts des Jésuite pour faire division. – Ils obtiennent de leurs amis de Sorbonne un décret favorable. – Il est regardé comme non avenu par le Parlement. – Procès. – Antoine Arnould. – Notice sur cet avocat. – Son plaidoyer. – Plaidoyer de Louis Dollé. – Défense des Jésuites par le Père Barny, leur procureur. – Plaidoyer de Duret en leur faveur. – Ce que c'est qu'un Jésuite, d'après Jean Passerat. – Le procès reste en suspens. – Pourquoi. – Prévision du président Augustin de Thou. – Jean Châtel, élève des Jésuites, essaye d'assassiner Henry IV. – Les Jésuites impliqués dans cet attentat. – Arrêt contre eux et contre Châtel. – Les Pères Guéret et Haï condamnés au bannissement. – Le Père Guignard pendu en place de Grève. – Les Jésuites furent-ils légalement chassés de France ? – Opinion du chancelier de Chevigny. – La Pyramide de Jean Châtel. – Conjurations des Jésuites. – Édît d'expulsion publié par Henri IV. – Les Jésuites trouvent un refuge parmi les Ligueurs de Languedoc et de Guyenne. – Ils y continuent leurs intrigues pour le roi d'Espagne. – Plusieurs feignent de renoncer à la Compagnie pour rester en France. – Arrêt du Parlement contre eux. – Affaire de Porsan. – Plaidoyer de l'avocat-général Marion contre les Jésuites. – Le Parlement condamne un pamphlet du Père Richeome contre l'arrêt d'expulsion. – Henry IV défend à ses ambassadeurs à Rome de négocier le rétablissement des Jésuites.

1594 – 1598

L'opposition désespérée que les Jésuites avaient faite à Henri IV parut favorable à l'Université pour reprendre contre eux le procès que l'influence de Catherine de Médicis et les circonstances avaient interrompu. Elle s'assembla, le 18 avril, pour aller en procession à la Sainte-Chapelle, en actions de grâce de l'heureux succès du roi, et pour délibérer sur la supplique de Laurent Bourceret, maître ès arts, qui demandait que « les Jésuites fussent appelés en justice, afin de les faire entièrement chasser ». La supplique de Bourceret fut accueillie ; l'Université nomma des



députés de chaque Faculté pour poursuivre le procès, de concert avec le recteur, Jacques d'Ambroise. En conséquence, elle dressa la requête suivante, qui fut présentée au Parlement :

« Supplient humblement les Recteur, doyens des Facultés, procureurs des Nations, supposts et escoliers de l'Université de Paris, disans que dès longtemps ils se sont plaints à la cour du grand désordre advenu en ladicte Université par certaine nouvelle secte, qui a pris son origine, tant en Espagne qu'ès environs, prenant la qualité ambicieuse de la Société du nom de Jésus, laquelle de tout temps, et nommément depuis ces derniers troubles, s'est totalement rendue partiale et factrice de la faction espagnole, à la désolation de l'Estat, tant en ceste ville de Paris que par tout le royaume de France et dehors, chose dès son advancement prévue par lesdicts supplians, et signamment par le décret de la Faculté de théologie qui fut lors interposé, portant que ceste nouvelle secte estoit introduicte pour enfreindre tout ordre, tant politique que hiérarchique, de l'Église, et nommément de ladicte Université, refusant d'obéir au Recteur, et encore aux archevesques, évesques, curés et autres supérieurs de l'Église. Or est-il qu'il y a trente ans passés que les supposts de ladicte prétendue Société de Jésus n'ayant encore espandu leur venin par toutes les autres villes de France, ains seulement dans cette ville, présentèrent leur requeste aux fins d'estre incorporés en ladicte Université, laquelle cause ayant esté plaidée, fut appointée au conseil, et ordonné que les choses demeureroient en estat, qui estoit à dire, que les Jésuites ne pourroient rien entreprendre au préjudice dudict arrest ; à quoy toutesfois ils n'ont satisfait, ains, qui plus est, meslant avec leurs pernicious desseins les affaires d'Estat, n'ont servy que de ministres et espions en France pour advantager les affaires de l'Espagnol, comme il est notoire à un chacun ; laquelle instance appointée au conseil n'a point esté poursuivie, ny mesme les plaidoyers levés de part et d'autre, estant par ce moyen périé. Ce considéré, nosdicts sieurs, il vous plaise ordonner que ceste secte soit exterminée non seulement de ladicte Université, mais aussi de tout le royaume de France, requérant à cest effet l'adjonction de M. le procureur général du roy, et vous ferez bien. »

Les Jésuites essayèrent de mettre la division dans le corps de l'Université, dont plusieurs Ligueurs de leurs amis faisaient partie. Ils obtinrent un désaveu de quelques membres des trois Facultés de droit, de médecine et des arts, et même un décret rendu au nom de la Faculté de théologie et qui était ainsi conçu :

« Le 9 juillet de l'an de grâce 1594, la Faculté de théologie de Paris estant légitimement assemblée dans la grande salle du collège de Sorbonne, ayant veu et entendu cette supplique présentée par les vénérables Pères de la Compagnie de Jésus à la susdicte Faculté ; par cette supplique, ces Pères ont exposé que, dans les mois précédents, le vénérable Recteur de l'Université avoit déposé une requête à la cour suprême du Parlement tant en son nom qu'en celui de toutes les Facultés, pour demander que toute la Société de Jésus fust expulsée de la France entière. Mais les Pères ont adjouté qu'il n'estoit pas croyable que la sacrée Faculté eust donné son assentiment à ceste requeste ; et, en conséquence, ils ont supplié la susdicte Faculté qu'il lui plust de déclarer par un acte public, qu'elle n'estoit nullement complice de la requeste et procez en question.

« La Faculté, après meure délibération sur l'exposé des choses, a pensé que les susdicts Pères de la Compagnie de Jésus devoient, à la vérité, estre soumis aux règlements et discipline de l'Université, mais qu'on ne devoit nullement les chasser de France. »

Ce décret, adopté contrairement aux règlements, ne fut pas reconnu valable par le Parlement, et ce désaveu de quelques membres ex-Ligueurs ne put empêcher la poursuite comme faite au nom de toute l'Université.

Les Jésuites, ayant échoué de ce côté, s'adressèrent au cardinal de Bourbon-Vendôme, neveu du vieux roi de la Ligue. Celui-ci les recommanda au protestant Sully, dont il connaissait l'influence sur l'esprit de Henri. Sully s'étant rendu chez le cardinal, qui était malade, celui-ci fit tous ses efforts pour le disposer en faveur des Jésuites : « Il est important, lui dit-il, de ne pas user de violence à leur égard dans un temps où un si grand nombre de catholiques ne veulent pas croire à la sincérité de la conversion du roy. » Sully crut que l'intérêt de Henri voulait, en effet, qu'on épargnât les Jésuites, et il se fit leur avocat auprès de lui.

Le cardinal de Larochehoucauld voulut intervenir dans le procès, comme évêque de Clermont et successeur d'un évêque qui avait richement doté les Jésuites, afin de soutenir, comme une fondation de son siège épiscopal, le collège dit de Clermont. Le duc de Nevers essaya aussi d'entrer au procès, comme bienfaiteur des Jésuites ; mais leurs demandes furent rejetées par le Parlement, qui fixa la cause au 12 juillet.

Les esprits étaient fortement émus par ce débat. Les Jésuites menaçaient de faire des révélations contre d'anciens Ligueurs qu'ils trouvaient parmi leurs juges ; on racontait, d'un autre côté, tout ce qu'ils avaient fait eux-mêmes pendant la Ligue. Les menaces des Jésuites firent décréter le huis clos par le Parlement, sur la demande de Duret, avocat de la Compagnie. Henri crut devoir recommander aux magistrats la modération ; il écrivit au chancelier de Cheverny, qui était partisan des Jésuites, une lettre dans laquelle il disait en substance :

« J'ai appris par Sully ce qui se passe à Paris entre l'Université, les curés de Paris et les Jésuites ; d'après les conseils que m'a donnés Sully et les explications qu'il a présentées au conseil, je suis d'avis de laisser à la justice son libre cours, sans acception de personnes ni distinctions préjudiciables aux lois, ordonnances et constitutions du royaume ; je ne veux donc point empêcher les parties en question de faire telles plaintes, demandes, réquisitions et plaidoyers qu'ils jugeront à propos, mais je désire que ces procès se fassent avec gravité, modestie ; et que les plaidoyers, si on en vient jusque-là, se fassent sans éclat, dans la crainte de causer du trouble. Je ne veux pas que les juges prononcent leur sentence avant d'être préalablement informé de leurs sentiments. »

Les curés de Paris reprirent leur cause, de concert avec l'Université, contre les Jésuites ; Louis Dollé plaida pour eux et Antoine Arnauld pour l'Université. Le plaidoyer de Duret en faveur des Jésuites n'a pas été imprimé ; ceux d'Arnauld et de Louis Poilé l'ont été et eurent un grand retentissement. Celui d'Antoine Arnauld surtout produisit un effet prodigieux. Les Jésuites ne l'ont jamais oublié ; on peut le regarder comme la cause première de la haine qu'ils ont toujours manifestée depuis contre la famille Arnauld et par suite contre Port-Royal.

Antoine Arnauld était un homme de mœurs austères. Saint François de Sales avait pour lui un sentiment qui tenait de la vénération, comme on le voit dans ses *Lettres*. Il eut vingt-deux enfants, parmi lesquels nous citerons seulement Arnauld d'Andilly l'aîné, et le fameux docteur Antoine Arnauld, qui fut le dernier et le plus célèbre. Ses filles, Angélique et Agnès, religieuses de Port-Royal, étaient des femmes d'un génie viril et d'une vertu admirable. Le chef de cette famille patriarcale donnait à ses enfants l'exemple de toutes les vertus. Les Arnauld étaient, selon le cardinal Cibo, ministre du pape Innocent XI, une famille de héros.

Arnauld avait été témoin des crimes commis par les Jésuites pendant la Ligue. Il appartenait au parti des *catholiques royaux* ou *politiques* si souvent dévoués à la mort et à l'anathème par les prédicateurs de la Compagnie ; il n'est donc pas étonnant que son plaidoyer ait été véhément et passionné. Il faut dire cependant que son indignation ne lui fit point passer les bornes de la vérité. « Messieurs, dit-il, je commenceray cette cause par une protestation toute contraire à celle de nos parties adverses ; car, au lieu qu'elles firent entendre hier partout que nous plaiderions à huis clos, par le moyen des menaces quelles avoient faictes de parler contre plusieurs qui se sont remis en l'obéissance du roy ; je proteste, au contraire, de n'offenser ni de parole ni d'intention aucun qui ne soit encore aujourd'huy vray Espagnol. »

Selon Arnauld, les Jésuites étaient partisans avoués du roi d'Espagne ; il en appelle à la notoriété publique pour affirmer que ceux qui avaient bouleversé la France en faveur de Philippe II, pendant la Ligue, étaient les Jésuites. « Nul, dit-il, ne le révoque en doute, sinon deux sortes de personnes : les unes, qui sont d'un naturel si timide qu'elles pensent encore estre entre les mains des *seize* voleurs, et des Jésuites leur conseil ; et les autres qui sont de leur confrérie et congrégation, et qui ont fait secrettement les plus dangereux de leurs vœux, *comme toute une ville peut estre jésuite.* »

L'or des Indes fut le grand agent au moyen duquel Charles-Quint et Philippe II, son successeur, essayèrent de créer, en Europe, une monarchie universelle, comme celle des Ottomans en Asie. Ils gagnèrent facilement la cour de Rome par les bénéfices de

Milan, de Naples, de Sicile et d'Espagne. « Mais, dit Arnauld, d'autant que ce qui est en cette grande ville est pesant et sédentaire, on a eu besoin d'hommes légers et remuants, disposés en tous lieux pour exécuter ce qui seroit du bien et de l'avancement des affaires d'Espagne. Ceux-cy sont les Jésuites qui se sont répandus de tous costés en nombre épouvantable ; car ils sont de neuf à dix mille, et ont desjà établi deux cent vingt-huit colonies espagnoles, possèdent plus de deux millions d'or de revenu, sont seigneurs de comtés et grandes baronies en Espagne et en Italie, et desjà parvenus au cardinalat, prests d'estre faicts papes : et s'ils duroient encore trente ans en tous les endroits où ils sont maintenant, ce seroit sans doute la plus riche et puissante Compagnie de la chrestienté, et ils soudoieroient des armées, comme desjà ils y contribuent. »

Arnauld prouve, par le témoignage de Ribadeneira, le dévouement que tous les Jésuites avaient pour la monarchie espagnole. Il fait remarquer que tous les généraux de la Compagnie en avaient été sujets jusqu'à son temps. « Loyola, leur premier général, était Espagnol ; Laynès, le second, aussi Espagnol ; le troisième, Everardus, était Flamand, sujet d'Espagne ; Borgia, quatrième, était Espagnol ; Aquaviva, le cinquième, et qui l'est aujourd'hui, est Napolitain, sujet d'Espagne. »

Pendant la Ligue, ils gagnèrent la Sorbonne à la cause du roi d'Espagne par le *grand nombre de leurs écoliers*, tels que Boucher ; Pigenat, frère du Provincial ; Varadier, Semelle, Cueilly, Decret, Aubourg, qui avaient été élevés par eux, et qui obtinrent la majorité dans la Sorbonne lorsque les vieux docteurs eurent quitté Paris, pour échapper à la tyrannie des Seize. Les jeunes docteurs avaient été nourris, par les Jésuites, de leur doctrine ultramontaine et dans la haine des « libertés de l'Église gallicane, que les Jésuites appellent, dit Arnauld, *abus et corruptèles* ». Richer, qui devint depuis si fameux par son opposition à l'ultramontanisme, avait été élevé par les Jésuites dans les mêmes principes ; il avoue que Bellarmin tenait lieu des saints Pères et de toute la tradition catholique, pour la nouvelle Sorbonne fondée par les Jésuites.

« Brave et invincible Église gallicane ! s'écrie Arnauld, tu estois remplie de courages vraiment françois, vraiment chrétiens, vraiment religieux, qui avoient le principal vœu d'obéir *per omnia et in omnibus* aux commandements de Dieu, tousjours justes, et non pas à toutes les insolences et entreprises que pourroit faire Rome ou l'Espagne sur les Gaules ; mais depuis que tes ennemis, conjurés ensemble contre ta grandeur, t'ont envoyé ces nouvelles colonies de Castellans, ces *couvents d'assassins obligés par vœu solennel d'obéir à leur Général espagnol comme à Jésus-Christ descendu en terre, et d'aller assassiner les rois et les princes, ou les faire tuer par d'autres auxquels ils transmettent leur rage* ; depuis ce temps-là, dis-je, où sont ces belles résolutions de l'Église gallicane ! »

Après ces considérations générales sur l'état des Jésuites, en France, et les maux qu'ils y avoient causés, Arnauld se demande comment on pourrait les y conserver. Il jette un coup d'œil rapide sur leur origine espagnole et constate qu'ils furent l'âme de la Ligue.

« Quelle langue, quelle voix, dit-il, pourroit suffire pour exprimer les conseils secrets, les conjurations plus horribles que celles des Bacchanales, plus dangereuses que celle de Catilina, qui ont esté tenues dans leur collège, rue Saint-Jacques, et dans leur église, rue Sainte-Antoine ? Où est-ce que les ambassadeurs et agents d'Espagne, Mendosse, Daguillon, Diego Divarra, Taxis, Feria et autres ont fait leurs assemblées les plus secrettes, sinon dans les Jésuites ? Où est-ce que Louchard, Ameline, Crucé, Cromé et semblables renommés voleurs et meurtriers, ont basti leurs conjurations, sinon dans les Jésuites ? Où est-ce que ces deux cardinaux, qui se disoient légats en France, assembloient leurs conseils, sinon dans les Jésuites ? Où est-ce que l'ambassadeur d'Espagne, Mendosse, le jour de la Toussaint 1589, le roy ayant forcé les fauxbourgs, alla tenir le conseil des Seize, sinon dans le collège des Jésuites ? Où est-ce que, l'année suivante, la résolution fut prise de faire plutost mourir de famine les neuf dixiesmes parties des habitants de Paris que de rendre la ville au roy ? Qui est-ce qui presta du vin, des blés et des avoines sous le gage des bagues de la couronne, sinon les Jésuites, qui en furent encore trouvés saisis par Lugoly, le lendemain que le roy

fut entré en cette ville ? Qui a présidé au conseil des Seize voleurs, sinon Commolet, Bernard et le Père Odon Pigenat, le plus cruel tigre qui fut dans Paris, et qui reçut un tel crève-cœur de voir les affaires aller autrement qu'il ne s'estoit promis, qu'il en est devenu enragé, *et est encore aujourd'huy lié dans leur collège de Bourges ?* »

Les Jésuites, selon Arnauld, corrompent la jeunesse, volent les enfants à leurs parents et par eux les biens de familles <sup>43</sup>. Il élève à deux cent mille livres de rente ce qu'ils avaient acquis depuis trente ans qu'ils étaient en France. Il prouve ce qu'il avance par des faits positifs et de notoriété publique.

Après avoir ainsi établi que les Jésuites, à cause de leurs conjurations, de leur mauvaise doctrine et des actes coupables qu'ils avaient commis, ne pouvaient être tolérés en France, Arnauld arrive au procès qui était en suspens entre eux et l'Université depuis 1564. Il fait voir que le procès n'est plus le même, puisqu'en 1564 c'étaient les Jésuites qui étaient *demandeurs*, tandis qu'en 1594, ils n'étaient plus que *défendeurs* contre l'Université, qui demandait leur expulsion de France. Ils ne pouvaient donc se prévaloir de l'*appointé au conseil* qu'ils avaient obtenu. Arnauld insista surtout sur le changement de circonstances.

« Il y a grande différence, dit-il, entre l'année 1564 et l'année 1594. En 1564, on craignoit le mal qui est advenu, et plusieurs ne le vouloient présumer, trompez par les douces paroles emmiellées de ces hypocrites. Qui est-ce qui en ce temps-là pouvoit penser qu'il verroit des mortes-payes espagnoles dans Paris, fouler ces belles et larges rues, les mains en arcade sur les costés, l'œil farouche, le front ridé, la démarche lente et grave ? En 1564, on n'avoit point ouï Pères Bernard et Commolet appeler le roy Holoferne, Moab, Néron, soutenant que le royaume de France estoit électif et que c'estoit au peuple d'establir les rois, et alléguant ce passage du Vieux-Testament : *Eliges fratrem tuum in regem* (tu éliras ton frère pour roy), *fratrem tuum* (ton frère), disoient-ils ; ce n'est pas de mesme lignagne, ou de mesme nation ; mais de mesme religion, comme ce grand roy catholique, ce grand roy des Espagnes. »

Outre le changement des circonstances qui rendaient la cause différente, il était évident pour tout le monde que les Jésuites n'avaient gardé aucune des conditions de leur admission posées dans l'acte de Poissy, et sans lesquelles cet acte était reconnu comme nul. Ils ne pouvaient donc se prévaloir ni de cet acte ni de toutes autres pièces, puisqu'ils n'en avaient pas respecté la teneur, et que dans ces pièces mêmes il était déclaré qu'elles seraient nulles s'ils n'en observaient pas exactement les clauses. Arnauld finit son plaidoyer en répondant à quelques objections, et par une péroraison éloquente dans laquelle il s'adressa au roi lui-même, et le conjura de chasser de son royaume les espions d'Espagne. Ils dissimuleront, dit-il, quelque temps peut-être leurs mauvais desseins, mais ils ne penseront qu'à le faire tuer pour mettre Philippe II d'Espagne sur le trône de France.

La conclusion du discours était : que les Jésuites fussent chassés de France dans le délai de quinze jours, et que tout membre de la Compagnie trouvé en France après ce délai fût considéré comme criminel de lèse-majesté.

Louis Dollé prit la parole après Arnauld, au nom des curés qui étaient restés à Paris pendant les troubles de la Ligue, et qui s'étaient opposés aux fureurs des Jésuites et des Seize. La plupart des autres étaient demeurés dans leurs paroisses, grâce à l'amnistie de Henri IV. Il n'est pas étonnant qu'ils ne se soient pas joints à leurs confrères pour demander l'expulsion de ceux dont ils avaient partagé les égarements. Louis Dollé le fit remarquer ; il attaqua aussi le décret de la Sorbonne dont se prévalaient les Jésuites, en faisant remarquer qu'il n'avait été rendu que par les membres de cette Sorbonne nouvelle qui s'étaient compromis avec les Jésuites, et qui craignaient les révélations de gens si bien initiés à leurs œuvres pendant la Ligue.

Pierre Barny, procureur des Jésuites de France, présenta au Parlement la défense de la Compagnie contre les requêtes et plaidoyers de l'Université et des curés de Paris. Il s'appuya sur le dernier décret de la Sorbonne et sur les déclarations de quelques particuliers, pour soutenir que les Jésuites n'étaient pas réellement poursuivis par l'Université ; il rappela les anciennes lettres-patentes et l'acte de Poissy. Pour ce qui est des troubles de la Ligue, si les Jésuites se sont trouvés aux assemblées des



ligueurs, ce n'était, selon Barny, que pour les modérer ; ils sont disposés à faire au roi Henri IV toutes les soumissions possibles ; à l'avenir, ils ne s'occuperont plus des affaires de l'État, *attendu que cela est contre leur profession*. La religion, les pauvres écoliers perdraient à leur expulsion. La ville de Paris en souffrirait du dommage, puisque, pendant la peste, plusieurs d'entre eux ont soigné les malades ; enfin ils se soumettront à toutes les lois de l'Université.

Quant aux reproches faits à la Compagnie, Pierre Barny n'y veut voir que des fables. Les Jésuites ne sont pas plus liés au pape que les autres catholiques ; ils ne désirent pas la domination espagnole et ne l'ont jamais recherchée ; pour l'argent qui leur vient des Indes, il n'en est rien ; Philippe II ne leur en a jamais donné. Ils n'ont point été fauteurs de la Ligue ; et si quelques particuliers y ont été mêlés, l'amnistie donnée par le roi défend de rappeler ces faits. Barny nia même que Commolet eût prononcé les paroles horribles que lui attribuent les historiens les mieux informés et qui étaient dans la ville pendant les troubles. Il est vrai que les Jésuites avaient en leur possession les joyaux de la couronne, mais c'était un simple dépôt. On les avait mis chez eux pour qu'ils fussent en sûreté. Les chefs du parti espagnol n'allaient dans leurs maisons que pour entendre la messe et faire des dévotions. Pour les libertés de l'Église gallicane, jamais les Jésuites ne les ont attaquées et ne les ont nommées *abus et corruptèles*, comme le leur a reproché Arnauld. Barny ajoute que les Jésuites sont parfaitement soumis aux princes et aux évêques ; qu'ils respectent toute juridiction ecclésiastique ; qu'ils ont eu en France les plus grands succès contre les protestants ; qu'ils font progresser la piété aussi bien que les belles-lettres.

D'après cette défense, les Jésuites étaient innocents de tout point ; on n'avait aucun reproche à leur faire ; ils méritaient l'estime, l'admiration et la reconnaissance de la France entière.

Il était facile d'arriver à ce résultat, en se donnant les éloges les plus outrés, et en niant effrontément les faits les plus solidement prouvés. Barny triompha de quelques inexactitudes insignifiantes d'Arnauld ; mais, pour le fond des choses, il ne fit qu'opposer des dénégations sur les points où Arnauld avait pour lui la notoriété publique, des milliers de témoins et des faits

incontestables. On doit croire que le discours de Duret, avocat des Jésuites dans la même cause, fut encore plus faible que la défense de Barny, puisqu'ils se contentèrent de le louer et qu'ils ne le publièrent pas.

Tandis que le procès était en instance devant le Parlement, l'opinion publique se prononçait d'une manière fort énergique contre les Jésuites. Les professeurs les attaquaient dans leurs chaires. Jean Passerat, professeur d'éloquence au Collège de France, disait hautement qu'il fallait chasser de France ces harpies dont le contact était une souillure, « ces animaux à deux pieds et sans plumes, qui portaient une robe noire attachée avec une agrafe ». Tous ceux qui n'avaient pas été affiliés à la Ligue et qui ne craignaient point leurs révélations, les poursuivaient de leurs sarcasmes. Mais le Parlement comme la Sorbonne étaient remplis de ligueurs dont les Jésuites connaissaient les antécédents. Henri IV lui-même, conseillé par Sully, croyait d'une bonne politique de ménager les Jésuites, pour gagner le pape et les catholiques, qui ne croyaient pas à la sincérité de sa conversion. Le procès fut donc encore laissé en suspens, et les plaidoyers et requêtes furent joints aux pièces *pour être fait droit sur le tout par un seul et même arrêt*. Le président, Augustin de Thou, dit ouvertement que laisser un tel procès indécis, c'était laisser la vie du roi dans l'incertitude. Il ne se trompait pas, et l'attentat de Jean Châtel vint confirmer, peu de temps après, ses prévisions et celles d'Arnauld.

Jean Châtel était fils d'un marchand drapier qui demeurait près la porte du Palais de Justice. Le 27 décembre 1594, il s'introduisit dans l'hôtel de Gabrielle d'Estrées, situé tout près du Louvre, et où Henri venait d'entrer suivi d'une foule de courtisans. Au moment où le roi embrassait le sieur de Montigny, Châtel le frappa d'un coup de couteau et le blessa à la lèvre supérieure ; il laissa tomber son couteau ; *demeurant tout estonné et interdit, n'eut pas le jugement de se retirer*. Son embarras le trahit ; Montigny le saisit en disant : « *C'est vous ou moi qui avons blessé le roi.* » Il fut arrêté, et conduit à la Conciergerie par ordre du chancelier de Cheverny. La blessure de Henri se trouva peu grave ; le soir, il put assister au *Te Deum* qui fut chanté à Notre-Dame pour remercier Dieu de l'avoir préservé.

Châtel, interrogé <sup>44</sup>, déclara, entre autres choses, qu'il avait étudié trois ans chez les Jésuites ; qu'il avait vu le Père Guéret, son ancien professeur, quelques jours avant son crime ; qu'il avait appris d'eux principalement que *le roi étoit hors de l'Église, qu'il étoit loisible de le tuer, et qu'il ne falloit pas le tenir pour roi jusqu'à ce qu'il fût approuvé par le pape*. Les adversaires des Jésuites saisirent avidement cette occasion de les faire entrer dans un procès criminel et ignominieux. Le bruit se répandit tout à coup dans Paris qu'ils étaient les auteurs de l'attentat commis contre le roi ; le peuple les eût mis en pièces si on n'eût pas envoyé des troupes pour garder leur collège et leur maison professe.

Tandis qu'on procédait contre Châtel, plusieurs magistrats, députés par le parlement, se rendirent au collège des Jésuites, où ils saisirent plusieurs papiers, parmi lesquels étaient *des livres escripts de la main de Jean Guignard, prestre, soy-disant de la Société d'iceux Jésuites, qui estoient libelles diffamatoires par lui composés, et gardés depuis l'édit d'oubliance et abolition générale octroyé par le roy*. Ces livres contenaient l'apologie de l'assassinat de Henri III par Jacques Clément et des *inductions pour faire tuer le roy son successeur*. On réduisit la doctrine de ces libelles aux neuf propositions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Si, en l'an 1572, au jour Saint-Barthélemy, on eût saigné la *veine basilique* <sup>45</sup>, nous ne fussions tombés de fièvre en chaud-mal, comme nous expérimentons. Pour avoir *pardonné au sang*, ils ont mis la France à feu et à sang ;

« 2<sup>o</sup> Que le Néron cruel (Henri III) a esté tué par un *Clément*, et le moine simulé <sup>46</sup> de pesché par la main d'un vray moine ;

« 3<sup>o</sup> Appellerons-nous un Néron, un Sardanapale, un renard de Béarn, roi de France ? Un Lion, roi de Portugal ? Une Louve, reine d'Angleterre ? Un Griffon, roi de Suède ? Un Pourceau, roi de Saxe <sup>47</sup> ? »

« 4<sup>o</sup> Pensez qu'il faisoit beau voir trois rois, si rois se doivent nommer ! le feu tyran (Henri III), le Béarnois, et ce prétendu monarque de Portugal, dom Anthonio (ennemi du roi d'Espagne) !

« 5<sup>o</sup> Que le plus bel anagramme qu'on trouva jamais sur le nom du tyran défunt étoit celui par lequel on disoit : *Oh ! le vilain Hérodes* !

« 6° Que l'acte héroïque fait par Jacques Clément, comme don du saint Esprit, appelé de ce nom par nos théologiens, a été justement *loué par le feu prier des Jacobins, Bourgoing*, confesseur et martyr, par plusieurs raisons, tant à Paris, que j'ai ouï de mes propres oreilles *lorsqu'il enseignoit sa Judith*, que devant ce beau parlement de Tours ; ce que ledit Bourgoing, qui plus est, a signé de son propre sang et sacré de sa propre mort ; et ne falloit croire ce que les ennemis rapportoient, que, par ses derniers propos, il avoit improuvé cet acte comme détestable ;

« 7° Que la couronne de France pouvoit et devoit être transférée à une autre famille que celle de Bourbon ;

« 8° Que le Béarnois, ores que converti à la foy catholique, seroit traité plus doucement qu'il ne méritoit si on lui donnoit la couronne monacale en quelque couvent bien réformé, pour illec faire pénitence de tant de maux qu'il a faits à la France, et remercier Dieu de ce qu'il lui avoit fait la grâce de se reconnoître avant la mort ;

« 9° Que, si on ne le peut déposer sans guerre, qu'on guerroye ; si on ne peut faire la guerre, qu'on le fasse mourir ! »

Le Père Guinard reconnut avoir composé les écrits d'où ces propositions étaient extraites. Les Pères Guéret furent seulement convaincus d'avoir tenu des propos qui tendaient à faire envisager le meurtre du roi comme licite.

Parmi les papiers saisis au collège des Jésuites, on trouva plusieurs anagrammes contre Henri, et quelques thèmes dictés par les maîtres de grammaire, et dont le sujet était : qu'il fallait souffrir constamment la mort et tuer les tyrans. Il fut prouvé, en outre, que les Jésuites défendaient à leurs élèves de prier pour Henri, et prétendaient que ceux qui assistaient à la messe où il se trouvait étaient excommuniés. On écrivit de Bourges au Parlement qu'un élève du collège de cette ville, nommé François Jacob, dans le temps même où Châtel attentait aux jours du roi, avait dit qu'il le tuerait, si un autre ne l'avait pas déjà tué.

De ces faits, le Parlement conclut que les Jésuites avaient provoqué le crime de Jean Châtel, et que leur doctrine les rendait dignes de bannissement ; c'est pourquoi il rendit contre eux et contre Châtel l'arrêt suivant :

« La Cour a déclaré et déclare ledit Jehan Chastel atteint et convaincu du crime de lèze-majesté divine et humaine au premier chef, par le très meschant et très détestable parricide attenté sur la personne du roy ; pour réparation duquel crime a condamné et condamne ledit Jehan Chastel à faire amende honorable devant la principale porte de l'Église de Paris, nud en chemise, tenant une torche de cire ardente, du poids de deux livres, et illec, à genoux, dire et déclarer que malheureusement et proditoirement il a attenté, ledit très inhumain et très abominable parricide, et blessé le roy d'un cousteau en sa face ; et que par faultes et damnables instructions, il a dit audict procès être permis de tuer les roys, et que le roy Henry quatrième à présent régnant n'est en l'Église jusques à ce qu'il ait l'approbation du pape : dont il se repent et demande pardon à Dieu, au roy et à justice : ce faict, estre mené et conduit en un tombereau en la place de Grève ; illec tenaillé auz bras et cuisses ; et sa main dextre, tenant en icelle le cousteau duquel il s'est efforcé commestre ledit parricide, coupée ; et après, son corps tiré et démembré avec quatre chevaux, et ses membres et corps jetés au feu et consumés en cendres, et les cendres jetées au vent. À déclaré et déclare tous et chacuns ses biens acquis et confisqués au roy. Avant laquelle exécution sera ledict Jehan Chastel appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour sçavoir la vérité de ses complices et d'aucuns cas résultans dudit procès. A faict et faict inhibitions et deffences à toutes personnes, de quelques qualité et condition qu'elles soient, sur peine de crime de lèze-majesté, de dire ne proférer en aucun lieu public ni autres, lesdicts propos, lesquels ladicte Cour a déclaré et déclare scandaleux, séditieux, contraires à la parole de Dieu, et condamnés comme hérétiques par les saints décrets. Ordonne que les prestres et escoliers du collège de Clermont, et tous autres soy-disant de ladicte société, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du roy et de l'Estat, vuideront dedans trois jours, après la signification du présent arrest, hors de Paris et autres villes, et lieux où sont leurs collèges ; et quinzaine après, hors du royaume, sur peine, où ils seront trouvés ledict temps passé, d'estre punis comme criminels et coupables dudit crime de lèze-majesté. Seront les biens, tant meubles qu'immeubles à eux appartenants, employés en œuvres

pitoyables, et distribution d'iceux faite, ainsi que par la Cour sera ordonné. Outre, fait deffences à tous subjects du roy d'envoyer des escoliers aux collèges de ladicte société qui sont hors du royaume, pour y estre instruits, sur la même peine de crime de lèze-majesté. »

Le Père Guéret fut mis à la question, puis condamné au bannissement perpétuel. Le Père Hai fut simplement banni, parce que les propos dont il fut convaincu étaient antérieurs à l'amnistie. Quant au Père Guignard, on prononça contre lui un arrêt <sup>48</sup> en vertu duquel il fit amende honorable, à genoux et en chemise, devant la porte de l'Église Notre-Dame, ayant un cierge à la main ; après quoi on le conduisit en place de Grève où il fut pendu et étranglé. Son corps fut brûlé sur la même place, et ses biens furent confisqués au profit du roi.

On a souvent répété que l'on n'avait pas observé dans ce procès des Jésuites les formes ordinaires de la justice, et qu'on n'avait pas entendu les parties. Les Jésuites étaient sans aucun doute partisans de la doctrine du tyrannicide ; de plus, ils ne regardaient Henri IV que comme un tyran, et attendaient la décision de Rome pour le reconnaître pour roi ; il était donc possible et même probable que l'attentat de Châtel avait été commis sous l'inspiration de quelques-uns d'entre eux ; mais leurs amis eurent bien soin de dire qu'il eût fallu observer des formes judiciaires plus rigoureuses avant de prononcer une sentence qui enveloppait la corporation entière. Les faits reprochés à quelques particuliers, disaient-ils, ne pouvaient rigoureusement faire condamner toute la Compagnie. Ils relevèrent donc ces défauts de forme, et s'inscrivirent même en faux contre les preuves apportées dans le procès intenté aux Pères Guignard, Guéret et Hai ; nous lisons, en effet, dans les Mémoires du chancelier Hurault de Cheverny <sup>49</sup> :

« Sur l'occasion que ledict Chastel avoit étudié quelques années au collège des Jésuites de Paris, et que les premiers dudict Parlement leur vouloient mal d'assez longtemps, ne cherchant qu'un prétexte pour ruiner cette société, trouvant celui-ci plausible à tout le monde, ils ordonnèrent et commirent quelques-uns d'entre eux, qui estoient leurs vrais ennemis, pour aller chercher et fouiller partout dans ledict collège de Clermont, à la rue Saint-Jacques, où ils trouvèrent véritablement ou peut-être

supposèrent, ainsi que quelques-uns l'ont cru, certains escripts particuliers contre la dignité de tous les roys en général, et quelques mémoires contre le feu roy Henry III, et l'establisement du roy régnant, et ce, parmy une quantité d'escripts et papiers d'un Jésuite nommé le Père Jehan Guignard, prestre, regentant audit collège, et encore que cela sembloit avoir esté fait pour servir à quelques leçons, ledit Parlement ne laissa de faire prendre et arrester prisonnier ledit Guignard avec un autre Jésuite nommé le Père Alexandre Hay, et les fit amener dans la Conciergerie, faisant arrester tous les autres Jésuites dans ledict collège. »

Après avoir parlé des arrêts rendus contre eux, le chancelier de Cheverny ajoute :

« En cette sorte, lesdicts Jésuites furent chassés de Paris, non sans étonnement de beaucoup et regret de plusieurs, qui eussent bien désiré que l'on eust corrigé le mal qui estoit aux particuliers, mais non priver la jeunesse des bonnes institutions de cette Compagnie et messieurs du Parlement ayant consigné tous leurs biens au Roy, ordonnèrent qu'ils seroient appliqués en œuvres pies selon leurs ordonnances. Après avoir saisi et disposé de tout, ils ordonnèrent et firent édifier en la place susdicte de la maison dudict Chastel, une très belle pyramide de pierre, avec une croix tout en haut, enrichie de très belles architectures, sculptures et dorures, portant en tables de marbre noir et lettres d'or l'arrest dudict Chastel, avec le bannissement des Jésuites hors du royaume de France, avec force autres inscriptions, et vers faicts sur le même subject, escripts aussi en or sur les trois faces de marbre de ladicte pyramide, qui fut un même temps despeinte et pourtraicte en taille-douce, avec toutes lesdites escriptures, et le tout aux despens du bien desdicts Jésuites, dont lesdicts sieurs du Parlement ont toujours disposé tant qu'ils ont esté hors de Paris. »

Malgré le décret de bannissement prononcé contre eux par le Parlement de Paris, les Jésuites restèrent à Clermont, en Auvergne, dans tous leurs établisements qui étaient du ressort des Parlements ligueurs de Toulouse et de Bordeaux, et *force autres lieux du royaume*, dit Cheverny.

Toutes ces assertions de Cheverny ne sont pas exactes. Ce chancelier écrivait ses Mémoires sous l'influence des idées qui dominaient à la cour lorsque Henri crut devoir rétablir les

Jésuites. Il eût mieux valu sans doute que la Compagnie fût mise en cause comme le voulait Université. Mais ne pouvait-on pas dire que le procès était réellement jugé, après les plaidoyers de du Mesnil, de Pasquier, d'Arnauld, de Dollé, et après tant de faits qui étaient de notoriété publique ? Si on ne pouvait condamner toute la Compagnie pour l'assassinat de Châtel, on le devait pour d'autres motifs.

Le 2 janvier 1595, le sieur de La Hylbert surprit une nouvelle conjuration contre la vie du roi. Deux Jésuites qu'il nomme Guillaume et Quayan, avec le roi d'Espagne, en étaient l'âme. Un nommé Raste en devait être l'exécuteur<sup>50</sup>. Ce fait rapproché de celui de Barrière, dans laquelle Jésuite Varade avait été compromis, et de celui de Jean Châtel, commis sous l'inspiration de Guéret et de Guignard, firent comprendre à Henri IV que ses bienfaits et sa douceur ne parviendraient pas à désarmer le fanatisme de ces hommes qui croyaient, en l'assassinant, faire un sacrifice agréable à Dieu ; c'est pourquoi, le 7 janvier 1595, il rendit un édit d'expulsion dans lequel on lit ce qui suit :

« De tous les moyens et instruments desquels se sont servis ceux qui, de si longue main, ont aspiré à l'usurpation de cet État, et qui maintenant ne cherchent que la ruine et dissipation d'icelui, ne pouvant parvenir plus avant, il s'est appertement reconnu auparavant l'émotion et pendant tout le cours des présents troubles, que le ministère de ceux qui se disent *de la Société et Congrégation du nom de Jésus*, avait été le mouvement, fomentation et appuy de beaucoup de sinistres pratiques, desseins, menées, entreprises et exécution d'icelles, qui se sont brassées pour l'éversion de l'autorité du défunct roy dernier décédé, notre très honoré sieur et frère, et empescher rétablissement de la nostre ; lesquelles pratiques, menées, desseins et entreprises, se sont trouvées d'autant plus pernicieuses, que le principal but d'icelles a été d'induire et persuader à nos subjects, secrètement et publiquement, sous prétexte de piété, la liberté de pouvoir attenter à la vie de leurs roys. »

Après avoir mentionné l'attentat de Barrière, fait à *l'instigation des principaux du collège de Clermont* à Paris, et celui de Châtel, dont les Jésuites *furent trouvés participants*,



d'après le témoignage même de l'assassin ainsi que de ses père et mère, Henri continue ainsi :

« Après avoir meurement délibéré sur le fait dudict assassinat, nous avons dit, déclaré, ordonné, et par ces présentes, disons, déclarons et ordonnons, voulons et nous plaist, que les prestres et escholiers du collège de Clermont, et tous autres soi-disants de ladite Société et Congrégation, en quelque lieu et ville de notre royaume qu'ils soient, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, et nos ennemis, et de l'État et couronne de France, en vuideront dans trois jours, après que le commandement leur en aura été fait, et, quinze jours après, de notre royaume. »

Cet édit fut enregistré au Parlement de Paris le 21 janvier suivant. Le Parlement de Rennes l'enregistra le 11 février ; celui de Dijon, le 21 du même mois ; le Parlement de Languedoc, séant à Béziers rendit, le 21 mars de la même année, un arrêt plus foudroyant encore que celui de Paris, sur la réquisition de Pierre de Belloy, avocat général <sup>51</sup>.

La ville de Billom, en Auvergne, ayant refusé d'obéir à l'arrêt du Parlement de Paris, ce tribunal rendit un nouvel arrêt contre les Jésuites de cette ville, pour les forcer à la quitter dans les trois jours, et la France dans la quinzaine.

Tous les Jésuites ne sortirent pas de France. Cédant aux circonstances, ils se dissimulèrent ; plusieurs feignirent de renoncer à leur Compagnie, et essayèrent de former des collèges, sous les apparences de simples particuliers.

Le 21 août 1597, le Parlement de Paris rendit un arrêt portant défense à toute personne de recevoir aucun Jésuite pour tenir école publique ou privée, ou autrement, sous prétexte d'abjuration par eux faite de leur profession.

Malgré ces divers arrêts, les Jésuites trouvèrent un refuge dans plusieurs localités du Languedoc et de Guyenne où la Ligue avait eu le plus de partisans. Ils y continuèrent leurs intrigues pour le roi d'Espagne, comme l'écrivait Henri IV au maréchal de Matignon le 6 avril 1597. Le sieur de Tournon les avant ouvertement maintenus dans leur collège de sa ville seigneuriale, le Parlement de Paris lui enjoignit, le 1<sup>er</sup> octobre 1597, de les en chasser. Quinze jours après, le même Parlement entendait un

nouveau plaider contre les Jésuites. La municipalité de Lyon avait demandé de conserver à la tête de son collège un nommé Porsan, ex-Jésuite, qui avait quitté sa Compagnie avant l'édit de 1594 ; l'avocat-général Marion, regardé comme un des magistrats les plus intègres de l'époque, fit un éloquent réquisitoire contre la Compagnie, et ne dissimula pas qu'il n'avait aucune confiance dans ces prétendues abjurations, qui pouvaient n'être qu'une tactique de la part des Jésuites. Conformément à ses conclusions, le Parlement décida que Porsan quitterait le royaume, mais qu'avant d'en sortir il serait amené de Lyon à la Conciergerie de Paris pour y être interrogé. Le 12 novembre suivant, le Parlement rendit un arrêt contre un livre du Père Richeome. Ce Jésuite réfugié en Guyenne, avait fait imprimer à Bordeaux ce livre intitulé : *Trois discours pour la religion catholique*. Il eut l'audace de le dédier à Henri. Dans son épître dédicatoire, il attaquait avec violence l'arrêt d'expulsion de la Compagnie. Le livre fut supprimé et l'auteur ajourné à trois jours.

Henri IV, qui eut la faiblesse d'acquiescer au rétablissement de la Compagnie, comme nous le raconterons bientôt, était loin d'être dans ces dispositions après l'assassinat de Châtel. D'Ossat et Du Perron, qui négociaient alors l'affaire de son absolution à Rome, eurent ordre de ne point traiter la question du rétablissement des Jésuites dans le cas où le pape Clément VIII en parlerait. On lit, à ce propos, dans les *Ambassades* du cardinal Du Perron, ces recommandations faites par le roi à ses plénipotentiaires :

« Ils pourront représenter aussi au pape les justes causes qui ont mu lesdicts Parlements, de bannir les Jésuites du royaume, et forcer Sa Majesté d'y condescendre dont l'un et l'autre sont très bien instruits, sans qu'il soit besoin d'en remplir cette instruction. Mais ils remercieront Sa Sainteté du témoignage qu'il lui a plu donner à un chacun de son équanimité et prudence, à l'arrivée de quelques uns desdicts Jésuites par delà, retournants du collège de Paris ; commandant à leur Général de les éloigner de Rome... Mais si Sa dicte Sainteté vouloit obliger Sa dicte Majesté à recevoir et rétablir en ce royaume lesdicts Jésuites et en traiter avec lesdicts Du Perron et d'Ossat, ils s'en excuseront et remontreront n'avoir aucun pouvoir de ce faire. »

Le pape ne mit pas pour condition à son absolution le rétablissement des Jésuites ; mais, après avoir réconcilié Henri avec le Saint-Siège, il fit des démarches auprès de lui pour obtenir ce rétablissement.

Nous raconterons ces faits, qui appartiennent à la France, après avoir suivi les Jésuites dans les autres contrées de l'Europe.

Nous ne parlerons point, pour le moment, de leurs Missions en Asie et en Amérique, afin de ne pas interrompre le récit des grands évènements qui fixeront notre attention en Europe. Nous en ferons plus tard un tableau complet. Aussi bien, ce ne fut guère qu'au XVII<sup>e</sup> siècle qu'ils parurent, dans leurs Missions, tels qu'ils furent : spéculateurs hardis ; commerçants habiles et entreprenants ; se servant de la religion comme d'un manteau pour couvrir des projets qui apparaîtront dans toute leur réalité, au moyen de documents d'une incontestable valeur.

---

# LIVRE QUATRIÈME.

( 1579—1640 )

---

## I

Les Jésuites en Angleterre. – Espions d'Élisabeth. – Persons et Campian. – Leur mission en Angleterre. – Ouvrage publié par Campian. – Ce Jésuite est arrêté et mis à mort. – Expédition de Philippe II en Angleterre. – Sa flotte ou *Armada* détruite. – Les Jésuites compromis. – Plusieurs sont pendus. – Les Jésuites se joignent aux Irlandais révoltés. – Philippe II leur envoie des secours. – Ils compromettent les catholiques d'Angleterre. – Ceux-ci adressent un mémoire au pape contre les Jésuites. – Accusations graves qu'il contient. – Les Jésuites sous Jacques I<sup>er</sup>. – Conspiration des poudres. – Leur participation à ce complot. – Les Jésuites en Hollande. – Aveux de Pierre Pann contre eux. – Les Jésuites en Pologne et en Russie. – Reproches qui leur sont adressés sur leurs intrigues. – Les Jésuites en Belgique. – Leurs querelles théologiques avec l'Université de Louvain. – Baïus. – Exposé des divers systèmes sur la grâce et le libre-arbitre. – Le molinisme. – Sentiment de Vasquez, de Bellarmine et de Tolet, jésuites, touchant la doctrine de Baïus. – Le Jésuite Lessius censuré par les Facultés de Louvain et de Douai. – La cause portée à Rome. – Intrigues des Jésuites. – Le nonce impose silence aux deux partis. – Vues générales sur l'enseignement des Jésuites et sur le *Ratio studiorum*, publié par le général Aquaviva. – Pourquoi la Compagnie des Jésuites n'a jamais produit d'homme de génie. – Les Jésuites en Espagne. – Un Jésuite dénoncé à l'Inquisition par un Jésuite. – Le procès prend de vastes proportions. – Les Jésuites dénonciateurs de leur Compagnie. – L'Inquisition examine les Constitutions, règles et privilèges de la Compagnie. – Sixte-Quint évoque l'affaire à son tribunal. – L'Inquisition persiste. – Les menaces du pape l'arrêtent. – Sixte-Quint veut réformer la Compagnie des Jésuites. – Obstacles qu'il rencontre de la part des Jésuites. – Il est insulté publiquement par eux. – Il persiste à vouloir les réformer. – Il commence son œuvre. – La mort

l'arrête. – On attribue sa mort aux Jésuites. – Diversité d'opinions dans le conseil du Général touchant la réforme. – Aquaviva s'oppose à toute réforme. – Grégoire XIV, à sa prière, défend à qui que ce soit d'y songer. – Clément VIII pape. – Histoire des congrégations *de auxiliis*. – Jugement du Dominicain Bannez et du Jésuite Henriquez sur le livre de Molina. – Préviation de ce dernier écrivain. – Molina condamné en Espagne. – Tactique des Jésuites contre leurs adversaires. – La cause de Molina réservée au Saint-Siège. – Requête de Lanuza contre le silence imposé par le pape sur les discussions relatives à la grâce. – Prévissions de Lanuza sur les Jésuites et leur mauvaise doctrine. – La doctrine de Molina condamnée à Rome. – Intrigues et supercheries des Jésuites pour éviter une condamnation. – Ils ont recours aux princes dans le même but. – Déclamations contre le pape. – Appel au futur Concile général présenté par Bellarmin. – Distinction *du fait et du droit*, dans l'interprétation de saint Augustin et le saint Thomas. – Mort de Clément VIII. – Paul V fait rédiger la bulle de condamnation de Molina. – Ses différends avec Venise l'empêchent de la publier. – Conduite des Jésuites dans ces différends. – Ils sont chassés de Venise. – Malédiction lancée contre eux par le peuple. – Leurs intrigues avec Philippe II contre Venise. – Paul V prend fait et cause pour les Jésuites. – Henri IV travaille à la pacification. – Question des Jésuites ajournée pour arriver à la pacification. – Les Jésuites font assassiner Fra-Paolo, leur principal adversaire à Venise.

## 1579–1592

Tandis qu'en France <sup>52</sup> les Jésuites se mêlaient à toutes les conspirations, au profit du farouche et hypocrite Philippe II, on les accusait en Angleterre des mêmes intrigues. Élisabeth, qui y régnait, avait été déclarée par la cour de Rome inhabile à régner, à cause de l'illégitimité de sa naissance. Elle était fille de Henri VIII et d'Anne de Boleyn. Pie V, en l'excommuniant et en la déclarant déchue de ses droits au trône, lui avait fourni l'occasion de consommer la rupture de l'Angleterre avec Rome et de persécuter les catholiques. Grégoire XIII continua l'œuvre de Pie V et fournit des troupes à quelques aventuriers, pour mettre à exécution la bulle de son prédécesseur et celle qu'il avait donnée lui-même dans le même sens. Le Souverain légitime d'Angleterre était, aux yeux de la cour de Rome, Marie Stuart, reine d'Écosse.

Le pape lui envoya le nonce Vincent Laureo avec deux Jésuites : Edmond Haiï, que nous avons vu impliqué dans l'assassinat de Jean Châtel, et Thomas Darbishir. Haiï se rendit à Édimbourg, et revint, deux mois après, à Paris retrouver Laureo, qui l'avait envoyé en éclaireur. Il s'était arrêté à Londres, malgré la défense faite à tout Jésuite, sous peine de mort, de mettre le pied sur le sol d'Angleterre.

Pour soutenir les catholiques et s'opposer aux entreprises d'Élisabeth, on fonda deux collèges anglais, l'un à Douai et l'autre à Rome. Le premier fut transporté à Reims peu de temps après sa fondation. Les Jésuites eurent la direction de ces établissements. Élisabeth, effrayée du bruit des conspirations tramées contre la vie des rois, envoya secrètement des espions, qui furent reçus dans les collèges anglais de Reims et de Rome comme écoliers, et qui l'instruisaient de toutes les conjurations tramées contre son trône par la cour de Rome et par Philippe II, dont les Jésuites étaient les agents. Elle connaissait d'avance le départ de ceux qui étaient envoyés en espions dans son royaume, et elle pouvait les saisir à leur arrivée. Les précautions d'Élisabeth ne purent cependant empêcher les Jésuites de fonder, en 1579, une Mission en Angleterre. Persons et Campian en furent les chefs. Ils trompèrent, à l'aide de déguisements, la vigilance de la police, et abordèrent en Angleterre avec leurs compagnons.

Élisabeth publia un édit très rigoureux contre ceux qui leur donneraient asile. On a attribué aux Jésuites de nombreuses conjurations contre la reine d'Angleterre ; depuis 1579 jusqu'en 1603, année de sa mort, on en compte six principales. Les Jésuites et leurs amis les ont niées ; ils prétendent que les pièces des procès intentés à plusieurs membres de la Compagnie sont mensongères, et ils font autant de martyrs de ceux qui furent punis de mort. Nous laissons au lecteur à juger s'il doit s'en rapporter aux dénégations des Jésuites ou aux pièces des divers procès. Ce qu'on ne peut nier, c'est qu'ils étaient dévoués à la politique de Philippe II, et que la reine d'Angleterre, condamnée par le pape, était à leurs yeux un tyran dont on devait se débarrasser par tous moyens, même par l'assassinat. Parmi les partisans de Marie Stuart, il y en avait qui se plaignaient hautement des Jésuites ; ils les regardaient comme

compromettants pour leur cause par le zèle ardent qu'ils montraient pour leur reine dans les diverses cours de l'Europe.

Persons, Campian et leurs compagnons parcouraient l'Angleterre. Ils visitaient les catholiques, leur persuadant qu'ils ne devaient plus faire aucune concession, même apparente, à l'anglicanisme, et leur inspirant des sentiments défavorables à la reine d'Angleterre. Celle-ci en prit prétexte pour exercer contre tous les catholiques une affreuse persécution. Les Jésuites, regardés comme auteurs de l'opposition nouvelle que le gouvernement rencontrait chez certains catholiques, furent poursuivis et traqués de toutes parts. Au mois d'avril 1581, Campian publia un opuscule intitulé : *Les dix raisons*, pour défendre les catholiques. Cette publication redoubla les colères d'Élisabeth. L'auteur fut arrêté, avec plusieurs de ses compagnons. Il fut mis à mort le 1<sup>er</sup> décembre avec deux autres Jésuites, Sherwin et Briant. Interrogés avant leur supplice sur la bulle du pape, dont ils étaient accusés d'être les agents, ils firent des déclarations contraires aux véritables opinions de leur Compagnie ; mais ils ne parvinrent pas à éviter le dernier supplice. L'ambassadeur d'Espagne les déclara martyrs dans une pièce destinée à toutes les maisons de la Compagnie. Ce témoignage pourrait être apporté en preuve de la conspiration reprochée aux Jésuites et à laquelle l'Espagne aurait eu part.

Après la mort de Campian, Persons se hâta de quitter l'Angleterre. Plusieurs Jésuites y restèrent, entre autres Thomas Cottam, qui fut puni, avec deux autres, du dernier supplice, en 1582.

En 1585, le Père Garnet fut envoyé en Angleterre en qualité de Provincial. Deux ans après, Persons y retourna. On prétendit qu'ils avaient tous deux pour mission de préparer les catholiques anglais à seconder une expédition que Philippe II et le pape Sixte-Quint méditaient depuis longtemps contre Élisabeth. Le but apparent de cette expédition était la délivrance de Marie Stuart, qu'Élisabeth avait fait jeter en prison. On avait flatté cette malheureuse princesse de l'espoir chimérique de monter un jour sur le trône d'Angleterre. Élisabeth s'était emparée d'elle pour déjouer les intrigues ; elle lui fit trancher la tête. Philippe II mit en mer la fameuse *Armada*, composée, dit-on, de cent cinquante

gros vaisseaux. Sixte-Quint avait nommé cardinal le célèbre Allen, qui devait suivre la flotte en qualité de Légat, porter en Angleterre la bulle qui déposait Élisabeth, donner l'investiture du royaume au vainqueur et régler toutes les affaires spirituelles. Un grand nombre de prêtres et surtout de Jésuites étaient sur la flotte. La tempête se joignit au courage des marins anglais pour détruire l'*Armada* (1588)

Tandis que cette flotte naviguait vers l'Angleterre, Garnet, Persons et leurs confrères organisaient une conspiration, dont Élisabeth déclarait avoir les preuves entre les mains. Plusieurs Jésuites furent pendus.

En 1592, un nommé Patrice Cullen fut convaincu d'avoir voulu attenter à la vie d'Élisabeth. Ses déclarations compromirent plusieurs Jésuites.

En 1594 et en 1595, des fanatiques furent encore convaincus d'avoir voulu tuer la reine à l'instigation des Jésuites. Ceux-ci prétendent n'y avoir été pour rien, et attribuent le tout à la politique d'Élisabeth et de ses conseillers.

En 1595, les Jésuites étaient au milieu des irlandais révoltés contre la tyrannie d'Élisabeth ; ils se multiplièrent en peu de temps dans ce pays ; Philippe II avait envoyé des troupes au secours de l'Irlande. On retrouve toujours les Jésuites avec ce roi, qui ne reculait devant aucun crime pour arriver à la monarchie universelle.

En 1601, une conspiration fut tramée sur une plus large échelle, et l'on reprit le projet d'une invasion espagnole en Angleterre. Plusieurs Jésuites parcouraient le pays pour engager les catholiques à se tenir prêts. Élisabeth dénonça publiquement ces intrigues dans un édit où elle prescrivait les mesures les plus rigoureuses, non seulement contre les Jésuites, mais contre tous les catholiques.

C'était à tort qu'Élisabeth enveloppait tous les catholiques dans une même proscription. Les Jésuites s'étaient formé un parti ; mais le clergé séculier et un grand nombre de fidèles partageaient si peu leur fanatisme, qu'ils adressèrent au pape un mémoire dans lequel ils disaient : « Que les Jésuites étaient l'unique cause des lois sévères qui avaient été rendues contre eux, parce qu'ils avaient trempé dans toutes les conspirations, et qu'ils



avaient même suborné des assassins pour tuer la reine ; qu'ils étaient les seuls auteurs des troubles qui agitaient l'Église en Angleterre ; qu'avant leur arrivée dans ce pays, aucun catholique n'avait été accusé du crime de lèse-majesté, mais que tout avait changé de face depuis qu'ils s'y étaient rendus ; que leur ambition avait aussitôt éclaté et qu'ils avaient mis les royaumes et les couronnes à l'encan. »

Ces accusations des catholiques anglais sont graves ; elles prouvent que si les procédures, incriminées par les Jésuites, n'offrent pas une démonstration évidente de leur culpabilité, l'opinion publique ne se faisait point illusion sur leurs intrigues et leurs complots.

Élisabeth mourut le 4 avril 1603. Jacques I<sup>er</sup> fut son successeur. Les Jésuites continuèrent sous ce prince leurs conspirations. La plus fameuse est celle des *poudres*, dirigée surtout par Catesby, qui eut pour principaux complices Thomas Percy, Jean Wright et Gui Fawkes, connus par leurs relations avec les Jésuites et surtout avec le Père Garnet. Fawkes avait été envoyé au roi d'Espagne, Philippe III, au commencement du règne de Jacques I<sup>er</sup> pour le presser de suivre les exemples de son prédécesseur et de préparer des secours en faveur des catholiques anglais. Les catholiques du parti des Jésuites étaient seuls dans le complot.

Catesby exposa à ses complices le projet qu'il avait conçu de se défaire d'un seul coup du roi et de sa famille, du Parlement tout entier, en plaçant, sous la grande salle de l'assemblée, des tonneaux de poudre. Afin de leur persuader que le bien de la religion demandait qu'on eût recours à ce moyen, il consulta le Père Greenway, nommé aussi Tesmond ou Texmund. Celui-ci n'osa prendre sur lui la décision, et proposa à Garnet, son provincial, un cas de conscience que l'on peut résumer ainsi : Pour défendre la cause des catholiques contre les hérétiques, comme la nécessité l'exige, est-il permis, en faisant mourir plusieurs coupables, d'envelopper dans la même catastrophe, quelques innocents ? Garnet répondit que si la cause des catholiques y avait avantage, et que si le nombre des coupables était plus grand que celui des innocents, on devait les faire périr tous ensemble.

Encouragés par cette décision, Catesby et ses complices Percy, Wright, Winter et Fawkes s'engagèrent, les mains sur l'Évangile, à garder le plus profond secret sur la conjuration. Le Jésuite Gérard, nommé aussi Broech, reçut leur serment, les confessa et les communia. Ce Jésuite protesta n'avoir rien connu de la conjuration. Après la cérémonie du serment, les conjurés prirent leurs mesures. Percy loua, auprès du château de Westminster, une maison dont la situation était favorable pour creuser une mine au-dessous de la grande salle dans laquelle l'ouverture du Parlement devait avoir lieu, en novembre 1605. Plusieurs nouveaux adeptes furent associés à la conjuration. Les circonstances les favorisèrent ; ils purent louer une cave, contiguë à la maison qu'ils avaient louée et qui se trouvait située sous la grande salle du palais et directement au-dessous du trône du roi. Catesby y fit conduire vingt barils de poudre, que l'on couvrit de bûches et de fagots.

L'époque de l'ouverture du Parlement étant proche, les conjurés, qui s'étaient dispersés, rentrèrent à leurs domiciles respectifs et mirent quatorze barils de poudre dans la cave où les vingt autres avaient déjà été déposés.

Tout était prêt, dit le grave historien de Thou, et on allait voir enfin le dernier acte de cet horrible drame, lorsque, par un jugement impénétrable de Dieu, un des conjurés, voulant sauver un de ses amis, se perdit lui-même avec tous ses complices. Dix jours avant l'ouverture du Parlement, le baron de Monteagle reçut une lettre dans laquelle on l'avertissait de ne pas assister à cette séance, s'il voulait ne pas périr avec le roi et le Parlement. Quelques expressions mystérieuses de cette lettre firent soupçonner le complot. On visita le palais et les environs, et Fawkes fut surpris dans la cave où étaient les barils de poudre. Il avoua tout et découvrit ses complices, qui furent arrêtés pour la plupart et condamnés au dernier supplice.

Un des conjurés, Henry Tiesham, nomma Garnet dans un de ses interrogatoires. Les autres conjurés ne dénoncèrent aucun Jésuite. Tresham se rétracta depuis et prétendit, dans une lettre, n'avoir pas vu Garnet depuis seize ans. Ce Jésuite, ayant été arrêté, fut interrogé sur ses relations avec Tresham, et avoua que, depuis six mois, il lui avait parlé souvent et fort longtemps. Cette

contradiction était accablante et faisait comprendre que les conjurés n'avaient pas voulu trahir les Jésuites, qu'ils auraient eus cependant pour complices. Le Père Oldecorne fut arrêté en même temps que Garnet. Un gardien, qu'ils crurent avoir gagné, les trahit ; deux témoins cachés entendirent un entretien que le gardien leur avait ménagé, et des lettres compromettantes furent interceptées. Garnet et Oldecorne furent obligés d'avouer qu'ils avaient connu la conspiration. Garnet eut recours aux équivoques pour se défendre, et prétendit qu'il le pouvait licitement. L'historien catholique John Lingard atteste qu'il a vu l'écrit dans lequel Garnet fit l'apologie de l'équivoque. Ce jésuite fut condamné à mort. Les écrivains de sa Compagnie ont prétendu qu'il avait déclaré n'avoir connu la conspiration qu'en confession ; qu'il n'avait pas dû découvrir ce qu'il ne connaissait que par ce moyen, et qu'il n'était coupable qu'aux yeux de l'anglicanisme, qui ne respecte pas le secret du tribunal de la pénitence. Le Père Oldecorne périt comme lui. Les Pères Gérard et Tesmond trouvèrent leur salut dans la fuite.

Le pape se crut obligé de protester qu'il n'avait été pour rien dans la conjuration des poudres. Le Père Coton, au nom de Henri IV, courut chez l'ambassadeur d'Angleterre l'assurer que la Compagnie des Jésuites était innocente, et qu'un petit nombre de particuliers seulement étaient coupables. Il n'en est pas moins vrai que les Jésuites ont donné Garnet et Oldecorne comme des martyrs. On en parle ainsi dans l'ouvrage publié par les Jésuites belges sous le titre d'*Imago primi sæculi*, ou *Tableau du premier siècle de la Société*, ainsi que dans la liste des martyrs de la Compagnie publiée à la fin de la Bibliothèque de ses écrivains.

Ces témoignages, qui peuvent être regardés comme ceux de la Société entière, démentent l'assertion du Père Coton. Le Père Jouvençy, dans son *Histoire de la Compagnie*, attribue des miracles à Garnet ; il n'a été en cela que l'écho de sa Compagnie.

Les catholiques anglais ne peuvent être regardés comme les auteurs de la conspiration des poudres. Ce fut en vain que les conjurés, qui s'étaient enfuis de Londres lorsque le complot fut découvert, les appelèrent aux armes. Ils désapprouvaient les conspirations, ourdies presque toujours par quelques catholiques exaltés qui avaient les Jésuites pour directeurs. C'était surtout au

moyen de la confession que ces mauvais prêtres entretenaient l'exaltation de leurs dévots ; mais, suivant les règles prescrites dans la Compagnie, ils ne se compromettaient pas eux-mêmes ; c'est ce qui explique pourquoi on trouva rarement des preuves juridiques contre eux, tout en les rencontrant dans la plupart des conjurations. Mais on n'en était pas moins convaincu de leur culpabilité.

Lorsque, sous le règne de Charles I<sup>er</sup>, les catholiques furent accusés d'une nouvelle conjuration contre le trône d'Angleterre, le principal accusé, vicomte de Stafford, parla ainsi, dans sa défense, de la conspiration des poudres : « Je fis une recherche exacte de cette affaire, et plus particulière qu'aucune autre personne. Je m'en enquis à mon père, à mon oncle et à plusieurs autres. Je suis convaincu et crois fortement, par les preuves que j'en ai reçues, que cette trahison était *un horrible et détestable dessein de quelques Jésuites*, avec quelques autres gens ; et je la considère comme une action si exécrationnelle, que *je ne crois pas que la malice des Jésuites*, ni l'esprit de l'homme, veuille ou puisse l'excuser. »

En Hollande, les Jésuites étaient en butte aux mêmes accusations qu'en Angleterre. Pierre Pann, arrêté dans ce pays, avoua qu'il y était venu pour attenter aux jours de Maurice de Nassau, prince d'Orange. Philippe II détestait cette maison qui lui avait enlevé une partie des Pays-Bas. Il fut soupçonné d'avoir fait assassiner, en 1584, Guillaume de Nassau, et les Jésuites furent encore compromis dans ce crime. Maurice de Nassau fut plus heureux que son père ; il échappa à son meurtrier, qui fit une déposition dont nous donnerons quelques extraits :

« Il déclara que depuis quelques années, faisant l'approvisionnement de beurre pour le collège des Jésuites de la ville de Douai, vint un serviteur desdits Jésuites, sien cousin, nommé Melchior Van-de-Walle, l'avertir de faire la provision de beurre ; que ne l'ayant point trouvé, l'attendit deux ou trois jours, et cependant eut quelques propos familiers avec la sienne épouse, fort dévotieuse auxdits Jésuites, lesquels tendaient à faire mourir mon seigneur le prince Maurice. Qu'étant de retour, il entendit le même propos tant de sa femme que de Melchior Van-de-Walle, lequel prit occasion de l'exhorter à entreprendre ce fait ; sur ce que ledit déclarant se plaignait à lui d'être venu à telle décadence de

biens qu'il lui était impossible de payer ses dettes, et lui disant qu'il trouverait moyen de redresser ses affaires s'il voulait aller en Hollande, et *se mettre en devoir de faire mourir ledit seigneur prince*, ce propos ayant mis ledit déclarant en perplexité touchant une résolution, il y fut encouragé par sa femme, qui lui dit qu'il ne devait faire aucune difficulté de mettre à mort un tel *dévoyeur d'âmes* ! Et comme ledit déclarant demeurait en suspens de ce qu'il devait faire, ledit Van-de-Walle le pria d'aller à Douai, pour en parler avec les Pères. Peu après, étant ledit Van-de-Walle retourné à Douai, ledit déclarant l'y suivit ; mais, dans son voyage, il fut pour la deuxième fois arrêté prisonnier pour ses dettes. Étant délivré, il arriva finalement audit Douai, auquel lieu il fut toute la semaine des Rogations, pendant lequel temps il alla trois ou quatre fois au collège desdits Jésuites parler aux Provincial et Recteur ; but et mangea avec eux, et compta la provision de beurre par lui faite.

« Et étant en propos avec lesdits Provincial et Recteur, iceux se mirent à parler audit déposant de l'assassinat, à lui proposé par ledit Melchior Van-de-Walle, sur ledit seigneur prince ; ajoutant que ledit déposant étant tonnelier de son métier, il pourroit facilement aller en Hollande et travailler là cinq ou six mois, soit en la ville de Leyde ou de La Haye, et que pendant ce temps il pourroit aviser aux moyens les plus propres pour exécuter l'entreprise, soit avec un couteau bien affilé, ou autre outil qu'il pourroit acheter ou cacher en sa pochette, en attendant l'occasion la plus propre, fût-ce à la cour dudit prince, ou ès-rues, ou autre endroit qu'il jugeroit plus convenable pour effectuer ledit assassinat, et, afin de rendre ledit déposant plus assuré et lui donner courage d'entreprendre cela, ledit Provincial lui fit une exhortation et sermon d'une demi-heure, avec ample déclaration que *ce seroit une œuvre pieuse et méritoire, voire un grand sacrifice devant Dieu et méritant paradis, de mettre à mort un tel homme, devoyeur de tant de milliers d'âmes. Ce qu'ayant effectué, aviseroit au moyen de sauver le mieux qu'il pourroit, et où il adviendroit qu'il fût pris et y perdît la vie, qu'il s'assurât d'aller incontinent à la vie éternelle, et qu'aussitôt il seroit enlevé corps et âme là-haut, au ciel...*

« Avec telles et semblables paroles et raisons, ils induirent ledit déposant, en partie aussi le désespoir de se voir tant endetté, sans aucun moyen d'en sortir. Finalement, se résolut d'entreprendre ledit assassinat, suivant la proposition à lui faite par lesdits Provincial et Recteur, avec promesse qu'ayant achevé son entreprise, il toucheroit la somme de deux cents livres de gros ; que, pour seconde récompense, lui seroit donné l'office de messenger de la ville d'Ypres, estimé à la somme de cent livres de gros par an ; et, pour la troisième récompense, que son petit-fils, Jean Penn, seroit pourvu d'une chanoinerie de la ville de Tournai : lesquelles promesses le déposant ayant acceptées, le jour en suivant au matin *se seroit confessé audit Provincial, et ayant reçu l'absolution et sacrement, icelui disant la messe et étant reconfirmé par ledit Provincial*, lui auroit promis de faire de son mieux pour venir à fin de son entreprise, sur laquelle promesse ledit Provincial lui dit : « Allez en paix, car vous allez, comme un ange, à la garde de Dieu » ; et que ledit déposant, pour pourvoir à son voyage aux fins que dessus, aurait reçu desdits Jésuites une lettre de change de douze livres de gros sur François Thibaud, marchand à Anvers, et que ledit déposant se seroit puis après acheminé de Douai à Busserode, et enfin, par bateau, à Anvers ; là où, ayant reçu lesdits douze livres de gros, il en auroit envoyé onze à sa femme, et ce pour pouvoir entretenir sadite femme et ses enfants ; auroit aussi écrit une lettre à sadite femme, par laquelle, entre autres choses, il lui mandoit qu'il s'en alloit en Hollande pour l'affaire à elle connue ; que ledit déposant, avec telle intention, se serait mis dans un navire, et avec icelui arrivé en Zélande, et de là en cette ville de Leyde, le samedi 23 mai dernier, auquel lieu se seroient rencontrés deux Jésuites habillés en lansquenets, lesquels sans cesse l'exhortoient à faire son coup et lui donnoient courage ; mais, comme il alloit par la ville et se trouvoit avec les uns et les autres, et s'enquéroit quel homme c'étoit que le prince Maurice, de quelle corporence, quelle barbe il portoit, lui fut demandé pourquoi il s'informoit de ces choses. À quoi fit réponse que c'étoit afin de le connoître et qu'il avoit tant ouï parler de ses faits héroïques, néanmoins il n'avoit jamais eu le heur de le voir. »

« Enfin, voyant sa façon de faire, on eut telle défiance de lui, qu'on conjectura qu'il y avoit quelque chose en son fait, et de quoi

l'escoutette (prévôt) étant averti, l'appréhenda aussitôt, et, le trouvant saisi de papiers concernant ledit assassinat, le constitua prisonnier, et, sans grande contrainte, lui fit confesser tout le fait et quelle était son intention ; mais les deux Jésuites ne se trouvèrent point. Il confessa aussi, quand il s'aperçut qu'il étoit découvert, avoir acheté un couteau à quatre tranchant dont il vouloit faire son coup. Sur laquelle confession ledit déposant ayant été interrogé par diverses fois, l'espace de douze jours, et ayant persisté, sans aucunement varier en ladite déclaration, et dit qu'elle était véritable, ayant même, toujours avec grand regret, fort humblement à genoux et à mains jointes, en pleurant, demandé pardon et grâce, et prié qu'on lui fit miséricorde, d'autant qu'il avoit été réduit à cette entreprise par sa simplesse, etc. »

Il n'en fallut pas davantage, avec les indices qu'avaient recueillis les juges, pour entraîner leur décision. Voici un de leurs considérants :

« Comme telles menées sont de grandes et dangereuses conséquences par lesquelles on a tâché de meurtrir le très illustre et très haut prince et seigneur Maurice, comte de Nassau, et qu'on ne doit souffrir tels attentats tendant à trouble et ruine avec péril du pays et de l'État, sans être punis par justice si rigoureuse, qu'elle serve d'exemple aux autres, afin que dorénavant personne ne se laisse induire par cette sanguinaire et meurtrière secte des Jésuites, laquelle, comme il est notoire à tout le monde, ne pratique autre chose par trahison et autres diaboliques inventions que pour accabler les rois, princes et seigneurs, etc., etc. »

Les échevins de Leyde condamnèrent Pierre Pann à mort. Il fut exécuté le 22 juin 1598.

Les Jésuites ne s'occupaient pas moins des affaires politiques de Russie et de Pologne que de celles d'Angleterre et de Hollande.

Le roi de Pologne et le czar de Russie étaient en guerre. À la prière de ce dernier, le pape intervint et chargea Possevin de travailler à la paix. Celui-ci dirigea toutes les négociations, qui se terminèrent par un traité de paix. Il alla ensuite en Russie pour travailler à la réunion de l'Église russe avec l'Église romaine. Ses efforts furent inutiles. À peine était-il de retour à Rome, qu'il fut renvoyé en Pologne et en Allemagne avec des missions

diplomatiques. Il se fit des ennemis nombreux parmi les Polonais et les Allemands, et Aquaviva jugea qu'il était temps de le rappeler. En 1587, le fameux diplomate était simple professeur à Padoue ; mais il avait ouvert les royaumes du Nord aux Jésuites, qui y bâtirent des collèges. Ils étaient surtout nombreux en Transylvanie ; ils en furent chassés en 1588. On les trouve à cette époque mêlés à toutes les luttes dont l'Allemagne était le théâtre. Ils y avaient de chauds partisans, mais de plus nombreux ennemis. Ils ont prétendu que leurs ennemis étaient les protestants, auxquels ils faisaient la guerre en faveur de l'Église. Cette assertion n'est pas exacte ; ils étaient détestés d'un grand nombre de catholiques, aussi bien que des protestants. Les uns et les autres leur reprochaient d'avoir plutôt de l'ambition pour leur Compagnie que du zèle pour les intérêts de la foi ; au-dessus de tous les reproches, plane celui de s'être insinués dans toutes les affaires politiques et religieuses pour les envenimer. C'est ce qui ressort surtout de la lettre adressée au Jésuite Possevin par Stanislas Pnousky.

Ce gentilhomme polonais, élève des Jésuites, accusait ses anciens maîtres d'avoir été cause des malheurs qui accablaient les royaumes du Nord, et surtout la Pologne.

Après les légations de Possevin, les Jésuites avaient obtenu une grande influence en Pologne. Ils s'en servirent pour détrôner Boritz, grand-duc de Moscovie, et mettre à sa place un imposteur nommé Demetrius, qu'ils voulaient faire passer pour fils du czar Basilowitz. Après avoir fait promettre à leur prétendant de rétablir l'Église romaine en Russie, les Jésuites le proclamèrent de toutes parts légitime héritier du trône de Basilowitz, et engagèrent le pape à se déclarer en sa faveur. Demetrius, aidé du roi de Pologne et du voïvode de Sandomir, leva une armée et commença en Moscovie une guerre horrible et désastreuse. Il fit tuer le czar Fédor et toute sa famille et se fit couronner. À cette cérémonie, le Jésuite Kuerm-Kowski fit un discours si flatteur pour le nouveau monarque, que cet imposteur donna à la Compagnie une immense maison dans la ville de Moscou, lui fit bâtir une église et la combla de richesses. Les Russes ouvrirent enfin les yeux. Une conjuration fut organisée, on pénétra dans le palais pendant les fêtes du mariage du nouveau czar, qui fut tué



d'un coup de pistolet ; son corps, traîné ignominieusement sur la place du château, fut exposé pendant trois jours aux outrages du peuple. Une révolution sanglante éclata. Les Polonais qui avaient suivi Demetrius furent massacrés. Les Jésuites s'enfuirent en toute hâte. Ils cherchèrent à se dédommager de ces pertes, en 1606, en s'emparant, à Dantzic, d'un célèbre monastère de religieuses de sainte Brigitte. Ils s'y étaient introduits peu à peu, sous prétexte d'y confesser, d'y célébrer la messe. Lorsqu'ils jugèrent le moment opportun, ils s'y installèrent à la place des religieuses. Mais celles-ci portèrent plainte, et les Jésuites furent obligés de sortir de leur propriété usurpée, dans le délai de trois jours.

La même année, à Thorn, ils s'emparèrent, sans plus de droits, d'une église paroissiale, et firent les fonctions du curé. L'évêque soutenait les Jésuites ; mais le Sénat l'emporta sur lui et chassa honteusement les usurpateurs.

Dans la diète polonaise de 1607, les nobles se prononcèrent énergiquement contre eux. Ils publièrent un Mémoire dans lequel ils prouvaient, par des faits de notoriété publique, « que les Jésuites étaient, dans le royaume, les chefs des séditions et des conspirations ; qu'ils se rendaient les arbitres de l'élection des rois, afin de disposer ensuite de l'autorité royale pour satisfaire leurs passions. Ce sont eux, ajoute-t-on dans le Mémoire, qui ont excité des troubles en Livonie, à Riga, dans la Lithuanie, dans la Volhynie, à Cracovie ; d'un côté, ils se sont emparés des églises en chassant les prêtres, sans avoir égard ni à leur âge ni à leurs infirmités ; d'un autre côté, c'est à leur instigation que le feu a été mis au temple que le roi et les États avaient accordé aux luthériens, et l'incendie a été sur le point de consumer toute la ville. À Polock, en Lithuanie, ils ont enlevé aux curés leurs presbytères ; dans plusieurs contrées de la petite Russie, ils se sont emparés des terres les plus fertiles, et ils ont dépouillé de leur fortune les plus riches citoyens. Ils emportent des maisons des plus nobles chevaliers ce qu'il y a de meilleur et de plus précieux. Leurs collèges, en Pologne, sont des palais et des citadelles fortifiées, d'où ils dominant sur les villes et semblent les menacer continuellement de la guerre. Ils en ont de tels à Posman et à Lublin. Est-il donc étonnant que, dans les chaires de Lublin et

de Cracovie, des ecclésiastiques catholiques se croient obligés de faire connaître des hommes si monstrueux ? »

Les Jésuites ont prétendu que ce Mémoire et toutes les pièces dirigées contre eux étaient l'œuvre des protestants. Cette affirmation inexacte ne suffit pas pour enlever aux accusations l'autorité qui résulte plutôt des faits que des auteurs de l'écrit. Ces mémoires s'accordent avec les réclamations publiées par l'Université de Cracovie, sur laquelle les Jésuites voulaient dominer comme sur toutes les autres. Les membres de cette Université n'étaient assurément pas des protestants. Ils ne s'en plaignaient pas moins des injustices, de l'ambition et des entreprises des Jésuites.

En présence de ces faits notoires et de bien d'autres mentionnés dans le Mémoire de la noblesse polonaise, on comprend comment Stanislas Pnouski a pu, dans sa lettre à Possevin, reprocher aux Jésuites les désastres dont les royaumes du Nord furent le théâtre à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au commencement du XVII<sup>e</sup>. Il les accusa d'avoir causé ces maux en se mêlant à la politique et en brouillant toutes les affaires par leurs intrigues. Le Jésuite Carillo, qui dominait Sigismond, lui avait inspiré, selon Pnouski, les mesures les plus désastreuses et les violences les plus criminelles, même contre les membres de sa propre famille, que n'aimaient pas les Jésuites.

Les faits abondent dans la terrible censure de Pnouski, comme dans le Mémoire de la noblesse polonaise. La conclusion à tirer de ces documents, c'est que l'influence des Jésuites fut aussi désastreuse en Pologne, sous Sigismond, qu'elle le fut en Portugal, sous le malheureux Sébastien, et que les suites en furent aussi funestes.

En Belgique, les Jésuites étaient fort puissants. Philippe II, qui trouvait en eux des auxiliaires dévoués, les comblait de faveurs. Dès 1584, il leur avait accordé le droit de posséder en Belgique. Il n'avait pas osé d'abord, comme nous l'avons vu, et pour des raisons politiques, les favoriser trop ouvertement dans cette partie de ses États ; mais ils purent enfin s'y enrichir à leur aise et jouir de tous leurs privilèges. Aussi eurent-ils bientôt, dans toutes les villes, des collègues richement dotés.

Depuis plusieurs années, des querelles théologiques existaient, en Belgique, entre les Jésuites et les docteurs des Universités. À la tête de ces derniers, était Michel de Bay, plus connu sous son nom latinisé de Baius. Ce théologien était chancelier de l'Université de Louvain et conservateur de ses privilèges. Son enseignement avait été contredit par quelques docteurs, et le pape Paul V avait condamné la doctrine qui lui était attribuée. Baius ayant nié qu'elle fût de lui, Grégoire XIII avait donné une nouvelle bulle dont le Jésuite Tolet fut porteur. Ce n'était pas la première fois que Baius rencontrait les Jésuites sur son chemin. Au concile de Trente, où il avait été envoyé par l'Université de Louvain, il s'était trouvé en opposition avec Laynès et Salmeron sur les questions du libre-arbitre et de la grâce.

Ces questions faisaient grand bruit, à cette époque, dans les écoles théologiques. Luther les avait soulevées. Il avait nié la liberté ou le libre-arbitre, qu'il avait transformé en *serf-arbitre*. L'homme, suivant lui, était tellement esclave du mal qu'il ne pouvait plus rien faire de bien ; que ses bonnes œuvres n'avaient aucun mérite et ne pouvaient le justifier devant Dieu ; que toute son action personnelle était radicalement viciée. Jésus-Christ seul, selon Luther, agissait dans les élus, et l'action personnelle des élus était tellement annulée par cette action divine, qu'ils étaient sauvés *nécessairement*. Celui, au contraire, qui n'était pas élu ou choisi de Dieu pour le ciel, devait être *nécessairement* damné, parce que le Christ médiateur ne méritait pas en lui.

Ce système était exagéré et désespérant. Les Jésuites, qui se croyaient appelés, par une vocation spéciale, à combattre Luther et ses partisans, leur opposèrent un autre système qui n'était pas moins erroné, mais en sens contraire. Ils relevèrent tellement le libre-arbitre de l'homme, qu'ils lui reconnurent la capacité de faire le bien et de mériter, en vertu de son action propre et personnelle. La conséquence de ce système était la négation de la dégénération de l'humanité, qui est cependant la raison de tout le christianisme.

Si l'humanité n'est pas dégénérée, si elle n'a pas en elle ce vice radical que la théologie appelle péché originel, elle n'a pas eu besoin de Rédempteur ; le Christ Dieu-homme est inutile ; sa doctrine d'abnégation est extravagante ; il faut mettre à sa place la doctrine de l'intérêt et glorifier l'homme dans ses penchants, qui

ne peuvent être mauvais, et contre lesquels il n'a pas besoin de lutter.

Dès les premiers siècles de l'Église, des théologiens, ayant à leur tête Pélagé, avaient soutenu ce système. Saint Augustin, évêque d'Hippone, un des plus profonds et des plus subtils génies qui aient existé, les avait foudroyés par sa logique, et l'exposition exacte du dogme chrétien. Selon saint Augustin, d'accord avec les écrits apostoliques, l'homme est dégénéré et son libre-arbitre est devenu esclave du péché, à tel point que toute son action personnelle est entachée d'un vice radical qui l'empêche d'avoir, aux yeux de Dieu, aucune valeur. Mais l'homme, par son union avec le médiateur qui est Jésus-Christ, reçoit de Dieu le secours qui délivre son libre-arbitre de l'esclavage du péché, lui rend la liberté des enfants de Dieu, le pouvoir de faire le bien. Le secours de Dieu ou la grâce est ainsi pour l'homme un principe de liberté, au lieu d'être une entrave. L'action humaine, divinisée en quelque sorte par l'influence de l'action divine, devient non seulement libre pour le bien, mais méritoire. Le christianisme affirme ainsi en même temps l'action de l'homme et l'action de Dieu ou la grâce, de manière cependant que la grâce soit l'élément premier de la liberté et du mérite.

La doctrine évangélique s'éloigne donc également du système de Luther et de celui de Pélagé, renouvelé par les Jésuites.

Laynès et Salmeron, qui avaient discuté en Allemagne avec les Luthériens, en avaient rapporté le système pélagien déguisé plutôt que modifié ; les autres Jésuites l'adoptèrent ; Molina, Jésuite espagnol, l'exposa comme la vraie doctrine de la Compagnie dans son livre intitulé : *De l'accord de la grâce et du libre-arbitre*. Il mérita d'être proclamé auteur du système auquel on donne le nom de *molinisme*.

Les vrais chrétiens ne se firent aucune illusion sur les tendances des Jésuites. Le cardinal Baronius, auteur des *Annales ecclésiastiques*, signala leur système comme destructif de la foi.

Mais les Jésuites eurent le talent de donner une si belle apparence à leurs erreurs, et de calomnier si habilement la doctrine de leurs adversaires ; ils déployèrent une si grande activité dans ces discussions, qu'ils parvinrent à obtenir de la cour de Rome des actes, non pas directement contraires à la saine

doctrine, mais qui étaient cependant dirigés contre les adversaires des Jésuites, et tellement vagues qu'on pouvait leur donner les interprétations les plus favorables à l'erreur. Tel est le caractère général de toutes les bulles des papes, depuis celle de Pie V contre Baius, jusqu'à la bulle *Unigenitus* contre le Père Quesnel. Nous aurons occasion d'en faire souvent la remarque.

Les questions de la prédestination, de l'influence de Dieu ou de la grâce sur les actes de l'homme et de la justification, qui en sont la conséquence, sont tellement transcendantes qu'il est d'une extrême facilité, surtout au moyen de la terminologie scholastique, de les embrouiller, et d'attribuer à des adversaires des opinions qu'ils n'ont pas. Nous avons exposé les diverses doctrines, sans prétentions scientifiques, afin que le lecteur puisse nous suivre avec facilité à travers les faits si nombreux de l'histoire des Jésuites, dont la question doctrinale fut le mobile ou le prétexte.

Le Jésuite Tolet, qui fut porteur de la bulle de Grégoire XIII contre Baius (1580), l'avait lui-même sollicitée au nom du roi d'Espagne. Les Jésuites avaient rencontré, dans l'Université de Louvain, une trop forte opposition pour ne pas essayer de s'en venger ; ils eussent voulu faire passer cette corporation pour hérétique, et lui susciter avec Rome des difficultés dont ils auraient tiré avantage. Lorsque Baius avait reçu la bulle de Pie V, quelques années auparavant, il avait cherché à se défendre ; mais, comme on le lui avait interdit, il s'était simplement rétracté. Il était fort pieux et craignait jusqu'à l'apparence d'une censure ; il n'osa donc faire la plus légère opposition aux actes de l'autorité. Il se soumit à la bulle de Grégoire XIII comme à celle de Pie V, quoique, dans sa conviction, il n'eût point enseigné les hérésies qu'on lui attribuait, et que les bulles fussent obscures.

Ce point a été reconnu par le Jésuite Vasquez, un des plus grands théologiens de la Compagnie des Jésuites. Il ne craignit pas d'enseigner des propositions formellement condamnées par les bulles publiées contre Baius ; il reconnaît dans ses ouvrages que les doctrines condamnées n'étaient pas mauvaises en elles-mêmes, mais qu'elles furent censurées uniquement parce que Baius, en les soutenant, traitait trop durement les opinions contraires. Cette distinction de Vasquez fut approuvée par Bellarmin et par Tolet,

qui en donna à Vasquez un certificat par écrit, comme il le raconte lui-même.

Baïus ne fut pas aussi hardi. Tolet, son adversaire, rendit témoignage à son humilité aussi bien qu'à sa science. Il se soumit et se contenta, quelques années après, de se joindre aux autres docteurs de Louvain, qui censurèrent plusieurs propositions des Jésuites Lessius et Hamel. Ces théologiens, sous prétexte de défendre la bulle de Pie V, qui ne rencontrait pas d'opposition, firent soutenir des thèses publiques dans lesquelles ils enseignaient ce qu'on a appelé depuis molinisme. On tira de ces thèses trente-quatre propositions. La Faculté de Louvain les communiqua aux Jésuites pour s'assurer qu'elles étaient bien d'eux. Lessius reconnut qu'elles étaient en partie exactement tirées de ses écrits et qu'elles contenaient sa doctrine ; que plusieurs cependant étaient tronquées et ne donnaient pas une idée exacte de ses sentiments. Il présenta à la Faculté un écrit à ce sujet. Il demandait en outre une discussion et un arbitrage. La Faculté ne jugea pas à propos de lui accorder ce qu'il demandait. L'écrit de Lessius fut examiné, et l'on maintint les trente-quatre propositions comme fidèlement extraites de ses livres. Elles furent censurées. La Faculté de Douai, où enseignait le savant Estius, censura aussi les propositions des Jésuites à la demande de l'archevêque de Malines. Estius rédigea cette censure.

Les évêques de Flandre se disposaient à condamner la doctrine de Lessius, lorsque les Jésuites parvinrent à les effrayer en portant leur cause à Rome. Leur Général et tous les amis qu'ils avaient auprès du pape se mirent en campagne. Ils jetèrent en avant le nom de Baïus, dont ils avaient fait un épouvantail. Le neveu de ce docteur, Jacques Baïus, prit la défense de son oncle, et prouva que les Jésuites abusaient de la crédulité publique en se servant de ce nom pour se faire passer comme les défenseurs de la doctrine romaine contre l'hérésie. Les écrits se multiplièrent ; on ne parla bientôt plus, en Flandre et à Rome, que du fameux différend entre les Jésuites et les docteurs des Facultés de Louvain et de Douai. Le pape Sixte-Quint, qui régnait alors, approuvait personnellement la doctrine de Lessius. Il chargea Frangipani, son nonce à Cologne, de terminer la querelle. Celui-ci se rendit à Louvain. Les docteurs et les Jésuites discutèrent en sa

présence et lui présentèrent des écrits contradictoires. Pendant ce temps, les prédicateurs et les professeurs prenaient si chaudement parti pour les uns ou les autres, que le nonce fut obligé de faire une ordonnance pour imposer le silence.

Dans une dernière audience qu'il donna aux athlètes des deux partis, il fut convenu qu'on n'agiterait plus les questions qui avaient donné lieu au débat. Ces premières discussions révélaient, chez les Jésuites, une tendance à attaquer les opinions théologiques généralement reçues et enseignées avant eux. Laynès avait modifié les Constitutions primitives sur l'enseignement. On devait, d'après ces Constitutions, prendre saint Thomas pour guide dans les matières théologiques. Laynès avait mis une restriction à cet article, et avait prévu le cas où saint Thomas devrait céder la place à un théologien *supérieur* et mieux accommodé au temps. Molina fut ce grand théologien.

Aquaviva, ayant entrepris de fixer d'une manière définitive l'enseignement chez les Jésuites, consacra le nouveau règlement de Laynès et publia le fameux livre intitulé : *Ratio et institutio studiorum*. Selon un usage constamment suivi dans la Compagnie, le *Ratio studiorum*, étant une œuvre de Jésuite, fut proclamé un chef-d'œuvre ; tous les membres reçurent le mot d'ordre pour en exalter la profonde sagesse et la perfection. Ceux qui n'appartiennent pas à la Compagnie n'ont pas les mêmes raisons d'estimer l'œuvre à laquelle Aquaviva a attaché son nom. Ce livre a porté un coup mortel à l'intelligence chez les Jésuites ; c'est à lui qu'il faut remonter pour comprendre pourquoi la Compagnie, dont les membres se sont appliqués pour la plupart à de longues études, n'a jamais eu d'homme de génie. Les écrivains médiocres y ont été nombreux. Un certain nombre de théologiens et d'érudits obtinrent une réputation méritée ; mais, en dehors des travaux où la patience est plus nécessaire que le génie, les Jésuites ne peuvent citer que des hommes médiocres. Leurs historiens ne sont guère que des collectionneurs de faits, dont la narration froide et sans caractère peut à peine être supportée ; ils n'ont ni poètes véritables, ni philosophes. Des mathématiciens, des professeurs et des orateurs de second ordre, voilà ce que les Jésuites peuvent signaler comme ce qu'il y a eu de plus distingué parmi eux.

Bourdaloue, qui ne fut Jésuite que de nom, fut le seul prédicateur vraiment éminent qu'ils aient possédé.

On peut s'étonner que, dans une Compagnie aussi nombreuse, qui avait la prétention de remplacer toutes les Universités, et où les sciences étaient si universellement cultivées, il y ait eu si peu d'hommes d'un mérite supérieur. Pour en trouver la cause, il faut remonter à un vice radical et auquel participe toute la Compagnie ; ce vice est dans la méthode d'étude imposée aux Jésuites par Aquaviva. Ce Général eut la prétention de parquer l'intelligence et de déterminer, pour ainsi dire, mathématiquement la sphère où elle pourrait s'exercer. Le Jésuite, qui pose en tout l'obéissance comme règle fondamentale, se croit obligé en conscience de ne pas dépasser la borne posée par Aquaviva. Intimement persuadé que c'est le génie lui-même qui a posé la borne, il ne croit pas possible de la dépasser sans s'exposer aux chutes, aux inconvénients les plus graves ; il tourne donc dans la sphère, en dedans du cercle qui lui a été tracé. Son intelligence est ainsi circonscrite dans un horizon restreint au-delà duquel il n'y a pour lui que déception et folie. De là, la médiocrité du Jésuite, jointe à une suffisance désordonnée, qui lui fait prendre en pitié ce qui sort des limites de l'ordinaire ; cet orgueil de corps, qui ne lui permet d'apercevoir d'écrits supérieurs et d'hommes vraiment remarquables que dans la Compagnie ou dans ses affiliés.

Le *Ratio studiorum* fut composé d'après les avis de six Jésuites choisis par Aquaviva. Ce règlement, en paraissant confirmer ce qui était ordonné dans les Constitutions touchant la fidélité avec laquelle on devait suivre saint Thomas pour l'enseignement théologique, permit néanmoins de l'abandonner sur un point important, celui de l'action divine sur la volonté de l'homme. Nous avons remarqué que Laynès, au concile de Trente, et Lessius, en Belgique, avaient soutenu sur ce point une doctrine opposée à celle de l'*Ange de l'École* ; le Jésuite Monte-Major enseignait le même système à Salamanque. La Compagnie semblait donc déjà l'avoir adopté, lorsque Molina publia, en 1588, son fameux livre de l'*Accord du libre arbitre et de la grâce*, qui donna naissance à tant des discussions.



Nous reviendrons sur ces questions de doctrine après avoir raconté les faits importants qui, à cette époque, se passaient en Espagne et en Italie, relativement à la Compagnie des Jésuites.

Grâce à la puissante protection de Philippe II, les Jésuites espagnols et portugais avaient amassé d'immenses richesses ; ils possédaient de vastes propriétés et avaient acquis une puissance extraordinaire. Plusieurs d'entre eux, qui avaient à se plaindre du gouvernement d'Aquaviva, songèrent à former une société séparée, seulement pour le gouvernement, du reste de la Compagnie, mais suivant les mêmes Constitutions et conservant le même nom. Jacques Hernandez était à la tête des mécontents. En 1586, il manifesta l'intention de sortir de la Compagnie. Aquaviva ne trouva pas valables les raisons qu'il lui donna et refusa d'acquiescer à sa demande. Hernandez s'adressa à Philippe II et à l'Inquisition d'Espagne. Il exposa à ce Tribunal la résolution où il était, et dit qu'on refusait, à Rome, d'acquiescer à sa demande, parce que l'on craignait qu'après être sorti de la Compagnie, il ne révélât un secret dont il avait connaissance. C'était un crime du ressort de l'Inquisition, et que le Père Marcenius connaissait aussi bien que lui, ainsi que plusieurs autres Jésuites. L'Inquisition exigea l'aveu. Hernandez nomma un Jésuite qui avait commis un attentat à la pudeur sur une de ses pénitentes. Il fit connaître les Jésuites qui avaient connaissance du fait, et affirma que le provincial Marcenius avait fait disparaître le coupable pour le soustraire au jugement de l'Inquisition.

Ce tribunal fit arrêter Marcenius et les Jésuites désignés par Hernandez. D'après les révélations de ce dernier, on ne crut pas devoir s'occuper seulement d'un crime isolé, mais examiner même les Constitutions de la Compagnie ; c'est pourquoi l'Inquisition se fit remettre un exemplaire des Constitutions et des privilèges, ainsi que le *Règlement des études* que venait de publier Aquaviva. Plusieurs Jésuites se joignirent alors à Hernandez, et firent parvenir à l'Inquisition et au roi une foule de renseignements et de plaintes.

Aquaviva fut effrayé des proportions qu'allait prendre le procès. Il courut chez le pape, qui était alors Sixte-Quint, et lui fit voir, dans les poursuites de l'Inquisition, une atteinte à son

autorité suprême. C'était prendre ce pape par son faible. Il crut, en effet, son autorité violée, et donna ordre à son internonce à Madrid de prendre parti pour les Jésuites. L'Inquisition n'en poursuivit pas moins le procès. Ordre avait été donné aux Jésuites de livrer tous les documents concernant la Compagnie ; le Père Ripalda, ayant fait opposition, fut décrété de prise de corps, et ses papiers furent saisis.

Sixte-Quint ordonna à l'Inquisition de cesser toutes poursuites, et évoqua l'affaire à son tribunal suprême. Un Jésuite célèbre, Vasquez, voulut profiter des troubles pour créer à la Compagnie d'Espagne une existence indépendante du Général. Il publia à cet effet un projet qu'Aquaviva rendit inutile. Ce Général, pour ôter des forces à l'insurrection, voulut tirer d'Espagne plusieurs Jésuites et les envoyer en d'autres contrées ; l'Inquisition déjoua ses vues en défendant à tout Jésuite de sortir du territoire espagnol.

Sixte-Quint, en apprenant ces nouvelles, fut très irrité, et fit écrire au cardinal Quiroga, grand-inquisiteur, de rendre sans délai tous les livres qui appartenaient à la Compagnie de Jésus et de lui faire passer toute la procédure. Il écrivit lui-même au bas de cette lettre : « Si vous n'obéissez pas à l'instant même, moi le pape, je vous déposerai de votre charge de grand-inquisiteur et je vous arracherai votre chapeau de cardinal ! »

Quiroga obéit. Aquaviva envoya en Espagne François Porri pour entrer en arrangements avec Philippe II, et l'Inquisition, par ordre, déclara innocents les Jésuites qu'elle n'avait pas encore jugés.

En apparence, la paix était faite ; mais les Jésuites d'Espagne et de Portugal ne supportèrent qu'avec peine le joug d'Aquaviva.

Sixte-Quint n'avait pris le parti des Jésuites que pour sauvegarder sa propre autorité ; mais il comprenait que leur Compagnie avait besoin de réforme. Philippe II, qui les connaissait bien, avait la même pensée. Les projets de ce prince échouèrent ; ceux du pape eurent le même sort. Aquaviva avait reçu ordre de Sixte de tenir compte des réclamations légitimes faites contre les règlements de la Compagnie et de les modifier. En habile diplomate, le Général jésuite se mit à l'œuvre avec la pensée bien arrêtée de ne rien faire. En 1588, Sixte publia deux

brefs concernant la Compagnie ; par le premier, il prohibait l'admission des enfants illégitimes. On se souvient que l'évêque de Paris et la Sorbonne avaient reproché aux Jésuites d'admettre parmi eux des membres illégitimes et mal famés. Sixte-Quint, par son bref, prouva que ce reproche était fondé, quoique les Jésuites aient toujours crié à la calomnie. Par son second bref, le pape réservait à la Congrégation générale ou provinciale le droit de recevoir des novices. Les Jésuites n'osèrent réclamer contre la première disposition ; mais ils opposèrent à la seconde une si vive résistance, que le pape crut devoir la modifier.

Un Jésuite, Julien Vincent, dénonça alors une lettre d'Ignace de Loyola sur l'Obéissance ; il l'avait déjà déférée à l'Inquisition d'Espagne, qui l'avait condamnée. Sixte-Quint la soumit à une commission de théologiens, qui se montrèrent très peu disposés à approuver la théorie jésuitique de l'obéissance. Le Général, pour détourner le coup qui menaçait sa Compagnie, lança en avant Bellarmin. Celui-ci accumula tout ce qu'il put trouver dans les écrits des Pères de l'église sur l'obéissance, et affirma que les Jésuites n'avaient pas sur cette vertu d'autres idées que ces écrivains respectables et les autres Ordres religieux. On mit sans doute en œuvre d'autres moyens que l'érudition de Bellarmin, et la lettre d'Ignace échappa à la censure romaine ; mais il n'en est pas moins certain que le travail de Bellarmin portait à faux. Non seulement les Pères de l'Église et les Ordres religieux ont proclamé la nécessité de l'obéissance et de la subordination pour le maintien de l'ordre dans une société quelconque, mais tout homme simplement raisonnable adhère sans peine à cette doctrine. La question est de savoir si les Jésuites entendent l'obéissance comme les autres ; s'ils laissent à la conscience et à l'intelligence une liberté d'action suffisante pour la moralité de l'acte humain ; s'ils ne font pas de l'homme soumis une simple *bille roulant sur une surface plane* sous l'impulsion du supérieur ; s'ils n'en font pas *un écho* de la voix du supérieur, écho inintelligent, qui répète sans réflexion le mot prononcé. Ce sont les Jésuites eux-mêmes qui ont donné ces *images* de l'obéissance, telle qu'ils l'entendent, dans leur *Tableau du premier siècle de la Compagnie*. Ces figures, et bien d'autres aussi absolues, rapprochées de celles dont se sert Ignace, démontrent que, dans la théorie des Jésuites, l'inférieur est

tellement subordonné au supérieur, qu'il fait abnégation complète de son intelligence et de sa volonté.

Soutenir que telle fut la théorie enseignée dans l'Église et même dans les autres Ordres religieux, c'est se jouer de la crédulité publique, et les Jésuites ont dit assez souvent eux-mêmes que leur Compagnie seule avait bien compris l'obéissance pour que l'on soit en droit de penser qu'elle l'a entendue autrement que l'Église, malgré ses protestations publiques, en certaines circonstances difficiles.

Sixte-Quint ne se faisait pas illusion sur les défauts intrinsèques de la Compagnie des Jésuites. Il avait reçu non seulement d'Espagne, mais des autres provinces de la Compagnie, les réclamations les plus vives contre l'absolutisme, qui était bien en germe dans les Constitutions d'Ignace, mais que Laynès avait surtout développé et qu'Aquaviva portait à la perfection. Afin de peindre la volonté arrêtée de Sixte-Quint pour réformer la Compagnie des Jésuites, nous emprunterons ces paroles de leur dernier panégyriste <sup>53</sup> : « Sixte-Quint poursuivait avec une activité dévorante son projet de réforme contre la Compagnie de Jésus. Le feu avait longtemps couvé sous la cendre ; il éclatait enfin. Le pontife venait d'*examiner par lui-même* l'institut, et il allait le soumettre à tant de changements, que ces changements, aux yeux d'Aquaviva, *équivalaient à une destruction* ; il ne s'agissait pas moins que de bouleverser tous les statuts. Les modifications exigées par le pape roulaient sur les degrés, sur le nom, sur l'époque de la profession, sur la correction fraternelle, sur l'obéissance, et sur la distribution des biens entre les pauvres. »

C'est-à-dire que Sixte-Quint avait adopté toutes les idées que l'évêque de Paris et la Sorbonne avaient conçues de la Compagnie dès son apparition en France.

Aquaviva entra en lutte avec le pape. *Il luttait avec lui d'énergie et de persévérance*, selon le panégyriste cité plus haut. Le pape ne cédait pas. Les princes dévoués aux Jésuites, l'empereur, le roi de Pologne, le duc de Bavière, d'autres princes ecclésiastiques et séculiers furent mis en avant par Aquaviva. Ils écrivirent au pape pour le supplier de ne rien changer aux règles de la Compagnie. Sixte-Quint résista avec fermeté à ces intrigues. Il écrivit même à l'archiduc Charles d'Autriche un bref si peu favorable à la

Compagnie, que le Jésuite allemand Forsters le dénonça à son Général comme un véritable manifeste contre eux.

Les autres Jésuites attaquaient le pape avec aussi peu de ménagement. Ils l'insultaient du haut de leurs chaires. Ils remuaient tout Rome pour entraver la volonté du pontife réformateur. Sixte était vieux et malade. Les cardinaux ne voulaient pas se compromettre en le secondant. Il pénétra leur motif : « Je le vois bien, leur dit-il en plein consistoire, vous attendez ma mort ; mais vous vous trompez. Bientôt et selon notre volonté, nous trancherons l'affaire. »

Pour donner aux Jésuites une preuve de ses sentiments défavorables, il fit mettre à l'index le fameux ouvrage de leur Père Bellarmin intitulé : *Du pouvoir du Souverain Pontife*. Quelques jours après, il supprima le titre de *Compagnie de Jésus*, et voulut qu'Aquaviva rédigeât le décret de cette suppression. Le Jésuite le fit ; mais Sixte-Quint avait à peine signé la pièce qu'il se trouva plus malade. Il expira le 27 août 1590, et l'on attribua sa mort aux Jésuites. Aquaviva cependant avait ordonné aux novices de la maison de faire une neuvaine pour sa conservation. Le neuvième jour, au moment où la cloche appelait les novices aux litanies, Sixte-Quint expirait. Depuis ce temps, lorsqu'un pape est à l'extrémité, et que l'on entend la cloche des Jésuites sonner les prières des agonisants, le peuple de Rome dit : « Le Saint-Père va mourir ; voilà la cloche des Jésuites qui sonne les litanies. »

Dans le conseil suprême des Jésuites, composé du Général et des Assistants, on était partagé sur la nécessité de la réforme. Deux des Assistants voulaient que l'on convoquât une assemblée générale pour y aviser. Aquaviva s'y opposa.

Après le pontificat de quelques jours d'Urbain VII, Grégoire XIV fut élu. Il se prononça ouvertement pour les Jésuites et abolit les actes de Sixte-Quint contre eux. Ces faveurs firent oublier la réforme et rendirent à la Compagnie son extérieur prospère. Mais au dedans elle était ruinée par l'esprit de discorde et d'erreur.

Comme les demandes de réforme s'étaient multipliées, Aquaviva obtint de Grégoire XIV une bulle dans laquelle ce pape défendait, sous les peines les plus graves, à toutes puissances ecclésiastiques et séculières, y compris les rois, les évêques et les cardinaux ; à tous sans exception, si ce n'est au souverain pontife,

au Général et à la congrégation générale, d'oser attaquer, altérer, changer ou interpréter les Constitutions de l'Institut. Aussi la cinquième congrégation générale traita-t-elle de brouillons et de rebelles, dignes d'être chassés de la Compagnie, ceux de ses membres qui avaient demandé la réforme.

Grégoire XIV et son successeur Innocent IX ne furent que très peu de temps sur la chaire de saint Pierre, où s'assit ensuite Clément VIII, qui commença les fameuses congrégations *de Auxiliis*, dans lesquelles les Jésuites et les Dominicains discutèrent longuement les questions du libre-arbitre et de la grâce.

Ces congrégations commencèrent en 1598, durèrent environ neuf ans, et se terminèrent sous le pontificat de Paul V. Nous avons dit qu'avant même l'apparition du livre de Molina sur l'Accord de la grâce et du libre-arbitre, les Jésuites Laynès, Lessius et Monte-Major avaient soutenu la doctrine à laquelle Molina a donné son nom. Les docteurs dominicains de Salamanque, fidèles à la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, attaquèrent les thèses de Monte-Major. Bientôt toutes les écoles théologiques d'Espagne retentirent de ces discussions. Elles étaient d'une vivacité extrême, lorsque le Jésuite Molina vint donner par son livre un nouvel aliment aux discussions. Bannez, savant Dominicain, fut le premier qui attaqua le livre de Molina comme renouvelant les propositions condamnées par l'Inquisition dans les thèses de Monte-Major, en 1581.

Molina avait obtenu, pour l'impression de son livre, la permission du grand inquisiteur de Portugal ; cette contrée, soumise à Philippe II, avait pour vice-roi et Grand Inquisiteur l'archiduc Albert, de la famille des Borgia et dévoué aux Jésuites ; Molina, protégé par lui, ne s'effraya point des attaques de Bannez. Un Jésuite portugais, Henriquez, se déclara, peu de temps après, l'adversaire de son système, et l'attaqua, en 1593, dans un écrit public intitulé *De la Fin de l'homme*. En 1594 et en 1597, Henriquez publia deux nouvelles censures du livre de Molina, dont il parle ainsi :

« L'auteur parle sans retenue contre la saine doctrine, reçue et affermie depuis longtemps, et dont les théologiens les plus respectables d'Espagne, ou, pour mieux dire, de presque toute la

terre sont en possession. Il parle ainsi sans être arrêté par la censure du Saint-Office qu'il n'ignore pas. Il s'élève, comme les hérétiques, avec impudence contre les Pères de l'Église qui ont été remplis de l'esprit de sagesse, et il prononce contre eux des blasphèmes. Il traite de dangereux les sentiments des saints Pères, regardés comme certains et indubitables par les théologiens ; il prétend que ces sentiments sont l'occasion de diverses erreurs et qu'ils détruisent le libre arbitre. Il prétend que, avant la publication de son livre, on n'avait pas exposé la vraie doctrine touchant la grâce, la prédestination et la liberté de l'homme ; que les Pères de l'Église et les conciles n'ont pas compris ces questions. »

Henriquez, après avoir parlé de ces prétentions de Molina, établit que sa doctrine n'est que le semi-pélagianisme, et qu'elle ouvre la voie à toutes les erreurs de Pélage. Il en conclut qu'il faut absolument supprimer le livre de son confrère. « Il n'est pas possible de le corriger, dit-il, car il est tout pétri d'opinions dangereuses et erronées qui sont exposées dans une infinité d'endroits. Ce livre *prépare la voie à l'Antéchrist* par l'affectation avec laquelle il relève les forces naturelles du libre-arbitre contre les mérites de Jésus-Christ, les secours de la grâce et la prédestination..... *Si une telle doctrine vient à être soutenue par des hommes rusés et puissants, qui soient membres de quelque Ordre religieux, elle mettra toute l'Église en péril, et causera la perte d'un grand nombre de catholiques.* »

Un Ordre religieux, rusé et puissant, celui des Jésuites, s'appropriâ la doctrine de Molina. Nous verrons quels furent les résultats de leur enseignement, et si Henriquez fut bon prophète.

La seconde censure de ce théologien, publiée en 1597, avait été faite d'après les ordres de Clément VIII. Ce pape, ayant reçu du cardinal Quiroga, Grand Inquisiteur d'Espagne, une grave dénonciation contre la doctrine de Molina, avait chargé ce prélat de consulter à ce sujet les Universités, les évêques et les plus savants théologiens d'Espagne. Le résultat de cette consultation fut une collection de seize censures, savantes et raisonnées, dans lesquelles on prouvait que la doctrine de Molina était scandaleuse et hérétique.

Les Jésuites prirent fait et cause pour Molina ; ils commencèrent dès lors des intrigues et des démarches qui, d'après le Jésuite Mariana, occasionnèrent d'énormes dépenses à la Compagnie. Ils adoptèrent aussi, dès cette époque, une tactique dont ils ont fait depuis un fréquent usage ; c'est le Jésuite Ripalda qui nous l'apprend : « Bannez et ses disciples, dit-il, ayant appelé pélagienne la doctrine de Molina, les nôtres, pour éloigner d'eux cette note de Pélagianisme, donnaient comme calviniste la doctrine de leurs adversaires. » Molina, condamné de toutes parts, osa aller à Madrid dénoncer à l'Inquisition quelques propositions de ses censeurs comme détruisant le libre-arbitre. Quiroga comprit la diversion que l'on voulait faire, et ne tomba pas dans le piège. Il déclara qu'avant d'être reçu comme dénonciateur, Molina devait d'abord se justifier. Il mourut avant d'avoir prononcé de jugement. Manriquez, évêque d'Avita, qui fut son successeur, ne fut que quatre mois à la tête de l'Inquisition. Il était sur le point de condamner Molina lorsqu'il mourut. Portocarrero, son successeur, reçut, en 1596, un bref du pape qui lui défendait de prendre connaissance de cette affaire et qui la réservait au Saint-Siège. Portocarrero obéit et envoya à Clément VIII toutes les pièces du procès. Le pape, en se réservant la décision des questions agitées, avait prescrit aux deux partis le silence le plus absolu. Lanuza, provincial des dominicains d'Aragon, adressa une requête à Philippe II contre le silence, qu'il considérait comme une concession faite à l'erreur. Lanuza était un théologien distingué. Il mourut évêque d'Albarazis, en 1625. Dans sa requête, il prouva que le silence imposé par le pape était illicite et impossible, et constata que les Jésuites ne l'observaient pas plus que leurs adversaires : « Il y a trois cents ans, dit-il, que nous enseignons la doctrine de saint Thomas, spécialement sur les secours de la grâce, sans que personne s'en soit plaint ; l'Église, au contraire, et toutes les Universités ont applaudi à notre enseignement. Aujourd'hui, voici de *nouveaux venus* qui se vantent d'enseigner une doctrine nouvelle, et qui osent entreprendre de nous fermer la bouche... De quel droit veut-on nous empêcher d'enseigner comme par le passé ? Pourquoi nous ordonne-t-on de garder le silence lorsque notre doctrine, qui est celle des Pères de l'Église, est attaquée ? Et quel temps choisit-on pour donner de pareils



ordres ? Le temps où nos adversaires sont le plus attentifs à tirer avantage de ce que l'on nous trouble dans notre possession, le temps où ils conspirent contre notre doctrine, le temps où ils font les plus grands efforts pour la renverser... Ne pensez pas que la marche des Jésuites soit lente et tranquille ; quoiqu'ils fassent semblant de garder le silence, il n'est pas vrai qu'ils le gardent. Au contraire, ils répandent leur doctrine à l'aide de cahiers qu'ils distribuent de tous côtés ; ils exhortent les professeurs à l'enseigner, les élèves à l'adopter. Ils croient avoir remporté une grande victoire lorsqu'ils les ont persuadés que la doctrine de saint Thomas n'est pas assez catholique. »

Lanuza remarque cependant que les Jésuites se donnaient comme disciples de saint Thomas ; mais il les compare aux soldats qui frappaient Jésus-Christ au visage en lui donnant le titre de roi. Les Jésuites ont bien osé de même prétendre que leur doctrine était celle de saint Augustin, après que Molina lui-même avait insulté ce grand Docteur et avait prononcé qu'il n'entendait rien aux matières de la grâce.

La requête de Lanuza met à nu les intrigues des Jésuites, leur mauvaise doctrine ; il prédit que si on ferme les yeux sur leurs entreprises, ils viendront à bout de bannir de l'Église toute saine doctrine. Cette prévision était conforme à celle de Henriquez.

Philippe II envoya la requête de Lanuza au pape, qui se crut obligé d'apporter des modifications à son règlement sur le silence, et qui établit en même temps les conférences dites congrégations *de Auxiliis*. Il nomma des examinateurs au mois de novembre 1597. Le 2 janvier de l'année suivante, les congrégations commencèrent leurs séances solennelles. Le cardinal Madrucci, évêque de Trente, les présida d'abord. L'efficacité de la grâce par elle-même, la gratuité de la prédestination, le péché originel et plusieurs questions secondaires occupèrent les premières conférences. Le premier examen du livre de Molina dura pendant onze séances, après lesquelles les consultants proposèrent de le censurer comme renouvelant la doctrine des Semi-Pélagiens. Les Jésuites mirent tout en œuvre pour empêcher cette censure. Clément VIII ordonna aux consultants de revoir toutes les pièces du procès et de lui donner leur sentiment par écrit. Ils le firent, et persistèrent dans leur opinion. Les Jésuites proposèrent alors au

pape de permettre aux deux partis de soutenir chacun son opinion, seulement *comme probable*. En même temps, plusieurs Jésuites accouraient d'Espagne avec de nombreux écrits en faveur de leur opinion. La censure n'en fut pas moins admise et confirmée dans la congrégation du 12 mars 1599.

Les Jésuites s'emparèrent de cette censure ; en exagérèrent la doctrine, de manière à la rendre hérétique ; y ajoutèrent l'exposé du molinisme qu'ils firent avec toute la finesse dont ils étaient capables, et donnèrent à ce travail le titre de : *Réfutation d'une fausse sentence touchant l'efficacité de la grâce divine*. Cette pièce fut adressée en France au collège de Pont-à-Mousson, en Allemagne aux collèges de Gratz, Dillingen, Mayence, Trèves, Würzburg, Ingolstadt et Vienne. Elle en revint approuvée par cinq cents docteurs de ces huit *Universités*. Les Jésuites triomphaient et opposaient hardiment cette approbation à la censure des consultants des congrégations. Mais on découvrit que les prétendues Universités n'étaient que les collèges des Jésuites, et que les docteurs étaient des Jésuites qui avaient eu soin de ne pas mettre leur titre après leur signature. Quelques docteurs seulement n'appartenaient que par affiliation à la Compagnie. Les Jésuites s'attirèrent le mépris public par cette supercherie, et le cardinal Madrucci publia, par ordre de Clément VIII, la censure de leur prétendue *réfutation*, où ils avaient exposé la doctrine des Thomistes d'une manière inexacte.

Les Jésuites eurent alors recours à l'impératrice et à l'archiduc d'Autriche, leurs plus dévoués protecteurs, pour obtenir du pape une discussion avec les Dominicains, en présence des juges et des consultants. Clément y consentit. Les conférences durèrent du 22 février 1599 au 20 avril 1600. Les cardinaux Berneri, dominicain, et Bellarmin, jésuite, y assistèrent en qualité d'arbitres. Plusieurs écrits furent publiés de part et d'autre. Cette discussion est comptée pour le deuxième examen de la doctrine de Molina. Le troisième examen dura du 27 avril au 9 septembre de la même année. Le quatrième fut fait par des censeurs choisis par le pape, pendant toute l'année 1601. Le cinquième eut lieu en présence de Clément VIII lui-même et des cardinaux du Saint-Office. Il y eut soixante-huit congrégations depuis le 20 mars 1602 jusqu'au 22 janvier 1605.

Clément VIII étant mort, son successeur, Paul V, continua les conférences <sup>54</sup>. Depuis le 14 septembre jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1606, ce pape fit le sixième examen du molinisme avec les cardinaux du Saint-Office. Dans une série de congrégations que l'on appelle le septième examen, on recueillit les suffrages et l'on dressa la bulle de condamnation. Tout était terminé à la fin du mois d'août 1606.

On pourrait s'étonner que l'on soit revenu aussi souvent sur une même affaire ; mais l'étonnement cesse dès que l'on jette un coup d'œil sur les intrigues et les manœuvres des Jésuites pour éviter la condamnation qui les menaçait. Après chaque examen, où ils avaient eu toute liberté de s'expliquer, ils prétendaient qu'ils n'étaient pas compris ; ils proposaient des moyens termes, des projets d'accommodement ; ils faisaient intervenir des princes, des personnages puissants en leur faveur. Henri IV lui-même envoya le cardinal Du Perron pour prier le pape de ne rien décider sur la question agitée. Ce prince était alors réconcilié avec la cour de Rome, comme nous le raconterons bientôt. Les Jésuites affirmaient que la condamnation du molinisme amènerait un schisme en France, et Antoine Rose, évêque de Senlis, neveu de Guillaume Rose le ligueur, certifiait au pape que la doctrine des Jésuites était celle de la Sorbonne. Clément VIII écrivit à cette illustre école, qui démentit l'évêque de Senlis. Ce pape prit de toutes parts des renseignements, qui lui firent découvrir tout ce que les manœuvres des Jésuites avaient d'odieux. Ils avaient mis en campagne leurs dévotes, qui eurent des révélations dans lesquelles elles faisaient de Jésus-Christ lui-même un professeur de molinisme. Les influences puissantes, le fanatisme, l'argent, la politique la plus raffinée, les dissimulations, les protestations hypocrites, rien ne fut négligé par les Jésuites pour faire triompher ou tolérer leur doctrine. Les Jésuites espagnols, en particulier, dépensèrent des sommes énormes dans ce but. Voyant que Clément VIII montrait beaucoup de zèle pour la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, ils déclamèrent contre ce pape et prétendirent qu'il n'était pas légitime. D'un autre côté, Bellarmin, qui avait fait un ouvrage pour prouver que le pape est infaillible et absolu, réclamait le concile général pour juger le différend élevé entre les Jésuites et les Dominicains. Il faisait cette demande dans une lettre au pape, qui a été publiée.

Après la mort de Clément VIII, les Jésuites renouvelèrent toutes leurs intrigues auprès de Paul V et lui adressèrent un écrit dans lequel ils se plaignaient de la partialité des anciens consultants. Dans cette pièce, ils avaient recours à la distinction *du fait et du droit*, dont ils firent depuis tant de bruit en France contre leurs adversaires. Ils prétendaient donc que saint Augustin et saint Thomas pouvaient bien avoir soutenu la doctrine catholique, mais que l'on ne pouvait décider, comme de foi, que telle ou telle doctrine était bien celle qu'ils avaient soutenue ; qu'une définition de foi ne pouvait porter que sur une question doctrinale en elle-même, et non pas sur son attribution à tel auteur. Ils en concluaient qu'ils avaient la liberté d'expliquer saint Augustin et saint Thomas dans un sens contraire à celui des Dominicains, et que ni le pape, ni l'Église ne pouvaient leur ôter cette liberté. Les plus fameux Jésuites soutinrent depuis cette doctrine, entre autres les Pères Petau et Sirmond ; mais lorsqu'ils eurent besoin de la faire condamner pour nuire à leurs adversaires, ils essayèrent d'en faire une hérésie monstrueuse. Nous les verrons même l'affirmer comme exacte en leur faveur, dans l'affaire des rits chinois et malabares, au moment même où ils voulaient faire passer pour hérétiques ceux qui la soutenaient en France, pour se soustraire aux effets de leurs intrigues.

Que le lecteur ne perde pas de vue cette observation, qui a une grande importance pour l'histoire des Jésuites et même pour celle de l'Église.

Paul V était sur le point de publier la bulle par laquelle il condamnait le molinisme, lorsqu'il en fut empêché par ses différends avec la république de Venise, à propos de l'immunité ecclésiastique.

Un moine vénitien, de l'Ordre de Saint-Augustin, avait porté la brutalité jusqu'à violer une fille de onze ans ; pour cacher son crime, il en avait commis un plus grand encore en l'assassinant. Les supérieurs de son Ordre s'étaient contentés de le condamner aux galères. Le sénat de Venise, indigné de cette indulgence, fit arracher le moine de son monastère, instruisit son procès, et le condamna à être coupé en quatre quartiers. Ce jugement fut suivi d'un autre contre un moine dominicain, nommé Antoine, qui avait suivi en habits de deuil son frère, condamné au bannissement. On

le bannit lui-même à perpétuité. À peu près dans le même temps, le conseil des Dix faisait jeter au cachot deux prêtres coupables de crimes énormes.

Trois ans avant ces actes, le sénat avait ordonné, par un décret, aux gouverneurs des villes et places, de veiller à ce que les religieux, les prêtres, les collèges et communautés, les laïques même, ne construisissent ni églises ni hôpitaux dans toute l'étendue du territoire de la république. En 1605, le sénat ne se montra pas plus favorable aux ecclésiastiques, dans un procès élevé à propos de quelques arpents de terre entre un laïque acquéreur et des religieux qui faisaient opposition. Il étendit en même temps à toutes les terres de la république un décret, porté en 1536 pour le seul territoire de Venise, et dans lequel il était défendu aux laïques de donner, de léguer ou d'engager à perpétuité leurs biens au clergé.

Clément VIII avait fermé les yeux sur ces actes du sénat ; mais à peine Paul V fut-il pape, qu'il en fit secrètement des plaintes à l'ambassadeur de la république. Peu de temps après, il éclata même en audience publique, et prétendit qu'on devait abroger le dernier décret, qui défendait aux ecclésiastiques d'acquérir des biens-fonds. Aux yeux de Paul V, le sénat attaquait l'immunité ecclésiastique. L'ambassadeur lui représenta qu'on ne touchait en rien ni aux personnes ni aux biens des ecclésiastiques, mais que l'on prenait seulement une mesure sans laquelle les laïques, seuls obligés de porter les impôts et autres charges publiques, se trouveraient à la longue privés des propriétés qui leur donnaient la possibilité de subvenir aux besoins de l'État. Il ajouta à cette raison péremptoire les faits et les lois, pour prouver que, de tout temps, les princes les plus religieux avaient rendu des décrets analogues à ceux du sénat de Venise, et qu'ils étaient fondés en droit. Le pape ne se rendit pas et fit des menaces. Le cardinal Delphino s'entremet inutilement. Philippe II, par ses affidés, attisait le feu de la discorde et poussait même à la guerre, afin de se rendre nécessaire. Le sénat envoya au pape un ambassadeur extraordinaire pour lui donner toutes les explications nécessaires ; mais Paul V n'écouta rien, et menaça le sénat des censures ecclésiastiques s'il n'abrogeait les décrets qu'il lui indiquait, et s'il ne lui remettait Saraceno et Valdemarin, ces deux prêtres qu'il

retenait prisonniers. Le sénat s'y refusa, et Paul V lança contre la république de Venise une sentence d'excommunication et d'interdit.

La sentence du pape fut considérée comme injuste et non avenue par la grande majorité du clergé vénitien et par les anciens Ordres religieux ; mais les Ordres nouveaux, et en particulier les Jésuites, respectèrent l'interdit.

La république se prépara à la guerre, leva des troupes et équipa des vaisseaux ; en même temps, elle fit composer et publier une foule d'écrits dans lesquels les brefs et sentences de Paul V étaient attaqués de toute manière, afin de les couvrir de mépris aux yeux du peuple. Parmi les théologiens qui mirent leur talent au service de la république, on doit nommer frère Paul Sarpi, plus connu sous le nom de Fra Paolo, auteur d'une *Histoire du Concile de Trente*, qui le rendit odieux à la cour de Rome. Il fit plusieurs ouvrages contre les actes de Paul V et publia l'histoire du différend de ce pape avec sa patrie. Dans ses ouvrages théologiques, il s'appuya surtout du nom et de l'autorité de Gerson, et s'appliqua à prouver que, selon les paroles de théologiens célèbres, comme Dominique Soto et Navarre, *une sentence nulle n'est point du tout à craindre*.

La cour de Rome opposa Bellarmin à Fra Paolo. L'ouvrage du grand théologien jésuite fut réfuté avec vigueur par le cordelier Marsilio, qui lui reprocha de n'avoir écrit qu'après la publication d'un décret d'une Congrégation dont il était membre, et qui défendait, sous les peines les plus graves, de lire les livres composés en faveur des Vénitiens. Parlant ainsi seul dans Rome, il était certain d'y avoir raison. Fra Paolo entra aussi en lice contre Bellarmin, et réduisit en poudre tout ce que ce Jésuite avait écrit en faveur des prétentions ultramontaines. Un autre religieux, Fra Fulgencio, se distingua à côté de Paolo et de Marsilio.

Le débat n'avait pas lieu seulement à Venise et à Rome. Quelques écrits furent publiés à Paris en faveur des Vénitiens, et l'on songea à faire une édition nouvelle des œuvres de Gerson, dont l'autorité était invoquée et combattue dans ces discussions ; mais on arrêta l'édition de Gerson, et les écrits furent peu répandus, parce que Henri IV entreprit d'apaiser, par sa médiation, les différends du pape et de Venise. De Neuville

d'Alincourt à Rome, et Canaye à Venise, commencèrent les négociations. Le cardinal de Joyeuse partit ensuite pour l'Italie, et se rendit à Venise avec l'agrément du pape. Philippe II lui suscita des obstacles. Les Jésuites, toujours fidèles à ce roi, suivirent ses inspirations. Dès le commencement des querelles, ils avaient envoyé à Aquaviva le Père Antoine Possevin, pour lui demander des règles de conduite pendant l'interdit. Sur l'ordre que leur avait donné Aquaviva d'obéir au pape, ils avaient averti le sénat qu'ils consentaient à rester dans leurs maisons, mais qu'ils devraient fermer leurs églises et leurs collèges. Cette première démarche les avait rendus suspects ; ils le devinrent bien davantage lorsqu'on eut connu les intrigues à l'aide desquelles ils cherchaient à persuader aux autres Ordres religieux de suivre leur exemple. On avait dû alors les chasser, et le peuple, irrité contre eux, les aurait mis en pièces, si le sénat ne leur eût donné des soldats pour les accompagner jusqu'aux gondoles qui devaient les emmener hors du territoire de la république. Le peuple les suivit en foule, et, en les voyant partir, leur jeta cet anathème : *Ande in mal'hora !...* malheur à vous !

Après leur départ, le sénat fit procéder contre eux. Il fut constaté, par des témoins et par des lettres saisies dans leurs maisons, qu'ils profitaient de l'influence que leur donnaient le confessionnal et leurs nombreuses relations pour former à Venise un parti contre le sénat et pour découvrir les secrets de l'État et des familles. En présence de ces faits, que l'ambassadeur de France à Venise, Canaye de Fresne, regarde comme *avérés*, le conseil des Dix, dépositaire de l'autorité du sénat, arrêta que jamais il ne consentirait au rétablissement des Jésuites dans l'État de Venise, quelles que fussent les négociations qui se feraient pour l'accommodement. On dressa, en conséquence, le procès-verbal de toutes les accusations élevées contre eux, afin d'avoir entre les mains des pièces authentiques à opposer au pape et à tous ceux qui voudraient engager le gouvernement à recevoir dans la république des hommes regardés généralement comme les instigateurs de la guerre qui la menaçait.

À Venise, comme en Portugal, en France, en Angleterre et en Hollande, les Jésuites s'étaient montrés dévoués aux intérêts de l'hypocrite Philippe II. C'est un fait incontestable pour ceux qui ne

recherchent que la vérité dans l'histoire. Avant de sortir de Venise, ils avaient brûlé une masse énorme de papiers compromettants. À Padoue et à Bresse, ils n'en eurent pas le temps. Aussi, selon Canaye, trouva-t-on chez eux « des mémoires plus appartenant à la monarchie du monde qu'au royaume des cieux. Je ne lis point, ajoute-t-il, qu'autre Compagnie religieuse ait jamais donné cette opinion de soi. C'est aux princes et aux bons patriotes à ouvrir les yeux. »

Le sénat, après avoir dressé le procès-verbal des accusations, porta un décret de bannissement perpétuel contre tous les Jésuites, et décida qu'ils ne pourraient jamais être rétablis que du consentement *unanime* du sénat, et après lecture faite de toutes les pièces au conseil des Dix, en présence de deux cent trente sénateurs, et après exclusion faite de ceux qui étaient connus comme favorables aux prétentions de la cour de Rome. Toute relation avec les Jésuites, même par lettres, fut interdite, sous peine d'amende, d'exil ou de galères ; les enfants élevés dans leurs collèges durent être rappelés.

Le cardinal de Joyeuse était mécontent de tous ces actes du sénat. Il aimait les Jésuites et avait parmi eux des amis ; de plus, il prévoyait que le pape ne consentirait jamais à s'entendre avec le gouvernement vénitien, s'il ne pouvait obtenir le rappel des Jésuites qu'il considérait comme les religieux les plus dévoués au pape et au Saint-Siège. Canaye de Fresne, qui connaissait parfaitement les dispositions de ce gouvernement, dit franchement à Joyeuse que toute négociation serait impossible si l'on n'écartait d'abord la question des Jésuites. Joyeuse mit donc toute son industrie pour faire comprendre au pape que cette question devait être non pas abandonnée, mais ajournée à cause des graves difficultés qu'elle pourrait susciter. Les Jésuites mis ainsi à l'écart, les négociations commencèrent.

Après s'être entendu avec les Vénitiens, Joyeuse partit pour Rome. Le cardinal Baronius, qui avait fortement contribué à envenimer le différend, se hâta d'aller trouver le pape et de lui dire qu'il agirait sagement en acceptant la médiation du roi de France. Joyeuse vit le pape et lui exposa ses négociations avec le sénat de Venise. Mais Paul V déclara positivement qu'il ne pouvait entrer en accommodement qu'après le rétablissement des



Jésuites. Joyeuse fut déconcerté et eut recours au cardinal Duperron, qui était à Rome et qui y jouissait d'une grande influence. Ce prélat se rendit auprès de Paul V et essaya de lui persuader que l'intérêt d'une seule congrégation ne devait pas l'empêcher de traiter avec Venise. « Le rétablissement des Jésuites, ajouta-t-il, est plutôt différé que désespéré. Rétablissez d'abord votre autorité à Venise, et vous aurez bientôt gagné le reste. Le roi de France a bien établi les Jésuites à Constantinople ; à plus forte raison aura-t-il le crédit de les faire rentrer à Venise. » Duperron déploya toute son habileté diplomatique, chercha à faire comprendre à Paul V qu'en se montrant trop ferme, quand même il serait dans son droit, il pourrait causer de grands malheurs à la religion ; il lui cita Léon X, qui contribua trop à faire séparer l'Allemagne de la papauté, et Clément VII, qui obtint en Angleterre un aussi fâcheux résultat. Paul V se rendit enfin, mais à condition que, si on ne pouvait obtenir du sénat le rétablissement des Jésuites, on insérerait au moins dans le traité d'accommodement une clause qui ferait connaître que le pape n'avait point négligé leurs intérêts.

Les Jésuites ne s'endormaient pas. Ils cherchèrent à rompre les négociations ; l'ambassadeur d'Espagne à Venise écrivit au pape que, s'il voulait tenir ferme, il obtiendrait le rappel de la Compagnie. Paul V se montra dès lors plus difficile ; Duperron eut besoin de toute son habileté et de son éloquence pour l'empêcher de se rétracter. Le parti espagnol de Rome, qui était celui des Jésuites, chercha à susciter mille autres entraves à la paix. Voyant que tout était inutile, et que le différend allait se terminer, Philippe II voulut paraître avoir concouru à ce résultat, et conseilla au pape de ne pas insister sur le rétablissement des Jésuites. Paul V ne fit plus dès lors de difficultés ; Joyeuse partit pour Venise, chargé de la bulle qui levait l'interdit, et avec tous les pouvoirs qui lui étaient nécessaires.

Les Jésuites, désespérés de n'être pas compris dans le traité d'accommodement, voulurent du moins se venger sur celui qu'ils considéraient comme leur principal adversaire. Deux assassins se jetèrent un soir sur Fra Paolo, le blessèrent de trois coups au visage et à la gorge, et s'enfuirent en lui laissant un poignard dans le corps. Un esquif à dix rames attendait les assassins, qui purent

s'échapper. On découvrit que trois amis des Jésuites avaient provoqué cet attentat et avaient quitté Venise. Un d'eux, nommé Poma, avait pris la précaution de faire sortir ses enfants du territoire de la République et de les confier au Jésuite Possevin. Le Conseil des Dix mit à prix la tête des assassins et de leurs complices. Il prit en outre toutes les précautions possibles pour veiller à la conservation de Fra Paolo, qui guérit de ses blessures. Cet écrivain célèbre, si odieux aux Jésuites, mais d'une vertu si recommandable, fut entouré de toutes les sympathies de ses compatriotes ; les Jésuites, connus comme provocateurs du lâche attentat commis contre sa personne, en devinrent encore plus odieux.

Henri IV, qui se montrait favorable aux Jésuites, plutôt par crainte de leurs complots que par estime, écrivit à Joyeuse, le 4 mai 1607 : « Il est certain que, pour bonnes considérations, vous avez bien fait de ne pas presser plus avant ces seigneurs pour le rétablissement des Jésuites, vu les fermes oppositions que vous avez remarquées. »

---

## II

Possevin et Tolet travaillent à la réconciliation de Henri IV et de la cour de Rome. – Raison de cette conduite. – Question du rétablissement des Jésuites soulevée aussitôt après l'absolution de Henri IV. – Le pape se plaint des arrêts du Parlement. – D'Ossat en écrit à Villeroy. – Henri consulte Séguier, son ambassadeur à Venise, sur ce rétablissement. – Avis de cet homme d'État. – Synode des protestants à Gap. – Ils insultent le pape. – Clément s'en plaint, et le roi, pour le satisfaire, accorde le rétablissement des Jésuites. – La question débattue au conseil. – Entretien de Henri et de Sully. – Vraie et secrète raison du rétablissement des Jésuites. – Visite du Père Coton à Sully. – Conditions mises par le conseil au rétablissement des Jésuites. – Le Parlement de Paris s'oppose au rétablissement. – Remontrances d'Achille de Harlai. – Vraie réponse du Roi. – Fausse réponse fabriquée par les Jésuites et publiée par l'historien Matthieu. – L'édit de rétablissement enregistré. – La Pyramide de Châtel démolie. – Polémique entre les Jésuites et leurs adversaires. – Le *Grimoire* du Père Coton. – *Franc et véritable discours* d'Antoine Arnauld. – Il est dirigé contre les apologies des Pères Fronton-du-Duc et Richeome. – Idée de ces apologies. – Le *Catéchisme des Jésuites*, par Estienne Pasquier. – Pamphlets du Père Garasse contre Pasquier. – Défense de ce magistrat par ses enfants.

1592 – 1605

Nous entrerons maintenant dans les détails de la réconciliation de Henri IV avec la cour de Rome <sup>55</sup>. Les Jésuites se trouvèrent mêlés à cette affaire. Comme ils s'étaient compromis dans les désordres de la Ligue, Aquaviva crut que la politique voulait qu'il mît en avant les deux membres de sa Compagnie les plus connus dans la diplomatie, afin de faire oublier le passé, de se venger indirectement de Philippe II, qui avait soutenu Sixte-Quint dans son projet de réformer la Compagnie ; enfin, pour mériter le rétablissement des Jésuites en France.

Possevin et Tolet se déclarèrent donc en faveur de Henri IV contre le roi d'Espagne, qui avait intérêt à entretenir la discorde entre les cours de Rome et de France.

À peine d'Ossat et Duperron, ambassadeurs de France, avaient-ils commencé les négociations pour obtenir de Clément VIII l'absolution pontificale de Henri IV, que la question du rétablissement des Jésuites fut posée. On l'écarta d'abord selon les recommandations de Henri. Mais Clément VIII ayant accordé au roi l'absolution et annulé son mariage, contracté à la Saint-Barthélemy, avec Marguerite de Valois, sœur de Charles IX, il lui demanda, pour prix de ces faveurs, le rétablissement des Jésuites. Il envoya à cet effet en France Horatio del Monte, archevêque nommé d'Arles, et le Père Maggio ; mais la requête qu'ils présentèrent alors n'eut aucun résultat. Assurés de la protection du Saint-Siège, les Jésuites *ne bougèrent*, dit un auteur du temps. Ils se contentèrent de répandre des apologies, parmi lesquelles on remarqua celles du Père Fronton-du-Duc et celle que publia, à Bordeaux, le Père Richeome.

Mais autant la cour de Rome leur était favorable, autant le clergé de France, le Parlement et l'Université les détestaient.

« Ceux du Parlement, dit le chancelier Hurault de Cheverny, toujours animés contre les Jésuites, donnèrent un arrêt fort extraordinaire, sur la réquisition des gens du roy, contre le sieur de Tournon, sénéchal d'Auvergne, pour n'avoir voulu chasser lesdicts Jésuites de Tournon, avec deffence de grandes comminations contre tous ceux qui estudieroient on envoyeroient leurs enfants tant audict Tournon qu'à Mousson, en Lorraine, ou autres collèges desdicts Jésuites ; ledict arrêt du 18 août, auquel le roy fut obligé d'interposer son auctorité pour en empescher l'effect contre ledict sieur de Tournon, gentilhomme de considération et qualité ; tellement que lesdicts Jésuites y sont toujours demeurés, aussi bien qu'en force endroicts de ce royaume. »

Comme nous l'avons rapporté, le Parlement avait rendu contre les Jésuites plusieurs arrêts. Le pape s'en plaignit vivement à Luxembourg, qui était ambassadeur à Rome, et au cardinal d'Ossat. Ce dernier crut alors devoir écrire la lettre suivante à Villeroy, secrétaire d'État :

« Si dès son enfance le roy eust esté catholique, on ne seroit pas si prompt à soupçonner et mal interpréter ses actions en manière de religion ; mais pource qu'il est venu tard, on prend dilemme de toutes choses qui puissent faire souvenir du passé, encore qu'elles ne soient faictes à mauvaise intention, et principalement d'entendre qu'on veut chasser du royaume pour la seconde fois indifféremment ceux qui sont tenus pour les plus éminents qui soient aujourd'hui en doctrine et instruction de la jeunesse, en confession et administration des sacrements, en la prédication et deffence de la religion catholique et l'auctorité du Saint-Siége, et qu'on les veut chasser de sang-froid, sans qu'ils en aient donné aucune nouvelle occasion.

« Tant y a que quoi qu'ils (les Jésuites) aient fait et dict par le passé, ils l'ont fait parce que le roy n'estoit pas encore catholique ou n'avoit point esté absous par le pape. Or, ces occasions sont cessées, longtemps y a, par la conversion et l'absolution de Sa Majesté. Cet Ordre fait profession particulière d'obéir au pape et dépendre de ses commandements ; ils n'ont garde de faire contre celui que le pape recognoist pour roy ; d'ailleurs, ils sont prudents et accorts, aimant leur seureté et proffict, et sçachant très bien cognoistre où il gist, et se garderont de faire une escapade ou extravagance, ou chose hasardeuse, beaucoup mieux que ne feroient d'autres qui ont moins de sens et de prudence et de politique qu'eux ; et de fait Jacques Clément n'estoit pas Jésuite.

« Chasser donc aujourd'hui ce qui reste de ces gens en France, ne seroit pas oster les ennemis du roy, mais faire infinis ennemis du roy, et hors et dedans son royaume, comme il a esté monstré ci-dessus ; et non-seulement on ne feroit point de déplaisir ou dommage au roy d'Espagne, mais au contraire on lui feroit choses agréables et proffictables en ce que le roy seroit par ce moyen affoibli, demeurant privé de la bonne opinion et affection des plus grands catholiques et qui lui pourroient plus profficter et nuire. Et seroit bien plus utile au roy et plus convenable à sa clémence et généreuse procédure dont Sa Majesté a usé cy-devant envers tous autres, de laisser en paix ces gens-cy, qui sont échappés à la fortune et à l'orage de l'arrest du mois de décembre 1594, et les gagner et acquérir. Aussi ont-ils bien eux seuls plus d'industrie et dextérité et de moyen pour contenir les peuples en obéissance et

dévotion que les sujets doivent à leur roy que n'ont possible tous les autres Ordres et religions ensemble ; et si on sçavoit bien user par delà, ils le feroient tant par devoir que pour effacer la note du passé ; et pour l'espérance qu'ils auroient d'obtenir un jour par ce moyen la restitution de ceux qui furent chassés du ressort du Parlement de Paris ; outre que Sa Majesté, en ne passant outre à l'exécution dudict arrest, retiendra la bonne opinion et affection du pape, de toute cette cour et de tous les catholiques hors et dedans la France : ce qui ne peut tourner, sinon à déplaisir et dommage des Espagnols et de tous autres ennemis du roy et de la France. »

D'Ossat écrivit plusieurs fois à Villeroy en ce sens ; mais il changea d'avis quelque temps après. L'édit de leur rétablissement n'était même pas encore donné, que déjà les Jésuites s'installaient à Dôle, où ils causaient du désordre. Le cardinal d'Ossat, qui ne les aimait pas, mais qui avait cru qu'il était d'une saine politique de les rétablir, se repentit alors du conseil qu'il avait donné. Consulté par Villeroy, le 17 décembre 1602, il lui répondit, en date du 18 janvier suivant :

« Quant aux déclamations qu'on dit avoir esté faictes au collège des Jésuites de Dôle, je m'en esmerveille bien fort et ne sçais qu'en croire. Lors même que je vous ai escript avec plus de diligence pour la restitution des Jésuites en France, je vous ai protesté que je ne fus jamais enamouré d'eux, et que ce que j'en faisais estoit pour l'opinion que j'avois qu'outre le bien qu'ils pourroient apporter à la religion catholique et aux lettres et sciences, leur rappel donneroit contentement au pape, et bon nom et réputation au roy. Maintenant, après avoir considéré plusieurs choses que j'ai lues et ouïes d'eux, je vous déclare que je ne veux plus me mesler de leur faict et que je m'en mets une fois pour toutes à ce que Sa Majesté et son conseil jugeront pour le mieux ; et ainsi ai-je répondu à votre lettre du 17 décembre. »

Le roi, avant de prendre une détermination, écrivit à Séguier, son ambassadeur à Venise, pour lui demander des renseignements précis sur l'état des Jésuites dans cette république d'où ils n'étaient pas encore chassés alors, et son avis sur leur rétablissement en France. Séguier envoya au roi, le 29 décembre 1599, un avis dans lequel il disait :

« Je penserois qu'en cas que, pour quelque considération qui la puisse mouvoir, Votre Majesté voulust *faire grâce aux Jésuites*, qu'il seroit à propos que cela se fist, *non par forme de rétablissement pur, simple et absolu*, mais sous cette forme et usant de ces termes : qu'elle est contente de suspendre les effets des arrêts cy-devant donnés contre eux, et des lettres expédiées en conséquence, pour tel temps qu'il lui plaira et sous telles restrictions, se réservant d'en ordonner plus certainement selon que les Jésuites s'en rendront dignes par leurs actions et se feront cognoistre pleins de la fidélité qu'ils doivent. »

Séguier voit deux avantages à ce rétablissement conditionnel : d'abord le respect pour le jugement rendu contre eux, et ensuite l'intérêt que les Jésuites auraient à ménager le roi ; car, quoique le roi fût toujours libre de les renvoyer, il serait cependant moins gêné, en agissant ainsi, qu'après les avoir rétablis par des lettres patentes. Séguier conseille ensuite à Henri de ne pas leur laisser la liberté d'administrer les sacrements :

« Semble, dit-il, que Votre Majesté se pourroit contenter de leur accorder seulement un collège à Paris, non celui des profès, pource que l'on a cru que cette grande administration de sacrements leur donnoit moyen de pénétrer dans les affaires et d'y donner des conseils par le moyen des confessions ; mais bien celui des écoles, le réduisant à la forme de l'Université, et particulièrement avec cette restriction de n'administrer les sacrements qu'à ceux qui seront actuellement résidans ès dicts collèges, ainsi qu'il se faict ès autres collèges de ladicte Université. »

Séguier s'était montré favorable aux Jésuites lors du premier procès que leur avait intenté l'Université. Ses avis au roi n'en sont que plus dignes d'attention. Ils firent sans doute sur Henri une forte impression, car, pendant deux ans, *les Jésuites ne purent approcher de la cour*. L'année 1603, Henri étant allé à Metz, La Varenne, protecteur des Jésuites, obtint pour eux la permission de présenter une nouvelle requête. « Ils firent, dit Sully, de grandes instances pour infirmer les arrêts de la cour de Parlement donnés contre eux ; mais, pour ceste fois, ils ne purent rien obtenir. »

Sur ces entrefaites, les protestants tinrent à Gap un synode dans lequel ils déclarèrent comme article de foi que le pape, c'était l'*Antéchrist* et l'Église romaine la *grande prostituée assise sur les*

*sept collines*, dont parle l'Apocalypse. Le pape adressa à Henri des plaintes sur cette décision insultante des protestants ; mais celui-ci, malgré les instances qu'il put faire, n'obtint rien des ministres, qui maintinrent leur article de foi. Henri, pour les punir de leur opiniâtreté, se décida à se rendre enfin aux sollicitations du pape et à rétablir les Jésuites, que les protestants regardaient comme leurs plus grands ennemis. Il est dit positivement, dans les Mémoires de Sully, que le rétablissement des Jésuites eut lieu pour contenter le pape Clément, qui s'était plaint de l'article du synode de Gap.

Les Jésuites et leur protecteur La Varenne ne s'étaient pas découragés après l'entrevue qu'ils avaient eue à Metz avec le roi. Le provincial Ignace Armand, les Pères Maggio et Alexandre, et surtout le père Coton, « commencèrent de se couler et glisser dans la Cour, dit Sully, voire de s'approcher familièrement de la personne du roy, tant qu'enfin Sa Majesté se laissa gagner en quelque façon à plusieurs raisons dont on lui rebattoit continuellement les oreilles avec de merveilleux artifices ». Ces instances, jointes à la nécessité de satisfaire le pape et au désir de punir les ministres, décidèrent enfin Henri à proposer à son conseil la question du rétablissement des Jésuites. Le connétable, Bellièvre, Sully, Châteauneuf, de Pont-Carré, Villeroy, de Maisse, de Thou, Calignon, Jeannin, Sillery, de Vic et de Commartin se réunirent vers la fin de 1603 ; La Varenne leur présenta *les requêtes, offres et propositions de toute la Société des Jésuites touchant leur rétablissement en France*. Cette requête était fort embarrassante pour le conseil. Bellièvre, Villeroy et Sillery auraient voulu que Sully, qui était protestant, opinât le premier, *pour lui faire porter toute la haine ou toute l'envie de l'approbation ou refus qui se feroit en l'affaire qui se démenoit* ; mais Sully vit fort bien le piège qui lui était tendu et ne voulut opiner qu'à son tour. De Thou fut d'avis de renvoyer la requête au Parlement ; Sully dit qu'avant tout il fallait connaître la pensée du roi ; le connétable se rangea à cet avis, et l'assemblée se sépara ainsi sans avoir rien conclu.

Le lendemain matin, Sully alla trouver le roi et le pria de le dispenser de donner son avis dans une affaire aussi délicate. « Oh ! bien, oh ! Bien ! dit Henri, puisque nous avons le loisir d'en



discourir ensemble et que vous estes icy tout seul, dictes-moi librement ce que vous en appréhendez, et puis je vous dirai aussi ce que j'en espère, affin de voir de quel costé penchera la balance. »

Après quelques difficultés fondées sur ce que le roi avait arrêté d'avance sa résolution, Sully lui exposa les raisons qu'il avait de s'opposer au rétablissement des Jésuites :

« Il me semble bien difficile, dit-il, que des esprits accoutumés à procurer en toutes manières et par tous moyens la grandeur et prospérité de l'Espagne et de la maison d'Autriche, se puissent départir bien vite et d'une manière absolue d'un dessein qui rencontre dans votre personne et dans la monarchie françoise son obstacle le plus insurmontable. Les Jésuites sont habiles, pleins de ruse et d'artifices. Une fois que vous leur aurez donné la liberté, je crains bien qu'ils n'excitent des aigreurs, haines et animosités entre vos subjects, qui sont de différentes religions, au moyen de leurs conversations familières, de leurs prédications et de la confession. Je crains mesme qu'ils gagnent tellement votre oreille et peut-estre mesme votre cœur, qu'ils obtiennent le pouvoir d'esloigner ou de rapprocher de vous tous ceux que bon leur semblera. En outre, l'obéissance aveugle qu'ils vouent au pape et à leur Général leur oste la disposition d'eux-mesmes et le libre exercice de leur volonté, de sorte qu'on ne peut se fier à leurs promesses et serments. En effet, la première de leurs promesses est d'obéir à leur Général, qui est toujours Espagnol, ou au pape, qui dépend absolument du roy d'Espagne, lequel le tient serré dans ses possessions de Naples, de Milan et de Florence.

« Les Jésuites pourront aussi finir par vous engager en une guerre civile avec vos subjects protestants, et porter ainsi à votre puissance un coup terrible, et au moyen de la grande familiarité qu'ils obtiendront auprès de vous par leur astuce et leurs flatteries, ils feront approcher de votre personne des hommes capables de vous donner la mort. J'ai receu d'Italie des mémoires dans lesquels on me supplie d'avertir Votre Majesté de complots tramés depuis longtemps contre elle entre les estrangers et les anciens partisans de la Ligue. Je les lui communiquerai, si elle le désire. »

« Volontiers, répondit le roi ; mais quant aux raisons que vous m'avez détaillées de vive voix, je puis y répondre. Le Père Maggio

m'a avoué la prédilection des Jésuites pour l'Espagne et la maison d'Autriche, parce qu'ils en ont toujours esté favorisés, et il me promet le mesme dévouement si je les protège de mesme. Vous pourriez sans doute répondre à cette première raison, mais je n'estime pas que vous voulussiez seulement chercher une réplique à cette seconde, qui est que, par nécessité, il me faut à présent faire de deux choses l'une, à sçavoir : de les admettre purement et simplement, les décharger des diffames et opprobres desquels ils ont esté flétris et les mettre à l'épreuve de leurs tant beaux serments et promesses excellentes, ou bien de les rejeter plus absolument que jamais, et leur user de toutes les rigueurs et duretés que l'on se pourra adviser, afin qu'ils n'approchent ni de moi ni de mes Estats ; auquel cas il n'y a point de doute que ce ne soit les jeter au dernier désespoir et par iceluy dans des desseins d'attenter à ma vie, ce qui me la rendroit si misérable et langoureuse, demeurant ainsi dans les défiances d'être empoisonné ou bien assassiné (car ces gens ont des intelligences et correspondances partout et grande dextérité à disposer les esprits selon qu'il leur plaist), qu'il me vaudroit mieux estre déjà mort. »

On a prétendu que Sully, dans ce passage, avait attribué à Henri IV, touchant les Jésuites, une opinion que ce roi n'avait pas. Pour se convaincre que cette opinion était bien véritablement la sienne, il suffira de lire les deux passages suivants de ses dépêches à Luxembourg, son ambassadeur à Rome ; il lui écrivait : « C'est le dessein des..... de nous y faire retomber (dans la guerre civile), qui sont plus Espagnols que chrestiens, et pour cette occasion plus violens et ambitieux que charitables. Tels ennemys couverts, et qui aigrissent et exercent leurs passions et effects dedans les entrailles d'un Estat, sont aussi trop plus dangereux que ne sont ceux qui font la guerre à découvert. »

Il écrivait au même :

« Sur la demande pour les....., j'ai répondu au Légat ingénument que si j'avois deux vies, j'en donnerois volontiers une au contentement de Sa Sainteté en ce fait ; mais que n'en ayant qu'une, je la dois ménager et conserver pour mes subjects et pour faire service à Sa Sainteté et à la chrestienté, puisque ces gens se monstroient encore *si passionnés et entreprenants, où ils estoient demeurés en mon royaume, qu'ils estoient insupportables,*

continuans à séduire mes subjects, à faire leurs menées, non tant pour vaincre et convertir ceux de contraire religion que pour reprendre pied et auctorité en mon Estat et s'enrichir et accroistre aux dépens d'un chacun. Pouvant dire mes affaires n'avoir prospéré, ni ma personne avoir eu seureté que depuis que..... ont esté bannis d'ici. *Il seroit impossible qu'en France ils fussent veus d'un bon œil et soufferts par ceux qui aiment ma vie et leur repos.* »

Sully ayant entendu les raisons qu'avait Henri de rétablir les Jésuites, lui répondit : « Plus tôt, dit-il au roi, que de vous laisser vivre dans les tourments de telles appréhensions et inquiétudes, je consentirois non-seulement le restablissement des Jésuites, mais aussi celui de quelque autre secte que ce peut estre ; par quoi, sans en discourir davantage, puisque je vois de telles opinions rouler dans l'esprit de Votre Majesté, je me résous de devenir mesme le solliciteur du restablissement des Jésuites autant ou plus que le sçauroit estre La Varenne <sup>56</sup>, comme j'espère que, dès le premier conseil qui se tiendra sur ce subject, Votre Majesté en aura des preuves. »

En revanche, Henri promit à Sully de ne jamais écouter ni Jésuite ni pape qui le solliciterait de faire la guerre aux protestants ; il crut même pouvoir s'engager à forcer les Jésuites à aimer Sully quoique protestant.

Henri parla sans doute des bonnes dispositions de son ministre au Père Coton. Aussi, dès le lendemain matin, La Varenne se rendit à l'habitation de Sully et lui demanda s'il aurait agréable « qu'un bon Père Jésuite, nommé Coton, qui estoit François de nom et d'affection, vinst lui baiser les mains ». Sully répondit que sa position l'obligeait de recevoir tout le monde et qu'il avait l'habitude de montrer beaucoup de déférence aux ecclésiastiques, à cause même de ses opinions religieuses, *de crainte de la calomnie*. En conséquence, le jour suivant, après dîner, La Varenne lui présenta le Père Coton, « lequel, après plusieurs inclinations et humilités surpassans toute mesure, dit à Sully qu'il lui estoit venu rendre les submissions et protestations des obéissances desquelles tout bon François lui estoit redevable, en général, à cause de ses excellentes vertus et des utiles et signalés services qu'il rendait journellement au roy et à la France ; et lui encore en particulier pour les faveurs qu'il avoit sçu de bon lieu

que Sully estoit disposé de rendre à ceux de leur Société et qui la lui rendroient à jamais très dévotieuse. »

Sully répondit à ces paroles tant courtoises par des compliments et par civilités convenables.

Le lendemain, le conseil s'étant assemblé, Sully, sans faire de longs discours, affirma que l'état des affaires et des esprits rendait nécessaire le rétablissement des Jésuites. La majorité du conseil suivit son avis et, au mois de septembre suivant, le roi publia à Rouen un édit par lequel il rétablissait légalement ces religieux dans le ressort des parlements qui n'avaient pas voulu adhérer l'édit de bannissement prononcé par le Parlement de Paris en 1594. Les principales conditions mises à leur réintégration étaient celles-ci :

« Leurs supérieurs en France seront tous François, il ne pourra y avoir parmi eux aucun estrangeur sans la permission du roy. Ils auront toujours auprès du roy un des leurs, François de nation et en qualité de prédicateur, pour répondre de la conduite de ses confrères. Ils ne conserveront ni la possession de leurs biens ni le droit d'héritage jusqu'à leurs derniers vœux ; mais ils rentreront dans leurs biens si, avant ces vœux, ils sortent de la Compagnie. La Société rentrera dans ses biens et établissements, mais ne pourra en établir de nouveaux sans permission expresse. Les membres estrangeurs seront obligés de sortir du royaume dans un délai de trois mois. Tous les Jésuites du royaume et ceux qui entreront à l'avenir dans la Société, feront serment devant les officiers royaux, *sans restriction mentale*, de ne rien entreprendre ni contre le roy ni contre la tranquillité de l'Etat. Ceux qui refuseront de faire ce serment seront chassés. Ceux qui entreront dans la Société ne pourront lui léguer aucuns biens-fonds. Les Jésuite seront soumis aux magistrats comme les autres ecclésiastiques et religieux ; ils ne feront rien qui puisse préjudicier aux droits des évêques, des associations, des Universités, des autres Ordres religieux ; ils se conformeront en tout au droit commun. Ils ne pourront ni prêcher ni administrer les sacrements, ni entendre les confessions d'autres que de leurs confrères, si ce n'est avec la permission de l'Ordinaire ; cette permission ne leur sera point accordée dans le ressort du Parlement de Paris, excepté à Lyon et à La Flèche. »

À la sollicitation de La Varenne, gouverneur d'Anjou, Henri accorda aux Jésuites sa maison de La Flèche pour y établir un collège, et, *en faveur de Sa Sainteté*, il leur permit de fonder des collèges à Lyon et à Dijon, outre les villes et provinces désignées dans l'édit. Aquaviva, Général de la Compagnie, écrivit à Henri IV pour le remercier et lui soumettre quelques observations. Le roi lui répondit par la lettre suivante :

« Monsieur le Général, j'ai embrassé avec affection le rétablissement en mon royaume de votre religion, me de considérations dignes d'un prince très chrestien qui désire l'avancement de la gloire de Dieu et de la prospérité de son Estat. J'ai ensuite de cela pris en très bonne part ce que vous avez représenté à mon cousin le cardinal d'Ossat et à mon ambassadeur sur aucuns articles des conditions apposées à ladite restitution, ensemble la lettre que vous m'avez escripte sur le sujet, le 21 du mois passé ; et d'autant que l'un et l'autre vous feront entendre mon intention sur cela, je m'en remettrai à eux, vous priant leur ajouter foy comme à moi-mesme, et croire que j'ay là à cœur leur rétablissement que je ne seray content que je ne l'aye conduit à sa perfection. Partant, je désire que vous vous en reposiez sur moy, qui ay, avec la bonne volonté, meilleure cognoissance que personne de ce qui convient faire pour cet effect. Je prie Dieu, monsieur le Général, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. »

L'enregistrement de l'édit n'avait pas souffert de difficultés au Parlement de Rouen, mais on prévoyait que celui de Paris serait moins facile. Henri manda à Fontainebleau le premier président Achille de Harlai, magistrat sévère et intègre, chrétien plein de foi, une de ces natures exceptionnelles pour lesquelles la vertu et la justice sont l'unique loi. Harlai reçut respectueusement les avis du roi. Le Père Coton l'alla visiter, et Henri lui-même avait préparé les voies à ce Jésuite auprès du vertueux magistrat. Un des secrétaires d'État, Rusé de Beaulieu, écrivit au procureur général de poursuivre l'enregistrement comme d'office ; et Henri, de retour à Paris, manda au Louvre plusieurs des présidents et des conseillers les plus influents pour les exhorter à se conformer à sa volonté.

Le 18 décembre, la Grand'Chambre, la Tournelle et la *Chambre de l'édit* assemblées, ordonnèrent que « très humbles remontrances seroient faictes au roy et *mises par escript* ». Cette dernière clause était inusitée. Le roi en fut irrité et menaça le porteur de ces remontrances « d'un affront dont la cour pourroit avoir regret ». On annula la dernière clause ; mais, le 24, Achille de Harlai se présenta, à la tête des magistrats, pour *prononcer* les remontrances. « Dépêchez-vous, leur dit le roi, je tiens ces remontrances pour faictes, et vous ne sçauriez rien me remontrer que je n'aie déjà considéré. » Harlai, sans s'émouvoir, commença son discours. « Il parla avec tant de force et d'éloquence, dit le Père Daniel <sup>57</sup>, que tous les amis des Jésuites appréhendèrent que le roy n'en fust esbranlé. »

Cette remontrance est un monument qui doit être enregistré par l'histoire.

« Sire, vostre cour de Parlement ayant délibéré sur vos Lettres-patentes du restablissement des prestres et escoliers du collège de Clermont en aucuns lieux de son ressort, prenant le nom de Jésuites, a ordonné que très humbles remontrances seroient faictes à Vostre Majesté, et nous a chargés de vous représenter quelques poincts que nous avons jugé importer au bien de vos affaires et au salut public, qui despend de vostre conservation, lesquels nous ont retenus de procéder à la vérification.

« Et avant que les particulariser, vous rendre graces très humbles de l'honneur qu'il vous a pleu nous faire, d'avoir agréable que ces remontrances vous soient faictes de vive voix, faisant paroistre vostre indulgence et bénignité envers nous ; d'autant plus digne de louange qu'elle est esloignée de l'austérité des premiers empereurs romains, qui ne donnoient point accès à leurs subjects vers eus, mais vouloient que toutes demandes et supplications leur feussent présentées par escrit.

« L'establissement de ceus de cet ordre soy-disans Jésuites, en ce royaume, fut jugé si pernicious à cest Estat, que tous les ordres ecclésiastiques s'opposèrent à leur réception, et le décret de la Sorbonne fust que cette Société estoit introduite pour destruction et non pour édification, et depuis, en l'assemblée du clergé, en septembre 1561, où estoient les archevesques et évesques, et y présidoit M. le cardinal de Tournon, elle fust approuvée, mais avec

tant de clauses et restrictions, que s'ils eussent esté pressés de les observer, il est vraysemblable qu'ils eussent bientost changé de demeure.

« Ils n'ont esté reçeus que par provision, et, par arrest de l'an 1564, deffenses leur furent faictes de prendre le nom de Jésuites ni de Société de Jésus ; nonobstant ce, ils n'ont pas laissé de prendre ce nom illicite, et s'exempter de toutes puissances tant séculières qu'ecclésiastiques ; les restablissant, vous les autorisez davantage et rendez leur condition meilleure qu'elle ne fust oncques. Ce jugement fust d'autant plus digne de vostre cour de Parlement, que vos gens et tous les ordres estimèrent nécessaire les retenir avec des cautions pour empescher la licence dès lors trop grande en leurs actions, et dont ils prévoyoiēt l'accroissement fort dommageable au public ; la prédiction est fort expresse au plaidoyer de vos gens, qui ne leur assistoient pas qu'il estoit besoing d'y pourveoir, afin qu'il n'advinst pas pis que ce qu'ils voyoiēt dès lors.

« Et comme le nom et le vœu de leur Société est universel, aussi les propositions en leur doctrine sont uniformes ; qu'ils ne recognoissent pour supérieur que nostre Saint-Père le pape, auquel ils font serment de fidélité et d'obéyssance en toutes choses, et tiennent pour maxime indubitable qu'il a puissance d'excommunier les roys, et qu'un roy excommunié n'est qu'un tyran, que son peuple se peut eslever contre luy, que tous demeurants en leur royaume ayant quelque ordre, pour petit qu'il soit en l'Église, quelque crime qu'il commette, ne peut estre jugé crime de lèze-majesté, parce qu'ils ne sont leurs subjects ni justiciables ; tellement que tous ecclésiastiques sont exempts de la puissance séculière et peuvent impunément jeter les mains sanglantes sur les personnes sacrées : c'est ce qu'ils escrivent ; et impugnent l'opinion de cens qui tiennent les propositions contraires.

« Deus docteurs en droit espaignols ayans escrit que les clerks estoient subjects à la puissance des roys et des princes, l'un des premiers de la Société a escrit contre eus, disant, entre autres raisons, que, comme les lévites, au Vieil Testament, estoient exempts de la mesme puissance, et que les roys et les monarques n'ont aucune jurisdiction sur eus.

« Vostre Majesté n'approuvera pas ces maximes, elles sont trop faulses et trop erronnées. Il faut donc que ceus qui les tiennent et veulent demeurer en vostre royaume les abjurent publiquement en leurs collèges ; s'ils ne le font, permettez-vous qu'ils y demourent ? Ils veulent subvertir les fondements de vostre puissance et auctorité royale ; s'ils le font, croirez-vous qu'ils puissent avoir une doctrine faisant part de leur religion, bonne pour Rome et l'Espagne, et toute aultre pour la France, qui rejette ce que les aultres reçoivent, et que, allants et retournants d'un lieu à un aultre, ils la puissent déposer et reprendre ? S'ils disent le pouvoir faire par quelque dispence secrette, quelle assurance prendrez-vous en des ames nourries en une profession qui, par la diversité et changement de lieu, se rend bonne et mauvaise ?

« Cette doctrine est commune à tous, en quelque lieu qu'ils soient, et prend tels progrès en vostre royaume, qu'elle se coulera enfin aux compagnies les plus retenues.

« Lors de leur establissement, ils n'avoient point de plus grands adversaires que la Sorbonne : à présent elle leur est favorable, parce qu'un monde de jeunes théologiens ont fait leurs estudes en leurs collèges. Les aultres escholiers feront le semblable, s'avanceront et pourront estre admis aus premières charges dedans vos Parlements, et, tenant la mesme doctrine, se soustrairont de votre obéyssance, laissant perdre tous les droicts de vostre couronne et libertés de l'Église de France, et ne jugeront aucun crime de lèze-majesté punissable commis par un ecclésiastique.

« Nous n'avons esté si malheureus en nos jours d'avoir veu les détestables effets de leurs instructions en vostre personne sacrée. Barrière (je tremble, Sire, en prononçant ce mot) avoit esté instruit par Varade, et confessa avoir receu la communion sur le serment faict entre ses mains de vous assassiner. Ayant failly son entreprise, d'aultres eslevèrent le courage au petit serpent qui acheva en partie ce qu'il avoit conjuré.

« Guignard avoit fait les livres escripts de sa main, soutenant le parricide du feu roy justement commis, et confirmant la proposition condamnée au Concile de Constance.



« Que n'avons-nous point à craindre, nous souvenants de ces meschants et desloyaus actes, qui se peuvent facilement renouveler !

« S'il nous faut passer nos jours sous une crainte perpétuelle de voir vostre vie en hazard, quel repos trouverons-nous aus vostres ?

« Seroit-ce pas impiété preuvoir le danger et le mal, et l'approcher si près de vous ? Seroit-ce pas se plonger en une profonde misère que désirer survivre la ruine de cest Estat, lequel, comme nous vous avons autrefois dict, n'en est esloigné que de la longueur de vostre vie ?

« Louange à Dieu, Sire, de la mutuelle bienveillance entre vous et nostre Saint-Père ! Dieu vous maintienne longuement vostre couronne et luy au Saint-Siège ! Mais si l'aage ou l'indisposition retranchoit ses jours, et si son successeur, mal animé, desployoit son glaive spirituel sur vous, comme ses prédécesseurs sur les autres roys de France et de Navarre, quel regret à vos subjects de veoir entre nous tant d'ennemis de cest Estat et de conjurateurs contre Vostre Majesté, comme contre celle du feu roy, d'heureuse mémoire, ayants esté, de son règne, les autheurs et principaux ministres de la rébellion, et non innocents de son parricide !

« Ils disent leurs faultes passées ne devoir plus estre relevées, non plus que celles de tous les autres Ordres et Compagnies qui n'ont moins failly qu'eus. Il peut estre dict, à leur préjudice, qu'encore qu'il se trouve de la faute en tous les Ordres et Compagnies, toutes fois elle n'a pas esté universelle.

« Les Compagnies estoient diverses ; tous ceux qui en font part ne sont pas distraicts de l'obéyssance deue à Vostre Majesté ; mais ceus de leur Société sont demeurés fort unis et resserrés en leurs rébellions ; et non-seulement aucun ne vous a suivi, mais eus seuls se sont rendus les plus partiaux pour les anciens ennemys de vostre couronne qui fussent en ce royaume comme tels. Odo, un de leur Société, fut choisi par les seize conjurés pour leur chief.

« Et, s'il nous est loisible entre-jester quelque chose des affaires estrangères dans les nostres, nous vous en dirons une pitoyable qui se voit en l'histoire du Portugal. Quand le roy d'Espagne entreprit l'usurpation de ce royaume, tous les ordres de religieux feurent fermes en fidélité deue à leur roy, eux seuls en feurent déserteurs pour avancer la domination d'Espagne, et furent

cause de la mort de deux mil, tant de religieux qu'autres ecclésiastiques dont il y a eu bulle d'absolution.

« Ils se plaignent par leurs escrits que toute la Compagnie ne devoit pas porter la faute de trois ou quatre ; mais, quand ils eussent esté réduits à la condition des Frères Humiliés, ils n'eussent point eu d'occasion de se plaindre. L'assassinat du cardinal Borromée ayant esté machiné par un seul religieux de cet Ordre des Frères Humiliés, y a environ trente ans, tout l'Ordre fut aboly par le pape Pie V, suivant la résolution de l'assemblée des cardinaux, quelque instance que le roy d'Espagne fist au contraire. Notre jugement n'est pas si sévère. S'ils disent qu'il n'y a point de comparaison avecques leur Ordre de l'Ordre des Humiliés, le leur estant beaucoup plus grand, nous leur dirons qu'il y a moins de comparaison d'un cardinal avec le plus grand roy du monde, plus hault eslevé au-dessus d'un cardinal que leur Ordre au-dessus du plus petit.

« Que les Humiliés avoient moins failly qu'eus, car un seul estoit autheur de l'assassinat d'un cardinal ; eus tous sont coupables de vostre parricide par le moyen de leur instruction.

« Nous vous supplions très humblement que, comme vous avez eu agréable l'arrest justement donné, et lors nécessaire pour destourner tant de traistres de conspirer contre vous, aussi il vous plaise conserver et vous redonner la souvenance du danger auquel nous fusmes lors de voir perdre la vie à nostre père commun, la vie duquel nous est plus chère que la nostre, et penserions encourir ce honteux reproche d'infidélité et ingratitude de n'en avoir point un soin perpétuel, puisque vous nous avez rendu la nostre, nostre repos et nos biens. La mémoire du passé doit nous servir de précaution pour donner ordre que ne demeurions, faute de prévoyance, ensevelis dans l'abysme d'un second naufrage. Nous ne devons obmettre quelque supplication particulière d'avoir compassion de l'Université.

« Les roys vos prédécesseurs ont eu soin de laisser cet ornement à vostre bonne ville de Paris, dont cette partie dedans peu de jours déserte, il ne se pourra faire que ne ressentiez la douleur de voir une quatriesme partie de la ville inhabitée de tant de familles de libraires et d'autres qui vivent avec les escholiers, réduictes à l'aumosne pour gratifier un petit nombre de nouveaux

docteurs qui devroient estudier, lire, enseigner et servir au public avec les autres, sans faire un corps particulier composé d'un Ordre et religion nouvelle.

« Nous sçavons qu'elle a besoin d'estre réformée ; mais la réformation ne sera point sa ruine, qui sera inévitable non par l'absence de ceux de la Société, mais par la multitude des collèges que vous permettez en diverses provinces, lesquelles, ayant la commodité près d'eus, n'envoyront plus leurs enfans en ceste ville, ce que vous jugerez de conséquence, considérant que ceux qui y sont nourris s'accoustument en leur jeunesse à voir recognoistre les roys et les marques de souveraineté.

« Ceux qui sont eslèves ès petites villes ne recevront ceste instruction, et n'auront le ressentiment semblable, et, en ce faisant, l'Université, autres fois si florissante, sera du tout ruinée par l'establissement de dix ou douze collèges de ceus dont la Société sera toujours suspecte à l'instruction de la jeunesse et très dangereuse.

« Ce sont les très humbles remonstrances et raisons sommaires qui nous ont retenu de faire publier les lettres, craignant qu'il ne nous fust justement reproché d'avoir trop facilement procédé à la vérification.

« Nous prions Dieu de cœur et d'affection accroistre vos jours en tout heur et félicité, vous conserver, la Royne et M. le Dauphin, et pour vous et pour vos subjects, et nous faire la grace de pouvoir, par la fidélité de nostre très humble service, vous faire paroistre que ne désirons plus grand heur ne contentement plus honorable que d'estre tenus de vous tels que nous sommes :

« Vos très humbles, et très obéissants, et très fidèles subjects et serviteurs. »

« Le roi, dit de Thou, répondit à ce discours avec beaucoup de douceur, et remercia en termes pleins d'affection son Parlement du zèle qu'il montroit pour sa personne et pour la seureté du royaume. Quant au danger qu'il y avoit à restablir les Jésuites, il témoigna s'en mettre fort peu en peine, et réfuta sans aigreur les raisons alléguées à ce subject. Il dit qu'il avoit meurement réfléchi sur cette affaire, et qu'il s'étoit enfin déterminé à rappeler la Société, bannie du royaume ; qu'il espéroit que, plus on l'avoit jugée criminelle dans le temps, plus elle s'efforceroit d'être fidèle

après son rappel ; que, pour le péril qu'on se figuroit, il s'en rendoit garant ; qu'il en avoit déjà bravé de plus grands par la grâce de Dieu, et qu'il vouloit que tout le monde fût en repos par rapport à celui-ci ; qu'il veilloit au salut de tous ses subjects ; qu'il tenoit conseil pour eux tous ; qu'une vie aussi traversée que la sienne lui avoit donné assez d'expérience pour être en état d'en faire des leçons aux plus habiles de son royaume : ainsi, qu'ils pouvoient se reposer sur lui du soin de sa personne et de l'État, et que ce n'étoit que pour le salut des autres qu'il vouloit se conserver lui-même. Il finit comme il avoit commencé, et il remercia encore une fois le Parlement de son zèle et de son affection.

« *J'ai été témoin*, ajoute de Thou, de ces discours, avec beaucoup d'autres personnes, et je me suis étudié à en donner ici un extrait fidèle, pour faire voir la *faulseté de la relation italienne* <sup>58</sup> *publiée, un an après, à Tournon, en Vivarais*, relation où l'on a inséré bien des traicts injurieux au Parlement, dont *aucun* ne sortit alors de la bouche de ce bon prince, et où, sur des bruits populaires, on lui fait dire des choses puériles et des pointes misérables pour répondre à certaines choses auxquelles Harlai n'avoit pas pensé. »

Après les fêtes de Noël, le Parlement s'assembla de nouveau pour délibérer sur l'édit, et décida qu'avant de se conformer à la volonté du roi, on proposerait des modifications. On les rédigea et on les envoya à la cour. Le conseil en délibéra ; après son rapport, le roi envoya de Maisse au Parlement pour l'avertir que les modifications étaient rejetées et qu'il entendait être obéi. Le Parlement se décida enfin, le 2 janvier 1604, enregistrer l'édit.

Les Jésuites ne jouirent pas en paix de leur triomphe. Jusqu'à la fin du règne d'Henri IV, il y eut entre eux et leurs adversaires une polémique des plus vives. Henri IV choisit le Père Coton pour rester auprès de lui en qualité d'otage de toute sa Compagnie, et bientôt ce Jésuite, aussi habile que complaisant, devint le confesseur du roi, son prédicateur de prédilection. Coton était toujours à la suite du roi. On fit courir alors le quatrain suivant :

Autant que le roy fait de pas,  
Le Père Coton l'accompagne ;

Mais le bon roy ne songe pas  
Que fin Coton vient d'Espagne.

Coton usa d'abord de son influence pour faire démolir la fameuse pyramide élevée sur l'emplacement de la maison de Jean Châtel, et sur laquelle on avait gravé l'arrêt rendu contre les Jésuites. Comme on désespéra d'obtenir du Parlement un arrêt pour cette démolition, on se servit de l'autorité du roi et on la fit disparaître sans autre forme de procès. Le Père Coton n'usa pas toujours de son crédit avec discrétion ; il se fit des ennemis : un soir, il fut attaqué lorsqu'il sortait du palais, et l'on fit bientôt courir dans tout Paris le *Grimoire du Père Coton*, qui servit de *devis et entretien ordinaire aux compagnies*. On donnait ce nom de *grimoire* à une suite de soixante et onze questions extraordinaires que ce Jésuite avait écrites pour les adresser à une pauvre fille nommée Adrienne Dufresne, que l'on disait possédée du démon.

Coton se flatta de faire désemperer l'esprit immonde ; mais, auparavant, il voulut profiter de ses lumières pour s'éclairer sur plusieurs articles qu'il désespérait de pouvoir connaître autrement que par ce moyen. Il dressa à cet effet une liste, qu'il laissa par mégarde dans un livre d'exorcismes qu'il avait emprunté. Elle était écrite de sa main. Entre autres choses, il demandait à Adrienne ou au malin esprit de lui dire ce que Dieu voulait bien qu'il sût sur le roi régnant, sur le séjour que lui Coton faisait à la cour, sur ses remontrances publiques et particulières, sur sa demeure chez les Jésuites, sur la confession générale du roi régnant, sur la *guerre contre* les Espagnols et les *hérétiques*, sur les moyens à prendre pour persuader efficacement.

Il demandait encore bien d'autres choses curieuses dans l'intérêt de la Compagnie de Jésus, de l'Église, de lui-même, de quelques particuliers, et sur une femme qu'il aimait.

Cette liste fort peu édifiante étant divulguée, les uns lancèrent contre le Père Coton les sarcasmes les plus piquants ; d'autres le condamnaient sérieusement de ce qu'il s'était adressé au père du mensonge pour connaître la vérité, et se sentaient disposés à croire au reproche que l'on adressait aux Jésuites de se livrer à la magie dans l'intérêt de leur Compagnie. Le roi fut mécontent du

Père Coton et de l'indiscrétion de ceux qui répandirent des copies du fameux *grimoire*. Comme il espérait profiter de l'activité et de l'habileté de son confesseur, il n'eût pas voulu le voir discrédité aux yeux du public ; c'est pourquoi il affecta toujours d'attacher fort peu d'importance à la liste qui faisait tant de bruit. Mais ce *grimoire* n'en fut pas moins reçu du public avec joie, à cause de la haine que l'on portait généralement aux Jésuites, et qu'ils augmentèrent eux-mêmes par la publication de plusieurs ouvrages. Tel était l'*Amphitheatrum honoris*<sup>59</sup>, qui, sous une apparence barbare et énigmatique, n'était propre qu'à rallumer les fureurs de la Ligue.

Mais les Jésuites et leurs œuvres étaient l'objet de satires sanglantes ; la démolition de la pyramide surtout inspira certains écrits qui renouvelaient contre eux les plus atroces accusations. Un auteur personnifia la pyramide elle-même, et lui faisait dire qu'elle ne se plaignait pas de son sort, puisque, si la justice l'avait fait élever, elle n'était détruite que par la clémence et la miséricorde. Dans un autre écrit, on disait au roi que ce n'était pas assez d'avoir détruit ce monument pour abolir la mémoire du crime de Châtel ; qu'il devait, en outre, rétablir la dent que le couteau de l'assassin lui avait cassée.

Le Père Coton ne fut pas épargné dans les nombreuses épigrammes qui furent alors publiées.

Sous le rapport des mœurs, il n'était pas irréprochable ; il disait bien à un seigneur de la cour que depuis vingt-deux ans il n'avait pas commis de péché mortel, mais il n'en écrivait pas moins des lettres amoureuses à la demoiselle de Clarensac, de Nîmes. Dans une de ces lettres, dont l'original tomba entre des mains peu amies des Jésuites, on lisait : « J'espère vous voir bientôt pour vous payer le principal et les apports de mon absence : l'affection que je vous porte est telle que je ne me promets point d'avoir en paradis une joie accomplie, si je ne vous y trouve. »

Le Père Coton avait adressé certaines questions à sa possédée Adrienne Dufresne à propos de cette demoiselle.

Parmi les écrits publiés contre les Jésuites, deux surtout méritent d'être cités : le *Franc et véritable discours*, du célèbre

Antoine Arnauld, et le *Catéchisme des Jésuites*, d'Étienne Pasquier.

Antoine Arnauld, qui avait tant contribué à l'expulsion des Jésuites par son plaidoyer, essaya de détourner Henri IV de les rétablir. Ce fut dans ce but qu'il publia, en 1602, son *Franc et véritable discours*. Arnauld savait que Henri IV n'aimait pas les Jésuites ; qu'il ne se faisait aucune illusion sur leurs antécédents à son égard ; qu'il les voyait avec peine devancer l'édit de leur rétablissement en s'établissant en plusieurs villes sans autorisation, malgré la promesse qu'ils faisaient de respecter son autorité <sup>60</sup> ; qu'il avait surpris, dans la conjuration du maréchal de Biron, un jésuite nommé Alexandre qui avait conseillé à Philippe II d'Espagne de s'unir aux Protestants contre Henri IV. Il put donc espérer de le détourner du dessein qu'il avait conçu à regret de rétablir les Jésuites, et il lui adressa dans ce but le *Franc et véritable discours*.

Arnauld commence par rendre justice aux Jésuites sur leurs travaux théologiques pour la défense de l'Église, mais il nie qu'on leur doive de grandes obligations pour l'instruction de la jeunesse. « Tout bien balancé, dit-il, ils ont plus nui que profité aux lettres ; et en voici la raison en un mot. Auparavant qu'ils fussent venus en France, tous les beaux esprits, tous les enfants de bon lieu étudioient en l'Université de Paris, où il y avoit toujours vingt ou trente mille escoliers, tant françois qu'étrangers. Cette grande multitude y attiroit tous les plus doctes et plus célèbres hommes de l'Europe, soit pour paroistre, soit pour profiter. Les places de lecteurs publics, instituées par le roy François I<sup>er</sup>, étoient recherchées et retenues dix ans auparavant par les lumières des lettres. En la seule salle de Cambrai <sup>61</sup> se faisoient lors de plus belles et plus doctes leçons en un mois, que depuis par toute l'Université en un an, compris les Jésuites qui ont trouvé moyen de s'établir petit à petit en toutes les meilleures villes de royaume, et en ce faisant, ont coupé les sources d'où venoit cette grande multitude d'escoliers ; et par mesme moyen, ont fait cesser un autre grand bien qui advenoit à la jeunesse étudiante à Paris, laquelle se civilisoit davantage en la langue françoise et aux mœurs, et en affection envers le général de l'État, qu'elle n'a fait depuis, ne sortant point des provinces. »

Arnauld remarque ensuite que les Jésuites, malgré le grand nombre de leurs élèves, ne pouvaient citer un homme vraiment distingué sorti de leurs classes, au point qu'ils n'avaient pas pu trouver un avocat capable de les défendre, parmi ceux qu'ils avaient instruits. Dans leur Compagnie, on ne remarquait non plus aucun homme éminent, excepté pour la théologie. Encore, sous ce rapport, leur ultramontanisme rendait-il leur science dangereuse. On en avait vu la preuve sous la Ligue, lorsque leurs écoliers eurent obtenu la majorité en Sorbonne. Arnauld s'étend sur l'ultramontanisme des Jésuites. Il cite Bellarmin et l'ouvrage publié par les Jésuites contre son plaidoyer sous le titre de : *La vérité défendue contre le plaidoyer d'Antoine Arnauld*. Il fait voir que les attentats commis sur la personne de Henri IV ne sont que la conséquence de la doctrine ultramontaine, et que les Jésuites les ont conseillés et inspirés. Le dévouement de leur Compagnie au roi d'Espagne les rendra toujours dangereux. Ils auront constamment la volonté de tuer le roi, et, à la fin ils réussiront. *La mauvaise volonté ne manque jamais au Jésuite*, dit Arnauld, et *le pouvoir de mal faire ne leur défendra point*. *Laissez-vous enjôler*, ajoute-t-il, comme autrefois Jules César par ses adversaires, *ils ne vous épargneront non plus*. C'est en vain que le roi se fierait en sa puissance ; les Jésuites rétablis recommenceraient aussitôt leurs intrigues ; ils font de belles promesses, offrent des cautions, mais ils ne tiendront rien, et poursuivront leur but, celui de nuire à la France au profit de l'Espagne.

Tel est en abrégé le fameux discours d'Arnauld. Il était trop vrai pour ne pas exciter les colères des Jésuites contre lui. La correspondance intime de Henri IV atteste qu'il pensait comme le célèbre écrivain sur tous les points ; mais la politique et la crainte l'emportèrent sur la raison. Il crut gagner les Jésuites par la bonté et la reconnaissance, et voulut croire, du moins en apparence, aux *Apologies* que les Pères Fronton-du-Duc et Richeome publièrent en faveur de la Compagnie. Dans ces pièces, on niait avec une effronterie incroyable les faits les mieux prouvés ; et l'hypocrisie la plus raffinée parvenait à donner quelque apparence vraisemblable aux explications de certains actes qu'on ne pouvait nier absolument.



Le *Franc et véritable discours* était surtout dirigé contre ces apologies.

Arnauld y répondit victorieusement à Richeome. Ce fut aussi sans doute l'audace et l'hypocrisie de cet apologiste intéressé qui inspirèrent à Étienne Pasquier son fameux *Catéchisme*. Pasquier était connu comme adversaire des Jésuites, depuis son plaidoyer contre eux. De simple avocat, il était devenu conseiller, puis avocat général à la Chambre des comptes. C'était un des plus savants hommes de son temps. Il plaida longtemps au Parlement avec un très grand succès. Les causes les plus importantes lui étaient confiées ; ses *Recherches* sur l'histoire de France attestent son savoir et l'élégante originalité de son style. Les Jésuites l'ont diffamé autant qu'ils ont pu. On comprend pourquoi. Les Pères Scribanus, Lafon, Richeome et Félix de la Grâce ne lui épargnèrent aucune insulte. Parmi les œuvres de Pasquier on trouve, comme parmi celles d'un trop grand nombre de littérateurs, des productions répréhensibles du côté des mœurs. Elles nous semblent aujourd'hui de la plus grande immoralité, mais elles n'étaient que légères dans un siècle où les plus saints personnages se servaient d'expressions que personne aujourd'hui n'oserait prononcer. Les Jésuites exploitèrent non seulement ces productions, au profit de leur haine, mais tout ce qu'écrivit Pasquier. L'auteur des *Recherches* est resté célèbre ; ses ennemis sont connus à peine de nom par les érudits.

Lorsque Pasquier eut publié, en 1602, son *Catéchisme*, la haine des Jésuites n'eut plus de bornes. On conçoit qu'il dût en être ainsi, lorsqu'on jette un coup d'œil sur cet ouvrage. Leur histoire y est retracée, leurs intrigues y sont dévoilées avec tant d'esprit et de véracité, que l'on pouvait considérer cet ouvrage comme un coup de massue pour la Compagnie.

Pour donner une idée du style de Pasquier et de la manière dont il procède, nous citerons ce chapitre intitulé : « *Que la libéralité capricieuse du Jésuite en l'institution de la jeunesse a ruiné l'Université de Paris* :

« Je veux être plus charitable envers eux qu'ils ne sont en notre endroit. Ne leur envions point le bien qu'ils gagnent sur leurs nouveaux hostes. Si tant est que, par leurs lectures, ils nous aient produit plusieurs braves hommes, pour la conduite de notre

royaulme. Je vous supplie, dites-moi, Messieurs, si vos enfants que leur avez baillés à instruire, ont rapporté quelque avantage sur leurs compagnons au fait des lectures, ou bien des charges publiques ? Trouvez-vous aux cours souveraines quelques présidents ou conseillers marqués à la Jésuite qui aient le devant des autres ? Non seulement je ne le vois, mais au contraire, ou du tout il n'y en a nuls qui y entrent, ou s'il y en a, c'est en petit nombre ; auxquels vous ne remarquerez encore que des humeurs sombres, mornes, et n'aucunement assortables avec le public. Aux autres collèges, en les nourrissant, non avec chimagrées fantasques, ains gaillardise d'esprit, en notre religion ancienne, on les dispose à toutes charges, tant politiques qu'ecclésiastiques. Aux Jésuites ils n'ont d'autre but que d'accroître leur république : c'est pourquoi (afin de ne mentir point) leur école produit certains personnages de marque, d'autant qu'ils trient l'élite de leurs écoliers. Ce sont ceux lesquels, pendant leur jeunesse subornés par leurs anciens, furent pris à la pipée, esquels ne se peut éteindre avec l'âge le feu naturel qui étoit en eux. Au demeurant nuls pour la commodité du public.

« Et vraiment il falloit bien que Dieu nous eût ébloui les yeux, quand premièrement nous permîmes aux Jésuites, non seulement de lire, ains de lire gratuitement ; et que ne nous avisâmes que l'offrande qu'ils faisoient à l'Université de Paris étoit comme le cheval artificiel, que les Grecs disoient avoir fait, pour l'offrir au *Palladium*, simulacre de la déesse Pallas, qui étoit dans Troye. Cheval toutefois qui dans soi portoit la ruyne et la destruction de la ville. Ainsy nous en est-il pris de nos Jésuites, lesquels feignants de présenter à la Pallas de notre France dedans Paris, leur collègue, ils ont ruiné notre grande Université. Génération de vipères, qui soudain qu'ils furent éclos, firent ainsi mourir leur mère. Car plus grande qualité n'avoient Ignace et ses neuf compagnons, quand ils se présentèrent au pape Paul, que de maîtres ès-arts en l'Université de Paris, comme naguère je disois. Mais où avions-nous les yeux, d'estimer que ceux qui par leurs vœux faisoient profession de pauvreté, tant en général que particulier, voulussent ou pussent exercer une libéralité digne d'un monarque qui étoit d'enseigner les lettres sans rien prendre ? Auparavant leur venue, l'Université florissante étoit au général

abord de la plus grande partie des nations de l'Europe ; ce que nous pouvons remarquer tant par les anciennes quatre grandes écoles, qui sont en la rue au Fouarre, que par les procureurs des nations près du recteur, car il y a une école et un procureur de la nation germanique, sous laquelle étoit comprises l'anglaise, l'écoissaise et autres. Parloit-on de cette Université ? on disoit que les bonnes lettres étoient venues fondre de la ville d'Athènes à Rome, et de Rome dans Paris. Les enfants des bonnes maisons de la France, ou dès leurs commencements y étoient amenés pour apprendre, ou s'ils faisoient leurs premières études aux autres villes, tant y a qu'enfin leur général rendez-vous étoit dans Paris, pour y recevoir l'accomplissement de leur doctrine. Les principaux logeoient dedans leurs collèges les écoliers qu'ils appeloient pensionnaires, avec pensions modestes ; et des étrangers prenoient pour leur droit de porter un ou deux sols pour le plus. Les régents recevoient quelques gratifications de leurs auditeurs, qu'ils appeloient Lendits, de l'un plus, de l'autre moins, à la volonté de leurs parents ; car nul n'y étoit obligé que par une honte, qu'il contractoit en soi, par l'honnête libéralité de ses compagnons, et d'action pour cet effet. Le régent n'en avoit aucune contre eux. Et encore le conduisoit cela avec telle modestie, que les régents ayant bien sué et travaillé après leurs enfants, ils leur devoient un jour pour les festoyer en un jardin, où ils ramenoient en usage l'ancienne liberté que les maîtres exerçoient dans Rome envers leurs valets aux jours des Saturnales. On ne peut dire qu'en toutes ces procédures il y eût un seul brin d'avarice. Aussi ne vîtes-vous jamais ni principaux ni régents s'être grandement enrichis en biens. Et néanmoins, chacun étudioit à qui mieux, non à autre intention que de s'enrichir d'une belle renommée, pour être en ses leçons entouré d'une grande fréquence d'écoliers ; comme aussi n'y a-t-il plus grand esperon de bien faire que l'honneur. Les principaux combattoient, à l'envi l'un de l'autre, à qui auroit les meilleurs régents, pour emporter le dessus, et ainsi reluisoit l'Université de Paris par tout ; mais soudain qu'il fut, non permis ains toléré, aux Jésuites d'ouvrir leurs boutiques, toute cette noble ambition s'évanouit en fumée. Ils se disoient protecteurs de la religion catholique. Au moyen de quoi les pères, qui ne voyoient que de la longueur de leur nez, y envoyoient leurs

enfants pour y demeurer ; les écoliers non confirmés n'étoient bien aises de sauver leurs portes, leurs Lendits, leurs chandelles ; et ainsi leur collègue s'enflant, ces libéraux Jésuites commencèrent de prendre, pour la pension de leurs écoliers, deux et trois fois plus qu'on ne prenoit aux autres collèges ; chose que les pères infatués ne leur denioient. Par ainsi se ralentit peu à peu aux autres régents et lecteurs de l'Université l'envie de se mettre sur la montre comme auparavant. Ce fut comme la ratelle en nous, laquelle ne se peut accroître qu'à la diminution des autres parties de notre corps. Aussi l'accroissement du Jésuite par son artifice indu, fut la ruine de l'Université de Paris, laquelle, grâce à Dieu, se remet aujourd'hui sus, depuis l'arrêt de la cour de Parlement de l'an 1594. Mais qu'est-il advenu de tout ceci ? Les principaux et régents, au milieu de leur noble avarice, sont demeurés pauvres ; et les Jésuites, au milieu de leur libéralité capricieuse, se sont faits très riches. Et c'est ce que Monsieur du Mesnil, avocat général du roi, dit sagement à Versoris ; et Pasquier, communiquant de la cause des Jésuites et de l'Université, au parquet des gens du roi : *Timeo Danaos et dona ferentes*. Je vois que le Jésuite Mitis, en sa requête présentée au roi, dit que dans Rome, notre saint père le pape leur a commis l'instruction de toute la noblesse et jeunesse romaine, revenant à deux mille écoliers et de cinq séminaires de jeunes gens romains, grecs, anglais, allemands, hongrois ; nous n'envierons point ce grand heur ni à Rome ni à l'Italie, et moins encore aux Jésuites, l'y trouvant bien. Permis à eux d'être tout-à-fait Italiens, moyennant qu'ils déguerpiissent notre France, et nous laissent vivre en repos. »

La mort de Pasquier, arrivée en 1615, ne désarma pas les Jésuites. Cet honorable magistrat était mort dans les sentiments les plus chrétiens ; les doctes Sainte-Marthe le jugèrent digne des plus grands éloges. Le Père Garasse n'en publia pas moins contre lui trois libelles diffamatoires. C'était une lâcheté, mais le Jésuite aimait mieux s'escrimer contre un mort que contre un écrivain spirituel et malin, qui eût pu le confondre et le couvrir de ridicule. Les Jésuites font le plus grand cas de l'esprit et de la science du Père Garasse. On lit dans la *Bibliothèque* de leurs écrivains qu'il était *plus aimable qu'on ne peut dire, par son humilité, sa modestie, sa douceur et toutes les autres vertus*. Nous aurons plus

tard à examiner ses écrits théologiques et ses autres ouvrages. Quant à ses pamphlets contre Pasquier, ils donnent de lui une toute autre idée que la *Bibliothèque* des écrivains jésuites. Il s'attaqua au livre le plus sérieux du célèbre écrivain par ses *Recherches des Recherches d'Estienne Pasquier*. Toutes les grossièretés imaginables sont entassées dans ce libelle. Il le commence par une épître à *feu M<sup>e</sup> Estienne Pasquier la part où il sera*. « N'ayant jamais su recognoître, dit-il, l'air de votre religion, je n'ai pas su la route et le chemin que vous avez tenus au départ de cette vie, et pour ainsy suis-je contraint de vous écrire à l'aventure et adresser ce paquet *la part où vous serez*. » Il prétend être obligé de défendre contre Pasquier « l'honneur de nos rois, dit-il, auxquels je dois mon honneur et ma vie ». Cette déclaration était édifiante dans la bouche d'un Jésuite. On comprend pourquoi il la fit.

L'ouvrage de Garasse est divisé en cinq livres, qu'il intitule : le Médisant ; l'Impertinent ; l'Ignorant ; le Libertin (c'est-à-dire le Libre-penseur) ; le Glorieux. Sous ces divers titres, il groupe tout ce qu'il croyait avoir à reprocher à Estienne Pasquier. Nous ne le suivrons pas à travers toutes ses puérités. Les *Recherches* de Pasquier sont restées un des livres les plus curieux sur l'histoire de France. Le style original de l'auteur n'a rien perdu de son attrait, et les critiques de Garasse n'ont pu lui nuire dans l'esprit de ceux qui aiment la science et le style. Du reste, Garasse n'a donné dans son livre que des preuves de son ignorance de l'histoire de France ; l'injure est sa ressource habituelle contre son adversaire.

Les fils d'Estienne Pasquier répondirent à Garasse par un livre intitulé : *Deffense pour Estienne Pasquier, vivant, conseiller du roy et son advocat général en la chambre des comptes de Paris, contre les impostures et calomnies de François Garasse*. Ils firent précéder cet ouvrage d'une épître à *François Garasse en quelque lieu qu'il puisse être*. Ils lui reprochent de consacrer chaque année à une nouvelle production contre leur père et citent en particulier : les *Recherches des recherches* ; la *Doctrine curieuse* et l'*Apologie*. Ils ne lui auraient pas répondu s'il se fût contenté d'amonceler des *charretées d'injures* contre un homme dont la vertu et la probité étaient au-dessus de ses atteintes ; mais comme, dans sa fureur de

calomnie, il s'était attaqué aux sentiments religieux de Pasquier, qu'il avait jugé à propos de placer parmi les *athéistes* et même les *damnés*, ils lui déclarent qu'ils vont aborder ses œuvres et lui dire ce qu'ils en pensent. Ils divisent leur ouvrage en cinq livres, qu'ils intitulent : le Bouffon ; l'Imposteur ; le Pédant ; l'Injurieux ; l'Impie. Sous ces divers titres, ils groupèrent des passages des livres du Père Garasse, et le payèrent ainsi, avec intérêts, de ses accusations contre leur père. Dans le livre intitulé l'Injurieux, les fils de Pasquier ont eu l'idée de mettre par ordre alphabétique les injures adressées à leur père par Garasse <sup>62</sup>.

On ne peut rien lire de plus dégoûtant. Les pamphlets du Père Garasse contre Pasquier resteront comme le type de l'insolence brutale et de la plus honteuse colère.

---

### III

Progrès des Jésuites en France. – Leur audace va croissant. – Ils font censurer à Rome les ouvrages et les actes qui leur sont contraires. – Ravallac assassine Henri IV. – Les Jésuites ont-ils été ses complices ? – Faits certains qui les compromettent. – Leur influence pendant la régence de Marie de Médicis. – Leur politique intronisée. – Le bruit public les désigne comme assassins de Henri IV. – Accusations formulées contre eux. – Vrais sentiments de Henri pour eux. – Ses recommandations à Marie de Médicis. – Doctrine du tyrannicide enseignée par les Jésuites. – Elle est condamnée par la Faculté de Théologie. – Ouvrage de Mariana condamné au feu par le Parlement. – Vive polémique au sujet des Jésuites. – Le Père Coton veut bien répondre aux attaques, mais il demande que la réplique soit interdite. – *Lettre déclaratoire* du Père Coton. – Argument du comte de Soissons en faveur des Jésuites. – Procès des Jésuites et de l'Université. – On cherche à l'étouffer. – Ouvrage de Bellarmin condamné par le Parlement. – Procès repris à la requête de Richer, syndic de la Faculté de théologie. – Plaidoyers de La Martellière et de Montholon. – Les quatre articles de Servin. – Les Jésuites gallicans. – Richer opposé aux Jésuites. – Il est persécuté et déposé du syndicat de la Faculté. – États de 1613. – Lutte entre le Tiers-État et la chambre ecclésiastique à propos des Jésuites et du tyrannicide. – Livre du Jésuite Becan. – Marie de Médicis s'oppose à ce qu'il soit censuré par la Faculté de Théologie. – La chambre ecclésiastique se déclare pour les Jésuites. – L'Assemblée du clergé de 1614 l'imite. – Réaction contre les Jésuites. – Libelles. – L'anti-Coton. – Réponses des Jésuites. – Richelieu, ministre. – Il abandonne la politique de la régente et des Jésuites. – Pamphlets des Jésuites contre lui. – Ils sont condamnés par le Parlement et la Faculté de théologie. – L'Assemblée du clergé censure ces libelles. – Une partie de l'Assemblée, dévouée aux Jésuites, attaque cette censure après la séparation de l'assemblée générale. – Lettres entre cette fraction dévouée aux Jésuites et le Parlement. – La cour interpose son autorité pour arrêter cette lutte. – Apologie des Jésuites par le cardinal de la Rochefoucault réfutée par Richer. – Amis et ennemis des Jésuites. – Ce qui leur faisait des ennemis d'après Richelieu. – Un livre du Père Santarelli condamné par le Parlement. – Encore les Jésuites gallicans. – Agitation au sein de la Faculté de théologie à propos du livre de Santarelli. – Intrigues des Jésuites. – Le Général des Jésuites faussaire. – Le livre censuré. – Opposition de quelques docteurs à la censure. – La cour intervient en faveur des Jésuites. – Injustice et violence. – Condamnation de la Somme théologique du Père Garasse. –

Thèse de Testefort. – Nouvelles agitations. – Le roi intervient, pour être agréable au pape, et évoque à son conseil les discussions gallicanes et ultramontaines. – La force est le grand argument des Jésuites. – Attentat contre la vie de Louis XIII commis à l’instigation des Jésuites. – Louis XIII ne veut voir là qu’un crime isolé. – Il protège les Jésuites, qui se font un parti puissant à la cour. – Mort d’Aquaviva. – Mutio-Vitelleschi élu général. – État de la Compagnie. – Décrets de la Congrégation générale. – Le népotisme et le commerce défendus aux Jésuites. – Histoire de la canonisation de saint Ignace de Loyola. – Sa béatification. – Discours prononcés à cette occasion. – Le Père Solier en publie trois qui sont censurés par la Sorbonne. – Nombreux miracles d’Ignace inventés tout exprès pour sa canonisation. – Ignace et François Xavier canonisés. – Mort de Bellarmin. – Les Jésuites essaient de lui faire décerner le titre de saint et celui de *Docteur immaculé*, pour l’opposer à saint Thomas appelé *Docteur angélique*. – Ils échouent. – Influence des Jésuites à Rome. – Sa véritable cause. – Leur politique. – Leur prospérité. – Circulaire de Mutio-Vitelleschi pour la célébration de l’année séculaire de la fondation de la Compagnie. – Productions littéraires des Jésuites à la gloire de leur Compagnie. – *L’Imago primi sæculi*, sa valeur historique et littéraire.

## 1610 – 1640

En France <sup>63</sup>, les Jésuites faisaient chaque jour de nouveaux progrès par la protection de Henri IV. Ce prince ne se faisait pas illusion sur les tendances de leur Compagnie, mais il se laissait persuader par le Père Coton qu’elle lui serait reconnaissante de ses bienfaits, et qu’elle aurait pour lui le même dévouement que pour le roi d’Espagne, s’il la protégeait. Trois noviciats, une maison professe, de nombreux collèges s’établirent rapidement en différentes villes de France. Henri envoya des Jésuites au Canada, que l’on venait de découvrir, et négocia leur entrée sur les terres du Sultan. En 1608, il les établit dans le Béarn, malgré le Parlement, qui voyait dans cette mesure une source de luttes, car cette province était toute peuplée de protestants.

Le succès enivra les Jésuites. Ils parvinrent à faire censurer à Rome le plaidoyer d’Antoine Arnauld contre eux, l’arrêt du Parlement contre Jean Châtel, et même le magnifique monument historique élevé par de Thou sous le titre d’*Histoire universelle*.



Les sentiments chrétiens de l'auteur, son talent supérieur, sa rigide impartialité, ne purent le garantir d'une censure, car il n'aimait pas les Jésuites : il osait croire qu'il valait mieux employer contre les protestants la douceur évangélique que les bâchers de l'Inquisition ; il pensait que la puissance, même spirituelle du pape, devait être réglée par la *loi*, et que sa parole n'était pas toujours infailliblement, comme celle de Dieu, l'organe de la *vérité* et du *droit*. On lit dans les Mémoires du célèbre historien que Bellarmin ne trouva aucune proposition à censurer dans l'*Histoire universelle*. Il est vrai que ce cardinal Jésuite n'était pas toujours de l'avis de ses confrères, et qu'il fut lui-même censuré pour n'avoir pas élevé assez haut la puissance du pape sur les choses temporelles, et pour avoir mis des conditions rigoureuses à l'exercice de sa puissance spirituelle.

Les Jésuites de France étaient plus ultramontains que Bellarmin, ou plutôt ils feignaient de l'être, ce qui n'empêchait pas le Père Coton de faire le gallican à l'occasion. Au lieu d'attaquer les vices monstrueux dont la cour offrait l'exemple, Coton et ses confrères, qui occupaient presque toutes les chaires de Paris, se contentaient d'attaquer avec exagération le calvinisme, et de changer en lutte violente ce qui n'aurait dû être qu'une controverse chrétienne. Chaque jour, on publiait de part et d'autre des quolibets<sup>64</sup> ou des pamphlets où le mensonge et l'insolence s'épalaient dans toute leur nudité ; on ne parlait que de conférences suivies de comptes-rendus dans lesquels les divers champions s'adjugeaient la victoire. Les Jésuites, qui n'osaient soutenir l'ultramontanisme ouvertement, cherchaient à le répandre d'une manière détournée et par leurs amis. C'est ainsi que l'abbé de Saint-Victor, Harlai de Champvalon, auteur d'un faible plaidoyer en leur faveur, soutint en Sorbonne des thèses dans lesquelles il prétendait que le pape, sur cette terre, était au-dessus de Jésus-Christ. Henri, trompé par le Père Coton, laissait libre carrière aux exagérations ultramontaines, et arrêta, autant qu'il lui était possible, la réaction qui se manifestait de toutes parts en France contre ce système que l'on avait vu mettre en pratique pendant la Ligue. Le Parlement voulut condamner la censure portée à Rome contre l'arrêt de Châtel, mais le roi ne le permit pas ; Servin, avocat général, lui ayant fait à ce propos

quelques remontrances : « Monsieur Servin, lui dit-il, il y a des fous à Rome ; il y a là des fous comme à Paris. » Les ménagements de Henri ne le préservèrent pas contre le poignard de Ravailiac, qui l'assassina le 14 mai 1610.

Ravailiac ne déclara aucun complice. Les magistrats qui l'interrogèrent, les docteurs Filesac et Gamache, qui l'exhortèrent au repentir, ne purent obtenir de lui aucun aveu. Il mourut dans d'affreux supplices, s'applaudissant de son crime comme d'une action que Dieu devait récompenser.

Les Jésuites ont été accusés d'avoir poussé Ravailiac à son crime. Il est certain qu'Henri IV fut victime du parti ligueur et espagnol ; que l'ami des Jésuites, le duc d'Épernon, fut complice de cet assassinat ; que le foyer du complot qui mit Ravailiac en œuvre fut à Naples, qui alors dépendait de l'Espagne, et que le Jésuite Alagona en fut l'âme ; que ce complot fut révélé au Provincial des Jésuites de France par la demoiselle D'Escoman, qui en avait connu les détails par une conversation qu'elle avait entendue entre le duc d'Épernon et la marquise de Verneuil, maîtresse disgraciée du roi ; et que le Provincial des Jésuites affecta de ne tenir aucun compte de ces révélations. Cette dame, ayant publié une relation de ce que nous venons de rapporter, fut mise en prison et mourut depuis empoisonnée. Dujardin, connu sous le nom de capitaine Lagarde, fut initié, à Naples, au complot du Jésuite Alagona et y vit Ravailiac. Il en avertit plusieurs personnes qui approchaient le roi ; mais on ne tint aucun compte de ses déclarations. Il fit depuis la relation de ce qu'il savait. On attenta à ses jours, et le coup ayant manqué, il fut enfermé à la Bastille.

Dans son interrogatoire, Ravailiac nomma le Jésuite d'Aubigny, avec lequel on le confronta. D'Aubigny prétendit n'avoir jamais vu l'assassin ; celui-ci insista, et, sans déclarer que les Jésuites avaient été ses complices, rappela à d'Aubigny plusieurs circonstances de leur entrevue. D'Aubigny persista à nier. Le premier président Harlay l'ayant interrogé sur la manière dont il entendait le secret de la confession, le bon Père lui répondit : « Dieu a donné aux uns le don des langues, aux autres le don de prophétie ; pour moi, il m'a donné le don d'oubliance des confessions. Au surplus, ajouta-t-il, nous sommes religieux et ne

savons ce que c'est que le monde ; nous ne nous mêlons et n'entendons rien aux affaires d'icelui. » – « Je trouve, au contraire, répondit Harlay, que vous en savez assez et ne vous en mêlez que trop. »

Il n'est pas étonnant que les Jésuites se soient déclarés contre Henri IV. Sa politique, suivie depuis par Richelieu, ne leur plaisait pas ; ils eussent voulu qu'il s'appuyât sur l'Espagne de préférence à l'Angleterre et aux princes protestants d'Allemagne. Au moment où il fut assassiné, Henri était sur le point d'entreprendre une guerre qui fut ouvertement désapprouvée, en présence du roi lui-même, par le Jésuite Gontier, et qui pouvait avoir des conséquences funestes pour le parti espagnol.

Ces faits sont appuyés sur des documents certains. Il est vrai encore que, sous la régence de Marie de Médicis, les Jésuites et d'Épernon furent au pouvoir ; que le procès de Ravailac fut étouffé.

Si les Jésuites ont été innocents des crimes de Jacques Clément, de Barrière, de Châtel et de Ravailac ; s'ils ne furent pour rien dans les nombreuses conjurations ourdies contre la vie d'Élisabeth et de Jacques d'Angleterre, des princes de Nassau et de tant d'autres, il faut avouer qu'il est bien étrange de rencontrer toujours dans ces faits quelque Jésuite confident du coupable. On se demande naturellement comment ces confesseurs, si habiles à s'emparer de l'esprit de leurs pénitents, n'ont jamais pu réussir à empêcher ces attentats dont ils avaient connaissance.

Louis XIII n'avait que neuf ans lorsqu'il succéda à Henri IV. Marie de Médicis, sa mère, soutenue des ducs de Guise et d'Épernon, se fit reconnaître pour régente par le Parlement. Les princes du sang, qui auraient pu lui disputer ce titre, n'étaient pas à Paris. Lorsqu'ils y arrivèrent, le gouvernement était constitué, et ils furent obligés de dissimuler leur mécontentement.

Afin de ménager toutes les susceptibilités, Marie de Médicis ouvrit à une multitude de princes et de seigneurs les portes du conseil de régence. Les anciens confidents de Henri IV y furent admis ; mais, outre ce conseil officiel, il y en avait un autre secret, où toutes les affaires étaient décidées avant qu'on eût même demandé l'avis de l'autre. Les membres les plus influents du conseil secret étaient un Italien nommé Conchini, connu sous le

nom de maréchal d'Ancre ; la Galigai, femme de cet aventurier ; d'Épernon, Villeroy et le Père Coton. Ces personnages avaient des idées politiques contraires à celles du feu roi et de Sully. Henri IV n'avait cherché qu'à abaisser la maison hispano-autrichienne dont les projets ambitieux bouleversaient depuis si longtemps le monde entier. Dans ce but, il s'était uni avec l'Angleterre et l'Allemagne, et, au moment où il fut assassiné, il négociait un traité avec le duc de Savoie, qu'il était parvenu à détacher des Espagnols.

Le conseil secret abandonna ces projets et affecta de se rapprocher de l'Espagne. Les Jésuites inspirèrent et secondèrent cette politique ; malgré les témoignages extérieurs de tristesse qu'ils donnèrent à la mort de Henri IV, ils s'applaudirent en réalité d'un évènement qui remettait les affaires entre les mains de leurs amis. Le nom de Médicis leur était doux ; Conchini leur était dévoué ; Villeroy les aimait ; d'Épernon disait tout haut que son épée était à leur service ; Duret, leur avocat, était du conseil secret. Aussi, le lendemain de la mort de Henri IV, reprirent-ils les travaux d'une immense maison qu'ils avaient commencée au faubourg Saint-Germain et dont ils avaient interrompu la construction depuis assez longtemps.

L'activité qu'ils déployaient fut remarquée ; bientôt les bruits les plus sinistres circulèrent. On disait ouvertement qu'ils n'étaient pas innocents de la mort de Henri, et les efforts du Père Coton pour étouffer ces rumeurs ne servaient qu'à leur donner de la consistance.

Dès que le Père Coton avait appris l'assassinat de Henri, il était accouru au Louvre et s'était écrié en présence du cadavre : « Eh ! qui est le méchant qui a tué ce bon prince, ce saint roi, ce grand roi ? A-ce pas esté un huguenot ? » – « Non, lui répondit-on, c'est un catholique romain. » – « Ah ! quelle pitié, dit-il, s'il est ainsi ! » Et à l'instant, dit Pierre de l'Estoile, se signa de trois grands signes de la croix. Un des assistants, qui avait entendu les paroles du bon Père, dit assez haut pour être entendu : « Les huguenots ne font pas de ces coups-là. » Coton étant allé, comme beaucoup d'autres, visiter Ravailiac dans sa prison, lui avait dit : « *Regardez bien à ne mettre pas en peine les gens de bien.* » – « Parole qui ne tomba pas à terre », dit Pierre de l'Estoile. Avant de le quitter, il lui promit de faire tous les jours mention de lui au

sacrifice de la messe. Les paroles imprudentes du Père Coton, jointes à l'opinion désavantageuse que l'on avait généralement des Jésuites, firent que de graves soupçons se répandirent contre eux dans le public. Plusieurs prédicateurs osèrent s'en faire les échos en pleine chaire.

« Le dimanche 23 mai, dit Pierre de l'Estoile, le Père Portuguais, cordelier, avec quelques curés de Paris, entre autres celui de Saint-Barthélemy et Saint-Pol, prosnèrent les Jésuites et, en paroles couvertes (mais non tant toutefois qu'elles ne fussent intelligibles), les taxèrent comme fauteurs et complices de l'assassinat du feu roy, les arguant et convaincant par leurs propres escrits et livres, nommément de Mariana et Becanus <sup>65</sup>. Par la lecture desquels il semble qu'on puisse justement colliger qu'une des principales charités de ces gens sont d'envoyer de bonne heure en paradis les rois et les princes qui ne les favorisent pas assez à leur gré ou qui ne soient pas bons catholiques à *la mariane*. »

Un Jacobin, nommé Anselme Cochu <sup>66</sup>, et l'abbé Dubois, de l'ordre des Cîteaux, attaquèrent aussi en chaire leur doctrine, et les accusèrent d'avoir été cause de l'assassinat du roi. Les livres de Mariana et de Becan étaient surtout l'objet de leurs véhémentes invectives.

Les Jésuites, pour détourner l'attention publique des bruits que l'on cherchait à répandre, déployaient une grande pompe pour transporter le cœur de Henri, d'abord à leur église de la rue Saint-Antoine, puis à leur collège de La Flèche. À l'occasion de ces fêtes, ils firent prononcer, par un de leurs Pères, un discours qui peut être donné comme un chef-d'œuvre d'hypocrisie. Nos lecteurs nous sauront gré de leur donner l'extrait suivant de ce panégyrique, prononcé devant Louis XIII :

« Hélas ! s'écria l'orateur, hélas ! quand jamais aurons-nous assez de plumes, de langues, d'esprit pour publier, pour écrire à toute la postérité, pour exprimer vivement l'immensité de son amour et de ses bienfaits envers notre Compagnie, sa très humble, très affectionnée et très obéissante servante ? Il nous a plantés où nous n'étions pas ; il nous a replantés ; il nous a affermis là où nous avons toujours été. Dieu éternel ! eh ! quel témoignage de son amour de nous donner son cœur, le plus riche

diamant de l'univers, le trésor de la nature, le doux séjour de toutes les faveurs du ciel, cœur plus capable que tout ce grand monde, plus précieux que le firmament, cœur enfin de tous nos cœurs, la vie de nos vies, la source de notre bonheur après Dieu, très cher gage de l'amour de Dieu envers la France ! Ciel ! terre ! quel présent de nous laisser son cœur ! Eh ! que pouvoit-il faire davantage ? Sire, pour ce cœur, je vous en offre cent mille. Et, puisque je parle à Votre Majesté, je vous conjure de voir, dans ce beau miroir de la face de Dieu, s'il y a un Jésuite au monde qui ne porte gravé ce cœur au mitan de son cœur. Ah ! barbare, ah ! le plus dénaturé, ah ! le plus cruel de tous les Tartares, si jamais il y a un Jésuite en France qui ne consacre son cœur et la plus tendre partie de son cœur au service et à la douce souvenance de ce grand roi, qui, en nous donnant son cœur, nous a plus donné que tous les potentats du monde. C'est maintenant qu'il nous faut souhaiter d'avoir la poitrine de cristal, pour faire voir à travers la glace cette précieuse relique au beau mitan de nos cœurs.

« On dit que lorsqu'une amande, par cas fortuit entr'ouverte, laisse tomber son cœur, si l'on y grave quelque beau mot ou quelque riche devise, puis, la refermant dans sa coque, on la plante, on la couvre de graisse, de papiers pourris et des outrages de la nature, elle germe bientôt, puis pousse sa tige, jette son bois, peuple ses branches, boutonne en fleurs, se déboutonne, s'épanouit, et facilement forme son fruit. Si on entame sa coque, on voit au beau mitan du cœur de toutes les amandes, tout ce qui avoit été incisé dans le premier cœur de l'amande. Ce très puissant monarque avoit gravé dans son cœur un amour paternel envers cette petite Compagnie ; il avoit ordonné qu'après sa mort, ce cœur tombast entre nos mains ; nous l'avons planté au mitan de nos murs. Hélas ! que nous n'avons pas eu faute de papiers pourris, de fumier, de graisse, tant de libelles diffamatoires, tant de calomnies, tant de mensonges qui ont tâché de faire pourrir notre innocence, et dont nous avons été tout couverts ces mois passés. Tout cela a échauffé davantage nos cœurs, les a fait germer et produire mille branches, feuilles, fleurs d'esprit, de langue et d'affection. »

Henri avait légué son cœur aux Jésuites, d'après les instances du Père Cotton ; il ne les aimait pas pour cela davantage. L'opinion

publique ne se méprit pas sur les sentiments qu'il avait pour eux. Il avait cru devoir les ménager, les favoriser même, pour les empêcher de conspirer contre lui en France et à Rome, mais il se défiait d'eux. Peu de temps avant de mourir, s'entretenant avec Marie de Médicis des moyens qu'elle devrait employer pour gouverner sagement, dans le cas où il viendrait à mourir, il lui recommandait de bien traiter les Jésuites, mais d'empêcher leur accroissement, *sans qu'ils s'en aperçussent*, et surtout leur établissement dans les places frontières. Richelieu reconnaît, dans ses Mémoires, que Henri avait conservé, de son ancienne éducation, une grande défiance contre les Jésuites<sup>67</sup>. Marie de Médicis et son conseil secret ne crurent pas devoir suivre les recommandations du feu roi ; mais, dans le grand conseil, plusieurs seigneurs leur étaient moins favorables. En pleine séance, le 25 mai, de Loménie osa dire au Père Coton que c'était lui qui avait tué le roi avec la société de ses Jésuites. Deux jours après, l'archevêque d'Aix, le Père Coeffetau, et autres graves personnes, déclaraient au Parlement que Ravailiac, interrogé par eux, leur avait répondu conformément aux maximes des Jésuites Mariana et Becan, qui ont écrit qu'il était permis de tuer les tyrans.

Sur cette déclaration, le Parlement ordonna « qu'à la diligence du doyen et du syndic de la Faculté de théologie, ladite Faculté serait assemblée au premier jour pour délibérer sur la confirmation de son décret du 13 décembre 1413, confirmé par le concile de Constance : *qu'il n'est loisible à aucun, pour quelque cause et occasion que ce puisse être, d'attenter aux personnes sacrées des rois et autres princes souverains ; et que le décret qui interviendrait seroit soussigné par tous les docteurs de la Faculté.* »

Non content de cette ordonnance, le Parlement s'assembla le 8 juin pour condamner dans toutes les formes le fameux livre de Mariana, intitulé : *de Rege et regis Institutione*. Cet ouvrage fut d'abord imprimé en petit *in-folio*. L'auteur y appelait Jacques Clément *l'éternel honneur de la France* (*æternum Galliæ decus*). Peu après on en fit une édition in-8° où ces trois mots furent supprimés.

Bayle<sup>68</sup> parle ainsi de ce livre, qui peut être regardé comme le résumé de l'ultramontanisme : « *Il n'y a rien de plus séditieux ni*

*de plus capable d'exposer les trônes à de fréquentes révolutions, et la vie même des princes au couteau des assassins, que ce livre de J. Mariana.* Il exposa les Jésuites, et surtout en France, à mille sanglants reproches et à des insultes très mortifiantes, que l'on renouvelle tous les jours, qui ne finiront jamais, que les historiens copieront passionnément les uns des autres, *et qui paraissent d'autant plus plausibles, qu'il fut imprimé avec de bonnes approbations.* » Il fut, en effet, approuvé par le Général Aquaviva et le visiteur de la province de Tolède, « sur le rapport d'hommes doctes et graves de la Compagnie ».

Le Parlement condamna cet ouvrage et « *l'adjudgea au feu*, dit Pierre de l'Estoile, comme impie, hérétique, mal parlant de l'autorité des rois et pernicieux à l'Etat ». Un conseiller, ami des Jésuites, « *se roidissoit fort contre l'opinion* de la majorité ; dit que, si on brusloit le livre des Jésuites, il falloit en faire autant de ceux de Luther et de Calvin ». Un conseiller ecclésiastique lui répondit en riant : « Il y a bien longtemps que les livres de Luther et de Calvin sont bruslés, on ne peut pas brusler les livres deux fois. Bruslons ceux des Jésuites une bonne fois, et qu'il n'en soit plus question. »

On proposa, dans la même séance, d'interdire la chaire aux Jésuites, et de ne leur accorder la permission de prêcher que dans leurs assemblées et congrégations particulières. Mais les amis de la Compagnie firent tant de bruit, que l'on se contenta de la condamnation de Mariana. L'arrêt prononcé contre cet ouvrage fut exécuté le jour même devant la grande porte de Notre-Dame ; les Jésuites obtinrent que, dans la sentence, l'on ne dirait pas que l'ouvrage avait été composé par un membre de leur Société. Henri de Gondi, évêque de Paris, fit opposition à l'arrêt du Parlement, sous prétexte que la cause était ecclésiastique ; dans une lettre testimoniale, il prit fait et cause pour les Jésuites. Le nonce du pape se plaignit également de l'arrêt du Parlement. Le duc d'Épernon parla en spadassin en leur faveur, et la régente se crut obligée de demander les chefs du Parlement pour leur faire des observations. Achille de Harlay retrouva sa vieille énergie pour flétrir les Jésuites, et faire entendre à leurs défenseurs de dures vérités. Le président de Thou et l'avocat général Servin lui vinrent



en aide ; les paroles graves de ces hommes, connus par leurs sentiments religieux et leur probité, firent une vive impression.

Une polémique ardente s'éleva au sujet des Jésuites. Duret, leur ancien avocat, osa appeler *apostat* le bénédictin Dubois, parce qu'il avait prêché contre ses clients. Le Père Commolet, dont le passé était assez compromettant pour qu'il gardât le silence, s'élança dans l'arène par une lettre qu'il écrivit à Dubois. Celui-ci répondit à ses attaques. Il adressa, en outre, une lettre latine au Père Bellarmin, et publia un ouvrage intitulé : *Les Douze articles de foi politique des Jésuites de France*. Le Père Gontier prêchant, le 13 juin, dans l'église de la Société, située rue Saint-Antoine, prétendit que tous les Jésuites souscriraient à l'arrêt rendu contre le livre de Mariana ; mais il ajouta qu'on n'aurait pas dû brûler un si bon ouvrage, digne d'Origène, pour un feuillet répréhensible, qu'il était aisé de faire disparaître. Il en vint ensuite à Dubois et aux autres qui avaient prêché contre la Compagnie. « Leur ignorance, dit-il, est indigne de réponse. »

Le Père Coton trouva un excellent moyen de mettre fin à tous les bruits désavantageux qui circulaient de toutes parts. « Accompagné de deux des siens, il alla trouver M. le procureur général pour le supplier, au nom de toute leur Société, leur vouloir permettre de faire imprimer une apologie pour la défense des calomnies toutes apparentes dont on avoit chargé et chargeoit-on tous les jours leur Compagnie ; avec *commandement et inhibition expresse* à toutes personnes de quelques qualités qu'elles fussent *de les contredire et impugner ou y faire response de quelque façon que ce fust*. – De la quelle requête, continue Pierre de l'Estoile, comme incivile et impertinente, ils furent tout à plat déboutés et refusés sur-le-champ. »

Le Père Coton était à la cour lorsque les principaux seigneurs protestants des diverses provinces s'y rendirent pour prêter au nouveau roi serment de fidélité. Sa présence n'empêcha pas un ministre du Dauphiné d'imputer aux Jésuites l'assassinat de Henri. Coton voulut enfin répondre à toutes les insinuations dont sa Compagnie était l'objet, et, le 5 juillet, il publia un écrit intitulé : « Lettre déclaratoire de la doctrine des Jésuites conforme aux décrets du concile de Constance, adressée à la royne mère du roy régente en France. » – « Ceste lettre, dit Pierre de l'Estoile, est

artificieuse, douce et sucrée par dessus, mais platte et molle comme coton. » Elle donna occasion au livre intitulé : *Anti-Coton*, dont nous parlerons bientôt.

Le comte de Soissons eut recours à un moyen plus puissant pour arrêter les bruits qui déplaisaient aux Jésuites. Un jour qu'il avait chez lui un assez grand nombre de gentilshommes, il leur dit : « Je sais que le langage commun, à Paris et à la cour, est que les Jésuites ont fait mourir le roi ; le premier qui sera assez hardi pour parler ainsi, je lui donnerai de mon poignard dans le sein. »

Plusieurs Jésuites prenaient aussi des allures agressives. Le Père Gontier, un des principaux orateurs de la Compagnie, ne prêchait rien moins que la guerre contre les huguenots. Tous ceux qui n'étaient pas partisans des Jésuites étaient notés comme hérétiques ; leurs amis parlaient tout haut d'une nouvelle Saint-Barthélemy.

Ils voulurent profiter de leur influence sur la régente Marie de Médicis pour obtenir la permission de donner l'enseignement dans leur collège de Clermont. La régente leur en accorda les lettres-patentes le 20 août 1610 ; mais l'Université y forma aussitôt opposition devant le Parlement. Le fameux procès entre l'Université et les Jésuites fut ainsi repris. « L'avocat des Jésuites était Montholon, *qui ne les haïoit pas*, dit Pierre de l'Estoile, et celui de l'Université La Martelière, *qui ne les aimoit guères*. »

« Au commencement de novembre, ajoute cet historien, messieurs les Jésuites, *quibus insitum et fatale turbare*, remuent tout le monde et font de grandes brigues pour l'établissement de leur collège et pour gagner, s'ils peuvent, leur cause, laquelle ils voudroient bien estre reculée à dix-huit ans de là. Au contraire, M. Le Recteur, au nom de l'Université, en presse fort le plaidoyer comme avantageux pour eux et nuisible aux Jésuites. M. le premier président et tous les meilleurs et plus gens de bien de la cour favorisent la cause de l'Université, mais la royne est pour les Jésuites. »

L'époque des plaidoyers arrivée, les Jésuites parvinrent à faire remettre leur cause à huitaine, et lorsque le Parlement se disposait à la juger, la reine régente, « de sa pleine auctorité et puissance absolue, empescha que la cause ne fust plaidée, mettant à néant, pour ce regard, la délibération et résolution de la cour ».

Le Parlement remit, en conséquence, la cause au mois de novembre de l'année suivante, et condamna, séance tenante, l'ouvrage du Jésuite Bellarmin, intitulé : *Traité du pouvoir du souverain pontife sur les choses temporelles*.

Les Jésuites avaient de nombreux ennemis dans l'Université et la magistrature ; mais ils comptaient surtout sur la régente et leurs amis du conseil secret pour obtenir d'autorité leur incorporation au corps enseignant. Ils firent dans ce but de nombreuses intrigues ; mais leurs adversaires étaient clairvoyants. Le chancelier, gagné à la cause des Jésuites, avait travaillé à leur faire délivrer des lettres patentes pour leur incorporation à l'Université. Richer, syndic de la Faculté de théologie, s'adressa au Parlement et engagea le premier président à donner suite au procès, qui, par suite des ordres de la régente, avait été ajourné. On le reprit au mois de décembre, et La Martelière fit contre eux un éloquent plaidoyer :

« Après la mort d'Henri IV, dit-il, les Jésuites n'ont songé qu'à profiter du malheur commun de la France pour établir cette domination qui fait l'objet de leurs désirs les plus ardents. C'est pour parvenir à cette domination que les Jésuites veulent concentrer chez eux l'éducation de la jeunesse, et malheureusement il y a parmi nous des hommes assez imprudents pour les favoriser, malgré les moyens que nous avons de les bien cognoître. Si nous voulions nous donner la peine de les étudier, nous serions tous bientôt convaincus que nous n'aurons jamais la paix tant que ces ennemis seront au milieu de nous. Nos rois, nos enfants, nous-mêmes, personne ne sera en seureté. Dès qu'ils parurent, on fit, dans ce lieu même où je parle, les plus tristes prédictions sur le projet qu'ils avoient conçu de renverser toutes les lois divines et humaines. Ces malheurs nous étoient annoncés par des personnages éminents et dont la mémoire nous sera à jamais vénérable. Leurs prédictions n'ont été que trop justifiées par les évènements. Pendant trente ans, les Jésuites n'ont cessé de promener par toute la France le flambeau de la discorde ; ils ont allumé, par la Ligue, un feu qui sembloit ne devoir jamais s'éteindre.

« Maintenant ils ne songent qu'à augmenter le nombre de leurs citadelles. Ils élèvent à grands frais, au faubourg Saint-Germain,

le vaste édifice de leur noviciat dans le temps même où l'Université ne songe qu'à pleurer la perte de son roi et à prier pour lui. Ils osent recevoir des écoliers dans leur collège de Clermont, quoique les lettres qu'ils ont obtenues par artifice et par mille intrigues n'aient point été vérifiées au Parlement. Leur but est de renverser l'Université, qui a toujours montré tant de zèle pour les libertés de l'Église gallicane et qui s'est toujours opposée aux entreprises faites contre la puissance du roi. Si les Jésuites venoient à bout de détruire la Sorbonne, ce boulevard de l'Église de France, ils ne craindroient plus la condamnation de leurs livres et de leur doctrine. Ils voudroient nous réduire à l'état où ils ont mis l'Allemagne, dont ils possèdent toutes les écoles. Déjà en France ils ont causé d'étranges ravages en plusieurs Universités. En Moldavie et en Valachie, ils ont chassé tous les religieux et se sont enrichis de leurs dépouilles. Ils ne sont rétablis en France que depuis six ans, et déjà ils possèdent d'immenses richesses. Ils ont trouvé le secret de faire venir à leurs collèges des prieurés et des abbayes. Mais c'est surtout leur doctrine qui les a rendus odieux. Le célèbre décret rendu par la Sorbonne en 1554 contient une prophétie des maux dont nous sommes témoins. Ils n'ont jamais pu faire condamner ce décret par les papes, et ceux-ci n'auroient jamais approuvé une corporation aussi contraire aux anciennes constitutions canoniques, sans le quatrième vœu, par lequel ils s'engagent à exécuter aveuglément leur volonté. Leur doctrine est pernicieuse et exécrationnelle. Selon eux, le pape a un pouvoir absolu, non seulement dans l'Église, mais sur les choses temporelles, et les rois qui ne veulent pas s'y soumettre sont des tyrans que Dieu ordonne de tuer. Que de maux cette doctrine a enfantés ! N'est-ce pas cette erreur de l'autorité absolue du pape qui retient éloignées de l'Église tant de nations qui n'auroient aucune répulsion pour l'Église catholique, s'ils n'y voyoient cette erreur prosnée, par les Jésuites surtout, comme une vérité ? C'est cet ultramontanisme qui a fait perdre à l'Église tant de contrées qui ne reconnoissent plus son auctorité, et ce sont les Jésuites surtout qui l'ont prêché ! Leur zèle sur ce point est tellement actif, qu'ils cherchent à nuire aux meilleurs catholiques qui rejettent leur erreur de prédilection, et qu'ils les traitent comme des ennemis de l'Église. C'est ainsi qu'ils décrient et rabaissent tous

les Ordres ecclésiastiques qui ne partagent pas leurs préjugés. Ils ne reculent même pas devant le mensonge pour nuire. Qui ne cognoist ce fameux discours qu'ils prétendent avoir été prononcé par Henri IV lors de leur rétablissement ? Ils l'ont publié en italien, en latin et en allemand, pour tromper les nations étrangères, et le Père Possevin l'a inséré dans sa *Bibliothèque*, afin que l'imposture passast à la postérité. Leurs intrigues les rendent aussi dangereux que leur doctrine. Tous les moyens leur sont bons pour réussir, et ils se sont fait un système d'équivoques qui leur permet de faire toutes les déclarations qu'on leur demande, sans se croire obligés d'y être fidèles.

« Qu'on réduise donc les Jésuites aux conditions de leur établissement ; qu'on réprime leurs entreprises sur les évêques et les curés ; qu'on ne leur permette jamais d'instruire la jeunesse ; qu'on les oblige à suivre la doctrine de l'Église de France, et non pas cette théologie nouvelle qu'ils ont composée dans l'intérêt de leur domination. »

Telle était la conclusion du plaidoyer de La Martelière. Cet avocat fit preuve dans son discours d'une érudition peu commune, d'une science théologique fort solide ; toutes ses assertions sont fortement appuyées sur des textes fidèlement extraits des écrivains jésuites. Son plaidoyer eut un succès prodigieux ; on le plaçait au rang des *Philippiques* de Démosthènes et des *Catilinaires* de Cicéron. Servin, avocat général, appuya La Martelière. « Pendant qu'ils parloient l'un et l'autre, dit un historien jésuite, le public qui remplissoit le palais battoit des mains et crioit souvent à haute voix qu'il falloit encore une fois chasser la Société. » Montholon plaida pour les Jésuites. Leurs amis dirent bien haut qu'il avait victorieusement réfuté les calomnies de l'avocat de l'Université ; mais, un fait certain, c'est que son discours, imprimé comme celui de La Martelière, n'eut aucun succès, tandis que celui de ce dernier se soutint après l'impression. Montholon opposa des témoignages à ceux que La Martelière avait avancés ; mais il ne put vaincre son adversaire, et le tribunal rendit, le 22 décembre, un arrêt « par lequel les parties furent appointées au conseil, et ce pendant défense aux Jésuites d'enseigner ». C'est pourquoi ils renvoyèrent leurs élèves du collège de Clermont.

L'avocat général Servin avait proposé, dans ses conclusions, que le Parlement, outre ce qui regardait la demande de l'Université, obligeât les Jésuites à signer les quatre articles suivants : 1<sup>o</sup> le concile est au-dessus du pape ; 2<sup>o</sup> le pape n'a aucune puissance temporelle sur les rois, et il ne peut les priver de leurs royaumes après les avoir excommuniés ; 3<sup>o</sup> les confesseurs doivent révéler aux magistrats les conjurations contre les rois ou contre l'État ; 4<sup>o</sup> les ecclésiastiques sont sujets au prince séculier ou aux magistrats politiques.

Le cardinal Du Perron incrimina le troisième article comme hérétique et destructif de toute la religion ; il le dénonça en conséquence au roi. Servin fut mandé à la cour ; il exposa que, par cet article, on n'obligeait point à nommer les personnes ni, par conséquent, à violer le secret de la confession. Après bien des discussions, les Jésuites déclarèrent, le 22 février 1612, au greffe du Parlement, « qu'ils se conformeroient à la doctrine de l'école de Sorbonne, même en ce qui concerne la conservation de la personne des rois, le maintien de leur auctorité royale, et les libertés de l'Église gallicane, observées de tout temps en ce royaume ». Parmi les signataires de ces articles, étaient les Pères Fronton-du-Duc et Jacques Sirmond.

Cet engagement, contracté sans l'avis du pape et de leur Général, n'obligeait pas les Jésuites, d'après leur manière de voir. Ils n'en continuèrent donc pas moins à combattre en faveur de l'ultramontanisme, tout en faisant profession extérieure de gallicanisme.

Richer avait communiqué à La Martelière les vieux registres de la Faculté de théologie, et avait aidé cet avocat dans la composition de son plaidoyer. Le premier président du Parlement l'engagea à composer, en latin et en français, une exposition claire des principes des Jésuites. Ceux-ci, et leurs amis, qui en furent avertis, cherchèrent par tous les moyens à parer ce coup, et se déchaînèrent contre Richer et contre son livre : *De la Puissance ecclésiastique et politique*. Par le moyen de Filesac et de Duval, et grâce à l'influence du nonce et du cardinal Du Perron, ils se tirent un parti puissant au sein même de l'Université. Non seulement ils entreprirent de faire déposer Richer du syndicat, mais encore de provoquer la condamnation de son livre par la Faculté de

théologie. Du Perron réunit chez lui tous les évêques qui étaient à Paris et leur proposa de censurer le livre de Richer. René Potier, évêque de Beauvais, voulait qu'on entendît l'auteur avant de condamner l'ouvrage. Du Perron s'y opposa, et tous les évêques présents, excepté l'archevêque de Tours et l'évêque de Beauvais, adhérèrent à un projet de censure, qui fut envoyé au nonce et par lui à Rome. Le Parlement prit la défense de Richer contre toutes ces intrigues ; mais Du Perron et les Jésuites ne s'en émurent pas, car ils avaient acheté le silence du conseil d'État en comptant, dit-on, deux mille écus d'or au chancelier Brulart de Silléri.

La censure fut bientôt revenue de Rome. Au mois de mars 1612, elle était à Paris, et la régente, d'après l'avis du chancelier, laissait aux évêques la liberté de faire ce qu'ils jugeraient à propos. Le cardinal Du Perron convoqua à Paris ses coprovinciaux pour promulguer avec plus de solennité la censure, visée à Rome. Le livre de Richer fut donc condamné comme contenant « plusieurs propositions, expositions et allégations fausses, erronées, scandaleuses, et *comme elles sonnent*, schismatiques et hérétiques ». Le Concile déclara, en même temps, qu'il n'avait eu l'intention, par cette censure, de toucher ni aux droits du roi et de la couronne de France, ni aux libertés de l'Église gallicane. Bossuet remarque, avec raison, qu'on ne nota aucune proposition en particulier, et que ce genre de censure, en laissant toute liberté à la fraude, ne peut apporter aucune lumière pour la vérité. Du Perron fut plus explicite dans une lettre à Casaubon ; il y avoue que Richer fut censuré plutôt pour ses opinions politiques que pour ses opinions religieuses. Or, Du Perron était habile théologien et comprenait que, pour un système politique, un concile provincial n'est pas un juge compétent ; aussi se contenta-t-il de censurer Richer d'une manière générale, pour être agréable à la cour de Rome et aux Jésuites.

Le 16 mars, l'évêque de Paris ordonna de lire cette censure au prône de la messe paroissiale. Le 24 mai, le concile provincial d'Aix condamna aussi l'ouvrage de Richer. L'archevêque Hurault de l'Hospital était à Paris lorsque la censure y avait été adoptée. Le nonce, mécontent de la clause gallicane qu'on y avait ajoutée par ordre du chancelier, l'engagea à se rendre au plus tôt à Aix

pour censurer l'ouvrage purement et simplement. L'archevêque d'Aix obéit.

Les Jésuites et les autres Mendiants, qui formaient l'armée de l'ultramontanisme, firent grand bruit partout de la censure de Richer. Bientôt les pamphlets les plus outrageants tombèrent sur le vertueux syndic, qui ne répondit pas. Le Père Jacques Sirmond lui-même fut forcé, par ses supérieurs, de faire trêve à ses graves études pour se rendre pamphlétaire. Sirmond, Petau, Fronton-du-Duc étaient les hommes les plus savants qu'eût alors en France la Compagnie. Ils connaissaient l'antiquité ecclésiastique, et ne tombaient pas dans les exagérations de leurs confrères ; mais l'esprit de corps et l'obéissance aveugle à laquelle ils s'étaient soumis, les fit parfois descendre, malgré eux, du rang élevé où les plaçait leur érudition.

Duval, l'ennemi personnel de Richer, fit plus de bruit que tous les autres. Ce professeur de Sorbonne désirait, pour plaire au parti ultramontain, la ruine de la Société dont il était membre ; il inventa, dans son intolérance, le nom de *richéristes* dont les ultramontains ont depuis tant abusé pour faire des gallicans comme une secte hérétique ; car ils ont su donner ce titre à tous ceux qui admirent franchement les principes des conciles de Constance et de Bâle comme la vraie doctrine de l'Église primitive.

Richer, qui connaissait, par des amis secrets, toutes les intrigues qu'ourdissaient Duval, l'évêque de Paris, le nonce, Du Perron et les Jésuites, pour le faire déposer du syndicat, crut devoir en appeler au Parlement comme d'abus de tout ce qui avait été fait contre lui ; mais le premier président, qui l'avait lancé dans l'arène, l'abandonna, effrayé de la puissance de ses ennemis. Richer fut donc exposé sans défense à toutes les intrigues. On lui fit même un crime de la sympathie que lui montra le roi d'Angleterre, Jacques I<sup>er</sup>, qui avait lu son livre et l'avait jugé propre à rallier les protestants à l'Église catholique ; lorsque ce prince apprit que Du Perron l'avait condamné, il interrompit la correspondance qu'il entretenait avec ce cardinal, et celui-ci s'abaissa jusqu'à la calomnie pour essayer de flétrir, aux yeux du roi d'Angleterre, un homme dont il pouvait combattre les opinions, mais dont la science, la vertu et la noble conduite commandaient le respect de tous.



Nous n'entrerons pas dans les détails de tous les moyens qu'employèrent les ennemis de Richer pour se créer, dans la Faculté de théologie, une majorité factice afin de le déposer. La plupart des docteurs, et surtout le savant Launoy, se déclarèrent ouvertement pour lui. Il fallut des Lettres-patentes de la cour pour lui ôter une charge qui avait été à vie jusqu'alors ; Filesac, après bien des hésitations, fut assez ambitieux pour accepter une place qui lui était conférée illégalement. Ce docteur n'aimait pas les Jésuites ; mais les ultramontains n'avaient osé proposer ni Duval ni aucun autre de leurs amis, car ils étaient si peu aimés des docteurs, que toutes les intrigues n'auraient pas réussi à leur faire obtenir la majorité. Le choix de Filesac, provoqué par les ultramontains, était pour eux autant une défaite qu'un triomphe. Du reste, l'Université, en donnant un successeur à Richer pour obéir à la cour, témoigna à ce docteur toute sa reconnaissance pour le bien qu'il avait fait à l'Université pendant son syndicat jusqu'à la publication de son livre de *la Puissance Ecclésiastique et Politique* ; elle le maintint dans sa charge de grand maître du collègue Lemoine, malgré ses ennemis, et le désigna pour un des canonicats de l'Église Notre-Dame, pour lequel elle avait droit de présentation. L'arbitraire de Pierre de Gondi rendit inutile le témoignage de la gratitude de l'Université.

Un conseiller au grand conseil, Simon Vigor, fut assez courageux pour prendre en main la cause de Richer contre ses puissants adversaires. Duval voulut lui répondre ; mais Vigor répliqua avec une science qui ferait le plus grand honneur au plus profond théologien. La Faculté de théologie donna, en même temps, à Richer une nouvelle preuve de sympathie en condamnant un livre composé par le Jésuite Suarez. Il était intitulé : *De la Défense de la Foi contre les Anglais* ; l'auteur y soutenait, touchant l'autorité du pape et du roi, des opinions diamétralement opposées à celles de Richer.

On était vivement préoccupé des entreprises des Jésuites contre la doctrine de l'Église gallicane et en faveur du tyrannicide. Dans l'assemblée des États de 1613, le Tiers-État entreprit de flétrir leurs opinions et de venger l'Église de France ; mais les membres du clergé, conduits par le cardinal Du Perron qui suivait lui-même les inspirations de la cour, ne voulurent voir, dans la

conduite du Tiers-État, qu'une entreprise sur la juridiction spirituelle.

Tandis que ce conflit existait aux États, la Faculté de théologie examinait un livre du jésuite Becan, intitulé : *De la Controverse anglicane touchant la puissance du roi et du pape*.

Son but, dans cet ouvrage, était de défendre les principes du cardinal Bellarmin. Il l'avait fait imprimer à Mayence en 1612, et on l'avait déféré à la Faculté de théologie de Paris le 1<sup>er</sup> décembre de cette année et le 2 janvier 1613, comme contenant plusieurs propositions pernicieuses. Au moment où la Faculté allait s'occuper de ce livre, Filesac annonça à l'assemblée que le cardinal Bonzy lui avait communiqué un ordre de la régente, par lequel il était défendu à la Faculté de procéder à la censure du livre de Becan. Fayet, et trois autres docteurs, furent députés à la régente pour lui représenter combien il était dangereux de laisser cet ouvrage sans aucune censure. Le chancelier, qui reçut les quatre docteurs, loua le zèle de la Faculté, et lui permit de procéder au jugement du livre du théologien Jésuite ; mais, quand l'affaire fut rapportée à la Faculté, Filesac lut un décret du pape Paul V, en date du 3 janvier 1613, par lequel le livre de Becan était défendu et mis à la seconde classe de l'index, jusqu'à ce qu'il fût corrigé, comme contenant des propositions respectivement fausses, téméraires, scandaleuses et séditieuses. Après avoir donné connaissance de ce décret, Filesac déclara qu'il s'opposait à ce que la Faculté censurât le livre, assurant que le chancelier défendait à l'assemblée de délibérer sur cette affaire. Le chancelier, et la cour dont il était l'organe, n'avaient aucune règle de conduite dans ces discussions ; ils changeaient d'avis selon les circonstances, soutenant par tradition la doctrine gallicane, et subissant en même temps l'influence de certains personnages, trop amis des Jésuites pour laisser censurer un théologien de cette Compagnie par la Sorbonne.

Les erreurs de Becan étaient évidentes ; il poussait au delà de toutes les bornes les principes de l'ultramontanisme ; son livre était aussi détestable que celui de Mariana ; on ne comprendrait donc pas, si on ne connaissait le conseil secret qui dirigeait Marie de Médicis, les ménagements que l'on eut d'un côté pour ce théologien jésuite, et, de l'autre, l'opposition que l'on manifesta

pour l'opinion du Tiers-État, si conforme à la doctrine de l'Église de France.

La Chambre ecclésiastique des États donna encore aux Jésuites une plus grande marque de sympathie. Au moment de la tenue des États, une vive polémique existait à leur sujet. Les libelles se multipliaient dans les deux camps. Le cardinal Du Perron prit ouvertement leur parti, fit leur apologie, et obtint de la Chambre ecclésiastique la déclaration suivante :

« Les grands faits et notables services que les Pères de la Compagnie des Jésuites ont fait et font journellement à l'Église catholique, et particulièrement à votre royaume, nous obligent de supplier très humblement Votre Majesté qu'en considération des bonnes lettres et de la piété dont ils font profession, il lui plaise leur permettre d'enseigner dans leur collège de Clermont et faire leurs fonctions ordinaires dans leurs autres maisons de Paris, comme ils ont fait ci-devant ; et pour terminer toutes les oppositions et différends de l'Université et autres mus pour ce regard et pendants en votre cour de Parlement, les évoquer à vous et à votre conseil, et en interdire la connoissance à tous autres juges : plaira aussi à Votre Majesté, en les conservant ès lieux et endroits de votre royaume où ils sont de présent, les accorder encore à ceux qui les demanderont à l'avenir et les prendre tous en sa protection et sauvegarde, comme il avoit plu au feu roi de faire, afin qu'ils puissent toujours rendre à Votre Majesté l'honneur, l'obéissance et la fidélité de leurs devoirs, et à tous vos sujets le service de leur profession. »

La Chambre ecclésiastique avait pris les ordres de la cour, dirigée par les Jésuites, avant de lui adresser cette supplique.

Les États furent terminés en 1614. L'année suivante, les membres de la Chambre ecclésiastique, avec quelques autres députés, se formèrent en assemblée générale du clergé de France. Cette assemblée recommanda les Jésuites comme la Chambre des États.

Il y eut toujours parmi les Jésuites des hommes dignes d'éloges, zélés, pieux, qui étaient lancés en avant dans toutes les carrières utiles ; mais ces hommes n'étaient pas *profès des quatre vœux* ; on ne les avait pas initiés aux secrets du gouvernement de l'Ordre et à ses vues ambitieuses. La Compagnie avait besoin de

savants, d'apôtres, de martyrs, pour couvrir sa soif de l'or, son commerce, son ambition, son orgueil. Les Jésuites n'ont voulu mettre en scène, dans leur histoire, que ceux de leurs membres qu'ils avaient destinés à couvrir leurs actes secrets ; pour être impartial, il faut tracer un tableau complet. Nous rendrons hommage, à l'occasion, aux particuliers qui se sont distingués par leur sainteté, leur zèle, leur science ; mais ils ne formaient pas la Compagnie ; les historiens jésuites ont voulu faire croire le contraire ; mais des faits innombrables leur donnent le plus éclatant démenti.

Tandis que certains membres du haut clergé, influencés par la cour, voulaient voir la Compagnie où elle n'était pas, afin de lui prodiguer les éloges, des libelles sanglants étaient publiés contre elle. Nous en citerons surtout un qui obtint beaucoup de célébrité et qui est intitulé : *Anti-Coton*.

Cet ouvrage parut en 1610 pour la première fois. Il fut composé pour répondre à la *Lettre déclaratoire* du Père Coton dont nous avons parlé, et dans laquelle il faisait l'apologie de la doctrine de la Compagnie.

L'auteur de l'*Anti-Coton* établit, dans son premier chapitre, que les Jésuites sont patrons du tyrannicide, et que, pour eux, un tyran c'est un roi qui ne les favorise pas. Il cite à l'appui de cette thèse le livre des *Vertus d'un Prince chrétien*, par Ribadeneira ; l'*Amphitheatrum honoris* de Scribanus ; plusieurs ouvrages de Bellarmin ; la *Chauve-Souris hérético-politique* de Gretzer ; le *Livre du Roi* par Mariana. Il fait remarquer que cet ouvrage de Mariana a été approuvé par le Général Aquaviva, et par Étienne Hoyeda, visiteur de la province de Tolède, après examen d'hommes graves et doctes de la Compagnie de Jésus. On peut donc dire que la doctrine de Mariana était celle de la Compagnie. Emmanuel Sa, Jean L'heureux, qui se faisait appeler *Eudémon-Jean*, et plusieurs autres écrivains jésuites ou amis de la Compagnie, sont cités par l'auteur de l'*Anti-Coton*. Dans le second chapitre, il prouve par des faits que les Jésuites savaient mettre leur théorie en pratique ; dans le troisième, il s'attache à établir qu'ils étaient coupables de l'assassinat de Henri IV, et il constate que son opinion était généralement admise de son temps. Au chapitre quatrième, l'auteur examine en détail la *Lettre*

*déclaratoire* du Père Coton, et fait voir qu'elle n'a aucun caractère de franchise ni de sincérité ; enfin, dans le chapitre cinquième, il demande s'il est utile pour le bien de l'Église que le Père Coton reste à la cour, et si les Jésuites doivent être tolérés en France. Il répond négativement. Les mœurs du Père Coton sont attaquées dans cet ouvrage à l'aide de faits dont on cite des témoins encore vivants et dignes de foi.

Dès que l'*Anti-Coton* fut publié, on le traduisit dans toutes les langues, et les éditions se multiplièrent d'une manière prodigieuse. Les Jésuites et leurs affiliés l'attaquèrent dans une foule de pamphlets. Nous citerons seulement ceux des Pères Richeome, Gretzer, Eudémon-Jean, Bonald, Talot et Garasse. Le Père Coton se défendit par une *Réponse apologétique* à laquelle le cardinal Du Perron ne trouvait aucune valeur, et qui fut réfutée par Casaubon. Toutes ces prétendues réponses et réfutations obtinrent des répliques, et l'*Anti-Coton* fut pendant longtemps comme le point central d'une lutte ardente et passionnée.

On a attribué l'*Anti-Coton* à plusieurs auteurs, en particulier au fameux ministre calviniste Du Moulin, à Pierre du Coignet, ami de Pasquier, et à l'avocat César de Plais. La lettre dédicatoire à la régente était signée des trois initiales P. D. C. Les Jésuites ont donné à ces trois lettres de nombreuses interprétations qui méritent d'être signalées pour faire apprécier le ton de leur polémique. Ils appellent donc l'auteur, en faisant allusion à ses trois initiales :

*Partisan De Calvin, Pasteur de Charenton, Pasté De Chenilles, Peu De Chose, Pauvre De Cerveau, Pauvre De Conscience, Prince De Calomnie, Pépinière De Calomnies, Pernicieux Diable Calomniateur, Père Des Calomniateurs, Perdu De Cerveau, Poitrine De Calomnie, Perdu De Conscience, Parangon Des Calomniateurs, Plume De Corbeau, Punaise De Calvin, et en latin, Proditorem Dignum Cruce, Principem Diabolici Consilii, Pejorem Diabolo Calumniatorem, Putidium Discipulum Calvinii, etc.*

Les Jésuites affectèrent de mépriser l'*Anti-Coton* ; mais leurs nombreuses réponses et leurs injures prouvent assez qu'ils reconnaissaient à cet ouvrage beaucoup d'importance.

Tandis que cette polémique avait lieu, Richelieu devenait ministre de Louis XIII, dominait la cour et reprenait la politique

anti-espagnole de Henri IV et de Sully. Marie de Médicis, d'Épernon et les Jésuites voyaient leurs projets s'évanouir. Richelieu, après avoir fait aux protestants français une guerre cruelle, avait compris que pour soutenir sa politique extérieure il était nécessaire de leur donner la paix. Ceux-ci avaient tenu, à Millau, une assemblée générale dans laquelle ils avaient décidé d'envoyer des députés à la cour pour conclure cette paix. Ils arrivèrent à Saint-Germain le 21 novembre. Mainald porta la parole au nom de tous les calvinistes de France, et lit un discours très respectueux. Le roi répondit qu'il était disposé à donner la paix à ses sujets protestants du Languedoc, mais non à ceux de La Rochelle. Les députés de Millau présentèrent un Mémoire sur la nécessité de comprendre dans le traité La Rochelle et l'amiral Soubise. Richelieu, pensant qu'il serait impossible de leur faire signer un traité sans admettre cette condition, et que la guerre recommencerait infailliblement, décida le roi à accorder la paix à tous les protestants sans exception ; mais, dans sa pensée, cette paix ne devait durer que jusqu'au moment où le gouvernement serait en état de les anéantir. « Je veux abattre entièrement le parti calviniste, disait-il au nonce Spada ; mais avant de mettre ce dessein à exécution, je ne puis me dispenser de scandaliser le monde encore une fois. » Certains catholiques qui n'approuvaient pas la conduite de Richelieu avaient, en effet, crié au scandale en voyant un cardinal s'unir aux protestants du dehors, et ils devaient se scandaliser de nouveau de la paix qu'il voulait faire, pour un temps, avec ceux du dedans. Lorsque, le 5 février 1620, le traité fut signé, les cardinaux Richelieu et Larochefoucault sortirent du conseil pour ne pas paraître donner un consentement positif à cette paix faite avec des hérétiques. Malgré cette précaution, le traité attira à Richelieu de sanglants reproches, de la part des Jésuites, des émissaires d'Espagne, de tous ceux qui étaient jaloux de sa fortune. On publia contre lui des libelles injurieux, dans lesquels on l'appelait : *le cardinal de La Rochelle, le patriarche des alliés, le pontife des calvinistes*. Parmi ces libelles, deux surtout attirèrent l'attention de Richelieu : le premier, intitulé : *Admonitio ad regem*, était attribué au Jésuite Eudemon-Jean<sup>69</sup> ; l'autre, qui avait pour titre *Mysteria politica*, avait pour auteur un autre Jésuite nommé Keller. Ces libelles

furent imprimés en Italie, « mais, dit Richelieu, pour déguiser le lieu d'où ils venaient, on les fit premièrement distribuer en Flandres, les attribuant sous main à Boucher, qui, par lettre qu'il écrivit à ses amis, s'en excusa ».

Richelieu dénonça ces deux libelles au Parlement, qui, le 30 octobre 1625, les condamna à être brûlés par la main du bourreau.

Le 26 novembre, George Froger, syndic de la Faculté de théologie, requit que l'on procédât à la censure de ces mêmes libelles. « La Faculté ayant nommé des députés pour les examiner et ouï leur rapport dans l'assemblée du 1<sup>er</sup> décembre, les censura comme calomnieux, injurieux, séditieux, portant les sujets à la rébellion, contraires à l'obéissance et au respect dû aux rois, contenant plusieurs choses contre la vraie et saine doctrine et tout à fait exécrables et détestables. »

L'assemblée du clergé, qui se tenait alors à Paris, fut fort agitée à l'occasion de ces mêmes libelles.

L'évêque de Chartres avait été chargé par l'assemblée de lui faire un rapport sur cet objet.

Le 13 décembre, il communiqua à l'assemblée une censure, longuement motivée, dans laquelle il flétrit les libellistes, défend le roi, son ministre Richelieu et sa politique, et attaque les Jésuites regardés comme auteurs de libelles.

À peine l'assemblée avait-elle pris connaissance du travail de l'évêque de Chartres, qu'elle se sépara. Quelques prélats, qui avaient loué officiellement les Jésuites dans la précédente assemblée, résolurent de protester contre la censure faite par l'évêque de Chartres. Ils tinrent des réunions particulières et publièrent des *manifestes* qui furent combattus par des réponses contradictoires. Les uns disaient que la censure n'avait point été délibérée dans l'assemblée ; les autres, qu'elle contenait beaucoup de choses qui ne pouvaient être approuvées. Le 12 janvier, le cardinal de la Valette, archevêque de Toulouse, proposa, du consentement de l'évêque de Chartres lui-même, de rédiger une censure plus courte et dans laquelle on se contenterait de condamner les libelles avec toutes les qualifications requises, mais sans toucher à aucune question particulière qui pût causer du trouble. Cette proposition fut généralement approuvée, et l'évêque de Chartres rédigea la censure abrégée. Le 21 janvier, le

Parlement, instruit de ce qui avait été décidé dans la réunion du 12, donna un arrêt par lequel il défendait à toutes personnes de publier autre déclaration que celle de l'assemblée du clergé du 13 décembre, à peine contre les contrevenants d'être punis comme perturbateurs du repos public. Le 18 février, le Parlement donna un nouvel arrêt pour confirmer celui qu'il avait rendu le 21 janvier, défendit aux membres du clergé de s'assembler, et à tous imprimeurs, sous peine de la vie, d'imprimer d'autre censure que celle du 13 décembre.

Les cardinaux de Larochevoucault, de la Valette et tous les prélats qui se trouvaient à Paris se réunirent pour délibérer sur les moyens de s'opposer à ces arrêts. On décida qu'on prierait le chancelier d'évoquer l'affaire au conseil et de casser les deux arrêts du Parlement, et que l'on irait, s'il était besoin, faire au roi des remontrances.

Les 26 et 27 février, les cardinaux de Larochevoucault et de la Valette, huit archevêques, trente-deux évêques et cinq députés du second ordre se réunirent au palais abbatial du cardinal de Larochevoucault, à Sainte-Geneviève, et signèrent un acte portant désaveu de la censure rédigée par l'évêque de Chartres, comme n'ayant pas été délibérée par l'assemblée.

Le 2 mars, les prélats, réunis de nouveau à Sainte-Geneviève, signèrent une requête pour demander au roi la cassation des deux arrêts. Le lendemain, le Parlement en rendit un troisième par lequel il déclara les réunions tenues par les archevêques, évêques et autres ecclésiastiques, au préjudice des défenses faites par ses deux premiers arrêts, nulles et illicites ; cassa et annula, comme attentats, les actes faits depuis ; fit de nouveau défense aux évêques susdits de s'assembler en quelque lieu que ce fût ; ordonna à tous les archevêques et évêques de se retirer en leurs diocèses, dans le délai de quinze jours, sous peine de saisie de leur temporel.

Le 7 mars, le troisième arrêt du Parlement fut signifié par huissiers à l'archevêque d'Auch, qui avait réuni chez lui six archevêques, vingt évêques et d'autres ecclésiastiques. De l'avis de tous, l'archevêque d'Auch dicta aux huissiers la réponse suivante :

« Messieurs du Parlement de Paris n'ont aucune autorité sur le clergé de France, que nous représentons, soumis au roi seul ; les



arrêts du Parlement sont un attentat intolérable contre l'honneur de Dieu et l'autorité de Sa Majesté, lequel va à la subversion de la religion et de l'État. Les prélats ont pouvoir et obligation, de tout droit divin et humain, de s'assembler pour les affaires de la religion et de l'Église, quand les occasions le requièrent ; à présent, ils sont assemblés tant pour résoudre la cérémonie qu'ils doivent observer en la procession qui doit se faire demain, à l'ouverture du Jubilé, que pour aviser à ce qu'ils peuvent et doivent aussi faire pour obtenir du roi la cassation des arrêts dont il s'agit, comme préjudiciables à l'autorité de l'Église et de Sa Majesté ; faire défense auxdits du Parlement d'en donner de semblables à l'avenir, et à fin de détromper les peuples de la créance qu'ils pourraient y avoir, au préjudice du salut de leurs âmes et du respect dû à la religion. »

Le Parlement se trouva fort divisé au sujet de cette réponse. Cependant, deux jours après l'avoir reçue, dix-sept membres contre quinze furent d'avis de rendre un quatrième arrêt déclarant ladite réponse nulle, injurieuse, calomnieuse, tendante à la destruction des lois fondamentales de l'État ; comme telle, on ordonna qu'elle serait lacérée et brûlée par la main du bourreau. De Trapes, archevêque d'Auch, et Miron, évêque d'Angers, furent cités à comparaître par devant le Parlement, au premier jour, pour rendre compte de leur conduite. Ordre fut donné, en outre, à tous les membres du clergé d'obéir au roi, en reconnaissant le Parlement comme puissance souveraine pour rendre, sous son autorité, justice à tous les sujets sans distinction, sous peine d'être déclarés criminels de lèse-majesté et poursuivis comme tels selon la rigueur des ordonnances.

Le 10 mars, un écuyer de la reine-mère fut envoyé au Parlement pour l'avertir, de la part du roi, qu'il serait avant midi à Paris, et lui défendre d'exécuter son arrêt de la veille avant son arrivée. Le Parlement répondit qu'en tout ce qu'il avait fait, il n'avait agi que pour le bien et le service de Sa Majesté.

Cependant le roi avait donné avis aux prélats de s'assembler en toute hâte dans la matinée du 10, afin de formuler les plaintes qu'ils voulaient lui adresser. À une heure après midi, ceux-ci se rendirent à la cour, et l'évêque d'Auxerre adressa ces plaintes au roi. Celui-ci blâma le dernier arrêt du Parlement, mais il reprocha

aussi aux évêques de s'être réunis sans permission. Il leur promit une audience publique pour entendre leurs remontrances. La cour changea ensuite d'avis ; le 26 mars, elle évoqua l'affaire à la personne du roi. Malgré cette évocation, le Parlement, deux jours après, déclara que, selon son arrêt du 9, l'archevêque d'Auch et l'évêque d'Angers étaient ajournés à comparaître, sous peine de saisie de leur temporel. Les prélats s'assemblèrent en toute hâte à Sainte-Geneviève et demandèrent au roi l'audience publique qu'il leur avait promise pour lui adresser leurs remontrances. On la leur promit pour le 30 ; mais, ce jour-là, le Parlement déféra à l'évocation qui lui fut officiellement notifiée, et l'audience promise aux prélats n'eut pas lieu.

Nous avons dit que la censure de l'évêque de Chartres avait été attaquée de deux manières : les uns disaient qu'elle n'avait point été délibérée par l'assemblée, ce qui donna lieu aux agitations dont nous avons parlé ; d'autres prétendaient qu'elle contenait plusieurs choses qui ne pouvaient être approuvées. L'évêque de Chartres attaqua, de son côté, la censure abrégée, rédigée par lui sous l'influence du cardinal de La Valette, et s'efforça de justifier la première. Il prouva d'abord, par le procès-verbal de l'assemblée, que son travail avait été lu et approuvé unanimement. Miron, évêque d'Angers, un des plus ardents antagonistes de celui de Chartres, contesta l'extrait du procès-verbal délivré par le secrétaire de l'assemblée ; il accusa l'évêque de Chartres d'avoir usé de ruse pour obtenir l'attestation qu'il contenait et avoir provoqué un faux. Les réunions particulières réunies à Sainte-Geneviève, ratifièrent l'accusation de Miron et annulèrent l'extrait du procès-verbal délivré à l'évêque de Chartres. Celui-ci contesta aux réunions particulières le droit de déclarer nul un extrait du procès-verbal d'une assemblée générale.

Lorsque les prélats furent séparés, parut, sous le nom du cardinal de Laroche-foucault, un écrit ayant pour titre : *Raisons pour le désaveu fait par les évêques de ce royaume*, etc. On y attaquait non seulement la forme de la censure de l'évêque de Chartres, mais on y prétendait « qu'elle contenait tant d'impertinences et d'erreurs, que la dignité de l'ordre ecclésiastique ne pouvait permettre qu'elle parût en public sous l'autorité d'une assemblée du clergé ».

Comme les Jésuites étaient attaqués en plusieurs endroits de la censure, le cardinal consacra la section 19<sup>e</sup> de son écrit à leur justification.

En 1628, Richer rompit le silence, où il s'était condamné depuis l'attaque dont il avait été l'objet, et fit imprimer une réfutation de l'opuscule de Larochehoucauld, sous ce titre : *Considérations sur un livre intitulé : Raisons pour le désaveu*. Il y suit son adversaire pas à pas et répond à toutes ses assertions.

La raison de toute cette agitation, à propos d'une censure plus ou moins longue et explicative, est facile à pénétrer. Les Jésuites étaient en cause ; ils ne voyaient qu'avec peine leur doctrine et deux de leurs Pères si explicitement censurés. Plusieurs prélats, et surtout le cardinal de La Valette, fils du duc d'Épernon, leur étaient dévoués. De là cette vive opposition dont le motif restait caché et dont les effets étaient si évidents.

Mais si les Jésuites avaient des amis puissants, leurs ennemis étaient nombreux. Une des principales causes qui les multipliaient était, selon le cardinal de Richelieu, *la lassitude que chacun avait de voir qu'ils se mêloient de trop d'affaires*.

L'année même où les libelles *Admonitio* et *Mysteria* étaient si vivement poursuivis, on s'éleva à Paris contre un ouvrage d'un de leurs Pères nommé Santarelli, qui renouvelait tous les principes déjà condamnés dans les ouvrages de Becan et de Mariana. Pour Santarelli et ses confrères, le pape était tout dans le monde, il résumait à lui seul la suprême autorité ; les dépositaires de l'autorité civile n'étaient que ses lieutenants, révocables à sa volonté. Dans l'idée des Jésuites, l'armée de ce pouvoir, un, suprême et universel, était leur Compagnie, dont tous les membres, par un vœu solennel, immolent leur volonté à la sienne ; de là la place exceptionnelle qu'ils s'attribuaient dans l'Église.

Le livre de Santarelli fut publié à Rome sous les yeux du pape et avec l'approbation du Général de la Compagnie. Dès qu'il fut connu à Paris, Filesac, l'antagoniste de Richer, et Servin, l'indomptable adversaire des Jésuites, l'examinèrent et y trouvèrent exposée dans toute sa rigueur la doctrine ultramontaine. Filesac, qui avait été pendant quelque temps dévoué aux Jésuites, était revenu à ses premiers sentiments. Il mit en demeure son successeur comme syndic, George Froger, de

dénoncer à la Faculté le livre de Santarelli : celui-ci requit en conséquence le doyen Roguenan de la convoquer pour le 16 mars 1626.

Dès le 6 de ce mois, le Parlement avait été saisi par Servin de la cause du livre de Santarelli. Le roi tenait, ce jour-là, un lit de justice. Servin tomba frappé d'apoplexie au moment où il allait dénoncer l'œuvre du Jésuite ; mais un magistrat moins violent que Servin, aussi religieux que lui, et dont la sagesse était connue dans toute la France, Omer Talon, prit la place de Servin, et fit contre la Compagnie des Jésuites un réquisitoire qui eut un immense retentissement. Le Parlement flétrit l'ouvrage de Santarelli, qui fut brûlé en place de Grève par la main du bourreau. Dès qu'on eut prononcé contre ce livre, on délibéra si l'on n'interdirait pas aux Jésuites la chaire et le confessionnal et si l'on ne fermerait pas leur collège de Clermont. Plusieurs conseillers demandaient même contre eux un nouvel arrêt de bannissement. Le président Lamoignon alla secrètement à la maison professe avertir les Jésuites qu'il craignait que cet arrêt ne fût prononcé le lendemain. Les Jésuites coururent en toute hâte à la cour ; mais Richelieu, attaqué par leurs libelles, ne leur était pas alors favorable. On leur répondit que le roi était absent et qu'ils pourraient se présenter à son retour. Mathieu Molé, procureur général, ami des Jésuites, n'eut pas plus de succès à la cour.

Cependant, après en avoir délibéré, le Parlement ne jugea pas à propos de prononcer de sentence contre les Jésuites, et se contenta de mander à sa barre le Père Cotton, Provincial, et les autres supérieurs des maisons de Paris, nommés Filleau, Brossald et Armand. Les huissiers les conduisirent à la salle du conseil, où de Verdun, premier président, leur fit subir un interrogatoire, après lequel on les requit de signer quatre propositions qui contenaient en substance :

« Le roi ne tient son État que de Dieu et de son épée ;

« Le pape n'a aucune puissance, ni coercitive ni directive, sur les souverains ;

« Le roi ne peut être excommunié personnellement ;

« Le pape ne peut, ni délivrer les sujets du serment de fidélité, ni mettre le royaume en interdit pour quelque cause que ce puisse être. »

Le Père Coton répondit : « Nous signerons volontiers ces propositions si la Sorbonne et le clergé de France, qui sont maintenant assemblés, veulent les signer ; il ne nous appartient de faire la loi ni aux supérieurs ecclésiastiques, ni aux corps respectables qui sont avant nous dans l'Église. » Le Parlement ne crut pas à ces sentiments d'humilité et délibéra si l'on n'arrêterait pas sur-le-champ les Pères Coton et Ignace Armand. « L'affaire allait passer à la pluralité des voix, dit un historien jésuite, lorsque le premier président, qui en avait ouvert l'avis, remit la décision au lundi suivant. »

Les amis des Jésuites profitèrent si bien du temps qui leur était accordé que, le lundi, le roi manda le Père Coton au Louvre. Ce Jésuite, qui mourut trois jours après, ne put, à cause de sa maladie, obéir au roi. Le Père Ignace Armand se rendit à la cour à sa place ; Richelieu lui annonça que la tempête soulevée contre eux s'apaiserait s'ils voulaient signer un formulaire dressé par Marillac et qui contenait une promesse formelle de souscrire à la censure que la Sorbonne et le clergé de France feraient de la doctrine de Santarelli, et de soutenir la doctrine de l'Église de France contraire à l'ultramontanisme. Les Jésuites signèrent sans difficulté et coururent chez le nonce pour lui faire entendre que, dans les circonstances, ils sauraient bien avoir recours à certaines explications pour échapper aux articles qu'ils avaient été obligés de signer. Leur excuse fut assez mal reçue.

Le jour même où les Jésuites donnaient leur signature, le syndic George Froger disait dans l'assemblée de la Faculté : « J'avais cru d'abord qu'il était expédient de censurer le livre de Santrelli ; mais depuis j'y ai pensé plus mûrement ; j'ai considéré les raisons de part et d'autre avec des personnes intelligentes, et j'ai jugé qu'il serait dangereux de l'examiner. On ne peut le faire sans mettre les deux puissances aux prises l'une avec l'autre, sans offenser le pape ou le roi ; j'estime donc qu'on ne doit point parler de ce livre, qui, du reste, vient d'être condamné par arrêt du Parlement. La Faculté n'a reçu d'ordre ni du roi, ni du parlement, ni d'autres personnes qualifiées, de procéder à l'examen de ce

livre ; or, la Faculté n'a pas l'habitude de s'occuper de choses importantes sans en avoir été requise par l'autorité. Si toutefois la Faculté voulait que l'ouvrage en question fût lu, examiné et même censuré, je prierai de le faire d'une manière générale et sans noter aucune proposition en particulier. C'est ainsi qu'on a agi envers l'*Admonitio ad regem* ; aussi la censure qu'a faite la Faculté de ce libelle a-t-elle été bien reçue de tout le monde et même du pape. »

Filesac combattit la motion du syndic. « Il faut, dit-il, lire soigneusement et examiner mûrement le livre de Santarelli ; pour cela, il serait nécessaire de nommer des docteurs, qui en feraient leur rapport à la Faculté le 1<sup>er</sup> avril. L'examen de cet ouvrage est facile, puisque l'auteur a résumé toute sa doctrine dans les trentième et trente-unième chapitres. On pourrait se contenter d'examiner ces deux chapitres et d'y noter les propositions dignes de censure. »

Cependant on se préoccupait beaucoup à Rome de la censure que la Faculté de Paris voulait faire du livre de Santarelli. Le Général des Jésuites, Vitelleschi, en fut d'autant plus alarmé, qu'il avait hautement approuvé le livre poursuivi. Afin de détourner le coup qui le menaçait, il fit modifier deux exemplaires de cet ouvrage et les envoya en cet état aux Jésuites de Paris pour les communiquer aux amis de la Compagnie et répandre le bruit que le procès intenté à leur confrère n'était appuyé que sur l'imposture et la calomnie. Il comptait d'autant plus sur le succès de cette supercherie, que les exemplaires du livre de Santarelli étaient fort rares en France et qu'il serait à peu près impossible à la plupart de ceux qui s'en occupaient d'en collationner plusieurs les uns avec les autres. Vitelleschi crut faire sa cour au pape en lui faisant part de sa ruse ; Urbain VIII en fut indigné et lui fit les plus vifs reproches, d'abord pour avoir approuvé officiellement un livre qui compromettait le Saint-Siège avec les puissances, ensuite pour s'être permis une telle supercherie ; il lui déclara qu'il allait donner ordre à son nonce en France de saisir ses deux exemplaires et de les supprimer : ce qui fut exécuté.

Par les mêmes instructions, Urbain VIII enjoignit à Spada de faire des reproches aux Jésuites qui avaient signé la déclaration présentée par Richelieu, et de faire tous ses efforts pour empêcher la censure dont on s'occupait en Sorbonne.

Mais les efforts du nonce furent inutiles. La proposition de Filesac fut adoptée, et l'on nomma les docteurs Jean Dautrui, Étienne Dupuis, Louis Rumet et Pierre Chapelas pour examiner le livre de Santarelli. Rumet tomba alors malade, et Chapelas partit pour la Terre-Sainte. Dautrui et Dupuis furent donc seuls chargés de l'examen. Ils lurent leur rapport le 1<sup>er</sup> avril et conclurent à la censure de la doctrine ultramontaine contenue dans les chapitres désignés ci-dessus. Froger supplia de nouveau les docteurs de se contenter d'une censure générale sans spécifier aucune proposition, dans la crainte d'offenser le pape. Filesac réclama la parole pour les rapporteurs selon l'usage de la Faculté dans les affaires importantes. Jean Dautrui, qui parla le premier, dit sans détour : « La doctrine contenue dans les chapitres trentième et trente-unième du livre de Santarelli me paraît monstrueuse ; elle a été inconnue à tous les anciens Pères et Docteurs de l'Église ; elle ne peut servir qu'à troubler les États et à confondre tout ordre ; elle n'a été inventée que depuis peu de temps, au grand scandale de la religion, et elle doit être condamnée. Je souhaite que la Faculté écrive sur ce sujet à Sa Sainteté pour la supplier humblement d'ôter de l'Église cette pierre de scandale et d'user de l'autorité qu'elle a sur les écrivains qui soutiennent cette doctrine, pour leur interdire, même sous peine de censure, d'écrire sur ces matières. »

Lorsque Jean Dautrui eut fait sa motion, Étienne Dupuis, l'autre rapporteur, lut cette formule de censure :

« La doctrine contenue dans le livre de Santarelli est *nouvelle*, fausse, erronée, contraire à la parole de Dieu ; *elle rend la dignité du souverain pontife odieuse ; elle ouvre le chemin au schisme*, déroge à l'autorité souveraine que les rois tiennent de Dieu, et *empêche la conversion des princes infidèles et hérétiques* ; elle trouble la paix publique, renverse les royaumes, les États, les républiques ; elle détourne les sujets de l'obéissance qu'ils doivent à leurs souverains, et les réduit à des factions, rebellions, séditions, à des attentats contre la vie des princes. »

Cette censure de l'ultramontanisme est d'une grande justesse. Filesac l'appuya chaudement, et la majorité se déclara dans le même sens. La conclusion fut que la doctrine de Santarelli serait condamnée, selon le formulaire dressé par Dupuis, et que les

docteurs Filesac, Isambert, de Bosse, Gaultier, Froger, Dautrui et Dupuis rédigeraient la censure, qui serait signée dans assemblée du 4 avril. Les commissaires se réunirent le 2. Isambert et Froger, qui voulaient ménager les Jésuites, proposèrent de changer le dispositif des qualifications et de biffer celle d'*erronée* ; mais on leur répondit que ce serait s'écarter des intentions de la Faculté. En conséquence, la censure fut rédigée en ces termes :

« S'il y a quelqu'un qui doute que nous ne soyons arrivés à la fin des siècles, comme parle l'apôtre, qu'il considère un peu ces derniers temps et qu'il les compare avec les précédents ; et lors il reconnaîtra que l'ennemi du genre humain n'a rien laissé en arrière de ce qui pouvait servir non seulement à offenser, mais même à ruiner tout à fait les polices, tant ecclésiastique que civile. Il s'est trouvé des impies qui, osant blasphémer contre le ciel, ont employé leurs plumes et leurs épées contre l'Église de Jésus-Christ ; mais quelques insensés, voyant que ce n'est pas sans raison que les puissances séculières sont armées de glaives, ont attaqué la police civile par une autre voie et ont essayé de l'extirper et anéantir avec des livres exécrationnels, exécutant, par le moyen de telles embûches, plus couverte ment leur pernicieux dessein. La marque que saint Jude nous propose pour connaître tels gens, est qu'ils méprisent les puissances souveraines et blasphèment contre la majesté. Et plutôt à Dieu qu'ils s'arrêtassent au seul mépris et à la seule médisance ; mais tant s'en faut que cela soit, qu'au contraire ces *admirables* écrivains, sous prétexte de vouloir établir en l'Église une certaine puissance temporelle, enseignent et affirment qu'il est au pouvoir de ceux qui ont en main le gouvernement des choses ecclésiastiques de déposer les rois de leurs trônes, même pour des causes très légères et du tout ridicules, et de substituer en leur place des souverains magistrats, ou annuels, ou même journaliers, selon que bon leur semble. Partant, la Faculté de théologie de Paris, voyant que l'on projette de ruiner par tels moyens toutes les polices civiles, et spécialement celle de la monarchie française, qui est gouvernée par notre roi très chrétien, très clément et très juste ; afin de suivre les vestiges de ses devanciers en témoignant l'affection qu'elle porte à Sa Majesté et à tout son royaume, et, pour satisfaire aussi au désir universel de tous les gens de bien, a



choisi, entre autres, un livre nouvellement mis en lumière, intitulé : *Antonii Santarelli Jesuitae de Herese, schismate, apostasia, etc.*, et, en la congrégation générale tenue extraordinairement le 16 du mois de mars dernier, a commis quelques docteurs qu'elle a particulièrement nommés pour le lire et l'examiner ; mais d'autant qu'il s'y traite de plusieurs choses qui n'appartiennent point à ce de quoi principalement il s'agit maintenant, elle a été d'avis qu'on en examinât seulement deux chapitres, à savoir : le trentième et le trente-unième du traité *de Heresi*.

« Tellement, que le premier jour du mois d'avril 1626, après la messe du Saint-Esprit, l'assemblée s'étant faite à l'accoutumée en la salle du collège de Sorbonne, on a ouï le rapport des docteurs que la Faculté avait députés, lesquels ont exposé qu'aux deux chapitres qui leur avaient été marqués, étaient contenues les propositions suivantes : que le pape peut punir les rois et les princes de peines temporelles, les déposer et priver de leurs royaumes et États pour crime d'hérésie, et délier leurs sujets de l'obéissance ; et que telle a toujours été la coutume de l'Église. Et non seulement pour hérésie, mais encore pour d'autres causes, à savoir pour leurs péchés, s'il est ainsi expédient : si les princes sont négligents ; s'ils sont incapables et inutiles. De plus : que le pape a la puissance sur les choses spirituelles et sur toutes les temporelles ; sur les princes qui pèchent contre les lois divines et humaines, particulièrement si leur crime est une hérésie. Ils ont aussi dit que l'auteur de ce livre affirme que les apôtres étaient bien de fait sujets aux princes séculiers, mais non de droit ; et même qu'aussitôt que la majesté du souverain pontife a été établie, tous les princes ont été sujets. Bref, ils ont rapporté que cet homme explique ces paroles de Jésus-Christ : « Tout ce que vous lirez sur la terre, etc. », non seulement de la puissance spirituelle, mais aussi de la temporelle. Et qu'il corrompt le texte de saint Paul en retranchant une négative, et fait dire à plusieurs auteurs qu'il cite, des choses à quoi ils n'ont jamais pensé. Concluant que tant ces choses, que plusieurs autres qu'ils ont rapportées, méritaient très justement la correction et la censure de la Faculté. M. le doyen donc, ayant mis la chose en délibération, après que les opinions de tous les docteurs ont été

ouïes et leurs voix recueillies, la Faculté a improuvé et condamné la doctrine contenue en ces propositions, et aux conclusions desdits chapitres, comme étant nouvelle, fausse, erronée et contraire à la parole de Dieu ; qui rend la dignité du souverain pontife odieuse, et ouvre le chemin au schisme ; qui déroge à l'autorité souveraine des rois, laquelle ne dépend que de Dieu seul, et empêche la conversion des princes infidèles et hérétiques ; qui trouble la paix publique, renverse les royaumes, les États et les républiques. Bref, qui détourne les sujets de l'obéissance qu'ils doivent à leurs souverains, et les induit à des factions, rébellions, séditions, et à attenter à la vie de leurs princes.

« Fait en Sorbonne, les jour et an que dessus, et revu le 4 d'avril 1626. »

Cette censure mit en émoi les ultramontains amis des Jésuites. À leur tête était Duval, le plus savant d'entre eux, ce qui leur fit donner le nom de *duvallistes*. Les docteurs de ce parti mirent tout en œuvre pour obtenir qu'on effaçât les deux qualifications d'*erronée* et de *contraire la parole de Dieu*, par lesquelles on avait flétri l'ultramontanisme en général. D'autres docteurs voulaient que l'on ajoutât à la censure le mot *respectivement*, afin que les qualifications ne portassent pas sur toute la doctrine en général, mais que les notes les plus fortes pussent être restreintes aux propositions les plus dangereuses. La majorité admit la censure purement et simplement.

« Tous les docteurs, dit Richelieu, étoient d'accord sur la censure, mais non des termes èsquels elle étoit conçue. » Malgré l'échec qu'ils avaient éprouvé, les ultramontains ne désespérèrent pas de la faire réformer, comme nous le dirons plus bas.

En attendant, les Jésuites reçurent une nouvelle humiliation dans la censure de la Somme théologique du Père Garasse, l'écrivain ordinaire de la plupart des pamphlets que les Jésuites dirigeaient, sous des noms empruntés, contre leurs adversaires. Les docteurs chargés d'examiner la Somme théologique du Père Garasse ayant fait leur rapport, la Faculté, d'un consentement unanime, décida qu'elle méritait d'être censurée.

Les ultramontains n'osèrent s'inscrire en faux contre une résolution solidement motivée sur des extraits de l'ouvrage. Cependant, comme plusieurs l'avaient approuvée, ils demandèrent

deux mois pour se préparer à en présenter la défense à la Faculté. Ce terme échu, la Faculté se réunit pour porter sa censure ; mais les ultramontains avaient pris leurs mesures pour qu'un grand nombre de docteurs des Ordres mendiants se trouvassent à l'assemblée. Selon les lois, chaque couvent ne devait être représenté que par deux docteurs dans les réunions de la Faculté ; mais, depuis quelques temps, tous les moines-docteurs prétendaient avoir le droit d'assister aux réunions de la Faculté et d'y donner leurs voix. Comme l'ultramontanisme comptait beaucoup d'adeptes parmi les religieux qui étaient pour la plupart en lutte avec les évêques au sujet de leurs exemptions, les amis des Jésuites avaient soin de les avertir lorsqu'ils voulaient l'emporter dans les assemblées. C'est ainsi qu'ils les avaient convoqués pour le jour où la Faculté devait censurer la Somme du Père Garasse. Ils n'osèrent pas présenter la défense de ce mauvais livre ; mais ils demandèrent encore deux mois, qu'ils emportèrent à la pluralité des voix.

Les docteurs séculiers prirent de là occasion de présenter requête au Parlement, afin qu'à l'avenir chaque couvent ne fût représenté, selon l'usage, que par deux moines-docteurs. Filesac écrivit au cardinal de Richelieu pour lui découvrir les desseins pernicieux du docteur Duval, qui s'entendait avec le nonce Spada et les Jésuites pour détruire la Sorbonne, mais tout fut inutile. Les religieux mendiants se pourvurent contre la requête de l'Université au conseil du roi, qui évoqua la cause. Le Parlement n'en donna pas moins un arrêt conforme à la requête de la Faculté. Les religieux, sans avoir égard à cet arrêt, se trouvèrent à l'assemblée du mois d'août (1627) en plus grand nombre qu'il n'était permis. Le Parlement y envoya deux conseillers, qui dressèrent procès-verbal de la contravention. Dans la réunion de septembre, la Somme théologique du Père Garasse fut condamnée comme contenant plusieurs propositions « hérétiques, erronées, scandaleuses, téméraires, et plusieurs passages de l'Écriture Sainte et des Saints Pères mal cités, corrompus et détournés de leur vrai sens, et des bouffonneries sans nombre qui sont indignes d'être écrites et lues par des chrétiens et des théologiens ».

Le Père Garasse fut très célèbre en son temps par ses bouffonneries. Si l'on en juge par ce qui reste de lui, sa place eût

été beaucoup mieux sur les tréteaux d'un saltimbanque que dans un ordre religieux. Les Jésuites l'admiraient cependant et le regardaient comme leur meilleur écrivain.

La condamnation de la Somme du Père Garasse fut revue et confirmée dans l'assemblée du 16 septembre.

Jean Du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, entra en lutte contre les Jésuites, en publiant la réfutation du livre de Garasse. Il intitula son livre : *la Somme des faussetés du Jésuite Garasse*.

Cet ouvrage, fort lumineux, sévèrement orthodoxe, signala l'auteur comme un ennemi redoutable des Jésuites. Ceux-ci en jugèrent comme le public et ne négligèrent rien pour lui nuire, comme nous le verrons dans la suite.

Cependant les religieux mendiants s'étaient pourvus au conseil du roi contre le procès-verbal du Parlement et un second arrêt qui l'avait suivi. Le roi évoqua l'affaire à sa personne, défendit au Parlement de s'en mêler et décida que les religieux iraient aux assemblées de la Faculté comme ils *avaient accoutumé de tout temps*. Cette décision ne mettait pas fin à la lutte, puisque les docteurs séculiers prétendaient que l'usage, confirmé par des arrêts, était contraire aux prétentions des religieux que le roi avait l'intention de satisfaire.

Comme tout le bruit venait en réalité du livre de Santarelli, ou plutôt de l'ultramontanisme, le roi crut mettre la paix en défendant à la Faculté *de traiter ni disputer de l'affirmative ou négative des propositions concernant le pouvoir et l'autorité souveraine de Sa Majesté et des autres rois et souverains, sans expresse permission de la Majesté par ses lettres-patentes en commandement, à peine d'être punis comme séditieux et perturbateurs du repos public*.

« La Faculté reçut avec respect, dit Richelieu, cet arrêt, mais elle différa de l'enregistrer, ordonnant que la cour de Parlement en serait premièrement avertie. »

Les Jésuites, qui dominaient à la cour, voulaient, au moyen de l'autorité royale, entraver les lois et imposer silence à leurs adversaires, afin de poursuivre plus sûrement leurs projets. Ils prétendaient que, de par le roi, la Sorbonne ne devait pas s'occuper de l'ultramontanisme ; quant à eux, ils se croyaient

permis de propager ce système. Ils revinrent donc sur la censure de Santarelli et parvinrent à mettre quelques évêques dans leur cause. La cour de Rome avait donné des ordres en conséquence ; le nonce Spada mettait tout en œuvre pour obtenir de la Faculté la rétractation de sa censure. Les Jésuites réclamaient bien haut contre la note d'hérésie dont on avait flétri une opinion qu'ils prétendaient avoir été celle des Docteurs de l'Église. Ils auraient eu de la peine à en citer un seul en faveur des opinions ultramontaines ; ils faisaient bien eux-mêmes le plus fréquent usage de la note d'hérésie pour qualifier les opinions de leurs adversaires ; mais ils voulaient en avoir le monopole. Des docteurs gagnés par le nonce prétendirent que la Faculté n'avait pas été libre dans la censure du livre de Santarelli et « demandaient liberté de se pouvoir assembler pour mûrement délibérer sur ce sujet, et censurer ce détestable livre en la manière qu'il méritait de l'être ».

Ils adressèrent cette demande hypocrite à Richelieu. Ce ministre était fort embarrassé. Le pape lui avait envoyé, ainsi qu'au roi, à la reine-mère, au garde des sceaux et à plusieurs prélats, des brefs qui témoignaient combien il désapprouvait la censure de la Sorbonne ; d'un autre côté, c'était la doctrine de l'Église de France qui était défendue par la Sorbonne et le Parlement. Richelieu ne répondit pas immédiatement aux *duvallistes*, sous prétexte qu'il voulait attendre le retour du roi, qui était alors absent. Il considérait la chose comme si importante que « de ces étincelles, dit-il, il pouvait naître un grand embrasement ». Au retour du roi, il lui conseilla d'étouffer la discussion, tout en donnant quelque satisfaction à la cour de Rome.

Le roi profita de la première occasion qui se présenta pour obtenir ce double résultat. Cette occasion fut une thèse que proposa, au commencement de l'année 1628, un jacobin nommé Testefort, et dans laquelle il soutenait que les décrétales des papes faisaient partie de l'Écriture Sainte en tant qu'elles en étaient l'interprétation infallible, le siège de Rome n'étant autre que l'Église. Ce gâchis ultramontain ne fut pas du goût de la Faculté, qui déclara que cette thèse ne pouvait être soutenue devant elle ; l'Université tout entière se prononça dans le même sens et

enjoignit à Testefort de la révoquer, sous peine d'être déchu et privé de tous les droits, honneurs, profits, libertés, franchises et rangs de l'Université ; sans y pouvoir jamais rentrer.

Quelques évêques, qui étaient alors à la cour, se plaignirent au roi de ce que l'Université s'occupait d'une question théologique qui n'était pas de sa compétence. En conséquence, le roi, par un arrêt du 13 décembre, cassa le décret de l'Université et défendit de nouveau de traiter la question de la nature du pouvoir et de l'autorité. Il envoya en outre Cospéan, évêque de Nantes, à la Faculté de théologie, avec une lettre pour lui enjoindre de faire un règlement pour la publication des thèses ; d'enregistrer la défense qu'il avait faite de ne plus s'occuper des questions qui avaient soulevé tant de querelles, et de s'en apporter à l'évêque de Nantes sur ce qu'il avait en outre à lui communiquer de sa part.

Cospéan, ayant lu la lettre du roi, dit à l'assemblée qu'il avait commission de savoir l'opinion de tous les docteurs « touchant les termes èsquels était conçue la censure du livre de Santarelli ». Plusieurs docteurs protestèrent, mais inutilement ; la chose fut mise en délibération. Les opinions furent très partagées. Les uns se prononcèrent ouvertement pour ou contre la censure ; d'autres demandaient quelques modifications. L'évêque de Nantes rangea ces derniers parmi les adversaires de la censure et rédigea en ce sens un procès-verbal dans lequel, sur soixante-huit membres, dix-huit seulement approuvaient cette censure. Les autres l'approuvaient en elle-même, mais en blâmaient les termes. Ce procès-verbal fut remis au roi.

Le Parlement prit la défense de la censure de la Faculté et annula la délibération prise sous la présidence de l'évêque de Nantes. Mais le roi évoqua la cause et défendit à la Faculté et au Parlement de s'en mêler à l'avenir. Il ordonna, en outre, qu'il serait « décidé et jugé par les cardinaux, prélats et autres qu'il députera à cet effet, en quels termes sera conçue la censure de la détestable et pernicieuse doctrine contenue au livre de Santarelli, pour être par Sa Majesté ordonné ce qu'il appartiendra par raison ».

Le roi ne nomma point les membres du tribunal qu'il avait promis ; et ainsi fut assoupie pour quelque temps une discussion « en laquelle, dit Richelieu, on se portait de part et d'autre avec

une animosité si grande, qu'il y avait à craindre qu'elle ne produisît quelque mauvais effet ».

Cependant on jugea avec sévérité dans le public la conduite des docteurs qui s'étaient plus ou moins directement prononcés en faveur de Santarelli. Ils crurent devoir s'excuser auprès du roi ; Duval, leur chef, lui adressa en leur nom une lettre dans laquelle il disait :

« Sire, les docteurs en théologie de votre Université de Paris, vos très fidèles sujets, au nombre de trente-cinq, s'étant vus, depuis six mois, indignement calomniés sur l'article de la fidélité qu'ils vous doivent, ont résolu de protester devant Votre Majesté de leur innocence et de la mettre devant vous dans le degré le plus évident ; et parce qu'on nous accuse de vouloir ne vous arroger qu'une autorité empruntée, de vous rendre en quelque façon feudataire du pape, et de refuser de reconnaître en vous le domaine direct sur tous vos sujets, nous déclarons, en la présence de Dieu et de ses saints anges, et sous les plus sacrés serments et les protestations les plus fortes, que Votre Majesté ne tient son empire que de Dieu seul ; qu'elle ne relève d'aucune autre puissance qui soit sur la terre, pas même de celle du pape, et que dans l'administration de toutes les affaires temporelles de son royaume, nul homme n'a droit de lui dire : Pourquoi faites-vous cela ? ayant en pleine propriété le droit et la gloire de nous commander, et nous seulement la gloire de lui obéir. »

Après ce préambule plus qu'obséquieux, Duval proteste qu'il ne s'est opposé, avec ses amis, qu'à certaines qualifications trop dures de la censure, et finit en professant, d'une manière implicite, la doctrine de Bellarmin sur le pouvoir *indirect* du pape sur les rois.

On pourra remarquer que, dans toutes les discussions théologiques, les Jésuites ne l'emportèrent jamais que par la force. La puissance des rois et l'influence de quelque grand personnage étaient leurs arguments de prédilection. Lorsqu'ils ne pouvaient faire décréter qu'ils avaient raison, ils sollicitaient des ordres pour imposer silence à leurs adversaires. Quant à eux, ils se croyaient au-dessus de toutes les lois et ne respectaient jamais qu'extérieurement les règlements qui leur étaient imposés.

On ne peut s'étonner des résultats obtenus par les Jésuites lorsqu'on réfléchit à leur position à la cour. Louis XIII n'avait pas

de caractère et se laissait gouverner. Ses confesseurs avaient sur lui une influence sans rivale, et ces confesseurs étaient Jésuites. Lorsque le Père Coton eut quitté la cour, en 1617, le Père Arnoux fut choisi pour le remplacer. Au bout de dix ans, il dut céder ses fonctions au Père Séguiran, qui fut lui-même remplacé, en 1625, par le Père de Suffren. Le Père Coton, qui avait passé quelque temps à Rome, en revint alors avec le titre de Provincial de France. Nous n'entrerons point dans le détail de toutes les intrigues où se trouvèrent mêlés ces Jésuites. Mais nous ne pouvons passer sous silence un fait très significatif, c'est qu'au moment où Richelieu fit adopter à Louis XIII la politique de son père, on attenta à ses jours. L'assassin était un prêtre, nommé Martel, curé d'Estréan, près Dieppe. Il déclara qu'il avait été excité à ce crime par deux Jésuites. Voici les faits tels qu'ils résultent de l'instruction du procès, faite au Parlement de Rouen.

« Le prêtre Martel, atteint et convaincu de plusieurs crimes capitaux, étant venu à la foire de Rouen, se présenta devant M. le premier président, et lui dit qu'il était dans le dessein d'aller parler au roi et de lui déclarer, dans le secret, qu'un scélérat espagnol, originaire de Flandre, s'était confessé à lui, et qu'il s'était proposé d'attenter à la vie de Sa Majesté, sur le Pont-Neuf, avec quelques autres scélérats. Ce fourbe se flattait que, par le moyen de ce faux avis et de la déclaration secrète qu'il demandait à faire à la personne même du prince, il serait présenté au roi sans aucune difficulté, et qu'il aurait par là toutes les facilités possibles de lui donner la mort. Le premier président, touché des bonnes dispositions de ce prêtre, le fit partir sur-le-champ, dans son carrosse, pour Paris, et l'adressa au chancelier qui, ayant entendu sa déposition, le recommanda au capitaine des gardes. Cet officier, voulant traiter Martel avec bonté, le promena pendant quelques jours dans Paris, dans le dessein de faire des recherches et de se saisir des soldats régicides, si ces recherches réussissaient. Martel, pour donner plus de poids à sa déposition, supposa des lettres à lui écrites par le soldat qui lui avait confessé son dessein parricide, dans lesquelles il se plaignait de sa perfidie, et lui reprochait d'avoir violé le secret de sa confession, et de l'avoir exposé à un danger capital. Ces lettres, apportées à Paris par le valet de Martel, appelé Galleran, étaient remises à un



mercenaire, qui les portait au maître, quelque part qu'il fit. Le domestique Galleran, pour mieux tromper son commissionnaire, se disait soldat aux gardes. On l'arrêta avec ses lettres, et on lui demanda de qui il les tenait. Il répondit que c'était d'un jeune homme qui les lui avait remises sur le pont Notre-Dame, en lui donnant quinze sous pour sa peine. Il ajouta qu'il le reconnaîtrait aisément s'il le voyait : ce qui arriva peu de temps après.

« Sur cet indice, Galleran et son maître furent conduits en prison, et interrogés par deux conseillers du roi. Martel soutient d'abord ses premières dépositions, assurant que le forfait lui avait été révélé en confession. Mais bientôt après il convint de la fausseté de ce fait, et de la supposition des lettres. Sur la variété de ces dépositions, Martel, Galleran et le commissionnaire furent renvoyés au Parlement de Rouen, à qui l'on adressa une commission et des lettres patentes pour faire leur procès. Arrivé à Rouen, il se répandit aussitôt un bruit que le misérable Martel était atteint depuis longtemps de plusieurs crimes. Les commissaires firent, en conséquence, des informations sur sa vie passée, et confrontèrent à lui et à son domestique plusieurs témoins.

« Le premier président, deux officiers royaux et quatre conseillers du Parlement les interrogèrent avec soin. Il fut démontré au procès que Martel, et lui-même en fit l'aveu, avait commis les crimes de concussion, de sodomie, de tentative de meurtre, d'un assassinat envers Christophe Auvrai, son voisin, de l'incendie de sa maison ; qu'après celle dernière action, lui, Martel, était parti pour Dieppe avec Ambroise Guyot, Jésuite, et que Galleran, son domestique, avait pris la fuite pendant la nuit et s'était réfugié à Rouen, où il fut le rejoindre quelque temps après. Enfin, qu'étant dans cette dernière ville, il imagina d'aller trouver le premier président, pour lui faire la déclaration dont nous avons parlé.

« Ces faits étant ainsi éclaircis par l'aveu de Martel, le premier président l'interrogea sur le but de l'intrigue qu'il avait mis en usage avec son domestique ; il convint que *son dessein avait été de tuer le roi, et que deux Jésuites, nommés Ambroise Guyot et Pierre Chappuis, avaient été ses conseillers et ses instigateurs. C'est sur*

cette déposition que, l'ayant fouillé, on lui trouva sur la cuisse un couteau semblable à celui de Ravailac.

« Quant au domestique Galleran, il déclara qu'il n'avait point eu connaissance du dessein régicide de son maître mais qu'il y en avait d'autres qui étaient complices, puisque Martel et Ambroise Guyot avaient eu souvent des conférences ensemble, et que depuis peu, avant le départ de Martel pour Paris, ce Jésuite avait amené en Flandre deux soldats espagnols, qui séjournèrent quelques jours avec Ambroise Guyot chez Martel. Sur quoi ledit Martel interrogé avoua le fait, et ajouta qu'il leur avait mal parlé du roi et de son gouvernement pour les sonder, et qu'il les avait menés au réfectoire des Jésuites de Dieppe.

« À ces charges déjà si concluantes contre Martel et les Jésuites, venait se joindre un indice très violent contre eux. On avait surpris, chez un parent de Martel, des lettres datées du mois de mai précédent, dans lesquelles ce Martel faisait des compliments à Ambroise Guyot, et ordonnait *qu'on lui dise de prier Dieu et la Vierge Marie de hâter et de protéger le succès du dessein qu'ils ont formé ensemble....*

« Il ajoutait que le roi était parti de Paris, mais qu'il y reviendrait ; que, pour lui, *il n'en avoit pas bougé depuis quinze jours, mais qu'il étoit nécessaire qu'il y fût ainsi fixé.*

« Ces lettres renferment encore plusieurs autres circonstances, d'où il résulte que Martel et le Jésuite Guyot avaient tramé l'affreux complot, et s'en étaient souvent entretenus ensemble. Il y est fait aussi mention de plusieurs conversations que Martel a eues avec un autre Jésuite qui disait que *le bonnet à trois cornes avait été apporté aux Jésuites de Paris par la sainte Vierge.*

« Les commissaires s'empressèrent de faire arrêter les deux Jésuites Guyot et Chappuis, résidant à Dieppe. Ils furent interrogés les 30 et 31 janvier 1625, et l'on continua l'instruction à leur égard. Cependant le procès ne fut point lié contre Martel et les deux Jésuites. »

Le curé et Galleran, son domestique, furent condamnés au dernier supplice avant d'être confrontés avec Guyot et Chappuis. Les Jésuites avaient mis tout en œuvre pour étouffer cette affaire et pour arracher leurs confrères des mains de la justice. Le Parlement de Rouen, qui n'aurait pas tardé à mettre la

conspiration au grand jour, et à prononcer sur le sort des vrais coupables, s'ils n'eussent point été Jésuites, reçut tout à coup, du conseil du roi, un ordre daté du 18 février 1623, de cesser les poursuites, et de lui envoyer, *à cause de l'importance de l'affaire*, toutes les procédures, charges et informations déjà faites contre les pères Ambroise Guyot et Chappuis ; cependant, le roi avait, le 8 février précédent, adressé une lettre de cachet au premier président pour juger *promptement* ces mêmes Jésuites.

Ainsi, d'après les manuscrits de Dupuy, qui en rapporte des preuves incontestables, on fit violence aux lois du royaume pour tirer surtout Ambroise Guyot, évidemment coupable, d'entre les mains de la justice, et pour lui épargner la punition si juste qu'il avait méritée.

Le père Coton, à qui fut confié ce Jésuite, par arrêt du conseil d'État, aux charges de le représenter toutes les fois qu'il en serait requis ; le père Coton paraissait lui-même tellement persuadé que son confrère était entré dans cette conspiration et méritait d'être pendu ou roué comme le père Guignard, qu'il ordonna, par une lettre du 12 février, des prières et des sacrifices dans quelques maisons de la Société, *pour une chose, y disait-il, de très grande et dangereuse importance à la compagnie, et qui presse !*

Certains écrivains ont affirmé, sans preuves, que Martel, sur l'échafaud, avait proclamé l'innocence d'Ambroise Guyot. Ces affirmations audacieuses ne sont pas rares dans les écrits des Jésuites ou de leurs amis.

Louis XIII ne voulut voir qu'un crime isolé dans la conjuration de Martel et de Guyot. Dominé par son confesseur, il posa, le 7 mars 1627, la première pierre de l'église de la maison professe des Jésuites, rue Saint-Antoine. Les magistrats de la ville de Paris, prenant exemple sur le roi et voulant lui faire leur cour, contribuèrent, dans le même temps, aux dépenses de la reconstruction du collège de Clermont. Les Jésuites, forts de ce double appui, se regardèrent comme incorporés légalement à l'Université et fondèrent par toute la France de nouveaux établissements. Maîtres de la Cour par le moyen des confesseurs, ils se firent un parti puissant dans les courtisans, imitateurs fidèles de la conduite du maître ; dans les femmes puissantes et légères qui trouvaient auprès d'eux des directeurs faciles ; dans

tous les intrigants, laïques ou ecclésiastiques, qui voulaient parvenir et qui savaient qu'on ne le pouvait que par l'entremise du Père confesseur. Nous verrons bientôt ce parti remuer la France et lui causer d'irréparables malheurs.

Le 31 janvier 1615, Claude Aquaviva était mort. Son généralat avait duré trente-quatre années. Il fut comme le second fondateur de son Ordre, et les Jésuites eux-mêmes reconnaissent qu'ils lui doivent leur éducation. Il continua l'œuvre de Laynès. Si Ignace de Loyola doit être regardé comme le fondateur de la Compagnie, Laynès et Aquaviva ont eu le mérite, si c'en est un, de former ce qu'on a appelé depuis *l'esprit jésuitique*. La Compagnie avait pris beaucoup d'extension sous le gouvernement d'Aquaviva. Elle possédait, au moment de sa mort, treize mille membres de divers degrés et cinq cent cinquante maisons réparties en trente-trois provinces.

Ferdinand Alberus, assistant d'Allemagne, avait été désigné par Aquaviva pour vicaire-général. Il convoqua l'assemblée des profès pour le 5 novembre 1615. Soixante-quinze membres se trouvèrent à l'assemblée. Ce nombre est peu en rapport avec le chiffre de treize mille qui était celui de toute la Compagnie ; mais nous avons déjà remarqué que les profès, c'est-à-dire les vrais Jésuites initiés, ont toujours été fort peu nombreux dans la Compagnie. Les Espagnols, qui avaient la prétention de fournir le Général, intriguèrent pour empêcher l'élection de Mutio Vittelleschi qui semblait devoir réunir la majorité des suffrages. Ils ne purent cependant empêcher cette élection qui eut lieu le 15 novembre. Mutio était Romain. C'est le premier Général qui n'était pas sujet des rois d'Espagne. Il ne put réunir que trente-neuf suffrages ; ce qui prouve que la bonne harmonie ne régnait pas au sein de la Compagnie. La Congrégation ne se sépara que le 26 janvier 1616. Elle fit cent un décrets. Par le treizième, elle défendait à tout Jésuite de s'occuper des intérêts de sa famille ; et par le quatre-vingt-quatrième, elle interdisait tous les genres de commerce. Elle avait senti le besoin de réprimer, du moins officiellement, ce désordre du commerce qui attirait dès lors tant de reproches à la compagnie. Les Jésuites surent être commerçants malgré tous les règlements, comme nous aurons occasion de le prouver. Pendant qu'Aquaviva était Général, les

Jésuites furent autorisés à rendre à leur fondateur, Ignace de Loyola, un culte public. C'est un fait grave et qui mérite de fixer l'attention. Depuis la mort d'Ignace, ils faisaient dans leur maison de Rome, chaque année, le 31 juillet, une fête en son honneur. On y prononçait un panégyrique. En 1599, Bellarmin avait voulu y prononcer le discours, et le cardinal Baronius, quoique Dominicain, y avait assisté. Bellarmin s'étant efforcé de prouver que celui dont il faisait l'éloge méritait d'être mis au nombre des saints, Baronius, enchérissant sur le discours de Bellarmin, reprocha aux Jésuites de n'avoir pas encore placé le portrait d'Ignace auprès de son tombeau ; on le lui apporta aussitôt ; il l'attacha lui-même et se prosterna pour lui rendre hommage. Aussitôt toute l'assemblée se jeta à genoux, pleurant de joie et de dévotion.

Jusqu'alors on n'avait pas essayé de faire élever Ignace au rang des saints. François de Borgia et Aquaviva avaient fait imprimer sa vie, composée par Ribadeneira, et dans laquelle on reconnaissait qu'il n'avait pas fait de miracles. Mais, comme nous l'avons déjà rapporté, Ribadeneira crut pouvoir donner une nouvelle édition dans laquelle les miracles furent abondants. De plus, les Jésuites rédigèrent un écrit sur les vertus, les communications avec Dieu et les principales maximes de leur fondateur.

Tout était ainsi disposé, lorsque Paul V prit fait et cause pour les Jésuites contre la république de Venise. Obligé de les abandonner pour faire cesser le différend, il les en dédommagea par un grand nombre de faveurs. Non content d'avoir supprimé la bulle qui condamnait le molinisme, il leur accorda la permission de donner à Ignace le titre de Bienheureux et de célébrer, chaque année, la messe en son honneur, le 31 juillet, jour de sa mort. Cette béatification eut lieu le 3 décembre 1609.

À cette occasion, les Jésuites firent, dans toutes leurs maisons, une fête solennelle et prononcèrent des panégyriques en l'honneur de leur patron. En Espagne, deux Dominicains et un Augustin s'unirent aux enfants d'Ignace et furent chargés par eux de faire le panégyrique du nouveau Bienheureux. Ils s'en acquittèrent en hommes dévoués à la Compagnie. Un Jésuite limousin, François Setier, traduisit de l'espagnol en français les trois discours qu'ils

prononcèrent et les publia en 1611. Solier trouvait ces discours *très excellents*, mais tout le monde ne fut pas de son avis. Il en est qui les trouvèrent ridicules, pour les contes, les miracles apocryphes, les pointes frivoles, les allusions froides, les allégories forcées, les hyperboles risibles, les jeux de mots puérils, les fades comparaisons, dont ce pompeux galimatias était hérissé. Ils y trouvèrent même des propositions hétérodoxes, entre autres les quatre suivantes qu'ils dénoncèrent à la Sorbonne :

« Ignace, avec son nom écrit sur du papier, faisait plus de miracles que Moïse, et autant que les apôtres.

« La vie d'Ignace était si sainte et si relevée, même en l'opinion du ciel, qu'il n'y avait que les papes comme saint Pierre, les impératrices comme la mère de Dieu, quelques souverains monarques comme Dieu le Père et son saint Fils, qui eussent le bonheur de le voir.

« À la vérité, les fondateurs des Ordres religieux avaient été envoyés en faveur de l'Église ; mais, dans ces derniers temps, Dieu *a parlé par son fils Ignace, qu'il a fait l'héritier de toutes choses*, et à qui il n'a manqué que cette louange, et par qui *il a fait aussi les siècles*.

« Le martyr Ignace <sup>70</sup> portait une très particulière affection au Saint Père et pape de Rome, comme au légitime successeur de Jésus-Christ et à son vicaire en terre. »

Filesac, alors syndic de la Faculté de théologie, soumit ces propositions à l'assemblée qui se tint en Sorbonne le 1<sup>er</sup> octobre 1611. André Duval, dévoué aux Jésuites pour des raisons qu'on ne doit pas faire connaître publiquement, selon Bossuet, voulut s'opposer à la censure des propositions dénoncées, et plaida en faveur de l'interprétation bénigne et charitable. La Faculté, qui connaissait les motifs qui le faisaient agir, n'eut aucun égard à ses observations et condamna les trois premières propositions comme « scandaleuses, erronées, blasphématoires, impies, exécrables, détestables, fausses et manifestement hérétiques ».

Quant à la quatrième, on la trouva hérétique en ce sens qu'elle faisait du pape le successeur de Jésus-Christ ; et catholique, en ce qu'elle le nommait son vicaire.

Cette censure n'était que juste, car il suffit d'examiner le contexte des propositions pour être convaincu que les panégyristes

d'Ignace faisaient réellement de leur héros un autre Jésus-Christ, et qu'ils l'élevaient au-dessus de tout ce que la religion avait jamais produit de plus grand.

Le Père Solier voulut se défendre, et publia une lettre justificative pour excuser les propositions condamnées. Il attribua à l'Écriture sainte et aux offices de l'Église des manières de parler semblables à celles que les panégyristes d'Ignace avaient employées ; selon la méthode ordinaire des Jésuites, il accusa la Sorbonne d'être hérétique et de s'entendre avec les protestants contre la Compagnie. Les Jésuites, accusés d'hérésie, ont toujours crié beaucoup plus haut que leurs accusateurs. Ce procédé était dès lors passé en usage chez eux.

La censure de la Sorbonne n'empêcha pas la canonisation d'Ignace. Cependant une difficulté, insurmontable pour tous autres que pour les Jésuites, se présentait tout d'abord : Ignace n'avait pas fait de miracles pendant sa vie, et le Père Ribadeneira avouait, dans la première édition de son ouvrage, publiée en 1572, que Dieu n'avait manifesté la gloire du fondateur de la Compagnie par aucun autre prodige que celui de la propagation de son ordre : ce qui n'est un miracle que pour les Jésuites. De 1572 à 1587, aucun miracle n'avait encore attesté la sainteté d'Ignace, puisque, dans la seconde édition de l'ouvrage de Ribadeneira, publiée cette année-là, il n'en est pas plus fait mention que dans la première. Ainsi, dans l'espace de plus de trente ans après sa mort, Ignace n'avait encore fait aucun miracle.

Mais en 1612, alors que l'on poursuivait activement la canonisation, Ribadeneira publia un *abrégé* de son premier ouvrage et y inséra un grand nombre de miracles qui lui furent fournis par ses confrères, plus clairvoyants que lui. Cet *abrégé* fut ainsi beaucoup plus complet, sous le rapport des miracles, que le premier ouvrage. De tous les pays où les Jésuites avaient des établissements, arrivèrent en foule des récits plus miraculeux les uns que les autres ; les Indes, le Japon, la Chine, le Mexique, le Brésil et l'Abyssinie, aussi bien que l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie, la Pologne, la Hongrie, la Flandre apportèrent leur contingent, de sorte qu'en peu d'années les Jésuites eurent à leur disposition beaucoup plus de miracles qu'il n'était nécessaire pour faire canoniser plusieurs saints dans toutes les règles. À

l'appui des miracles, les Jésuites firent intervenir l'empereur, le roi de France, le duc de Bavière et les autres princes et princesses qui leur étaient dévoués. Grégoire XV termina l'œuvre commencée par Paul V et canonisa Ignace et François Xavier, le 12 mars 1622. Cependant la Bulle ne fut publiée que l'année suivante par Urbain VIII.

L'année précédente, était mort à Rome le fameux Bellarmin. Les Jésuites l'ont regardé comme une de leurs gloires, et l'ont exalté comme le plus grand théologien de l'Église. Bellarmin avait de la science et de l'habileté ; mais il faut avouer qu'il n'employa ses talents qu'à la défense d'un système qui a fait le malheur de l'Église. Ce fut lui qui réussit principalement à ériger l'ultramontanisme en système de doctrine et à appuyer des sophismes les plus habiles. Les idées ultramontaines mises en pratique par la cour de Rome depuis le Moyen Âge étaient connues avant Bellarmin, mais ce théologien Jésuite eut l'art de les grouper, de les coordonner et de les présenter comme la doctrine la plus orthodoxe. La cour de Rome applaudit à ses efforts, et Bellarmin, selon une remarque de Bossuet, remplaça pour elle toute la tradition catholique.

Les Jésuites essayèrent d'en faire un saint. Le procès de la canonisation fut commencé, mais le cardinal Cazamate le fit abandonner. On le reprit, plusieurs fois et toujours sans succès, malgré tous les soins qu'y donnèrent les Jésuites italiens. Bellarmin avait eu soin de faire lui-même son panégyrique ; il y parlait de ses vertus avec cette feinte modestie qui n'exclut pas l'orgueil, et il y prétendait avoir conservé son innocence baptismale. Malgré ce témoignage, on ne crut pas qu'il eût porté la vertu à un degré héroïque. Les Jésuites comptaient si bien sur le succès de leur entreprise, qu'ils voyaient déjà l'école ultramontaine sous l'égide d'un saint auquel ils donnaient d'avance le titre de docteur *immaculé*. Les Jésuites français ne partageaient pas l'enthousiasme de leurs frères d'Italie pour le grand théologien ultramontain. Ils comprenaient que leur situation, déjà si difficile en France, deviendrait puis périlleuse encore si l'ultramontanisme était canonisé dans un de leurs confrères, condamné par le Parlement. Le cardinal de Tencin écrivit, à leur instigation, deux lettres très fortes à Benoît XIV, qui



se prononça d'une manière absolue contre le projet de canonisation. Les Jésuites italiens durent abandonner alors leur projet de *docteur immaculé* qu'ils eussent si orgueilleusement opposé à saint Thomas, le *docteur angélique*, dont se glorifiaient les Dominicains, leurs antagonistes.

Le pape Urbain VIII, qui publia la bulle de canonisation des deux premiers saints Jésuites, donna à la Compagnie d'autres preuves de son dévouement. Depuis la mort de Sixte V, les Jésuites avaient acquis une immense influence à Rome. Ils y étaient plus craints qu'aimés ; mais ils avaient su s'attacher les familles les plus puissantes ; ils dominaient sur les autres par l'intermédiaire des familles princières des divers pays. Presque partout, ils s'étaient insinués auprès des rois et des plus célèbres personnages qui les avaient choisis pour confesseurs. Par ces illustres pénitents, ils faisaient accorder des bénéfices aux cardinaux, des faveurs à leurs parents ; les cardinaux reconnaissants ne pouvaient rien refuser à leurs bienfaiteurs, surtout lorsqu'ils intercédèrent pour les Jésuites qui avaient été les intermédiaires des faveurs qu'ils avaient eux-mêmes obtenues. On voit les Jésuites mettre ces moyens en pratique dès l'origine de leur Compagnie ; mais à dater du XVII<sup>e</sup> siècle, ils en firent un vrai système et en firent les bases de leur politique.

Par ce procédé, ils devinrent alors les maîtres de l'Italie d'une manière si absolue que les petits souverains de cette contrée avaient souvent recours à leur influence dans les révolutions qui menaçaient leur existence princière. Cette influence, pour être moins directe dans les autres pays, n'en était pas moins puissante. Ils s'en servaient surtout pour augmenter le nombre de leurs établissements, dans l'ancien et dans le nouveau monde. Ce fut au milieu de toutes ces prospérités qu'arriva l'année séculaire de la fondation de la Compagnie. Dès 1636, Vittelleschi adressa à tous les Provinciaux une circulaire pour prescrire des fêtes, à cette occasion, dans tous les établissements de la Compagnie. Rien ne fut épargné, et, pendant quatre ans, tous les génies littéraires de la Compagnie se donnèrent un libre essor pour célébrer sa gloire et ses vertus. Tous les Ordres religieux produisirent quelques membres, fanatiques de l'institut auquel ils appartenaient, et qui exhalèrent leur enthousiasme dans quelques livres ridicules,

aussitôt oubliés que produits ; mais on ne vit jamais, dans aucune société littéraire ou religieuse, un appel direct et calculé à l'orgueil. L'année séculaire était 1640. Ainsi, pendant quatre ans, on s'occupa de la composition de discours et de pièces de poésie pour célébrer la Compagnie. La plupart de ces productions sont oubliées aujourd'hui. Mais les Jésuites flamands ont trouvé moyen de les faire passer à la postérité, en les réunissant, sous le titre d'*Imago primi sæculi* <sup>71</sup>, en un volume in-folio imprimé dans la célèbre typographie de Plantin et enrichi de nombreuses gravures qui sont données comme autant de types et de caractères des vertus, des espérances et des gloires de la Compagnie. Ce volume est composé de récits, de discours, de poésies en diverses langues. Toutes ces compositions se font moins remarquer par le talent que par le ton enthousiaste et boursoufflé, le pédantisme et l'incroyable orgueil qui s'y étale à chaque ligne. Elles n'ont certainement aucune valeur historique, mais elles traduisent avec exactitude la pensée qui a toujours été celle de la Compagnie. À ce titre, l'histoire doit s'arrêter quelques instants à cette compilation fastidieuse. Nous en donnerons donc quelques extraits.

---

## IV

Portraits divers des Jésuites pendant leur premier siècle. – Portrait des Jésuites d'après l'*Imago primi sæculi*. – La Compagnie mérite la triple couronne de la virginité, de la science et du martyre. – Dans sa modestie, elle foule aux pieds les insignes des dignités ecclésiastiques. – Elle est née de Jésus. – Le soleil est son emblème le plus vrai. – Comme lui, elle brille dans tout l'univers. – Comme la lune, elle répand ses bienfaits dans la nuit qui l'environne. – Elle ne peut être éclipsée que par les passions terrestres. – Elle sort plus radieuse des persécutions. – Elle fleurit comme le palmier. – Elle est immortelle comme le phénix. – Elle est sans tache et pure de tout contact terrestre par sa pauvreté. – La Compagnie est l'épouse de Jésus-Christ, qui a forgé lui-même l'anneau qu'il lui a donné en signe de leur alliance. – La Compagnie et l'Église sont identiques. – Les prophéties relatives à l'Église se rapportent à la Compagnie. – Son existence est calquée sur celle de Jésus-Christ lui-même. – Jésus-Christ est le premier fondateur de la Compagnie. – La sainte Vierge en est le second. – Saint Ignace le troisième. – Le nom de *Jésuites* est venu du ciel. – Les Jésuites sont des anges. – Purs, éclairés et ardents comme ceux du ciel. – Ils réunissent les qualités des saints Michel, Raphaël et Gabriel. – Tous les Jésuites sans exception sont éminents en science et en sagesse ; sont des lions, des héros, les apôtres, des Samson, des aigles, des foudres de guerre. – Ils sont la fleur de la chevalerie, les génies tutélaires de l'Église. – Un seul Jésuite vaut une armée. – Il n'y a pas d'autre miracle dans la Compagnie que la Compagnie elle-même. – Elle est plus privilégiée que les autres Ordres religieux. – Il est plus glorieux d'être Jésuite que d'être évêque. – La Compagnie surpasse les empires, les Couronnes, la pourpre des cardinaux. – Les Jésuites en mourant vont au ciel tout droit. – Jésus-Christ vient au-devant d'eux. – Pendant trois cents ans il a suffi d'être Jésuite pour être sauvé. – Ils seront même tous sauvés sans exception. – La Compagnie toujours jeune et sans décadence. – Les Jésuites peuvent se louer sans orgueil. – Par quel procédé.

Le revers de la médaille. – Les Jésuites jugés d'après une prophétie de sainte Hildegarde. – Les Jésuites émissaires du démon. – Flatteurs. – Envieux. – Hypocrites. – Médisants. – Ennemis des évêques. – Voleurs d'aumônes au moyen des femmes. – Usuriers, marchands, hérétiques, chargés de tous les crimes. – Séducteurs. – Guides lâches et hypocrites. – Pauvres gorgés de richesses. – Sycophantes pleins de morgue. – Dévots flatteurs. – Mendiants orgueilleux. – Suppliants

effrontés. – Doucereux calomniateurs. – Pacifiques persécuteurs. – Marchands d'indulgences. – Martyrs délicats. – Confesseurs à gages. – Constructeurs de maisons. – Docteurs de péchés et de désordres.

Les Jésuites peints par le Jésuite Mariana. – Il y a dans la Compagnie des fautes honteuses qu'il ne faut pas découvrir. – Le gouvernement en est si mauvais, qu'on ne peut remédier aux abus. – Les meilleurs Jésuites gémissent de ces abus. – La justice méprisée. – Les bons persécutés. – Les méchants favorisés. – La Compagnie remplie de mouchards et d'espions. – Millions dépenses dans l'affaire de Molina. – Délicatesse avec laquelle les jeunes novices sont traités. – Les Jésuites incapables de bien enseigner. – Les Jésuites s'adonnent aux spéculations industrielles et agricoles. – Les lois interprétées selon la fantaisie des Supérieurs. – Nullités mises à la tête de la Compagnie. – Aucun Jésuite n'est honnête homme d'après les archives du Général. – La vertu non récompensée. – Les méchants épargnés dans la Compagnie. – Les bons persécutés et même mis à mort. – Abus dans toutes les branches du gouvernement. – Les Jésuites mêlés aux affaires du monde. – La pauvreté non pratiquée par les profès. – Sommes énormes envoyées au trésor du Général.

Jugements graves et désintéressés sur les Jésuites pendant la premier siècle de la Compagnie. – Papes, évêques, théologiens, savants, personnages célèbres, religieux, Jésuites, magistrats, corporations qui ont eu de la Compagnie au premier siècle, l'opinion exprimée dans la prophétie de sainte Hildegarde. – Cependant les Jansénistes n'étaient pas encore inventés à cette époque.

---

Les Jésuites ont été diversement jugés dès la fondation de leur Compagnie. Notre devoir, comme historien impartial, est de recueillir ces jugements divers, qui ont été portés pendant le premier siècle dont nous venons d'écrire l'histoire.

Nous commencerons par enregistrer les éloges que les Jésuites eux-mêmes se sont donnés. Pour cela, nous copierons quelques extraits du fameux ouvrage intitulé : *Imago primi sæculi*.

Voici d'abord la description du magnifique frontispice de ce livre :

La Compagnie y est représentée sous les traits d'une jeune fille qui reçoit de la main des anges les trois couronnes de la virginité,

de la science et du martyr. À sa droite, un ange dit, au son de la trompette : *Ignace a accompli cent années* ; à sa gauche, un autre ange sonne de la trompette pour dire : *qu'il remplisse tout le monde !*

La Vierge emblématique a le nom de Jésus sur sa poitrine, et elle dit : *Ne nous donnez pas gloire, Seigneur, ne nous donnez pas gloire*. Elle tient de la main droite une plume, et de la main gauche une croix dans les flammes ; elle a, du côté droit, à ses pieds, le Temps ; et du côté gauche, aussi à ses pieds, une mitre et un chapeau de cardinal.

Sur les bords du frontispice sont six emblèmes, qui répondent aux six livres de l'ouvrage : les cinq premiers représentent la Compagnie en général et montrent sa ressemblance avec l'Église.

Le premier emblème est un nom de Jésus qui sert de soleil, et la lune en croissant, avec cette inscription au-dessus : *La Société née de Jésus : SOCIETAS a Jesu nata* ; et au-dessous cette autre : *Elle a tout du soleil : OMNIA solis habet*.

Le deuxième emblème est un globe de lumière, avec cette inscription au-dessus : *La Société répandue par tout le monde : SOCIETAS toto orbe diffusa* ; et celle-ci au-dessous : *Elle brille dans tout l'univers : TOTO micat orbe*.

Le troisième emblème est une lune au milieu de la nuit, avec cette devise au-dessus : *La Société fait du bien à tout le monde : SOCIETAS mundo beneficiens* ; et celle-ci au-dessous : *Elle conserve toutes choses durant la nuit : MEDIA fovet omnia nocte*.

Le quatrième emblème est une lune éclipsée par l'interposition de la terre entre le soleil et elle, avec ces mots au-dessus : *SOCIETAS a mundo mala patiens : LA SOCIÉTÉ souffrant les maux que lui fait le monde* ; et ceux-ci au-dessous : *LA SOCIÉTÉ éclipsée par l'opposition de la terre : OBJECTA tellure tenetur*.

Le cinquième emblème est un soleil, une lune et l'ombre de la terre, avec ces paroles au-dessus : *LA SOCIÉTÉ devient plus illustre par les persécutions : SOCIETAS a persecutionibus illustrior* ; et celles-ci au-dessous : *L'ombre ne sert qu'à la rendre plus belle : IPSA formosior umbra*.

Ces cinq emblèmes sont communs à l'Église et la Société des Jésuites.

Le sixième regarde la province de Flandre en particulier ; c'est un lion dans le zodiaque : *Et hanc Leo Belgicus ambit.*

Au pied d'une des colonnes qui soutiennent le frontispice, il y a un palmier, pour signifier que la Compagnie fleurira comme le palmier. Et de l'autre côté un phénix, pour montrer qu'elle fleurira comme un phénix, selon l'interprétation de Tertullien, qui traduit le grec des Septante : *Ut phœnix florebit.*

C'est une erreur, qui vient de ce que le mot grec signifie *phénix* et *palmier* ; le mot hébreu ne signifie que *palmier*, et tous les traducteurs l'ont ainsi reconnu ; mais les Jésuites ont vu là l'oiseau nommé phénix ; ils s'appuient sur l'autorité d'Ulysse Aldroüandus, qui affirme, dans son traité des oiseaux, qu'il y a plusieurs espèces de phénix ; ils citent cet auteur en marge et appliquent à la Compagnie cette devise : *Avis jam non unica*, pour faire comprendre que leur Compagnie était une Société de nombreux phénix.

Il y a deux petits anges au bas du frontispice : l'un tient un miroir avec ces mots : *Sans tache* : *SINE labe* ; ce qui se peut dire aussi de l'Église, qui est appelée *sans tache et sans ride* ; et l'autre, qui porte ces mots écrits : *Sine œre*. La première devise signifie *chasteté*, et la seconde *pauvreté*.

Après le frontispice vient un tableau abrégé de l'ouvrage, suivi d'une gravure qui représente un petit Jésus forgeant sur une enclume un anneau, qu'il donne, en signe de son mariage, à la Compagnie qu'il épouse ; cet anneau est comme un gage de l'éternelle durée de la Compagnie : *Annulum æternitatis in perennis fœdera conubii daturus.*

Les Jésuites flamands représentent, dans leur premier livre, la Compagnie comme une nouvelle fondation de l'Église. Saint Pierre et saint Ignace ont été à Rome ; saint Paul et saint Xavier parmi les nations.

Douze apôtres, dix Jésuites. Soixante-douze disciples, soixante-dix Jésuites à l'époque de la première bulle de Paul III. (Lib. II, cap. 2.)

« Comme la vertu du saint Esprit, disent-ils, fut répandue sur l'assemblée des apôtres, elle se répandit de même sur saint Ignace nouvellement réconcilié avec Dieu par sa conversion, avec un

aussi grand tremblement de terre et un pareil bruit. » (Lib. V, cap. 5.)

« Il m'est donc permis, si je ne me trompe, il m'est permis d'attribuer sans arrogance à la Compagnie de Jésus cet oracle que le prophète-roi a publié de Sion, c'est-à-dire de l'Église de Jésus-Christ : Cité de Dieu, on a dit des choses glorieuses de toi, puisque le Très-Saint t'a fondée et t'a rendue immobile contre les adversités. » (*Ibid.*)

« On ne peut pas non plus douter que la Compagnie ne soit toute semblable à l'Église, si on considère l'avantage qu'elle remporte de ses persécutions ; et qu'on ne puisse dire d'elle ce que saint Hilaire a dit de l'Église : qu'il lui est propre de vaincre quand elle a plus d'ennemis qui la combattent ; de faire mieux entendre son innocence quand on l'accuse avec plus de malignité, et de demeurer la maîtresse quand tout le monde l'abandonne. » (Lib. V, cap. 1.)

« Saint Jérôme dit de l'Église qu'elle s'est accrue par les persécutions et qu'elle a été couronnée par le martyre. Nous pouvons dire la même chose de la Compagnie, et lui appliquer ce vers d'Horace : *Quel lieu de la terre n'a point été arrosé de notre sang ? QUÆ caret ora cruore nostro ?* » (Lib. V, cap. 4.)

« En considérant les grands biens et faveurs que les rois et les papes ont faits à notre Compagnie, nous pouvons croire que cette prophétie d'Isaïe, que nous voyons avec joie avoir été accomplie en l'Église chrétienne, appartient en quelque sens à la Compagnie de Jésus : « Les rois seront vos nourriciers, et les reines vos nourrices. Vous sucerez le lait des nations et serez allaitée de la mamelle des rois. Le Seigneur vous sera une lumière éternelle, et votre Dieu sera votre gloire. Les jours de mon peuple seront comme les jours de l'arbre, et les œuvres de leurs mains subsisteront durant plusieurs siècles. »

« Qu'il me soit ici permis de croire que, dans cette prophétie, Isaïe ne portait pas seulement sa pensée sur le peuple de Dieu et l'Église, mais qu'il a aussi jeté les yeux sur saint Ignace et la famille d'Ignace ; sur les frères de la Compagnie, et leurs excellentes œuvres. » (Lib. V, orat. 1.)

« Jésus est aux Jésuites comme il est à l'Église ; il combat pour eux comme pour les chrétiens. » (Lib. I, cap 4.) Pour preuve de

*cette vérité*, les Jésuites citent ces paroles de saint Jérôme sur le psaume LXXVI : « Rendons grâces à Jésus, notre chef ; car c'est lui qui est notre chef, et qui combat pour nous, et qui fait que nous demeurons victorieux. »

« Je m'efforcerai de faire voir, ajoute l'écrivain, que Jésus a montré à l'univers combien son nom est admirable, par la fondation et la propagation de la Compagnie, comme par un illustre monument qu'il aurait élevé pour sa gloire.

« Comme Jésus-Christ dit à ses disciples qu'ils seraient haïs de tous les hommes à cause de son nom, qui est le nom des chrétiens, toute la terre étant païenne et idolâtre, les Jésuites prétendent aussi être haïs et persécutés seulement à cause du nom de *Jésuites* qu'ils portent, quoique toute l'Europe soit chrétienne et adore Jésus-Christ. Et comme Jésus-Christ est dans le vaisseau de l'Église, ils prétendent aussi qu'il est dans le vaisseau de leur Compagnie qui serait un abrégé de toute l'Église dans l'Église même. (Lib. IV, cap. 1.)

« Nos pères, disent-ils, ont eu recours à Dieu dans les tempêtes, étant saisis de la même crainte que les apôtres, lorsqu'ils eurent recours à Jésus-Christ, qui dormait dans la nacelle ; mais Jésus était aussi dans la nacelle de la Compagnie. De sorte qu'ainsi que c'était la sûreté du nautonier de tenir dans son vaisseau César et sa fortune, de même le nom de Jésus que nous portons est notre assurance, quoiqu'il soit aussi la cause de nos périls. Il commandera aux vents et à la mer, et il se fera un grand calme. »

Les Jésuites flamands affectent, dans leur ouvrage, d'identifier, pour ainsi dire, leur Compagnie avec Jésus-Christ. Leur gros volume n'est fait que pour établir une comparaison entre eux et Jésus-Christ. Cette comparaison porte sur cinq points, qui forment le sujet des cinq livres de leur ouvrage. Ils en ont fait eux-mêmes cet abrégé :

« I. *Jésus-Christ s'est anéanti lui-même* : Ignace, homme d'une illustre race, s'est réduit à mendier son pain ; de là est venue cette petite Compagnie.

« II. *Jésus-Christ s'avance en sagesse, en âge et en grâce devant Dieu et devant les hommes* : C'est l'image de la Compagnie, croissant aussi avec les siècles en science et en vertus.



« III. *Jésus commença à agir et à enseigner* : C'est l'image de la Compagnie agissante. *En quoi approches-tu plus près de Jésus-Christ, ô glorieuse Compagnie, qui produis de si grands ouvrages !*

« IV. *Jésus a souffert une mort honteuse* : C'est l'image de la Compagnie persécutée !

« V. *Jésus par sa passion est parvenu dans sa gloire* : C'est l'image de la Compagnie honorée. »

Quand les Jésuites comparent leurs héros aux Alexandre, aux Hercule, aux Pompée, aux César, quelque ridicule que soit ce style de collègue, on le peut supporter. Ce n'est pas une chose rare parmi les hommes, et même parmi les écrivains, de manquer de jugement et de sens commun ; mais, puisqu'ils affectent partout de comparer leur Compagnie à l'Église, et eux-mêmes aux apôtres et à Jésus-Christ, qu'ils regardent comme un d'entre eux, il semble qu'il est bon de remarquer combien est grand l'orgueil qui les fait parler d'une si étrange manière.

Cet orgueil les a même portés à dire que Jésus-Christ était le fondateur de leur Société.

« Elle est, disent-ils, la Compagnie de Jésus même, la Société du Fils de Dieu, et l'Ordre dont il est le véritable auteur, et lequel aussi porte son nom : Jésus-Christ en est le premier fondateur ; la Vierge le second, et saint Ignace seulement le troisième. (Lib. I, cap. 6.)

« Saint Ignace était si humble qu'il ne se crut pas digne de donner le nom d'*Ignatiens* à ses compagnons, comme ont fait les fondateurs des autres Ordres. En quoi il semble avoir voulu imiter les apôtres, dont saint Augustin loue l'humilité, de ce qu'ils n'avaient pas donné le nom de *Pauliens* ni de *Pierriens* aux premiers fidèles, mais de chrétiens. Toutefois, si nous voulons juger sainement des choses, nous pourrions dire que la Société a pris le nom de son auteur. Car Ignace attribuant tout à Dieu dans la fondation de sa Compagnie, et rien à lui, et prononçant que Jésus-Christ en était le vrai et le premier auteur, il fit avec grande adresse que, selon qu'il est ordinaire parmi les philosophes, dans la religion chrétienne et dans les Ordres religieux, la Compagnie portât le nom de son auteur, sans qu'on entendît parler de celui d'Ignace, qu'il désirait être caché. »

Saint Thomas, dans sa *Somme*, demande pourquoi les chrétiens ont pris leur nom de *Christ*, et non pas de *Jésus*, et qu'ils sont appelés chrétiens et non pas jésuites ? Il répond que c'est parce qu'ils ont part à l'onction sainte, désignée par le nom de Christ, onction qu'ils reçoivent dans les sacrements ; et qu'ainsi ils peuvent être appelés Christs et oints de Dieu : au lieu qu'ils n'ont point de part à la signification du saint nom de JÉSUS, lequel signifie SAUVEUR, eux étant *sauvés*, et lui seul étant *Sauveur*. Ce qui fait que ce nom n'est pas le surnom, mais le vrai nom de Jésus-Christ, lequel lui fut donné de Dieu par l'entremise de l'ange, parce qu'il devait sauver son peuple en le délivrant des péchés qui le retenaient captif : c'est ce qui fait que tout genou doit fléchir devant ce nom adorable dans le ciel, sur la terre et dans les enfers.

Nous avons vu la Sorbonne, Eustache Du Bellay et Sixte-Quint condamner, d'après saint Thomas, le nom de *Jésuites*. Mais ceux-ci n'en disent pas moins qu'il leur est venu du ciel. Ils oublient seulement de donner la preuve de cette révélation. (Lib. I, orat. 41.)

Les auteurs de l'*Imago primi sæculi* n'ont pas moins d'admiration pour les membres de la Compagnie que pour la Compagnie elle-même considérée d'une manière générale. Voici quelques-unes des louanges qu'ils ont la modestie de se donner à eux et à leurs confrères :

« La Compagnie est le chariot de feu d'Israël qui faisait autrefois pleurer Élisée de ce qu'il avait été enlevé, et que maintenant le monde se réjouit de voir ramené du ciel dans les nécessités de l'Église ; dans ce chariot, si vous cherchez des armées et des soldats qui multiplient tous les jours leurs triomphes par de nouvelles victoires, vous trouverez (ce que je supplie être reçu en bonne part) une troupe choisie d'anges, qui montrent sous les formes des animaux ce que le souverain chef désire dans cette milice. (Lib. III, oral. 1.)

« Comme les anges, éclairés des splendeurs divines, illuminent et perfectionnent, ainsi les compagnons de Jésus, imitateurs de la pureté des anges et tout attachés à leur origine, c'est-à-dire à Dieu, y puisent des mouvements si ardents et si prompts de la vertu, et des rayons si clairs et si lumineux, qu'ils perdent l'impureté des voluptés dans cette fournaise du suprême et très

chaste amour qui les consume ; qu'ils sont éclairés et perfectionnés jusqu'à ce qu'ils le soient assez pour communiquer aux autres leur lumière mêlée d'ardeur, n'étant pas moins illustres par la splendeur de leur vertu, que divinement enflammés du feu de la charité.

« Ce sont des anges, semblables à saint Michel dans leurs combats contre les hérétiques ; semblables à saint Gabriel dans la conversion des infidèles ; semblables à saint Raphaël dans la consolation des âmes et la conversion des pécheurs, par les sermons et par les confessions. Ils se portent TOUS avec autant de promptitude et d'ardeur à confesser et à catéchiser les pauvres et les enfants, qu'à gouverner les consciences des grands et des princes, et ne sont pas moins célèbres TOUS par leur doctrine et par leur sagesse, que ceux qui gouvernent ces princes ; de sorte qu'on peut dire de la Compagnie ce que dit Sénèque dans sa Lettre 33<sup>e</sup> : qu'il y a de l'inégalité où les choses éminentes sont remarquables ; mais qu'on n'admire point un arbre quand tous les autres de la forêt sont également hauts. Certes, de quel côté que vous jetiez les yeux, vous ne trouveriez rien qui ne pût être éminent par dessus les autres, s'il n'était parmi d'autres qui ont la même éminence. (Lib. III, oral. 1.)

« Admirerez-vous dans l'un de nos Pères le courage à entreprendre ? Ils sont TOUS des hommes mâles, ou plutôt des LIONS généreux, qui ne sont étonnés d'aucuns périls et qui méprisent constamment toutes les mauvaises aventures..... L'effroi et la crainte ne peuvent rien contre ces lions..... Vous verrez ces HÉROS recevoir avec une force d'esprit inébranlable, pour la cause de Dieu et de la religion, toutes les tempêtes et les orages du ciel, parmi les feux et les éclairs..... À l'exemple des apôtres, dont ils s'efforcent d'imiter et de représenter la vie et les travaux, ils partagent entre eux toute la terre et distribuent ensemble les victoires et les dépouilles. L'esprit du Seigneur anime ces nouveaux Samsons... Ce sont des esprits d'aigles, fondant avec une merveilleuse vitesse, comme ces oiseaux, sur la proie la plus éloignée. (Lib. III.)

« Tous ceux de notre Compagnie semblent naître le casque en tête, comme on le dit de certains enfants, parce qu'il faut qu'ils s'exposent à la pointe des épées, aux coups de la fortune et à

toutes les injures de leurs ennemis. Quels hommes choisis, ô Dieu immortel ! Quels foudres de guerre ! Quelle fleur de chevalerie ! Quels appuis ! Quels génies tutélaires et protecteurs de l'Église ! J'ose dire que chacun d'eux est capable des plus grandes choses, et vaut lui seul une armée ; et je ne mens point ; car, malgré la rage de l'ennemi, par la faveur du ciel et avec les applaudissements de tous les gens de bien, un seul de cette Compagnie est quelquefois victorieux de tant d'ennemis, que vous jureriez qu'une grande armée n'en pourrait pas aisément autant vaincre qu'il en surmonte lui seul. Jugez par là de ce que peut toute la Compagnie en joignant toutes ses forces ensemble ! Cette Compagnie, dirai-je d'hommes ou d'anges, quelles ruines, quels carnages d'erreurs et de vices ne procurera-t-elle point ? Quel secours ne prêtera-t-elle point à l'Église attaquée et combattue ? Mais, que dis-je, *prêtera* ? Disons plutôt quelle a prêté, selon que l'on peut croire avoir été prédit par l'oracle du prophète-roi au Psaume LXVII ; en effet, les interprètes hébraïques, Arias Montanus, Pagninus et Gènebrard, au lieu de *vos animaux*, traduisent : *Votre Compagnie, votre congrégation, vos élus, votre troupeau*, habiteront dans la terre ; et traduisent ainsi l'oracle : *Vous avez préparé l'armée de vos troupes d'anges, afin qu'elle fît du bien aux pauvres de Dieu*. Je prends ce passage comme si le prophète inspiré de Dieu avait vu de près la Compagnie de Jésus dans ses visions.

« Le premier et le plus grand miracle de la Compagnie est la Compagnie même. Il n'y a point de plus grand miracle que le monde : on peut dire la même chose de la Compagnie de Jésus, qui est comme un petit monde. Ce grand corps de la Compagnie tourne et roule par la volonté d'un seul homme. Il est aisé à remuer, mais difficile à troubler. Tant d'hommes florissants en âge, excellents en esprit et éminents par la force de leur génie, sont conduits et gouvernés depuis tant de temps dans la carrière de la vertu et de la doctrine, pour le service et le bien des autres, sans que leur course soit jamais interrompue. Celui qui, voyant cela, et le considérant, ne juge pas que c'est le premier et le plus grand miracle, qu'il n'attende point d'autre miracle de la Compagnie. Pour moi, j'estime que, comme il n'y a point dans le monde de plus grand ni d'autre miracle que le monde même, ainsi,

qu'il ne se trouve point de plus grand ni d'autre miracle dans la Compagnie, que la Compagnie même. (Lib. V, cap. 5.)

« La Société est le Rational du jugement que les Grecs ont nommé λόγιον, c'est-à-dire l'oracle. Quand je considère la forme carrée qu'il avait, j'y découvre la Société marquée comme en figure, parce qu'elle est répandue dans toutes les quatre parties du monde. Et quand je considère ses trois rangs de quatre pierres précieuses <sup>72</sup>, je me représente les divers ouvrages de plusieurs de cette Compagnie, qui, bien que surpassant la nature, sont néanmoins confirmés par la doctrine de la vérité. Et lorsque je remarque que cet ornement était porté sur la poitrine du grand-prêtre des Juifs, il me semble voir cette petite Compagnie qui est attachée comme sur la poitrine d'un plus saint Pontife. L'Église sans doute ne trouvera pas mauvais que je parle ainsi, puisqu'elle aime la Compagnie non seulement plus qu'elle ne doit, mais même plus que la Compagnie ne mérite. Les autres Ordres religieux n'en seront pas étonnés, puisqu'il est constant qu'ils ont toujours été, et sont encore aujourd'hui dans l'Église ce qu'étaient dans l'arche d'alliance les tables, la manne et la verge, ces trois oracles de l'ancienne religion, ces trois instruments de tant de prodiges. (Lib. V, cap. 5.)

« Un évêque, en 1602, témoigna publiquement qu'il se glorifiait plus du titre de confrère de nos congrégations, que de celui d'évêque ; et qu'il estimait plus cet ornement que sa crosse et sa mitre sacrée. (Lib. III, cap. 7.)

« Il n'y a pas longtemps qu'un évêque du royaume de Naples, qui pendant sa vie avait plus aimé sa mitre que la Compagnie, dit en mourant : “Ô sainte Société, que je n'ai pas assez connue jusqu'à présent, et que je n'avais pas mérité de connaître, tu surpasses les crosses pastorales, les mitres, la pourpre des cardinaux, les sceptres, les empires et les couronnes.” » (Lib. V, cap. 10.)

C'est là une belle leçon pour les évêques, archevêques et cardinaux, s'ils aiment plus leurs églises et leurs dignités que la Compagnie des Jésuites, c'est-à-dire s'ils sont plus évêques, archevêques et cardinaux que Jésuites. Quand ils iront devant Dieu, Jésus-Christ ne leur demandera pas s'ils ont aimé leurs brebis, s'ils les ont soigneusement nourries et conduites, et s'ils

ont travaillé pour le bien de l'Église ; mais s'ils ont aimé les Jésuites ses compagnons, s'ils ont soutenu les intérêts et favorisé les entreprises de cette *petite Compagnie* de ses petits et de ses chers Benjamins, comme disent les bons Pères.

Il faudrait copier en entier le livre des Jésuites flamands pour reproduire toutes les louanges qu'ils se donnent. Nous n'ajouterons que quelques courts extraits :

« C'est un des privilèges de ceux de la Compagnie de Jésus, que Jésus vient au devant de chacun d'eux pour le recevoir en paradis. Heureuse l'âme qui, sortant de la prison du corps mortel, est assurée de s'aller jeter dans le sein immortel et dans le bienheureux Esprit du Seigneur Jésus ! Cette proposition, que je viens d'avancer si librement, comme si c'était un oracle, n'est pas de moi, mais tient de l'oracle. Nous avons appris, de la relation du Père Crisoël Jésuite, de l'année 1616, que dans une vision de sainte Thérèse, une âme bienheureuse, allant dans le ciel avec d'autres, dit à cette sainte : "Un frère de la Compagnie de Jésus est notre conducteur ; nous nous réjouissons d'avoir un tel chef, à la vertu et aux prières duquel nous sommes redevables de ce que nous sommes aujourd'hui délivrées du Purgatoire. Ne vous étonnez point de ce que le Tout-Puissant vient au devant de nous, il n'y a rien de nouveau en cela ; les frères de la Compagnie de Jésus ont ce privilège, que lorsqu'un d'eux est mort, Jésus vient au devant de lui pour le recevoir." » (Lib. V, cap. 8.)

Ces faveurs sont précieuses, mais en voici de plus grandes. « François Borgia, ayant le visage tout baigné de larmes de joie, dit à son compagnon nommé Marc : "Sachez, mon frère Marc (ce sont les propres paroles de Borgia transcrites fidèlement), que Dieu aime extrêmement la Compagnie, et qu'il lui a accordé le privilège qu'il accorda autrefois à l'Ordre de saint Benoît, savoir que pendant les trois cents premières années aucun de ceux qui persévéreront dans la Compagnie jusqu'à la fin ne sera damné." »

« Un saint religieux d'un autre Ordre, étant près de mourir, envoya quérir le Père Matrès, Jésuite, confesseur du vice-roi de Barcelone, pour lui dire ce qui suit : "Ô mon Père, que vous êtes heureux d'être d'un Ordre dans lequel quiconque meurt jouit de la félicité éternelle ! Dieu vient de me montrer cela, et m'a ordonné de le déclarer publiquement devant tout le monde." Et ce Jésuite,

tout confus d'admiration et de modestie, lui ayant demandé si ceux de son Ordre ne seraient pas aussi tous sauvés, le mourant lui répondit avec gémissement, que plusieurs le seraient, mais non pas tous ; tandis que tous ceux de la Compagnie de Jésus, tant en général qu'en particulier, sans en excepter aucun, qui persévéraient dans l'Ordre jusque à la mort, seraient tous sauvés. » (*Ibid.*)

« Combien grande, combien divine a été la sagesse de saint Ignace, qui a tellement armé la Compagnie contre les injures du temps, et l'a consolidée par de si forts appuis, qu'il a montré à la terre que toutes les choses du monde ne sont pas la dépouille du temps ; mais que la vertu ou la religion peut être tellement fortifiée, que même le cours des siècles ne semble pas la devoir corrompre, et que ce que l'on dit causer à toutes choses, ou une vieillesse flétrie, ou la mort, promet à la Compagnie un âge toujours vert, florissant ; une jeunesse continuelle qui l'empêchera de ressentir les effets de la révolution des années, le dépérissement et la décadence ! »

En se donnant à eux-mêmes tous les éloges et les dons imaginables, les Jésuites prétendent ne pas pécher contre l'humilité, pour cette singulière raison qu'en s'exaltant, c'est Jésus-Christ qu'ils exaltent. Écoutons-les :

« Il ne faut point que l'on soupçonne, ni que l'on craigne que nous ayons entrepris cet ouvrage par vanité, comme si nous avions eu pour but de nous y louer nous-mêmes ; la Compagnie est l'ouvrage de Dieu seul, et non pas celui des hommes : nous célébrons l'ouvrage de Dieu. Ne commande-t-il pas souvent qu'on le loue en ses ouvrages, et qu'on le relève le plus hautement qu'il est possible ? »

Ce procédé, au moyen duquel les Jésuites prétendent pouvoir se louer sans blesser l'humilité, ne serait-il pas une des plus étranges inspirations de l'orgueil ?

Tout le monde n'avait pas une aussi haute idée des Jésuites. Pendant leur premier siècle, on commença à les reconnaître dans un portrait peu flatteur connu sous le nom de Prophétie de sainte Hildegarde. On trouve cette pièce dans les Annales ecclésiastiques de Bzovius. Qu'elle soit ou non de sainte Hildegarde, qu'elle soit ou non une prophétie, peu importe. Ce qui est surtout intéressant

pour l'histoire, c'est qu'on l'appliquait aux Jésuites. Nos lecteurs nous sauront gré de la leur faire connaître.

« Il s'élèvera des gens qui s'engraisseront et se nourriront des péchés du peuple ; ils feront profession d'être du nombre des Mendians ; ils se conduiront comme s'ils n'avaient ni honte ni pudeur ; ils s'étudieront à inventer de nouveaux moyens de faire le mal : de sorte que cet Ordre pernicieux sera maudit des sages et de ceux qui seront fidèles à Jésus-Christ. Le diable enracinera dans leurs cœurs quatre vices principaux : la flatterie, dont ils se serviront pour attirer le monde à leur faire de grandes largesses ; l'envie, qui fera qu'ils ne pourront souffrir qu'on fasse du bien aux autres, et non à eux ; l'hypocrisie, qui les portera à user de dissimulation pour plaire aux autres ; et la médisance, à laquelle ils auront recours pour se rendre plus recommandables en blâmant tous les autres. Ils prêcheront sans cesse aux princes de l'Église sans dévotion, et sans qu'ils puissent produire aucun exemple d'un martyr véritable, afin de s'attirer les louanges des hommes et de séduire les simples. Ils raviront aux véritables pasteurs le droit qu'ils ont d'administrer aux peuples les sacrements. Ils enlèveront les aumônes aux pauvres, aux malheureux et aux infirmes ; ils se mêleront pour cela parmi la populace ; ils contracteront familiarité avec les femmes et leur apprendront à tromper leurs maris et à leur donner leur bien en cachette. Ils recevront librement toute sorte de biens mal acquis, en promettant de prier Dieu pour ceux qui les leur donneront ; voleurs de grands chemins, larrons, concussionnaires, usuriers, fornicateurs, adultères, hérétiques, schismatiques, apostats, soldats déréglés, marchands qui se parjurent, enfants de veuves, princes qui vivent contre la loi de Dieu, et généralement tous ceux que le démon engage dans une vie molle et libertine et conduit à la damnation éternelle : tout leur sera bon.

« Or, le peuple commencera peu à peu à se refroidir, et ayant reconnu, avec le temps, que ce sont des séducteurs, il cessera de leur donner ; et alors ils courront autour des maisons comme des chiens affamés et enragés, les yeux baissés, tirant le cou comme des vautours, cherchant du pain pour se rassasier. Mais le peuple leur criera : Malheur à vous, enfants de désolation ! le monde vous a séduits ; le diable s'est emparé de vos cœurs et de vos bouches ;



vosre esprit s'est égaré dans de vaines spéculations ; vos yeux se sont plu dans les vanités du siècle ; vos pieds étaient vifs et légers pour courir à toute sorte de maux. Souvenez-vous que vous ne pratiquiez aucun bien ; que vous faisiez les pauvres, et que cependant vous étiez riches ; les simples, et que vous étiez puissants ; que vous étiez de dévots flatteurs, de saints hypocrites, des mendiants superbes, des suppliants effrontés, des docteurs légers et inconstants, d'humbles orgueilleux, de pieux endurcis sur les nécessités des autres, de doucereux calomniateurs, de pacifiques persécuteurs, des amateurs du monde, des ambitieux d'honneur, des marchands d'indulgences, des semeurs de discorde, des martyrs délicats, des confesseurs à gage, des gens qui disposaient toutes choses pour leur commodité, qui aimaient leurs aises et la bonne chère, qui achetaient sans cesse des maisons et qui travaillaient sans cesse à les élever ; de sorte que, ne pouvant plus monter plus haut, vous êtes tombés comme Simon le Magicien, dont Dieu brisa les os, et qu'il frappa d'une plaie mortelle, à la prière des apôtres.

« C'est ainsi que votre Ordre sera détruit à cause de vos séductions et de vos iniquités. Allez, docteurs de péché et de désordre, Pères de corruption, enfants d'iniquité, nous ne voulons plus suivre votre conduite, ni écouter vos maximes. »

Plusieurs écrivains se sont appliqués à démontrer par des faits que cette prophétie ne pouvait convenir qu'aux Jésuites. Un de ces commentateurs est le pieux Lanuza, évêque de Balbastro, dont nous avons déjà parlé à propos de l'opposition qu'il fit au système de Molina.

Ce portrait hideux des Jésuites ne paraîtra pas exagéré lorsqu'on le rapprochera de nombreux faits de leur histoire. Plusieurs Jésuites célèbres, des papes, des évêques, des magistrats et des prêtres distingués par leurs sciences et leurs vertus, les jugèrent aussi sévèrement dès le premier siècle de leur existence. Nous allons citer leurs témoignages en commençant par celui de Mariana, dans son livre : *Des défauts du gouvernement de la Compagnie*.

Le témoignage de ce Jésuite est d'autant plus digne de foi, que ses confrères le considèrent comme « illustre par son génie, par sa

science et par les vertus religieuses dont il donna l'exemple jusqu'à l'âge de quatre vingt-sept ans, qu'il mourut ».

Mariana, profondément affligé des abus qui défiguraient une Compagnie qui lui était chère, composa un mémoire touchant les défauts qu'il avait remarqués dans son gouvernement. « Je sais, dit le Père Cordara en parlant de ce mémoire, je sais que nos Pères d'Espagne ont pensé que ce petit livre avait été faussement attribué à Mariana par quelque adversaire de notre nom. Je désirerais vivement qu'il en fût ainsi, mais je ne puis le croire. Je vois, en effet, que notre Général Mutio (Vittelleschi) a eu connaissance de cet opuscule avant qu'il fût imprimé à Bordeaux ; je vois qu'il a écrit des lettres fort graves à ce sujet avec ordre de rechercher avec soin les copies de ce livre qui seraient en circulation, et de les livrer aux flammes ; je vois enfin que, à l'époque où ce livre mortel fut imprimé en France, aucun des nôtres ne se plaignit de ce qu'il était faussement attribué au Père Mariana. »

Le livre de Mariana fut imprimé à Bordeaux en 1625. Les Jésuites de France ne réclamèrent pas alors, comme l'atteste le Père Cordara. Mais, en 1667, ils pensèrent qu'ils pourraient impunément contester l'authenticité de l'ouvrage. Letellier, archevêque de Reims, l'ayant cité, les Jésuites lui adressèrent une *Remontrance* dans laquelle ils prétendirent, non seulement que le mémoire était d'un faussaire, mais encore que *les Jésuites de ce temps-là s'inscrivirent en faux* contre ce livre. Nous n'avons qu'à opposer l'historien jésuite aux auteurs de la *Remontrance*, pour prouver la fausseté de leur assertion et l'authenticité du Mémoire de Mariana.

Le Père Cordara et les Jésuites qui eurent assez de bonne foi pour admettre cette authenticité, s'efforcèrent de faire croire que ceux qui avaient publié le livre y avaient ajouté certains traits défavorables à la Compagnie par haine contre elle. D'abord cette assertion est purement gratuite ; en outre, si on ôtait du livre les traits qui déplaisent aux Jésuites, on ne comprendrait plus le zèle que mit le Général Vittelleschi à écrire en Espagne pour faire brûler toutes les copies qu'on pourrait rencontrer ; de plus, tout est bien lié dans l'opuscule de Mariana, et il revient si souvent sur les mêmes choses, qu'il n'est pas possible d'en enlever une phrase

sans que la liaison des idées soit rompue. Quelques Jésuites, et entre autres Feller, ont dit bien haut qu'on n'avait pu montrer l'original du livre de Mariana. D'abord les Jésuites de l'époque ne demandèrent pas à le voir, comme le constate Cordara ; en outre, il est facile de comprendre pourquoi l'original de Mariana n'aurait pu être produit, quand bien même il aurait été demandé ; il suffit pour cela de connaître l'histoire de ce manuscrit.

Il fut saisi au domicile de Mariana avec ses autres papiers, lorsque Philippe II fit mettre ce Jésuite en prison pour son traité sur le *changement de la monnaie*. François Sosa, évêque d'Osma, fut chargé d'examiner tous ses papiers et de détruire ceux qui seraient suspects. L'évêque d'Osma ayant trouvé le livre *Des défauts du gouvernement de la Compagnie de Jésus*, le lut avec curiosité, le communiqua à plusieurs de ses amis et leur permit d'en tirer des copies. Mais l'original dut lui être remis ; l'on comprend donc pourquoi il n'aurait pu être représenté, si on l'avait demandé ; mais les Jésuites n'osèrent pas soulever cette question lors de l'impression du livre. Une des copies que l'on avait faites du manuscrit de Mariana tomba entre les mains du dominicain Nicolas Ricardius. D'autres pénétrèrent en France, en Allemagne et en Italie. Un libraire de Bordeaux fit imprimer le livre, non seulement en espagnol, qui était la langue de l'original, mais aussi en latin, en français et en italien. Dès qu'il eut été porté à Rome, le Jésuite Floravanti, confesseur d'Urbain VIII, le lut et s'écria : « Hélas ! hélas ! c'en est fait de nous Jésuites, car ce que contient ce livre n'est que trop vrai. » Le Général des Jésuites n'épargna rien pour obtenir la condamnation de l'opuscule de Mariana ; elle lui fut accordée en 1635.

Les extraits que nous allons donner feront comprendre le motif de cette haine que les hommes les plus religieux et les plus clairvoyants ont vouée à la Compagnie des Jésuites, depuis son établissement jusqu'à nos jours. On a voulu faire considérer cette haine comme le fruit malheureux des préjugés, de la jalousie, enfin des tendances hérétiques ; les Jésuites ont toujours libéralement accordé ces motifs à leurs adversaires. Le livre de Mariana laisse apercevoir une tout autre cause de cette haine et des accusations élevées contre la célèbre Compagnie.

Dans sa préface, Mariana s'exprime ainsi <sup>73</sup> :

« Mon intention est, moyennant l'aide de Dieu, notre Seigneur, de mettre par écrit en ce papier la manière du gouvernement qu'observe notre congrégation, les fautes en grand nombre et grièves qui y entretiennent, les inconvénients qui en résultent, les moyens qu'on pourroit prendre pour y remédier et en arrêter le cours. Je vois bien la difficulté et le danger où je me mets, et que tous n'approuveront cette entreprise..... Je m'assure qu'il y a des personnes qui ont claire connoissance que tout ce qui semble or ne l'est pas, et qu'en notre gouvernement il y a des choses et des points auxquels on peut remédier, d'où proviennent des maux et des inconvénients, lesquels je tâcherai de représenter avec tant d'évidence, qu'il n'y aura personne de jugement rassis et de capacité qui n'en avoue la vérité.

Celui qui a écrit ceci est une des personnes les plus anciennes de cette religion ; et qui plus, a passé son âge sans broncher (chose approchante de miracle, parmi tant de troubles et vacarmes qui se sont passés parmi nous autres), et, au bout de sa vie, il ne voudroit point la flétrir, en faisant chose où Dieu fût offensé, et qui portât préjudice à sa propre religion. Davantage, il a ruminé et pesé cette affaire et ces abus, et même en a, dès plusieurs années en çà, conféré en particulier avec les plus grands personnages de la Compagnie : et ès occasions en assemblées et congrégations. Que si, pour le présent, le fruit n'en est tel qu'on désire, il pourra arriver que, par occasion, on sera bien aise de savoir les causes par lesquelles ont été introduits les maux qui en sont résultés, et quel a été le sentiment d'un personnage par les mains duquel tant de choses sont passées, et qui a vu tant de pays et de livres divers, touchant la manière et le modèle selon lequel nous nous gouvernons à présent. »

Après ce préambule, Mariana entre en matière et traite son sujet en vingt chapitres :

« Notre Compagnie, dit-il, combien qu'elle ait suivi un chemin bon, approuvé de l'Église et fort agréable à Dieu, comme le montrent les merveilleux fruits qui se sont cueillis de cette plante ; elle était cependant fort nouvelle et extraordinaire, et par ainsi sujette à plusieurs mauvaises rencontres. Plusieurs des nôtres, pour ne paraître moines, se sont du tout séparés des coutumes et cérémonies régulières, même des mots usités dans les

autres religions, dont par aventure ils se pouvaient servir avec humilité, et en faire leur profit sans préjudicier à leur institut.

« Je ne prétends pas révéler en cet écrit *occulta dedecoris*, attendu qu'il est tout évident que les fautes de ma mère me causeraient nécessairement de la honte et de la peine. Mais aussi, il y aurait du mal au double si, pour l'expulser, on ne découvrirait ses plaies au médecin pour qu'il porte remède avant qu'elles se gangrènent et deviennent incurables.

« S'il est aisé de choir en fautes et erreurs, il se trouve encore plus de difficulté à y remédier, surtout quand le gouvernement se réduit de tout point à une seule tête, comme il se pratique en notre religion. Si celui qui a le gouvernement si indépendant et absolu en main comme notre Général, choisit un chemin pour le plus droit et assuré, il y aura bien de la peine à le lui faire quitter quoique de vrai il se fourvoie. La cause de ceci est que chacun favorise son opinion et la tient pour la meilleure. Outre ce, d'autres en grand nombre, voire le plus grand nombre, se joignent à lui et lui adhèrent, les uns pour être de même avis, les autres pour lui complaire, plusieurs aussi pour n'avoir pas le courage de contredire et s'opposer à ce à quoi incline leur supérieur ; soit pour ce qu'ils désirent de vivre en paix, soit pour éviter d'être moqués, et ne mécontenter celui qui a tant de pouvoir et d'autorité. Je laisse à part les égards qu'ont ceux qui possèdent les charges, de se maintenir en icelles ; ou ceux qui y aspirent, de les obtenir. Contre un bataillon si grand et si serré, qui sera si hardi de se présenter en bataille ? Quand bien ce serait un saint Paul, il sera toujours estimé un extravagant, un turbulent, un perturbateur de la paix. Pour cette cause, je me persuade que ce sera merveille d'arrêter le cours des maux jusqu'à ce que nous soyons dans l'eau jusqu'à la gorge. C'est une chose tout avérée qu'il y a peu de gens qui se gouvernent par prudence. Cela a encore plus de force ès communautés, à cause que, non les plus avisés, mais les plus hardis et les plus intrigants, sont saisis du gouvernement. »

Après avoir constaté qu'il y avait, de son temps, un mécontentement profond au sein de la Compagnie, et que les plus vertueux eux-mêmes étaient atteints de cette maladie, Mariana en recherche la cause :

« Qu'on avise, dit-il, si d'aventure ce n'est point par faute de justice, pour n'être les charges départies aux meilleurs, ains aux plus hardis, quoiqu'ils aient mille défauts et peu ou point de qualités ; si aussi ce n'est point *faute de châtement pour les mauvais et déréglés* (sur quoi l'on pourrait dire beaucoup de choses) ; si ce n'est point pour avoir *persécuté et maltraité quelques gens de bien* (je dis *quelques-uns*, et non un grand nombre) ; si ce n'est point faute de récompenser les bons ; si ce n'est point que le gouvernement est fondé sur censures et réprimandes, ce qui est un fiel répandu par tout le corps et qui lui cause une jaunisse universelle : en effet, *nul ne peut se fier en son confrère, qui peut à tout moment lui rendre quelque mauvais office de mouchard et espion, afin de gagner, à ses dépens, les bonnes grâces des supérieurs et surtout du Général*. Qu'on avise si notre mal ne procède point de ce que le Général, avec trois ou quatre autres en chaque province, *se haussent excessivement, tirant à eux tout le gouvernement, sans en faire aucune part à d'autres, quoiqu'ils soient personnages des plus graves et savants qui soient en toute l'Église*.

« Un autre indice que notre gouvernement n'est pas bien ordonné sont les troubles et divisions qui ont eu lieu depuis plusieurs années en la Compagnie. »

Mariana déclare qu'il ne veut point parler des divisions secrètes et des choses qui pourraient le faire rougir. Il ne parle même que des troubles dont il fut témoin en Espagne, et dans lesquels la tyrannie de quelques dignitaires est dévoilée au grand jour. Nous ne citerons de ce chapitre que ce passage remarquable, relatif à la querelle qui eut lieu entre les Jésuites et les Dominicains, au sujet du livre de Molina :

« D'où sont venues tant de querelles que nous avons avec les Pères Dominicains, lesquels nous devons plutôt reconnaître pour maîtres ? Je dirai que ces Pères eussent bien pu modérer leur rigueur, dont, à la vérité, les nôtres leur avaient donné l'occasion ; mais le tout se pouvait excuser. Je ne veux pas entrer dans le détail, et je dirai seulement qu'à l'occasion d'un livre qu'écrivit le Père Molina sur le sujet de la grâce et du libre-arbitre, les Dominicains s'émurent vivement, recoururent à l'Inquisition et ensuite à Rome, où le procès continue et se traite avec beaucoup

d'opiniâtreté et de passion <sup>74</sup>. Quand nous en sortirions victorieux (ce qui est encore douteux), *il aura toujours coûté plusieurs milliers et l'inquiétude de plusieurs années*. Je me souviens qu'un personnage, qui avait quelque connaissance de ces choses, donna avis aux nôtres qu'ils se gardassent de s'embarrasser ou s'engager bien avant en cette affaire, craignant ce qui est arrivé. Cela ne servit de rien, car le General se trouva engagé à cause de la permission qu'il avait donnée d'imprimer ledit livre, et en ces quartiers de deçà les jeunes gens faisaient le tout fort aisé. Le malheur voulut que, tant l'Assistant à Rome que le Provincial en ces quartiers (par les mains desquels tout passa), étaient hommes sans lettres, fourrés dans ces charges par gens de même honneur et gaillardise. Il en est arrivé ce qu'on a vu et ce qui arrivera toujours lorsque *des personnes téméraires et des supérieurs illettrés se mêleront des affaires*. »

Mariana blâme ensuite la délicatesse avec laquelle on élève les novices ; il prétend que les maisons de probation sont contraires à l'esprit de l'Institut et aux Constitutions ; que les contemplations et les retraites auxquelles on applique les novices seraient avantageusement remplacées par une vie active et dévouée aux actes de charité. Quant aux études, il s'exprime ainsi :

« Je crois et je tiens pour certain qu'une des principales sources du mal dans la Compagnie, est qu'elle s'est chargée d'enseigner les Humanités. *Si le monde savait bien le préjudice qui en provient, je ne fais nul doute qu'on nous ôtât par arrêt public les écoles, comme on en a déjà parlé*. Comme les collèges sont grandement multipliés, on ne peut fournir à tous. Pour obvier à cela, on a créé dans la Compagnie des séminaires d'Humanités ; mais je ne sais si cela peut réussir, à cause que les étudiants s'occupent fort légèrement en ceci, jetant d'ordinaire leurs yeux sur les charges de prédicateurs, et s'adonnant à cet effet aux études de théologie scholastique. Les études plus relevées se traitent avec plus de soin, *combien que le nombre de ceux qui s'y avancent soit petit, eu égard à tant de bons esprits qui entrent dans la Compagnie*. »

Après avoir parlé des frères coadjuteurs, Mariana s'occupe des biens temporels. Ce qu'il dit de l'administration et des entreprises agricoles de ses confrères est fort curieux et mérite de fixer

l'attention de ceux qui nient, sans examen, les reproches adressés à l'esprit industriel de la Compagnie des Jésuites.

Au chapitre 10<sup>e</sup>, Mariana abandonne ces détails pour aller à la source même des désordres de la Compagnie, qu'il trouve dans la nature de son gouvernement *monarchique* : « La monarchie, dit-il, nous met par terre. C'est un furieux sanglier qui ravage tout par où il passe. » Par *monarchie*, Mariana entend l'absolutisme, car il se déclare pour la monarchie tempérée, dirigée par de bonnes lois et par le conseil des hommes capables. Après avoir indiqué la source du mal, il énumère les abus qui en découlent :

« S'il y a des lois, dit-il, elles ne sont point observées et chacun les interprète à sa fantaisie. Ces lois ne sont pas pour tous. *Il n'y a aucun châtement pour celui qui a failli en suivant son opinion et a changé ce qu'il a trouvé établi.* Je ne vis jamais châtier personne pour ce sujet. On n'élève point aux charges ceux qui en sont dignes, comme on le devrait, mais *des gens de peu de valeur. Ils disent que c'est pour les avoir à leur disposition et être certains de l'exécution de leurs ordres, quels qu'ils soient. Il n'y a personne dont ils se donnent plus de garde que des gens qui excellent au-dessus des autres, et ils font tout ce qu'ils peuvent pour les rabaisser.* Quelqu'un a dit : *Hæc vox tyranni est : quidquid excelsum est, regno cedat* <sup>75</sup>. C'est une chose déplorable qu'on ne puisse soulever une question de réformes sans s'attirer des menaces. »

Le chapitre 12<sup>e</sup> est consacré à la justice, qui était profondément blessée dans le gouvernement de la Compagnie. Au chapitre 13<sup>e</sup>, Mariana s'élève contre les *syndications*, informations secrètes ou délations, adressées au Général par les Jésuites les uns contre les autres. Toutes ces syndications étaient renfermées dans les archives de la maison de Rome. « J'ose assurer, dit Mariana, que si les archives de notre maison de Rome étaient épluchées, *il ne se trouverait aucun honnête homme, parmi nous surtout qui sommes éloignés et inconnus personnellement au Général.* Si nous ne sommes pas des ânes, il faudra de toute nécessité que ces dangereuses archives soient brûlées ; elles ne sont qu'une source de perplexités pour un grand nombre de gens de bien dont la réputation est compromise. Il n'y a nul remède contre le coup d'un



sycophante ou détracteur. Il est juste et raisonnable que la délation soit bannie, autant que possible, de notre gouvernement.

« La récompense et le châtement sont les deux nerfs de toute communauté. Je dis premièrement que je ne connais aucune communauté où *la vertu soit moins récompensée qu'en la nôtre. Il n'y a aucune récompense pour l'homme de lettres ; on lui préfère même l'ignorant, sous prétexte que les savants ne réussissent pas dans le maniement des affaires.* De là il arrive que notre Compagnie fournit *bien peu d'hommes savants et lettrés.* »

Quant aux châtements, voici ce qu'en dit Mariana :

« Que parmi nous, il se trouve un homme hardi, il pourra faire ce qu'il voudra sans qu'il lui en arrive rien. Je laisse de côté les *délits fort graves dont on pourrait faire un dénombrement considérable.* On les cache, on les dissimule, sous prétexte qu'il n'y a pas de preuve suffisante, ou bien *pour empêcher qu'on en fasse du bruit et qu'on en parle dans le monde. Il semble que l'unique but de notre gouvernement est de couvrir les fautes, de les enterrer, comme s'il pouvait y avoir un feu qui ne produise pas de fumée.* Les supérieurs n'exercent leur sévérité et leurs rigueurs que contre de pauvres misérables qui n'ont ni force ni appui. Les exemples ne manquent pas. Les supérieurs peuvent commettre de grandes fautes sans qu'on touche seulement à leur robe. Un Provincial ou un Recteur fera des choses défendues, persécutera ses subordonnés, violera les règles et Constitutions, bâtira, démolira sans raison ni prudence, dissipera les biens, les donnera à ses parents, on ne lui infligera d'autre châtement que de lui ôter sa charge au bout de quelques années ; et encore est-ce le plus souvent pour améliorer sa position. Pourrait-on citer un seul supérieur qui ait été châtié pour de tels actes ? Pour moi, je n'en connais point.

« Je suis d'avis que ceux qui se conduisent en enfants soient chéris comme des enfants ; mais que l'on use de rigueur envers tous ceux qui ne se comportent pas ainsi. Pour cela, il faudrait d'abord que les supérieurs ne fussent pas gens sans capacité, mais hommes de mérite, énergiques et dignes de respect. C'est une chose déplorable de voir que, *pour des choses légères, les bons soient persécutés et même MIS À MORT,* tandis que les méchants sont pardonnés : c'est que ces derniers se font craindre, tandis qu'on est

certain que les autres n'opposeront aucune résistance et *ne diront rien. On pourrait apporter de ces châtiments non mérités des exemples lamentables.* »

Dans les derniers chapitres de son livre, Mariana dénonce les abus qui se commettaient dans les congrégations générales <sup>76</sup>, les assemblées provinciales, l'élection des supérieurs, la multiplicité des lois que l'on faisait chaque jour, les professions, et dans toutes les affaires extérieures dont les Jésuites *se mêlaient beaucoup trop.*

Dans sa conclusion, Mariana indique plusieurs autres abus sur lesquels il aurait pu s'étendre davantage, comme *la pauvreté si peu pratiquée par les profès, les dépenses énormes faites par les Pères, les dons considérables qu'ils envoient à Rome.* Il proteste qu'en écrivant son livre, il n'a été inspiré que par le désir de voir sa Compagnie accomplir la haute mission à laquelle elle était destinée. C'est l'unique motif qui lui a fait indiquer les réformes nécessaires.

« Je supplie notre Seigneur, dit-il en finissant, de mettre la main à cette œuvre ; autrement je tiens pour très difficile de remédier à tout. Quiconque lira ce livre devra être persuadé que si je me suis trompé, mes intentions ont été bonnes et que mon affection pour la Compagnie est plus grande qu'il ne pourrait se l'imaginer. Cette affection seule m'a fait passer par-dessus les criaileries que se permettront contre moi ceux qui ne seront pas de mon avis. »

Ces extraits en disent assez ; nous pouvons nous abstenir de toute réflexion.

Nous avons déjà fait connaître les jugements portés sur les Jésuites au premier siècle de leur histoire, par les papes Paul IV, Pie V et Sixte-Quint ; par le docte et pieux Melchior Cano, évêque des Canaries ; par l'archevêque de Tolède, qui les frappa de suspense ; par saint Charles Borromée ; par Eustache du Bellay, évêque de Paris ; par l'Université et la Faculté de théologie de Paris ; par les catholiques d'Angleterre ; par Lanuza, évêque de Balbastro ; par Arnaud de Pontac, évêque de Bazas ; par les Jésuites Adorno, Vasquez et Henriquez ; par Hervet, docteur de Sorbonne ; par des hommes graves comme du Mesnil, de Thou, A. Arnauld, La Martelière, Marion, du Belloi, Achille de Harlay,

Servin, Dollé ; par la plupart des Parlements de France, composés de magistrats dont les sentiments religieux ne sont contestés que par les Jésuites.

Nous ajouterons à ces jugements des témoignages d'autant plus graves qu'ils furent plus désintéressés, et qu'ils émanent de personnages distingués par leurs vertus. Les Jésuites ont souvent affirmé qu'ils n'avaient été jugés défavorablement que par les Jansénistes. Nous remarquerons que le jansénisme ne fut inventé par eux qu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, et que les témoignages défavorables, sur lesquels nous attirons l'attention, sont antérieurs à cette époque.

Voici l'opinion qu'avait d'eux Georges Bronswel, archevêque de Dublin, en 1558 :

« Il y a, dit-il, une fraternité qui s'est élevée depuis peu, et s'appelle Jésuites. Ils séduisent un grand nombre de personnes. Vivant la plupart comme les scribes et les pharisiens, ils tâcheront d'abolir la vérité. Ils en viendront presque à bout ; car ces sortes de gens se tournent en plusieurs formes. Avec les païens, ils seront païens ; avec les athées, ils seront athées ; avec les juifs, ils seront juifs ; avec les réformateurs, ils seront réformateurs, exprès pour connaître vos intentions, vos desseins, vos cœurs et vos inclinations, et par là vous engager à devenir semblable à l'insensé qui dit dans son cœur : *Il n'y a point de Dieu*. Ces gens seront répandus dans toute la terre. Ils seront admis dans les conseils des princes, qui n'en seront pas plus sages. Ils les enchanteront jusqu'au point de les obliger à leur révéler leurs cœurs et leurs secrets les plus cachés, sans qu'ils s'en aperçoivent ; ce qui leur arrivera pour avoir abandonné la loi de Dieu et son Évangile. Néanmoins, Dieu à la fin, pour justifier sa loi, retranchera promptement cette société, même par les mains de ceux qui l'ont le plus secourue, et se sont servis d'elle ; de sorte qu'à la fin ils deviendront odieux à toutes les nations. Ils seront de pire condition que les juifs ; ils n'auront point de place fixe sur la terre, et pour lors un juif aura plus de faveur qu'un Jésuite. »

En 1564, les Jésuites ayant cherché à s'emparer du séminaire de Rome, le clergé de cette ville adressa à Pie IV des remontrances dont nous donnerons l'extrait suivant :

« Il n'est ni de l'honneur ni de l'intérêt de l'Église romaine de confier l'éducation de ses jeunes ecclésiastiques à des étrangers. Rome ne manque point de personnes d'un très grand mérite, plus capables que les Jésuites de former de jeunes clercs à la science et à la piété. L'instruction que ces religieux donnent à leurs élèves n'est point solide. Ils enlèvent les meilleurs sujets du séminaire pour les faire passer dans leur Ordre. Ils ne font qu'augmenter tous les jours les revenus de leurs collèges aux dépens du clergé. Si Sa Sainteté ne réprime leur cupidité, ils s'empareront au premier jour de toutes les paroisses de Rome. »

En 1571, un savant prêtre belge, Arias Montanus, ayant appris que Philippe II envoyait aux Pays-Bas un gouverneur suspect d'attachement pour les Jésuites, écrivit à ce prince une lettre dans laquelle il lui disait :

« Il y a peu de personnes en toute l'Espagne qui connaissent, par des preuves plus convaincantes, quels sont leurs desseins et leurs prétentions à quoi ils butent, avec combien d'adresse et par quels moyens ils travaillent pour arriver à leurs fins.

« Je ne doute point qu'ils ne remuent ciel et terre pour venir à bout de leurs desseins.

« Je n'ignore pas qu'ils ont partout des espions pour pouvoir être informés de tout ce qui se passe, tant à leur égard qu'à l'égard des autres, et qu'ils ne manquent pas de faire des affaires aux gens qui n'ont pas beaucoup d'appui, et de garder contre eux une secrète inimitié, quand ils viennent à savoir qu'on s'est mêlé de leurs affaires d'une manière qui ne leur plaît pas. »

Le même savant parle encore des Jésuites dans ses prolégomènes de la Bible Royale d'Anvers :

« Ils se veulent faire croire les seuls sages, les seuls vivant bien, les seuls dignes de suivre et d'accompagner Jésus-Christ, et ils s'en vantent publiquement.

« Ils font leurs affaires dans un secret profond qu'ils ne confient à personne, mais que les hommes droits et qui font profession d'agir avec simplicité et candeur n'ont pourtant pas de peine à pénétrer, et qui sera un jour découvert à tout le monde, par la puissance de celui qui mettra au grand jour les secrets des cœurs et les ténèbres les plus obscures. »

Catherine d'Autriche, reine de Portugal, aimait les Jésuites ; mais comme elle avait été témoin de toutes leurs intrigues, elle s'en plaignait en ces termes, dans une lettre confidentielle à François de Borgia, du 8 juin 1571 :

« Révérend père en Christ,

« Par une lettre précédente que je vous ai écrite le 19 mars, et dont je joins ici la copie, j'ai commencé à vous donner avis de l'état où je me trouve, et de celui des affaires de ce royaume. Je vous y marquais aussi la perte de la réputation de votre Compagnie et du bien spirituel des âmes. Tous le monde sait que les maux dont ce royaume est affligé ont pour auteurs quelques-uns de vos Pères, qui ont eu la méchanceté de conseiller au roi mon petit-fils de me faire enlever et de me chasser de ses États. Je vous ai mandé ces fâcheuses nouvelles avec les mêmes sentiments que j'ai toujours eus pour la compagnie. Je n'ai jamais cessé de lui donner des preuves de mon amour par les faveurs et les grâces qu'en général et en particulier elle a toujours reçues de moi. Je suis encore dans la disposition de faire sentir à vos Pères mes bontés plus que jamais, s'il y avait moyen de faire rentrer en eux-mêmes quelques-uns de cette province, à la vue du danger où ils ont mis le roi, son royaume et moi-même, et l'honneur d'un Ordre dont l'institut est si saint.

« Louis Gonzalez de Camara est le principal auteur de tous les maux dont je me plains. Je l'avais choisi pour précepteur du roi mon petit-fils, qui faisait toute l'espérance de ce royaume, et la mienne propre, dans le besoin que j'avais de consolation, après toutes les peines que je m'y suis données, et tous les maux que j'y ai soufferts. Mais ce Jésuite, abusant de la place dont il m'est redevable, s'est, par l'effet de son génie et de son imagination, ou par l'imprudence de son zèle, conduit, à l'égard du roi, de telle sorte que ce prince est devenu tout différent de ce qu'on devait attendre de son naturel, bon, chaste, ami de la vertu. Ce religieux l'a précipité dans des mœurs si peu réglées qu'il a autant éloigné de lui le cœur de ses sujets, qu'il s'est écarté de l'amour qu'il me doit. Ses actions ne le prouvent que trop, et sa conduite est envers moi bien éloignée des sentiments que la loi de Dieu ordonne d'avoir pour ses parents. Gonzalez s'est imaginé, comme on n'en a

que trop de preuves, que l'autorité du roi croîtrait à proportion du mépris qu'il aurait pour la mienne. Il lui a fait croire, comme un principe très sublime, qu'il serait d'autant plus estimé, que son estime pour moi serait moins grande. Ce prince, en conséquence, me témoigne un grand mépris ; il n'a aucun égard pour mes remontrances et nulle confiance en mes avis ; il ne me témoigne aucune tendresse et marque une grande aversion pour toutes les personnes affectionnées à mon service. Il lui échappe une infinité d'autres choses dont tout ce royaume peut vous rendre témoignage, si vous ne voulez pas vous arrêter aux discours du petit nombre de gens qui approuvent les imaginations de Louis Gonzalez, et qui veulent se dissimuler les maux que ses conseils, ou du moins sa tolérance, ont causés, pour ne parler que des bonnes qualités que Dieu a données au roi, ou des choses qui se font avec quelque apparence de bien.

« Personne ne regardera comme un jugement téméraire ce que j'avance ici ; car, en convenant même de ce qu'on peut vous dire des bonnes inclinations du roi et de son bon esprit, susceptible de raison, on ne disconvient pas qu'il obéit en tout à Louis Gonzalez comme son maître et son confesseur, et même plus que s'il était son supérieur. On sera de même obligé d'avouer qu'il ne remplit point ses obligations royales, ni ce qu'il me doit à moi-même, aussi bien que ce qu'il doit à sa propre personne et à sa dignité. On ne peut imputer tous ces manquements qu'à ce Père ; car, quelque chose qu'il puisse dire, il est certain qu'il n'a jamais fait paraître la moindre peine de me voir maltraitée par le roi. Il s'est aussi peu embarrassé du mécontentement qu'il donne à tout le royaume, ni de la conduite que le roi tient ; ce qui fait voir que ses conseils ou sa connivence sont la seule cause de tout ce que le roi fait contre la raison, contre moi, contre ses sujets et contre soi-même ; car de la façon dont il vit, avec l'approbation de ce Père, sa santé est beaucoup plus faible qu'elle ne devrait l'être, et il court risque de ne pas vivre longtemps. Mais on le laisse faire, afin que Louis Gonzalez et son frère Martin Gonzalez, à qui il a donné la place la plus importante du royaume, soient les maîtres absolus de l'État et du roi, ce qui jette un grand mécontentement dans tous les États, et remplit le royaume de désordres. Tout cela fait dire de grandes horreurs de la Compagnie. C'est la faute de quelques-

uns de ses membres ; car personne ne peut supporter que, sous prétexte de sainteté et de dévotion, on se soit emparé si despotiquement du roi et de tout le royaume. Ils en sont venus jusqu'à empêcher le roi de se marier, ce qui est contraire à la volonté du pape et de tous les princes chrétiens, aux intérêts mêmes du royaume, et au désir de ses sujets.

« Il est encore tout notoire au dedans et au dehors de ce royaume, au grand scandale de tout le monde, que le roi mon petit-fils, mon frère le cardinal et moi, ayant eu tous trois des confesseurs de la Compagnie, parfaitement et intimement unis entre eux, nous n'avons cependant pu être unis ensemble, le roi, mon frère le cardinal, et moi. Cela fait soupçonner à tout le monde que nos trois confesseurs s'entendent tellement entre eux par les intrigues de Louis Gonzalez, qu'ils entretiennent exprès la désunion qui est entre nous. D'une part, ce Père inspirait au roi de se conduire dans le gouvernement du royaume et à mon égard, selon sa fantaisie ; de l'autre, le Père Torrès, mon confesseur, m'obligeait à tout souffrir patiemment, afin que Louis Gonzalez demeurât paisiblement en possession de l'autorité souveraine et du despotisme avec lequel il s'était rendu maître du roi et de l'État. Il me faisait ainsi traiter comme il le jugeait à propos, sans que personne osât le contredire.

« Tout le royaume se plaignait de moi, parce qu'on croyait que j'approuvais le despotisme de ce Père. On me voyait aller à confesse à son meilleur ami. On en concluait que j'approuvais tout ce qu'il fait, quoique j'en fusse très éloignée. Enfin, pour mettre en repos ma conscience et celle des autres, j'ai ordonné au Père Torrès de n'être plus mon confesseur. Je veux bien croire qu'il était touché de la manière dont j'étais traitée. Je l'ai été moi-même, je l'avoue, d'être obligée de me séparer de lui, après avoir été mon père spirituel pendant plusieurs années. Mais, malgré cela, Louis Gonzalez est demeuré tellement attaché à ses idées, que, bien loin de se corriger en rien, il n'a fait que s'y affermir de plus en plus, et qu'augmenter son despotisme. Plus il voit que je délibère sur ma sortie du royaume, plus il montre insolemment l'empire qu'il a usurpé sur l'État et sur le roi. Il s'appuie du cardinal en lui faisant accroire que, par son moyen et le crédit de son frère, il deviendra le maître du gouvernement.

« La gloire et le service de notre seigneur exigent-ils donc que ce Père et son frère tiennent le roi dans cet esclavage, et qu'ils soient les maîtres de ce royaume ? Voyez si c'est l'esprit de la Compagnie qui inspire cette ardeur pour le gouvernement et qui donne tant d'ambition pour avoir du crédit dans ce monde ? Est-il nécessaire à ses intérêts de scandaliser les habitants de tout un royaume, et de jeter une infinité de désordres dans le gouvernement ? Faut-il sacrifier à tant d'ambition l'honneur même de la Compagnie, le fruit qu'elle pouvait produire dans les âmes, et la consolation que semblaient mériter mes années et mes peines ? Le bien de cette Compagnie exige-t-il que je quitte un royaume dont j'ai été la reine, au risque de causer sa perte, et d'y voir naître les plus grands maux ? Est-ce enfin l'intérêt de votre Compagnie, que je m'éloigne du sépulcre du roi mon seigneur et de mes enfants qui sont dans la gloire, et que je me sépare du roi mon petit-fils si cher à mon cœur ?

« Faites encore attention aux discours auxquels Louis Gonzalez donne lieu sur mon compte dans le monde, quand il veut faire regarder comme un avantage pour le roi de n'avoir plus avec moi ni société, ni communication ; ni même d'amitié pour moi ; n'est-ce pas porter le monde à dire que l'on a craint que ce prince ne se gâtât l'esprit et le cœur en conservant de l'attachement pour moi ? Ce Père aurait dû avoir plus d'égard pour les grandes miséricordes que Dieu m'a faites, quand, en me préservant de tout ce qui aurait été capable de nuire à mon honneur, il m'a fait la grâce d'être ce que je suis, et de mettre en moi des qualités capables de m'attirer quelque respect et quelque amour. On n'en aura plus, et ce religieux aura à s'imputer d'avoir fait dire que la Compagnie, si pleine de serviteurs de Dieu, a jugé que je ne mérite plus aucune considération ; que c'est pour cette raison qu'on m'arrache d'auprès du seul petit-fils qui me reste de tous les enfants que Dieu m'avait donnés ; qu'on me chasse tout éplorée de ce royaume, que je laisse tout entier dans les larmes, exposé aux plus grands périls et aux plus grands maux, et qu'on me fait courir le risque de mourir de chagrin, en me faisant sortir, à l'âge où je suis, d'un royaume que je regardais comme mon pays natal.

« Si vous jugez le crédit et la puissance de Louis Gonzalez et de ses adhérents, plus digne de vous intéresser que la gloire du roi et



le salut du royaume, je n'ai plus rien à vous dire. Il ne me restera autre chose à faire qu'à m'humilier sous la grandeur des jugements de Dieu. Si, au contraire, votre caractère et vos sentiments sont tels que je le pense, si le bien public vous est cher, si vous désirez d'ôter les scandales, je vous prie instamment, pour l'amour de notre Seigneur Jésus-Christ, d'ordonner, puisque vous en avez le pouvoir, que cet homme s'éloigne du roi, de la manière que vous jugerez la plus honorable pour lui et la moins capable de faire de la peine au roi et du déshonneur à la Compagnie. Je vous prie avec les mêmes instances de faire sortir de la cour vos autres religieux, que l'ambition a aveuglés, et qui, par tous les maux qu'ils ont faits à la Compagnie, au roi, au royaume et à moi, ont occasionné un si grand nombre de péchés, avec toute la bonne intention qu'on voudra leur supposer. Il est surtout besoin en ceci de promptitude et de secret, afin que personne ne sache que j'y ai part. J'en charge votre conscience. J'ai déchargé la mienne en vous faisant savoir le peu de cas que vous devez faire des lettres et mémoires où, quoique tout aille ici de mal en pis, on vous mande que tout est en bon état. Que Dieu apporte à tant de maux le remède nécessaire pour le bien général et le salut de tous.

Jubregas, le 8 juin 1571. »

*P. S.* de la propre main de la reine. « Je suis réduite à un état si triste que j'ai un besoin infini de vos prières. Ce pays est perdu par les raisons que je vous ai dites. Si votre santé vous le permettait, il serait grandement utile pour le service de Dieu que vous vinssiez faire une visite ici ; vous verriez par vous-même la vérité de ce que je vous dis, et vous y pourriez remédier. Que Dieu me donne à moi-même le secours dont il sait que mon âme a besoin au milieu de si grandes épreuves.

Moi la Reine. »

L'Université de Padoue jugeait les Jésuites comme celle de Paris. En 1591, elle adressait au doge de Venise des plaintes dans lesquelles on lit :

« Il se trouve à Padoue une sorte de gens qui, y ayant établi un collège de leur propre autorité, à l'envi du vôtre, ont déjà perdu le vôtre, et l'ont entièrement ruiné. Autant que vous faites en un jour pour sa grandeur, autant font-ils en un jour pour sa ruine : vous

lui donnez des exemptions, des privilèges pour l'agrandir et le peupler ; eux, au contraire, avec leurs inventions, ne pensent qu'à diminuer le nombre d'écoliers que vous vous efforcez d'y attirer.

« Ils ont, de leur propre autorité, contre les lois de Vos Seigneuries, établi clandestinement à Padoue, à l'envi du collège de la seigneurie, un autre collège auquel ils ont donné leur nom.

« Ces Pères vinrent d'abord comme pauvres et en apparence d'humilité. Peu à peu, ayant amassé des richesses *on ne sait comment*, et gagnant pied à pied, ils en sont venus jusqu'à vouloir se faire à Padoue les monarques de la science (si néanmoins ils se contentent de si peu), et triompher des écoles de la seigneurie, en les ruinant. »

Les Jésuites procédaient partout de la même manière dans l'établissement de leurs collèges. Ils annonçaient, à grand bruit, des cours gratuits ; ils devenaient riches d'une manière clandestine, et faisaient aux Universités une concurrence déloyale, qui ne tournait au profit ni des pauvres, ni de la science, ni de la vertu.

Vasquez, Henriquez et Mariana n'étaient pas les seuls Jésuites qui attaquaient les vices et les défauts de leur Compagnie. Nous avons déjà fait allusion à une critique fort grave qu'en a faite le troisième Général de la Compagnie, saint François de Borgia lui-même. Cette critique n'a pas été du goût des Jésuites ; car, après l'avoir fait imprimer exactement dans la première édition des *Lettres annuelles* de leurs Généraux, ils en *adoucirent* les termes dans une seconde édition, de manière à lui enlever la plus grande partie de sa sévérité. Cette falsification mérite d'être connue. Nous mettrons donc en regard les deux textes :

L'un est tiré de l'édition d'Ypres de 1611 ; l'autre, de l'édition d'Anvers de 1635. Ces deux éditions ont été faites par les Jésuites eux-mêmes.

#### *Édition d'Ypres de 1611.*

Profecto si nulla habita ratione vocationis et spiritus, quo quisque accensus veniat, litteras modo adspectamus et opportunitates, habilitatesque corporis curamus, veniet tempus quo se Societas multis quidem occupatam litteris, sed sine ullo virtutis studio intuebitur, in qua tunc vigebit ambitio, et sese

efferet solutis habenis superbia, nec a quo contineatur et supprimatur habebit : quipque si animum converterint ad opes et cognationes quas habent, intelligent illi siquidem propinquis et opibus affluentes, sed omnino virtutum copiis destitutos. Itaque hoc primum esto consilium, et in capite libri scriptum, ne tandem aliquando experientia doceat, quod mens demonstratione concludit. Aque utinam *jam non ante hoc totum experientia ipsa sæpius testat docuisset !*

*Édition d'Anvers de 1635.*

Sane si nulla habita ratione vocationis et spiritus, quo quisque impulsus accedit litteras modo spectemus, et alia talenta et dona, veniet tempus quo se Societas *multis quidem hominibus abundantem*, sed spiritu et virtute destitutam mœrens intuebitur, *unde* existet ambitio, et sese efferret solutis habenis superbia : nec a quoquam contineatur et supprimatur habebit. Quippe si animum converterint ad opes et cognationes quas habent, intelligent illu siquidem propinquis et opibus abundantes, sed *solidarium virtutum, ac spiritualitum donorum* copiis egenos ac vacuos. Itaque hoc primum esto consilium, et in capite libri scribatur, ne tandem aliquando experientia doceat, atque *utinam nunquam docuisset*, quod mens demonstratione concludit.

Voici la traduction du texte de 1611 :

François de Borgia, après avoir dit qu'il fallait plutôt considérer la vocation, que certains avantages temporels et la science, dans le choix des sujets que l'on admettait dans la Compagnie, en donne cette raison : « Si cela se fait, dit-il, le temps viendra que la Société se verra fort occupée à l'étude des lettres, mais sans aucune affection pour la vertu : et alors l'ambition y régnera, l'orgueil s'y élèvera sans retenue, et il n'y aura personne qui puisse ni l'arrêter, ni le supprimer. Que ce soit là le premier conseil que je vous donne, et qu'il soit écrit à la tête du livre, de peur que l'expérience ne nous apprenne ce que la raison fait assez comprendre, et *plût à Dieu que l'expérience même ne nous eût pas déjà trop souvent appris tout cela !* »

Ne nous arrêtons pas aux falsifications de peu d'importance, et notons seulement quelques-unes des plus graves :

Saint François de Borgia avait dit que si les considérations humaines guidaient les supérieurs plutôt que l'esprit de Dieu, il viendrait un temps où la *Compagnie*, préoccupée d'études littéraires, ne pratiquerait plus la vertu, mais serait tellement guidée par l'ambition et l'orgueil que personne ne pourrait plus l'arrêter ni la modérer.

Les supérieurs Jésuites savaient bien, en leur conscience, qu'ils n'avaient pas suivi les conseils de François de Borgia dans le choix de leurs sujets ; ils craignirent donc que ses prévisions ne fussent appliquées à la *Compagnie*, dont ils ont toujours voulu faire un être abstrait, distinct de ses membres ; voilà ce qui leur fit ajouter ces mots : « Qu'il viendrait un temps où la *Compagnie*, possédant un nombre considérable de membres, *hominibus abundantem*, se désolerait en voyant que c'est de ce nombre excessif que lui sont venus l'ambition et l'orgueil. »

Les Jésuites, en se rejetant sur le grand nombre, se réservaient un moyen de répondre, à ceux qui leur citeraient le témoignage de François de Borgia, que, si dans le grand nombre de ses membres, il y en avait d'orgueilleux et d'ambitieux, la *Compagnie* les condamnait et n'approuvait que ceux qui étaient exempts de ces vices et qui existaient dans son sein.

Par ce procédé, ils arrivaient à n'appliquer le reste du texte de la lettre qu'à ces *Jésuites* désavoués par la *Compagnie*, tandis que François de Borgia indiquait l'abus qu'il signalait, comme un principe d'orgueil et d'ambition, qui désolerait la *Compagnie* elle-même, comme un vice qui la rongerait dans sa racine.

Les Jésuites ont, non seulement changé le sens général du passage de la lettre de François de Borgia, mais ils en ont supprimé les dernières lignes : « Plût à Dieu que l'expérience même ne nous eût pas déjà TROP SOUVENT appris tout cela. » Ils ne voulaient pas qu'il fût dit qu'un *orgueil effréné et indomptable et l'ambition* eussent *trop souvent* manifesté leur existence au sein de la *Compagnie*. Ils ont donc fait une seule phrase des deux dernières du passage indiqué, et ils ont remplacé les mots cités plus haut par ceux-ci : « *utinam nunquam docuisset* », sur lesquels

ils passent avec une rapidité qu'il est impossible de ne pas remarquer.

Les Jésuites n'ont donc pas craint de commettre *un faux* pour échapper à la critique de François de Borgia, un des Généraux qu'ils exaltent le plus.

Un autre général Jésuite, Claude Aquaviva, reproche à ses confrères l'amour du monde et la courtisanerie avec autant de franchise que François de Borgia l'orgueil effréné et l'ambition : dans sa lettre de 1587, il parle ainsi aux supérieurs de la *Compagnie* :

« L'amour des choses du siècle et l'esprit de cour (*secularitas et aulicismus*) qui fait que l'on s'insinue dans la familiarité et les bonnes grâces des gens du dehors, est dans notre Compagnie une maladie dangereuse, qui fait sentir ses dangers au dedans et au dehors, de la part de ceux qui en sont attaqués.

« Presque à notre insu, le mal se glisse peu à peu sous le beau prétexte de gagner les princes, les prélats, les grands, et de concilier à la Compagnie ces sortes de personnes pour le service de Dieu et du prochain. Mais dans le vrai, ce sont nos propres intérêts que nous cherchons, et c'est ce qui nous incline peu à peu aux sentiments du siècle. »

Le même Aquaviva reproche aux Jésuites de se mêler, d'une manière excessive, aux affaires du dehors. Dans son Instruction aux supérieurs (ch. 1<sup>er</sup>) il s'exprime ainsi :

« Il y a dans notre Compagnie une autre source de maux bien plus pernicieuse, et d'autant plus dangereuse qu'on la croit moins nuisible :

« C'est cet empressement excessif à se mêler des affaires du dehors auxquelles se livrent la plupart des supérieurs, par différents motifs. Sous prétexte de gagner des amis à la Compagnie, ils s'adonnent à des visites sans nombre, sans nécessité, sans même d'utilité, et ils y emploient un temps si considérable qu'ils prennent des mœurs toutes semblables à celles des gens du monde. »

Mutio Vittelleschi, successeur d'Aquaviva dans le généralat de la Compagnie, reproche à ses confrères leurs mauvais principes de morale. Voici comment il s'exprime dans sa deuxième lettre du 4 janvier 1617 :

« Il est bien à craindre que les opinions trop libres de quelques-uns des nôtres, principalement en ce qui regarde les mœurs, ne perdent pas seulement la Compagnie mais ne causent aussi de très grands maux à toute l'Église de Dieu. Que les supérieurs travaillent donc de tout leur pouvoir à empêcher que ceux qui enseignent ou qui écrivent n'usent point de ces règles et de ces manières dans le choix des opinions : *On le peut soutenir : Cela est probable. Cela n'est pas sans défenseur* ; mais qu'ils s'attachent aux opinions les plus sûres, qui sont enseignées communément par les docteurs les plus graves et de plus grande réputation, et qui soient les plus propres à entretenir la piété. »

Le même dans sa lettre du 7 mars 1619 :

« Un autre point, qui me fait encore plus de douleur, et pour lequel j'implore le conseil et le secours de Vos Révérences, c'est qu'il s'en trouve beaucoup parmi nous qui s'attachent aux opinions les plus relâchées, qui les publient. Et plutôt à Dieu qu'elles ne fussent pas opposées à la vérité ! »

Le même dans sa lettre du 15 novembre 1639 :

« On voit dans les supérieurs de notre Compagnie une cupidité excessive, et qui s'étend à tout. De là naît cette indulgence qu'ils ont pour tous ceux qui leur apportent des richesses. »

Le même dans sa lettre première *de Oratione* :

« Les plaintes les plus communes qu'on fait de nous, c'est que nous sommes des superbes ; que notre but est de nous rendre maîtres de tout, et de faire tout dépendre de nous ; que nous nous vantons grandement et magnifiquement de notre sagesse ; que nous méprisons tous les autres et les comptons pour rien. Voilà le premier chef de nos désordres. Le second est que nous recherchons avec empressement les commodités de la vie. Le troisième, c'est que nous sommes pleins de cupidité et d'ardeur pour nos propres intérêts. Le quatrième, que nous nous appliquons bien plus à être des hommes prudents et politiques que solidement spirituels et intérieurs.

« Ne nous flattons point, je vous prie, mes Pères et mes Frères ; il y en a beaucoup parmi nous qui ont grand besoin de mettre un frein très fort à leur langue. Ils n'épargnent personne. Ils se conduisent avec trop de liberté et de licence, au grand préjudice de la charité et de la justice. On les voit grossir, et malignement

commenter les paroles et les actions des autres. On les voit répandre de tous côtés leurs médisances et leurs calomnies. On les voit prendre tout en mauvaise part. Ils vont même jusqu'à vouloir juger des sentiments et des dispositions intérieures que Dieu a réservées à son jugement, et je ne sais si je ne dois pas ajouter qu'ils inventent et publient partout, au désavantage des autres, des choses qui ne sont jamais arrivées, et auxquelles on n'a pas même songé. Hélas ! nous voyons avec larmes que ce vice est beaucoup plus répandu qu'il ne faudrait dans notre Compagnie. »

La suite de l'histoire de la Compagnie nous apprendra si les Jésuites ont abandonné leur Probabilisme ; si cette erreur n'a pas eu les résultats prédits par Mutio Vittelleschi ; s'ils se sont corrigés des vices qu'il leur reprochait.

L'opinion de Mutio sur la doctrine des Casuistes, et celle des Jésuites Henriquez et Mariana sur le molinisme, prouvent que la mauvaise doctrine de la Compagnie, sous le double rapport du dogme et de la morale, était sévèrement jugée, dès le premier siècle de son existence, même par les Jésuites qui avaient quelque indépendance d'esprit.

Nous avons fait connaître les témoignages des Jésuites Vasquez, Henriquez, Mariana et Adorno sur les abus qui étaient, à la même époque, très multipliés dans la Compagnie. Nous citerons encore, sur le même sujet, celui de Fernand de Mendoza ; ce Jésuite s'exprimait ainsi dans un mémoire qu'il adressa, en 1601, au pape Clément VIII :

« Les Généraux de notre Compagnie, se voyant perpétuels et sans obligation de rendre compte, deviennent insolents, et se rendent tyrans absolus et intraitables, commettent mille injustices et griefs, sans que personne les en puisse empêcher.

« Les Visiteurs, n'étant nommés que par le Général, s'entendent avec lui, de sorte qu'ils font plutôt mal que bien, et augmentent la maladie plutôt qu'ils n'y apportent le remède.

« Si l'on n'y donne ordre, notre Compagnie, plus on ira en avant, sera plus mal régie et gouvernée ; car chaque jour comme les hommes deviennent plus imparfaits, il se commettra de plus grandes injustices et griefs.

« Nos Procureurs qui vont à Rome, soit par crainte et respect, soit par complaisance, et à cause de leurs prétentions, et des charges qu'ils espèrent du Général, font tout ce qu'il lui plaît...

« On ne cherche parmi nous qu'inventions pour avoir de l'argent, par tromperies et autres mauvais moyens, en vexant et chargeant les âmes pénitentes par mille sortes et manières de tirer de l'argent, ce qui avilit et profane les sacrements qu'ils vendent ainsi.

« Par une excessive ambition, insolence et convoitise de s'étendre par tout le monde, et se fourrer en tous endroits, on reçoit tous les jours dans la Compagnie beaucoup plus de personnes qu'il n'est besoin selon les statuts.

« La plupart sont oisifs et ne demeurent jamais en la maison, de sorte qu'il n'y a rue, chemin et visite où on ne les rencontre, ni affaire dont ils ne s'entremettent.

« La plupart de ceux qu'on emploie à enseigner la grammaire, sont si ignorants qu'on pourrait leur mettre l'*a b c* en main pour l'apprendre, de sorte que la langue latine commence à se perdre en Espagne, et avec elle les sciences, et ils y introduisent une barbarie semblable à celle du temps des Goths.

« S'ils viennent à tomber en péché mortel, ils n'osent en aucune façon s'aller confesser, voyant que toutes les avenues leur seront fermées, et que s'ils se confessaient, ce serait le moyen de se faire connaître, ce qui les ruinerait, comme il est arrivé à plusieurs ; car, dans la Compagnie, on ne tient aucun compte du secret. »

Le pape Clément VIII, auquel s'était adressé Mendoza, avait la plus triste idée de la Compagnie. Le duc de Sessa, ambassadeur d'Espagne à Rome sous son pontificat, rendait compte, en ces termes, des sentiments de ce saint pape, dans une relation officielle adressée, en 1602, au roi d'Espagne :

« Sa Sainteté a dit encore à l'ambassadeur qu'elle était cruellement peignée de l'excès des dangers qui naissaient tous les jours des nouvelles opinions que les Pères de la Compagnie ne cessaient de répandre publiquement et sans aucun déguisement dans tout l'univers sur les matières théologiques. Elle en a rapporté quelques-unes, et notamment une toute nouvelle enfantée le mois dernier à Florence, où un jésuite avait prêché que l'on pouvait se confesser par lettres ; erreur contre laquelle Sa



Sainteté avait ordonné au commissaire du Saint-Office de procéder rigoureusement.

« Le Saint-Père a ajouté qu'il souffrait les plus vives peines de la licence de ces religieux dans les écoles et dans les chaires, où, méprisant l'autorité des saints Pères et Docteurs de l'Église, et surtout celle de saint Augustin et de saint Thomas, ils enseignent tout ce qui leur vient en fantaisie, de vive voix et par écrit, non seulement sur la matière de la prédestination et de la grâce, mais encore sur beaucoup d'autres points ; qu'il leur avait très souvent ordonné de regarder et de suivre saint Thomas comme le maître de leurs écoles ; qu'ils le lui avaient promis ; mais qu'ils faisaient tout le contraire ; que, dans les commentaires qu'ils faisaient sur les ouvrages de ce saint Docteur, ils n'avaient d'autre but que de le contredire, ou de détourner de leur vrai sens quelques-unes de ses paroles, pour en appuyer leurs opinions fanatiques. Sa Sainteté a insinué qu'elle conjecturait sans peine que tous ces excès ne venaient que de leur orgueil, qui les portait à se préférer à tout le monde, et même aux Docteurs de l'Église ; qu'il y avait déjà du temps qu'il leur avait reproché cet orgueil, dans un discours qu'il leur avait fait dans son palais, à l'occasion d'un chapitre général qu'ils tenaient à Rome.

« Il a fait voir qu'il voulait absolument qu'on se bornât à la lecture de saint Thomas, en se contentant de pénétrer sa pensée, et laissant là tout ce fatras de commentaires, que les Pères de la Compagnie avaient mis au jour depuis quelques années, et dans lesquels toutes leurs vues tendent à combattre et à décréditer ce saint Docteur.

« Il a déclaré qu'ils étaient frappés d'un aveuglement excessif, surtout dans cette dispute sur les secours de la grâce divine, comme on le leur avait souvent démontré ; et notamment qu'il n'y avait encore que quelques jours, qu'ils lui avaient présenté un écrit d'environ sept feuilles, où ils rapportaient, pour la défense de Molina, une infinité de passages de saint Augustin, mais qui étaient tous cités infidèlement et de travers, puisque dans tous ces passages il n'y avait rien qui vînt au fait, ou qui ne fût opposé à leurs idées : mais que tout cela n'était qu'artifice de leur part, pour gagner du temps, fatiguer et faire illusion.

« Sa Sainteté témoigna surtout combien elle était offensée de toutes les manœuvres artificieuses qu'ils ne cessaient d'employer avec tant d'ardeur, surtout en Espagne, où leur crédit était si grand, pour arriver à leurs fins, qu'elle avait tout sujet de craindre qu'il n'en résultât un mal très fâcheux ; car en avançant leurs projets par tant de ruses et d'artifices, et se procurant la faveur humaine et leurs propres avantages, ce n'était qu'aux dépens du salut des âmes, attendu (a-t-il répété deux fois) leurs sentiments pervers, non seulement sur les dogmes spéculatifs, mais encore en fait de morale, qui leur avaient attiré l'indignation de Sa Sainteté.

« Le Saint Père ajouta qu'il avait appris, de gens dignes de foi, que l'Espagne était depuis quelques années dans le plus grand danger ; que Lindanus avait certifié au cardinal Baronius que l'hérésie pélagienne s'y établissait insensiblement. Que Sa Sainteté, en conséquence, ne pouvait trop recommander aux Inquisiteurs, dans ce royaume, de procéder avec toute la sévérité possible contre tant de nouveautés, et de rétablir la foi dans l'état où elle était avant les innovations des Jésuites et de leurs sectateurs, et qu'elle en voulait écrire au roi avec toute la tendresse dont elle était pénétrée pour lui. »

Le discours de Clément VIII, dont il est parlé dans cette relation, avait été prononcé en 1592. Le pape y reprocha surtout aux Jésuites cet orgueil qui, selon la prévision de saint François de Borgia, devait être le vice fondamental de la Compagnie. Clément VIII en signala aux Jésuites trois degrés :

« Le premier, qui est la curiosité qui les porte à se fourrer partout et surtout dans les confessionnaux, pour savoir du pénitent tout ce qui se passe dans sa maison entre ses enfants, ses domestiques et les autres personnes qui y demeurent ou qui y viennent, et même dans le quartier. Curiosité capable de produire les plus mauvais effets. S'ils confessent un prince, ils s'emparent du gouvernement de toute sa maison. Ils veulent même gouverner ses États, en lui faisant entendre que rien ne lui réussira sans leur soin et leur industrie.

« Le second point que nous avons à leur reprocher, c'est leur singularité affectée ; ils veulent être singuliers en tout. En fait même de doctrine, ils font profession de n'embrasser les sentiments d'aucun Docteur approuvé, sous prétexte qu'ils ne sont

pas gens à jurer *in verba magistri* ; c'est ce qui les porte à censurer saint Thomas et tous les autres. Chacun d'eux se fait gloire d'avoir sa doctrine à part. Ils se distinguent par leur goût pour la singularité, de tous les autres religieux. Ils se croient irréprochables en tout ; et ils se donnent la liberté de taxer tous les autres de monachisme et de pratiques superstitieuses.

« Le troisième degré d'orgueil paraît encore éminemment en eux par le refus qu'ils font de reconnaître leurs défauts, et par l'opiniâtreté avec laquelle ils défendent leurs erreurs et excusent tous leurs vices. Ils veulent que tout ce qu'ils font soit bon, comme s'ils étaient impeccables et infaillibles. Quand quelqu'un veut mettre la main à la réformation de leurs abus, que de raisons ne lui donnent-ils pas pour prouver que tout ce qu'on leur reproche est bien, et qu'il n'y a point de correction à faire où il n'y a rien de défectueux ?

« Je voudrais bien savoir, ajouta-t-il, ce que vous faites tous les jours pendant trois ou quatre heures dans le confessionnal avec des personnes qui se confessent tous les jours, puisque ces âmes timorées, qui fréquentent si souvent les sacrements, ne peuvent avoir rien, ou presque rien à vous dire, qui ait besoin d'absolution ? Je ne puis m'empêcher de conclure de cette pratique la vérité de ce qu'on vous reproche, que par le moyen de la confession vous vous mettez au fait de tout ce qui se passe dans le monde. Mais y a-t-il un plus grand abus que de se servir d'un sacrement si saint pour vous procurer des connaissances si profanes ?

« Vous voyez que je suis bien informé de tout ce qui se passe en votre Compagnie : donnez-vous donc la peine de corriger tous ces abus, sinon nous emploierons toute notre autorité pour vous y obliger. »

En 1602, Clément VIII tint aux Jésuites un langage aussi sévère à propos de leur doctrine hérétique sur la Grâce. Voici un extrait de son discours :

« Ces disputes sur la Grâce, qui se sont élevées entre vous, et qui depuis si longtemps ont fait éclat dans le monde, ont agité tant d'esprits dans toute l'Europe et causé tant de troubles dans plusieurs Universités, qu'elles semblent menacer la république chrétienne des plus grands dangers.

« Vous avez tellement infecté les esprits des catholiques de vos nouvelles opinions, disons plutôt de ces anciennes erreurs condamnées par l'Église, et ensevelies il y a douze cents ans, qu'on a certainement tout droit de vous accuser d'avoir troublé la paix, et divisé la robe sans couture du Seigneur, et de vouloir ramener dans l'Église l'hérésie de Pélagé.

« Quelle autre chose peut-on dire de vous, quand on vous voit mépriser et rejeter ses anciens et très saints Docteurs Jérôme, Ambroise, Augustin, Prosper, pour leur préférer on ne sait quels écrivains modernes de la plus petite, ou plutôt de nulle autorité, que vous prenez pour garants de vos opinions ? N'a-t-on pas raison de vous reprocher de vouloir de nouveau souiller et infecter l'Église des erreurs des Pélagiens ? Quel est donc le but de vos efforts et de vos entreprises ? Prétendez-vous, par la défense de votre Molina, remettre dans l'Église de Dieu le dogme de Pélagé ? Réfléchissez, je vous le dis, sur le péril immense où vous jetez tout le monde chrétien par vos contestations. Ne préférez pas vos idées particulières au salut et à la nécessité commune. Cédez aux Pères : soumettez-vous à la vérité. »

Le cardinal Noris atteste<sup>77</sup> avoir vu le discours dont nous n'avons donné qu'un extrait, écrit en entier de la main de Clément VIII. Ce pape ne parlait donc ainsi qu'après avoir mûrement pesé ses paroles.

Jacques Fuligati rapporte le fait suivant relatif à Clément VIII et à sa résolution de condamner le molinisme des Jésuites<sup>78</sup>.

« Le pape Clément VIII ayant déclaré au cardinal Bellarmin la résolution qu'il avait prise de condamner la doctrine de Louis Molina, Bellarmin lui répondit : *Votre Sainteté n'en fera rien*. Le cardinal François-Marie del Monte ayant aussi parlé de cette résolution du pape à Bellarmin, celui-ci lui répondit : « Je sais qu'il le veut. J'avoue qu'il le peut : mais il ne le fera pas. S'il s'avise de vouloir exécuter son dessein, il mourra auparavant. *Velle scio ; fateor posse ; sed non faciet ; et si tentat exequi, prius diem obibit.* »

Le Jésuite Cellot<sup>79</sup>, qui rapporte aussi ce fait, vante cette prédiction de Bellarmin comme une vraie prophétie inspirée par le saint Esprit ; il a grand soin d'attester qu'elle s'accomplit effectivement en l'année 1605, dans le temps où le pape Clément

VIII allait publier sa censure du livre de Molina ; ce qu'il veut faire regarder comme un miracle.

On peut y voir tout autre chose lorsqu'on connaît les Jésuites et que l'on réfléchit attentivement sur les crimes nombreux dont leur histoire est remplie.

Nous avons dit pourquoi Paul V refusa de publier la bulle qu'avait soigneusement élaborée Clément VIII contre les hérésies des Jésuites. Il avait été cependant sollicité, d'une manière très énergique, de la publier. En 1612, le chapitre général des Dominicains, à la tête duquel étaient des hommes comme Lanuza et Lemos, lui avaient adressé, à ce sujet, un mémoire dont on lira avec intérêt les extraits suivants :

« L'Église, en tout temps, a proscrit les profanes et impures nouveautés de parole... Combien plus est-il nécessaire aujourd'hui de s'opposer à des nouveautés qui ne sont pas seulement vicieuses dans les termes, mais qui ébranlent les fondements même de notre foi, et qui sont soutenues par des hommes semblables à ceux dont le pape Innocent I<sup>er</sup> disait, dans sa lettre aux Pères du concile de Carthage, à l'occasion de Pélage et de Célestius, *qu'ils s'efforcent de renverser la règle entière de la doctrine.*

« Que les dogmes molinistes soient de profanes nouveautés, c'est ce que nous avons démontré dans les conférences (*de Auxiliis*), et ce qui a été jugé par les censeurs. Molina lui-même, le principal architecte de ces dogmes, en a avoué la nouveauté, et s'en est glorifié dans sa *Concorde*, question 14, articles 4 et 5.

« C'est bien injustement qu'on veut faire regarder ces points de notre controverse avec les molinistes comme de simples disputes d'école, qui n'intéressent pas la foi. Nous avons démontré dans les Conférences combien ces nouveaux dogmes offensent la religion. Et les actes font foi que les juges en ont pensé comme nous.

« Si l'on retarde la publication de la décision, les choses en viendront enfin à un point qu'il ne sera plus possible, quelque effort que l'on fasse, de remédier à ces maux, qu'on pourrait faire cesser actuellement sans peine. Tous les jours, on sème des nouveautés ; tous les jours, on forge des opinions étrangères à la doctrine de l'Église ; la pétulance entraîne tous les jours les esprits à de nouvelles audaces. Chacun bâtit, suivant sa fantaisie, sur les fondements ruineux qu'il a posés. On élève des tours semblables à

celle de Babel. On ne s'accorde plus ni dans les sentiments, ni dans le langage.

« Il n'y a encore que quelques années que toute l'école des théologiens n'avait qu'un seul langage sur la grâce divine et sur la prédestination éternelle. Mais depuis qu'on a vu paraître ces hommes avides de nouveautés, et pleins du mépris le plus insolent pour les saints Pères ; depuis qu'ils ont répandu leurs mauvais livres de toutes parts, ils ont corrompu le monde presque entier par leurs erreurs. La méthode d'enseigner a été toute bouleversée. La théologie entière a pris une face toute nouvelle. Par l'incroyable industrie de ces novateurs, par leurs efforts, par leur adresse, l'affaire en est venue au point de ne pouvoir être terminée que par l'autorité du siège apostolique. Tous ces maux ne sont venus que de l'amour pour la vaine gloire, d'un ardent désir de dominer, de s'élever au-dessus de tous les autres, et de paraître les inventeurs de plus sublimes idées que celles du commun.

« Ces hommes, que nous n'avons vus naître que depuis peu de jours, cherchent à plaire à tout le monde, pour répandre plus facilement leurs nouveautés. Ils prennent des voies directement contraires les unes aux autres, pour gagner ceux qui ont des principes et des inclinations opposées. Les uns aiment la nouveauté : c'est pour leur plaire qu'ils se vantent que leur doctrine est nouvelle, et qu'elle a été inconnue à ceux qui ont combattu autrefois le pélagianisme. D'autres ont du respect pour l'antiquité, et sont disposés à ne faire cas d'aucune doctrine, à moins qu'elle ne vienne des Pères. C'est pour s'accommoder au goût de ces derniers qu'ils disent que leur doctrine est ancienne, et qu'elle prend sa source dans la tradition la plus reculée. C'est la finesse ordinaire de tous les hérétiques. C'est le caractère commun de l'esprit de tous les novateurs.

« Ils mettent tout en œuvre pour empêcher que la décision ne paraisse. C'est un signe manifeste qu'ils savent parfaitement que leur cause est perdue. Mais rien ne sent plus l'hérésie que de vouloir se cacher dans les ténèbres, de ne pas vouloir se montrer au grand jour, et de fuir le jugement de sa doctrine. Tout le monde sait que les Pères ont appelé les hérétiques des enfants de ténèbres, des hiboux, des chauves-souris. Il en est de même de ces nouveaux oiseaux de nuit. Dès que le soleil du jugement pontifical

paraîtra, ils s'enfuirent aussitôt ; ils iront se cacher dans leurs trous, ils se retireront dans leurs tanières.

« Il est d'autant plus nécessaire de le publier, ce jugement pontifical, selon les formes du droit, que ces novateurs ont poussé leur insolence et leur audace jusqu'à publier partout qu'ils étaient victorieux. Il est incroyable combien ils ont fait de fêtes et donné de signes publics d'allégresse pour signaler leur prétendu triomphe, et faire accroire aux sots et aux ignorants qu'ils avaient gagné leur procès. C'est là encore un caractère propre aux hérétiques de chanter victoire dans le temps même qu'ils sont vaincus, et judiciairement proscrits. Comme ce n'est pas le zèle pour la vérité, mais l'amour de la gloire mondaine qui les anime, ils n'ont rien de plus à cœur que de cacher leur condamnation. On a déjà vu arriver à ceux-ci la même chose dans une autre occasion. Lorsque le pape Clément VIII condamna leur sentiment sur la confession par lettres et par la poste, ils publièrent hors de Rome, et surtout en Espagne, dans leurs écoles et dans les chaires, que ce n'était point eux qui avaient été condamnés, mais que le jugement pontifical avait été donné contre d'autres qu'ils avaient eux-mêmes dénoncés, et contre qui ils l'avaient sollicité.

« Ne verrons-nous donc jamais, très Saint-Père, cet heureux jour, où nous aurons la consolation de recevoir et d'embrasser cet oracle de vérité ? Le délai de sa publication donne de jour en jour de nouvelles forces aux novateurs. Ils répandent de tous côtés leurs pernicieuses inventions. Ils grossissent partout le nombre des partisans de leur doctrine. Si l'oracle de la décision pontificale ne paraît au plus tôt, nous verrons périr toute espérance de repousser la nouveauté et d'affermir la vraie doctrine. »

Nous aurons occasion de citer, dans la suite de cette histoire, des accusations ni moins énergiques, ni moins impartiales, élevées contre les Jésuites.

Ce que nous venons de rapporter prouve surabondamment que, dès leur premier siècle, on a signalé dans leur Compagnie les vices et les abus qu'on leur a reprochés dans tous les temps.

L'impartialité nous a fait un devoir de citer l'éloge qu'a fait d'eux une assemblée du clergé de France, aveuglément dévouée à la cour de Marie de Médicis, et les quelques mots de recommandation accordés par le concile de Trente à saint Charles

Borromée, qui en a été si mal récompensé. Les Jésuites ont fait grand bruit de ces deux mots du concile de Trente ; mais ils ont soigneusement dissimulé qu'ils ne faisaient que de naître à cette époque, que leurs constitutions n'étaient pas connues, qu'on les loua à la prière du neveu du pape, auquel le concile ne pouvait rien refuser, et qui se portait leur garant ; enfin que saint Charles Borromée s'est repenti de leur avoir accordé sa protection.

Quant aux éloges qu'ils ont obtenus de leurs amis ou de leurs affiliés, ils ne peuvent avoir plus de valeur historique que ceux que nous avons extraits de l'*Imago primi sæculi*, qui les résume parfaitement.

Des témoignages impartiaux qu'on vient de lire, on peut conclure que la pièce, connue sous le titre de *Prophétie de sainte Hildegarde*, est le tableau exact des vices que l'on reprocha aux Jésuites pendant le premier siècle de leur Compagnie.

Les Jésuites affectent de dire qu'ils n'ont été sévèrement jugés que par les *jansénistes*. Le jansénisme n'a cependant été inventé par eux qu'après la publication du livre de Jansénius, vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. On peut juger, d'après cette simple remarque, si c'est la bonne foi qui les dirige dans leurs affirmations.

---



## TABLE

### DES DOCUMENTS CONSULTÉS POUR LE PREMIER VOLUME

OUTRE LES PIÈCES AUTHENTIQUES INSÉRÉES DANS LE RÉCIT.

---

ABBOT, AUTOLOGIA.

ACTIO PRODITORIA, par Cook.

AMBASSADES DU CARDINAL DUPERRON.

AMBASSADES DE PHILIPPE DE CANAYE, SEIGNEUR DE FRESNE.

APOLOGIE DES CATHOLIQUES, par A. Arnauld.

APOLOGIE POUR LES PRÊTRES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS ET LE  
SÉMINAIRE ANGLAIS, par Allen.

BAÏANA, parmi les Œuvres de Baius.

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCRIVAINS DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS, par  
Alegambe.

BOSSUET, DÉFENSE DE LA DÉCLARATION DU CLERGÉ DE FRANCE.

CATÉCHISME (LE) DES JÉSUITES, par Estienne Pasquier.

CENSURES DE LOUVAIN ET DE DOUAI.

CHRONOLOGIE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS, par le jésuite Telles.

CHRONOLOGIE NOVÉNAIRE, par Palma Cayet.

CHRONOLOGIE SEPTÉNAIRE, par Palma Cayet.

COLLECT. JUDIC., par d'Argentré.

CONSTITUTIONS DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS, édition de Prague,  
faite par les Jésuites.

DÉCADE DE HENRI LE GRAND, par Baptiste le Grain.

DÉFAUTS (DES) DU GOUVERNEMENT DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS,  
par Mariana, jésuite.

EXERCICES (LES) SPIRITUELS DE SAINT IGNACE.

FASTES (LES) DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

FIN DE L'HOMME (DE LA), par Henriquez (contre Molina). .

HISTOIRE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS, par le jésuite Orlandini.

HISTOIRE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS, par Sacchini,  
continuateur d'Orlandini.

HISTOIRE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS, par Jouvençy,  
continuateur de Sacchini.

HISTOIRE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS, par le Père Cordara,  
continuateur de Jouvençy.

HISTOIRE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS, par le jésuite Bartholi.

HISTOIRE DES JÉSUITES, par Créteineau-Joly.

HISTOIRE DU CONCILE DE TRENTE, par fra Paolo et par  
Pallavicini.

HISTOIRE DES CONGRÉGATIONS DE AUXILIIS, par le père Serry.

HISTOIRE DES CONGRÉGATIONS DE AUXILIIS, par Leblanc.

HISTOIRE DES DIFFÉRENDS ENTRE LE SOUVERAIN PONTIFE ET  
VENISE, par fra Paolo.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE, par Ellies-Dupin.

HISTOIRE MANUSCRITE DE L'ABBAYE DE SAINTE-GENEVIÈVE.

HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

HISTOIRE UNIVERSELLE, par A. de Thou.

IMAGO PRIMI SÆCULI, ETC., OU TABLEAU DE LA COMPAGNIE DE  
JÉSUS PENDANT SON PREMIER SIÈCLE, publié par les Jésuites  
belges.

JOURNAL DE PIERRE DE L'ESTOILE.

JOURNAL DE SAINT-AMOUR.

LETTRES DU CARDINAL D'OSSAT.

LETTRE DE LA HYLBERT À HENRI IV.

LETTRE D'ESTIENNE PASQUIER À SAINTE-MARTHE.

LETTRE DU MARÉCHAL DE MATIGNON AU ROI HENRI IV.

LETTRES DE SAINT CHARLES BORROMÉE.

LE GRAIN, DÉCADES DE HENRI LE GRAND.

MÉMOIRES DE CHEVERNY.

MÉMOIRES CHRONOLOGIQUES, par le jésuite d'Avrigny.

MÉMOIRES DE DUPLESSIS-MORNAY.

MÉMOIRES DE LA LIGUE.

MÉMOIRES DU ROI SÉBASTIEN DE PORTUGAL, par l'abbé Barbosa Machado.

MÉMOIRES DE SULLY.

MÉMOIRES DE HURAUT DE CHEVERNY.

MÉMOIRES DE RICHELIEU ET DU MARÉCHAL D'ESTRÉES.

MERCURE FRANÇAIS.

NÉGOCIATIONS DU NONCE SPADA (manuscrit de la Bibliothèque impériale).

ŒUVRES DU JURISCONSULTE DU MOULIN.

PLAIDOYERS DE VERSORIS.

PLAIDOYERS DE DU MESNIL.

PLAIDOYERS D'ESTIENNE PASQUIER.

PROCÉDURE FAITE CONTRE JEAN CHASTEL.

PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CLERGÉ DE FRANCE.

PROCÈS-VERBAUX DU COLLOQUE DE POISSY.

RECUEIL CHRONOLOGIQUE ET ANALYTIQUE DE TOUT CE QU'A FAIT EN PORTUGAL LA COMPAGNIE DITE DE JÉSUS, par Joseph Seabra da Sylva.

RECUEIL DE JUGEMENTS SUR LES NOUVELLES ERREURS, par d'Argentré.

REGISTRES DU PARLEMENT DE PARIS.

SATIRE MÉNIPPÉE.

SECRETA MONITA, OU AVIS SECRETS DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

SOMME (LA) DES FAUSSETÉS DU JÉSUISTE GARASSE, par J. Du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran.

VIE DU PÈRE AUGER, par le jésuite Dorigny.

VIE DU PÈRE BALTHAZAR ALVAREZ, par le Père L. Du Pont.

VIE DE CANISIUS, par le Jésuite Dorigny.

VIE DE FRANÇOIS DE BORGIA, par le jésuite Ribadeneira.

VIES DE SAINT FRANÇOIS-XAVIER, par les jésuites Turcelin et Bouhours.

VIES DE SAINT IGNACE, écrites par les jésuites Ribadeneira, Maffei et Bouhours.

VIE DE LAYNÈS, par le jésuite Ribadeneira.

VIE DU PÈRE POSSEVIN, par le jésuite Dorigny.

VIE ET ŒUVRES DE RICHER.

# TABLE DES MATIÈRES.

---

## LIVRE PREMIER.

(1491–1556).

### I.

Ignace de Loyola, fondateur de la Compagnie des Jésuites (1491)

Sa naissance

Ses premières années

Siège de Pampelune par les Français (1521)

Conversion d'Ignace

Sa chevalerie spirituelle

Le diable en fureur ébranle la maison où il demeurait

Une visite de la sainte Vierge

Pèlerinage à Montserrat

Ignace veut pourfendre un Maure

La veille des armes (Du 24 au 25 mars 1522)

Ignace armé chevalier de la sainte Vierge

Manrèze

Singulière physionomie du nouveau chevalier

Ses hauts faits

Victoire remportée sur le diable

La grotte de Manrèze

Dialogues avec le diable

Une touchante prière  
Le petit chien  
Tentation et consolation  
Apparitions et révélations  
Métamorphose d'Ignace  
Il s'improvise prédicateur et auteur  
Le livre des *Exercices spirituels*  
Voyage en Terre-Sainte  
Retour en Espagne  
Ignace étudie la grammaire latine à Barcelone  
Le diable l'empêche de faire des progrès  
La méthode du diable pour arriver à ce résultat  
Ignace à Alcalá  
Premier essai de l'Ordre de la Chevalerie spirituelle  
Un acte de bravoure contre le diable  
Ignace ne comprend rien aux cours de l'Université  
Il se donne le diplôme de docteur du peuple  
Ses démêlés à ce propos avec l'Inquisition  
Chevalières errantes spirituelles  
Ignace à Salamanque  
Nouvelles difficultés avec l'autorité ecclésiastique  
Le livre des *Exercices spirituels* jugé répréhensible  
Ignace abandonné de ses disciples  
Il part seul pour la France  
Il étudie de nouveau la grammaire latine  
Nouveaux compagnons  
Il va en Angleterre chercher des aumônes  
Ses études  
Ses compagnons l'abandonnent  
Il en trouve de nouveaux  
Leur vœu de Montmartre (15 août 1534)  
Voyages d'Ignace à Venise et à Rome (1535)  
Les compagnons d'Ignace partent pour Venise (15 nov. 1536)  
Ses Succès auprès de Paul III  
Révélations, extases

Un géant de l'autre monde  
Ce que fait Ignace à Rome (1537)  
La réforme  
Extrait d'un mémoire de quatre cardinaux sur la réforme  
Mort du Jésuite Hosez, qui devint beau après sa mort  
Ignace le voit dans le ciel  
Assemblée générale des chevaliers spirituels à Rome (1538)  
Discours remarquable d'Ignace  
Ignace s'*associe* à Jésus-Christ  
La Compagnie de Jésus  
On demande au pape Paul III l'approbation de la Compagnie  
Difficultés  
Un vœu d'Ignace les aplanit  
Bulle d'approbation (27 sept. 1540)  
Ses motifs  
Cérémonie de la profession des chevaliers spirituels (28 avril 1541)  
Ils s'enrichissent en peu de temps malgré leur vœu de pauvreté  
Missions confidentielles qui leur sont confiées

## II.

Constitutions des Jésuites révélées  
Procédé employé, dit-on, par Ignace pour être assuré de cette  
révélation  
Distinction essentielle dans les constitutions  
Monarchie absolue  
Le Général, ses Assistants et son Admoniteur  
Pouvoir du Général  
Le Provincial, ses pouvoirs  
Ses Assistants et son Admoniteur  
Les Supérieurs  
Les Recteurs  
Espionnage, délations  
Visiteurs  
Procureurs

Fonctionnaires subalternes  
La Compagnie divisée en six classes ; les novices  
Les écoliers approuvés  
Les coadjuteurs temporels formés  
Les coadjuteurs spirituels formés  
Les profès des trois vœux  
Les profès des quatre vœux  
Comment les profès sont riches sans rien posséder  
Double but de la Compagnie  
De l'obéissance des Jésuites  
Moyens que possède le Général de donner l'impulsion à toute la  
Compagnie  
Action extérieure de la Compagnie  
Ses privilèges  
Ses moyens publics d'action sur la Société  
Les congrégations  
Les émissaires  
Les collèges  
Moyens secrets  
Analyse des *Secreta Monita*, ou *Avis secrets* de la Compagnie des  
Jésuites

### III.

Les Jésuites établis en Portugal (1541)  
En Italie  
En Espagne et dans les Pays-Bas espagnols (1542)  
Causes de leurs rapides progrès dans ce pays  
Adversaires qu'ils y rencontrent  
Melchior Cano; son appréciation des Jésuites, ses prévisions  
Efforts des Jésuites pour s'établir en Allemagne  
Les Jésuites en France  
Gillaume Duprat les enrichit et Charles de Lorraine les protège  
Lettres patentes de Henri II en leur faveur (1550)



Opposition du Parlement, de l'évêque de Paris, de la Faculté de  
théologie  
Rapport de l'évêque de Paris et Conclusion de la Faculté  
Vraies raisons de l'opposition que fit l'Université de Paris à  
l'établissement des Jésuites  
Échec des Jésuites  
Saint François Xavier part pour les Indes  
Ils s'établissent aux Indes, au Japon, en Amérique, en Éthiopie (1541)  
Saint François Xavier passe au Japon (1549)  
Il part pour la Chine (1552)  
Le roi de Congo les chasse de ses États (1555)  
Melchior Numès pénètre en Chine (1556)  
Mort d'Ignace (31 juillet 1556)  
Réflexions sur les écrivains des vies de Saint Ignace

## LIVRE DEUXIÈME.

(1556–1572).

### I.

Laynès, vicaire-général  
Interrègne de deux ans  
Querelles intestines  
Bobadilla opposé à Laynès  
Le cardinal Carpi, arbitre  
Paul IV défend aux Jésuites d'élire leur Général ailleurs qu'à Rome  
Élection de Laynès (19 juin 1558)  
Il modifie les constitutions pour l'enseignement théologique  
Saint Thomas d'Aquin reconnu par lui insuffisant et imparfait  
Paul IV veut obliger les Jésuites à n'élire leur Général que pour trois  
ans et à réciter l'office en commun

Résistance des Jésuites  
Paroles solennelles de Paul IV  
Motifs des Jésuites pour lui obéir provisoirement  
Moyens qu'emploie Laynès pour gouverner despotiquement  
Laynès au Concile de Trente, à l'époque de la première réunion de  
cette assemblée  
Prétentions des Jésuites touchant l'importance du rôle qu'ont joué  
leurs confrères au Concile  
Tentatives des Jésuites pour être admis en France, sous les règnes de  
François II et de Charles IX  
L'Université conclut au rejet pur et simple  
Colloque de Poissy  
Laynès y assiste  
Son discours contre les protestants  
Les Jésuites admis par le Colloque de Poissy  
Comment et à quelles conditions  
Laynès aux dernières sessions du Concile de Trente (1562)  
Son discours sur l'absolutisme papal  
Jugement d'Eustache du Bellay sur ce discours  
L'assemblée se prononce contre les opinions de Laynès  
Ce Jésuite excuse ou nie les abus de la Cour de Rome  
Il soutient que les annates et les dîmes sont de droit divin  
Il prétend que les évêques ne sont pas obligés de droit divin à la  
résidence  
Lettre de Hervet, docteur de Sorbonne, contre Laynès  
Il se prononce pour les mariages clandestins  
Approbation indirecte de la Compagnie par le Concile de Trente  
Elle est due à la recommandation de saint Charles Borromée  
Ce cardinal mal récompensé par les Jésuites  
Luttes entre eux et saint Charles Borromée  
Les Jésuites chassés des séminaires et des collèges de l'archevêché de  
Milan par saint Charles Borromée et par son neveu Frédéric  
Borromée

## II.

Les Jésuites décidés à ne pas respecter les conditions mises à leur admission en France

Leur diplôme clandestin d'incorporation à l'Université de Paris

Ils ouvrent les cours de leur collège de la rue Saint-Jacques, dit de Clermont (1<sup>er</sup> oct. 1564)

Ils sont suspendus comme ayant enfreint les lois

Requête des Jésuites à l'Université

Interrogatoire de Cogordan devant le Recteur

Les réponses écrites

Réplique accablante de l'Université (Février 1565)

Les Jésuites citent l'Université par devant le Parlement

Consultation du jurisconsulte Du Moulin contre les Jésuites

Autre consultation de six avocats du Parlement contre les Jésuites

Mémoires à consulter du Jésuite Caignard

Le clergé de Paris, la ville, l'administration des hôpitaux et les Ordres religieux interviennent dans le procès contre les Jésuites

Plaidoyers de Versoris pour les Jésuites et d'Estienne Pasquier pour l'Université

Conclusions de Du Mesnil contre les Jésuites

Le roi intervient à la demande des Jésuites et le procès est suspendu

Les Jésuites enseignent à titre provisoire

Procès intenté par les Jésuites aux héritiers de Guillaume Duprat (1568)

Plaidoyers de Filleul pour les Jésuites, de A. de Thou et de Du Mesnil contre eux

Le Parlement ne décide rien par crainte de la cour

Le legs de Duprat entre les mains d'un tiers

Prédications fanatiques des Jésuites

Les Pères Auger et Possevin

Ils excitent à l'extermination des protestants

Leurs écrits dans ce but

Lettre du Père Auger aux Toulousains

Massacre des protestants à Toulouse  
Le Général des Jésuites en France  
Maldonat et le roi de Navarre  
La Saint-Barthélemy

### III.

Le pape Pie IV accorde à la Compagnie de nouveaux privilèges (1565)  
Sa bulle  
Manière dont les Jésuites envisagent leurs privilèges  
État de la Compagnie en Europe  
Espagne  
Portugal  
Leur liberté de commerce (1559)  
Venise  
Bavière  
Pays-Bas espagnols  
Royaumes du Nord  
Allemagne  
Canisius, ses ouvrages  
Rome  
Pie V veut réformer la Compagnie ; il échoue  
État de la Compagnie en Amérique  
Meurtre d'Azevedo et de soixante-dix Jésuites (1569)  
Brésil (1571)  
Floride (1566)  
Pérou  
Mexique (1572)  
François de Borgia soutient les missions d'Asie  
Mort de François de Borgia et du pape Pie V (1<sup>er</sup> oct. 1572)

## LIVRE TROISIÈME.

(1572–1598).

### I.

Élection d'Évrard Mercurian (1572)

Les événements de son généralat se confondent avec ceux du généralat d'Aquaviva

Élection de ce dernier (19 févr. 1581)

Lettre de César Spetiano à saint Charles Borromée sur l'importance de cette élection et le besoin de réformes de la Compagnie des Jésuites

L'élection d'Aquaviva blâmée par les gens de bien, les meilleurs Jésuites et par le pape

Lettre à saint Charles Borromée, par Adorno, son confesseur

Suite de l'histoire des Jésuites en France

Ils sont protégés par Charles IX et Henri III (25 mai 1574)

Ils sont admis par le Parlement à la condition qu'ils ne seraient pas Jésuites

Le Père Auger et l'Adoration perpétuelle

Le Père Maldonat

Sa lettre à Arnaud du Pontac pour l'établissement des Jésuites à Bordeaux

Lettre d'Amand de Pontac au conseiller de l'Ange

Progrès des Jésuites en France

L'évêque de Paris, Pierre de Gondi, les protège

Il prend leur parti dans le différend excité entre eux et la Sorbonne à propos de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge

L'évêque de Paris blesse les privilèges de la Faculté et est condamné par le parlement

Le Cardinal de Bourbon, protecteur des Jésuites, et conservateur des privilèges de l'Université

Il essaie de faire incorporer les Jésuites à l'Université (26 juillet 1575)  
Il échoue  
L'Université dénonce les Jésuites au pape  
Mémoire secret des Jésuites au pape  
La ligue préparée par les Jésuites (1563)  
Ils en sont les principaux agents  
Missions à l'étranger des Pères Sammier et Mathieu  
Les Jésuites trahissent les princes de la maison de Lorraine au profit  
de Philippe II, roi d'Espagne  
Les papes Grégoire XIII, Sixte-Quint et la Ligue (1585)  
Henri de Navarre, déchu de ses droits d'héritier au trône de France  
Henri III, fauteur d'hérésie, abandonné du Père Auger  
La Ligue organisée (1586)  
Journée des barricades (12 mai 1588)  
Les *Seize* et les Jésuites  
Le duc et le cardinal de Guise massacrés à Blois (23 décembre)  
Fureurs et fanatisme de la Ligue à Paris  
La Sorbonne jésuitique  
Ses décisions  
Prédications des Jésuites et de leurs amis contre Henri III, déclaré  
*tyran*  
Henri III, excommunié par Sixte-Quint  
Assassinat de Henri III, loué par Sixte-Quint et par les Jésuites

## II.

Fêtes à Paris à l'occasion de la mort de Henri III (1589)  
Paroles de madame de Montpensier et de madame de Nemours  
Les prédicateurs exaltent Jacques Clément  
Un Édît du duc de Mayenne  
Sixte-Quint refuse d'écouter les catholiques attachés à Henri IV  
Le légat Cajetan est envoyé en France  
Il est accompagné du jésuite Bellarmin  
Divers partis dans la Ligue  
Les Jésuites et les *Seize* dévoués au roi d'Espagne

La Sorbonne jésuitique fait serment de ne jamais reconnaître Henri  
de Navarre pour roi, quand bien même il se ferait catholique  
Négociations entre Henri IV et le duc de Mayenne  
Les Jésuites essaient de les entraver  
Nouvelle décision de la Sorbonne jésuitique  
Procession de la Ligue  
Famine horrible dans Paris  
Visite ordonnée dans toutes les maisons  
Les Jésuites demandent à être exemptés  
On les trouve abondamment pourvus de provisions  
Des gens tuèrent leurs enfants et les mangèrent  
On songe à se rendre  
Les Jésuites décident qu'on peut négocier avec Henri sans être  
excommunié  
Les négociations arrêtées par l'arrivée d'une armée espagnole  
Démêlés, discussions et intrigues à Rome  
Le légat Cajetan quitte la France  
Sega, évêque de Plaisance, vice-légat  
Nouvelles fureurs de la Ligue contre Henri  
Le tiers-parti  
Grégoire XIV excommunié de nouveau Henri et ses partisans  
Il ordonne l'élection d'un roi de France  
Bref du Pape aux Seize  
Déclaration d'Henri contre les Monitoires du pape  
Le Pape envoie des troupes au secours de la Ligue  
Nouveau fanatisme de la Ligue  
Liste de *suspects* et *Comité de salut public*  
Décadence de la Ligue  
Satire Ménippée  
Rôle qu'on y fait jouer aux Jésuites  
Confréries ou Congrégations des Jésuites  
Leur influence sur la Ligue  
Ils échouent  
Henri entre dans Paris (22 mars 1594)  
Discours adressé à Henri, à son entrée à Notre-Dame, par Dreux

Le Jésuite Commolet se hâte de louer le roi  
La Sorbonne lui jure fidélité  
Les Jésuites veulent attendre la décision du Pape avant de faire leur  
soumission

### III.

Reprise du procès entre l'Université et les Jésuites (1594)  
Supplique de l'Université au Parlement  
Effort des Jésuites pour faire diversion  
Ils obtiennent de leurs amis de Sorbonne un décret favorable  
Il est regardé comme non avenu par le Parlement  
Lettre d'Henri  
Procès  
Antoine Arnauld  
Notice sur cet avocat  
Son plaidoyer  
Plaidoyer de Louis Dollé  
Défense des Jésuites par le Père Barny, leur procureur  
Plaidoyer de Duret en leur faveur  
Ce que c'est qu'un Jésuite d'après Jean Passerat  
Le procès reste en suspens  
Pourquoi  
Prévision du président Augustin de Thou  
Jean Châtel, élève des Jésuites, essaie de tuer Henri IV (27 déc. 1594)  
Les Jésuites impliqués dans cet attentat  
Arrêt contre eux et contre Châtel  
Les Pères Guéret et Hai, condamnés au bannissement  
Le Père Guignard pendu en place de Grève  
Les Jésuites furent-ils légalement chassés de France ?  
Opinion du chancelier de Cheverny  
La Pyramide de Jean Châtel  
Conjuration des Jésuites (2 janv. 1595)  
Édit d'expulsion publié par Henri IV  
Plusieurs feignent de renoncer à la Compagnie pour rester en France



Arrêt du Parlement contre eux (21 août 1597)  
Les Jésuites trouvent un refuge parmi les ligueurs de Languedoc et  
de Guyenne  
Ils y continuent leurs intrigues pour le roi d'Espagne  
Affaire de Porsan  
Plaidoyer de l'avocat général Marion contre les Jésuites  
Le Parlement condamne un pamphlet du Père Richeome contre l'arrêt  
d'expulsion  
Henri IV défend à ses ambassadeurs à Rome de négocier le  
rétablissement des Jésuites

## LIVRE QUATRIÈME.

(1579–1640).

### I.

Les Jésuites en Angleterre  
Espions d'Élisabeth  
Persons et Campian (1579)  
Leur mission en Angleterre  
Ouvrage publié par Campian  
Ce Jésuite est arrêté et mis à mort (1<sup>er</sup> déc. 1581)  
Expédition de Philippe II en Angleterre  
Sa flotte, ou *Armada*, détruite (1588)  
Les Jésuites compromis  
Plusieurs sont pendus  
Les Jésuites se joignent aux Irlandais révoltés (1595)  
Philippe II leur envoie des secours  
Ils compromettent les catholiques d'Angleterre  
Ceux-ci adressent un mémoire au pape contre les Jésuites (1601)

Accusations graves qu'il contient  
Les Jésuites sous Jacques I<sup>er</sup> (1603)  
Conspiration des poudres  
Leur participation à ce complot  
Conspiration sous Charles I<sup>er</sup>  
Les Jésuites en Hollande  
Aveux de Pierre Pann contre eux  
Les Jésuites en Pologne et en Russie  
Reproches qui leur sont adressés sur leurs intrigues  
Mémoire des nobles Polonais contre les Jésuites  
Les Jésuites en Belgique  
Leurs querelles théologiques avec l'Université de Louvain  
Baïus  
Exposé des divers systèmes sur la grâce et le libre arbitre  
Le molinisme  
Sentiment de Vasquez, de Bellarmin et de Tolet, jésuites, touchant la  
doctrine de Baïus  
Le jésuite Lessius censuré par les Facultés de Louvain et de Douai  
La cause portée à Rome  
Intrigues des Jésuites  
Le nonce impose silence aux deux partis  
Vues générales sur l'enseignement des Jésuites et sur le *Ratio  
studiorum*, publié par le général Aquaviva  
Pourquoi la Compagnie des Jésuites n'a jamais produit d'homme de  
génie  
Les Jésuites en Espagne  
Un Jésuite dénoncé à l'inquisition par un Jésuite  
Le procès prend de vastes proportions  
Les Jésuites dénonciateurs de leur Compagnie  
L'Inquisition examine les constitutions, règles et privilèges de la  
Compagnie  
Sixte-Quint évoque l'affaire à son tribunal  
L'Inquisition persiste  
Les menaces du pape l'arrêtent  
Sixte-Quint veut réformer la Compagnie des Jésuites

Obstacles qu'il rencontre de la part des Jésuites  
 Lettre d'Ignace sur l'obéissance condamnée par l'Inquisition  
 Sixte-Quint est insulté publiquement par les Jésuites  
 Il persiste à vouloir les réformer  
 Il commence son œuvre  
 La mort l'arrête (27 août 1590)  
 On attribue sa mort aux Jésuites  
 Diversité d'opinions dans le conseil du Général touchant la réforme  
 Aquaviva s'oppose à toute réforme  
 Grégoire XIV, à sa prière, défend à qui que ce soit d'y songer  
 Clément VIII, pape  
 Histoire des congrégations *De auxiliis* (1598)  
 Jugement du dominicain Bannez et du jésuite Henriquez sur le livre  
 de Molina (1593, 1594, 1597)  
 Prévision de ce dernier écrivain  
 Molina condamné en Espagne  
 Tactique des Jésuites contre leurs adversaires  
 La cause de Molina réservée au Saint-Siège  
 Requête de Lanuza contre le silence imposé par le pape sur les  
 discussions relatives à la grâce  
 Prévisions de Lanuza sur les Jésuites et leur mauvaise doctrine  
 La doctrine de Molina condamnée à Rome  
 Intrigues et supercheries des Jésuites pour éviter une condamnation  
 Ils ont recours aux princes dans le même but  
 Déclamations contre le pape Clément VIII  
 Appel au futur concile général présenté par Bellarmin  
 Distinction du *fait* et du *droit* dans l'interprétation de saint Augustin  
 et de saint Thomas  
 Mort de Clément VIII  
 Paul V fait rédiger la bulle de condamnation de Molina  
 Ses différends avec Venise l'empêchent de la publier  
 Un moine coupable de viol et d'assassinat  
 Conduite des Jésuites dans ces différends  
 Ils sont chassés de Venise  
 Malédiction lancée contre eux par le peuple

Leurs intrigues avec Philippe II contre Venise  
Paul V prend fait et cause pour les Jésuites  
Henri IV travaille à la pacification  
Question des Jésuites ajournée pour arriver à la pacification  
Les Jésuites font assassiner Fra Paolo, leur principal adversaire à Venise  
Henri IV écrit à Joyeuse à leur sujet

## II.

Possevin et Tolet travaillent à la réconciliation officielle de Henri IV et de la cour de Rome  
Raison de cette conduite  
Question du rétablissement des Jésuites soulevée aussitôt après l'absolution d'Henri IV  
Le pape se plaint des arrêts du Parlement  
D'Ossat en écrit à Villeroy  
Henri consulte Séguier, son ambassadeur à Venise, sur ce rétablissement  
Avis de cet homme d'État (29 déc. 1599)  
Synode des protestants à Gap  
Ils insultent le pape  
Le pape s'en plaint, et le roi, pour le satisfaire, accorde le rétablissement des Jésuites  
La question débattue au conseil  
Entretien d'Henri IV et de Sully  
Vraie et secrète raison du rétablissement de Jésuites  
Visite du Père Coton à Sully  
Conditions mises par le conseil au rétablissement des Jésuites  
Lettre d'Henri IV au général Aquaviva  
Le Parlement de Paris s'oppose au rétablissement  
Remontrances d'Achille de Harlai  
Vraie réponse du roi  
Fausse réponse fabriquée par les Jésuites et publiée par l'historien Mathieu

L'édit de rétablissement enregistré (27 janv. 1604)  
La pyramide de Châtel démolie  
Polémique entre les Jésuites et leurs adversaires  
Le *Grimoire* du Père Coton  
*Franc et véritable discours* d'Antoine Arnauld  
Il est dirigé contre les apologies des Pères Fronton-du-Duc et  
Richeome  
Idée de ces apologies  
Le *Catéchisme des Jésuites* par Estienne Pasquier  
Pamphlets du Père Garasse contre Pasquier  
Défense de ce magistrat par ses enfants

### III.

Progrès des Jésuites en France (1610)  
Leur audace va croissant  
Ils font censurer à Rome les ouvrages et les actes qui leur sont  
contraires  
Ravaillac assassine Henri IV (14 mai 1610)  
Les Jésuites ont-ils été ses complices ?  
Faits certains qui les compromettent  
Leur influence pendant la régence de Marie de Médicis  
Leur politique intronisée  
Le bruit public les désigne comme assassins de Henri IV  
Accusations formulées contre eux  
Discours prononcé par un Jésuite sur la mort de Henri  
Vrais sentiments de Henri pour eux  
Ses recommandations à Marie de Médicis  
Doctrines du tyrannicide enseignées par les Jésuites  
Elle est condamnée par la Faculté de théologie  
Ouvrage de Mariana condamné au feu par le Parlement  
Vive polémique au sujet des Jésuites  
Le Père Coton veut bien répondre aux attaques, mais il demande que  
la réplique soit interdite  
*Lettre déclaratoire* du Père Coton

Argument du comte de Soissons en faveur des Jésuites  
Procès des Jésuites et de l'Université  
On cherche à l'étouffer  
Ouvrage de Bellarmin condamné par le Parlement  
Procès repris à la requête de Richer, syndic de la Faculté de théologie  
Plaidoyers de la Martellière et de Montholon  
Les quatre articles de Servin  
Les Jésuites gallicans  
Richer opposé aux Jésuites  
Il est persécuté et dépossédé du syndicat de la Faculté  
États de 1613  
Lutte entre le Tiers-État et la Chambre ecclésiastique à propos des  
Jésuites et du tyrannicide  
Livre du Jésuite Bécane  
Marie de Médicis s'oppose à ce qu'il soit censuré par la Faculté de  
théologie  
La Chambre ecclésiastique se déclare pour les Jésuites  
Sa déclaration  
L'Assemblée du clergé de 1614 l'imite  
Réflexions sur la Compagnie  
Réaction contre les Jésuites  
Libelles  
L'Anti-Coton  
Réponses des Jésuites  
Richelieu, ministre  
Il abandonne la politique de la régente et des Jésuites  
Après avoir tracassé les protestants, il leur donne la paix  
Pamphlets des Jésuites contre lui  
Ils sont condamnés par le Parlement et la Faculté de théologie (30  
oct. 1625)  
L'Assemblée du clergé censure ces libelles  
Une partie de l'Assemblée, dévouée aux Jésuites, attaque cette  
censure après la séparation de l'Assemblée générale  
Le Parlement s'en mêle  
Lutte entre cette fraction dévouée aux Jésuites et le Parlement

La cour interpose son autorité pour arrêter cette lutte  
 Apologie des Jésuites par le cardinal de la Rochefoucault, réfutée par  
 Richer  
 Amis et ennemis des Jésuites  
 Ce qui leur faisait des ennemis d'après Richelieu  
 Un livre du Père Santarelli condamné par le Parlement  
 Encore les Jésuites gallicans  
 Agitation au sein de la Faculté de théologie à propos du livre de  
 Santarelli  
 Intrigues des Jésuites  
 Le Général des Jésuites faussaire  
 Le livre censuré  
 Opposition de quelques docteurs à la censure  
 La cour intervient en faveur des Jésuites  
 Injustice et violence  
 Condamnation de la somme théologique du Père Garasse  
 Jean du Verger de Hauranne publie un livre contre le Père Garasse  
 Thèse de Testefort  
 Nouvelles agitations  
 Le roi intervient, pour être agréable au pape, et évoque à son conseil  
 les discussions gallicanes et ultramontaines  
 La force est le grand argument des Jésuites  
 Attentat contre la vie de Louis XIII, commis à l'instigation des  
 Jésuites  
 Louis XIII ne veut voir là qu'un crime isolé  
 Il protège les Jésuites, qui se font un parti puissant à la cour  
 Mort d'Aquaviva (31 janv. 1615)  
 Mutio-Vitelleschi, élu général  
 État de la Compagnie  
 Décrets de la Congrégation générale  
 Le népotisme et le commerce défendus aux Jésuites  
 Histoire de la canonisation de saint Ignace de Loyola  
 Sa béatification  
 Discours prononcés à cette occasion (3 déc. 1609)  
 Le Père Solier en publie trois qui sont censurés par la Sorbonne

Nombreux miracles d'Ignace inventés tout exprès pour la canonisation

Ignace et François Xavier canonisés (12 mars 1622)

Mort de Bellarmin

Les Jésuites essaient de lui faire décerner le titre de saint et celui de *Docteur immaculé*, pour l'opposer à saint Thomas, appelé *Docteur angélique*

Ils échouent

Influence des Jésuites à Rome

Sa véritable cause

Leur politique

Leur prospérité

Circulaire de Mutio-Vitelleschi pour la célébration de l'année séculaire de la fondation de la Compagnie (1636)

Productions littéraires des Jésuites à la gloire de la Compagnie

*L'Imago primi sæculi*, sa valeur historique et littéraire

#### IV.

Portraits divers des Jésuites pendant leur premier siècle

Portrait d'après *l'Imago primi sæculi*

La Compagnie mérite la triple couronne de la virginité, de la science et du martyre

Dans sa modestie elle foule aux pieds les insignes des dignités ecclésiastiques

Elle est née de Jésus

Le soleil est son emblème le plus vrai

Comme lui, elle brille dans tout l'univers

Comme la lune, elle répand ses bienfaits dans la nuit qui l'entourne

Elle ne peut être éclipsée que par les passions terrestres

Elle sort plus radieuse des persécutions

Elle fleurit comme le palmier

Elle est immortelle comme le phénix

Elle est sans tache et pure de tout contact terrestre par sa pauvreté



La Compagnie est l'épouse de Jésus-Christ, qui a forgé lui-même  
l'anneau qu'il lui a donné en signe de leur alliance  
La Compagnie et l'Église sont identiques  
Les prophéties relatives à l'Église se rapportent à la Compagnie  
Son existence est calquée sur celle de Jésus-Christ lui-même  
Jésus-Christ est le premier fondateur de la Compagnie  
La sainte Vierge en est le second  
Saint Ignace le troisième  
Le nom de *Jésuite* venu du ciel  
Les Jésuites sont des anges  
Purs, éclairés et ardents comme ceux du ciel, ils réunissent les  
qualités des saints Michel, Raphaël et Gabriel  
Tous les Jésuites, sans exception, sont éminents en science et en  
sagesse, sont des lions, des héros, des apôtres, des Samson, des  
aigles, des foudres de guerre  
Ils sont la fleur de la chevalerie, les génies tutélaires de l'Église  
Un seul Jésuite vaut une armée  
Il n'y a pas d'autre miracle dans la Compagnie que la Compagnie elle-  
même  
Elle est plus privilégiée que les autres Ordres religieux  
Il est plus glorieux d'être Jésuite que d'être évêque  
La Compagnie surpasse les empires, les couronnes, la pourpre des  
cardinaux  
Les Jésuites, en mourant, vont au ciel tout droit  
Jésus-Christ vient au-devant d'eux  
Pendant trois cents ans, il a suffi d'être Jésuite pour être sauvé  
Ils seront même tous sauvés, sans exception  
La Compagnie, toujours jeune, et sans décadence  
Les Jésuites peuvent se louer sans orgueil  
Par quel procédé  
Le revers de la médaille  
Les Jésuites jugés d'après une prophétie de sainte Hildegarde  
Les Jésuites émissaires du démon  
Flatteurs  
Envieux

Hypocrites  
Médisans  
Ennemis des évêques  
Voleurs d'aumônes au moyen des femmes  
Usuriers, marchands, hérétiques chargés de tous les crimes  
Séducteurs  
Guides lâches et hypocrites  
Pauvres gorgés de richesses  
Sycophantes pleins de morgue  
Dévots flatteurs  
Mendiants orgueilleux  
Suppliants effrontés  
Doucereux calomniateurs  
Pacifiques persécuteurs  
Marchands d'indulgences  
Martyrs délicats  
Confesseurs à gages  
Constructeurs de maisons  
Docteurs de péchés et de désordres  
Les Jésuites peints par le jésuite Mariana  
Citations de son ouvrage  
Il y a dans la Compagnie des fautes honteuses qu'il ne faut pas  
découvrir  
Le gouvernement en est si mauvais qu'on ne peut remédier aux abus  
Les meilleurs Jésuites gémissent de ces abus  
La Justice méprisée  
Les bons persécutés  
Les méchants favorisés  
La Compagnie remplie de mouchards et d'espions  
Millions dépensés dans l'affaire de Molina  
Délicatesse avec laquelle les jeunes novices sont traités  
Les Jésuites incapables de bien enseigner  
Les Jésuites s'adonnant aux spéculations industrielles et agricoles  
Lois interprétées selon la fantaisie des supérieurs  
Nullités mises à la tête de la Compagnie

Aucun Jésuite n'est honnête homme d'après les archives du Général  
 La vertu non récompensée  
 Les méchants épargnés dans la Compagnie  
 Les bons persécutés et même mis à mort  
 Abus dans toutes les branches du gouvernement des Jésuites  
 Les Jésuites mêlés aux affaires du monde  
 La pauvreté non pratiquée par les profès  
 Sommes énormes envoyées au trésor du Général  
 Jugements graves et désintéressés sur les Jésuites pendant le  
 premier siècle de la Compagnie  
 Opinion de Georges Bronswel, archevêque de Dublin, sur les Jésuites  
 Remontrances du clergé de Rome au pape Pie IV contre les Jésuites  
 Lettre d'Arias Montanus à Philippe II contre les Jésuites  
 Lettre de Catherine d'Autriche, reine de Portugal, à François de  
 Borgia, où elle se plaint vivement des intrigues des Jésuites  
 Plaintes de l'Université de Padoue au doge de Venise contre les  
 Jésuites  
 Lettre de François de Borgia, altérée, dans les éditions suivantes, par  
 les Jésuites  
 Observations sur cette altération  
 Reproches que le Général Aquaviva adresse à la Compagnie  
 Son successeur, Mutio-Vittelleschi, dans une lettre adressée à la  
 Compagnie, reproche aux Jésuites leurs mauvais principes de  
 morale  
 Mémoire au pape Clément VIII du jésuite Fernand de Mendoza sur  
 les abus multipliés dans la Compagnie de Jésus  
 Sentiments que Clément VIII avait de la Compagnie, exprimés par le  
 duc de Sessa, ambassadeur d'Espagne  
 Discours de Clément VIII  
 Fait rapporté par Jacques Fuligati relatif à Clément VIII, et sa  
 résolution de condamner le molinisme des Jésuites  
 Mémoire adressé par les Dominicains à Clément VIII  
 Le Jansénisme n'était pas inventé lorsque les Jésuites étaient jugés  
 aussi sévèrement

## FIN DU PREMIER VOLUME.

---

<sup>1</sup> Preuves de ce chapitre : outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

Les *Vies de saint Ignace*, écrites par les Jésuites Ribadeneira, Maffèi et Bouhours. Le récit de Ribadeneira a surtout contribué à rendre saint Ignace ridicule au moment de sa conversion. Cet historien a vécu dans l'intimité de son héros et les Jésuites l'estiment.

V. aussi l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par le jésuite Orlandini, livres I, II et III.

*Imago primi sæculi*, etc., ou tableau de la Compagnie de Jésus pendant son premier siècle ; publié par les jésuites belges.

<sup>2</sup> *Vie du P. Balthazar Alvarez*, par le P. L. du Pont, ch. 43 ; V. *It.*, Alegambe, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, p. 1.

<sup>3</sup> *Quando el Patre Eterno me puso con su Higo.*

<sup>4</sup> Ignace met souvent Jésus-Christ sur le même rang que la Vierge, et fait de son humanité une véritable *personne* qui intercède pour les pécheurs. Le *Directoire pour les Exercices* a soin de faire remarquer que lorsque Ignace parle de Jésus-Christ, ce n'est pas *en tant que Dieu*, mais *en tant qu'homme avocat et médiateur*. (*Direct. in Exercit.*, cap. 15)

En prenant ces mots à la rigueur, et en interprétant le livre d'Ignace comme le veut le *Directoire*, il faudrait lui attribuer une erreur grave sur l'Incarnation.

<sup>5</sup> Tous les Jésuites affirment que ce nom a été révélé.

<sup>6</sup> Le 4<sup>e</sup> concile de Latran eut lieu en 1215, sous Innocent III, et le deuxième de Lyon en 1274, sous Grégoire X. Ils défendirent l'un et l'autre d'approuver de nouveaux ordres religieux : ce qui n'a pas empêché ces ordres de se multiplier, du consentement des papes.

<sup>7</sup> Duboulay, *Histoire de l'Université de Paris*, tome 4 ;

Baptiste Le Grain, *Décade de Henri le Grand*.

<sup>8</sup> Orlandini, *Hist. Societ. Jesu*, lib. 3.

<sup>9</sup> Preuves de ce chapitre :

*Vie de saint Ignace*, par le Jésuite Ribadeneira ;

*Imago primi sæculi*, etc. par les Jésuites belges ;

*Constitutions de la Compagnie de Jésus*, édition de Prague, faite par les Jésuites ;

---

*Secreta monita*, ou *Avis secrets*, de la Compagnie de Jésus.

<sup>10</sup> Les Jésuites belges ont représenté ainsi l'obéissance des Jésuites dans les gravures de l'*Imago primi sæculi*.

<sup>11</sup> Preuves de ce chapitre, outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

*Histoire de l'Université de Paris*, par Duboulai ;

D'Argentré, *Recueil de jugements sur les nouvelles erreurs* ;

*Registres du Parlement de Paris* ;

*Histoire universelle*, par A. de Thou ;

*Recueil chronologique et analytique sur les Jésuites de Portugal*, par da Sylva ;

*Histoire manuscrite de l'abbaye de Sainte-Geneviève* ;

*Chronique de la Compagnie de Jésus*, par le Jésuite Telles ;

*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par le Jésuite Orlandini, liv. II et suiv. ;

*Vies de saint Ignace et de Laynès*, par le Jésuite Ribadeneira ;

*Imago primi sæculi*, etc., ouvrage publié par les Jésuites belges.

<sup>12</sup> Orlandini, *Hist. Societ.*, lib. 7.

<sup>13</sup> *II ad Thimoth.*, c. III.

<sup>14</sup> C'est aujourd'hui le lycée Louis-le-Grand.

<sup>15</sup> On peut lire ces louanges exagérées dans la plupart des écrits des Jésuites, mais surtout dans l'*Imago primi sæculi*, dont nous donnerons plus tard l'analyse.

<sup>16</sup> Les Jésuites ont prétendu à tort que leurs premiers Pères étaient tous gradués dans l'Université de Paris. Trois au moins ne l'étaient pas, comme on le leur a prouvé d'après les registres de cette corporation. Aussi Duboulai se contente-t-il de dire, dans son *Histoire de l'Université*, que les premiers Jésuites *prétendaient* être gradués. Ce savant était trop consciencieux pour parler de cette manière si réellement ils l'eussent été.

<sup>17</sup> *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Orlandini, liv. IV et s. ;

*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Bartoli ;

*Vies de saint François-Xavier*, par les Jésuites Turcelin et Bouhours ;

*Tableau du premier siècle de la Compagnie de Jésus*, publié par les Jésuites belges.

<sup>18</sup> Preuves de ce chapitre, outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

Sacchini, continuateur d'Orlandini, *Histoire de la Compagnie de Jésus* ;

Ribadeneira, *Vie de Laynès* ;

*Imago primi sæculi*, par les Jésuites belges ;

*Histoires du Concile de Trente*, par Fra-Paolo et par Pallavicini ;

*Lettres de saint Charles Borromée* ;

*Procès-verbaux* du Colloque de Poissy ;

*Histoire universelle*, de A. de Thou ;

D'Argentré, *Recueil de jugements*.

---

<sup>19</sup> Les Jésuites, dans leur Histoire publiée par M. Crétineau-Joly, opposent au pape un protestant, M. Macaulay, et le trouvent *plus juste à leur égard que Paul IV*. Nous devons signaler cet étrange rapprochement, qui se trouve à la page 369 du tome 1<sup>er</sup>.

<sup>20</sup> Ce mot signifiait *Ordre religieux*.

<sup>21</sup> Dans les Ordres religieux, après quelques années de noviciat, on devenait membre de l'Ordre ou profès. Chez les Jésuites, on maintient indéfiniment, dans des catégories qui ne sont que de véritables noviciats, la plupart des membres. Le nombre des profès est extrêmement restreint.

<sup>22</sup> Preuves de ce chapitre, outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

D'Argentré, *Recueil de jugements* ;

Duboulay, *Histoire de l'Université de Paris* ;

De Thou, *Histoire universelle* ;

*Plaidoyers de Versoris, d'Estienne Pasquier et de Du Mesnil* ;

Œuvres du jurisconsulte Du Moulin ;

*Vies du Père Auger et du Père Possevin*, par le Jésuite Dorgny ;

Sacchini, *Histoire de la Compagnie de Jésus* ;

*Imago primi sæculi*, etc., par les Jésuites belges ;

*Vies de Laynès et de François de Borgia*, par le Jésuite Ribadeneira.

<sup>23</sup> Lettre d'Estienne Pasquier à de Sainte-Marthe.

<sup>24</sup> Nous ne pouvons entrer dans les détails du massacre de la Saint-Barthélemy. Qu'on nous permette de renvoyer au récit que nous en avons fait au tome IX de notre *Histoire de l'Église de France*.

<sup>25</sup> Preuves de ce chapitre, outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

*Vie de François Borgia*, par le Jésuite Ribadeneira ;

*Vie de Canisius*, par le Jésuite Dorigny ;

*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Jouvençy ;

*Tableau du premier siècle de la Compagnie de Jésus*, par les Jésuites belges ;

*Histoire universelle*, par A. Thou ;

*Mémoires du roi Sébastien de Portugal*, par l'abbé Jacques Barbosa Machado ;

*Recueil chronologique et analytique de tout ce qu'a fait en Portugal la Compagnie dite de Jésus*, par Joseph Seabra da Sylva.

On trouve dans ces deux derniers ouvrages les pièces officielles de tout ce qui est raconté dans ce chapitre sur les Jésuites en Portugal. Estienne Pasquier avait appris les mêmes détails de l'ambassadeur d'Espagne lui-même, marquis de Pisani.

<sup>26</sup> Lettre de César Spetiano à saint Charles Borromée, en date du 12 mai 1569.

<sup>27</sup> Preuves des trois chapitres de ce livre, outre les documents authentiques insérés dans le récit :

*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Jouvençy ;

---

De Thou, *Histoire universelle* ;  
D'Argentré, *Recueil de jugements*, etc. ;  
*Journal* de Pierre de l'Estoile ;  
*Vie du Père Auger*, par Dorigny ;  
Palma Cayet, *Chronologie novenaire* ;  
*Tableau du premier siècle de la Compagnie de Jésus*, publié par les  
Jésuites belges ;  
*Catéchisme des Jésuites*, par Estienne Pasquier ;  
Mémoires de la Ligue ; Mémoires de Villeroy ; Mémoires de Sully ;  
Satyre Ménippée ; Mémoires de Cheverny ; Mémoires de Duplessis-  
Mornay ;  
*Procédure faite contre Jehan Chastel*.

<sup>28</sup> Les Jésuites ont prétendu que cette lettre d'Arnaud de Pontac n'était pas authentique, et ils lui ont opposé une lettre écrite par le même au Père Saphore en 1594, dans laquelle il parle à ce Jésuite d'une manière élogieuse de la Compagnie. Dans cette prétendue lettre de désaveu, Arnaud de Pontac reconnaît avoir écrit de Rome à De l'Ange en 1569. La lettre publiée par les Jésuites, pour contester l'authenticité de la première, la confirme donc. Arnaud de Pontac a pu avoir ses raisons particulières pour écrire à un Jésuite autrement qu'à un membre du Parlement de Bordeaux, et pour être contrarié de voir lancée dans la publicité une lettre écrite par lui confidentiellement. Mais cette première lettre confidentielle n'en est pas moins authentique, et elle a une toute autre importance que celle adressée au P. Saphore à une époque où il n'était pas prudent de se prononcer contre les Jésuites.

<sup>29</sup> Lettres du maréchal de Matignon au roi Henri III.

<sup>30</sup> C'est aujourd'hui le lycée Charlemagne.

<sup>31</sup> Voir l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Créteineau-Joly, t. 2, p. 400, 401.

<sup>32</sup> Pierre de l'Estoile, *Registre-Journal de Henri III*, année 1589.

<sup>33</sup> Palma-Cayet (*Chronologie novenaire*, liv. 1) dit que d'autres prédicateurs faisaient, comme Lincestre, lever la main pour jurer l'Union.

<sup>34</sup> Voici ce qu'ajoute P. de l'Estoile sur celle fameuse Catherine de Médicis, à l'endroit que nous citons :

« Elle estoit âgée de soixante et onze ans et portait bien l'âge pour une femme pleine et grasse comme elle estoit. Elle mangeoit bien et se nourrissoit bien, et n'appréhendoit pas fort les affaires, combien que depuis trente ans que son mari estoit mort elle en eust eu d'aussi grandes et importantes qu'onques eust roine du monde. Elle mourut endebtée de huit cent mille escus, estant prodigue et par dela libérale plus que prince et princesse de la chrestienté : ce qu'elle tenait de ceux de sa maison. Elle estoit jà malade lorsque les exécutions des 23 et 24 de décembre furent faites. Et l'allant voir le roi son fils et lui disant : "Madame, je suis maintenant seul roi de France, je n'ai plus de compagnon" ; elle sachant ce qui estoit avvenu lui répondit : "Que pensez-

---

vous avoir fait ? Dieu veuille que vous vous en trouviez bien ! ne failles, si m'en croies, d'en advertir le Légat du pape par M. le cardinal de Gondi." Ce dit, elle se fist porter toute malade qu'elle estoit à M. le cardinal de Bourbon, qui estoit aussi malade et prisonnier, laquelle aussi tost que ce bonhomme vid, commença à s'escrier la larme à l'œil : "Ah ! madame, madame, ce sont de vos faits, ce sont de vos tours. Madame, *vous nous faites tous mourir !*" desquelles paroles elle s'esmeut fort, et lui aiant respondu qu'elle prioit Dieu qu'il l'abismat et qu'il la damnast, si elle y avait donné, ni sa pensée ni son advis, sortit incontinent disant ces paroles : "Je n'en puis plus, il faut que je me mette au lit." Comme de ce pas elle n'en releva, ains mourut le 5 janvier 1589. »

<sup>35</sup> V. *Relation de la mort du duc de Guise*, par Miron.

<sup>36</sup> Journal d'Ant. Loysel.

<sup>37</sup> Voici les oraisons composées alors pour remplacer celle que l'on disait auparavant pour le roi dans les offices publics :

*Oremus.*

Pone te Domine signaculum super famulos tuos *principes nostros christianos*, ut qui, pro tui nominis defensione et communi salute *accincti sunt gladio*, cœlestis auxilii virtute muniti, hostium tuorum comprimant feritatem, contumaciam prosternant, et a cunctis eorundem protegantur insidiis. Per Dominum, etc.

*Secreta.*

Oblatis quæsumus, Domine, placare muneribus ; et ut omni pravitate devicta, errantium corda ad ecclesiæ tuæ redeant unitatem, opportunum *christianis nostris principibus* tribue bonignus auxilium. Per Dominum, etc.

*Post-Communio.*

Hæc, Domine, salutaris sacramenti perceptio, famulos tuos *principes nostros*, populo in afflictione clamanti divina tua miseratione concessos, ab omnibus tueatur adversis : quatenus ecclesiasticæ pacis obtineant tranquillitatem, et post hujus vitæ decursum ad æternam perveniant hæreditatem. Per Dominum, etc.

<sup>38</sup> Le pape disait dans ses instructions : *Procurare che si a fatto un re degno di nome di cristianissimo, acquistato per tanti meriti verso la santa sede apostolica, e assicarsi che l' regno non vadi in potere d'un eretico re.* Veiller à ce que la France ait un roi digne du nom de très chrétien, nom justement acquis par tant de services rendus au Saint-Siège apostolique, et s'assurer que le royaume ne tombera pas au pouvoir d'un roi hérétique. « Cajetan (Gaëtan), dit Villeroy (*Mémoires d'Etat*, année 1590), au lieu de l'office de père commun, embrassa et favorisa ouvertement les turbulents, et sous mains *le dessein des Espagnols*, au grand préjudice de la religion et de la France. »

<sup>39</sup> Le roi d'Espagne avait dépouillé le père de Henri IV de la plus grande partie de la Navarre.



---

<sup>40</sup> Quelques jours après, Henri ayant pris Chartres, les prédicateurs redoublèrent d'injures et d'excitations cruelles contre les *politiques*. Boucher dit comme à son ordinaire qu'il les fallait tous tuer et assommer. Selon Rose, *une saignée de Saint-Barthélemy était nécessaire* ; Commolet dit que la mort des *politiques* était la vie des catholiques. Le curé de Saint-André proposa de se mettre à la tête de ceux qui voudraient égorger les *politiques*. Le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois proposa de se saisir de tous ceux qu'on *verrait rire*, parce que évidemment ils seraient *politiques*. Le curé de Saint-Gervais proposait de les jeter à l'eau. Les Jacobins de 1793 firent-ils, dans leurs clubs, des motions aussi horribles que les Jésuites et leurs amis ?

Les Seize firent retomber sur Mayenne la prise de Chartres et disaient que ce n'était qu'un gros pourceau, qui s'endormait auprès sa..... et qui était content pourvu qu'il eût le ventre à table et écuelle bien profonde.

<sup>41</sup> *Notre foi, c'est la victoire qui soumet le monde.*

<sup>42</sup> *La droite du Seigneur m'a donné du courage, la droite du Seigneur m'a exalté.*

<sup>43</sup> On peut citer en particulier le jeune Lecœur, natif de Blois. Le Parlement obligea, par un arrêt, les Jésuites à le rendre à son père.

<sup>44</sup> *Voy. Procédure faite contre Jehan Chastel.*

<sup>45</sup> Allusion au roi de Navarre, que l'on eût dû tuer à la Saint-Barthélemy, selon le Père Guignard.

<sup>46</sup> Henri III avait la manie de s'habiller en moine et était très zélé pour les Ordres religieux.

<sup>47</sup> Allusion à Henri IV et à ses alliés.

<sup>48</sup> *Voy. Procédure contre Jehan Chastel.*

<sup>49</sup> *Mémoires de Cheverny*, année 1595.

<sup>50</sup> Lettre du sieur de La Hylbert à Henri IV, dans les manuscrits de Du Puy.

<sup>51</sup> En Guyenne et en Languedoc, les Parlements étaient divisés en deux : une partie était pour Henri IV, et l'autre pour la Ligue. Les fractions ligueuses des deux parlements se déclarèrent pour les Jésuites, qui trouvèrent asile sur les terres qui reconnaissaient leur juridiction.

<sup>52</sup> Preuves de ce chapitre, outre les documents authentiques insérés dans le récit :

Cook, *Actio proditoria* ;

Abbot, *Autologia* ;

A. Arnauld, *Apologie des catholiques*, 1<sup>re</sup> partie ;

*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par le Jésuite Jouvency ;

*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par le Jésuite Bartoli ;

De Thou, *Histoire universelle* ;

Allen, *Apologie pour les prêtres de la Compagnie de Jésus et le séminaire anglais* ;

*Tableau du premier siècle de la Compagnie de Jésus*, par les Jésuites belges ;

---

*Baïana*, parmi les œuvres de Baïus ;  
*Les Fastes de l'Université de Louvain* ;  
*Censures de Louvain et de Douai* ;  
*Histoire des Congrégations de Auxiliis*, par le Père Serry ;  
La même histoire, par Leblanc ;  
*Ambassades de Philippe de Canaye, seigneur de Fresne* ;  
Fra-Paolo, *Histoire du différend entre le souverain pontife et Venise*.

<sup>53</sup> V. la prétendue *Histoire* publiée, en 1844, par M. Créteineau-Joly, t. II p. 334.

<sup>54</sup> Léon XI, qui fut élu après Clément VIII, mourut aussitôt après son élection.

<sup>55</sup> Preuves de ce chapitre, outre les documents authentiques insérés dans le récit :

*Lettres* du cardinal d'Ossat ;  
*Ambassades* du cardinal Duperron  
*Mémoires* de Sully ; de Hurault de Cheverny ;  
*Journal* de Pierre de l'Estoile ;  
*Chronologie septénaire*, de Palma-Cayet ;  
*Histoire universelle*, de A. de Thou ;  
*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Jouvençy et par Bartol.

<sup>56</sup> Les historiens s'accordent à dire que La Varenne avait obtenu les faveurs du roi pour lui avoir rendu de ces services que la pudeur défend de mentionner ouvertement. Il faut avouer que c'était là un singulier protecteur pour une Compagnie dite de *Jésus*.

<sup>57</sup> *Histoire de France*, par le Père Daniel, de la Compagnie de Jésus, t. XII.

<sup>58</sup> L'historien Matthieu met dans la bouche de Henri IV un discours dans lequel il s'attache à réfuter tous les points de la harangue du président de Harlai. Ce discours est calqué sur un autre qui fut connu d'abord en Italie et qui parut pour la première fois dans une localité où les Jésuites étaient les maîtres, à Tournon, en Vivarais, un an seulement après l'enregistrement de l'édit. Ni Pierre de l'Estoile, ni Palma-Cayet n'ont fait mention de ce discours. Dupleix, assez mauvais historien, est le seul qui l'ait admis comme authentique. C'est à tort que le Père Daniel et son commentateur ont prétendu qu'il faisait partie des *Mémoires d'État* de Villeroy. C'est Dumesnil-Bazire qui l'a mis à la suite de ces Mémoires avec beaucoup d'autres pièces qui n'en font point partie. Le président de Thou, comme on le voit dans le corps de l'histoire, s'inscrit en faux contre cette pièce, et son témoignage est d'un grand poids, puisqu'il assista aux remontrances. Nous ne comprenons pas qu'un historien moderne de la Compagnie de Jésus (Créteineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. 3, p. 51, note) ait osé dire que de Thou a entendu prononcer ce faux discours, qu'il admet comme le Père Daniel, quand ce grave historien nie positivement son authenticité. Ce discours, qu'on attribue à Henri IV, est tout à fait en contradiction avec le caractère

---

qu'on lui connaît. Il est facile d'y reconnaître un rhéteur qui s'est efforcé d'amplifier les quelques paroles prononcées par ce roi en faveur de la Compagnie. Le Jésuite annotateur du Père Daniel (t. 12, p. 461, édit. in-4<sup>o</sup> de 1756) avoue que, dans l'analyse que donne de Thou du discours du roi, *on n'aperçoit aucun des traits* qui se trouvent dans le discours en question. M. Crétineau-Joly, qui prétend que de Thou *a entendu ce faux discours*, prétend de plus que, loin d'en nier l'authenticité, il le *confirme par l'analyse qu'il en donne*. Le lecteur peut apprécier *la bonne foi* qui a inspiré ces deux assertions.

<sup>59</sup> Le Père Alegambe, dans sa *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, attribue ce livre à Bernascius, Jésuite belge ; d'autres l'ont attribué au Jésuite Scribanus.

<sup>60</sup> Lettre de Henri IV au cardinal d'Ossat, en date du 1<sup>er</sup> mai 1601 ; lettre du 24 mai 1601 à de Beaumont, ambassadeur d'Angleterre.

Pièces du procès du maréchal de Biron, déposition du baron de Lux.

<sup>61</sup> Collège de la place Cambrai ou de France, à Paris.

<sup>62</sup> Voici quelques articles de ce singulier catalogue :

Athée et libertin, – A l'esprit porté à la débauche, – A une démangeaison de libertinage, – Abandonné à raconter mensonges sales et puants, – Avocat licencieux, – Assassin, – Assiste à la messe à laquelle il ne croit point, – *Asinus fortis*, – Âne, – Aussi sage qu'un veau, – Avale les chameaux avec leur bosse et crache les moucheron, – L'Antéchrist parle par sa bouche.

Bouche (sa) est la gueule de l'Averne, le brou de saint Patrice et la caverne du Mont-Gibel, – Boucher, – Barbare inhumain, – Bête, bavard et ignorant, – Battu plein de battologie, – Barbier ignorant, – Beau comme un singe.

Calomniateur, – Corbeau de médisance, – Catholique libertin, – Criard, – Chrétien sans religion, – Cheval.

Dérégulé en ses humeurs, – Dévoyé de cervelle, – Docteur Bredouille.

Extravagant, – Excellentissime marguillier de Saint-Nicolas, – Étourdi, – Esprit mécanique, indigne et roturier ; maupiteux, sanguinaire, en bave, gangreneux, démanché, – Esprit d'escarbot.

Famélique de toutes les vilaines rapsodies et vieilles charognes de calomnies qu'il trouve dans les égouts des romans, – Faiseur de gros bouquins, – Fait du veau, de l'oison et du singe pour grossir ses bouquins, – Farceur.

Gourmand comme la bête de Matreas, – Grue, – Gausseur huguenot, – Grossier, – Grosse bête.

Hermaphrodite, – hargneux.

Ignorant, – Indiscret, – Insolent, – Inepte.

Libertin, – Laide géniture.

Ministre de Genève, – Magistrat en la république des mensonges puants, sales et insupportables, – Marguillier huguenot, – Marmiteux et maupiteux, – Méchant en intention.

---

Net comme un sale linge, – Niais.

Outre-cuidé et téméraire.

Pire que huguenot, – Pédant, pédantifique, pédantifiant et pédantifié, par tous les cas et modes, – Pédant, pédantissime, – Pensionnaire de Genève, – Payen furieux et dénaturé.

Quoniambec et roi de Calecut.

Rhabilleur de proverbes, – Racledenare, – Rebarbatif et renfrogné, – Rechercheur de niaiseries, – Réfractaire, – Ramasseur de coquilles, – Superstitieux, – Schismatique, – Scandaleux, – Sot insupportable.

Théologien suranné, – Tiercelet de ministre. – Traître domestique, – Thersite en laideur.

Vieillard hargneux et radoteux, – Veau, – Vilain, – Vieillard amoureux, – Venimeux, – Vergogneux, – Vieux perroquet, – Vieux boucher.

Nous n'avons donné que la plus petite partie des injures dont les enfants de Pasquier firent le catalogue, et ils déclarent n'avoir donné eux-mêmes *qu'à peu près une partie des injures et des calomnies* de l'adversaire de leur père. Ne peut-on pas en conclure avec eux que la cervelle de ce Jésuite était une véritable *écurie d'Augias* ?

<sup>63</sup> Preuves de ce chapitre, outre les documents authentiques insérés dans le récit :

De Thou, *Histoire universelle* ;

Palma-Cavet, *Chronologie septenaire* ;

*Procès-verbaux* des assemblées du clergé de France ;

D'Argentré, *Collect. judic.* ;

*Registre-Journal* de Pierre de l'Estoile ;

Legrain, *Décades de Henri le Grand* ;

*Mémoire françois* ;

*Mémoires* de Sully ; de Richelieu ; du maréchal d'Estrées ;

Bossuet, *Défense de la déclaration du clergé de France* ;

Vie et œuvres de Richer ;

*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Jouvençy ; et continuation de cet ouvrage par le Père Cordara ;

*Mémoires chronologiques*, par le Jésuite d'Avrigny ;

Ellies Du Pin, *Histoire ecclésiastique du XVII<sup>e</sup> siècle* ;

Négociations du nonce Spada (manuscrit de la Bibliothèque impériale) ;

*Journal* de Saint-Amour.

<sup>64</sup> Parmi ces quolibets, nous remarquons le suivant : *Longe a Jesu itis qui cum Jesuitis*. Vous qui allez aux Jésuites, vous allez loin de Jésus.

<sup>65</sup> Nous parlerons bientôt de ces ouvrages.

<sup>66</sup> Il fut, l'année suivante, emprisonné à Rome par l'inquisition, et pendu. (Vov. *Mercure françois*, année 1611.)

<sup>67</sup> Cet aveu confirme tout ce que nous avons dit en racontant ce qui arriva à l'époque de leur rétablissement.

---

<sup>68</sup> Le Jésuite Feller, dans son *Dictionnaire historique*, voulant faire connaître le sentiment de Bayle touchant le livre de Mariana, supprime le commencement et la fin du passage que nous avons cité. Nous soulignons les phrases *oubliées* par Feller.

<sup>69</sup> On l'attribua aussi au Père Garasse.

<sup>70</sup> Évêque d'Antioche, martyrisé à Rome le 20 décembre 107 de l'ère chrétienne.

<sup>71</sup> Ou le *Tableau du premier siècle*. Nous l'avons déjà indiqué plusieurs fois parmi nos documents.

<sup>72</sup> Les bons Pères se trompent, ils devaient dire, selon le texte de l'Écriture, les quatre rangs de trois pierres précieuses.

<sup>73</sup> Nous suivons, à peu près littéralement, l'ancienne traduction.

<sup>74</sup> Allusion aux congrégations *de Auxiliis*, où les Jésuites eurent le dessous, malgré *leurs milliers et leurs inquiétudes*.

<sup>75</sup> Cette parole est d'un tyran : « Que tout ce qui est élevé cède le pas à celui qui règne. »

<sup>76</sup> On a publié un grand nombre de suppliques des diverses provinces de la Compagnie aux papes, où les abus signalés par Mariana dans le gouvernement central de la Compagnie sont clairement indiqués.

<sup>77</sup> Noris, *Vind. August.*, c. IX.

<sup>78</sup> *Vie du cardinal Bellarmin* (jésuite), liv. VII, ch. II.

<sup>79</sup> Cellot, *De la Hiérarchie*, liv. VIII, c. XVIII.